
U d'/of OTTAWA
39003001437556

HISTOIRE DE TROYES

PENDANT

LA RÉVOLUTION

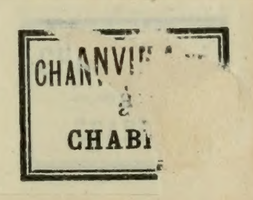
HISTOIRE
DE TROYES
PENDANT LA
RÉVOLUTION

PAR

M. ALBERT BABEAU

TOME PREMIER

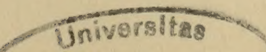
1787-1792



PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, 13

1873



AVERTISSEMENT

Les grands événements de la Révolution française ont été souvent retracés et sont connus de tous. De nombreux historiens ont décrit les faits importants dont Versailles et Paris ont été le théâtre ; ils ont signalé ceux qui se sont produits dans les départements, où la Révolution, rencontrant une résistance ouverte, l'a surmontée par une répression terrible. Mais à côté de ces récits, dont quelques-uns sont justement célèbres, il peut être utile de faire connaître l'histoire d'une ville de province, qui, comme la plus grande partie de la France, suivit le mouvement de la Capitale, en cherchant à le modérer plutôt qu'à le combattre. Telle fut la ville de Troyes, qui traversa la période révolutionnaire dans des conditions aussi régulières que pouvaient le comporter l'instabilité du pouvoir central et l'agitation des esprits. Aussi n'est-il pas sans intérêt d'étudier les manifestations des idées, la transformation des institutions, les luttes des partis dans un centre industriel et administratif, où les crimes furent rares et pour ainsi dire ex-

ceptionnels, où la résistance n'alla pas jusqu'à la violence, la répression jusqu'aux derniers excès. Peut-être cette étude contribuera-t-elle à mieux faire apprécier la situation où se trouvait la majorité des départements à cette époque ; peut-être, en montrant l'influence que les événements de Paris exercèrent à Troyes, apportera-t-elle quelques documents nouveaux à l'histoire générale d'une révolution qui a laissé des traces si profondes dans les lois, dans les mœurs, dans les idées.

Des ouvrages sérieux et considérables ont été publiés et se publient sur l'histoire de Troyes avant 1789; aucun travail d'ensemble n'a encore été tenté pour la période qui s'étend de 1787 à 1800, à l'exception d'un résumé de quelques pages contenu dans le livre de M. Guenin sur *Troyes et le département de l'Aube pendant les soixante dernières années*. Les documents imprimés et manuscrits sont cependant nombreux. La bibliothèque communale contient d'intéressantes brochures de l'époque et de la localité, ainsi que la précieuse collection du *Journal de Troyes* et du *Journal du département de l'Aube*. La bibliothèque nationale de Paris renferme des imprimés non moins rares. Quelques personnes ont bien voulu aussi me communiquer les collections qu'elles possédaient; je leur en exprime ma reconnaissance, notamment

à M. Corrard de Breban, qui, au terme d'une longue carrière consacrée aux travaux de la magistrature et des lettres, avait encouragé mon travail, et à M. Léon Pigeotte, qui a mis à ma disposition, avec d'intéressantes notes manuscrites, les nombreux imprimés qu'avait recueillis le docteur Carteron, son beau-père. Mais ce sont surtout les documents manuscrits conservés aux archives municipales de Troyes et aux archives départementales de l'Aube, ainsi qu'aux archives nationales, qui m'ont fourni des renseignements précieux et pour la plupart inédits. Je n'en donne point ici la nomenclature; l'on en trouvera l'indication, au bas des pages, dans le cours du volume; je dois cependant signaler aux archives de Troyes les cahiers primitifs des corporations de la ville, les registres des délibérations et des correspondances de la municipalité, et aux archives de l'Aube, dirigées avec une si rare compétence et une si haute érudition par M. d'Arbois de Jubainville, correspondant de l'Institut, les pièces relatives aux élections de 1789, le procès des assassins de Claude Huez, les registres et les dossiers de l'administration départementale de 1790 à 1800.

Ces derniers documents m'ont permis d'étudier, à côté de l'histoire proprement dite de la ville de Troyes, les actes et les principes de l'administra-

tion du département de l'Aube, dont elle était le siége. Cette administration représenta, comme nous le verrons dans ce premier volume qui s'étend de 1787 à 1792, les opinions des hommes sages qui voulaient assurer à la France un gouvernement libre et stable par l'établissement de la monarchie constitutionnelle. Comme à Paris, comme dans la plupart des grandes villes, elle fut en lutte avec la municipalité, qui prétendait pousser jusqu'à leurs extrêmes limites les conséquences du droit nouveau proclamé en 1789. Malgré les obstacles qu'elle rencontra, malgré les déceptions qui l'attendaient, l'administration départementale se distingua par ses efforts et par ses actes, et son premier procureur général syndic, Beugnot, plus tard comte de l'Empire et ministre de la Restauration, a laissé sur ses débuts l'empreinte d'un esprit supérieur. Dans l'Aube, comme ailleurs, ce ne furent ni les intentions droites, ni les idées généreuses, ni les principes élevés qui manquèrent; ce furent plutôt le sentiment des devoirs nécessaires à la pratique du gouvernement du pays par lui-même, et le respect de l'autorité, des traditions et des croyances, sans lequel la liberté ne peut exister.

HISTOIRE DE TROYES

PENDANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE Ier.

TROYES EN 1787. — ETAT SOCIAL ET ADMINISTRATIF.

Troyes était regardée, vers la fin du dix-huitième siècle, comme la seizième ville de France par son importance et par sa population (1). Elle portait le titre de capitale de la Champagne, qui lui avait été confirmé en 1775 par Louis XVI, à l'époque de son couronnement. Le règne sans gloire de Louis XV avait été pour elle une ère de prospérité. Des causes spéciales avaient amené sa décadence à la fin du siècle précédent. Ses foires avaient été transférées à Lyon et à Reims; les guerres prolongées, la disette, l'augmentation des impôts avaient vers 1710 réduit de beaucoup sa population. « La ville était tellement déserte, » dit Grosley, « que les maisons de la rue Notre-Dame, entre la rue du Temple et Saint-Jean, étaient inhabitées. » Le rétablissement de ses foires, la reprise de son industrie, grâce à la paix, élevèrent sa population, vers

(1) *Affiches de Troyes* du 1er janvier 1783. — Extr. du Procès-verbal de l'assemblée des notables de 1787.

1770, à 25,000 âmes environ. L'assemblée d'élection l'évalue en 1788 à 28,000 habitants (1).

Cette population était groupée comme elle l'est encore aujourd'hui. La ville était divisée en deux parties par une dérivation de la Seine, le ru Cordé, que le canal de la Haute-Seine a absorbé presqu'entièrement. La rive gauche de ce cours d'eau, s'élevant par une pente douce vers l'ouest, contient le Quartier-Haut. Les maisons y sont pressées et nombreuses ; les jardins rares ; là résidaient les négociants, les marchands, les magistrats. Sur la rive droite, les habitations sont moins resserrées; aux alentours du quartier qui avoisine la cathédrale, et qui était la cité primitive, s'étendaient de vastes jardins, pour la plupart appartenant au clergé et aux communautés religieuses. La ville, d'une étendue relativement considérable, était garnie de murailles et de tours qui n'avaient plus leur raison d'être au point de vue militaire. Lorsqu'il fut question en 1790 d'abolir les droits d'octroi et de rouage, on demanda la démolition des portes et des murailles, en invoquant des motifs de salubrité et d'embellissement. « Notre ville, » disait-on, « déjà favorisée par la nature, n'attend plus que l'exécution de ce projet pour être une des plus belles du royaume (2). »

(1) Ces chiffres seraient trop élevés, si l'on s'en rapporte au recensement de 1774, qui compte 22,524 habitants pour la ville et les faubourgs, et au relevé du 20 février 1790 qui en porte 25,282 (Arch. de Troyes. A. A. cart. 38) ; mais ils seraient au-dessous de la réalité, si l'on ajoute foi aux calculs de 1783, d'après le nombre des naissances et des mariages, à plusieurs documents de 1789 et de 1790, qui évaluent la population à 32,000 et à 35,000 âmes. *Affiches et Journal de Troyes*. Arch. de l'Aube, B. 20. C. 2181.

(2) Adresse aux citoyens, manuscrit de la collection de M. L. Pigeotte.

L'Hôtel-de-ville était le centre de la ville bourgeoise et commerçante ; la cathédrale, dédiée à saint Pierre, était le cœur de la cité religieuse. La seule tour qui ait été élevée, et qui domine la ville et les plaines d'alentour, avait été achevée seulement au commencement du dix-septième siècle. La beauté du grand portail, l'ampleur du vaisseau intérieur, la richesse et l'harmonie des vitraux, l'élégance et la variété de l'architecture, saisissent l'âme et commandent l'admiration. L'évêché, avec ses bâtiments d'époque différente, ses vastes salles, son large escalier, était dominé du côté du nord par la masse imposante de la cathédrale. L'évêque était alors Claude-Mathias-Joseph de Barral, qui avait succédé en 1761 à Champion de Cicé, transféré à l'évêché d'Auxerre. Claude de Barral, issu d'une famille parlementaire du Dauphiné, avait été conseiller clerc au Parlement, vicaire général d'Embrun, aumônier et conseiller du roi (1). C'était le personnage le plus important de la ville par sa dignité et par ses revenus. Quoique l'évêché de Troyes ne fut point parmi les plus riches, ses revenus atteignaient environ soixante-dix mille livres. Agé et souffrant de la goutte, Claude de Barral reçut en 1788, pour coadjuteur, son neveu Louis Mathias de Barral (2), évêque d'Isaure, ancien agent général du clergé de France, ancien conclaviste à Rome du cardinal de Luynes, ecclésiastique de talent, jouissant dans son ordre d'une influence méritée. L'évêque de Troyes habitait l'été le château de Saint-Lyé et y

(1) *Armorial des évêques de Troyes*, par M. l'abbé Coffinet, p. 49.
(2) Nommé coadjuteur le 4 mars 1788.

déployait, comme à la ville, la représentation qui convenait à son rang, et qu'attestent la richesse et la valeur du mobilier qui lui appartenait (1).

L'évêque avait onze vicaires généraux, parmi lesquels étaient le doyen du chapitre de Saint-Pierre, Feytis de Saint-Capraise ; le doyen et le sous-doyen de Saint-Etienne, de Belloc et Clergier ; l'abbé de Saint-Loup, Philippe-Auguste de Rouault. Huit d'entre eux habitaient dans les rues qui avoisinent la cathédrale. C'était dans ces rues, dans les grands et petits cloîtres Saint-Pierre, dans le cloître Saint-Etienne, que résidaient les chanoines de la cathédrale et de l'église royale collégiale et sainte chapelle de Troyes sous l'invocation de saint Etienne. Il y avait trente-six chanoines de la cathédrale et vingt-trois chanoines de Saint-Etienne, sans compter les chapelains qui ne résidaient pas et les chanoines de la chapelle de Notre-Dame. Un troisième chapitre desservait l'église papale et collégiale de Saint-Urbain ; il ne comptait que douze canonicats. Chaque canonicat rapportait à son titulaire 2,567 liv. à la cathédrale, 2,650 liv. à Saint-Etienne, et 1,958 liv. à Saint-Urbain (2).

(1) Le mobilier fut estimé 23,867 livres 17 sols en 1791. Les deux salons de compagnie étaient tendus de tapisseries de haute lisse ; celle du second salon est évaluée à 500 l. Le tapis d'Aubusson, à bordure de velours d'Utrecht, est estimé 450 l. Le lustre était en cristal de roche. On peut remarquer parmi les objets inventoriés deux tableaux de Vertumne et Pomone, deux bergères, deux confessionnaux en satin broché, et deux confessionnaux en velours d'Utrecht avec carreaux et boudins en plumes. Il y avait dans les cuisines 49 casseroles et 43 couvercles, qui pesaient 546 livres de cuivre à 24 sols. (Etat des meubles de l'évêché de Troyes, 1791. Archives de l'Aube. 4. Q.)

(2) Les doyen, sous-doyen, chantre et sous-chantre, de Saint-Etienne

Les églises où l'on célébrait tous les jours les offices capitulaires étaient rapprochées les unes des autres, et rappelaient les fondations et les souvenirs du moyen âge. La Chapelle de Saint-Etienne, attenante au vieux palais des comtes de Champagne, édifice massif d'architecture gothique qui déjà menaçait ruine, abritait les restes de ces comtes bienfaisants et éclairés qui avaient tant contribué à la prospérité de la ville. Le palais n'était séparé que par le ru Cordé du chevet de l'église de Notre-Dame-aux-Nonnains, dont le chœur se rattachait à la nef de l'église paroissiale de Saint-Jacques. A cent pas de Saint-Jacques se trouvait le portail latéral de Saint-Urbain, véritable joyau de l'architecture du XIVe siècle, malheureusement encore inachevé. Au nord-ouest du palais s'étendaient les vastes bâtiments modernes de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, avec sa chapelle haute consacrée à saint Barthélemy, et sa chapelle basse dédiée à sainte Marguerite. Enfin, non loin de là s'élevait la cathédrale, dominant la petite église de Saint-Denis d'un côté, et de l'autre la vaste abbaye de Saint-Loup, avec ses dépendances, son jardin et son église (1). C'était au milieu de la ville une réunion de monuments inégaux d'architecture, mais offrant des aspects admirables, et dont

touchaient deux prébendes. Le doyen de Saint-Pierre et celui de Saint-Urbain avaient deux parts Les chanoines de Notre-Dame recevaient à la cathédrale 1,787 l. et à Saint-Etienne 2,199 l. (Liquidation de 1791. Arch. de l'Aube. V. 4,029.)

(1) Voyez sur ces monuments : — ARNAULT. *Voyage archéologique dans l'Aube.* — *Congrès archéologique de France*, 1854. — *Annuaires de l'Aube*, etc.

toutes les pierres rappelaient la foi, la charité et le génie des générations passées.

On répétait, comme un dicton, qu'on ne pouvait marcher dans les rues de Troyes sans rencontrer un prêtre ou un garde-du-corps (1). Cependant le nombre des ecclésiastiques, par rapport à la population, y était moins élevé que dans le reste du royaume (2). Le nombre des religieux et des prêtres réguliers avait toujours été en décroissant depuis le XIVe siècle; cette diminution avait été surtout sensible dans le courant du XVIIIe. Le diocèse de Troyes avait une étendue à peu près égale à celle qu'il a aujourd'hui; il ne comprenait pas la plus grande partie de l'arrondissement de Bar-sur-Seine, ni les cantons de Bar-sur-Aube et d'Ervy; mais il s'étendait au nord jusqu'à Montmirail, Fère-Champenoise et Sommepuis qu'il laissait en dehors de ses limites (3). Il était divisé en cinq archidiaconés : Troyes, Sézanne, Margerie (4), Brienne et Arcis. Il comprenait dix-huit abbayes et trente-six communautés (5); plusieurs, il est vrai, avaient été réunies à d'autres, et n'étaient plus qu'une source de revenus pour un abbé sans religieux. La ville de Troyes renfermait deux abbayes d'hommes, Saint-Loup et Saint-Martin-ès-

(1) *Rapport de la mission d'A. Rousselin*. p. 8.

(2) Il était de 1 à 160, tandis qu'en France il était de 1 à 121. — *Affiches de Troyes* du 1er janvier 1783.

(3) Carte du diocèse de Troyes, à la suite du *Pouillé de* 1407, publié par M. d'Arbois de Jubainville. 1853.

(4) Margerie, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont, arrondissement de Vitry-le-François. (Marne).

(5) *Almanach de la ville et du diocèse de Troyes pour* 1789, p. 59.

Aires; on pouvait y ajouter Montier-la-Celle, situé près de la ville, et réuni en 1773 à l'évêché. Les deux premières étaient occupées par des Génovéfins, chanoines réguliers de Saint-Augustin. Il y en avait trois à Saint-Martin (1), et cinq à Saint-Loup. C'était peu pour la grande apparence de cette dernière abbaye et pour ses produits; le dernier abbé, Philippe-Auguste de Rouault, en touchait 11,930 l., et comme il était en même temps possesseur du prieuré royal de Saint-Angel et d'autres bénéfices, il avait plus de 36,000 l. de revenu (2). Dix Bénédictins vivaient à Montier-la-Celle. Il y avait en outre dans la ville et les faubourgs dix communautés d'hommes : les Cordeliers, sur la paroisse Saint-Frobert ; les Jacobins, sur celle de Sainte-Madeleine (3) ; les Capucins et les Chartreux, au faubourg Croncels; les Mathurins, au faubourg Saint-Jacques; les Oratoriens, qui avaient deux maisons, dont l'une était le collége; les missionnaires du Grand-Séminaire, les prêtres du Petit-Séminaire et les frères des Ecoles Chrétiennes (4). L'instruction primaire et secondaire

(1) L'abbé de Saint-Martin était l'évêque d'Orope, Durghons.

(2) L'abbé de Rouault avait succédé à Lizarde de Radonvilliers, ancien précepteur des enfants de France et membre de l'Académie française, mort le 16 mars 1789. L'abbé de Rouault louait 6,000 l. aux Bénédictins le prieuré de Saint-Angel (Corrèze). L'ensemble de ses revenus est de 36,167 l. Arch. de l'Aube, V. 4024.

(3) Les Jacobins, qui occupaient les bâtiments situés au sud des jardins de Notre-Dame-aux-Nonnains, avaient été transférés en 1766 dans l'ancien couvent des Carmélites, rue du Bourg-Neuf, où se trouve aujourd'hui le Palais de Justice.

(4) COURTALON. *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes.* — Pouillé de 1768 (manuscrit). — *Almanach de Troyes.* — Il faut ajouter à ces fondations religieuses le prieuré de Saint-Quentin et la commanderie de l'ordre de Malte.

était alors entre les mains des congrégations religieuses ou sous la surveillance du clergé. Le collége de l'Oratoire jouissait d'une réputation méritée; mais ses ressources étaient modiques, et l'on regardait comme indispensable d'en reconstruire les bâtiments (1). Il y avait dans le diocèse d'autres institutions, entre autres celle des Minimes de Brienne, qui servait d'école militaire. Dans chaque paroisse de campagne se trouvait un maître d'école, autorisé par l'évêque, admis par la commune, mais dont le traitement était la plupart du temps insuffisant. La déclaration du 24 mai 1724 avait prescrit l'instruction des filles par des maîtresses d'école; mais le nombre de celles-ci était restreint (2). A Troyes, les Frères tenaient huit classes pour les garçons, et les sœurs du Bon-Pasteur, les sœurs grises, les Ursulines avaient des écoles gratuites pour les filles (3).

La plupart des communautés de femmes étaient vouées à l'enseignement. Telles étaient les dames Bénédictines de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, les dames de la Visitation au faubourg Croncels, les Ursulines à Saint-Martin-ès-Vignes. Les abbesses de Notre-Dame-aux-Nonnains, qui avaient eu longtemps de curieux priviléges, appar-

(1) C'est un vieux édifice, dit le cahier du Tiers-Etat de la ville, qui écroule (*sic*) de toutes parts, et où il n'y a pas de logement habitable. — Art. 175. Arch. de l'Aube, B. 19.

(2) *Introduction à l'inventaire des archives administratives de l'Aube*, par M. d'Arbois de Jubainville, p. 57.

(3) Procès-verbal de l'assemblée d'élection de Troyes. Arch. de l'Aube, C. 2336. — *Almanach de Troyes*. 1789. — Il y avait deux classes de frères près du prieuré de Saint-Quentin, quatre rue du Sauvage et deux rue de la Corterie.

tenaient d'ordinaire aux meilleures familles de France; elles avaient environ 10,000 l. de revenu. En 1789, l'abbesse était Françoise-Lucie de Montmorin, sœur du ministre des affaires étrangères. Il y avait environ vingt-cinq religieuses dans chacune de ces maisons; il y en avait eu cinquante en 1729. Hors de la ville se trouvaient deux communautés : l'une, le prieuré de Foicy, sur le bord de la Seine, renfermait dix-neuf religieuses Fontévristes; l'autre, l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés, située à l'extrémité du faubourg Sainte-Savine, était occupée par des Bernardines, et avait pour abbesse une dame de Rouault, sœur de l'abbé de Saint-Loup (1). Les Carmélites habitaient le faubourg Croncels. Rien n'était plus pauvre que cet ordre austère, où l'on n'entrait que par l'ardeur d'une vocation profonde et désintéressée. Les dames du Bon-Pasteur recueillaient les filles repenties, et devaient suppléer par leur travail à des revenus insuffisants (2). D'autres religieuses se consacraient aux pauvres et aux malades : c'étaient les sœurs de la charité, établies depuis 1717 rue du Sauvage; les filles de la Providence, qui élevaient des orphelines près de Saint-Nizier; enfin, les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu-le-Comte.

Les hôpitaux réunis en 1630 dépendaient du grand bureau des pauvres, présidé par l'évêque, et composé de cinq administrateurs nés, et de dix-huit administrateurs élus, se renouvelant par eux-

(1) Arch. de l'Aube, V. 4024 et 4028.

(2) Arch. de l'Aube. Après avoir demeuré rue des Filles, elles s'étaient établies rue des Bains, là où s'élève maintenant la Gendarmerie. Leur revenu était estimé 4362 l., leur travail 4000.

mêmes dans le clergé, la magistrature et le commerce. Ces hôpitaux étaient l'Hôtel-Dieu, la Trinité, Saint-Nicolas et Saint-Abraham (1). L'Hôtel-Dieu, fondé au douzième siècle par le comte de Champagne, Henri le Libéral, avait été reconstruit de 1700 à 1760; il était consacré aux malades. Saint-Nicolas était un hospice, ou, selon le terme de l'époque, une *renfermerie* de vieillards des deux sexes. Des garçons revêtus d'un costume bleu étaient recueillis à la Trinité ; des orphelines à Saint-Abraham (2). Les vieillards et les enfants étaient occupés, dans chacun de ces établissements, à fabriquer des bas, à filer le coton, ou à tisser des étoffes de laine (3). Les revenus des hospices, qui montaient à plus de 70,000 l., étaient insuffisants, et malgré le zèle des administrateurs, les lits n'étaient pas assez nombreux (4). Deux maisons d'orphelines, l'une sous l'invocation de l'Enfant-Jésus, l'autre surveillée par les sœurs de la Providence et fondée en 1775, étaient régies par des bureaux particuliers, également présidés par l'évêque. En outre, il y avait dans toutes les paroisses des assemblées de charité composées de plusieurs dames et présidées par le curé (5).

(1) Procès-verbaux de l'administration hospitalière. Arch. de l'Hôtel-Dieu.

(2) La Trinité était située rue de la Trinité; les bâtiments y existent encore; l'hospice Saint-Abraham avait été établi vers 1775, dans l'ancien couvent des filles repenties, dans la rue qui porte actuellement le nom de Jaillant-Deschainets.

(3) Courtalon, t. II, p. 208, 245, 295. — On fabriquait à Saint-Nicolas des serges dites de Saint-Nicolas.

(4) Procès-verbal de l'assemblée d'élection. Arch. de l'Aube, C. 2336. — Cahier du Tiers-Etat de la ville de Troyes, art. 171.

(5) *Almanach de Troyes,* p. 68 et 69.

Les paroisses étaient au nombre de dix, sans compter les chapelles de Saint-Etienne et de Saint-Urbain, et la chapelle de Saint-Sauveur, à la cathédrale, qui formait une paroisse. Quatre avaient des curés cardinaux : Saint-Jean-au-Marché, Saint-Remi, Saint-Nizier et Saint-Denis. Les autres étaient Saint-Jacques, Sainte-Madeleine, Saint-Pantaléon, Saint-Nicolas, Saint-Frobert et Saint-Aventin. Les paroisses des faubourgs étaient Saint-Martin, Saint-Gilles et Sainte-Savine. Leur population était très différente ; vers 1780, il y avait 305 naissances par an sur Saint-Jean, tandis qu'il n'y en avait que 15 sur Saint-Frobert (1). Leur revenu n'était pas moins inégal. Il en était de même dans les campagnes, où certains curés percevaient les dîmes, tandis que la plupart d'entre eux étaient réduits à la portion congrue (2). Les curés décimateurs avaient souvent le superflu, et parfois à peine le nécessaire. Des lettres-patentes du 28 février 1788 améliorèrent leur position, ainsi que celle de certains curés à portion congrue, en répartissant entre eux les revenus de cinq prieurés et de trois menses conventuelles qui furent supprimées (3). Sept des curés de Troyes avaient des ressources insuffisantes, et leur revenu fut porté à un chiffre qui varie de 1,300 à 1,900 l. Les paroisses les plus riches de la ville étaient celles de Saint-Jean et Sainte-Madeleine, où résidaient les

(1) *Affiches de Troyes* du 1er janvier 1783.

(2) Fixée à 750 l. pour les vicaires perpétuels et à 350 pour ceux qui ne desservaient pas une paroisse fixe. (Décl. du 2 septembre 1786.)

(3) Ce sont les prieurés de Gaye, Rhège, Belleau, Saint-Phal et Saint-Georges, et les menses de Gaye, de Laines-aux-Bois et de Saint-Julien de Sézanne. Leur revenu montait à 28,650 l.

principaux commerçants, la plupart des privilégiés et des nobles (1).

L'ancienne noblesse était rare à Troyes; la famille de Mesgrigny était la plus considérée. La plupart de ceux qui figuraient parmi les nobles et qui étaient originaires de la ville étaient les fils de commerçants auxquels une fortune acquise par un loyal négoce avait permis d'acquérir des charges de secrétaires du roi ou de trésoriers de France (2). Quelques-uns mêmes avaient continué leurs affaires commerciales, tels que les Berthelin, associés encore aux Fromageot, et demeurant rue de l'Epicerie. Ils jouissaient d'une grande considération, et les salons de Mme Berthelin et de Mme Fromageot étaient parmi les plus fréquentés de la ville. Celui de Mme de Chavaudon a laissé aussi des souvenirs. Un ouvrage du temps nous a conservé un attrayant tableau de la société troyenne à cette époque, et nous a retracé sous le voile du pseudonyme les portraits des femmes et des jeunes filles qui en étaient le charme et l'ornement (3). La haute noblesse, qui avait des terres dans les environs, les Crillon, les Larochefoucault, les Aumont, les Praslin, restaient à la cour où les attachaient leurs charges et leurs plaisirs (4); il n'y avait à Troyes, outre les familles nobles d'origine bourgeoise,

(1) Un certain nombre de ces derniers habitaient aussi près de Saint-Loup et dans le Cloître-Saint-Etienne.

(2) Il y avait avant la révolution 4,000 charges qui conféraient la noblesse à ceux qui les acquéraient. (Necker. *Adm. des Finances*, t. III, p. 145.)

(3) *Lettres d'E...mée Ma...rie Cl...de de Bo...on La..c..be.* — Troyes. 1791.

(4) Il ne réside à Troyes presque aucun des grands propriétaires des terres qui l'avoisinent. (*Affiches de Troyes* du 1er janvier 1783.)

parmi lesquelles on avait pu compter autrefois des Colbert et des Molé, que quelques familles de robe et d'épée, représentées en majorité par d'anciens officiers, chevaliers de Saint-Louis pour la plupart (1). Parmi ces derniers se trouvaient deux conseillers notables de la municipalité, de Vigier de la Vergne et de Noël de Courgerennes. La noblesse à Troyes n'était ni assez nombreuse, ni assez riche, pour former un corps à part; les comtes de Champagne, en établissant l'égalité des partages (2), avaient rapproché la plupart de ses membres du commerce et de la haute bourgeoisie, qui de leur côté pouvaient obtenir, par l'acquisition de certains privilèges, les immunités des nobles sans en avoir les prérogatives honorifiques.

En effet, les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire obtenaient, en achetant leurs offices, l'exemption d'une partie des charges qui grevaient leurs concitoyens du Tiers-Etat. Il ne faut pas croire cependant que les privilégiés étaient déchargés de toute contribution; ils ne payaient pas tous les impôts, mais ils étaient assujettis à certains d'entre eux. Ils participaient à la taille d'une manière restreinte, lorsqu'ils ne faisaient pas valoir leurs terres eux-mêmes. Les vingtièmes devaient frapper sur tous les propriétaires. La capitation atteignait les nobles et les titulaires d'office. Mais ils n'en avaient pas moins des exemp-

(1) Voir à l'appendice la *Liste de Messieurs de l'ordre de la noblesse,* 1789. Le dénombrement de 1774 compte seulement 51 feux nobles, et 157 habitants, jouissant des droits de la noblesse, y compris les femmes et les enfants. (Arch. de Troyes.)

(2) *Éphémérides de Grosley,* t. I, p. 12.

tions considérables, entre autres celle des logements militaires. « Il n'y a pas d'imposition, » dit en 1789 le Tiers-Etat de la ville, » qui puisse être comparée à cette charge (1). » Depuis 1759 une compagnie des gardes-du-corps tenait garnison à Troyes (2); elle était sous les ordres de Marc-Antoine de Noailles, prince de Poix. La ville avait disposé des bâtiments occupés naguère par les Jacobins pour y établir des écuries et un manége (3). Plus tard, il fut question de faire construire, entre la porte de Preize et celle de Sainte-Madeleine, une caserne dont le devis s'élevait à près d'un million (4). Cette dépense, que les événements ne permirent pas de réaliser, était nécessaire pour faire cesser les plaintes des habitants. Les gardes-du-corps logeaient chez les bourgeois, qui étaient tenus de leur réserver une chambre, même pendant les absences causées par les congés ou le service, et de leur fournir « la chandelle. » Les loyers avaient doublé depuis plusieurs années; les personnes aisées s'affranchissaient de cette obligation en achetant des charges ou des offices; tout le poids

(1) Cahier du Tiers-Etat de la ville, art. 157.

(2) Elle se composait en 1774 de 300 maîtres, sans compter les officiers, avec 300 chevaux. (Arch. de Troyes.) Voir aussi *Etat de la France*, 1789, t. I, p. 177.

(3) Ce manége coûta 40,000 l. qui furent payées par l'Etat. C. 1801. La ville se plaignait des grandes dépenses que lui causait cette garnison. (*Inv. des arch.* C. 1799 et 1800).

(4) 967,725[l] 3[s]. Ce devis est fait par l'architecte de la province, Durand. Le pavillon à trois étages devait contenir cent quarante-quatre logements. (Arch. de l'Aube. C. 1801.) L'architecte Louis présenta aussi en 1786 un devis et des plans, dont la ville refusa de lui payer les honoraires. (Arch. de Troyes.) La ville fournissait aux gardes-du-corps plusieurs locaux pour lesquels elle payait un loyer annuel de 5,246[l]. (Arch. de l'Aube, C. 1797.)

des logements retombait sur les artisans, les commerçants et les petits bourgeois. Quelques-uns de ces derniers étaient allés s'établir dans d'autres localités exemptes de logements militaires, et la ville en était tellement surchargée que les troupes de passage devaient être envoyées dans les faubourgs (1).

Le gouverneur de la Champagne était un prince du sang, le duc de Bourbon, dont le fils, le duc d'Enghien, fut en 1804 fusillé à Vincennes, et qui périt lui-même d'une mort imprévue à Saint-Leu, en 1830. Le comte d'Argenteuil, lieutenant-général de Champagne et de Brie, exerçait les fonctions de commandant militaire dans les bailliages de Troyes, Langres, Châlons et Sens. Il avait à Troyes un hôtel dont la ville avait longtemps payé le loyer (2), et une garde particulière composée d'un exempt, d'un brigadier et de huit hommes. Le comte de Nogent était gouverneur de la ville; il avait sous ses ordres Piot de Courcelles, lieutenant de roi (3). L'armée, comme on le sait, se composait alors de troupes régulières, formées par des engagements volontaires, et de milices provinciales recrutées par la voie du tirage au sort. C'était surtout le Tiers-Etat des campagnes sur lequel tombait la lourde charge des milices; le nombre des exemptés était considérable, celui des réformés ne l'était

(1) Lettre du subdélégué Paillot, du 19 janvier 1786. C. 1801.

(2) Il était situé rue des Carreaux, aujourd'hui rue Hennequin. (Plan de Troyes de 1769.) En 1753, la ville payait 600 l. pour ce loyer (*Inv. des arch.* C. 1857.) En 1788, elle n'avait plus à sa charge que le loyer du logement de M. de Crancé, commissaire-ordonnateur. — (Arch. de Troyes.)

(3) *Almanach de Troyes*, p. 97.

pas moins (1); ceux qui tiraient un bulletin noir étaient incorporés pour trois ans dans le premier régiment d'état-major (2).

Le titre de capitale de la Champagne, reconnu à la ville de Troyes, était purement honorifique. Le siége central de l'administration de la province était à Châlons, où résidait l'intendant de la généralité, Gaspard-Louis Rouillé d'Orfeuil, entré en fonctions en 1764. Troyes n'était que le chef-lieu d'une des douze élections de la province. Cette élection était, il est vrai, une des plus importantes et contenait deux cent soixante-deux communes ou communautés. Elle comprenait en étendue et en population plus de la moitié du département actuel; l'assemblée d'élection la divisa, en 1787, en six arrondissements : Troyes, Méry, Arcis, Estissac, Villenauxe et Piney (3). Elle était administrée par un subdélégué de l'intendant, Pierre-Jean Paillot, qui avait succédé dans cette charge à son père en 1740. Mais tandis que l'intendant était un personnage considérable qui recevait 36,470 l. de traitement et touchait 30,000 l. de frais de bureau, le subdélégué, commissionné et révocable par lui, avait pour principal revenu des remises sur les adjudications des biens communaux, et n'avait sous ses ordres qu'un greffier. Ses fonctions, à peu près semblables à celles des sous-préfets, consistaient à

(1) En 1778, sur 2615 inscrits, il y eut 325 exempts par privilége et 991 pour défaut de taille. Ont tiré : 1173. Soldats levés : 61. (*Inv. des arch. de l'Aube*. C. 1057.)

(2) *Introduction à l'inventaire*, p. 41.

(3) Procès-verbal des séances de l'Assemblée d'élection. Arch. de l'Aube. C. 2336.

dresser des procès-verbaux, à exécuter les ordres de l'intendant, à lui transmettre des mémoires et des informations (1). Ses attributions étaient vastes ; non-seulement elles embrassaient les finances, les travaux publics, la gestion des intérêts communaux, le service militaire ; elles tendaient aussi à l'amélioration de la culture, au progrès des arts et du commerce, au soin de la subsistance et de la santé du peuple, au maintien de l'ordre, des mœurs et de la religion. Le subdélégué était le représentant du pouvoir ministériel, et son autorité avait augmenté à mesure que celui-ci devenait plus puissant ; chargé d'une partie de la police, il servait d'intermédiaire aux parents qui avaient recours « à la bonté du roi pour faire enfermer les enfants dont ils avaient à se plaindre (2). » Mais ce droit de faire arrêter et emprisonner leur était contesté par la magistrature, qui, jalouse de ses priviléges, était alors la seule protectrice de la nation contre l'arbitraire administratif (3).

La justice civile et criminelle était rendue par le bailliage de Troyes, qui était le premier de la province. Il avait à sa tête un grand bailli d'épée, qui, en sa qualité de premier bailli de Champagne, avait plusieurs fois commandé le ban et l'arrière-ban de la noblesse ; depuis 1767, cette charge appartenait à Pierre-François de Mesgrigny, comte de Ville-

(1) *Traité des Élections*, 1739, p. 137.

(2) *Code de la police*, par D***. *Mémoire sur les fonctions des subdélégués*, 1771, p. 12.

(3) Sourdat, lieutenant-général de police, écrivait le 13 décembre 1759 au Ministre : « Il n'est pas permis à un particulier qui n'a aucun caractère ni serment à justice, tel qu'un subdélégué, de faire arrêter et emprisonner. » — Arch. de l'Aube. C. 1837.

bertain. Le bailliage auquel était réuni le présidial, créé par Henri II, était présidé par un lieutenant-général, Louis-Nicolas Paillot, seigneur de Fralignes, et se composait de neuf conseillers (1). Son ressort avait d'autres limites que celle de l'évêché et de l'élection, et s'étendait jusqu'aux environs d'Avallon. Le présidial jugeait, conformément à la coutume de Troyes, les causes civiles en dernier ressort jusqu'à 2,000 l., et, avec appel au parlement de Paris, les affaires dont l'importance dépassait ce chiffre. Le bureau des hypothèques, la chambre de l'Edit et le tribunal de police en faisaient partie; ce dernier était présidé par le lieutenant-général de police Sourdat. Tous les ans, entre l'Ascension et la Pentecôte, le bailliage tenait des assises où assistaient tous les juges inférieurs. Le bailliage criminel siégeait chaque semaine, et décidait de toutes les affaires qui n'étaient pas de la compétence de la maréchaussée. Le lieutenant de maréchaussée, Cadot, dépendant du Grand Prévôt de Champagne, outre sa juridiction particulière, avait voix délibérative au présidial, et concourait avec le bailliage criminel à la répression des crimes, notamment de ceux de vol à main armée et de sédition (2). Les procès civils étaient nombreux, malgré l'élévation des frais de justice. A la rentrée du bailliage, en 1784, l'avocat du roi, Nicolas Parent, signala les maux causés par les procès, surtout dans les campagnes, et cita une affaire jugée l'année

(1) Huez, Garnier de Montreuil, Babeau, Gauthier, Truelle de Chambouzon, Comparot de Longsols, Camusat Descarrets, Noché et Corrard de Breban. Il y avait deux conseillers honoraires : Coquart et Héroult dela Clôture.

(2) Courtalon, t. II. — *Almanach de* 1789.

précédente, où le dégât principal, estimé 20 sols, avait coûté 1,700 l. de frais à la partie condamnée (1).

La plupart des justices particulières, à l'exception de celles des pairies et de quelques autres, dépendaient du bailliage. Dans le plus grand nombre des communes rurales, elles étaient seigneuriales. Dans la ville de Troyes et ses faubourgs, il y avait dix justices particulières d'origine féodale et d'une importance très-inégale (2). Certains corps et certains privilégiés avaient, par le droit dit de *committimus*, la faculté de faire juger directement leurs causes par la Chambre des requêtes du Parlement. Les affaires ecclésiastiques et religieuses étaient soumises à l'officialité du diocèse, présidée par un vicaire général, et les différends qui s'élevaient entre les membres de la noblesse étaient exposés devant la juridiction du point d'honneur, présidée par un lieutenant des maréchaux de France (3).

Les questions d'administration et surtout de finances étaient déférées à la juridiction de l'Election (4), qui avait dans ses attributions depuis 1775

(1) Discours du 15 novembre 1781. *Journal de Troyes*. Voir sur l'exagération de certains frais de justice le cahier du Tiers-Etat du bailliage et celui du Tiers-Etat de la ville de Troyes. (*Bailliage*, art. 64, 65, 66. *Ville*, art. 84 à 96.)

(2) Ces justices étaient : les grandes mairies de S[t]-Pierre, de S[t]-Etienne, de Notre-Dame et de S[t]-Loup ; les mairies de S[t]-Jean en Châtel, de la Trinité-S[t]-Jacques, du Chaillouet, de Pouilly, et les bailliages de l'évêché et de S[t]-Jean-du-Temple. (*Almanach de* 1789, p. 139.) Courtalon (t. II, p. 432) énumère d'autres justices sans importance, telle que le siége du Chambrier aux causes de l'église de Troyes, etc.

(3) C'était, en 1789, Piot de Courcelles. Fromageot, échevin, était conseiller rapporteur.

(4) L'Election était ainsi composée : président, Guérard ; conseillers : De la Huproye, Truelle Rambourgt, Noché, Massey et Gentil. Gens du roi :

le grenier à sel et les traites foraines, et à la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts (1). L'Election et la Maîtrise siégeaient au Palais, comme le bailliage. Il y avait en outre une Chambre des Monnaies, dont les attributions étaient restreintes depuis qu'on avait supprimé la Monnaie de Troyes en 1772. La perception des impôts nécessitait de nombreux employés dépendant de l'intendant ou des fermiers généraux. Tels étaient le trésorier de France, Dessaint; les receveurs particuliers des tailles et des vingtièmes, Harlan et Doé; le receveur général des fermes, de Marcenay; le directeur et le receveur général des aides, le receveur général des tabacs, le contrôleur des domaines, dépendant de la direction de Châlons; les contrôleurs des vingtièmes, les receveurs des gabelles, des droits sur les cartes, du poids du roi; le directeur des postes, Camusat Noël (2). Comme on le voit, les fonctionnaires étaient nombreux, et Malouet avait raison de dire à l'assemblée nationale : « Il n'existe dans aucun état policé, et nous ne trouvons dans l'histoire d'aucun peuple, une aussi grande quantité d'officiers publics et d'employés de tous les grades à la charge de la société, qu'il y en a parmi nous (3). » — « Tout petit bourgeois en France, » disait Loiseau dans son *Traité des offices*, « a dans sa

Deneslcs, procureur du roi; Houllier, substitut. Il y avait six procureurs et quatre huissiers-audienciers. « Nos élus, dit un écrit de 1789, jugent si bien sur les plaintes de la taille, que, sur vingt sentences par an, la Cour des aides n'a pas un appel à juger. » — *Lettres des bourgeois de Troyes.*

(1) De Mauroy, maître particulier; Moreau, lieutenant; Rambourgt, garde-marteau; Camusat de Riancey, procureur du roi.

(2) *Almanach de Troyes*, 1789, p. 165 et suiv.

(3) Séance du 3 août 1789. — *Moniteur*.

ville son petit office comme chaque moine a le sien dans son cloître ; » — « ces petits offices, » ajoutait Grosley malicieusement, « s'adaptent comme une chaussure aux petites facultés de ces petits bourgeois, facultés purement pécuniaires, à l'exclusion des intellectuelles qui n'entrèrent jamais dans ces sortes de marchés (1). » Ces fonctionnaires, qui ne méritaient pas pour la plupart d'être jugés d'une manière aussi caustique, formaient entre la noblesse et le peuple une sorte de classe spéciale, qui, après avoir été annihilée par la Révolution, devait acquérir plus tard par la suppression des autres classes une influence prépondérante et durable. Mais ce qui distinguait les fonctionnaires de cette époque, c'est qu'ils appartenaient à la localité par leur origine, et qu'ils passaient dans l'exercice des devoirs de leur charge une vie facile et considérée, sans avoir pour la plupart d'autre ambition que de transmettre à leurs enfants l'héritage d'une réputation intacte.

Le Tiers-Etat avait sa hiérarchie comme la noblesse et le clergé. Dans les villes surtout, si personne n'était libre, nul n'était isolé ; chacun appartenait à une corporation qui avait ses statuts, ses prérogatives et ses droits. Après les corps judiciaires venaient les bourgeois vivant noblement ; puis les avocats en cour laïque, qui précédaient les avocats en cour d'église ; les médecins, les notaires, les procureurs et les huissiers ou sergents royaux. Les nombreuses corporations du commerce arrivaient ensuite ; elles avaient leurs

(1) *Londres*, t. IV, p. 277.

lieux de réunion, leurs syndics, leur conseil, leurs priviléges particuliers. Les barbiers-perruquiers, par exemple, avaient le droit de peindre en bleu leur boutique, tandis que les chirurgiens ne l'avaient pas (1). La demande d'un brevet pour exercer cette profession donnait lieu à des correspondances entre les intendants (2). Le commerce et l'industrie de Troyes, qui occupaient les trois quarts de la population (3), avaient créé la richesse et l'importance de la ville; ils comprenaient plus de cinquante corporations, dont les plus considérables étaient celles des marchands de toiles, des fabricants de draps, des bonnetiers, des tanneurs. Ils avaient une juridiction spéciale, qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville, et se composait d'un juge consul et de deux consuls (4) élus par cinquante marchands notables. La communauté des marchands avait une halle dans la rue du Mortier-d'Or; elle y déchargeait les étoffes de draperie soumises au contrôle; elle y tenait ses assemblées. Elle était la plus importante de la ville; une partie des membres de la municipalité était prise dans son sein et dans celui des autres corporations du commerce.

La municipalité se composait d'un maire nommé pour trois ans par le roi sur une liste de trois membres, de quatre échevins choisis pour deux ans parmi les notables, et de seize notables élus

(1) *Statuts des barbiers-perruquiers, baigneurs-étuvistes.* 1718.

(2) *Inv. des Arch. de l'Aube.* C. 354.

(3) *Affiches de Troyes* du 1er janvier 1783.

(4) En 1789, Vincent Truelle, juge consul; Duchatel-Berthelin, Gentil-Dussaussay, consuls; Loizelet, procureur.

pour six ans (1). Les échevins et les notables étaient désignés par les officiers municipaux qui remplaçaient tous les ans, le mardi de Pâques, les membres sortants (2). Leurs choix devaient être faits de telle sorte qu'il y eut parmi les notables un membre du clergé, deux nobles, un officier du bailliage, un officier des autres juridictions, un médecin, un ou deux bourgeois, un avocat, quatre négociants ou marchands, un notaire ou procureur, deux membres des corps de métiers (3). Le maire sortant de charge faisait partie des conseillers notables. En 1787, c'était Jean Berthelin. Le maire en exercice était Claude Huez, doyen des conseillers au bailliage, magistrat intègre et vénérable. Il était entré en fonctions le 29 juillet 1786 (4). Si la municipalité n'était pas comme autrefois nommée par les délégués ou portants-voix des corporations (5), elle n'était pas moins indépendante, parce qu'elle se recrutait par elle-même et qu'elle devait faire ses choix dans certaines catégories;

(1) COURTALON, t. II, p. 395.

(2) *Journal de Troyes*, 1787, 1788, 1789.

(3) Il y avait parmi les échevins deux négociants, Lemuet et Fromageot, et deux magistrats, Denesles, procureur du roi en l'élection, et Comparot de Longsols, conseiller au bailliage. Les notables étaient : l'abbé de Champagne, de Vigier de la Vergne, de Noël de Courgerennes, Jaillant-Deschainets, procureur du roi au bailliage ; Truelle-Rambourgt, conseiller en l'élection; Gillet, médecin ; Noël, bourgeois; Tetel de Maison-Rouge, avocat; Truelle-Batbedat, Bourotte, Bourgeois-Rollin, Jeansot-Bajot, négociants; Bourgoin, receveur des consignations; Garnier-Gillain, officier de la milice bourgeoise; Cochois, orfèvre, et Hérard, fabricant. Le procureur du roi syndic était Claude-Charles Noché, conseiller au bailliage. — *Almanach de Troyes*, 1789, p. 128.

(4) Nommé maire par brevet du roi du 20 juin 1786. — *Journal de Troyes*.

(5) BOUTIOT. *Des maires et des conseils de ville*, 1870, p. 15.

ce système, malgré ses imperfections, était plus conforme aux vrais principes que celui qui fut en vigueur sous le premier Empire et sous la Restauration; mais il cessa d'avoir sa raison d'être, lorsque de nouvelles maximes politiques furent adoptées, et tous les ordres de bailliage en demandèrent la réforme en 1789 (1).

L'autorité du corps municipal était plus apparente que réelle; il avait encore un grand prestige, car il représentait la ville lors du passage des princes ou des souverains. Mais il était subordonné à l'intendance et au bailliage, auquel on appelait des ordonnances de l'échevinage. Les ressources en étaient bornées et insuffisantes; le budget de ses recettes nettes montait, en 1782, à 51,774 l. (2). Le principal de ses revenus était le droit de rouage, ou droit de 20^{s} par roue de voiture chargée entrant en ville, qui produisait 42,000 l. Les attributions du corps municipal étaient restreintes; le pouvoir central les avait peu à peu annihilées. Cependant elles lui permettaient de concourir au bien commun; il subventionnait les écoles des Frères (3), et patronnait l'école

(1) *Cahiers du clergé*, art. 72; *de la noblesse*, art. 16; *du Tiers-Etat*, art. 180.

(2) Ainsi réparti :

Rentes de fonds de terre et maisons...	4,164^{l} 11^{s}
Petit péage, droit d'entrée de 1 denier sur les voitures et bêtes de somme	360
Recette nette de double entrée ou double huitième	5,250
Rouage et double rouage	42,000
	51,774^{l} 11^{s}

(Arch. de l'Aube. C. 1854.)

(3) En 1782, le budget porte 900 l. pour les Ecoles des Frères de Saint-Yon.

gratuite de dessin, fondée en 1773 par des artistes zélés, et dotée par des citoyens généreux. Il avait aussi sous ses ordres l'Arquebuse royale et militaire, et la milice bourgeoise, divisée en quatre compagnies comme au Moyen-âge et au temps de la Ligue, où elle était commandée par un officier appelé Maître de fer. Chacune de ces compagnies appartenait à l'un des quartiers de la ville, qui tiraient leur nom des portes de Belfroi, de Croncels, de Comporté et de Saint-Jacques. Depuis longtemps la milice bourgeoise était réduite en nombre et en importance; elle faisait uniquement la police des incendies et figurait dans les cérémonies publiques. Les charges d'officiers, qui étaient vénales et héréditaires, avaient diminué de valeur (1), et étaient en partie vacantes. Quant à l'Arquebuse, c'était une société de bons compagnons, qui s'exerçait au tir, et dont les membres, fiers de porter un brillant uniforme rouge et or, donnaient tous les ans au plus adroit d'entre eux le titre de roi de l'oiseau, qu'il changeait lorsqu'il l'avait obtenu trois fois contre celui d'empereur (2). Ces deux institutions, la milice et l'Arquebuse, restes d'une organisation militaire depuis longtemps tombée en désuétude, allaient devenir les cadres d'une garde nationale créée sous l'influence révolutionnaire pour sauvegarder la liberté municipale et politique.

Telle était à la veille de la Révolution l'organisation sociale et administrative de la ville de Troyes,

(1) Arch. de l'Aube. C. 1846.

(2) Courtalon, t. II, p. 434. — J.-P. Finot. *Les archers, les arbalétriers, les arquebusiers de Troyes*, 1858.

qui ressemblait, sauf certaines différences de détails, à celle de la plupart des villes du royaume. Le clergé, nombreux, intelligent, possédant des richesses inégalement et parfois mal réparties, exerçait une incontestable influence sur les esprits par l'instruction, sur les âmes par la charité; la noblesse, se rattachant en grande partie par son origine et quelquefois par ses mœurs à la bourgeoisie, manquait d'autorité, mais n'était point impopulaire; le Tiers-Etat, composé d'éléments divers depuis les membres des magistratures jusqu'aux artisans, avait ses privilégiés comme les autres ordres, mais supportait, surtout dans les campagnes, le poids le plus accablant des charges publiques. Auprès de ces trois classes, qui parfois se confondaient l'une dans l'autre, se trouvaient les représentants de l'autorité royale, pour la plupart roturiers d'origine, contenant les empiétements du clergé par les arrêts de la magistrature, la violence des nobles et la hardiesse du Tiers-Etat par le pouvoir des intendants. Ce fut la tendance constante de la monarchie de détruire l'autorité propre des classes pour y substituer la sienne; de telle sorte qu'à la fin du dix-huitième siècle, la France avait conservé les formes de son antique organisation, mais avait perdu la force vitale qui en était la raison d'être. Le clergé et la noblesse sentaient la prépondérance leur échapper, parce qu'elle n'était plus assez grande pour commander le respect; le Tiers-Etat, voyant fléchir les barrières qui le contenaient, était impatient de les rompre. Jamais pourtant depuis Louis XIV la France n'avait semblé plus prospère; la ville de Troyes en particulier avait réparé ses pertes, et depuis vingt ans, tan-

dis que la valeur des propriétés y avait doublé (1), le commerce et la population s'étaient accrus dans une proportion notable. C'est surtout dans la prospérité que les moindres maux paraissent les plus grands; la situation meilleure que l'on a obtenue inspire le désir d'arriver à la perfection, et l'on veut détruire avec passion les obstacles qui en séparent. Les théories élevées commencèrent le mouvement; les convoitises vulgaires et la violence l'achevèrent; mais en y intervenant le firent dévier de son véritable but. L'ancien édifice, basé sur le privilége, était profondément assis sur les traditions nationales; les premiers coups lui furent portés par ceux qui en étaient les appuis naturels. La monarchie, pour affaiblir la noblesse, augmenta la puissance de la magistrature; la magistrature lutta contre la monarchie; le clergé, en se divisant, compromit ses prérogatives; la noblesse y renonça d'elle-même. Le souffle le plus généreux, les aspirations les plus hautes, l'amour désintéressé du pays, l'enivrement des grandes idées qui exaltent l'âme, présidèrent à la destruction d'un régime fondé sur l'inégalité des classes et sur l'obéissance passive; ces nobles sentiments furent secondés par le désir des améliorations matérielles et l'impatience causée par des souffrances anciennes et nouvelles. Nous verrons à Troyes se manifester, dès le commencement de la crise, les tendances philosophiques et politiques de la Révolution dans les protestations du Parlement exilé et dans la résistance des

(1) Il est constant que, depuis 1767 jusqu'à 1791, tout généralement en France était doublé. Lettre du 3 fructidor an III. — Arch. de l'Aube.

magistrats aux volontés du roi; puis, lorsque le germe des idées nouvelles aura été déposé dans les esprits, nous verrons comment le chômage et la disette, en aggravant les maux des ouvriers de la ville et des habitants de la campagne, fournirent des auxiliaires puissants à ceux qui voulaient réaliser intégralement et sans délai leurs théories absolues. Des réformes nécessaires, inspirées par l'intelligence et l'équité, ne donnèrent pas au pays tous les résultats qu'il en attendait, parce que l'ignorance et la passion, en les précipitant, les compromirent.

CHAPITRE II.

ASSEMBLÉE DES NOTABLES. — LE PARLEMENT DE PARIS A TROYES. — RÉSISTANCE DU BAILLIAGE DE TROYES AUX RÉFORMES JUDICIAIRES.

Le roi Louis XVI, sur le conseil du comte de Calonne, son ministre, réunit en 1787 une assemblée des notables du royaume, afin de « leur communiquer les vues qu'il se proposait pour le soulagement de son peuple, l'ordre de ses finances et la réformation de plusieurs abus (1). » Jamais roi de France n'avait été animé d'intentions meilleures. En cherchant à accomplir des réformes réclamées par l'opinion, il voulait « rappeler les forces et ranimer la vigueur du corps politique avant d'en sonder les plaies invétérées, et surtout avant de les découvrir (2). » Malheureusement, les plaies furent découvertes avant que les forces fussent rappelées. L'ancien régime, en essayant de remédier aux abus dont il souffrait, précipita sa chute par les moyens qu'il employa pour la conjurer.

L'Assemblée des notables fut composée de cent quarante-quatre membres, princes, ducs et pairs,

(1) Lettre de convocation du 29 décembre 1786.

(2) Discours de Calonne, à l'ouverture de l'Assemblée des notables, le 22 février 1787.

grands seigneurs, maréchaux de France, députés des pays d'Etat, premiers présidents des parlements. Le Tiers-Etat n'était représenté que par les chefs municipaux des vingt-cinq villes les plus importantes de France, parmi lesquels se trouvaient à à peine dix roturiers. Le maire de Troyes fut du nombre; lors de la première convocation, il n'avait pas été appelé à siéger à l'Assemblée, dont le maire de Reims devait faire partie. L'échevinage de Troyes réclama immédiatement contre cette exclusion. « La ville, disait-il, était non-seulement la plus grande de la Champagne par son étendue et sa population, et la plus considérable par son commerce et ses manufactures; mais elle était encore la capitale de la province, tandis que Reims faisait partie du Vermandois, qui avait été réuni à la Champagne (1). » La réclamation de l'échevinage fut admise, et le maire royal, Claude Huez, fut appelé à l'Assemblée des notables. Il y siégea le seizième parmi les représentants des villes, entre le maire d'Amiens et le maire de Caen (2). Membre du cinquième bureau présidé par le duc de Bourbon, et désigné par un libelle du temps comme représentant le parti le plus muet (3), il assista à toutes les séances de ce bureau ainsi qu'aux réunions générales (4); il y fit apprécier ses qualités

(1) Lettre du 10 janvier 1787. — Arch. de l'Aube. C. 1181.

(2) Les villes qui précédaient Troyes, étaient : Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Toulouse, Strasbourg, Lille, Nantes, Metz, Nancy, Montpellier, Valenciennes, Reims et Amiens.

(3) *Correspondance secrète de 1777 à 1792, publiée par* Lescure, t. II, p. 112.

(4) *Mémoires secrets*, t. XXXIV, cités dans le t. II, p. 489, des *Œuvres inédites de Grosley*

sérieuses, et des mémoires du temps le représentent comme un homme instruit, zélé, ouvert et capable (1). Les membres de cette Assemblée touchaient une indemnité de 36 l. par jour sur le trésor royal pour leurs frais de déplacement; Huez reçut ainsi 4,608 l. pour les cent vingt-huit jours qu'il avait passés à Versailles (2). A son retour, il fut accueilli avec le respect qu'il méritait, et les écoliers de rhétorique, suivant l'usage, vinrent lui réciter un compliment en vers. Ils le félicitèrent sur « ses succès, » sur « les honneurs » dont il avait été comblé dans les « Palais des Grands, » et le louèrent d'avoir été appelé à siéger parmi

. . . . les vertueux soutiens
D'un peuple sensible et fidèle (3).

Cette réunion des notables, qui devait être le début de la Révolution, n'excita à Troyes que la verve des versificateurs médiocres. Un chanoine régulier de St-Loup, nommé Bezassier, en développa les conséquences politiques dans une ode qu'il fit présenter au roi; il y décrivait les réformes administratives et y manifestait ses sentiments dans un style qui faisait plus d'honneur au citoyen qu'au poète (4).

Cette Assemblée devait avoir cependant une influence très-sérieuse sur les événements qui suivirent. Les réformes les plus équitables, pro-

(1) Del. du 28 mai 1787. Arch. de Troyes.

(2) Del. du 2 juillet. Id.

(3) *J. de Troyes* du 20 juin 1787.

(4) *Ode présentée au roi à l'occasion des notables, par J. D. Bezassier*... à Paris, 1787, in-8° de 14 p.

posées par Calonne, adoptées par son successeur Loménie, furent sanctionnées par le roi, après la séparation des notables. L'établissement des assemblées provinciales, la suppression de la corvée, la liberté du commerce des grains, l'impôt territorial frappant sur tous les citoyens, et appliquant le grand principe de l'égalité devant l'impôt, devaient réaliser des progrès sages, qui eussent été efficaces sans la résistance des privilégiés et les inconséquences du pouvoir. La plupart de ces édits furent enregistrés sans difficulté par le Parlement de Paris. Mais lorsque le ministre voulut amener l'équilibre des finances par l'impôt territorial et par l'augmentation des droits sur le timbre, il se heurta contre l'opposition d'une magistrature qui puisait dans ses traditions le droit de parler au nom de la nation, et l'autorité nécessaire pour s'en faire écouter. Le Parlement de Paris annula le 7 et le 13 août l'enregistrement des édits de finances qui lui avait été imposé dans un lit de justice tenu le 6, et déclara qu'à l'avenir le roi ne pourrait obtenir aucun impôt sans le consentement des Etats-généraux. Les aspirations vagues, les désirs d'amélioration et de progrès, les théories des philosophes et les projets des hommes politiques avaient désormais un but et un programme dans la convocation des Etats généraux. Des démonstrations inusitées, exaltant l'énergie des magistrats, montrèrent avec quelle justesse ils avaient exprimé les vœux de l'opinion publique.

Le roi et ses ministres ne pouvaient permettre au Parlement de discuter leur autorité et de s'élever contre elle. Sur l'avis du garde-des-sceaux

Lamoignon, cent soixante-dix lettres de cachet furent expédiées aux membres du Parlement dans la matinée du 15 août, pour leur enjoindre de se rendre à Troyes dans un délai de quatre jours. Ils obéirent sans protester; mais il leur était plus facile de quitter Paris que d'arriver à Troyes. Les voitures publiques étaient rares, et ne contenaient que six à huit places (1). Les chevaux de poste manquèrent sur la route; à Troyes, les cavaliers de la maréchaussée durent aller en requérir aux postes les plus voisines, à Estissac, à Voué, à Arcis et à Montiéramey (2). Sur tout le parcours, les magistrats furent accueillis avec empressement par les populations qui les saluaient de leurs acclamations (3).

Les habitants de Troyes apprirent le 16 août, vers sept heures du matin, que le Parlement était transféré dans leur ville. Les magistrats exilés, avec les greffiers, les secrétaires, les huissiers et les officiers subalternes qui devaient les suivre, étaient au nombre de deux cent trente-cinq. Les officiers municipaux, réunis immédiatement pour s'occuper des logements, trouvèrent chez leurs concitoyens le plus vif empressement à leur en offrir. Lorsque l'intendant de Champagne arriva de Châlons vers midi, il vit qu'il était inutile de stimuler un zèle et une bonne volonté, auxquels toutes les classes s'associaient (4). La présence des

(1) Cahier du Tiers-Etat de la ville de Troyes.

(2) L. du subdélégué Paillot, du 4 avril 1798. C. 1819.

(3) A Lameth. *Histoire de l'Assemblée constituante*. Intr., p. 73.

(4) Voir, pour plus amples détails, mon étude sur le *Parlement de Paris à Troyes*, 1871, In-8°.

magistrats donna lieu à de nouveaux témoignages de sympathie. On se pressait sur la promenade située en dehors des murs, entre la porte de Belfroi et la porte Saint-Martin, pour les voir et les acclamer. Le nombre des arrivants, peu élevé le 16 et le 17, fut très considérable le 18, et surtout le 19 (1). La municipalité, qui restait toute la journée en permanence à l'hôtel-de-ville, envoyait au-devant d'eux des guides qui demandaient leurs noms et les conduisaient aux logements qui leur étaient destinés. Le premier président, d'Aligre, descendit à l'abbaye de Saint-Loup. Le président d'Ormesson, à qui l'on avait fait de nombreuses offres de logement, accepta celles des Cordeliers (2). Le président Le Pelletier de Rosambo fut reçu chez le marquis de Mesgrigny. Robert de Saint-Vincent et d'Espréménil, les deux plus éloquents soutiens de la cause du Parlement, furent logés, l'un chez l'ancien maire Berthelin, l'autre chez le chanoine Larmet. Le clergé, la noblesse, la magistrature, la bourgeoisie, le commerce, se disputaient l'honneur de recevoir ces hôtes inattendus (3).

Ce n'étaient pas seulement la courtoisie et le respect, c'étaient aussi la conformité d'opinion et l'admiration pour la résistance des membres du Parlement, qui portaient les habitants à leur ouvrir avec autant d'empressement leurs maisons, et à

(1) Arch. de Troyes.

(2) Il leur fit don de 12 fauteuils, qu'il avait sans doute fait venir pour son usage. En 1791, les Cordeliers en réclamèrent la propriété à l'Assemblée nationale, qui fit droit à leur requête. — Arch. de l'Aube, L. 325.

(3) *Etat des logements de messieurs du Parlement à Troyes*, Vᵉ Gobelet, in-4° de 12 p.

les illuminer en leur honneur, comme ils le firent les premiers soirs. La plupart des Troyens adhéraient à leurs principes, et le bailliage avait toujours soutenu et appliqué leurs doctrines, soit dans leurs décisions sur les refus de sacrements, soit dans leur résistance aux réformes judiciaires de la fin du règne de Louis XV. « Les Troyens sont jansénistes et méchants, » prétendait l'avocat Barbier (1), en parlant de leur lutte contre leur évêque Poncet de la Rivière ; il n'y avait que la moitié de vrai dans cette appréciation. La ville de Troyes avait été au dix-huitième siècle un des foyers du jansénisme. Les membres du Parlement, qui en professaient les doctrines, trouvèrent dans la bourgeoisie des coreligionnaires nombreux. Ceux qui se préoccupaient surtout des réformes politiques y rencontrèrent aussi des adhérents sérieux et convaincus.

Le bailliage et les différentes juridictions de la ville mirent leurs salles d'audience à la disposition du Parlement. Elles étaient situées, comme nous l'avons vu, dans l'ancien palais des comtes de Champagne, et précédées d'une vaste salle des pas perdus à laquelle on accédait par un escalier extérieur (2), qui à cette époque menaçait ruine. On s'empressa de le faire réparer, parce que les membres du parlement se plaignirent du danger que l'état de délabrement où il se trouvait leur faisait courir (3). D'autres travaux d'appropriation

(1) *Journal de Barbier*, t. VI, p. 93.

(2) Arnaud. *Voyage archéologique dans le département de l'Aube*, p. 26.

(3) L. du 10 septembre. Le devis de la réparation, qui fut faite en huit jours, montait à 839l 15s. — Arch. de l'Aube. G. 1819.

furent indispensables. La salle où le bailliage siégeait était suffisamment grande pour y recevoir les cinq chambres du Parlement, lorsqu'elles étaient réunies. On fit venir un tapissier pour poser des rideaux aux fenêtres, garnir les bancs d'étoffes fleurdelysées, fournir d'autres siéges (1). La salle n'était fermée que par une porte à travers laquelle on pouvait voir et entendre ; on en fit poser une seconde. La première chambre des enquêtes siégea dans la salle d'audience de l'élection, la seconde dans la salle du conseil de la même juridiction, la troisième dans la salle du conseil du bailliage; enfin, la chambre des requêtes dans la chambre des eaux et forêts (2). Il fallut déloger le concierge pour installer dans sa chambre à coucher même le parquet du procureur général ; elle était délabrée comme le reste de l'édifice ; dans un jour d'orage, la fenêtre qui la fermait fut arrachée par un coup de vent et jetée au milieu de la pièce (3).

Le procureur général, Joly de Fleury, retardé par le manque de chevaux, n'arriva à Troyes que parmi les derniers. Les chambres du Parlement se réunirent le 22 pour prendre connaissance des lettres-patentes qu'il apportait. Le premier avocat général, Antoine-Louis Séguier, donna lecture de ces lettres, datées du 15, qui ordonnaient le transfert du Parlement de Paris à Troyes, et, selon la coutume, se retira avec les gens du roi pour laisser

(1) L. du subdélégué, du 4 avril 1788. Arch. de l'Aube. C. 1819.

(2) Procès-verbal de la séance du 22 août. Archives nationales.

(3) Lettre du 4 avril.

délibérer les Chambres (1). Leur délibération dura six heures. Les nouvelles de Paris auraient pu les encourager à la résistance. Le 17, le comte de Provence et le comte d'Artois avaient été, l'un à la chambre des comptes, l'autre à la cour des aides, faire enregistrer les deux édits du timbre et de la subvention territoriale. Ces deux cours soutinrent hautement les doctrines du Parlement devant les princes, et le public, en acclamant le comte de Provence qui passait pour opposé aux mesures arbitraires, affirma de nouveau ses sympathies pour les magistrats exilés. Cependant les échos de ces manifestations ne leur arrivaient qu'affaiblis. Comme à certains orateurs et à certains acteurs, leur auditoire habituel leur manquait. Leur langage s'en ressentit. Le Parlement, dans l'arrêté qu'il rendit le 22 août, enregistra les lettres-patentes; mais il déclarait en même temps qu'il persistait dans ses précédents arrêtés. Aussi voulut-il faire exécuter sans délai celui qu'il venait de voter; les conseillers stimulèrent le zèle de l'imprimeur à diverses reprises, et ne respirèrent à l'aise qu'en entendant le lendemain la trompette qui en annonçait la proclamation à haute voix sur la place publique (2).

Le Parlement, pendant son séjour à Troyes, ne put se livrer à l'examen des affaires judiciaires qui étaient dans ses attributions. A l'ouverture de chaque audience, l'huissier appelait en vain les causes.

(1) Pr.-verbal du 22 août. Arch. nationales. 42 conseillers à la Grand'-Chambre, 66 aux enquêtes et requêtes, sept présidents furent présents à cette séance.

(2) *Mém. secrets*, t. XXXV.

Les procureurs, les avocats, les plaideurs étaient restés à Paris. La cour de la Tournelle n'avait point d'accusés à juger. Il n'y avait pas de prison à Troyes pour les recevoir. Celles du bailliage étaient disposées pour soixante-dix personnes et quelquefois étaient remplies. Celle de l'évêché fut proposée; mais elle n'avait pas de concierge et ne pouvait contenir que quatre à cinq personnes; or il fallait en loger deux cents. On finit par faire disposer dans les chambres hautes des prisons du bailliage des cloisons en fortes planches scellées avec des crampons de fer pour renfermer les accusés (1). Ces travaux, comme ceux du palais, ne devaient profiter qu'à la ville.

Faute d'affaires à juger, on écoutait les harangues. Dès le premier jour, les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Etienne avaient envoyé chacun une députation de huit membres en habit de chœur au premier président. Les chanoines de Saint-Pierre lui présentèrent les vins du chapitre (2). A l'audience du 22, les officiers du bailliage, de la municipalité, des eaux et forêts et de l'élection de la ville furent admis à présenter leurs compliments, debout et découverts, à droite de la barre de la cour. Le lieutenant-général du bailliage, Paillot, sut louer tour à tour le roi et le Parlement. Le discours du maire Claude Huez exprima l'adhésion du corps municipal à la conduite des magistrats. « Un même sentiment, leur dit-il, excite à la fois nos craintes et nos espérances (3). » Les juridictions de Paris en-

(1) Arch. de l'Aube. C. 1819.
(2) Arch. de l'Aube. G. 50 et 1314.
(3) *Collection ou recueil des édits, arrêtés, lettres-patentes, etc...*

voyèrent des députés qui vinrent aux audiences suivantes exprimer leurs sentiments de sympathie et de condoléance. La cour des aides et la cour des monnaies se signalèrent par leur empressement. La chambre des comptes, la connétablie, l'amirauté, les eaux et forêts, le bailliage du palais, la chambre royale des bâtiments, transmirent successivement l'expression de leurs vœux et de leurs regrets au Parlement. Enfin l'université chargea deux anciens recteurs, et le grand-maître du collége Louis-le-Grand de lui témoigner en latin la part qu'elle prenait à sa douleur et les espérances qu'elle formait pour son retour (1).

Sur ce thême, les députations des bailliages de la province s'efforcèrent de déployer leur éloquence. Il en vint des villes les plus voisines, Méry, Nogent, Sézanne, comme des villes plus éloignées, Auxerre, Sens, Chaumont, Langres, St-Dizier, Joinville, Château-Thierry, Provins, Epernay, Vitry, Châlons, Reims et Bar-le-Duc. Parmi les nombreux discours adressés au Parlement (2), bien peu s'élèvent au-dessus des formes creuses d'une condoléance officielle. La plupart des orateurs, avec une rare prudence, évitaient de parler des Etats-généraux; mais ils avaient soin de mêler à l'éloge du Parlement celui du monarque; on l'appelait « un autre Henri IV; » on parlait de son cœur paternel, de son humanité, de sa sensibilité; on disait qu'il

auxquels on a joint tous les discours prononcés aux séances du Parlement à Troyes. Neufchâtel, 1787, t. II, p. 3 et suiv.

(1) Camyer, Delneuf et Girault de Kéroudon. Procès-verbal du 29 août. Arch. nationales.

(2) *Collection*, t. II, p. 15 à 52.

était l'ami de la vertu et de la vérité. La froideur relative de ces louanges contrastait avec la chaleur des épithètes décernées au Parlement. Elle est l'indice de l'opinion publique. Cet indice se trouve plus nettement exprimé dans les discours des députés de Sens, de Langres et de Provins, et surtout dans l'allocution du président de la prévôté de Bar-sur-Aube, Claude-Jacques Beugnot. Ce jeune magistrat, qui doit jouer un rôle sérieux dans notre histoire, loua dans un style clair les magistrats exilés d'avoir plaidé la cause du peuple, et leur assura que leurs neveux diraient un jour : « Si nous sommes libres, si nous sommes citoyens, c'est à eux que nous le devons. »

L'expression des opinions nouvelles qui pénétraient partout en France, se formula avec plus d'autorité dans les protestations que les parlements de province firent entendre à la même occasion. Sur les treize parlements de France, huit s'élevèrent contre la mesure qui frappait le plus illustre d'entre eux. Ceux de Bretagne, du Dauphiné, de Rouen, de Besançon, de Bordeaux, de Dijon et de Pau en demandèrent successivement le rappel. Ils signalaient en même temps que le désordre des finances, l'opportunité et la nécessité des Etats-généraux pour le vote des impôts (1). L'unanimité de leurs vœux fit supposer qu'il existait entre eux des intelligences. Un certain comte de Kersalaun, fils d'un conseiller au Parlement de Bretagne, compromis dans la résistance de La Chalotais, s'étant rendu à Troyes, fut arrêté à son retour à Paris et

(1) *Collection*, t. II.

renfermé à la Bastille (1). Kersalaun ne fut pas le seul qui vint à Troyes. « Des hommes distingués et des femmes animées du plus vif patriotisme, » dit Charles Lacretelle (2), quittèrent la capitale pour visiter les conseillers. Les témoignages de sympathie et de dévouement étaient si nombreux et si vifs que le gouvernement craignit un instant que l'exil du Parlement ne devînt la cause d'un mouvement général (3). Il envoya l'ordre à plusieurs régiments de se tenir prêts à marcher sur Troyes à la première injonction (4). Ces précautions furent inutiles; on commençait à parler de conciliation. Le bruit courut que Malesherbes devait faire auprès du Parlement une démarche pour en négocier le retour; elle n'eut pas lieu, bien qu'il fût attendu, et qu'un logement lui eût été préparé. D'autres logements furent désignés pour les ducs de Luxembourg, de Villeroy et de Charost, qui, avec le duc d'Aumont, avaient été nommés commissaires pour les arrêtés et remontrances. Les pairs, convoqués pour la séance du 27, s'excusèrent pour la plupart par des motifs d'affaires et de santé, et nul d'entre eux n'assista à la réunion des chambres annoncée pour ce jour (5).

Dans cette réunion, l'éloquence de d'Esprémenil l'emporta sur les conseils des partisans de la monarchie et des traditions, et son influence fit voter un arrêté plus hardi que les précédents. Le ministre

(1) *Mém. secrets*, t. XXXV et XXXVI.
(2) *Hist. de France pendant le XVIIIe siècle*, t. VI, p. 232.
(3) *Mémoire du marquis Du Crest*, p. 8.
(4) A. Lameth. *Histoire de l'assemblée constituante*. Intr., p. 73.
(5) Arch. nationales. — Arch. de Troyes.

aurait voulu en empêcher la publication; mais l'ordre du roi, qui interdisait l'envoi des arrêtés aux juridictions inférieures, arriva trop tard. Lorsqu'il fut communiqué aux chambres, l'arrêté du 27 août était expédié. Il devait avoir un grand retentissement; il est resté fameux en effet, parce qu'il dresse en quelques lignes l'acte d'accusation du pouvoir absolu; il demande les Etats-généraux « comme pouvant seuls sonder et guérir les plaies de l'Etat, » et déclare que le Parlement persévérera avec modération et fermeté dans sa résistance. « La monarchie française, » dit-il, « serait réduite à l'état du despotisme s'il est vrai que des ministres qui abuseraient de l'autorité du roi puissent disposer des personnes par des lettres de cachets, des propriétés par des lits de justice, des affaires civiles et criminelles par des évocations et cassations, et suspendre le cour de la justice par des exils particuliers ou des translations arbitraires. » Quoique le ressentiment des griefs personnels se laisse voir dans ces accusations, elles étaient justes, et la portée en était plus grande que ceux qui les formulaient ne pouvaient le supposer. Le pouvoir judiciaire, requérant contre le pouvoir royal, devait, en le frappant, tomber avec lui.

Tous deux comprenaient cependant le danger d'une lutte persistante et la nécessité d'y mettre fin. Loménie, qui venait d'être affermi dans son pouvoir en recevant le titre de ministre principal, avait besoin du Parlement pour faire sanctionner au mois de novembre un emprunt nécessaire. Pour l'amener à négocier avec lui, il employa tous les moyens propres à le menacer et à le séduire. Non-

seulement il lui interdit, comme nous l'avons vu, de notifier ses arrêtés aux bailliages sans l'autorisation du roi; il les fit casser par un arrêt du conseil, signalant « le scandale qui résultait de ses abus de pouvoir et l'exemple de rébellion qu'il donnait aux peuples. » Le Parlement s'émut peu de ces actes réprobateurs; il refusa de délibérer sur l'arrêt du conseil, sous le prétexte qu'il n'était pas accompagné de lettres-patentes. Le ministre dut faire agir d'autres ressorts. Il employa tour à tour la corruption, les intrigues, les promesses, l'intimidation. Il écrivit enfin au premier président qu'il serait disposé à retirer les deux édits, et à les remplacer par une prorogation du second vingtième; en même temps il fit enjoindre aux magistrats exilés de rester pendant les vacances à Troyes (1). L'émotion causée par cette décision prouva qu'ils étaient atteints dans un endroit sensible, et dès qu'elle fut communiquée aux chambres, il se forma dans leur sein un parti plus disposé à se dédire qu'à persévérer.

Troyes était cependant pour eux une résidence aussi hospitalière qu'ils pouvaient le souhaiter. Les habitants les accueillaient à merveille. « Il n'est pas possible d'être mieux traités, » écrivait le président d'Ormesson, « excepté par les marchands de tout genre qui vendent tout à un prix exorbitant (2). » L'évêque était revenu de son château de Saint-Lyé, pour recevoir les membres d'un corps dont lui-même avait fait partie; quoique souffrant de la

(1) SOULAVIE. *Mém. historiques.* — SALLIER. *Annales françaises,* p. 101.
(2) Lettre du 23 août. Arch. de l'Aube.

goutte, il présidait tous les jours un souper de quarante couverts où ils étaient admis, et il les invitait parfois à des repas plus nombreux. Ses salons leur étaient ouverts le soir. C'étaient dans toute la ville des fêtes et des repas sans fin; les présidents tenaient table ouverte, les conseillers rendaient aux habitants les invitations qu'ils en avaient reçues; la consommation des traiteurs était triplée, et l'on brûla pour leur cuisine tant de bois qu'on fut sur le point d'en manquer dans la ville (1). Rien n'était épargné pour eux des meilleures productions du pays, et l'on répéta longtemps à Troyes, comme une sorte de dicton, que depuis le séjour du Parlement il n'y avait plus de grosses écrevisses.

Les honneurs que leur rendaient les habitants les touchaient sans les distraire. Le jour même de leur arrivée, de Glatigny, le plus âgé des conseillers présents, et un certain nombre de ses collègues voulurent assister à la distribution des prix du collége des Oratoriens. Ils y furent d'autant plus acclamés, qu'ils obtinrent pour les élèves une prolongation de vacances de huit jours; de Glatigny, après avoir couronné les lauréats, les vit jouer un drame intitulé « les Manchettes à dentelles (2), » et, suivant une tradition, une tragédie de Voltaire, Brutus, dont quelques passages, prêtant aux allusions, furent vivement applaudis. Le 6 septembre eut lieu la distribution des prix de l'école de des-

(1) Correspondance entre le subdélégué du Prévôt des marchands, Jacques Babeau, et le Prévôt des marchands de la ville de Paris.

(2) *Almanach de Troyes* pour 1788, p. 184.

sin. « La plupart de messieurs du Parlement et de leurs généreuses épouses, » dit le *Journal de Troyes* du 17 octobre, « honorèrent cette cérémonie de leur présence ; et Madame la première présidente, qui joint au goût des arts des connaissances distinguées, embellit par les charmes d'une affabilité particulière et les caresses engageantes qu'elle fit aux jeunes élèves le laurier qu'elle voulut bien placer sur leur front. » Le père Adry, de l'Oratoire, dans le discours d'usage, glissa habilement l'éloge des membres du Parlement (1). Le soir il y eut, à l'hôtel-de-ville, un grand banquet auquel on n'avait pas osé inviter M[me] d'Aligre; mais quelques conseillers y vinrent au dessert. Ils remercièrent les notables de les avoir admis à lire les journaux et revues, qu'on recevait à la Chambre littéraire, à laquelle de leur côté ils envoyaient des brochures et des écrits nouveaux.

Ces jouissances et ces délassements prolongés pendant tout l'automne pouvaient-ils compenser, pour les jeunes conseillers l'éloignement de leurs plaisirs, pour les plus âgés le dérangement de leurs habitudes? Il est parfois plus facile de résister à la persécution qu'à l'ennui. Les jeunes conseillers qui étaient les plus ardents à la résistance reculèrent devant la perspective de passer les vacances à Troyes (2). Le premier président fut chargé d'aller exposer au roi les raisons qui entravaient dans

(1) On faisait aussi en leur honneur des vers latins. Le *Journal de Troyes*, du 12 septembre, contient sur leur séjour ce distique :

Trojanum nomen scriptis fulgebat Homeri,
Conscriptis patribus nunc nova Troja nitet.

(2) *Mém. secrets*, t. XXXVI, p. 25. — Ch. Lacretelle, t. VI, p 233.

cette ville l'exercice des fonctions du Parlement (1). C'était le premier pas vers une transaction. Il fut accueilli avec faveur par le roi, disposé par Loménie aux concessions. Loménie renouvela ses propositions antérieures; il invita d'Aligre à user de son influence sur sa compagnie pour l'engager à ne pas donner suite à un arrêté sur les malversations des finances, et à faire enregistrer au mois de novembre un emprunt de 420 millions. Le premier président, revenu à Troyes le 15, n'osa parler qu'aux présidents et aux conseillers les plus modérés de l'emprunt projeté; l'accueil qui fut fait aux propositions de Loménie, qui voulait assujettir le clergé aux vingtièmes, fut tel que d'Aligre n'osa les soumettre à la délibération des chambres. Il fit connaître immédiatement au ministre les raisons qui en motivaient le refus. Toute négociation paraissait rompue, lorsque, quarante-huit heures après, un courrier rapporta l'édit modifié et ne contenant plus que la prorogation du second vingtième. Ce fut donc sur ce point, auquel Loménie tenait essentiellement, que s'ouvrit le 17 la délibération des Chambres. La discussion fut des plus vives et dura trois jours. Les procès-verbaux ne nous ont pas conservé les noms de ceux qui y prirent part; nous savons seulement qu'auprès de d'Eprémenil et de Saint-Vincent, Le Pelletier de Saint-Fargeau préluda au rôle qu'il devait jouer sous la Révolution, en déployant, selon l'expression d'un magistrat contemporain, « toute l'énergie d'un patriote français (2). » Lorsqu'on alla aux voix, elles

(1) Arrêté du 12 septembre.
(2) Discours de Dizié. *Coll.*, t. II, p. 101.

se partagèrent ; mais, le 19, d'Espréménil s'étant rendu aux arguments des modérés, entraîna par son opinion celle de tous les membres des enquêtes, et l'édit fut enregistré à l'unanimité, sans réserves et sans modifications (1).

Il restait à formuler l'arrêté. Treize rédactions différentes furent proposées. Celle qui fut adoptée était ferme, et dissimulait sous des formes hautaines la concession faite sur le principe. C'était pour ramener « la tranquillité publique, » que le Parlement consentait à enregistrer une simple prorogation d'impôt provisoire et momentané ; mais, en même temps, il rappelait au roi qu'il était nécessaire d'égaler la recette à la dépense, de supprimer les abus, et il terminait en disant que s'il lui était présenté de nouveaux édits, il regarderait « comme hors de son pouvoir d'enregistrer aucun impôt, dont la nation préalablement assemblée en Etats-généraux n'aurait pas reconnu et fixé la quotité, la durée et l'emploi (2). » Aussi tout en se prêtant à une concession, le Parlement déclarait qu'elle était la dernière, et conservait les apparences du triomphe en affirmant de nouveau la nécessité et la légitimité des Etats-généraux.

Le lendemain du jour où l'arrêté fut rendu, d'Aligre s'empressa d'aller le porter lui-même au roi. Il le lui remit le 21. Il le compara, dans son compliment, à Charles V, et le roi se déclara satisfait « des marques de fidélité et d'obéissance que

(1) *Mém. secrets.* — SALLIER, p. 104.

(2) *Collection*, t. II, p. 66.

venait de lui donner son Parlement. » Les lettres-patentes de rappel étaient prêtes : elles avaient été signées la veille; elles furent enregistrées sans opposition. Elles rétablissaient le Parlement à Paris, et pourvoyant à la composition de la Chambre des vacations, elles le déclaraient en vacances jusqu'à la Saint-Martin.

Avant de quitter Troyes, le Parlement voulut y laisser le souvenir de sa générosité. Sur la demande de l'évêque et de ses nièces, Mmes de Barral, les présidents de chambre firent une collecte dont ils remirent le montant aux curés des paroisses. Mesdames d'Aligre, Robert de Saint-Vincent, Fréteau de Saint-Just, Morel de Vindé, Chuppin, de Romagnat et de Villers, quêtèrent à l'entrée de la grande salle d'audience, en faveur des prisonniers pour dettes. Elles recueillirent trois mille cinq cent cinquante livres. Les prisonniers pour dettes, au nombre de sept, reçurent en outre chacun quarante-huit livres. Les quêteuses allèrent elles-mêmes les délivrer, et les amenèrent dans la salle d'audience, afin qu'ils exprimassent leur reconnaissance aux magistrats auxquels ils devaient leur liberté (1).

La séance du 24 septembre fut la dernière que tint le Parlement dans le palais des comtes de Champagne. Il y reçut les félicitations du chapitre de la cathédrale, des officiers du bailliage, de la municipalité, de l'élection, de la monnaie, des avocats et des juges consuls. Les orateurs, ne craignant plus de déplaire au roi en louant le Par-

(1) *Journal de Troyes* du 17 octobre 1787. — *Id.* du 30 janvier 1788. — *Almanach de* 1788.

lement, rivalisèrent d'enthousiasme dans l'expression de leurs éloges. L'abbé de Champagne, grand-chantre du chapitre de la cathédrale, parlant au nom de l'église de Troyes, formula le vœu qu'un monument public fût élevé, dans l'enceinte du palais, « pour attester à jamais, » dit-il aux magistrats, « ce que vous avez fait pour la cause générale et pour nous-mêmes : la patrie et la religion le sollicitent ensemble comme un interprète immortel du sentiment qui nous anime. » Le lieutenant-général du bailliage leur dit : « Nous remonterons sur nos siéges avec un saint respect, et la gloire de les occuper après vous sera la récompense de notre zèle. » Les avocats tinrent un langage plus ferme; l'un d'eux, Truelle Rambourgt, exprima avec vérité les intentions qui avaient guidé le Parlement dans sa conduite, et adhéra entièrement à ses principes. Son discours est un témoignage précieux du mouvement libéral que la résistance de la magistrature avait provoqué, et qui bientôt allait soulever la France toute entière.

L'audience du 24 levée, rien ne retenait désormais les membres du Parlement à Troyes. Leur départ fut salué des acclamations populaires : ils montèrent en voiture aux cris de vive le Roi, vive le Parlement! Les habitants les voyaient avec regret s'éloigner : le mouvement et la vie qu'ils avaient apportés dans la ville allaient cesser. Les magistrats gardèrent, de leur côté, le souvenir du court séjour qu'ils y avaient fait; la plupart d'entre eux adressèrent à leurs hôtes des lettres de remercîments et des témoignages de reconnaissance, et conservèrent avec eux des relations durables, dont

la tradition subsista longtemps dans certaines familles.

L'exil du Parlement à Troyes marque une date importante dans notre histoire, parce qu'il amena les premiers désordres de la rue à Paris et les premières manifestations de l'opinion en France. La réconciliation du parlement avec la Cour ne fut qu'une trêve, qui ajourna les difficultés sans les résoudre. De nouveaux conflits ne tardèrent pas à éclater entre eux. Les scènes émouvantes qui signalèrent cette lutte suprême eurent leur contre-coup à Troyes. Les revendications du pouvoir judiciaire devenaient plus énergiques de jour en jour; le Parlement prétendait poser les bases de la constitution de la monarchie, lorsque, dans son arrêté du 3 mai 1788, il réclamait le vote des subsides par les Etats-généraux, les droits des provinces, et les garanties de la liberté individuelle. Loménie et Lamoignon, désespérant de briser la résistance du Parlement par les exils et par les arrestations, résolurent de le désorganiser pour le soumettre. Dans le lit de justice du 8 mai, le roi institua une cour plénière, dans laquelle il fit entrer la Grand'Chambre, et fit dépendre les juridictions inférieures de grands bailliages, qui, en divisant le ressort trop étendu des parlements, reçurent une partie de leurs attributions. D'après ce nouveau système, le bailliage de Troyes devait être subordonné au grand bailliage de Châlons. La rivalité qui existait entre ces deux villes, l'amour-propre blessé d'un corps judiciaire menacé de subir la suprématie d'un siége dont le rang jusqu'alors était égal au sien,

auraient porté les magistrats de Troyes à la résistance, même si l'opinion publique ne l'eût pas suscitée et encouragée.

Le bailliage se réunit le 20 mai pour déclarer à l'unanimité qu'il ne pouvait procéder à l'enregistrement des nouveaux édits, et pour protester de son désir de continuer à faire partie du ressort du parlement de Paris. L'arrêté qui contenait ces résolutions énergiques ne fut pas seulement signé par le lieutenant-général et les conseillers présents ; le procureur du roi, Jaillant-Deschainets, et l'avocat du roi, Parent, y adhérèrent. Le maire, Claude Huez, qui était en même temps le doyen des conseillers, était à cette époque à Versailles pour défendre les intérêts de sa compagnie auprès du conseil du roi; à son retour, il s'empressa « de réunir son suffrage à celui de ses collègues; » et de lui donner plus d'autorité en le faisant imprimer. « Instruit, » disait-il, « par une expérience de quarante-cinq années de magistrature, il avait pu reconnaître l'avantage des anciennes règles de l'administration de la justice, et s'il en réclamait le rétablissement, c'était par amour du bien public et par zèle pour les vrais intérêts du Roi (1). »

Si comme doyen des conseillers, il avait cru de son devoir de protester hautement, comme maire, il engageait les membres de l'échevinage à ne pas fournir à l'intendant les renseignements que celui-ci demandait sur les modifications relatives à la juridiction et au ressort du bailliage. « Dans

(1) *Acte d'adhésion aux arrêtés du bailliage de Troyes, par Claude Huez,* du 21 juin 1788. — In 8° de 4 p.

les crises malheureuses et surtout dans celle-ci, » écrivait-il, « on doit beaucoup espérer du temps, et l'on doit, lorsqu'on est dans des dispositions contraires aux nouveautés, reculer autant que possible d'y contribuer. » Si cependant l'intendant insistait, Huez conseillait de répondre que le corps municipal n'avait pas connaissance de la juridiction du bailliage, mais qu'il ne pouvait se dispenser « d'être mortifié de ce que la ville capitale du comté de Champagne, siége des anciens Grands-Jours, fût mise sous le ressort d'une ville moins considérable, réunie seulement au gouvernement de Champagne, mais n'ayant jamais fait partie du comté (1). »

Quelques jours après, l'intendant Rouillé d'Orfeuil se rendit à Troyes pour faire enregistrer les édits. Aussitôt arrivé, il manda le lieutenant-général Paillot et le procureur du roi Jaillant-Deschainets, et les accueillant « avec toute l'honnêteté possible, » leur ordonna de convoquer le bailliage pour le lendemain, à neuf heures. Le 7 juin, dès le matin, toutes les portes du palais étaient gardées par les cavaliers de la maréchaussée. L'intendant fut reçu dans la salle du conseil par les magistrats, qui s'ingénièrent à lui susciter des difficultés de formes; ils lui demandèrent sa commission avant qu'il entrât dans la salle d'audience; ils exigèrent qu'il renvoyât son secrétaire, dont « la présence eût pu gêner la liberté des suffrages; » ils firent interdire à ce même secrétaire l'entrée du parquet, et le renvoyèrent dans la salle des pas

(1) Lettre du 1er juin. — Arch. de Troyes.

perdus, où il fut hué et presque maltraité par les clercs (1). La foule, qui remplissait la grande salle du bailliage, éclata en applaudissements, lorsqu'au commencement de l'audience le lieutenant-général prit la parole pour protester au nom de la Compagnie contre tout ce qui pourrait être fait dans la séance de contraire à ses droits, et à l'arrêté qu'elle avait pris le 20 mai. L'intendant fit alors procéder à l'enregistrement des édits qui soulevaient une si vive réprobation. Ce fut au tour des gens du roi de faire entendre un langage altier, qui à cette époque n'était pas rare dans le parquet. Jaillant-Deschainets déclara qu'il ne pouvait conclure, parce que la commission ne lui avait pas été communiquée ; il dit, en s'adressant à l'intendant : « Monsieur, les mêmes sentiments, les mêmes obligations, les mêmes titres nous lient à la Compagnie. Nous avons l'honneur de vous réitérer que nous persistons dans notre premier dire. Nous vous prions de l'insérer dans votre procès-verbal. » De nouveaux et nombreux applaudissements saluèrent ces paroles, qui furent suivies de la levée de l'audience (2).

Le même jour, le bailliage renouvela ses protestations, et ses membres participèrent à la popularité que les mesures impolitiques du pouvoir avaient acquise au Parlement. Aussi lorsque Loménie et Lamoignon eurent succombé sous le poids de leurs fautes et sous les difficultés croissantes de la situation, la population troyenne

(1) Archives de Troyes.

(2) *Récit de ce qui s'est passé à Troyes, à l'occasion de l'enregistrement des édits*, etc., petit in-8° de 8 p.

célébra leur chute par des démonstrations inusitées.

Elle apprit par le courrier du 25 septembre le rétablissement du Parlement et l'enregistrement de la déclaration du roi qui convoquait les Etats-généraux pour l'année suivante. Aussitôt, les cloches de toutes les paroisses sonnèrent, et le soir les maisons furent illuminées. Le dimanche suivant, 28, à huit heures du matin, les musiciens et les tambours de la ville (1) allèrent au son des cloches présenter des bouquets à tous les officiers du bailliage et des juridictions. Ce n'était que le prélude de la fête, qui devait se continuer d'une manière bruyante et bizarre. Tandis que les Parisiens brûlaient les mannequins des ministres sur le Pont-Neuf, les Troyens avaient la malice de promener dans la ville deux oisons ornés de rubans, dont les couleurs prêtaient à l'allusion, et de les placer au haut d'une sorte de mât de cocagne suspendu entre deux maisons de la rue de la Monnaie. Lorsque ce jeu populaire, que l'on appelait le gravissement de l'oison, se fût terminé par la chute et la capture des deux oiseaux, la foule applaudit doublement à un dénouement qui lui rappelait la disgrâce du ministre principal et du garde-des-sceaux. Le soir, on éleva, à l'entrée de la même rue, une pyramide en papier de trente pieds de haut, surmontée d'une fleur de lys, et

(1) Il y avait quatre tambours, un fifre, un violon et deux basses. — *Lettre prétendue écrite, le* 6 *octobre* 1788, *par un membre du parlement de Paris, à M. L. S. V. G. D. A. T.* (Louis Suart, vicaire général demeurant à Troyes), à la suite de la *Lettre d'un homme de bien.*

couverte d'emblêmes et de devises célébrant la victoire du Parlement et la défaite de ses ennemis (1). Les cris de joie, les acclamations de « vive le roi, » les danses, le son des instruments, le bruit des pétards et des boîtes, la variété des illuminations et des inscriptions de certaines maisons particulières retinrent dans les rues, pendant une grande partie de la nuit, les habitants heureux de témoigner ainsi leur « vénération et leur reconnaissance pour le généreux dévouement de leurs magistrats (2). »

Le corps municipal s'associa au mouvement général de l'opinion en envoyant à Paris une députation pour féliciter le Parlement sur son rétablissement (3). Les devises, les emblêmes, les vers latins et français, qui figurent dans les illuminations du 28 septembre, étaient en l'honneur d'une magistrature dont, suivant une inscription,

. . . . l'héroïque constance
De l'affreux despotisme a préservé la France.

Elle avait su défendre ses priviléges en les associant à la revendication des droits de la nation, et si son triomphe paraît avoir été célébré avec plus d'enthousiasme que la convocation

(1) Notes historiques de l'abbé Tremet, manuscrit de la Bibliothèque de Troyes.

(2) *Relation de ce qui s'est passé dans la ville de Troyes, capitale de la Champagne, au sujet du rétablissement des tribunaux*, in-8° de 8 p. — *Lettre d'un homme de bien, à son très excellent ami, M. Jacques Claude B**** (Beugnot) *lieutenant-général, commis au Présidial mort-né de B...* (Bar-sur-Aube), *capitale du V...* (Vallage) *de Troyes*, in-8° de 37 pages.

(3) Elle fut composée de Huez, de Lemuet, de Comparot de Longsols et de Vigier de la Vergne. Séance du 18 novembre. Arch. de Troyes.

des Etats-généraux, c'est qu'il en avait été la cause, et qu'il en était le gage. On ne se doutait pas que cette magistrature devait bientôt disparaître dans un orage, dont elle avait, sans le vouloir, contribué à déchaîner la violence. L'espérance animait alors les âmes. On espérait, comme le disait une inscription de la rue de la Fanerie, on espérait dans le meilleur des rois; on voulait la liberté sous la loi et avec le roi. *Sub optimo rege spes; sub lege et rege libertas* (1). Sages et généreuses aspirations, que l'inexpérience des uns, les fautes des autres ne permirent pas de réaliser. La recherche ardente de la perfection dans les institutions et dans les mœurs exaltait tous les esprits. « L'humanité, » disait l'avocat du roi Parent, « est devenu le mot de ralliement; le bonheur général est l'oriflamme sous lequel se rangent tout à la fois le courage et la gloire, l'artiste, le savant, le magistrat, l'administrateur et le souverain lui-même. » Et dans ce discours, qui devait être prononcé à la rentrée du bailliage, Parent louait le roi d'avoir rendu l'état civil aux protestants et d'avoir aboli la torture préparatoire. « Vous avez élevé un autel à l'humanité, sire, s'écriait-il, et vos sujets vont le parer des fleurs du sentiment (2)! » Ces paroles, qui portent l'empreinte du goût du temps, en expriment les illusions et l'enthousiasme. On avait confiance dans le présent, on avait foi dans l'avenir, où l'on n'entrevoyait ni obstacles, ni déceptions.

(1) *Lettre d'un homme de bien.*

(2) *Extrait du discours que M. Parent, avocat du roi, devait prononcer lors de la rentrée du bailliage de Troyes.* — In-8° de 16 p.

On saluait avec joie la chute de l'ancien régime et l'avénement d'un régime nouveau, où sous l'empire d'une constitution semblable à celle de la Grande-Bretagne, la France trouverait dans un parlement et dans la prérogative royale un double contre-poids capable, selon l'expression de Grosley, « de l'affermir et de l'assurer également et contre la servitude et contre l'anarchie (1). »

(1) *Londres*, t. IV, p. 174.

CHAPITRE III.

RÉFORME ADMINISTRATIVE. — ASSEMBLÉE PROVINCIALE DE CHAMPAGNE. — ASSEMBLÉE D'ÉLECTION DE TROYES.

Les mesures financières, prescrites par Loménie à la suite de l'Assemblée des notables, avaient provoqué entre la monarchie et les parlements une lutte qui amena la convocation des Etats-généraux ; la réforme administrative entreprise par le même ministre s'accomplit sans difficultés dans la plupart des provinces, et prépara, mais sans le précipiter, le mouvement qui devait s'opérer dans les esprits et dans les institutions. L'édit de juin 1787 donnait aux administrés les garanties de l'élection et du contrôle. Le système de Richelieu et de Colbert était ébranlé, et la province était appelée à prendre part à la gestion de ses intérêts. Après avoir abaissé la noblesse et le clergé, la monarchie se privait de son dernier appui en diminuant la force de l'administration. « Le roi a senti, » dit Loménie aux notables, « que plus l'autorité avait de force, plus elle devait avoir de confiance, et que ce ne serait pas l'affaiblir, mais l'éclairer, et même la

rendre plus active, que de remettre à des assemblées provinciales une partie de l'administration (1). » Mais, à cette époque, la force de l'autorité n'était plus qu'apparente, et la confiance était une illusion. Les réformes tardives, surtout lorsqu'elles sont incomplètes, arrêtent rarement les événements qu'elles sont destinées à prévenir.

La France, on le sait, était divisée avant 1790 en pays d'élection gouvernés par des intendants, et en pays d'état, tels que le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne, contrôlés par des assemblées composées des trois ordres et par leurs délégués. Ces assemblées et leurs délégations servirent de modèles aux institutions nouvelles, depuis longtemps préconisées par Turgot et appliquées par Necker, à titre d'essai, dans plusieurs provinces. Les intendants étaient maintenus; mais leur autorité, restée plus considérable que dans les pays d'état, était singulièrement amoindrie; ils ne conservaient que leurs prérogatives honorifiques, la police et le contentieux. La plupart des questions d'impôt, les travaux publics, l'instruction, les établissements de charité, les encouragements à l'agriculture et aux arts furent désormais soumis à l'examen des assemblées provinciales et des assemblées d'élection, qui en dépendaient. Les municipalités élues formaient avec les assemblées supérieures les anneaux par lesquels les affaires locales se reliaient aux intérêts généraux. Pour la première fois, les membres des assemblées provinciales

(1) Discours du 25 mai 1787.

étaient nommés, moitié par le roi, moitié par leurs collègues, et ils étaient appelés à composer en partie les assemblées d'élection qui leur étaient subordonnées; mais les unes et les autres devaient se renouveler par un système électoral sur lequel elles étaient invitées à présenter leurs observations. La transition du régime ancien au régime nouveau était donc ménagée avec sagesse, et elle aurait produit des résultats durables si elle s'était accomplie dans des conditions meilleures d'opportunité.

L'assemblée provinciale de Champagne fut la première instituée. Le roi désigna 6 membres du clergé, 6 membres de la noblesse et 12 du Tiers-Etat, qui, réunis au mois d'août en session préliminaire, en nommèrent 24 autres, en conservant la même proportion entre les ordres. Pour la représentation du Tiers-Etat, une des questions qui agitèrent le plus les esprits lors de la convocation des Etats-généraux, celle du doublement du Tiers, avait été tranchée dans le sens le plus libéral dès 1787. Les représentants de l'élection de Troyes nommés par le roi, furent l'évêque, le marquis de Mesgrigny, seigneur de Villebertain, le marquis de Saint-Chamans, seigneur de Villenauxe, et Claude Huez. L'abbé de Clairvaux, le commandeur de Dampierre, le comte de Brienne, furent désignés pour l'élection de Bar-sur-Aube. Le maréchal-de-camp de Brienne, maire de Bar-sur-Aube, et Gallée, prévôt de La Ferté, appartenaient aussi à cette dernière élection. L'assemblée, en se complétant, élut entre autres membres Fromageot, négociant estimable, l'un des échevins de

la ville de Troyes. L'assemblée préliminaire nomma aussi avant de se séparer les membres de la commission intermédiaire, qui devait dans l'intervalle des sessions concourir avec l'intendant à l'administration de la province ; l'abbé d'Andigné, le baron de Coucy, de Crancé et Turpin, trésorier de France à Châlons, furent choisis. A la commission étaient adjoints deux procureurs syndics, chargés de la représenter devant toutes les juridictions ; ce furent Lévêque de Pouilly, lieutenant-général du bailliage de Reims, et l'avocat Roze. Cette délégation permanente de l'Assemblée provinciale, dont les séances étaient fréquentes et le travail sérieux, aurait été une institution excellente si elle n'avait pas eu des attributions trop étendues et parfois mal définies.

La session réelle de 1787, la seule qui eut lieu, s'ouvrit à Châlons le 17 novembre, sous la présidence de l'archevêque de Reims, Talleyrand Périgord, prélat quelque peu philanthrope, protecteur de l'agriculture et de l'industrie, mort en 1821 cardinal et archevêque de Paris. Une messe du Saint-Esprit fut célébrée le lendemain à la cathédrale ; l'abbé de Boulogne, vicaire général de Châlons et plus tard évêque de Troyes, prononça sur l'immortalité de l'âme un sermon éloquent qu'il avait déjà prêché devant le roi. L'assemblée envoya quatre de ses membres, parmi lesquels était le marquis de Mesgrigny, pour le louer de son sermon et l'inviter à le faire imprimer. Ce discours ne valut pas seulement à son auteur de stériles félicitations ; l'archevêque de Reims, qui l'avait apprécié, fit donner à l'abbé de

Boulogne l'abbaye de Tonnay-Charente qui rapportait 4,000 l. de rente (1).

La session de l'Assemblée provinciale de Champagne dura un mois; ce fut la première et la dernière. Les travaux en furent importants; le système compliqué des impositions, l'état physique et moral de la province, les remèdes à apporter aux souffrances de l'agriculture et du commerce furent exposés dans des rapports toujours consciencieux, souvent remarquables. Il est à regretter que l'usage se soit établi dès lors de ne point conserver les noms de leurs auteurs dans les comptes-rendu imprimés (2). Claude Huez et Fromageot durent prendre une part sérieuse à ces travaux; tous deux firent partie du bureau de la comptabilité, présidé par l'évêque de Troyes, et furent membres de deux commissions. Mesgrigny figure parmi les « coopérateurs » du bureau du bien public. Dans les commissions de la rédaction du procès-verbal et de l'examen du règlement, Claude Huez eut pour collègues deux hommes qui devaient jouer un rôle important dans l'histoire, l'abbé de Périgord, qui fut plus tard le prince de Talleyrand, et l'abbé de Montesquiou, ministre en 1814.

L'Assemblée sollicita et obtint du roi un abonnement pour les vingtièmes, moyennant une augmentation de 200,000 l.; cet impôt, on le sait, se percevait sur les revenus des propriétés, des indus-

(1) *Œuvres complètes.* — Notice sur M. de Boulogne, t. I, p. XVIII.

(2) *Procès-verbal de l'Assemblée provinciale de Champagne,* Châlons, 1787, in-4°. — Voir aussi, sur les assemblées provinciales, Alexis de Tocqueville, L. de Lavergne, le vicomte de Luçay.

tries et des charges, sans distinction de privilégiés ou de non privilégiés (1). L'Assemblée était non-seulement chargée de recouvrement des impôts directs, la taille et ses accessoires, les vingtièmes et la capitation; elle avait aussi la direction des travaux publics ; elle en détermina l'administration par un règlement de cinquante-deux articles. L'ingénieur en chef Le Jolivet lui proposa des mesures utiles, telles que l'établissement d'un cantonnier par mille toises; il lui soumit aussi le projet d'un canal latéral à la Seine de Bar-sur-Seine à Marcilly. Le département de Troyes, qui était sous ses ordres, était confié à un sous-ingénieur et à quatre conducteurs, qui recevaient 900 l. de traitement.

Le bureau qui portait le beau titre de bureau du bien public, présidé par le comte de Choiseul, s'occupa des établissements de bienfaisance, de l'agriculture et du commerce. L'intendant Rouillé d'Orfeuil, dont l'administration éclairée et sage fut justement louée, prit part à tous les travaux de l'Assemblée comme représentant de l'autorité royale. Il lui communiqua des instructions rédigées par le contrôleur général pour recommander les prairies artificielles, les meilleurs modes de culture, et la manière de secourir les gens noyés, empoisonnés ou mordus par des chiens enragés. Une sollicitude administrative, qui s'étendait à de pareils détails, témoignait en faveur des tendances de l'époque, et l'archevêque de Reims pouvait dire

(1) Par l'abonnement, il perdait son caractère de quotité; en prenant celui de répartition, les contribuables devenaient intéressés à ce qu'il fût mieux et plus équitablement perçu. Arch. de l'Aube. C. 2319.

aux membres de l'Assemblée en se séparant d'eux : « Vous allez répandre autour de vous dans toutes les parties de la province l'amour de l'ordre, du travail et surtout de l'humanité (1). » Leurs travaux et leurs principes allaient servir d'exemple et de précepte aux assemblées d'élection, appelées à les seconder dans leur tâche.

L'assemblée provinciale avait désigné, dans sa session préliminaire, la moitié des membres de ces assemblées. Elle choisit, pour l'élection de Troyes, l'abbé Clergier, vicaire général; l'abbé Félix, chanoine; Dubourg, chevalier de Saint-Louis; de Loynes, auditeur des comptes; le marquis des Réaulx, Claude Huez, Fromageot, le procureur du roi Jaillant-Deschainets; Noché, conseiller au bailliage; Berthelin, seigneur de Rosières, et Abraham de Laffertey. L'évêque leur fut donné pour président par le roi (2); ils se réunirent le 27 août, dans une salle de l'évêché de Troyes, et se complétèrent en élisant trois membres du clergé, trois de la noblesse et six du Tiers-Etat (3). D'après les instructions du président de l'Assemblée provinciale, il fut décidé, dans la séance d'installation, que l'Assemblée se tiendrait à l'hôtel-de-ville, aussitôt qu'une des salles de l'école de dessin aurait été disposée pour la recevoir. On s'occupa aussi du

(1) *Procès-verbal*, p. 273.

(2) Lettre du baron de Breteuil, du 12 juillet.

(3) Maugé, ministre de la Trinité-Saint-Jacques; Berthe et Guyot, curés de Boulage et d'Aix-en-Othe; Legras, seigneur de Vaubercey; Lemarchant de Criston, seigneur d'Auzon; de Chavaudon de Sainte-Maure, seigneur de Droupt; Rapault, ancien directeur de la Monnaie; Le Rouge, avocat à Troyes; Martin, bailli d'Estissac; Guérapain fils, bailli de Méry; Duclozet, d'Arcis, et Auger, de Saint-Phal. Il y avait vingt-quatre membres en totalité.

logement particulier de quelques membres, rendu difficile par le séjour du parlement de Paris à Troyes; il fut résolu que ces logements seraient désignés *à la craie* par les soins de la municipalité.

Cette première session de l'Assemblée d'élection ne dura que deux jours, le 27 et le 28 août (1). Les rangs furent réglés d'après les priviléges des ordres. L'évêque siégeait au fond de la salle consacrée aux séances, ayant les députés du clergé à sa droite, ceux de la noblesse à sa gauche, et en face les députés des propriétaires des villes et des campagnes; tel était le titre que portaient les représentants du Tiers-Etat. Cette session fut consacrée entièrement à des questions d'installation et d'organisation. Le plus important de ses actes fut de diviser l'élection en six arrondissements, et de faire surveiller chacun de ces arrondissements par quatre députés qui lui étaient spécialement attribués. Il y avait dans cette décision l'idée et le mot du système de subdivision du département qui fut adopté en 1790.

Les membres de l'Assemblée, avant de se séparer, nommèrent leurs syndics et formèrent le bureau intermédiaire. L'abbé Félix et Fromageot furent élus syndics. Ce dernier avait fait apprécier par tous l'urbanité de ses manières, son intelligence et sa modération. Le bureau intermédiaire fut composé de l'abbé Clergier, chanoine de Saint-Etienne et vicaire général du diocèse; de Du Bourg,

(1) Le procès-verbal de cette session fut le seul imprimé. Pour les travaux de l'assemblée et du bureau, voir : Archives de l'Aube, C. 2336 à 2346.

5

ancien officier qui avait eu un cheval tué sous lui à Fontenoy, et qui descendait du chancelier Antoine Du Bourg; de Claude Huez, et de Berthelin de Rozières, fils et frère de deux anciens maires de Troyes, Jean Berthelin et Berthelin-Fromageot. Ce n'étaient ni la prudence, ni la maturité qui manquaient aux membres du bureau; c'étaient plutôt l'initiative et le mouvement; l'un et l'autre devaient se rencontrer dans le secrétaire-greffier qui leur fut adjoint, Nicolas Prignot, jeune notaire de la ville, dans la tête duquel fermentaient toutes les idées du temps, et qui les soutint avec ardeur dans des écrits plus convaincus qu'approfondis.

L'Assemblée décida que les membres de la commission et les syndics recevraient des « honoraires; » ils les fixèrent à 1,200 l. par an pour les syndics, et à 800 l. pour les commissaires et le greffier. C'était modeste en comparaison des syndics de la province qui recevaient 4,000 l., plus le logement; cependant l'Assemblée provinciale les réduisit à 1,000 et à 600 l. (1). Dans plusieurs élections, les syndics et les commissaires n'avaient point voulu recevoir de traitement. Ces offres désintéressées ne furent pas acceptées. « Les places, » dit le rapport, « auxquelles on ne se trouve lié que par un service entièrement gratuit, portent naturellement dans l'esprit une indépendance qui nuit à l'ordre et à la discipline qui doit être établie dans toute administration (2). » Cette opinion, où se

(1) Ces honoraires ne furent touchés qu'à partir du 1er janvier 1788. Arch. de l'Aube. C. 2344.

(2) *Procès-verbal de l'Assemblée provinciale*, p. 77.

révèlent des tendances démocratiques, ne tenait pas un compte suffisant des dépenses qu'elle entraînait. Les douze assemblées d'élection de Champagne grevèrent le budget de la province de 96,550 fr., et en ajoutant les frais de premier établissement, elles devaient avec l'Assemblée provinciale coûter 169,420 l. en 1788. Aussi n'est-on pas étonné de trouver dans des écrits du temps (1) et dans quelques-uns des cahiers de 1789 des plaintes contre les dépenses causées par ces assemblées. Ces plaintes paraissaient d'autant mieux fondées que l'on avait restreint l'autorité de l'intendant sans diminuer ses appointements et ses frais de bureau.

L'assemblée d'élection de Troyes eut une seconde session en 1787. Elle ne dura que deux jours, les 5 et 6 novembre. Le bureau intermédiaire était entré en fonctions le 18 septembre; il tenait ses séances deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, d'abord à l'évêché, puis à l'hôtel-de-ville. En l'absence de l'évêque, il était présidé par Du Bourg. La session de l'assemblée de Troyes en 1788 fut d'autant plus importante que l'assemblée provinciale ne se réunit point cette année (2). Après une messe du Saint-Esprit, célébrée à Saint-Jean, la session s'ouvrit le 13 octobre, à l'hôtel-de-ville, par la lecture du rapport des syndics. Ce rapport, fait avec conscience, contient un tableau suffisamment complet de l'état physique et moral de l'élection.

(1) *Observations patriotiques sur plusieurs objets qui intéressent la province de Champagne...* 1788.

(2) Procès-verbaux des séances de l'assemblée d'élection, 1787, 1788. Arch. de l'Aube. C. 2336.

Les autres séances jusqu'au 24 octobre furent consacrées à l'audition des rapports, à la discussion et au vote de leurs conclusions. « Tous les moments des douze jours qu'a duré notre assemblée, » écrivirent les membres du bureau intermédiaire, « ont été employés matin et soir. Le zèle était le même dans tous les bureaux. La plus grande union n'a pu être altérée par la diversité qui se rencontrait dans les opinions (1). »

L'Assemblée s'était divisée en quatre bureaux, chargés de l'impôt, des routes, du bien public et des règlements. C'étaient là ses principales attributions et celles des bureaux intermédiaires. La direction et le vote des dépenses des travaux publics leur appartenaient; les chemins d'intérêt local et provincial, ainsi que les grandes routes, leur étaient confiés. La plupart d'entre elles étaient à cette époque dans un déplorable état. L'année 1787 fut la première où la contribution en argent remplaça le service personnel de la corvée. Comme les remèdes qui paraissent aggraver les maladies qu'ils sont destinés à guérir, la plupart des progrès, même les plus justes, ne peuvent s'accomplir sans amener des maux passagers. « Jamais les routes ne furent plus mauvaises, » dit le rapport des syndics. « Les abords de Troyes, principalement depuis les Granges jusqu'à la ville, et de la ville à Bar-sur-Seine, étaient impraticables; les rouliers restaient des journées entières dans des ornières d'où ils ne pouvaient se tirer qu'avec le secours de dix, douze et quinze chevaux supplémentaires

(1) L. du 26 octobre 1788. Arch. de l'Aube. C. 1181.

qu'ils étaient obligés d'aller chercher au loin et qu'ils ne se procuraient qu'à grands frais. Les voyageurs redoutaient d'y passer, et il n'y a personne d'entre nous qui n'ait su par sa propre expérience que pendant l'été une partie de la route a été frayée par la poste et les voitures bourgeoises au milieu des terres labourables. »

Aussi n'est-il pas étonnant que l'élection de Troyes ait dépensé dans l'année 1788, pour l'entretien de ces chemins, 61,778 l. audelà du produit de la contribution spéciale. En 1789, cette dépense devait s'élever à 114,528 l., et la commission de Châlons faisait observer qu'elle avait lieu en grande partie au détriment des ressources des autres élections (1).

Les syndics de Troyes constataient cependant que l'état des routes s'était amélioré depuis que l'administration en était confiée à l'Assemblée, et à l'inspection spéciale d'un certain nombre de ses membres. « Il reste encore à faire, disaient-ils, mais beaucoup a été fait, eu égard au temps. » Les événements ne permirent pas de persévérer dans cette voie. En 1791, on attribuait encore le mauvais état des routes à la même cause. « Nous avons tous applaudi à l'abolition de la corvée, » dit le Conseil général du district de Troyes; « mais nous devons regretter qu'il en coûte des sommes immenses et que les routes sont plus mauvaises et

(1) L'Assemblée d'élection de Bar-sur-Aube se plaint vivement de cet impôt. Le rachat de la corvée lui coûte 60,000 l., dont 38,000 sortent de l'élection; cet impôt, « recouvré entre les sanglots de l'indigence, » ne satisfait, ni les entrepreneurs de routes, ni les voyageurs. L'ingénieur en chef veut lui substituer un plan de péage. Arch. de l'Aube. C. 2319.

plus mal entretenues qu'elles ne l'étaient alors (1). » Le district, après avoir accusé les ingénieurs de ne point surveiller suffisamment les routes, proposait de recourir aux ateliers de charité pour les entretenir.

Les ateliers de charité, institués en 1770 pour donner du travail en temps de disette et de chômage, étaient appliqués surtout aux chemins vicinaux. On les mettait à la disposition de certaines communes et de quelques seigneurs. Ces sortes d'ateliers nationaux permanents étaient sous la direction de l'Assemblée d'élection, qui répartit entre eux les 19,636 l. allouées par le roi en leur faveur.

« Tout ce qui peut tendre à opérer un bien quelconque, » disent les syndics, « à améliorer le sort du peuple, à procurer des établissements utiles, tout cela est du ressort de votre Assemblée. » Le bureau du bien public en était spécialement chargé. Malheureusement, les moyens dont l'Assemblée disposait ne répondaient pas à la grandeur du but. Elle se borne à formuler des vœux excellents, mais qu'elle est impuissante à réaliser, ou à se livrer à des dissertations plus élevées que pratiques. Elle s'occupe de la charité et de l'éducation; elle constate que les maîtres d'école dans les communes ne sont pas assez payés. L'Assemblée provinciale avait proposé d'en augmenter le nombre; mais elle avait renoncé à discuter ces améliorations, parce qu'elle n'avait pas à sa disposition les moyens de les exécuter.

(1) Séance du 27 octobre 1791. Arch. de l'Aube, L. 52.

Mais si l'Assemblée était animée d'un zèle sincère pour le bien public, elle devait s'occuper surtout des impôts. Leur mauvaise répartition irritait les esprits, parce qu'elle atteignait plus particulièrement les intérêts. Les campagnes étaient accablées sous leur poids. Les impositions directes montaient à plus d'un million pour l'élection de Troyes, sans compter les aides et les gabelles, et les droits domaniaux et seigneuriaux. Elles comprenaient la taille et la capitation pour plus de la moitié, les vingtièmes, et la contribution représentative de la corvée. « On ne peut espérer, » disent les syndics, « vu les circonstances, les voir diminuer de quelques années... Il y aurait un moyen infaillible cependant de rendre le sort des contribuables un peu moins à plaindre, ce serait d'établir plus de justice et plus d'égalité dans la répartition, en faisant payer à chacun suivant son revenu foncier ou industriel. » Mais, malgré les améliorations apportées en Champagne par les intendants, il était impossible d'arriver à l'égalité du marc la livre (1), sans la confection d'un cadastre ou du moins une évaluation nouvelle des fonds.

La taille et les vingtièmes étaient des impôts sur le revenu ; aussi la répartition et le recouvrement de ces impôts entraînaient-ils des difficultés, des injustices et des abus sans nombre. Les collecteurs de la taille, désignés arbitrairement,

(1) Il variait de 1 sol 8 d. à 4 s. 2 d. dans l'élection ; la capitation de 23 s. 8 d. à 37 s. — Mémoire sur la répartition de l'impôt. Arch. de l'Aube, C. 2346.

étaient responsables, même par corps, des sommes qu'ils étaient tenus de percevoir de leurs concitoyens. En 1785, dans une seule élection de Champagne, quatre-vingt-quinze collecteurs avaient été emprisonnés pour le recouvrement (1). La taille était réelle, personnelle ou tarifée, selon les provinces. La taille réelle portait sur les biens, sans avoir égard à la qualité du propriétaire; elle était la plus équitable, et existait dans les pays d'état. La taille personnelle était basée par les collecteurs sur l'estimation superficielle des facultés des contribuables. La taille tarifée était une réforme de la taille personnelle (2); introduite en Champagne en 1738 par l'intendant Le Pelletier de Beaupré, elle consistait à faire faire la répartition par des commissaires spéciaux d'après un état aussi exact que possible des revenus des habitants. La loi nouvelle rendait la répartition aux municipalités, c'est-à-dire aux collecteurs. Cette décision souleva d'unanimes réclamations en Champagne; l'Assemblée provinciale demanda formellement le maintien du système en vigueur; elle arrêta, le 16 décembre 1787, que les commissaires seraient provisoirement conservés et nommés par les bureaux intermédiaires; mais le conseil du roi n'avait pas encore approuvé cet arrêté à la fin de juillet 1788. La commission provinciale écrivait au bureau de Troyes que, forcée de se livrer au travail de la répartition sans connaître les

(1) *Procès-verbal de l'assemblée provinciale,* 1787, p. 212.

(2) Rapport des syndics de l'Assemblée d'élection de Bar-sur-Aube. — Arch. de l'Aube, C. 2319.

intentions du Gouvernement, elle le priait « d'arrêter secrètement le travail de nomination des commissaires aux tailles. » Ainsi l'administration locale, entravée par l'autorité centrale, était contrainte pour l'expédition des affaires d'agir secrètement. Le 8 août, le conseil se décida à parler, et se prononça contre les commissaires. Le syndic provincial, de Pouilly, réclama auprès de Necker, qui rentrait au pouvoir, et lui démontra que le système nouveau forcerait la province à renoncer au tarif établi en sa faveur (1). Le ministre approuva la délibération du 16 décembre, et la répartition de la taille eut lieu comme de coutume. Il fut décidé que l'année suivante les bureaux intermédiaires en seraient chargés sans déroger aux procédés employés.

En 1788, ils présidèrent seulement à la répartition de la contribution représentative de la corvée. D'après le règlement du 5 août, les municipalités devaient faire et recouvrer les rôles; leur inexpérience dans cette tâche fut manifeste, et démontra clairement les inconvénients d'une réforme équitable, mais prématurée sous ce rapport.

L'institution des municipalités était pourtant regardée comme le « fondement du nouvel édifice administratif. » Non seulement elle donnait à toutes les communes rurales le droit d'avoir un corps municipal électif, qui n'avait été accordé qu'à un certain nombre d'entre elles par l'inten-

(1) L. de la commission provinciale du 2 septembre 1788.

dant (1), mais elle substituait à une partie de la domination de l'autorité centrale la tutelle des assemblées et de leurs bureaux. Par une singulière contradiction, on formait les assemblées rurales par l'élection, tandis qu'on avait hésité à recourir à ce mode de recrutement pour les assemblées supérieures. L'administration communale, d'un autre côté, au lieu d'être simplifiée, fut plus compliquée; au lieu d'un tuteur, elle se trouva en avoir deux. « Les communautés, » disent les syndics de Troyes, « sont assujetties à un travail au-dessus de leurs forces, et qui leur cause une trop grande perte de temps. Tout ce que la commission intermédiaire leur fait passer de la part du conseil, elles l'ont déjà reçu par duplicata des bureaux de l'intendant. Les assemblées municipales ne savent à qui en accuser réception et en rendre compte de l'exécution. Les frais de transport de ces envois sont considérables, quoique le bureau les ait réduits; mais ceux de l'intendant sont restés les mêmes. »

Le recouvrement des impôts, dont les municipalités étaient chargées, était pour elles un travail non moins onéreux. Cinq rôles devaient être dressés; chacun d'eux était fait triple; l'un d'eux était conservé aux greffes des municipalités, les deux autres étaient adressés aux syndics des bureaux intermédiaires. Malheureusement, cette tâche était au-dessus du niveau de l'intelligence de la plupart des membres des municipalités.

(1) Depuis 1776. — *Intr. à l'inventaire des archives de l'Aube*, p. 63 et suiv.

« Sur 280 rôles, » écrivent les syndics, « 200 fourmillent de fautes grossières. Il a fallu ou les recommencer ou les réformer pour la majeure partie. De là des retards; les rôles qui auraient dû être mis en recouvrement au commencement d'avril y étaient à peine à la fin de juin. » Aux réclamations des syndics de Troyes, la commission provinciale répondit que l'ignorance et l'incapacité des municipalités ne porteraient pas le Gouvernement à renverser tout un système, et qu'il fallait avoir confiance dans le temps, dans l'expérience, et dans le zèle des assemblées et des bureaux. Les syndics de Bar-sur-Aube auguraient mieux des résultats du régime nouveau. « L'uniformité de l'ignorance, » disent-ils, « était le caractère distinctif des cultivateurs, et leur soumission passive à l'autorité, leur unique mérite. L'établissement des municipalités a réveillé nos campagnes de cet engourdissement. On voit percer de tous côtés les lumières ou les besoins d'en acquérir. Favorisons, Messieurs, une pareille impulsion; elle est barbare autant que pernicieuse, cette maxime qu'il est bon que le peuple soit ignorant; donnons lui au contraire des lumières et de la liberté. Il en deviendra meilleur et plus heureux (1). » Le temps était seul capable de développer ces résultats désirables, qui ne pouvaient se faire sentir dans les commencements.

Les municipalités nouvelles se composaient du seigneur, du curé, d'un syndic et d'un nombre de membres proportionnés à la population, élus

(1) Arch. de l'Aube. C. 2319.

au scrutin ou à haute voix dans une assemblée générale des habitants payant 10 l. d'impôts. Le seigneur présidait la municipalité, ayant le syndic à sa droite, le curé à sa gauche. L'organisation des municipalités souleva certaines difficultés; mais c'était peu en comparaison des embarras et des longueurs que causait leur gestion. Le bureau des règlements de l'assemblée de Troyes énumère les lettres, les requêtes, les plaintes, les questions qu'elles multipliaient. Il signale dans certaines communes des divisions, dans d'autres le despotisme des syndics, l'inexactitude ou la mauvaise foi des greffiers, l'incapacité ou l'entêtement des municipaux. « Quand on connaît leurs attributions, » dit le rapport, « on s'étonne qu'on les ait confiées à des gens de campagne. » Des lettres de l'époque parlent du tumulte de ces assemblées dans certaines communes (1). Des syndics, accablés par leurs fonctions, proposaient leur démission; d'autres, calculant l'emploi de leur temps, demandaient des indemnités. Or, en les évaluant à 100 l. par syndic et par greffier, c'eût été une dépense de 56,400 l. pour l'élection, et les ressources, comme nous l'avons vu, étaient bornées.

Aussi l'assemblée d'élection réclama-t-elle la suppression du nouveau système municipal (2). « Sous ce rapport, » dit-elle, « on est bien éloigné du succès des vues bienfaisantes que s'est proposé Sa Majesté. » Pour remédier à ces défauts, les

(1) L. de De Laffertey, du 2 septembre 1788.
(2) Séance du 15 octobre 1788.

syndics s'adressent au « génie bienfaisant » du ministre Necker. « Il ne lui échappera pas, » disent-ils, « qu'une confiance partielle énerverait les sentiments patriotes qui peuvent donner de l'activité à leur zèle. Il veut le bien; il verra qu'il est difficile qu'il s'opère dans une administration divisée en deux parties dont la réunion seule peut amener le succès (1). » Après s'être plaints de la double correspondance des intendants et des bureaux, et avoir demandé l'audition des comptes des syndics, ils réclamèrent la connaissance des biens communaux et la surveillance de leur régie. Le bureau devait en être chargé en 1788; mais l'intendant les avait conservées. Le subdélégué avait passé comme de coutume les actes d'adjudication, et en avait perçu les honoraires au détriment des communautés. Cette question de l'adjudication des biens communaux fut la seule cause de division sérieuse qui persista entre l'intendance et le bureau. En juin 1789, le subdélégué donna comme de coutume des ordres pour procéder aux adjudications. Sur la réclamation du bureau, qui se transporta chez lui, Paillot finit par consentir à en référer à l'intendant; mais, pendant qu'on attendait la réponse de celui-ci, le greffier du subdélégué annonça les adjudications dans certaines communes. Le bureau s'en plaignit vivement, et comme le subdélégué était à la campagne, il s'en prit au greffier. « Le greffier s'est con-

(1) Les syndics de Bar-sur-Aube, et les avocats de Troyes, dans leur cahier de réflexions publié en 1789, pensent de même. Arch. de l'Aube et de Troyes.

duit, » écrivit-il le 5 juillet, « de la manière la plus malhonnête et la plus indécente. Il a fait partir ses piétons pour distribuer dans les paroisses les ordres d'adjudication. Vous imaginez facilement quel effet a produit cette démarche de la part d'un homme impérieux, qui, depuis plusieurs années, a habitué les populations à le craindre beaucoup plus qu'elles ne craindraient monsieur l'intendant lui-même; ajoutez à cela les menaces des cavaliers de la maréchaussée contre les réfractaires... » Partout on essaya de résister; mais quelques communes finirent par céder. Les événements qui survinrent mirent fin à ces conflits, en détruisant l'organisation ancienne de l'administration, et les améliorations récentes qu'un esprit de progrès tempéré par la prudence lui avait apportées.

La nomination des membres de l'Assemblée, devait s'effectuer, d'après les propositions de Necker, par une sorte de suffrage à deux degrés, dont le premier était le vote de la commune. L'assemblée de Troyes, animée d'un esprit de prudence excessif, se prononça contre le principe de l'élection. « Les réunions électorales des municipalités, » dit le bureau des règlements, « étant nécessairement nombreuses et composées de gens de campagne, simples laboureurs, il est à craindre que leur choix ne soit déterminé par la cabale, surtout pour les membres du Tiers. » La condition d'un an de domicile déplaisait aussi au rapporteur, parce qu'elle excluait de l'éligibilité les riches propriétaires non résidants. Aussi l'assemblée d'élection formula-t-elle le vœu de se renouveler, ou, pour se

servir du terme employé, de se régénérer par elle-même, en tenant compte des arrondissements, et en fixant un cens d'éligibilité élevé pour les bénéficiers et les membres du Tiers-Etat. Quant à la nomination de son président, elle demandait qu'elle fût faite par le roi sur une liste de quatre membres du clergé et de la noblesse présentés par elle; mais en même temps elle faisait l'éloge de l'évêque, et émettait le vœu de le conserver comme président.

La mort d'un de ses membres, Legras de Vaubercey, montra jusqu'à quel point elle s'inquiétait des opérations électorales auxquelles son remplacement devait donner lieu. D'après la loi, l'élection se faisait dans une assemblée, réunie dans le chef-lieu de l'arrondissement, et composée du seigneur, du curé et de trois membres de chaque municipalité choisis par l'intendant. Cependant le bureau intermédiaire s'effraya de l'émotion qu'aurait pu causer une élection accomplie avec de telles précautions. Mettre en mouvement 140 personnes pour les 28 communes de l'arrondissement de Villenauxe, et n'aboutir peut-être qu'à un résultat négatif par suite du manque de candidats (1), c'était à ses yeux prendre une responsabilité bien grave. Le ministre Necker, informé de ces craintes, ajourna l'élection.

Cette prudence exagérée, cet éloignement des innovations, se retrouvent dans le rapport du bu-

(1) Presque toutes les seigneuries du pays n'étaient possédées que par des bénéficiers ou des laïcs, membres d'autres assemblées. Rapport du bureau des règlements.

reau des règlements sur la convocation des Etats-généraux. L'assemblée de Troyes résistait au courant qui entraînait les esprits vers la réforme des institutions. Il n'en était pas de même partout. L'assemblée d'élection de Bar-sur-Aube était animée d'instincts plus libéraux et plus hardis ; présidée par le comte de Mesgrigny-Villebertain, ancien maire de Troyes, vieillard vénérable et bienfaisant, elle comptait parmi ses membres le comte de Dampierre, jeune officier distingué et enthousiaste; le baron d'Allonville; le curé de Chesley, Raverat. L'un de ses procureurs-syndics était un homme d'une intelligence large et d'un esprit fin, Jacques-Claude Beugnot. Aussi, les rapports des syndics, sans nul doute rédigés par lui, malgré quelques phrases empreintes du mauvais goût du temps, sont-ils remplis de considérations élevées ou intéressantes. Les syndics engagent le clergé et la noblesse à « renoncer, non à leurs priviléges honorables, parce que ceux-ci étaient utiles à la constitution, mais à toutes distinctions pécuniaires. » Les ordres privilégiés de l'Assemblée consentirent à supporter, comme le Tiers, tous les impôts, sauf celui de la taille, qui, d'après leur système, appuyé sur des documents historiques, était simplement le rachat du service militaire, que le roturier devait au souverain. Cette concession ouvrait la voie à de plus grandes améliorations; elle fut acceptée à l'unanimité. L'Assemblée ne voulait point cependant l'égalité absolue. « La distinction des rangs, l'inégalité individuelle, » disent les syndics, « tiennent à la constitution de la monarchie, et le chef d'un peuple

soumis à une égalité absolue serait nécessairement un despote. Mais il ne faut pas écarter les principes de réforme qui seraient commandés par les circonstances ; et celles où nous nous trouvons sont telles, que les fastes d'aucun peuple connu n'en fournissent d'exemples (1)... »

Les syndics de Bar-sur-Aube avaient raison ; mais ces circonstances, qui paraissaient si favorables au progrès général, nuisirent, de leur aveu, à l'amélioration modeste introduite dans les institutions par l'établissement des assemblées provinciales. Leur régime ne put s'établir sur des règles fixes et immuables (2) ; il se montra impuissant contre la force de l'opinion qui, se concentrant à Paris, rayonnait d'une manière irrésistible sur la France entière. Le point d'appui leur faisait défaut. On ne fonde pas la liberté sans mœurs libres; on ne crée pas une force de résistance provinciale, lorsque de longue date la province, assujétie à une autorité supérieure et énervée par elle, ne sait ni vouloir, ni agir. Les populations, accoutumées à marcher à l'aide des lisières administratives, s'étonnèrent au premier abord et ne surent pas user des droits qui leur étaient donnés ; plus tard, lorsqu'elles se sentirent libres, elles ne calculèrent pas la portée de leurs mouvements, et tombèrent de l'anarchie dans la dictature, parce que, habituées à ne pas se servir de leurs propres forces, elles furent incapables de pouvoir en discerner l'abus de l'usage.

(1) Arch. de l'Aube. C. 2319.

(2) Rapport des syndics de Bar-sur-Aube.

CHAPITRE IV.

CRISE COMMERCIALE ET DISETTE.

L'agitation produite par les événements qui suivirent l'exil du Parlement s'accrut et s'aggrava par une crise commerciale et une disette telles qu'on n'en avait point vu depuis de longues années.

Le traité de commerce, conclu le 26 septembre 1786 avec l'Angleterre, avait été particulièrement nuisible à la ville de Troyes. « Troyes, » disait avec raison Grosley, « fut et sera toujours commerçante (1). » Son industrie avait, il est vrai, perdu de son importance et s'était modifiée depuis le moyen-âge; les papeteries, si nombreuses au seizième siècle, étaient réduites à deux (2); les tanneries avaient diminué de moitié (3) depuis 1759, époque à laquelle on avait établi un droit sur les cuirs. Mais la principale industrie de Troyes s'était

(1) *Mémoires historiques*, t. I, p. 512.

(2) Etat des manufactures de l'élection de Troyes, 1788. Ces deux papeteries étaient situées aux Trévois; l'une, exploitée par la veuve Lesieur, fabriquait 6,000 rames par an; l'autre, fondée vers 1765 par Garnier, imprimeur, n'en produisait que 2,000. Arch. de l'Aube. C. 2346.

(3) Il y avait vingt-huit maîtres tanneurs, dont quatre ou cinq ruinés travaillaient comme compagnons. — Id.

relevée en partie de sa décadence dans le courant du dix-huitième siècle, et surtout au commencement du règne de Louis XVI. Elle occupait douze mille ouvriers, et fournissait les plus belles et les meilleurs toiles de lin et de coton que l'on put trouver dans le royaume (1). Les blanchisseries, établies sur les bords de la Seine, avaient une réputation méritée, et concouraient à la renommée des toiles tissées dans la ville (2). Il y avait aussi des manufactures de serges, de draps et de ratines (3); mais c'était surtout l'industrie des toiles de coton, qui avait fait de grands progrès depuis 1765; à cette époque, elle était concentrée dans l'intérieur de la ville et ne comprenait que neuf cents métiers; en 1785, elle en comptait deux mille sept cents. La fabrication de la bonneterie, qui devint bientôt une des sources de la prospérité de Troyes, y avait été introduite vers 1750 pour faire travailler les orphelins de l'hôpital de la Trinité; elle occupait quatre cents métiers. Le produit net de toutes les branches de l'industrie du coton était évalué à 1,750,000 liv. par an, en ne comprenant pas dans cette somme les bénéfices du commerce d'exportation (4).

(1) *Pr.-verbal de l'Assemblée provinciale de Champagne*, p. 58. Ces toiles comprenaient des toiles à fleurs, toiles piquées, brillantés, serges en coton, futaines, basins unis ou rayés.

(2) Courtalon, t. II, p. 418.

(3) Grosley, *Ephémérides*, t. II, p. 147.

(4) *Pr.-verbal de l'Assemblée du département de l'Aube, de* 1790, p. 41. Rapport de Beugnot. Ce rapport contient de précieux détails de statistique sur le commerce de Troyes. — Voir aussi *Mémoire sur l'industrie du coton à Troyes*, par M. Ernest Douine. *Congrès scientifique de France*, 1864, p. 194.

Le traité de commerce, conclu par le comte de Vergennes, vint ajouter à la concurrence, qui était faite à l'industrie de Troyes par certaines villes de Normandie, la concurrence plus redoutable de Manchester et d'autres centres manufacturiers de l'Angleterre. La France fut inondée de produits étrangers. En Champagne, le commerce de Troyes, de Reims et de Réthel en reçut une profonde atteinte. L'assemblée provinciale s'en émut. « C'est particulièrement la ville de Troyes, » dit le rapporteur de la commission du bien public, « qui se trouve dans la crise la plus violente ; cette ville, qui soutient une des plus importantes manufactures du royaume, les voit entièrement dépérir. Les correspondants, approvisionnés de marchandises étrangères, ne lui font plus aucune demande. De deux mille six cents métiers montés en décembre 1786, mille cinq cents métiers étaient détruits à la fin de novembre 1787. Trente mille infortunés qui habitent cette ville, ou qui l'environnent, vont être dénués de toute ressource (1). »

Afin de remédier à de si grands maux, l'assemblée provinciale sollicita du roi une somme de 60,000 l. pour soulager les ouvriers sans ouvrage de Reims, de Réthel et de Troyes. On les employa aussi aux travaux de charité ; l'allocation donnée dans ce but à l'élection de Troyes fut la plus élevée (2). La caisse d'escompte envoya 2,500 liv. pour les ouvriers sans ouvrage (3). La charité privée vint en

(1) *Procès-verbal*, p. 146.
(2) Elle reçut 19,630 l. *Pr.-verbal*, p. 202.
(3) Délib. de la ville du 9 février 1788. — Arch. de Troyes.

aide à l'Etat; il se forma à Troyes, pendant l'été de 1788, une société militaire de bienfaisance affiliée à la franc-maçonnerie, et dont la première réunion fut présidée par le duc de Crussol. On essayait aussi de relever l'industrie nationale en engageant les femmes à ne plus porter d'étoffes anglaises, et à donner des bals où ces étoffes seraient proscrites (1). On tentait plus sérieusement de lutter contre l'Angleterre en cherchant à perfectionner le mécanisme de la fabrication, et en employant la machine à filer appelée *spinning Jennie*. Le maire Huez, accompagné de l'évêque, présenta un placet afin d'obtenir une machine de Barneville pour filer le coton très-fin. « Ce ne sera probablement, » disait-il, « qu'avec de la peine dans les commencements que l'on pourra s'en servir. Mais il faut toujours prendre du Gouvernement quand on peut (2). »

Le Gouvernement cependant ne pouvait pas tout donner. Quoique la décadence de l'industrie se fût arrêtée, pendant l'année 1788 (3), la stagnation du commerce était toujours grande; les marchandises ne remontaient pas. Les ouvriers souffraient, les patrons s'inquiétaient. Vers la fin

(1) *Journal de Troyes*, 1788.

(2) Lettre du 23 juin 1788. Arch. de l'Aube. C. 2344.

(3) Le traité de commerce, après avoir été l'objet d'une censure presque générale, fut apprécié moins sévèrement, lorsque l'on vit qu'il offrait certains avantages à côté de sérieux inconvénients. L'état du change s'était amélioré; les vins se vendaient mieux. Les manufactures anglaises, après avoir trop fabriqué, ne pouvaient plus écouler leurs produits; de nombreuses banqueroutes eurent lieu en Angleterre. Selon les apologistes du traité, c'étaient le défaut de liberté et la forme vicieuse de certaines impositions qui étaient les causes principales de la décadence des manufactures françaises. (*J. de Troyes* du 23 juillet 1788.)

de juillet, des femmes de fabricants se présentèrent en grand nombre chez le lieutenant-général de police Sourdat, pour lui exposer leurs craintes de ne pouvoir ni acheter les matières premières, ni payer les ouvriers. Sourdat essaya de les rassurer; il réunit le lendemain les principaux membres de la communauté, qui proposèrent de conjurer la crise en faisant interdire dans la ville la vente des étoffes fabriquées dans les environs (1). Suivant eux, leur industrie ne pouvait soutenir la concurrence, non-seulement contre les Anglais, mais contre les campagnes (2). Huez, alors à Paris, se rendit chez l'intendant du commerce de Tholozan, et chez le contrôleur général, pour leur exposer les vœux des commerçants de Troyes. Ces vœux ne furent pas accueillis; mais le maire et l'évêque n'avaient voulu épargner aucune démarche pour assurer la tranquilité. Elle était menacée par les hommes que le chômage réduisait à la misère. L'échevinage, tout en essayant de calmer les plus raisonnables par la douceur, établit une garde de nuit pour empêcher les vols et les incendies. Huez l'approuva de ne pas faire connaître ses motifs d'inquiétude aux ministres : « Ceux-ci sont plus prompts, » écrivait-il, « à envoyer des forces militaires que des secours en argent, qui seraient bien plus propres à procurer le calme que les troupes, dont le logement aggraverait les charges des malheureux. » Et pourtant Huez envisageait l'avenir sous de sombres couleurs, lorsqu'il voyait

(1) Lettre des officiers municipaux à l'évêque, du 28 juillet 1788. — Arch. de Troyes.

(2) *Remontrances... des fabricants d'étoffes,* 1789.

« le commerce ruiné partout, la confiance perdue, une augmentation de dépenses en même temps qu'une diminution de recettes de droits, et une agitation dans les esprits qui peut causer bien des maux et qu'il ne paraît pas que l'on se dispose à apaiser (1). » La mauvaise récolte vint mettre le comble à la triste position des classes nécessiteuses.

C'était l'agriculture qui supportait tout le poids des impôts et des charges publiques. L'artisan faisait partie d'une corporation qui lui donnait une sorte de protection en échange d'une réglementation; le laboureur n'avait aucun privilége, et devait payer au seigneur comme à l'Etat les droits que la tradition et les édits lui imposaient. Non seulement il payait la taille sous différentes formes : taille de propriété, taille d'exploitation, taille d'industrie, sans compter les accessoires de la taille; le devoir de gabelle pour la consommation du sel; les droits d'aides, perçus d'une manière si vexatoire, pour la consommation des vins ; il était assujéti au tirage de la milice qui, s'il ne l'astreignait pas à un service actif en temps de paix, ne lui permettait pas de s'absenter et lui interdisait de se marier pendant six ans (2). Les propriétés étaient de franc aleu, exemptes de redevances féodales, ou mouvant de fiefs, chargées de censives et d'autres redevances. Les terres que possédait le paysan étaient parmi ces dernières; il était soumis

(1) L. de Claude Huez aux officiers municipaux, du 30 juillet 1788. Arch. de Troyes.

(2) Cahier des doléances du Tiers-Etat de la ville de Troyes, art. 17.

envers le seigneur à des droits et à des devoirs. Les devoirs consistaient à chaque mutation en foi et hommage, aveu et dénombrement. Les droits étaient plus onéreux; en cas d'héritage en ligne collatérale, le paysan devait au seigneur une année du revenu du fief; en cas de vente, il lui payait le *quint*, qui était le cinquième du prix de vente payable par le vendeur, et le *requint*, le cinquième du quint, si ce dernier était à la charge de l'acquéreur seul (1). D'autres droits, ceux de banalité de four et de pressoir, ceux de corvée, garde, guet et autres semblables, lui imposaient des obligations vexatoires et onéreuses. En outre, le domaine lui réclamait les droits d'insinuation ou d'enregistrement.

La propriété était en des mains nombreuses, car le Tiers-Etat de la ville de Troyes se plaignait de ce qu'elle était trop morcelée, et demandait que, pour y remédier, on facilitât les échanges (2); mais elle n'offrait à celui qui la cultivait que des ressources précaires. Dans le lit de justice du 6 août 1787, l'avocat-général Séguier disait au roi que les impositions existantes et projetées devaient enlever à chacun de ses sujets au moins le tiers de son revenu (3). La proportion était bien plus forte pour l'agriculture, surtout en Champagne. Beugnot, dans un mémoire publié en 1788, prétendait que les impôts de la généralité de Châlons excédaient de cinq millions le produit de son

(1) *Coutume de Troyes*, art. 25, 26, 27.
(2) Cahier du Tiers-Etat de la ville, art. 15.
(3) *Collection ou Recueil*. t. I, p. 167.

territoire (1). Les syndics de l'assemblée de Troyes disaient à la même époque avec plus de vraisemblance : « Très-souvent le produit des travaux des cultivateurs est absorbé par les impositions. » Les syndics de Bar-sur-Aube affirmaient que les habitants de La Ferté avaient été plus d'une fois réduits « à rougir la rivière du produit de leurs vendanges pour échapper aux droits dont les vins étaient chargés (2). » Aussi, l'assemblée provinciale avait-elle pu dire : « Dans la majeure partie de la Champagne, la plus légère augmentation d'impôt ferait déserter les terres à tous les cultivateurs. »

Ces plaintes étaient peut-être exagérées; mais il est certain que les campagnes se dépeuplaient, et que l'agriculture en souffrait. Il était naturel que le paysan allât chercher dans les villes un travail plus lucratif et moins pénible. L'académie des sciences, arts et belles-lettres de Châlons mettait au concours, pour 1789, la question suivante : « Quelles sont les causes de l'émigration des habitants des campagnes vers les grandes villes, et quels seraient les moyens les plus propres à les maintenir dans leurs foyers ? » L'assemblée provinciale affirmait que de 1774 à 1787 le nombre des cultivateurs avait diminué, en Champagne, de 35,172 à 25,000 (3). Dans certaines communes de

(1) *Procès-verbal de l'assemblée du département de l'Aube, de* 1790, p. 129. Prignot évalue cet excédant à un million. — *Réformes générales,* 1789, p. 13.

(2) Arch. de l'Aube. C. 2319.

(3) *Procès-verbal,* p. 27. — L'assemblée elle-même doute de l'exactitude de cette statistique.

l'élection de Troyes, la proportion de la diminution était encore plus considérable (1). Si ces chiffres étaient exacts, ils montraient jusqu'à quel point le mal était profond. Ce n'était pas seulement l'émigration du laboureur qui nuisait à l'agriculture; un travail étranger venait l'en distraire jusque dans son village; l'industrie s'était répandue depuis quelques années dans les campagnes, où l'administration en favorisait le développement (2). La tisseranderie, la bonneterie, la filature à la mécanique y trouvaient de nombreux ouvriers, empressés de déserter un labeur ingrat pour une occupation plus lucrative. Il y avait plus de six cents métiers aux environs de Troyes et d'Arcis (3). Si les corporations des villes se plaignaient, parce qu'elles y voyaient des concurrents redoutables, les propriétaires en gémissaient, parce que le prix de la main-d'œuvre des journaliers et des domestiques avait doublé (4). Cependant, dans certaines campagnes on se louait de l'introduction des métiers, parce qu'ils diminuaient le nombre des pauvres, et l'on demandait, comme à Villenauxe, l'établissement d'une manufacture (5).

(1) Cahiers de Saint-Thibault et de Saint-Léger. Arch. de l'Aube, B. 19.

(2) Lettre de Huez, du 10 août 1788. Arch. de Troyes.

(3) *Procès-verbal de l'assemblée provinciale,* p. 61. En 1777 on comptait 63 laboureurs à Plancy; en 1788, il n'y en avait plus que 3 et 63 fabricants. (*Remontrances, plaintes et doléances de la communauté des fabricants d'étoffes... de la ville de Troyes,* 1789.) Grosley disait à ce sujet : « C'est encore l'esprit de Colbert qui, après cent ans, métamorphose ainsi la ferme du laboureur en boutique d'artisan. » Il en concluait que la population serait moins robuste, et consommerait davantage, tandis que la terre produirait moins. *Journal de Troyes* du 9 mai 1787.

(4) Lettre de Sainte-Maure de Droupt, du 10 avril 1788. Arch. de l'Aube, C. 2346.

(5) Arch. de l'Aube. C. 2336.

Le Gouvernement protégeait l'agriculture par des prescriptions qui souvent lui étaient plus nuisibles qu'utiles ; en 1785, la récolte des fourrages avait été mauvaise ; le Parlement (1) défendit d'en acheter au-delà de ce qui était nécessaire à la nourriture des chevaux et des bestiaux ; il interdit en même temps tout monopole et tout accaparement de grains. La moisson donna des résultats inespérés, et le cultivateur ne put vendre son blé à des prix rémunérateurs. Le subdélégué écrivit à l'intendant que l'exportation devenait absolument nécessaire pour le département de Troyes (2). La liberté du commerce des grains fut accordée l'année suivante pour tout le royaume (3). Malheureusement la récolte de 1788 fut modique ; une grêle extraordinaire ravagea les moissons (4), et l'on ne tarda pas à attribuer à la libre circulation des grains la disette qui était produite par leur rareté.

Les disettes avaient été parfois terribles dans le XVIII[e] siècle ; on se souvenait de celles de 1709, de 1740 et de 1775. A cette dernière époque déjà on avait crié à l'accaparement ; l'on avait accusé le Gouvernement de favoriser le riche aux dépens du pauvre. Les mêmes rumeurs s'élevèrent contre les accapareurs en 1788 ; elles ne se propageaient pas uniquement dans la partie ignorante du peuple ; elles étaient admises par des hommes que leur po-

(1) Arrêt du 19 juillet 1785.

(2) L. du 31 mai 1786. Arch. de l'Aube, C. 1179.

(3) Déclaration du 17 juin 1787.

(4) On estime à cent millions la perte que la dernière grêle a causée. — Lettre de Huez, du 30 juillet 1788. Arch. de Troyes.

sition et leur instruction auraient dû rendre plus clairvoyants. L'abbé Tremet, dont les mémoires manuscrits donnent de si précieuses indications sur cette époque, affirme, contrairement aux documents officiels, que la moisson de 1788 fut très-bonne, bien que la gerbe ne fût pas aussi productive qu'à l'ordinaire; selon lui, la disette fut causée par les spéculations de « gens aisés » qui parcoururent les villages, offrant aux cultivateurs des prix plus élevés que le cours des marchés pour acheter leurs grains, et les firent « transporter au loin dans des châteaux et autres lieux, où ils furent mis en réserve. » — « Les laboureurs s'entendirent avec les accapareurs, » dit l'abbé Tremet (1). De pareilles suppositions aigrissaient les esprits, et ajoutaient aux maux de la pénurie ceux de la défiance, de la haine et de l'injustice.

Les rigueurs d'un hiver exceptionnel les aggravèrent encore. Une gelée des plus intenses sévit du 27 novembre au 10 janvier. Elle atteignait l'eau des puits à une grande profondeur et le vin dans les caves; des hommes saisis par le froid périssaient sur les routes; on dit même qu'on trouva deux enfants morts dans leur lit (2). Il n'y avait pas eu une température aussi basse depuis 1709. Les moulins furent arrêtés par suite de la congélation des cours d'eau; les boulangers ne pouvaient plus se procurer des farines; il fallait aller en cher-

(1) Manuscrit de l'abbé Tremet, fol. 88.

(2) L'abbé Tremet ajoute qu'on se couchait tout habillé, et que les chapitres mirent les matines le soir, ce qui ne s'était pas fait en 1709. Le 18 décembre 1788, le thermomètre Réaumur descendit à 18 degrés (22 d. 1/2 centig.). *Journal de Troyes* du 24 décembre.

cher au loin ; la municipalité fit monter un appareil pour moudre le blé à bras (1). Le travail fut suspendu dans certains ateliers ; les ouvriers sans ouvrage, au nombre de 6,000, étaient sans bois et sans pain; quelques-uns furent réduits par la misère à se procurer des ressources par le vol (2). La municipalité, l'intendance et le clergé unissaient leurs efforts pour remédier à de pareilles souffrances. Des ateliers de charité, pour lesquels avait été allouée une somme de 7,800 l., avaient été ouverts dès le mois de novembre, à St-Julien, pour élargir le lit de la rivière; sous les murs de la ville, pour agrandir les canaux ; sur les remparts, pour en niveler les terrasses (3). Les ouvriers sans ouvrage étaient admis à y travailler sur la production d'un certificat délivré par les curés ou les dames de charité (4). Mais c'était une faible ressource pour conjurer un chômage persistant et une famine imminente. « La modicité de la récolte est grande, » disait une lettre administrative, « et portera le prix du pain à un taux que le pauvre chargé d'enfants n'atteindra jamais ; aussi, il nous paraît intéressant d'assigner des fonds pour prévenir des émeutes et assurer le pain et des travaux (5). » Les subventions de l'administration ne suffisaient pas ; la ville emprunta 17,800 l. (6); elle établit un bureau de charité,

(1) Lettre du 9 janvier 1789. Arch. de l'Aube, C. 1909.

(2) Abbé Tremet.

(3) Lettre des officiers municipaux, du 28 décembre 1788. Arch. de l'Aube, C. 1909.

(4) Del. de la ville, du 25 août 1788. Arch. de Troyes.

(5) L. du 17 septembre 1788. Arch. de l'Aube, C. 1142.

(6) L. du 4 mars 1789, id., C. 1909.

de concert avec l'évêque, qui y versa 12,000 l., et les chapitres qui souscrivirent pour une somme égale (1).

Le bailliage espérait de son côté pouvoir combattre la famine par des ordonnances de police; il défendait aux cultivateurs de vendre leurs grains ailleurs que sur les marchés publics, et enjoignait aux boulangers d'avoir leur boutique suffisamment garnie de pain de seconde qualité (2). Mais comment calmer l'effervescence, déjà sérieuse au mois de septembre, au milieu d'un hiver rigoureux et lorsque, comme le chanoine Tremet, l'on attribuait de toutes parts la famine « à la malice et à l'avarice des grands et des gens en place? » Les ouvriers employés aux ateliers de charité gagnaient 12 sols par jour, tandis que le pain valait 4 s. la livre; le 26 janvier 1789, ils se réunirent et vinrent se plaindre à l'hôtel-de-ville de ne pas gagner assez; ils demandaient une augmentation de salaire et une diminution du prix du pain. Les officiers municipaux s'efforcèrent en vain de leur prouver qu'il était impossible de leur donner satisfaction; menacés d'une révolte par les ouvriers, ils rétablirent la patrouille et le guet pendant la nuit. Cette précaution était sage, car la nuit fut agitée par des promenades tumultueuses et par des scènes de vol et de violence, au milieu desquelles un jeune homme fut blessé de trois coups de couteau (3).

La municipalité ne croyait pas à la durée et à

(1) L. du 28 décembre 1788, id. — Tremet dit que le chapitre de S[t]-Pierre donna 3,000 l.; celui de S[t]-Etienne, 2,000, et celui de S[t]-Urbain, 1,000.

(2) Ord. des 16 et 20 décembre. *J. de Troyes* du 31.

(3) Manuscrit de l'abbé Tremet, fol. 70.

l'aggravation de la disette. Malgré les avis de l'intendant (1), elle ne prenait aucune précaution pour l'été, et ne faisait, ni ne provoquait aucun approvisionnement de grains (2). Huez lui-même l'engageait à se défier des propositions d'approvisionnement. « Je ne doute pas, » lui écrivit-il le 5 mars, « que la proposition qui vous en est faite, n'ait été suscitée par une assemblée de monopoleurs bien connus à Paris, et qui voudraient se débarrasser des accaparements qu'elle a faits. Il faut se défendre de donner dans ce piège. » Les résultats de cette incurie et de cette défiance devaient se faire sentir cruellement plus tard; mais, à cette époque, les préoccupations politiques dominaient toutes les autres. La convocation des électeurs, leurs réunions, la discussion et la rédaction de leurs vœux, l'élection des députés, faisaient oublier les misères du moment, en ouvrant aux esprits les vastes perspectives de la réforme des abus et du perfectionnement des institutions.

(1) Lettre du 22 janvier 1789. Arch. de Troyes.
(2) L. du 4 mars. L. du 17 juin. Arch. de l'Aube, C. 1909.

CHAPITRE V.

PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — CAHIERS DES COMMUNES DU BAILLIAGE.

Les Etats-généraux, demandés par le Parlement, accordés par le roi, furent bientôt regardés comme indispensables pour mettre un terme aux difficultés de la situation. En les convoquant pour le 1er mai 1789 (1), les ministres espéraient y trouver un appui contre la résistance des parlements, et ils cédaient en même temps aux vœux de l'opinion publique, qui se manifestait avec énergie dans ce sens, jusque dans les remontrances de l'assemblée générale du clergé. Aussi le roi prescrivit-il, par un arrêt du conseil, de rechercher dans toutes les archives de province quelles avaient été les formes observées dans les précédentes convocations des Etats-généraux. Huez, alors à Paris, s'empressa d'écrire à ses collègues, pour les prier de consulter les archives de l'hôtel-de-ville, et de lui envoyer pour l'étude des préliminaires des anciens Etats-généraux les pièces nécessaires, que,

(1) Arrêt du conseil du 8 août 1788.

suivant lui, on avait soustraites à la bibliothèque du roi. « Il est d'autant plus important, » disait-il, « de les bien connaître qu'il semble que l'on voudrait changer les anciennes formes, et réduire le nombre des députés (1). » Les syndics Félix et Fromageot demandaient de leur côté à la ville tous les renseignements qu'elle pouvait leur fournir (2). Ils les soumirent à l'assemblée d'élection dans la session de novembre. Le bureau des règlements déclara qu'il ne pouvait résulter qu'un très grand bien de la prochaine assemblée des Etats, s'ils étaient convoqués régulièrement et choisis librement. En 1576, les députés du bailliage de Troyes avaient été nommés par les trois ordres réunis; en 1614, ils l'avaient été par chacun d'eux séparément. Le bureau formula le vœu que chaque ordre choisît 24 électeurs et 6 éligibles non électeurs, et que ces électeurs, réunis dans la salle du Palais sous la présidence du grand-bailli, nommassent les députés des trois ordres et douze commissaires chargés de la rédaction des cahiers. La majorité de l'assemblée se prononça contre l'élection des nobles par le Tiers et en faveur de l'éligibilité des nobles possesseurs de fiefs dans le bailliage par les membres de leur ordre; elle témoigna plus vivement de son attachement aux principes aristocratiques en demandant que les Etats prochains fussent convoqués suivant la forme observée en 1614, et que le bailliage de Troyes nommât six députés élus séparément par

(1) Lettre de Huez, du 30 juillet 1788. Arch. de Troyes.

(2) Lettre des syndics, du 25 juillet. Id.

chaque ordre. C'était se déclarer contre le système du doublement du Tiers, déjà accordé pour les assemblées provinciales, et que la royauté allait être contrainte de concéder à l'opinion. Le Tiers-Etat de l'assemblée d'élection ne pouvait cependant laisser formuler un tel vœu sans faire au moins quelques réserves; il demanda que si la forme suivie en 1614 était changée, et dans le cas où les ordres ne formeraient qu'une seule chambre, il lui fût accordé un nombre égal de députés à celui des deux autres ordres réunis (1).

L'Assemblée fit insérer à la suite de ses procès-verbaux un mémoire détaillé qui lui fut remis sur les Etats-généraux (2). Ce mémoire contenait une étude sérieuse des précédents, et tranchait quelques-unes des questions relatives aux élections. La plupart de ses conclusions étaient conformes à celles qui furent votées par l'Assemblée; quelques-unes méritent d'être signalées. « Il ne convient pas, » dit-il, « d'exiger des nobles des preuves d'une certaine ancienneté et d'une certaine quantité de degrés de noblesse. » — « Personne n'est député de droit aux Etats-généraux; il n'y a ni dignité, ni charge, ni emploi qui donnent ce droit; on ne peut l'être que par voie d'élection. » C'est formuler nettement le droit nouveau, qui attribue au libre choix de la nation la délégation des pou-

(1) Séance du 22 octobre 1788. Arch. de l'Aube. C. 2336.

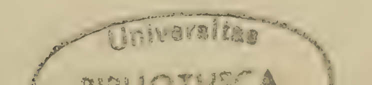
(2) Mémoire concernant les Etats-généraux du royaume, leur convocation et leur tenue, et l'élection dans les bailliages et sénéchaussées des députés des trois ordres auxdits Etats-généraux, principalement par rapport à ce qui s'est passé à cet égard pour le gouvernement de Champagne et de Brie, particulièrement par rapport au bailliage de Troyes. C. 1181 et 2329. Arch. de l'Aube.

voirs qui, dans le système de la monarchie absolue, appartenait au souverain seul.

La préoccupation des affaires publiques était générale; les esprits, émus par la résistance du Parlement, s'exaltèrent à l'annonce des Etats-généraux. « Toutes nos sociétés, » dit un écrit du temps et de la localité, « sont maintenant remplies de gens qui savent tout, qui ont tout vu, qui connaissent tout le monde et particulièrement les grands. Il n'y a pas un de nos *marquis* de hasard, de nos *abbés de ruelle*, de ces colifichets sifflants, chantants, gesticulants, de ces débiles *adonis* appelés petits maîtres, qui ne fassent leurs courriers, qui n'aient les poches pleines de poulets, de lettres de ministres et ne soient dans les secrets du Gouvernement (1). » La politique devient une mode pour les esprits mobiles, une préoccupation constante pour les esprits sérieux. Le *Journal de Troyes et de la Champagne méridionale*, fondé en 1782, sous le titre d'*Annonces, Affiches et Avis divers de Troyes* (2), et qui paraissait tous les mercredis en un petit format, reproduit la plupart des pièces officielles et analyse quelques-uns des ouvrages concernant les Etats-généraux. Au lieu d'être comme auparavant une simple feuille d'annonces, contenant quelques fantaisies littéraires, il s'associe au mouvement général, en imprimant une longue lettre sur les Etats du Dauphiné, et en donnant des extraits du *Journal général de France* et du *Courrier des*

(1) *Lettre d'un homme de bien*, p. 19.

(2) Il porta ce titre du 9 janvier 1782 au 1er janvier 1783, où il s'appela *Affiches de Troyes*. A partir du 19 mars 1783 jusqu'en juillet 1790, il fut intitulé : *Journal de Troyes et de la Champagne méridionale*.



Planètes; il ne renonce pas cependant à insérer les pièces de vers, charades, logogriphes, madrigaux, épigrammes et autres poésies, que produisait la verve champenoise. Cette époque offre en effet le plus singulier mélange de frivolité et de gravité; c'est en chantant et en souriant qu'on s'avance vers l'inconnu, et que l'on aspire à la réforme des lois et de la société.

La plupart des poètes, qui inséraient leurs petits vers dans le *Journal de Troyes*, avaient mérité par leur obscurité de figurer dans l'ironique *dictionnaire des Grands hommes* de Champfort; c'étaient Joly de Saint-Just, Joly de Plancy, un clerc de procureur nommé Camille Lefebvre, Houllier de Saint-Remy, conseiller au bailliage de Sézanne; Regnault le jeune et Letors, tous deux de Chaource; Simon, dit de Troyes, auteur d'un recueil intitulé les *Muses provinciales*, et Regnault du Beaucaron. Ces deux derniers étaient les plus célèbres; ils faisaient partie de l'académie des Rosati d'Arras, où ils avaient pour collègues le capitaine du génie Carnot et l'avocat Maximilien de Robespierre. La devise de cette société, qui s'intitulait anacréontique, était une rose, un verre et un baiser; étranges emblêmes, si l'on songe au rôle tragique que jouèrent plus tard quelques-uns de ces académiciens. Le mouvement si grave, si sérieux de la Révolution commence au milieu des chansons; les couplets trouvent leur place partout, dans les fêtes de famille comme dans les fêtes publiques et dans les réunions de bienfaisance. Seulement ces productions légères finissent par recevoir l'empreinte des préoccupations nouvelles. Regnault du Beaucaron

louait dans un style de madrigal le ministre Necker, qu'il appelait un Sully, et le roi, qu'il qualifiait de père le plus tendre, à l'occasion de l'ordonnance du 27 décembre (1). Les élèves du collége de l'Oratoire donnaient deux fois par an des représentations théâtrales; en 1788, ils avaient joué deux pastorales, l'*Erreur d'un moment* et *Télémaque*; le 28 février 1789, ils récitèrent une autre pastorale; mais sous l'influence de l'émotion électorale, cette pastorale était intitulée *le Départ du roi aux Etats-généraux*, et dédiée au grand-bailli de Mesgrigny-Villebertain (2).

Des travaux moins frivoles témoignaient de l'intérêt qu'inspiraient les événements aux habitants de Troyes. Quelques brochures, publiées à l'occasion du rétablissement des tribunaux et du triomphe du Parlement, étaient écrites avec verve et non sans finesse. Les études sérieuses sur les questions de droit et d'administration étaient depuis longtemps encouragées par l'académie des belles-lettres, sciences et arts de Châlons. Le jeune avocat du roi, Nicolas Parent, entreprenait à Troyes de réclamer les réformes les plus urgentes de la législation. Dans une dissertation, dédiée à la ville et à la patrie, *urbi et patriæ* (3), il demandait aux Etats-généraux d'établir la prescription des droits imposés sur les personnes et les propriétés régies par la coutume. Parent avait plus d'enthousiasme que de mesure, et ses intentions valaient mieux

(1) *Journal de Troyes* du 11 février 1789.
(2) *Almanach de Troyes,* 1790, p. 208.
(3) *Dissertation,* in-8° de 39 p.

que son style. Il avait appuyé sa thèse sur des appréciations historiques contestables; et ses adversaires, qui avaient sans doute contre lui des sentiments d'inimitié personnelle, réfutèrent ses arguments dans un écrit intitulé : *Réponse des dames.* Trois brochures, dont la lecture est aujourd'hui fastidieuse, témoignent de l'intérêt que l'on prenait alors à ce genre de polémique (1). Parent recueillit de nombreuses adhésions; la municipalité à laquelle il avait dédié sa dissertation en approuva les conclusions (2); le notaire Prignot les appuya dans l'*annonce d'un projet de réforme sur les droits féodaux,* et l'avocat Perthuisot, de Lesmont, écrivit au *Journal de Troyes* pour demander de même le rachat des redevances féodales (3).

Lorsque les Etats-généraux eurent été convoqués pour l'année 1789, le roi réunit de nouveau les notables pour connaître leur opinion sur le nombre et la proportion des députés des trois ordres. Le maire de Troyes fut appelé à faire partie de cette seconde assemblée, qui s'ouvrit le 6 novembre (4). Il y soutint les formes d'élections suivies en 1614, qui avaient été adoptées par l'assemblée d'élection de Troyes, et pour lesquelles la majorité

(1) *Copie de la lettre écrite à M. Parent par une dame, et de la réponse de M. Parent aux dames,* le 30 janvier 1789. In-8° de 8 p.
*Réponse des dames à la réponse de M. P****, in-8° de 39 p.
Réflexion sur la réponse des dames, in-8° de 7 p. (par Parent).

(2) L. du 27 janvier 1789. La municipalité déclara qu'elle demanderait au nom du Tiers-Etat la prescriptibilité du cens en Champagne.

(3) N° du 4 mars 1789.

(4) Sourdat, dans son livre sur les *véritables auteurs de la Révolution de France,* imprimé à Neufchâtel en 1797, dit que Claude Huez y démasqua M. Necker, p. 567.

des notables se déclara hautement. On sait que, contrairement à leur vœu, le ministre Necker réussit à faire décider par le roi que les Etats-généraux se composeraient de mille députés, et que les députés du Tiers-Etat seraient égaux en nombre à ceux des deux autres ordres réunis (1).

Cette décision était conforme aux vœux de la municipalité de Troyes. Au retour de Claude Huez, quelques-uns de ses membres avaient voulu que le Tiers-Etat fît une demande pour obtenir l'égalité de représentation; cette demande fut ajournée par la difficulté de s'assurer de l'unanimité des opinions parmi les différents corps dont se composait le Tiers. Lorsque l'ordonnance du roi qui accordait l'égalité réclamée fut publiée, les notables de la ville proposèrent d'envoyer une adresse au roi pour l'en remercier, et en même temps de rédiger une supplique pour obtenir des Etats provinciaux séant à Troyes. L'assemblée provinciale et l'assemblée d'élection les avaient déjà réclamés. On objectait seulement à cette proposition que la Champagne avait été démembrée par l'adjonction de dix élections à la généralité de Paris, et que les Etats provinciaux supposaient l'intégralité de la province (2). Quatre commissaires, l'abbé de Champagne, de Vigier, Jaillant-Deschainets et Gillet, furent désignés pour examiner la proposition; ils la formulèrent dans une supplique qu'ils envoyèrent au roi pour lui demander des Etats particuliers, en affirmant dans leurs considérants que les Etats

(1) Ordonnance du 27 décembre 1788.

(2) Lettre des échevins, du 24 janvier 1789. Arch. de Troyes.

de Champagne de 1358 avaient fourni des secours que les Etats-généraux eux-mêmes avaient refusés (1). Ils écrivirent en même temps au gouverneur de la province, le duc de Bourbon, et aux ministres Barentin et Villedeuil, pour leur demander leur appui. Le duc de Bourbon répondit que le vœu d'une seule ville ne pouvait engager les autres villes de la province; mais, tout en déclarant qu'il ne pouvait rien faire, il demandait en sa qualité de gouverneur des renseignements, surtout sur la réalité des Etats de 1358 (2). Le ministre Villedeuil se contenta de répondre aux officiers municipaux : « Vous devez attendre que le roi fasse connaître ses intentions. »

Claude Huez était à Paris au moment où la demande d'Etats provinciaux avait été faite. Il la désapprouva formellement; il en contesta la valeur et l'opportunité dans une lettre qu'il écrivit aussitôt aux échevins. « Les divisions horribles, » dit-il, « qui existent dans plusieurs provinces et dans beaucoup de villes, auxquelles ces questions ont servi de prétextes, ont été véritablement suscitées par des personnes mal intentionnées qui cherchent à mettre le trouble dans tout le royaume entre les différents ordres de l'Etat, pour ensuite empêcher sous ce prétexte la tenue des Etats-généraux, ou, si l'on est forcé de les assembler, pour y jeter tant

(1) Dél. du corps municipal des 8 et 12 janvier 1789. Arch. de Troyes. — Lettre du 14. Arch. nationales.

(2) Lettre du 27 janvier 1789. La municipalité répondit le 11 février que la réalité de ces Etats était appuyée sur l'opinion d'auteurs anciens ou modernes, mais non sur des titres. Parmi ces auteurs était Buirette, de Châlons, dont le livre *Les Etats de Champagne* (1788, in-8° de 61 p.), fourmillait d'erreurs, d'après l'opinion d'Huez. (L. du 24 janvier.) Arch. de Troyes.

de troubles et de divisions que l'on soit obligé de les séparer. » Huez regrettait que la ville de Troyes eût agi avec trop de précipitation et sans le consulter. Toute demande de ce genre, selon lui, était inutile avant les Etats-généraux qui étaient appelés à décider de ces questions. Il recommandait surtout, mais tardivement, de ne pas demander l'appui du duc de Bourbon, qui s'était déclaré hautement, ainsi que la majorité des princes, contre le doublement du Tiers et le vote par tête (1). Les officiers municipaux répondirent avec une certaine vivacité aux reproches que le maire leur avait adressés. « La tranquillité et la bonne intelligence, » dirent-ils, « n'ont pas été troublées par ces assemblées où le secret a été gardé. » Ils protestaient en même temps de leur attachement aux principes des publicistes qui, comme l'abbé Siéyès, voulaient que le Tiers dominât dans l'Etat. « L'égalité aux contributions, » écrivaient-ils, « ne peut être l'ouvrage que de la prépondérance du Tiers aux Etats-généraux ; or cette prépondérance n'est pas encore trop assurée par l'égalité du nombre de ses représentants (2). » Ainsi le corps municipal, recruté par lui-même et non par le choix direct des citoyens, se faisait l'organe de leurs aspirations et l'interprète de leurs vœux.

Ce fut un des caractères les plus frappants de la première période de la Révolution que le progrès constant de l'autorité municipale sur l'autorité centrale. A mesure que celle-ci s'affaiblissait, l'au-

(1) Lettre du 16 janvier 1789. Arch. de Troyes.
(2) L. du 24 janvier 1789.

torité municipale augmentait; elle sentait sa force, elle l'affirmait en s'emparant de la direction du mouvement. Le roi avait fixé à quatre le nombre des députés que le bailliage de Troyes devait envoyer aux Etats-généraux; ce chiffre n'était pas en rapport avec la population du bailliage. Ce fut la municipalité qui prit l'initiative des réclamations qu'il souleva; le procureur-syndic de la ville réclama la convocation d'une assemblée de tous les ordres, corps et communautés de Troyes, pour examiner la demande d'une représentation plus nombreuse, et pour lui donner plus d'autorité en l'appuyant. Cette assemblée eut lieu le 16 février à l'hôtel-de-ville; les députés du clergé, de la noblesse, de la magistrature de la bourgeoisie, du commerce et de l'industrie s'y rendirent; ils approuvèrent à l'unanimité la réclamation qui leur fut soumise, et qui fut adressée au roi (1). Huez se chargea de faire valoir les droits du bailliage auprès du comité du réglement des Etats-généraux. Ce comité, présidé par de la Michodière, et composé de Costa, l'homme de confiance de Necker, du président d'Ormesson, et de Valdeck de Lessart, avait omis de compter dans la population totale du bailliage de Troyes le chiffre des habitants de plusieurs siéges particuliers, qui n'apportaient pas leurs registres au greffe du siége central; tels étaient Nogent, Méry, Romilly. On avait ainsi fixé le nombre des habitants du bailliage à 124,000; Huez

(1) Délibération du corps municipal. Arch. de Troyes. Reg. A. 54. — Mémoire pour le bailliage de Troyes. Requête au roi par les trois ordres de la ville. — Arch. nationales. B. 3. 151.

soutint qu'il devait être de 160,000. Il ne parvint pas le premier jour à gagner sa cause auprès du comité ; il y retourna en se faisant accompagner de l'évêque de Troyes et de Mesgrigny. Les chiffres qu'il apporta furent de nouveau contestés; les statistiques à cette époque n'avaient rien de précis, et l'on se contentait, pour établir la quantité de la population, de multiplier le nombre annuel des actes de baptême par vingt-six, chiffre correspondant à la durée de la vie moyenne (1). Les efforts du maire finirent par l'emporter. Sur le rapport de Valdeck de Lessart, le roi publia le 2 mars un règlement, qui doublait le nombre des députés du bailliage de Troyes. « Cette proportion nouvelle, » disait le préambule, « sera plus conforme à la population combinée avec les impositions (2). »

Dans chaque bailliage, le grand-bailli d'épée devait convoquer les trois ordres pour l'élection de leurs députés, et présider à leur assemblée. Le comte de Mesgrigny-Villebertain, depuis longtemps titulaire de cette charge dans le bailliage de Troyes, n'était pas encore installé. C'était un vieillard âgé de quatre-vingt-cinq ans, sous le poids desquels il ne fléchissait pas. Il avait été maire de Troyes pendant trois ans, et plus récemment président de l'assemblée d'élection de Bar-sur-Aube. Son administration municipale n'avait pas été oubliée. C'était lui qui le premier avait fait numéroter les maisons, placer des écriteaux au coin des rues pour

(1) Lettres de Huez, du 14 et du 21 février 1789. Arch. de Troyes.

(2) *Règlement fait par le roi pour fixer le nombre des députés que les bailliages de Laon, Reims, Troyes et Vitry doivent envoyer aux Etats-généraux.* Paris, in-8° de 6 p.

en indiquer les noms, et établir dans les endroits fréquentés plus de deux cents lanternes (1). Le 13 janvier 1789, la foule se pressait aux abords du Palais pour saluer son arrivée; Du Bourg et Noël de Buchères l'accompagnaient. Mesgrigny-Villebertain était revêtu du costume traditionnel de sa charge; manteau de velours à revers de soie, chapeau à la Henri IV couvert de plumes blanches et de panaches, cravate et manchettes à deux rangs de dentelles. Il portait la perruque longue et l'épée au côté. Reçu sur le perron du grand escalier par deux conseillers en robe rouge, il fut conduit à la chambre du conseil, puis à l'audience, où l'avocat Lerouge définit la nature de ses fonctions, et fit l'éloge de ses vertus et de celles de sa famille. Le procureur du roi lui répondit, et requit l'enregistrement des provisions du grand-bailli. Les députés des chapitres et des juridictions assistaient à l'audience, et lorsqu'elle fut levée, ils se rendirent, ainsi que les membres du bailliage, à l'hôtel du comte de Mesgrigny pour le complimenter (2).

Le bailliage de Troyes, sous sa présidence, se réunit en séance extraordinaire dans les premiers jours de mars pour déterminer la date et la forme des élections aux Etats-généraux, conformément au règlement annexé à la lettre du roi du 24 janvier qui les convoquait. Il fixa au 26 mars l'assemblée générale « des trois Etats du bailliage. » Avant cette réunion, chacun d'eux était appelé à faire connaître ses vœux, et à nommer les mandataires

(1) Courtalon, t. II, p. 408.
(2) *Journal de Troyes* du 14 janvier 1789.

chargés de les soutenir. Une vaste enquête était ouverte sur toute l'étendue du territoire, et tous étaient admis à y apporter leurs lumières. La monarchie interrogeait la nation, et celle-ci répondait avec une entière liberté aux demandes qui lui étaient adressées. De part et d'autre, c'était le même désir de réformes et de progrès qui animait les esprits ; c'était la noble ambition de faire triompher dans les institutions un idéal de justice auquel on croyait pouvoir atteindre. Tandis que la noblesse et le clergé étaient convoqués pour formuler leurs vœux, les membres du Tiers-Etat, âgés de 25 ans, domiciliés et inscrits au rôle des contributions, devaient dans toutes les paroisses et communes rurales s'assembler au lieu accoutumé de leurs réunions pour procéder à la rédaction des cahiers de plaintes, doléances et remontrances qu'ils entendaient faire au roi, et pour nommer les députés qui seraient chargés de porter ces cahiers à l'assemblée préliminaire de leur ordre. A Troyes, ainsi que dans les villes de Nogent et de Méry, à Rumilly et à Virey-sous-Bar, ces députés devaient être nommés par les corps, corporations et communautés (1). Le suffrage au premier degré n'excluait que les individus sans domicile ou vivant de la charité d'autrui ; en donnant à tous les intérêts la faculté de se faire entendre, il permettait d'apporter aux Etats-généraux l'expression la plus fidèle et la plus complète des vœux individuels, dont l'ensemble représentait la volonté de la nation.

(1) Art. 5 et 6 de l'ordonnance du bailliage.

Les habitants de toutes les communes du bailliage de Troyes se réunirent du 11 au 18 mars, sur la place de l'église ou dans le presbytère, pour discuter, formuler et signer leurs cahiers, qui devaient être portés à Troyes le 19 mars. C'était un délai bien court pour la délibération des vœux et le choix des députés. Les habitants des campagnes étaient plus ignorants qu'ils ne le sont aujourd'hui; mais il y avait parmi eux des avocats, des notaires, des juges seigneuriaux, qui étaient instruits et qui étaient au courant des publications nombreuses inspirées par les événements. Dans certaines paroisses, le curé secondait ses concitoyens de ses lumières et les dirigeait dans la rédaction de leurs cahiers (1). Ces cahiers, dont 251 sont conservés aux archives de l'Aube, contiennent à la fois des vœux relatifs aux réformes politiques et financières, et des vœux dictés par l'intérêt personnel ou local (2).

Ces derniers vœux sont moins nombreux qu'on ne pourrait le supposer. La tendance de l'esprit français est de se préoccuper des généralités plutôt que des réformes pratiques. Plusieurs communes s'élèvent contre les métiers dans les campagnes qui enlèvent à l'agriculture ses ouvriers (3); d'autres réclament la suppression des entrées des villes, et veulent qu'on permette aux boulangers

(1) Plusieurs curés avaient embrassé avec ardeur la cause de la Révolution; tels étaient les curés de Verrières, de S[t]-Benoît-sur-Seine, de Vaucogne, etc., que nous retrouverons plus tard.

(2) Arch. de l'Aube. B. 17, 18 et 19.

(3) Saint-Lyé, Saint-Léger, Payns.

des campagnes de vendre du pain en ville (1). Traînel émet le vœu que toutes les serres chaudes de Paris et des environs soient supprimées, parce que le bois dans les campagnes est hors de prix. Les habitants de Lusigny, qui tirent leur principal revenu de leurs prés, demandent que les gardes-du-corps en garnison à Troyes soient remplacés par un régiment de cavalerie, afin de favoriser la consommation du fourrage. Cependant, d'ordinaire, ce n'est pas le souci des intérêts matériels, mais la préoccupation du bien public qui inspire les articles des cahiers.

Dans un grand nombre de bailliages, la plupart des vœux politiques furent suggérés par des publications faites à Paris, ou simplement copiés sur des modèles imprimés, répandus par ceux qui cherchaient à diriger le mouvement (2). Certaines paroisses adoptèrent aussi sans modifications le cahier rédigé dans une assemblée voisine. On peut s'expliquer ainsi comment plus de vingt communes reproduisent la même rédaction sans variantes sérieuses. Telle est la formule qui se trouve en tête du cahier d'Aumont. Elle est faite avec une grande habileté, parce qu'elle subordonne les questions politiques aux questions d'impôts, et que ces dernières touchent plus vivement les habitants des campagnes. « Les dits habitants d'Aumont, » dit le cahier, « chargent leurs députés de se présenter le 19 de ce mois à

(1) Aumont, 9. Cervets, 8.

(2) *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 115. — C. L. Chassin (*Le génie de la Révolution*, t. I, p. 37.) énumère la plupart de ces publications, dont la plus répandue fut celle de l'abbé Siéyès.

l'assemblée de Troyes et d'y déclarer... qu'ils veulent et entendent :

1° Qu'aucune partie de leurs propriétés ne puisse leur être enlevée par des impôts, s'ils n'ont été préalablement consentis par les Etats-généraux du royaume, composés, ainsi que le veulent la raison et la loi, de députés librement élus par tous les cantons, sans aucune exception, et chargés de leurs pouvoirs ;

2° Que, suivant les intentions du roi manifestées dans le résultat de son conseil du 27 décembre 1788, les ministres soient à l'avenir responsables de toutes les sommes levées sur le peuple ;

3° Qu'attendu que les impôts non consentis n'ont été payés jusqu'ici que par la crainte des emprisonnements arbitraires, qui ont arrêté toutes les réclamations, lesdits habitants veulent et entendent que personne ne puisse être détenu qu'en vertu des lois du royaume. »

Ainsi les habitants d'Aumont et de plus de vingt communautés voisines réclament le vote des impôts par les Etats-généraux, la responsabilité ministérielle et les garanties de la liberté individuelle. Mais ces vœux politiques restent la plupart du temps dans des généralités qui témoignent que souvent on les formulait sans en connaître le détail et la portée. Quelques cahiers sont rédigés avec des amplifications où la déclamation est fréquente. Tel est celui d'Estissac, qui contient 90 articles. « Demandez aux nobles, » dit-il, « ce qu'ils étaient avant que d'être nobles ; demandez aux ecclésiastiques d'où ils tirent leur origine? s'ils sont de bonne foi, ils répondront que comme

le Tiers-Etat, ils viennent de pères qui n'étaient ni nobles ni ecclésiastiques. » Celui de Maligny est rempli d'enthousiasme ; il débute ainsi : « Elle est donc arrivée, cette importante révolution, où l'homme ne sera plus distingué de l'homme... » Traînel est plein d'espérances : « Quel avenir heureux se prépare, » s'écrient les habitants, « ils vont donc se tenir les Etats-généraux ! Nous y sommes appelés, et nous y opinerons par tête et non par ordre. Ne considérons point ce que nous avons été, considérons ce que nous sommes et ce que nous allons être. » Torcy-le-Grand a moins d'illusions : « Il y aurait tant de réformes à faire, » dit-il, « tant d'instructions préliminaires à prendre, qu'il nous paraît impossible que les prochains Etats-généraux puissent tout faire. »

Les idées un peu originales sont rares ; Lusigny demande que, sur quatre députés du tiers, deux soient pris au moins dans les campagnes. Mergey voudrait qu'un bureau de correspondance fût établi à Troyes, pour que les citoyens pussent faire parvenir leurs plaintes aux Etats-généraux. Quelques cahiers ne sont pas dépourvus d'un réel mérite. Saint-Phal et les communes voisines, Chamoy, Crésantignes et Jeugny, adoptent la même rédaction, qui commence par une description de territoire tout à fait semblable pour les trois premières communes, où chacune s'est contentée de substituer son nom à l'autre. Ces cahiers sont écrits dans un style facile, et comme on y plaide avec chaleur la cause des curés réduits à la portion congrue, il est permis de penser qu'un ecclésiastique n'aura pas été étranger à leur rédaction. Les

8

habitants des campagnes sont d'ordinaire favorables aux curés, « sans cesse occupés de leurs besoins spirituels. » Saint-Lyé demande qu'on réserve les canonicats vacants à ceux d'entre eux qui seraient trop âgés ; Saint-Mesmin, que les curés composent au moins moitié des représentants du clergé. La suppression des dîmes est à peine réclamée (1) ; celle du casuel l'est davantage (2). Mais un grand nombre de communes veut la suppression de la dîme des bénéficiers, des revenus des abbés et prieurs, et la réforme des chapitres de Troyes (3) ; on demande aussi l'abolition des moines rentés et des religieux, en leur faisant une pension modique pour leur permettre de vivre (4).

Des plaintes nombreuses et justes s'élèvent contre les droits féodaux dont on réclame la suppression ou le rachat. Les paysans n'osent trop attaquer les seigneurs ; ils savent qu'ils sont encore puissants ; mais ils accusent parfois leurs agents et les commissaires à terriers « d'user des manœuvres les plus insidieuses et des subtilités les plus ridicules pour assujétir les vassaux à des redevances imaginées par la cupidité (5). » Plusieurs cahiers veulent que les pigeons soient renfermés, que l'on fixe le nombre des garennes et qu'on re-

(1) « La dixme ecclésiastique, » disait Vauban en 1707, « n'excite aucune plainte. » (*Dixme royale*, p. 11.)

(2) Saint-Lyé, Villacerf, Clérey, Lusigny.

(3) Assenay, Longeville, Vailly, Villeloup, Bouilly.

(4) Trancault, Vougrey. Vougrey se plaint de ce que les moines ont, sans aucune pudeur, fait une écurie d'une chapelle, « plus criminels encore que cet empreur (*sic*) romain qui viola les droits de la décence usqu'à faire décerner à un vil animal les suprêmes honneurs de l'empire. »

(5) Saint-Aubin-sur-Yonne.

médie à la trop grande quantité de gibier (1). Les habitants de Dierrey-Saint-Pierre demandent de leur côté, dans un style aussi déplorable que leur orthographe, qu'il leur soit permis d'avoir des armes chez eux pour se défendre contre les loups, les chiens enragés et les brigands étrangers « qui se retirent dans les bois du duché d'Estissac. »

Quelques cahiers seulement signalent l'administration des intendants comme onéreuse et vexatoire (2). Le tirage et le service de la milice suscitent de vives réclamations, surtout parce qu'ils enlèvent aux agriculteurs les domestiques dont ils ont besoin (3) et parce qu'ils occasionnent des frais considérables (4). Quant à l'administration communale, plusieurs cahiers demandent que les comptes soient rendus et arrêtés comme auparavant par les habitants, et soumis sans frais en l'auditoire de chaque lieu (5). Saint-Lyé et Villepart désirent que l'indépendance des communes soit augmentée. On reproche seulement aux assemblées provinciales les dépenses qu'elles entraînent (6). Les habitants de Villeloup ne veulent pas d'offices inutiles. Mais c'est l'organisation de la justice qui provoque de sérieuses réclamations. « Que la justice soit réformée » dit Lusi-

(1) Longeville, Chevillelles.

(2) Chevillelles, Laines-aux-Bois.

(3) Saint-Léger, Cervets, Longeville, Montabert.

(4) Thieffrain, 13. « On fait venir de 12 à 15 lieues un malheureux paysan pour tirer au sort, ce qui lui coûte plus de 6 livres qu'il faut qu'il emprunte; il faut payer le syndic qui amène la communauté; il faut en outre donner dix écus par milicien à M. le subdélégué, non compris d'autres frais. »

(5) Saint-Aventin, Bouilly, 10.

(6) Saint-Léger, 6. Aumont, 6.

gny, « les frais taxés, les formes simplifiées ; qu'un plaideur ne soit pas tenu de demander le ministère d'un avocat ou procureur, lorsqu'il est en état d'exposer et de défendre ses droits. » La réforme de la justice civile et criminelle est le vœu des nombreuses communes; on demande la suppression de la Chambre de l'Edit (1), la fixation de l'époque des jugements, la réduction des énormes et volumineuses écritures, l'élection et l'inamovibilité des magistrats (2). Les jurés crieurs, les juges consuls n'échappent pas à la critique. La gratuité des justices seigneuriales est aussi demandée, et l'on voudrait que les juges locaux pussent juger en dernier ressort jusqu'à 100 livres (3).

Tous ne souffraient pas de la justice, quelque nombreux et onéreux que fussent les procès à cette époque; mais tous souffraient des impôts, qui pesaient lourdement sur le Tiers-Etat des campagnes. A entendre les habitants de Bouilly, on « frémirait » à les voir « accablés et gémissant sous le poids des impôts. » Ceux de Clérey disent que ces impôts emportent le produit annuel de leur travail. » Une partie des cahiers, après quelques vœux politiques sommaires, s'étendent avec plus de compétence et de chaleur sur les contributions. Ils parlent de la difficulté de les supporter et, par conséquent, de les augmenter (4); ils demandent la suppression ou du moins la dimi-

(1) Saint-Aventin, Saint-Léger, Bouilly, Aumont, Clérey, etc.
(2) Villacerf, Villeloup, Praslin.
(3) Saint-Léger, Aumont, Saint-Aventin, Clérey.
(4) Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Léger.

nution des aides et des gabelles (1). A Bouilly, où l'on cultive la vigne, la suppression des aides est le premier article du cahier. L'abolition du Gros-Manquant ou Trop-Bu est aussi énergiquement réclamée (2). L'égalité devant les impôts est un vœu général. Le cahier de Saint-Pouange, qui est signé par Levert, seigneur de Souleaux, désire la création d'un impôt unique et royal. Quelquefois le vœu formulé est rédigé dans un style imagé qui surprend de prime abord : « Que le flambeau d'une sage réforme, » dit le cahier de Praslin, « soit porté dans la partie de la gabelle. » — « Que l'hypothèque, éprouvant une réforme, ne cache plus un trait perfide sous le masque trompeur de l'équité. » On cesse de s'étonner lorsqu'on voit parmi les signatures de ce cahier celle de Regnault du Beaucaron, prévôt de Praslin, auteur des *Aventures d'Erato*, et membre, comme nous l'avons vu, de l'académie des Rosati.

Ce cahier, sans doute rédigé par lui, contient des idées qui méritent d'être applaudies, parce qu'elles indiquent le désir d'élever le niveau moral et intellectuel des populations. « Qu'il soit fait, » dit l'article 19, « un catéchisme de morale pour les campagnes ; que MM. les curés et les officiers de justice soient chargés de veiller à ce qu'il soit enseigné dans les écoles des deux sexes. » — « Qu'à ce catéchisme de morale, » dit l'article 20, « soit joint un code rural qui, fait avec clarté et simpli-

(1) Saint-Aventin, Saint-Lyé, Vauchassis, Verrières, Villeloup, Villery, Bouilly, Saint-Pouange, Chevillelles, Clérey, Villacerf, etc.

(2) Aumont, Saint-Léger, Crésantignes.

cité, mette les habitants à même d'avoir quelques idées des lois et règlements. » L'article 26 est empreint des principes philosophiques de l'époque; pour bannir des campagnes la superstition et le charlatanisme, « ces deux Protées qui arrachent au peuple le métal précieux dont ils doivent la possession à la sueur de leurs fronts, » il veut qu'on défende de les parcourir à ceux qui vendent des cantiques ou des chansons, des baumes ou des simples, et qui montrent des châsses et des tableaux. Les habitants de Méry se contentent de proscrire les charlatans, les montreurs d'ours, de singes et de marionnettes ; « Tous ces coureurs, disent-ils, étant pour les peuples la ruine de leurs santés, de leurs fortunes et de leurs mœurs. » Il était important que le peuple ne fût pas trompé ; mais il était essentiel qu'il fût éclairé, non seulement sur ses droits, mais sur ses devoirs. L'éducation, qui comprend l'instruction et la morale, ne préoccupe point les masses, plus soucieuses des améliorations relatives aux impôts que des autres ; elle inquiète peu ceux qui dirigèrent ce grand mouvement ; leur tort fut de lui assigner pour but la réforme des institutions et des lois, avant de savoir si les mœurs, les caractères et les esprits étaient capables d'en supporter les effets. Les cahiers des campagnes indiquent plus d'intelligence et d'instruction qu'on ne pourrait le supposer à cette époque ; cependant ils prouvent dans leur ensemble que la majorité de la nation, courbée depuis des siècles sous la servitude, n'était pas assez éclairée pour se diriger elle-même, et les événements ont montré que, pour fonder des institu-

tions libres, il est nécessaire que les hommes soient capables de les comprendre et dignes de s'en servir.

Les habitants des communes nommèrent, après avoir approuvé leurs cahiers, les députés qui étaient chargés de les présenter à l'assemblée préliminaire du Tiers-Etat, convoquée pour le 19 mars à Troyes. Les communes de deux cents feux et au-dessous devaient choisir deux députés ; celles de trois cents feux, trois ; celles de quatre cents feux, quatre (1) ; neuf communes seulement en nommèrent trois (2) ; dix en élurent quatre (3). Ces députés devaient se réunir à ceux des villes pour désigner de nouveaux députés chargés de réduire tous les cahiers particuliers en un seul cahier du Tiers-Etat.

(1) Règlement du 24 janvier, art. 31. Plusieurs communes du bailliage n'envoyèrent qu'un député.

(2) Champlot, Clérey, Maligny, Sormery, Traînel, Chennegy, Estissac, Celles, Chamoy.

(3) Chaource, Ervy, Auxon, Chessy, Saint-Florentin, Maraye, Vendeuvre, Saint-Martin-ès-Vignes, Pont, Romilly. Arcis en élut six.

CHAPITRE VI.

CAHIERS DU TIERS-ÉTAT DE TROYES. — ASSEMBLÉE PRÉLIMINAIRE DU TIERS-ÉTAT DU BAILLIAGE.

Les élections pour l'assemblée du Tiers-Etat étaient plus compliquées dans les villes que dans les campagnes ; elles étaient à trois degrés au lieu d'être à deux degrés. Les corporations d'arts libéraux et d'arts et métiers, les corps constitués, rédigeaient leurs cahiers séparément, et nommaient des députés chargés de les réunir en un seul, pour le présenter à l'assemblée préliminaire. Ce mode de procéder était légitime, car les intérêts des habitants de la campagne, voués presque exclusivement à la culture, sont pour la plupart identiques, tandis que ceux des habitants des villes varient selon leur fortune, leur profession et leur industrie.

Ceux-ci étaient à même de connaître mieux les importantes questions sur lesquelles ils étaient appelés à exprimer leurs vœux. La plupart des publications inspirées par les circonstances se trouvaient chez les libraires; des brochures sortaient des presses des imprimeurs de Troyes, et repro-

duisaient les opinions de ceux qui voulaient améliorer ou transformer les institutions. Prignot, dans ses *Réformes générales* (1), désirait que la constitution anglaise fût proposée à l'étude des Etats-généraux, et qu'on en balançât les avantages et les inconvénients. Il demandait que toutes les provinces fussent érigées en pays d'Etat, et que la pluralité des Etats provinciaux eût le droit de convoquer extraordinairement les Etats-généraux. *Les bourgeois de Troyes assemblés près de la Belle-Croix*, qui publient une *lettre à leurs anciens compatriotes et voisins,* les habitants de Bar-sur-Seine (2), sont attachés au régime administratif de la monarchie ; ils font l'éloge des intendants, et loin de vouloir détruire les ordres, ils demandent qu'il y en ait quatre au lieu de trois : le clergé, la noblesse, les villes et les campagnes. Les deux derniers, suivant eux, pourraient choisir leurs députés parmi les deux premiers. Elles ne veulent détruire ni la taille ni les aides, mais en réformer les abus. Le *Vœu d'un patriote à l'assemblée des trois ordres du bailliage de Troyes* (3) est un véritable cahier. L'auteur de ce travail, le receveur général des fermes, de Marcenay (4), insiste surtout sur la réforme des lois civiles et pénales, et sur l'affranchissement de la propriété. « Le bonheur de la multitude, » dit-il,

(1) *Réformes générales, ouvrage à présenter aux Etats-généraux,* par Prignot, de Troyes, in-8° de 42 p.

(2) *Lettres des bourgeois de Troyes à leurs anciens compatriotes et voisins,* 1789, in-8° de 36 p.

(3) In-8° de 26 p.

(4) Il le présenta au directeur général des finances, sous les auspices de la bienveillance du Tiers. L. du 7 avril. Arch. nationales, B. 3. 151.

« ne doit être au détriment de personne. » Il veut un impôt territorial en nature sur tous les biens et un impôt général sur le commerce. Ces idées, plus ou moins justes, étaient discutées partout, et la plupart d'entre elles se retrouvent dans les cahiers primitifs du Tiers-Etat.

Les corps et corporations de la ville de Troyes se réunirent séparément du 8 au 11 mars, pour rédiger leurs cahiers de remontrances, plaintes et doléances. Sur les quarante-cinq cahiers qui sont conservés aux archives municipales (1), la moitié ne contient que des vœux professionnels. Les plus intéressants d'entre eux sont ceux du commerce et de l'industrie. Quelques-uns furent imprimés. Tel est celui de la communauté des fabricants de soie, laine, fil et coton (2). La communauté se préoccupe surtout du triste état du commerce ; elle n'y voit de remède que dans une réglementation plus sensée et plus protectrice ; elle veut qu'on supprime les tolérances d'aunage, le recours de garantie du marchand contre le fabricant, les accaparements de matières premières et la franchise de certaines localités. Ce que demandent les fabricants et les artisans de Troyes, ce n'est pas la liberté du travail, c'est le maintien de leurs priviléges. « Que chaque état soit conservé en son rang et privilége, disent les fondeurs, afin de ne pas le faire tomber en servitude. » Presque toutes les

(1) Voir l'appendice.

(2) In-8° de 24 p. Elles contiennent 17 articles. Cette communauté nomme 7 députés, à raison de deux par cent membres présents. La communauté des fabricants bonnetiers, chapeliers, pelletiers, fourreurs, fit aussi imprimer son cahier, qui renferme 26 articles. C'est un in-8° de 19 p.

communautés d'arts et métiers de la ville et des faubourgs veulent être maintenus en corps et communautés, d'après les titres et règlements promis par l'édit de 1777. Les boulangers demandent que l'on double le prix des réceptions des maîtrises. Les bouchers désirent qu'on les confirme dans le privilége, accordé par Henri IV, de ne recevoir parmi eux que des fils de maîtres. La plupart réclament en faveur des veuves et fils de maîtres, pour qu'ils soient réintégrés dans leurs anciens droits. Ce qui domine partout, c'est l'esprit de corps ; les professions libérales n'en sont point exemptes. Les médecins veulent qu'on interdise l'art de guérir aux femmelettes, aux ignorants et aux gens sans aveu ; les chirurgiens s'élèvent avec force contre les chirurgiens jurés nommés d'après l'édit de 1692, sans justifier d'études suffisantes. « Ces hommes sans principes », s'écrient-ils, « sortis des ténèbres, en couvrent la chirurgie ». C'est le même sentiment qui porte les maîtres maçons à réclamer l'exclusion des couvreurs. « Pourvu qu'un couvreur sache monter sur un bâtiment, » disent avec dédain les maçons, « on lui adjuge une lettre de maître maçon. C'est comme si la Faculté de médecine admettait dans son corps les perruquiers, et qu'on leur donnât le droit d'exercer la médecine. » Les maçons ont la plus haute idée des qualités et des talents nécessaires à l'exercice de leur profession ; ils repoussent de leur communauté, non seulement les couvreurs, mais aussi les plâtriers. Les menuisiers demandent à se séparer des tonneliers.

Mais ces divisions dans le sein des corporations

ne sont rien auprès des rivalités qui existent entre elles. Chacune défend ses droits et ses intérêts personnels, quelquefois en cherchant à faire croire qu'ils sont conformes à l'intérêt général. « Que les taillandiers », disent les serruriers, « ne puissent vendre des serrures ni des clefs, ce qui est très-délicat pour la sûreté publique. » — « Qu'il soit défendu aux revendeurs de vendre de la ferblanterie neuve. » — « Qu'il soit interdit aux bourreliers et selliers de vendre des mors, des étriers, des éperons, » disent les maréchaux. Suivant les menuisiers, il ne devrait pas être permis de faire des entreprises de bâtiments sans l'aide des maîtres... « Le public est trompé, » disent-ils, « l'entrepreneur n'ayant en vue que son intérêt. » Les traiteurs-rôtisseurs s'élèvent contre le droit que s'arrogent les cabaretiers, aubergistes, de faire porter hors de chez eux, et demandent que les cuisinières-patissières qui « s'immiscent de préparer des noppces ou autres festins, » soient tenues de se faire recevoir dans leur communauté, « moyennant finance. » Les boulangers sont irrités de ce que les pâtissiers se permettent de faire cuire dans leurs fours les pâtes des bourgeois. Les apothicaires sont scandalisés de voir les communautés religieuses préparer, vendre et distribuer des remèdes simples et composés. Les tailleurs, qui sont très-libéraux dans leurs vœux politiques, voudraient faire interdire aux ouvriers d'aller en journée chez les bourgeois, « attendu que cela enlève l'ouvrage aux maîtres, et les met hors d'état de pouvoir élever leur famille et de payer les droits dus aux rois. » Les orfèvres s'élèvent contre les colporteurs;

les couteliers, armuriers et fourbisseurs, contre les étrangers qui repassent les ciseaux, couteaux et rasoirs dans les rues. Si les règlements ne sont pas assez sévères, les corporations veulent qu'on les aggrave en leur faveur. Les compagnons des toiles et basins insistent en revanche pour que les maîtres les exécutent à leur égard ; les compagnons des arts et métiers désireraient avoir des députés auprès du lieutenant-général de police, pour soutenir au besoin leurs intérêts contre leurs patrons. Les compagnons, en effet, sont dans un état de dépendance et d'infériorité, d'où ils ne peuvent sortir, s'ils n'ont pas l'argent nécessaire pour acheter une maîtrise (1). Aussi accueillent-ils avec empressement la faculté qui leur est donnée de faire entendre leurs plaintes : « Nous voilà donc au moment tant désiré de la nation, » disent les compagnons bonnetiers, « où il a plu au meilleur des rois de convoquer tous les ordres, tous les corps et communautés, jusqu'à nous compagnons, aussi fidèles que petits sujets. C'est avec saisissement de joie que nous nous efforçons de représenter nos faibles raisons, cependant très-importantes, concernant notre fabrication. » Malheureusement ils ne comprennent pas plus que les maîtres les véritables intérêts du travail, et ils demandent surtout la suppression des mécaniques ; ils les regardent comme la cause de leur misère, et les croient nuisibles à la filature qui, suivant eux, est « l'âme de la bonneterie. » Ils veulent aussi, comme

(1) Voir Du Cellier. *Histoire des classes laborieuses.* — Levasseur. *Hist. des classes ouvrières jusqu'en* 1789.

un grand nombre de corporations, que l'on interdise les métiers dans les campagnes. Ainsi, partout l'on réclame des priviléges; et le compagnon des villes, avant de songer à s'affranchir lui-même, veut être favorisé au détriment de l'artisan des campagnes. Singulière tendance de l'esprit français, qui trop souvent fait bon marché de sa liberté, pourvu que celle d'autrui soit restreinte.

L'intérêt personnel qui domine dans les griefs professionnels se retrouve dans les plaintes auxquelles donnent lieu les impôts. L'abolition du droit sur les cuirs est réclamée par les cordonniers et par les tanneurs; ces derniers, soumis depuis 1759 à la surveillance de la régie, demandent surtout la liberté de la tannerie. Les aubergistes et les vinaigriers se plaignent des procédés des employés des aides. Les aubergistes, qui de trente étaient réduits à dix dans la ville, désirent que leur profession soit libre. Les épiciers signalent les agissements des fermiers des gabelles; cependant ils se préoccupent d'autres intérêts que de leurs intérêts purement professionnels. L'établissement d'une école gratuite de commerce pendant l'hiver, à l'instar de l'école de dessin, leur paraît utile; ils croient désirable de « donner une teinture de la médecine » aux séminaristes, pour qu'étant curés ils puissent, en cas de besoin, suppléer aux chirurgiens. Un vœu plus contestable, c'est celui qu'ils expriment de faire arracher les vignes dans un rayon de sept lieues de Troyes, pour augmenter les récoltes de grains. Les teinturiers s'occupent surtout des questions municipales; ils les traitent en gens qui les connaissent.

Sauf de rares exceptions, les cahiers des corporations de la ville sont plus variés et moins vagues que ceux des campagnes; ils reproduisent moins souvent que ces derniers des vœux politiques copiés sur des formulaires ou sur les cahiers voisins. Certaines réformes, qui sont plus urgentes, n'en sont pas moins réclamées par la plupart des corporations; mais quelques-unes évitent de se prononcer sur des questions qu'elles n'ont pas suffisamment étudiées. Les avocats eux-mêmes donnent l'exemple. Ils sont convaincus que « les réformes les meilleures et les changements même les plus salutaires ne doivent s'opérer que par gradations; que tout bouleversement subit est au moral ce qu'une convulsion dans les nerfs est au physique, et ils s'en rapportent à la sagesse et aux lumières des députés qui seront choisis par le bailliage pour aviser, proposer et consentir toutes les réformes qui leur paraîtront justes, utiles et nécessaires. » Les avocats n'en signalent pas moins celles qui leur paraissent les plus essentielles. Les maîtres perruquiers, peut-être pour faire mentir leur réputation de loquacité, les imitent dans leur réserve; après avoir remercié le roi de « les avoir admis » à ses Etats-généraux, ils disent à leurs futurs députés : « Messieurs, notre communauté s'en rapporte au zèle inviolable que vous aurez dans l'affaire importante de notre bonheur, et pénétrée de cette persuasion, s'abandonne à votre amour patriotique. »

Comme le cahier des perruquiers, un certain nombre de cahiers débute par une profession de foi monarchique. Tel est celui des maîtres bou-

chers. « Que ce principe soit admis, » proclame l'article premier de leurs observations, « notre âme à Dieu, nos corps et nos biens au roy ; nos corps pour le servir ; nos biens pour subvenir aux impositions royales et à notre entretien particulier. » Les cordiers disent : « Le vœu de la communauté pour la prospérité de l'Etat est de donner des preuves de son attachement inviolable à la personne sacrée de Sa Majesté. » Les selliers, bourreliers, charrons, sont plus humbles et plus pathétiques ; ils « se jettent tous aux pieds de Sa Majesté ; femmes éplorées ; enfants levant leurs mains innocentes au ciel, pour implorer la conservation des jours précieux d'un bon roy, père de tous, après Dieu. » Les députés des compagnons des arts et métiers protestent dans un langage plus ferme de leur fidélité aux volontés du monarque, « qui ne sont volontés que parce qu'elles sont absolument conformes à la raison, à la justice et à la vérité. » On sent là une réserve dans l'obéissance, qui indique que les sujets aspirent à devenir des citoyens. Les compagnons ont lu les ouvrages de Jean-Jacques Rousseau, et parlent avec emphase de l'humanité; ce qui ne les empêche pas de réclamer la suppression des métiers dans les campagnes.

Les cahiers où la politique domine absolument sont rares ; ceux de la maîtrise des eaux et forêts et des officiers de la Monnaie se contentent d'émettre des vœux généraux. Celui des avocats, bien rédigé, proclame quelques principes justes, mais se tient sur les questions de détails dans une réserve que nous avons déjà signalée, et qui fait

honneur à leur prudence. Il n'en est pas de même des cordonniers et des serruriers. Ceux-ci tranchent toutes les difficultés, et demandent la suppression des intendants, qu'ils regardent comme absolument inutiles. C'était se faire l'écho d'opinions qu'ils n'auraient pu discuter. Ce défaut national de porter des jugements absolus sur des questions que l'on connaît à peine se retrouve dans plusieurs cahiers ; tels sont ceux des boulangers et des tailleurs. On conçoit mieux que les bouchers, comme les charpentiers et les maçons, demandent que les charges de magistrature cessent d'être vénales et soient données au mérite ; tous peuvent apprécier le sentiment d'équité qui inspire ce vœu ; une sorte d'instinct généreux anime aussi les députés du commerce et les fabricants bonnetiers lorsqu'ils demandent la liberté de la presse : « Qu'elle soit accordée, » disent les uns, « c'est la voix du peuple. » — « Qu'elle soit absolue, » disent les autres, « afin de pouvoir épurer nos mœurs plus librement. » Ces vœux, et ceux qu'inspire à quelques-uns la liberté individuelle, montrent quels étaient au milieu des préoccupations personnelles l'ascendant des idées générales et le désir des réformes généreuses.

Quelques corporations, mais en petit nombre, signalent les abus du clergé et les moyens d'y remédier. Les bouchers veulent la suppression des monastères inutiles, et la réunion de leurs biens au domaine du roi; les boulangers, la réforme des ordres monastiques ; les tailleurs, l'interdiction des fonctions publiques aux ecclésiastiques et l'abolition des droits payés à la cour de Rome. La plupart

de ces vœux sont inspirés par l'esprit philosophique ou politique. C'est la conviction janséniste qui dicte ceux des bourgeois vivant noblement. Les bourgeois vivant noblement ne s'inquiètent ni des problèmes sociaux, ni des difficultés politiques. Ils demandent uniquement aux Etats-généraux de confirmer les quatre articles de 1682, de retirer les édits relatifs au formulaire d'Alexandre VI, de déclarer non avenue la bulle *Unigenitus*, et surtout de proscrire dans toutes les écoles la théologie de Pierre Collet. Suivant eux, cette théologie respire le schisme et la division, se joue des libertés gallicanes, est attentatoire à l'autorité des souverains, et prêche, entre autres crimes, le vol, le faux témoignage et l'*uxoricide*, c'est-à-dire la permission donnée à une femme de prévenir par le meurtre un mari qui voudrait la tuer. Les auteurs de ce cahier, rédigé avec de savants développements, paraissent d'autant plus exagérés que la théologie de Pierre Collet est regardée aujourd'hui par certaines personnes comme écrite en partie sous l'influence des doctrines jansénistes (1).

Si nous nous sommes étendu avec autant de détails sur les cahiers primitifs de la ville, c'est parce qu'ils nous font saisir sur l'état des esprits, des mœurs, des intérêts dans toutes les classes de la société, bien des traits qui nous échapperaient sans eux. Non-seulement les corporations ex-

(1) Ce n'était pas la première fois qu'elle était attaquée. V. *Démonstration de la théologie de M. Pierre Collet, prêtre de la Congrégation de la Mission, faite à Monseigneur l'évêque de Troyes par un grand nombre d'ecclésiastiques de son diocèse, et présentée à ce prélat le* 21 *septembre* 1764. In-12 de 120 p.

priment leurs vœux; certains individus sont admis à les présenter, tels que l'amodiateur des forêts Verrollot et le juge de la Monnaie Vernier. Nous n'avons point retrouvé parmi les cahiers primitifs ceux du bailliage et de l'élection, qui pouvaient traiter avec une réelle compétence les questions de législation et de finances; ils auraient été d'autant plus intéressants à connaître que l'influence des corps judiciaires, ainsi que celle de la municipalité (1), furent incontestables dans la rédaction du cahier général de la ville.

Les quatre-vingt-douze députés des compagnies, corps et corporations du Tiers-Etat se réunirent, le 12 mars, à sept heures du matin, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, pour y présenter leurs cahiers et nommer les commissaires chargés de les réduire en un seul (2). Le lieutenant-général Paillot présidait la séance. Dix commissaires furent chargés de la rédaction du cahier, qu'ils soumirent à leurs collègues dans une seconde assemblée qui eut lieu le 18 mars. On désigna dans cette réunion les 24 députés qui devaient se rendre à l'assemblée des trois Ordres (3). Ils signèrent avec les commissaires le cahier de la ville; à leur tête se trouvaient le maire et les échevins (4). Les officiers municipaux avaient déjà formulé leurs vœux

(1) *Mémoire pour le Comité général et provisoire*, p. 2.

(2) Lettre d'avis du 4 mars. Arch. de Troyes.

(3) Arch. de l'Aube C. 1181. *Journal de Troyes* du 25 mars.

(4) Les cahiers portent trente-six signatures : *Huez, Lemuet, Denesle, Fromageot, Rapault*, Comparot de Longsols, *Patris, Guérard*, Gauthier, *Babeau, Noché, Lemaire, Boilletot-Bourgeois, Loiselet, Jeanson, S. Petit, Sainton, Prévost, Corthier, Deheurle-Doré, I. Michelin*,

politiques dans une lettre adressée à la municipalité de Langres, qui demandait une députation commune avec le bailliage de Troyes (1). Le but à atteindre était, suivant eux, la liberté des citoyens. Pour y parvenir, il fallait qu'aucune loi, qu'aucun impôt ne fussent établis sans le consentement de la nation réunie en assemblées nationales fréquentes et périodiques, et que les lois, ainsi discutées et consenties, ne pussent être violées par le monarque ou plutôt par les ministres qui auraient abusé de son nom, les tribunaux supérieurs ou inférieurs et les autres sujets. Ces garanties étaient suffisantes pour obtenir la liberté politique ; elles servirent de base aux développements que leur donna le Cahier de remontrances, plaintes et observations à faire par les députés du Tiers-Etat de la ville de Troyes (2).

Ce cahier, qui fut terminé le 18 mars, contient 181 articles. Traitant de toutes les questions soumises à la discussion, entrant parfois dans des développements un peu déclamatoires, il contient le tableau le plus complet des vœux et des opinions du temps et de la localité. Comme la plupart des articles qu'il renferme furent reproduits dans

Paupe, Léger-Cassin, A. Gosset, *A. Roblot*, *Gonthier*, *Milony*, *Jeanson*, De Laclosture, C. Vivien, Dessain, Berthélemot, Lecocq, G. Bélard-Lejeune, M.-A. Flene, Cartault. Les noms en lettres italiques sont ceux des vingt-quatre commissaires élus dans l'Assemblée du 18.

(1) Lettre du 3 mars. La ville de Troyes repoussa la demande de Langres. Les députations communes n'avaient lieu que dans les pays d'Etat. Huez approuva cette décision de la municipalité en la félicitant de ne pas entrer dans les querelles des autres. (Let. du 5 mars. Arch. de Troyes.)

(2) Arch. de l'Aube. B. 19.

le cahier général du bailliage, il importe d'en apprécier l'esprit, la raison d'être et la portée.

Il y a dans le langage des rédacteurs du cahier une sorte d'émotion qui est respectable, parce que ce n'est pas l'hypocrisie qui l'inspire, mais la conviction. C'est par amour pour le roi qu'ils veulent limiter son pouvoir. « Quel vœu, » disent-ils, « pouvions-nous former pour notre bonheur que ce prince bienfaisant n'ait déjà formé par lui-même dans sa sagesse ; mais il a été trompé ; nous avons souffert; nous sommes destinés à souffrir longtemps des surprises qui lui ont été faites. Mettons-le dans l'heureuse impuissance de ne voir jamais se renouveler les désordres dont nous avons à gémir. » Aussi, pour réduire le prince à cette « heureuse impuissance, » les rédacteurs du cahier veulent que la Constitution repose sur le pouvoir souverain des Etats-généraux en ce qui concerne les impôts ; mais, à côté d'idées justes qu'il serait trop long d'analyser, elle ne conçoit que le mandat impératif pour les députés (art. 5), et voudrait que la loi n'obligeât qu'après avoir été librement vérifiée, délibérée, consentie et publiée par les cours auxquelles la nation en aurait confié le pouvoir (art. 6). Ce vœu, qui aurait donné aux parlements un rôle à peu près semblable à celui de la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique, indique clairement quel était l'esprit qui dominait dans la ville, et combien le Parlement était resté populaire dans certaines provinces, quoique déjà il se fût aliéné l'opinion publique à Paris.

La politique tient peu de place dans le cahier de Troyes. La justice préoccupe davantage les ré-

dacteurs; 63 articles sont consacrés à l'examen de ses détails ; l'inamovibilité des magistrats, la permanence des cours leur paraissent les conditions essentielles de son indépendance. La complication des formes et des juridictions, la réduction des frais sont nécessaires à leurs yeux ; ils ne veulent pas plus de trois degrés de juridiction en matière civile. Ils demandent la réforme de la procédure et l'abolition de la torture dans tous les cas, « même après condamnation à mort des accusés pour avoir révélation de leurs complices, excepté lorsqu'il s'agit de crimes de lèse-majesté au premier chef » (art. 109). Le nombre des offices de judicature leur paraît trop élevé; ils en indiquent quelques-uns qui pourraient être supprimés. Le dernier de leurs vœux, dont la justice est l'objet, consiste à demander l'adjonction d'une brigade de gendarmerie aux deux brigades qui résident à Troyes, « à cause de la quantité considérable de petit peuple et d'ouvriers qui l'habitent (1). »

L'étude des questions judiciaires n'empêche point les rédacteurs du cahier de s'occuper des impôts. Dans les dissertations qui servent de préambules aux différents sujets qu'ils traitent, ils se prononcent chaleureusement pour le principe de l'égalité dans les contributions. Ils adhèrent et applaudissent aux conclusions du comte de Provence, ainsi qu'à la déclaration des ducs et pairs en faveur de cette égalité. Ils retracent en

(1) C'est le vœu des officiers de la maréchaussée. 2 brigadiers et 6 cavaliers sont insuffisants, suivant eux, pour faire le service de la ville et des environs. Arch. de Troyes.

termes pathétiques les abus et les vexations auxquels donnent lieu les aides et les gabelles ; ils exposent le tableau saisissant des souffrances des habitants des campagnes, accablés par les impôts et par le service de la milice, dont ils demandent la suppression. Le plaidoyer qu'ils font en leur faveur est animé des plus vifs sentiments d'humanité et de justice ; il montre avec quel désintéressement les esprits honnêtes de ce temps cherchaient le mieux et voulaient le bien.

Si la majorité du Tiers-Etat de la ville est parlementaire en politique, elle est janséniste d'instinct en religion, sans cesser d'être catholique de profession. « Qu'il ne soit autorisé et toléré dans le royaume, dit-elle, aucun autre culte public de religion que celui de la religion catholique, apostolique et romaine » (art. 47). Elle reconnaît cependant les droits civils accordés par l'édit de novembre 1787 à ceux qui ne professent pas cette religion, mais elle demande, comme les bourgeois vivant noblement, « que la signature du formulaire touchant les propositions attribuées à Jansénius n'ait plus lieu à l'avenir, et qu'il soit défendu de l'exiger sous tels prétextes que ce soit, attendu que personne en France ne soutient les propositions condamnées et que l'exaction de cette signature entretient des prétextes de divisions entre les membres du clergé (art. 49). » On voulait aussi que tous les jours fériés fussent supprimés, excepté les fêtes du Saint-Sacrement, le lundi de Pâques et le lendemain de Noël, ainsi que toutes les confréries, à l'exception de celles du Saint-Sacrement. Mais ce vœu excita des scrupules,

car on écrivit en marge la mention : A supprimer (art. 55). L'unité de liturgie et l'abolition des cérémonies superstitieuses sont réclamées, et les juges du lieu devront tenir la main à l'exécution des ordonnances que les évêques rendront à ce sujet (art. 57 et 58). Mais le Tiers-Etat insiste surtout sur la répartition des biens ecclésiastiques, qui donne à peine le nécessaire aux curés, en enrichissant les titulaires de bénéfices simples, sans charge et sans fonctions (1) ; et tout en demandant la suppression de certaines dîmes particulières comme vexatoires et abusives (2), il désire ardemment que la religion soit maintenue dans toute sa pureté, et que ses ministres jouissent de tous leurs droits légitimes.

Les droits de l'intelligence ne touchent pas moins le Tiers-Etat de Troyes. « L'inspection de la librairie, de l'imprimerie, de la censure royale, » disent-ils, « sont des impôts flétrissants sur l'esprit humain. C'est détruire les lois de la liberté dans une monarchie que d'interdire à l'homme savant et laborieux, au philosophe réformateur, la faculté de rendre ses idées publiques par l'impression. » La liberté de la presse doit en conséquence être accordée, à la condition que l'imprimeur mette son nom sur les publications, et que l'auteur puisse être responsable de ses attaques (art. 142). C'était substituer au système préventif le système

(1) Préambule de l'art. 47.

(2) La dîme de charnage, qui se percevait en certains endroits sur les agneaux, les cochons de lait, les oies et autres animaux ; la dîme de visite, qui se percevait sur les produits du sol cultivé par les habitants d'une paroisse sur une autre paroisse. (Art. 65 et 66.)

répressif, qui concilie l'indépendance de la critique avec les garanties qu'exige la société contre les excès de la presse.

Les citoyens de Troyes réprouvent les loteries et les monts-de-piété, où les femmes et les enfants vont fondre leurs effets et ceux de leurs maris, de leurs pères ou de leurs maîtres (art. 140). Ils proscrivent impitoyablement les charlatans, meiges (1) et empiriques, qui parcourent les campagnes pour y vendre des simples ou drogues médicinales, et ils veulent que l'art de guérir ne puisse être exercé que par des médecins reçus dans une université. Les découvertes nouvelles en médecine et en chirurgie ne devraient, suivant eux, être appliquées qu'après avoir été approuvées par les gens de l'art. (art. 135). Un vœu très-sage est celui qui, pour obtenir l'unité de mesures, demande une loi exigeant dans les actes publics l'énumération des quantités réduites à la mesure de Paris. Depuis longtemps la nécessité de cette réforme était éprouvée.

Le commerce et l'industrie ne sont pas oubliés dans la longue énumération des remontrances du Tiers. L'interdiction des métiers dans les campagnes, ou du moins l'obligation à imposer aux fabricants ruraux de ne vendre qu'aux habitants de la ville, l'augmentation des droits d'entrée sur les produits anglais, sont les moyens qui paraissent les plus efficaces pour conjurer la crise indus-

(1) Nom donné dans quelques provinces aux médicastres. Condorcet et Mirabeau emploient ce mot. « Les meiges et les charlatans, » dit ce dernier, « sont les plus grands fléaux du peuple. » (*Sur l'éducation politique.*)

trielle. « Qu'à l'avenir » dit un des paragraphes de l'article 181, « aucun traité de commerce ne puisse être conclu ni arrêté, sans l'avis des villes de commerce et de fabrique. Cet usage, pratiqué en Angleterre, est un exemple pour la France. » Le Tiers-Etat reproduit dans cet article les demandes des commerçants, négociants et autres, qui s'appliquent pour la plupart à la juridiction consulaire, au maintien de leurs priviléges, et à la protection de leur industrie. Comme nous l'avons vu dans les cahiers des corporations, la majorité du Tiers-Etat ne comprend ni les avantages, ni la justice de la liberté des professions et du travail. Cependant elle s'élève contre le monopole des fermiers des messageries et contre la manière dont ils exercent leurs droits. Les personnes qui ne prenaient pas les voitures publiques payaient des droits à ces fermiers, et, en cas de contravention, leurs voitures et leurs chevaux étaient saisis par les commis. Même sous le régime où l'on vivait alors, ces procédés paraissaient exorbitants (art. 138).

Le recrutement par le tirage au sort et le service de la milice froissaient profondément les idées de liberté individuelle qui dominaient à cette époque. Les engagements volontaires paraissent le seul moyen équitable de composer ces milices. La grande différence qui existe entre la position des officiers supérieurs et celle des soldats semble une iniquité. Les premiers ont des traitements exagérés ; les autres ont à peine de quoi subsister. On sait qu'il fallait être noble pour être officier, sauf dans les corps spéciaux. Le Tiers-Etat réclame

contre l'exclusion des grades militaires, dont ses membres sont l'objet; le casernement des troupes en garnison est indispensable à ses yeux, pour mettre un terme aux charges des logements militaires. Il demande, dans un sentiment d'équité, que « le congé soit donné plus exactement aux soldats à l'expiration de l'époque fixée par leur engagement (art. 157 à 170). »

Le cahier du Tiers-Etat de la ville est un témoignage précieux de la conscience et de l'honnêteté clairvoyante des habitants de Troyes. Malgré quelques amplifications inutiles et déclamatoires, malgré l'expression de quelques vœux étroits et surannés, il résulte de l'ensemble de ses articles que la recherche de l'équité dans les lois était leur principal souci. Mais, comme on a pu le voir par les remontrances des corporations, ils tenaient à certains priviléges, surtout à leurs priviléges municipaux. Citoyens d'une grande ville, ils ne voulaient pas être confondus avec les habitants des campagnes, et les députés de Troyes refusèrent de se rendre à l'assemblée préliminaire du Tiers-Etat, pour se voir réduits au quart, d'après les stipulations du règlement du 24 janvier. Les précédents étaient en faveur de leur prétention. « Il est d'usage, » lit-on dans le mémoire présenté à l'assemblée d'élection, « que les voix des maires, échevins et députés de la ville capitale du grand bailliage soient comptées séparément. » Les raisons qu'ils invoquaient étaient spécieuses. Les députés du Tiers-Etat de la ville s'étaient déjà réduits de 92 à 24. La population de la ville étant de 32,000 habitants, et celle des campagnes de 128,000, il

devait s'en suivre que chacun des députés de Troyes, après la réduction au quart, aurait représenté 5,300 habitants, tandis que chaque député des communes n'en représentait que 711 (1). Mais les campagnes, qui avaient pour elles la majorité numérique des députés, ne pouvaient admettre que la ville se séparât d'elles et présentât un cahier distinct. C'eût été par le fait reconnaître un nouvel ordre, celui des citoyens des grandes villes. L'opinion de la majorité se manifesta dès la première séance de l'assemblée préliminaire.

Elle s'ouvrit le 19 mars, à huit heures du matin, dans la salle d'audience du palais, qu'on avait pour cette circonstance garnie de gradins et de bancs recouverts d'étoffes (2). Claude Huez, qui en sa qualité de doyen des conseillers du bailliage devait la présider, fut récusé ainsi que Jacques Babeau, « l'*ancien* après lui, » parce que tous deux faisaient partie des vingt-quatre députés de la ville, sujets à la réduction (3). Huez fut remplacé aux séances suivantes par le conseiller Gauthier. Le procureur du roi procéda à l'appel des députés de chaque commune. La longue et fastidieuse opération de la vérification des pouvoirs de 676 députés dura deux jours, pendant lesquels les députés

(1) Protestation des députés de Troyes, du 25 mars. Arch. de l'Aube. C. 1181.

(2) Le corps municipal vota 484 l. pour les bancs et gradins, et 240 l. pour le tapissier qui devait garnir les bancs. (S. du 10 mars. Arch. de Troyes). Le maire réclama plus tard, mais en vain, du garde des sceaux, le remboursement de ces dépenses, qui avaient été plus utiles au bailliage qu'à la ville. Lettre du 21 avril.

(3) Lettre du lieutenant-général au garde des sceaux, du 22 mars. Arch. nationales, B. 3. 151.

restèrent en séance de 8 heures du matin à midi et de 2 heures à 9 heures et demie du soir.

Ce furent Gabriel Belin et Jean Bourguignat, députés d'Isle-Aumont, qui se chargèrent de protester contre l'absence des députés de Troyes. A l'appel de leurs noms ils se levèrent, et après s'être plaints en termes généraux des réductions que le Tiers devait subir, ils demandèrent de quel droit les 24 commissaires nommés par la ville de Troyes refusaient d'apporter leurs cahiers à l'assemblée préliminaire et de s'y soumettre comme les autres à la réduction au quart. Cette motion fut appuyée par les députés des autres communes du duché d'Aumont; les députés de Chaource, de Saint-Florentin, d'Ervy, de Pont et d'Estissac et presque tous leurs collègues se levèrent successivement pour y adhérer. Sur la proposition du président, la question fut soumise au grand-bailli ; une députation composée de Belin, de Baillot, de Vouillemont et de Fariat, députés d'Aumont, d'Ervy, d'Arsonval et de Clérey, lui fut envoyée. Le grand-bailli ne voulait déplaire à personne ; il leur témoigna la peine qu'il éprouvait d'être obligé de prononcer sur une pareille question, et les engagea au surplus « à se concilier. » Le procureur du roi, Jaillant, forcé de prendre ses conclusions, les donna en faveur de la ville; il établit qu'elle s'était réunie d'abord par corporations, au lieu d'avoir eu, comme les communautés rurales, une seule assemblée. Il s'appuya surtout sur la disproportion qui existait entre la population de Troyes et celle des communes du bailliage : « Celles-ci, » dit-il, « auront au moins 150 députés, tandis que

la ville n'en a que 24. » Il ajoutait que ces députés étaient disposés à se rendre le 26 à la réunion des ordres et qu'ils y apporteraient leur cahier avec celui des députés présents, pour qu'il fût réduit dans le cahier général et unique du bailliage. Malgré les conclusions formelles du procureur du roi contre les réclamations de Gabriel Belin, le président Gauthier, ne voulant pas prendre la responsabilité d'une décision, ordonna qu'il en serait référé au garde des sceaux (1).

Le soir, des démarches furent faites auprès d'un certain nombre de membres de l'assemblée, pour les engager à se désister de leurs réclamations. Les députés d'Estissac et de dix-sept communes voisines consentirent à déclarer que, dans le tumulte de la discussion, ils n'avaient pu faire une juste appréciation du règlement, et qu'ils renonçaient à se pourvoir auprès du garde des sceaux (2). Mais cette défection n'empêcha pas le lendemain, après la vérification des pouvoirs, Belin et ses adhérents de réitérer leurs demandes, et de protester de leurs droits ; ils consentaient cependant, en attendant la décision du garde des sceaux, à remettre leurs cahiers sur le bureau et à procéder aux opérations électorales fixées par le règlement.

Huez et Fromageot furent envoyés à Paris par les députés de la ville, pour soumettre leur de-

(1) Procès-verbal de l'assemblée préliminaire du bailliage de Troyes. Séance du 19 mars. Arch. de l'Aube, B. 20.

(2) Déclaration des députés d'Estissac, Chennegy, etc., contre les réclamations de Saint-Florentin, Ervy, Chaource et Vendeuvre, B. 20.

mande au comité des règlements (1). Elle fut mal accueillie; la question avait déjà été résolue pour Bordeaux, et la réduction des députés des villes était une loi générale pour tout le royaume. Les députés de Troyes devaient donc se soumettre (2); ils le firent, le 25 mars, en déposant leur cahier entre les mains du lieutenant-général Paillot, et en se réduisant au quart, pour ne pas retarder la nomination des députés aux Etats-généraux. Les membres qu'ils désignèrent pour les représenter à l'assemblée des trois ordres furent Huez, Guerard, Fromageot, Lemaire, Rapault et Gonthier; mais ils eurent soin de protester de nouveau de la justice de leurs réclamations (3), auxquelles le roi fit droit tardivement. Le 6 avril, en effet, il décida que, pour assurer aux habitants d'une ville aussi importante une représentation plus éclairée sur ses intérêts, « les vingt-quatre députés nommés par la ville de Troyes seraient reçus sans réduction, ni diminution dans le Tiers-Etat pour l'assemblée des trois ordres, et que dans les quatre députés du Tiers il y en aurait au moins un pris parmi les habitants de la ville (4). » Cette dernière prescrip-

(1) Mémoire adressé au roi par les habitants de la ville de Troyes, du 22 mars. L. de Sainton au directeur-général des finances. Archives nationales.

(2) Lettre de Huez et de Fromageot, du 22 mars 1789. « La décision est surprise, écrivent Noché et Lemuet, le 23; toute la ville est indignée de la décision et de l'arrogance de ceux qui l'ont obtenue. Il y a eu des manœuvres inouïes de la part du bailliage d'Aumont. » Arch. de Troyes.

(3) Procès-verbal de la protestation des députés de Troyes. Arch. de l'Aube. C. 1181. Arrêté pris par les différentes corporations de la ville. Mémoire présenté par leurs députés au grand-bailli, du 31 mars. Requête présentée au conseil du roi par les députés de la ville, le 4 avril. Arch. nat.

(4) *Règlement fait par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux Etats-généraux dans le bailliage de Troyes.* Veuve Gobelet, in-8° de 3 p.

tion, qui arrivait encore en temps opportun, était juste, et modifiait ce que la majorité des campagnes avait d'excessif.

On constata en effet, par l'appel nominal, que le nombre des députés des communes présents à l'assemblée préliminaire était de 628. 48 absents, représentant 24 communes, furent signalés; pour la plupart, ils s'étaient rendus à d'autres assemblées de bailliage, dont ils prétendaient faire partie (1). L'élection de Saint-Martin-ès-Vignes fut annulée, parce qu'elle avait été présidée par la municipalité et non par le juge du lieu ; les électeurs furent convoqués le jour même pour nommer leurs quatre députés. Le total des députés était, comme nous l'avons vu, de 676, qui devaient se réduire au quart. Ce fut à haute voix que l'on procéda à la nomination des 169 membres appelés à faire partie de l'assemblée des trois ordres. Cette longue opération ne fut terminée que dans la séance du 21.

L'élection des commissaires chargés de procéder à la réduction des cahiers eut lieu le même jour; elle fut marquée par un incident caractéristique. Parmi les hommes qui paraissaient désignés aux suffrages des électeurs, se trouvait un député d'Arsonval, Vouillemont. Il avait accepté une place de juge dans l'un des tribunaux créés l'année précédente par Lamoignon. C'était un grief que ne pouvaient pardonner les magistrats qui avaient participé à la résistance du Parlement. Aussi Jail-

(1) Ainsi pour les habitants de Précy, qui prétendaient être du bailliage de Montargis.

lant-Deschainets prit-il la parole pour le signaler comme « un sectateur zélé du despotisme ministériel, » et comme ayant été « traître à la patrie » en prenant place au présidial de Bar-sur-Aube (1). « Plusieurs membres de l'assemblée, » dit-il, « m'ont prié de la consulter pour savoir si Vouillemont ne lui serait pas suspect. » Celui-ci, surpris de cette attaque, s'excusa en alléguant que, menacé de perdre sa place de bailli de Vendeuvre, il avait dû céder à des ordres supérieurs et accepter un siége dans un présidial dont on demandait la création depuis plus de 20 ans. Ces explications ne satisfirent point la majorité des électeurs, qui, par acclamation, s'opposèrent à sa candidature. Vouillemont protesta et demanda que l'on prît les voix séparément. Les électeurs se retirèrent et se formèrent en arrondissements pour exprimer leur opinion; mais avant qu'elle fût formulée, Vouillemont demanda qu'ils fussent rappelés et se désista de sa candidature; il déclara quelques instants après que, victime d'une dénonciation inspirée par l'esprit de corps, il ne pouvait désormais faire partie d'une assemblée où il était regardé comme suspect (2). Les députés de l'arrondissement de Jaucourt nommèrent un électeur pour le remplacer, ce qui ne les empêcha pas de protester ensuite contre son exclusion.

Parmi les vingt-quatre commissaires nommés, auxquels vinrent quelques jours après se joindre

(1) Protestation des députés de Jaucourt contre l'exclusion de Vouillemont, du 4 avril 1789. Arch. de l'Aube. B. 20.

(2) Procès-verbal de la séance du 21 mars.

ceux de la ville, nous remarquons Jeannet, de Saint-Florentin; Letors, de Chaource; Vernier, juge-garde de la monnaie; Baillot, d'Ervy, et Belin. Les gens de loi dominaient parmi eux : on comptait trois baillis, cinq avocats, quatre notaires et un procureur; on y voyait aussi un possesseur de fief: Claude-Jacques Truchy, seigneur de Bois-Gérard.

La première assemblée des trois ordres, à laquelle devaient assister les 169 députés du Tiers-Etat, était fixée au jeudi 26. La ville allait être bientôt remplie de ces députés et de ceux de la noblesse et du clergé. La municipalité avait demandé au ministre Villedeuil si on pouvait contraindre les habitants à les loger; il leur répondit qu'on ne devrait le faire qu'en cas de nécessité (1). Il fut inutile de recourir à la contrainte; les mêmes sentiments animaient tous les esprits, et faisaient accueillir avec empressement des hôtes que réunissait l'exercice d'un mandat ayant pour but l'intérêt général.

(1) Lettres des 3 et 6 mars. Arch. de Troyes.

CHAPITRE VII.

ASSEMBLÉE ET CAHIERS DES TROIS ORDRES.

Le clergé et la noblesse ne furent pas convoqués de la même manière que le Tiers-Etat à l'assemblée des trois ordres. Les abbés, les ecclésiatiques rentés, réguliers et séculiers, furent assignés par huissier royal, à la requête du lieutenant-général, à comparaître à l'assemblée générale du bailliage. Les chapitres et les communautés, les ecclésiastiques résidant dans les villes, furent tenus d'élire des députés pour les représenter ; les curés éloignés de plus de deux lieues de la ville, et qui n'avaient pas de vicaires, devaient être suppléés par des fondés de pouvoir. Les nobles possédant fief dans l'étendue du bailliage furent assignés de la même manière (1) ; ils pouvaient siéger en personne ou par procuration. Les femmes possédant divisément, les filles ou veuves, les mineurs propriétaires de fiefs, avaient le droit de se faire représenter par des procureurs pris dans

(1) Du 1er au 26 mars. Arch. de l'Aube. B. 20.

l'ordre de la noblesse. Les nobles qui ne possédaient pas de fiefs devaient siéger en personne, et se trouver suffisamment avertis par les publications, affiches et cri public (1).

Les nobles, les députés du clergé et du Tiers-Etat se réunirent le 26 mars, à huit heures du matin, dans la grande salle d'audience du palais. Le comte de Mesgrigny-Villebertain, grand bailli, présidait l'assemblée, ayant à ses côtés le lieutenant-général Paillot, à sa droite l'évêque de Troyes et le clergé, à sa gauche la noblesse, en face le Tiers-Etat. Cette séance et la suivante furent consacrées à l'appel des membres présents, et à la vérification de leurs pouvoirs. L'appel donna lieu à quelques débats, qui furent apaisés facilement par le grand-bailli et le lieutenant-général (2). L'assemblée fut constituée le 28 par la prestation de serment des députés (3). En requérant le serment, le procureur du roi fit un appel pathétique à la concorde et à la sagesse. Il recommanda surtout la prudence et l'impartialité aux électeurs, la modestie et la réserve aux candidats (4). Dans la séance du 28, le grand-bailli prononça un discours émouvant sur l'amour de la patrie, sur les vertus de Louis XVI et de Necker. L'évêque de Troyes y répondit au nom de l'assemblée. Le duc d'Aumont parla comme membre de la noblesse. Le

(1) Règlement du 24 janvier. — Ordonnance du bailliage.

(2) L. de Paillot au garde des sceaux, du 29 mars. Arch. nationales.

(3) *Journal de Troyes* du 1er avril 1789.

(4) Discours manuscrit.

duc d'Aumont (1) était partisan des principes de la Révolution ; à l'époque de la prise de la Bastille, il se déclara en leur faveur avec tant de vivacité, qu'il fut nommé commandant général de la garde nationale de Paris. C'était un homme déjà âgé, très-boiteux, à qui l'on avait persuadé qu'il ressemblait à Henri IV ; il en affectait les manières, les bons mots et même autant que possible le costume. Son discours est rempli de généreux sentiments et d'espérances séduisantes. « La raison triomphe enfin, s'écrie-t-il; la France étonnée du long sommeil, où l'art des différents ministres avait su la plonger, reprend avec transport tous ses droits... Chaque citoyen va jouir du premier de ses droits, de la liberté... Nous sommes assemblés, Messieurs, et c'est pour former une patrie. Quel est celui d'entre nous qui ne rougirait point de contribuer moins qu'un autre à sa défense, à sa conservation ? S'il en était un, il ne serait plus digne du nom de Français. » Et le duc d'Aumont proposa à la noblesse de déclarer qu'elle renonçait à toute exemption pécuniaire, et qu'elle désirait partager avec le Tiers-Etat le paiement des subsides et charges imposés par la nation ; il offrit de remettre au président de l'assemblée une déclaration dans ce sens analogue à celle qu'il avait déjà signée comme pair de France. La noblesse du bailliage adhéra à cette proposition généreuse, mais sans permettre à Aumont de la formuler en son nom, et en se réservant la faculté

(1) Jacques, duc d'Aumont, né en 1732, mort en 1799. Voir RABBE. *Biographie des contemporains*, 1834.

de la rédiger dans son assemblée particulière (1). Ce n'était de sa part qu'une réserve sur la forme ; elle admettait entièrement le principe. Il en était de même du clergé. Dans la première séance particulière qu'il avait tenue, le matin même, il avait émis le vœu unanime de « consentir l'égalité proportionnelle de la répartition de l'impôt, sous la réserve des charges foncières des bénéfices et de la dette contractée par le clergé pour les besoins de l'Etat. » C'était renoncer à tous les priviléges qui ne consistaient que dans des exemptions pécuniaires. La noblesse et le Tiers, informés de cette décision, s'empressèrent d'envoyer des députations au clergé pour l'en féliciter et l'en remercier.

Aussi Claude Huez, parlant au nom du Tiers-Etat, renouvela-t-il, dans l'assemblée des ordres, l'expression de sa reconnaissance pour « l'esprit de justice et de désintéressement qui animait le clergé, pour les sentiments de grandeur et de générosité qui distinguaient la noblesse. » Huez saluait aussi avec joie une révolution dont il devait être à Troyes la première victime. « Un ordre nou-

(1) Cette séance excita la verve poétique de Regnault du Beaucaron, qui y assistait comme député du Tiers. Il s'écria, en parlant du grand-bailli et de la noblesse :

J'ai vu la sublime sagesse ;
De Nestor elle avait les traits
Et nous invitait à la paix
En versant des pleurs de tendresse.

J'ai vu des grands sacrifier,
Par esprit de philosophie,
Leur intérêt particulier
Sur les autels de la patrie.

Les J'ai vu d'un des électeurs... Journal de Troyes du 15 avril.

veau se prépare, » dit-il, « une restauration entière dans toutes les parties de l'Etat va s'opérer, et ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'elle sera faite sans agitations, sans secousses, sans troubles et sans violence. » Il fit en même temps un grand éloge des vertus et des intentions du roi, à qui la nation devait l'avantage « de rentrer dans l'exercice de ses anciens droits et de ses anciennes franchises, » et il énuméra les bienfaits qu'elle ne pouvait manquer d'en retirer.

Jaillant-Deschainets avait proposé dans son réquisitoire de conserver l'ancien usage du bailliage, d'après lequel les députés des trois ordres se réunissaient pour rédiger leurs cahiers et nommer leurs députés. Le duc d'Aumont appuya cette motion. « La différence des rangs, des dignités, ne peuvent diviser des hommes pensants ; chacun doit voir sans jalousie ce que le hasard a donné à l'autre, et chacun doit employer avec empressement ses ressources personnelles pour resserrer les liens de la société qui le protége... (1) » Malgré ces considérations philosophiques, la majorité se prononça contre la réunion des ordres. Le clergé continua de tenir ses séances dans la salle d'assemblée de la direction des hôpitaux ; la noblesse siégea, sous la direction du grand-bailli, dans la salle de l'Election ; le Tiers-Etat resta dans la grande salle du bailliage, sous la présidence du lieutenant-général (2).

(1) Le discours du duc d'Aumont, ainsi que ceux de Mesgrigny, de l'évêque et de Claude Huez ont été imprimés en un petit recueil in-8° de 32 pages.

(2) *Journal de Troyes* du 4 avril 1789.

L'évêque présidait de droit l'ordre du clergé. Le bureau s'était constitué par la nomination d'un secrétaire, Hibon de Bagny, curé de La Celle-Saint-Cyr, d'un adjoint, Piault de Montaigu, curé de Daudes, et de deux commissaires rédacteurs du procès-verbal, l'abbé Clergier et Viochot, curé de Maligny (1). Le nombre des membres présents n'était que de 154 ; mais aux scrutins on arrivait par les procurations à 301. Les curés avaient une grande majorité : ils étaient 107 sur 154. Les vingt-sept ecclésiastiques habitant Troyes, sans bénéfices, étaient représentés par douze curés et vicaires, tandis que les cent quatre-vingt-dix-huit bénéficiers des chapitres de la ville n'avaient que huit représentants. Les supérieurs des colléges et les prêtres des hôpitaux étaient absolument exclus.

Jaillant-Deschainets avait eu raison de faire appel à la concorde. « Jamais sa présence et son secours, » avait-il dit, « ne furent plus nécessaires. » Les ordres ne manifestaient pas encore des sentiments hostiles les uns envers les autres, mais ils avaient des divisions intérieures ; ainsi, dans le Tiers, il y avait rivalité entre la ville et les campagnes. Dans le clergé, cette rivalité existait avec plus d'aigreur et de vivacité entre les bénéficiers, membres du haut clergé, et les curés, qui formaient pour ainsi dire la démocratie de leur ordre. L'évêque pressentait les luttes qu'elle devait entraîner, car au début de la première séance il exprima l'espoir que les délibérations auraient

(1) Procès-verbal des séances de l'ordre du clergé du bailliage de Troyes. Arch. de l'Aube. B. 20.

lieu « avec la décence et le parfait accord qui conviennent à des ecclésiastiques. » Il n'en fut malheureusement rien.

A la vérification des pouvoirs, l'interprétation de l'article XIV du règlement suscita des orages. Cet article interdisait aux curés des campagnes de siéger à l'assemblée, « à moins qu'ils n'eussent dans leur cure un vicaire ou desservant résidant. » Très-peu de curés étaient pourvus d'un vicaire; mais beaucoup d'entre eux étaient venus à l'assemblée après s'être concertés avec leurs confrères pour se faire suppléer dans leurs fonctions sacerdotales. Les députés des chapitres et des communautés protestèrent contre la présence des curés, qui donnait à ceux-ci une importante majorité (1). Les curés, de leur côté, contestaient aux députés du chapitre de la cathédrale la préséance qu'ils s'attribuaient, prétendant que des chanoines, n'étant ni curés ni vicaires, étaient en dehors de la hiérarchie. Ils voulurent empêcher l'admission de la procuration d'un chapelain titulaire ; les chapelains des chapitres devaient nommer un mandataire pour vingt d'entre eux ; mais les chapelains des paroisses pouvaient être considérés comme ecclésiastiques possédant bénéfices. Après de vives discussions où les chanoines prétendaient que les curés poussaient « des cris tumultueux et indécents (2), » et où les curés soutenaient que les chanoines voulaient seuls parler et les empêcher de

(1) *Réclamations et protestations des chapitres, communautés régulières des deux sexes, commandataires et bénéficiers simples du bailliage de Troyes.* 20 avril 1789, in-8° de 28 pages.

(2) *Réclamations et protestations...* etc.

parler (1), la question des chapelains des paroisses fut soumise à l'arbitrage de l'ordre de la noblesse, qui décida en leur faveur (2). En revanche, les curés triomphèrent dans leur propre cause ; ils en référèrent au garde des sceaux, qui, dans une lettre adressée au lieutenant-général, remit l'interprétation de l'article XIV à leur conscience (3). Ils restèrent, et les chanoines furent réduits à protester.

Ceux-ci purent espérer lutter contre la prépondérance de leurs adversaires dans la rédaction du cahier. Le nombre des commissaires qui devaient en être chargés fut fixé à 24, dont 4 pour les chapitres, 12 pour les curés, 4 pour les réguliers, et 4 pour les bénéficiers simples. La commission fut divisée en quatre bureaux composés dans la même proportion (4). L'égalité de voix était ainsi obtenue par les deux partis qui divisaient le clergé; mais celui des curés trouva parmi les réguliers et les bénéficiers des adhérents qui lui assurèrent la majorité. Les abbés de Champagne et Félix, Dubois, curé de Ste-Madeleine, Raverat, curé de Chesley,

(1) *Réponse très-familière, ou les Réclamants et les Protestants du clergé du bailliage de Troyes démasqués.* — Liége, 1789, in-8°. Violent pamphlet, attribué à Dubourg, curé de Saint-Benoît-sur-Seine. « Quand un curé s'avisait d'ouvrir la bouche, « dit-il », vite un chanoine, bas valet, la main sur une sonnette d'un moyen timbre, sonnait pour lui imposer silence. »

(2) L'abbé Clergier avait saisi le garde des sceaux, le 16 mars, de la question des chapelains. D'autres correspondances furent échangées à ce sujet. De la Tour écrit le 26 à l'évêque qu'il faut regarder comme véritables bénéficiers les chapelains titulaires d'un oratoire particulier qu'ils ont obtenu de faire démolir. Arch. nationales.

(3) *Réponse des curés du bailliage de Troyes...* par Bonfils, curé de Droupt-Sainte-Marie. 20 mai 1789, in-8° de 32 pages.

(4) Procès-verbal de l'assemblée du clergé. Seconde séance du 28 mars.

Blampoix, curé de Vendeuvre, étaient parmi les commissaires (1).

La rédaction du cahier du clergé dura quatre jours (2). Cet ordre, comme les autres, désirait des réformes. Dès 1787, un curé du diocèse, dans une brochure intitulée *La voix du citoyen* (3), avait demandé l'établissement d'un impôt unique, l'impôt territorial en nature, pour diminuer les charges du peuple et les dettes de l'Etat ; il s'étendait surtout sur l'attribution exclusive des dîmes à la subsistance des pasteurs. Plusieurs communautés religieuses, en désignant leur mandataire, lui remirent un cahier de doléances ; celui des prêtres de l'Oratoire du Saint-Esprit formule en bons termes des souhaits simples et sages. Un bénéficier, l'abbé de Vauval, doyen de Rhèges, exposa dans une brochure les vœux qu'il formait « pour le bonheur et la régénération de la France. » Les réformes qu'il désirait étaient surtout politiques; au point de vue ecclésiastique, il insistait sur la conservation des priviléges du clergé et il demandait « qu'aucune suppression ou extinction de bénéfices n'eût lieu dans l'avenir (4). »

(1) On verra plus tard Raverat, président du département, et Blampoix, évêque.

(2) *Cahier des pouvoirs et instructions des députés de l'ordre du bailliage de Troyes.* — Troyes et Paris, — 1789, in-8° de 22 pages.

(3) In-8° de 56 pages, 1er décembre 1787. Ouvrage attribué au curé de Beurey, Floriot.

(4) *Vœux de M. l'abbé de Vauval, doyen de Rhèges, pour le bonheur et la régénération de la France, adressés à Messieurs de l'assemblée des trois ordres, convoqués à Troyes le* 26 *mars* 1789... In-8° de 20 pages. L'abbé de Vauval voulait qu'on augmentât les portions congrues en diminuant les revenus des évêques. Il fit remettre aux trois ordres une protestation contre la réunion des bénéfices, entre autres du prieuré de Rhèges, ordonnée en 1788. Arch. de l'Aube. B. 20.

Ce n'était pas le vœu de la majorité du clergé, irritée de la manière dont étaient réparties les dignités et les richesses. Les abus étaient nombreux; les bénéfices, c'est-à-dire le titre et la meilleure partie des revenus des chapelles, des prieurés, des abbayes, étaient donnés par la faveur à des jeunes gens nobles ou protégés qui parfois n'étaient pas même constitués dans les ordres sacrés. Des abbayes importantes étaient attribuées à des ecclésiastiques déjà pourvus d'amples revenus. Une partie des dîmes était absorbée par le haut clergé au détriment des curés de village, sur le territoire duquel elles se percevaient. Les évêques étaient choisis plus à la naissance qu'au mérite, et généralement en dehors du diocèse; ils résidaient rarement, ainsi que la majorité des bénéficiers. En signalant cet état de choses, le clergé du bailliage en demandait la réforme. Il n'oubliait pas la situation des curés. Elle devait s'améliorer, suivant le cahier, par la restitution des dîmes qui permettrait de leur donner 1,500 l. de traitement dans les campagnes et 2,400 l. dans les villes (art. 54 et suiv.). Ce traitement devait amener l'abolition de tout casuel exigible; sage mesure que tous les ordres demandaient (1). Il paraissait juste aux membres de la majorité du clergé de réserver aux curés infirmes ou ayant vingt ans d'exercice le tiers des prébendes des chapitres, de donner aux curés en fonctions la préséance après l'évêque dans les assemblées religieuses et politiques; aussi réclamaient-ils le droit de se *syndiquer*, et de se réunir

(1) Noblesse, 21. Tiers-Etat, 41.

en corps pour traiter de leurs affaires. Le rétablissement des conciles nationaux et provinciaux, ainsi que celui des synodes diocésains, leur semblait utile. La tendance à l'examen, à l'association, à la discussion, se manifestait dans le clergé comme ailleurs.

Le cahier veut conserver les ordres religieux, mais en les rendant utiles à l'Etat, en les employant soit aux fonctions du ministère, soit à l'éducation de la jeunesse, soit au service des hôpitaux (art. 49). Il se préoccupe avec raison de l'instruction. « Que les peuples, » disent les prêtres de l'Oratoire, « soient mieux instruits dans les campagnes et dans les villes ; le bonheur d'un Etat comme celui des familles dépendant moins des richesses que l'on y possède que des principes de vertu que l'on y suit (art. 11). » Le clergé veut que les maîtres d'école des campagnes soient présentés par le curé seul et qu'ils soient dotés à la décharge des communes ; si l'on y parvenait, il exprime l'espoir d'obtenir la gratuité des écoles (art. 48). C'était en répandant les lumières qu'il désirait accroître son influence.

Si dans sa propre cause la majorité du clergé veut d'importantes réformes, elle en demande de nombreuses en politique. Loin d'être étrangère aux idées généreuses qui se formulent de toutes parts, elle en adopte et en appuie le plus grand nombre. Elle veut le vote des lois et des impôts par des Etats-généraux périodiques (art. 4, 6 et 20), le remplacement des intendants par les Etats provinciaux (art. 7), la réforme du Code civil et criminel (art. 8), les garanties de la liberté individuelle et du secret

des lettres (art. 13), la réforme et l'égalité des impôts (art. 15 et suiv.), la suppression des aides et gabelles, la protection de l'agriculture. Elle demande que les municipalités soient nommées chaque année et progressivement, par corporation et au scrutin, publiquement à l'hôtel-de-ville (art. 72) ; mais que les curés aient la préséance dans les municipalités de campagne, lorsque le seigneur n'y assiste pas en personne (art. 31). Elle veut la responsabilité ministérielle, la publicité des comptes de finance, l'accession du Tiers-Etat aux grades militaires et aux charges de magistrature ; cependant la distinction des trois ordres lui paraît nécessaire, ainsi qu'elle existe depuis le commencement de la monarchie (art. 1er) ; la rédaction d'un code des lois anciennes et fondamentales lui semble utile, pour « assurer à jamais à la nation son gouvernement purement monarchique (art. 3). » Le vote par tête n'est réclamé par le clergé que pour les impôts (art. 2). La liberté de la presse l'inquiète. « Si les Etats-généraux, » dit l'article 78, « croient la liberté de la presse une conséquence de la liberté individuelle, qu'il soit du moins établi des peines contre les auteurs de livres contraires à la religion et aux bonnes mœurs, ou contre tout imprimeur d'ouvrages anonymes. »

Les articles politiques du cahier, qui sont au nombre de 37 sur 79, ne soulevèrent pas de vives discussions, lorsque les commissaires en donnèrent lecture, le 2 avril, à la séance du matin ; il n'en fut pas de même des articles concernant les intérêts du clergé. Pendant trois séances, leur examen fut

une nouvelle occasion de discorde et de tumulte (1). Les chanoines et les bénéficiers, jugeant la lutte inutile, et prétextant l'approche des fêtes de Pâques pour ne pas multiplier les séances, finirent par demander acte de leurs protestations, et à cette condition mirent leurs signatures au bas du cahier. L'évêque ajouta ces mots à la sienne : « Déclarant que je n'ai point été d'avis d'un grand nombre des articles du présent cahier ; pourquoi je fais toutes protestations et réclamations. » Les abbés Félix et Langlumé, Nau, grand-chantre de Saint-Etienne, Nublat, prieur de Saint-Loup, Dom-Brincourt, religieux de Montiéramey, formulèrent également leurs réserves; Berthier, curé de Saint-Nizier, refusa de signer le cahier; Deheurles, curé du Chêne, y adhéra « sous toutes protestations contraires aux droits des curés. »

Ceux-ci triomphaient de l'évêque et des bénéficiers qui l'entouraient. Ils affirmèrent leur victoire par le choix des députés qu'ils étaient appelés à envoyer aux Etats-généraux. Afin de mieux lutter contre leurs adversaires, ils se réunirent plusieurs fois à l'hôtel-de-ville pour s'entendre sur les candidatures; s'ils ne firent pas, comme le prétendirent les chanoines, la promesse solennelle de donner l'exclusion à l'évêque et à son coadjuteur, ils assurèrent leur échec en désignant d'autres candidats et en s'engageant à voter pour eux. Les élections eurent lieu le 4 avril; trois scrutateurs, Fardeau, chanoine, Deheurle et Bonfils, recueillirent les billets dans « le vase à ce préparé. »

(1) *Réclamations et protestations des chapitres*, etc.

La majorité absolue était de 145 voix sur 288 votants, présents ou représentés par procuration. Les résultats étaient prévus d'avance; Jean-François Dubois, curé de Saint-Remy et de Sainte-Madeleine, et Viochot, curé de Maligny (1), furent nommés au premier tour de scrutin ; Dubois par 169 voix; Viochot, par 165. Il avait été décidé qu'on leur donnerait deux suppléants avec lesquels ils entretiendraient une correspondance suivie, et qui seraient toujours prêts à partir au premier avertissement. Jean-Philippe de Méric de la Tournerie, curé de Coursan, et Antoine Bonfils, curé de Droupt-Sainte-Marie, furent élus suppléants (2).

Quoique les députés élus fussent des hommes modérés, qui devaient à l'assemblée se montrer peu disposés à soutenir les réformes (3), leur nomination était un échec grave pour l'évêque, qui avait cependant obtenu une minorité considérable de voix dans l'une et l'autre des élections pour la députation. L'évêque garda un silence plein de dignité sur l'exclusion dont il était l'objet; mais ses partisans parlèrent pour lui. Ils publièrent et remirent aux députés des trois ordres une longue et véhémente protestation contre le cahier, dont ils déclaraient au moins dix articles « contraires à l'honneur et aux droits de l'épiscopat, et aux droits de la propriété qui doivent être inviola-

(1) Diocèse de Langres, arrondissement d'Auxerre (Yonne).

(2) Procès-verbal du 3 avril. Le premier eut 143 voix sur 270, le second 182 sur 274. D'après le règlement du 3 mai, les suppléants ne durent siéger aux Etats que dans le cas de décès du député.

(3) V. une lettre de Comparot de Longsols, du 14 juin 1789.

bles. » Ils se montrèrent surtout touchés du manque d'égards dont l'évêque avait été victime, et demandèrent un règlement qui réprimât « cette insubordination, qui depuis longtemps est l'objet des gémissements de l'église gallicane (1). » Deux réponses furent faites à cette protestation : l'une, signée par Bonfils, député suppléant (2), réfute, avec une modération relative et souvent avec de sages arguments, les accusations dirigées contre ses confrères, et défend les curés du diocèse d'avoir voté contre leur évêque (3); l'autre, attribuée à Dubourg, curé de Saint-Benoît-sur-Seine, est un pamphlet écrit avec verve, violence, ironie et exagération. Dubourg, qui se lancera plus tard avec ardeur dans le mouvement révolutionnaire, attaque les chanoines par le ridicule, et cherche le scandale plutôt que la persuasion par des arguments sérieux (4). Un partisan des chapitres eut le tort de répliquer à ce qu'il appelait « l'affreuse diatribe » de Dubourg, dans un style aussi peu mesuré que le sien. Il l'accusait, ainsi que les curés, de demander, dans un intérêt personnel, qu'on leur attribuât exclusivement les dîmes, et il déplorait la situation où s'était trouvé l'évêque vis-à-vis de ses inférieurs, parce qu'on avait donné la prépon-

(1) *Réclamations et protestations des chapitres.*

(2) *Réponse des curés du bailliage de Troyes.*

(3) Le bailliage de Troyes s'étendait dans une partie des diocèses de Langres, de Sens et d'Auxerre. Un assez grand nombre de curés appartenaient à ces diocèses. C'étaient eux, selon Bonfils, qui avaient déterminé l'exclusion de l'évêque.

(4) *Réponse très-familière.* Dubourg, entre autres attaques contre les chanoines, dit : « L'un d'eux, une chaufferette à la main pour mettre sous les pieds de M. l'évêque, suivait sa Grandeur, allant à sa place dans l'assemblée des trois ordres. »

dérance à la multitude, sans avoir égard au rang, aux droits respectifs, aux propriétés mêmes (1).

Ces luttes, ces récriminations, ces publications passionnées, étaient déplorables au point de vue de l'intérêt du clergé. Pendant toute la durée du XVIII[e] siècle, les querelles des molinistes et des jansénistes, les persécutions contre les jésuites avaient déjà affaibli sa force en diminuant son prestige. Les défauts de l'organisation religieuse étaient signalés avec exagération par ceux qui en connaissaient le mieux les détails, et livrés à l'appréciation des indifférents et des adversaires. Le clergé se divisait au moment où il avait le plus besoin d'union pour résister aux attaques, sous lesquelles il devait succomber. Les réclamations du bas clergé étaient pour la plupart équitables; les protestations du haut clergé étaient fondées sur des droits acquis et sur le respect de la hiérarchie; les unes et les autres furent soutenues avec une vivacité qui dévoilait l'intérêt personnel et qui s'écartait des principes pour aller jusqu'aux plus regrettables personnalités. Bénéficiers et curés préparèrent les armes que la Révolution triomphante devait diriger contre eux; et la plupart, en se souvenant du sort réservé par l'Evangile à toute maison divisée contre elle-même, expièrent cruellement, dans l'exil, dans les prisons, sur l'échafaud même, les divisions qui les avaient affaiblis et les passions qui leur avaient fait sacrifier à certains

(1) *Réplique d'un homme impartial à la réponse très-familière aux réclamations des chapitres, communautés, etc., du bailliage de Troyes,* s. l. n., in-8° de 22 p.

intérêts particuliers l'intérêt supérieur et général de la religion.

S'il existait des germes de division dans la noblesse, du moins ils n'apparaissaient pas encore. Elle formait cependant deux classes distinctes dans un même ordre : celle des gens de qualité, grands seigneurs, titrés, pourvus de revenus considérables, résidant presque constamment à la cour et à Paris, et celle des simples gentilshommes, vivant modestement et honorablement dans leurs terres ou dans leur ville natale. C'était parmi les premiers que se rencontraient les partisans les plus ardents des réformes à introduire dans l'Etat; ils vivaient dans un centre où les principes philosophiques dominaient, et quelques-uns d'entre eux professaient les idées généreuses et libérales des Lafayette, des Noailles et des Ségur. Tels étaient, dans l'assemblée du bailliage de Troyes, le duc d'Aumont, le duc de Larochefoucault-Liancourt, le baron de Saint-Brisson, qui était un Séguier, les marquis de Crillon et de Guerchy. Le duc de Liancourt (1) était le type du grand seigneur, qui consacre ses loisirs à la recherche et à la pratique du bien public; il faisait le plus noble usage de sa fortune, qu'on évaluait à 800,000 l. de rente. Il avait créé dans ses terres une ferme-modèle, et, en faveur des enfants des militaires pauvres, une école des arts et métiers, qui renfermait en 1788 cent trente élèves et portait le nom d'Ecole des Enfants-de-la-Patrie. Liancourt, dévoué au roi, qui

(1) François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucault, duc de Liancourt, fils du duc d'Estissac, né en 1747, mort en 1827.

l'aimait, était partisan de sages réformes. Le marquis de Guerchy, comme lui, s'était occupé des progrès de l'agriculture; il venait de traduire de l'anglais le *Calendrier du Fermier*, et, comme membre de l'assemblée provinciale de l'Ile-de-France et de la Société royale d'agriculture, il jouissait d'une certaine notoriété.

Parmi les 84 membres qui assistèrent en personne à l'assemblée de la noblesse, quatorze seulement étaient titrés; on comptait parmi eux deux ducs, sept marquis, deux comtes et trois barons. Les marquis de Mesgrigny, des Réaulx et de Poterat, appartenaient à d'anciennes familles du pays; Rousseau, marquis de Chamoy, devait son titre à la terre qu'il venait d'acquérir; Crillon et Guerchy n'étaient attachés au bailliage que par la possession de certains fiefs. Les autres membres titrés étaient le marquis de Pons-Praslin, les comtes de Mesgrigny et de Nogent, les barons de Baussancourt, de Saint-Brisson et de Vandenesse.

Un certain nombre de grands seigneurs, possesseurs de fiefs dans le bailliage, avaient été assignés, et ne s'étaient point présentés en personne à l'assemblée. C'étaient d'abord les étrangers : le prince Xavier de Saxe (1), seigneur de Pont; la comtesse d'Hautefort, née princesse de Bavière, demeurant dans le superbe château de Villacerf, bâti

(1) Frère de Marie-Josephe de Saxe, mariée en 1747 au Dauphin, il vint se fixer en France, où il acheta, en 1775, la terre de Pont. En émigrant, en 1790, il laissa des archives considérables, qui sont conservées aux Archives de l'Aube. (V. le *Rapport de M. Joseph Guignard, sur les papiers de S. A. R. le prince Xavier de Saxe.*) Dijon, 1853, in-4° de 19 p.

par les Colbert (1), le comte Doria, seigneur du Pavillon; puis, les nobles, résidant d'ordinaire dans d'autres bailliages, ou exerçant des charges qui les y retenaient; tels étaient le duc de Montmorency, les marquis de Foucault, de Sauvebœuf, de Galiffet et de Montmort, les évêques de Tulle et d'Angers; Terray, intendant de Lyon, et l'abbé Terray; c'étaient aussi les femmes qui pouvaient remettre leur procuration aux membres de l'assemblée, et parmi lesquelles étaient la marquise de la Briffe, la comtesse de Paillot, les dames Huez de Pouilly, Bonamy de Villemereuil, de Villeroy, de Corbigny et de Crussol (2).

Le grand-bailli d'épée, en ouvrant la première séance de l'assemblée de la noblesse, le 28 mars, prononça un discours qui réunit, par un mélange, assez fréquent à cette époque, le style chevaleresque au genre sentimental : « Noblesse française, » s'écria-t-il, « vous allez vous empresser de rendre autant qu'il est en vous, au meilleur des princes, ce repos, cette tranquillité d'âme, biens inestimables sans lesquels l'existence de l'homme vertueux

(1) La comtesse d'Hautefort se fit représenter à l'assemblée bailliagère par Odart-Louis Angenoust. Elle était fille de Marie-Josephe de Bavière, fille naturelle de Charles-Maximilien-Joseph de Bavière, qui avait épousé son cousin, Emmanuel-Joseph de Bavière, fils naturel de Charles-Albert de Bavière, qui fut empereur pendant quelques jours sous le nom de Charles VII. Emmanuel-Joseph acheta le marquisat de Villacerf après son mariage, mit son épée au service de la France, devint lieutenant-général des armées du roi et fut tué à la bataille de Laufeld. Sa fille, Amélie, épousa un Français, le comte d'Hautefort. Elle émigra en 1791 et se retira à Munich. —Archives de l'Aube, L. 48.

(2) Arch. de l'Aube, B. 20. Un médecin de Troyes, Dupont, réclama du ministre le droit de siéger à l'assemblée de la noblesse, parce que sa mère était noble, et que la coutume de Champagne établissait la noblesse utérine. L. du 24 mars. Arch. nationales.

est si pénible. » Il loua la noblesse d'avoir renoncé généreusement et unanimement à ses priviléges pécuniaires, et la convia à remplir « les devoirs sacrés qu'imposaient la patrie et le souverain, la raison et la justice, » et qui consistaient dans l'expression consciencieuse de ses vœux et dans le choix éclairé de ses députés (1).

Le bureau se compléta par la nomination de deux secrétaires : Corps, conseiller au grand conseil, et Camusat de Riancey furent désignés. Une commission fut nommée pour vérifier les titres de chaque membre de l'ordre (2). Les huit commissaires choisis pour la rédaction du cahier furent de Saint-Georges, Quatresoux de la Motte, le marquis de Crillon, le comte de Nogent, le marquis de Mesgrigny, le duc d'Aumont, le marquis de Guerchy et de Loynes. De nombreux mémoires sur les questions qui leur étaient soumises leur furent remis par différents membres de la noblesse et du Tiers-Etat; tels que de Noël de Bûchères, de Chavaudon, Corps, de Saint-Brisson, le marquis de Poterat et Camusat de Belombre (3). La plupart des commissaires s'étaient déjà occupés de l'étude de ces questions, et le cahier qu'ils rédigèrent formule dans un style plus précis et plus libéral

(1) Recueil de *Discours*, p. 19 et suiv.

(2) Elle était composée de de Loynes, de Saint-Brisson, de Corps, des marquis de Praslin et de Chamoy. (*Journal de Troyes.*)

(3) Chavigny de Courbois, le chevalier de Mesgrigny-Villebertain, Mouchot de la Motte, de Feu, Morel de Villiers, Le Blanc d'Eguilly, Berthelin, Camusat, procureur du roi de la maîtrise; de Valcourt, Crillon, et de Thomassin remirent aussi des mémoires. L. DE LA ROQUE ET DE BARTHÉLEMY. *Catalogue des gentilshommes de Champagne,* 1863, p. 30. Arch. nationales.

que ceux du Tiers-Etat et du clergé les conditions essentielles d'un gouvernement reposant sur la souveraineté de la nation (1). La noblesse, cependant, tient à ses priviléges honorifiques ; elle veut que les droits des seigneurs établis par la Coutume lui soient confirmés (art. 25). Elle désire que ses priviléges et ses titres ne puissent être désormais obtenus par l'acquisition de charges vénales, mais qu'ils soient mérités par de longs et utiles services ou des actions d'éclat (art. 26). Les Etats-généraux, suivant elle, devraient prendre en considération la classe des nobles sans fortune, en leur procurant de préférence les moyens de placer leurs enfants (art. 30). L'interdiction du cumul, l'attribution au mérite militaire seul de la croix de Saint-Louis, la garantie des grades des officiers, la suppression des survivances, la présentation par les Etats provinciaux aux écoles militaires, l'établissement d'un tribunal provincial auquel on pourrait appeler des décisions des généalogistes, toutes ces mesures relatives aux prérogatives de la noblesse sont réclamées par les articles suivants du cahier. Les troubles qui avaient eu lieu dans plusieurs grandes villes, et qui avaient motivé l'intervention de l'armée, firent demander qu'une loi nationale fixât les obligations respectives des commandants généraux et particuliers des troupes « afin de ne pas les laisser plus longtemps dans cette alternative embarrassante et cruelle, ou de se déshonorer en

(1) *Cahier de l'ordre de la noblesse du bailliage de Troyes,* in-8° de 36 p. Ce cahier a eu deux éditions. « La noblesse seule, » écrivent les syndics, le 16 avril, « a fait imprimer à petit nombre. Il ne reste plus un seul exemplaire chez l'imprimeur. » Arch. de l'Aube, C. 1181.

se rendant les vils instruments du pouvoir arbitraire, pour asservir leurs concitoyens, ou de perdre leur état, en désobéissant à des magistrats vindicatifs qui leur donnent des ordres, dont il ne leur est pas permis de contester la légitimité (art. 35). » La noblesse ajoute « que Sa Majesté sera suppliée de vouloir bien regarder comme en activité ceux de MM. les officiers qui, relativement aux troubles de l'année dernière, ont cru leur honneur intéressé à donner leur démission (art. 36). »

Ces vœux montrent avec quelle ardeur la noblesse du bailliage avait embrassé la cause des parlements contre les ministres. Elle aussi voyait dans la réforme des lois ou plutôt dans l'établissement d'une constitution basée sur les droits nationaux et les traditions monarchiques, le remède à toutes les souffrances, la réalisation de tous les progrès. Elle se mit à la tête de la nation pour lui montrer avec une ardeur généreuse le but qu'elle devait atteindre; mais la direction du mouvement lui échappa, et elle se perdit elle-même en se divisant, tandis que le Tiers-Etat finit par attirer à lui les fractions dissidentes des autres ordres. Les nobles, qui habitaient Paris une partie de l'année, y avaient vécu dans la société des philosophes et des publicistes; ils avaient pu débattre avec eux les plus importantes questions politiques. Aussi regardent-ils comme indispensables la liberté individuelle, la liberté de la presse et la liberté de conscience. La liberté individuelle, pour eux, est le premier des biens (art. 2); ils veulent la liberté de la presse, comme la veut le Tiers-Etat; mais

une liberté de conscience plus complète que ne la demande celui-ci. « Pensant que la différence des opinions en matière religieuse ne doit pas désunir les citoyens, quand les principes qui intéressent essentiellement l'ordre de la société sont communs, la noblesse demande que les Etats-généraux s'occupent de donner à la loi en faveur des non-catholiques toute l'extension qu'ils jugeront convenable (art. 55). » Etait-ce de sa part scepticisme ou tolérance éclairée? Il est certain qu'une grande partie de la noblesse était à cette époque indifférente, sinon hostile aux croyances catholiques (1).

En réclamant ces libertés primordiales, la noblesse du bailliage donne dans son premier article la formule essentielle de la monarchie constitutionnelle : « A la nation seule appartient le pouvoir de faire les lois ; et au roi, celui de les sanctionner. » Parmi ces lois, les lois d'impôt vinrent en première ligne; la liberté individuelle garantie, le vote des lois par des Etats-généraux périodiques, l'établissement d'Etats provinciaux, sont regardés par la noblesse comme les bases d'une *chartre nationale* qui doit être promulguée avant le vote des impôts. Cette charte, enregistrée dans toutes les cours et municipalités, serait lue deux fois par an au prône de chaque paroisse. La constitution britannique est sans nul doute le modèle que se propose la noblesse ; elle aspire à jouer dans

(1) Le philosophisme n'avait fait nulle part d'aussi funestes ravages que parmi la noblesse de nos armées, dit l'abbé Proyart, qui trace un tableau, peut-être exagéré, mais instructif, de ces ravages. (*Louis XVI détrôné avant d'être roi*, p. 276 et suiv.)

l'Etat un rôle plus digne d'elle ; si elle consent à partager avec le Tiers les charges des impôts, elle ne veut pas être confondue avec lui, et elle se déclare pour la délibération et le vote par ordre aux Etats-généraux. En limitant le pouvoir royal, elle veut surtout augmenter son autorité propre, oubliant que depuis longtemps elle a vu sa fortune et son prestige diminués, et que loin d'être indépendante et maîtresse d'une nombreuse clientèle, comme l'aristocratie anglaise, elle n'a d'influence réelle qu'à l'armée ou à la cour, où elle a mis son honneur à servir le roi plutôt qu'à défendre les intérêts de tous.

Il y a à cette époque une sorte de fatalité qui porte les privilégiés à attaquer les priviléges, et ceux qui doivent être les victimes de la révolution à en devenir les instruments. La monarchie, les parlements, le clergé, la noblesse, sans le savoir, sans le vouloir, préparent l'avénement de ces principes de liberté et d'égalité, qui les renverseront en changeant la face de la société. Sous l'influence des Aumont, des Liancourt, des Crillon, la noblesse du bailliage de Troyes s'associe à ce mouvement, dont il est impossible de méconnaître la grandeur, si l'on en peut contester la prudence. Son cahier, qui se compose de 85 articles (1), passe en revue toutes les réformes, dont les deux premiers ordres, la justice, la police, les finances, le commerce et l'agriculture sont susceptibles, après

(1) Ils sont ainsi divisés : Constitution, 1 à 6; Etats-généraux, 7 à 13; Etats provinciaux, 14 à 17 ; Clergé, 18 à 24; Noblesse, 25 à 36 ; Justice et police, 37 à 55; Finances, 56 à 71; Commerce, 72 à 77; Agriculture, 78 à 80 ; Demandes particulières au bailliage, 81 à 85.

avoir défini les attributions des Etats-généraux et provinciaux. La précision et les détails de certains articles montrent que la noblesse avait fait une étude plus sérieuse que les autres ordres des attributions des Etats, et par conséquent des questions constitutionnelles ou politiques proprement dites.

La majorité de la noblesse fit preuve de modération en ne portant pas ses suffrages sur le duc d'Aumont, dont l'enthousiasme pouvait lui paraître exagéré. Le duc de Liancourt, respecté et estimé de tous, devait être envoyé aux Etats-généraux par le bailliage de Clermont. Le marquis de Mesgrigny, fils du grand-bailli, fut le premier nommé député par 104 voix sur 174 (1). Son élection était un hommage rendu à la considération dont jouissait sa famille, à l'âge et aux vertus de son père. Le choix du second député eut une signification plus politique. Le marquis de Crillon, qui obtint 88 voix sur 175 (2), unissait au prestige

(1) Louis-Marie, marquis de Mesgrigny, chevalier honoraire de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp d'infanterie, premier aide-major du régiment des gardes françaises, né le 21 avril 1745, au château de Villebertain, mort à Troyes le 9 août 1822. Son portrait existe dans la collection Déjabin. Les autres voix se répartirent ainsi : marquis de Crillon 30, duc d'Aumont 20, baron de Saint-Brisson 4, marquis de Poterat 4, Angenoust de Villechétif 3, de Saint-Georges 3, de Nogent-d'Eclances 2, marquis de Guerchy, de Loynes, d'Arnay de Chanoix et de Boulogne, chacun une. (Extrait des registres de l'assemblée de la noblesse de Troyes. Arch. nationales. B. 3, 151.)

(2) Louis-Pierre-Nolasque-Félix Berthon des Balbes, marquis de Crillon, chevalier de la Toison-d'Or, maréchal de camp, né en 1742, mort en 1806. Son portrait a été gravé dans la même collection que celui de Mesgrigny. Le duc d'Aumont obtint contre lui 31 voix, le comte de Nogent-d'Eclances 24, le baron de Saint-Brisson 16, de Loynes 10, de Guerchy 4, et de Saint-Georges 2. (Id.)

d'un nom illustre et sympathique le mérite d'un esprit animé de la généreuse ambition d'établir en France un gouvernement libre. Il le prouva aux Etats-généraux, où il fit partie, ainsi que son frère, le comte de Crillon (1), de la minorité de la noblesse; il prit plusieurs fois la parole à l'assemblée nationale. Le duc d'Aumont réunit seulement 20 voix contre Mesgrigny, et 31 contre Crillon. Le comte de Nogent-d'Eclances (2), qui avait obtenu 24 suffrages dans la seconde élection, fut élu premier suppléant au troisième tour de scrutin, dans lequel il y eut ballotage entre lui et de Loynes. Le second suppléant, également nommé au troisième tour de scrutin contre de Loynes, fut François-Louis des Réaulx, marquis de Coclois, colonel d'infanterie (3).

Le cahier de la noblesse fut signé dans la séance du 4 avril; il fut immédiatement communiqué à l'assemblée du Tiers-Etat par quatre commissaires, le duc d'Aumont, le comte de Nogent, Quatresoux de Lamotte et le chevalier de Saint-Georges. La lecture de ce cahier, qui fut faite par l'un d'eux, fut « écoutée avec empressement et accueillie avec transport. » Le Tiers-Etat était ému des sentiments de justice et de patriotisme qui en avaient inspiré les vœux; il s'empressa d'envoyer à l'assemblée de la noblesse une députation composée de Huez, de

(1) Le comte de Crillon, désigné lorsque les titres de noblesse furent abolis sous le nom de Crillon le Jeune, était député du Beauvoisis.

(2) Edme-Paul-Nicolas de Nogent (1728-1802), officier des mousquetaires. *Généalogie de la famille de Nogent*, 1864.

(3) Extrait du registre de l'assemblée de la noblesse. Séance du 4 avril. Arch. nationales. B. 3.151.

Regnault du Beaucaron, d'Hayaux, de Belin et de Dubois, « pour lui porter ses hommages et lui exprimer sa reconnaissance (1). »

L'Assemblée particulière du Tiers-Etat n'avait pas encore terminé ses travaux. Elle les avait commencés comme les autres ordres, le 28 mars. Elle avait reçu dans sa première séance les députations du clergé et de la noblesse, confirmant l'offre qu'ils avaient faite dans l'assemblée générale d'abandonner tous leurs priviléges pécuniaires; elle s'était empressée de leur envoyer des députés pour les remercier d'un acte qui, en réalisant ses vœux les plus essentiels, lui donnait pour les autres l'espérance du succès. Dix commissaires furent nommés pour la rédaction du cahier ; sauf Huez et Fromageot, qui appartenaient à la ville, les autres représentaient les bailliages secondaires et les communautés rurales; c'étaient Hayaux, de Nogent; Bertrand, de Méry; Missonnet, bailli de Pont; Jeannet, d'Arcis; Baillot, avocat d'Ervy; Letors, bailli de Chaource ; Potier et Boulland (2). Le cahier, qu'ils présentèrent à leur ordre, ne fut adopté et signé que le 6 avril par les 180 membres du Tiers-Etat, qui composaient l'assemblée du bailliage.

Les délibérations de cette assemblée furent agitées par les discussions auxquelles donna lieu la protestation des électeurs du canton de Jaucourt en faveur de Vouillemont, qui, comme nous l'avons vu, avait été contraint de se retirer de l'assemblée

(1) *Journal de Troyes* du 8 avril 1789.
(2) *Liste de l'ordre du Tiers-Etat,* in-4°.

préliminaire. Le roi blâma le réquisitoire du procureur du roi, et décida que Vouillemont serait rétabli dans ses fonctions de député, « nonobstant son désistement (1) ; » mais l'autorité royale, déjà discutée par tous, était méconnue par ceux mêmes dont le devoir était de l'appliquer. Le lieutenant-général du bailliage et le procureur du roi refusèrent de procéder à la réintégration de Vouillemont, malgré l'ordre formel et réitéré du ministre (2). Le lieutenant-général alla jusqu'à dire à Vouillemont : « Nous savons quelle confiance nous devons à une lettre ministérielle. Ne vous attendez pas à ce qu'elle vous rétablisse. Allez vous cacher chez vous; cela vaudra mieux. » La demande de réintégration fut cependant soutenue avec énergie par l'électeur Maizière ; mais le Tiers-Etat subissait malgré lui l'influence du bailliage; sans adhérer en entier aux principes du Parlement, il était animé du même esprit de résistance à l'arbitraire ; il se prononça contre l'admission de Vouillemont par 103 voix contre 29, par la raison qu'il lui avait été donné un remplaçant. Les huit électeurs de son canton déclarèrent qu'ils se retireraient si la question n'était pas soumise à l'appréciation des deux autres ordres. On craignit que leur départ n'entachât de nullité les opérations de l'assemblée. La noblesse et le clergé se réunirent le soir même pour entendre la réclamation de Vouillemont. Elle souleva une discussion des plus vives. Les abbés Clergier et Félix par-

(1) Lettre du garde des sceaux à Paillot. Arch. nationales.

(2) Lettre de Vouillemont au garde des sceaux, du 29 mars. (Id.)

lèrent avec animation contre l'admission; on ne devait, suivant eux, avoir aucun égard à une lettre ministérielle. Le duc d'Aumont soutint, avec non moins d'ardeur, que le peuple en ce moment était libre et dégagé de toute influence ministérielle, et qu'il suffisait que Vouillemont se fût adressé au ministre pour ne mériter aucune confiance. Mais l'évêque de Troyes, le duc de Liancourt, le marquis de Crillon, Praslin, Nogent, Baussancourt, de Zeddes parlèrent en faveur de Vouillemont; le grand-bailli fit l'éloge de sa famille, et son admission fut décidée à une faible majorité après une épreuve douteuse. Il n'avait pas été maître, dirent ses partisans, de donner son désistement sans le consentement de ses commettants. Sa retraite avait été le résultat d'un sentiment d'intolérance politique contraire à la véritable liberté des élections, et l'on doit reconnaître qu'en refusant de maintenir son exclusion, la décision de la noblesse et du clergé était conforme à l'équité.

Mais le lieutenant-général et ses partisans n'en tinrent aucun compte; ils réussirent à éluder la volonté des Ordres, comme ils avaient éludé la lettre ministérielle. Lorsque Vouillemont voulut prêter serment, on lui objecta qu'il ne pouvait le faire que devant les trois ordres réunis; or, il n'avait point le droit de les convoquer lui-même. Il continua à rester dans l'assemblée; mais lorsqu'on en vint à voter sur un des articles du cahier, on refusa de compter sa voix, et on lui fit sentir que sa présence était importune. Devant ces procédés, plus injurieux même que sa première exclusion, Vouillemont se retira de l'assemblée, sur le conseil de

ses amis, qui protestèrent vainement une dernière fois en sa faveur (1).

Ce ne fut pas le seul dissentiment qui agita le Tiers-Etat; la rédaction du cahier amena des débats plus sérieux. Il y avait dans l'assemblée du Tiers compétition entre les électeurs de la ville et ceux des campagnes. Ceux-ci avaient pour eux le nombre, et souvent la raison. Comme on a déjà pu le remarquer pour les assemblées d'élection de Troyes et de Bar-sur-Aube, c'est dans la ville la plus importante que se manifeste le plus l'esprit d'attachement au régime existant. Les habitants des villes, en effet, ont de nombreux priviléges que les habitants des campagnes n'ont pas; ils sont exempts de la taille, et cette exemption va si loin qu'elle décharge de cet impôt les propriétés qu'ils achètent sur le territoire des communautés rurales. S'ils sont moins écrasés par le poids des impôts, ils sont moins humiliés par la suprématie des seigneurs; groupés en corps, en communautés et en corporations, ils peuvent résister à l'arbitraire par l'association; ils ont leurs traditions, leurs idées propres et leurs préjugés. Aussi, tandis que le Tiers-Etat de Troyes est parlementaire, janséniste et partisan des corporations industrielles et commerciales, le Tiers-Etat des campagnes est peu favorable à la suprématie du Parlement, à l'intervention de l'Etat dans les questions religieuses, aux priviléges et à la protection de l'industrie. Loin de reconnaître aux parlements le

(1) Procès-verbal sur les contestations qui se sont élevées entre le lieutenant-général et Vouillemont. — L. de Vouillemont au garde des sceaux, du 16 avril. Archives nationales, B. 3, 151.

droit de consentir les lois votées par les Etats-généraux, ce Tiers-Etat, qui dans l'assemblée du bailliage forme une immense majorité, dénie aux cours le pouvoir de faire aux lois aucune modification, extension ou restriction (art. 14). Il avait applaudi, il est vrai, à leur lutte contre le pouvoir royal, mais il ne mettait pas leur autorité au-dessus de la volonté nationale. Plus gallican que janséniste, il ne s'occupe point du formulaire touchant les propositions de Jansénius, ni des questions de liturgie, mais il demande que la déclaration de 1682, sur les quatre articles de l'assemblée du clergé, soit confirmée comme loi de l'Etat (art. 40). Enfin, tout en mentionnant le vœu contraire des corporations de la ville, il se prononce pour la suppression des jurandes et la liberté de toutes les professions (art. 106) (1). Il ne décide cependant point la question de l'industrie dans les campagnes, dont il laisse la solution à la prudence des Etats-généraux.

Le cahier du Tiers-Etat du bailliage se compose de 189 articles ; il est plus concis et plus complet que celui de la ville de Troyes, qui n'en compte que 181 ; mais le 181[e] article de ce cahier, qui renferme les doléances des commerçants, contient 31 paragraphes. Plus de cent articles du cahier de la ville sont reproduits textuellement dans le cahier définitif. Les autres, sauf pour les différences importantes qui vont être signalées, ne portent

(1) Les corporations réclamèrent vivement contre cet article. — *Protestations des corporations de la ville de Troyes,* du 17 avril 1789, in-8° de 6 p.

que sur des points de détail. Le cahier tout entier renferme la plupart des vœux politiques et sociaux que l'assemblée nationale devait formuler, et qui, sous le nom de principes de 1789, sont regardés comme les maximes fondamentales des constitutions modernes. Le Tiers-Etat les réclame avec moins de précision que la noblesse, mais avec plus de force que le clergé ; il insiste avec plus de détails que ces deux ordres, sur les abus dont souffrait non seulement le gouvernement central, mais l'administration, la justice, le régime des finances, le commerce et l'agriculture (1).

Les derniers articles du cahier sont consacrés aux demandes particulières de la ville de Troyes et d'un certain nombre de villes ou de communautés du bailliage. Elles soulèvent pour la plupart des questions locales, telles que la jouissance de bois communaux ou la faculté du parcours des bestiaux. Pont et Nogent, dont la principale ressource consiste dans le commerce des foins, veulent qu'on mette des bornes à la création des prairies artificielles, qu'elles regardent comme « un larcin manifeste fait à l'agriculture (art. 187). » Celles et Sully-le-Chatel, qui font partie du comté de Bar-sur-Seine, demandent que l'administration des Etats de Bourgogne soit réformée. Troyes réclame, entre autres vœux, que les maires et échevins de la ville soient à l'avenir élus dans une assemblée

(1) Les 189 articles du cahier du bailliage se divisent ainsi : Politique générale, 1 à 14 ; Impôt, 15 à 37 ; Religion, 38 à 54 ; Justice, 55 à 90 ; Police, 91 à 106 ; Noblesse, 107 à 117 : Agriculture, 118 à 131 ; Commerce, 132 à 157 ; Militaire, 158 à 167 ; Bien public, 168 à 171 ; Municipalités, 172 à 176 ; Demandes particulières, 177 à 189.

générale où assistera un député de chacun des corps et communautés (art. 180).

Malgré le souci du bien public, qui animait tous les esprits, les membres du Tiers-Etat n'oubliaient pas leur intérêt personnel. Une indemnité devait être donnée aux électeurs de la campagne pour leurs frais de déplacement; ils s'inquiétaient de savoir quel en serait le montant. Les uns soutenaient qu'on devait leur tenir compte, non seulement des dépenses qu'entraînerait leur séjour à Troyes, mais de la perte causée par leur absence à une époque précieuse pour les travaux de la campagne; d'autres se contentaient d'une allocation quotidienne qu'ils évaluaient au moins à 4 liv. C'était le chiffre fixé à Châtillon; à Chaumont et à Sens on avait donné 5 liv. On convint dans la dernière séance de s'en rapporter au grand-bailli, qui renvoya la solution aux bureaux intermédiaires. Ceux-ci devaient, selon lui, déterminer l'indemnité d'après la distance et le nombre des communes représentées, et la quantité de journées employées. Le bureau intermédiaire, surpris de cette attribution non prévue par les règlements, en référa à la commission provinciale, qui demanda des instructions aux ministres (1).

Après l'adoption du cahier, les membres de l'assemblée du Tiers-Etat procédèrent, dans la séance du 6 avril, à la nomination de leurs députés. Jaillant-Deschainets avait dit aux trois Ordres

(1) L. de la commission intermédiaire, du 16 avril. Arch. de l'Aube, C. 1181. L'affaire ne fut terminée que l'année suivante. Il fut arrêté, le 29 décembre 1790, que ces indemnités, lorsqu'elles n'excédaient pas 5 l. par jour, seraient allouées sur les comptes des communautés. Id., L. 4.

de se garder des candidatures inspirées par l'esprit de parti ou la vanité ; « Qu'ils songent bien, dit-il en parlant des candidats, que des supériorités locales ne sont pas toujours des talents réels ; qu'une lueur de savoir n'est pas la science ; qu'il ne faut porter à la diéte nationale ni des idées chevaleresques, ni des vues trop étroites, ni médiocrité, ni enthousiasme. » Les électeurs ne se conformèrent pas entièrement aux recommandations du procureur du roi en choisissant pour députés Camusat de Belombre, Baillot fils, Jeannet et Jeannet-Jeannet (1). Claude-François-Louis Jeannet était un avocat de Saint-Florentin ; Jeannet-Jeannet, négociant d'Arcis (2), était oncle de Danton. Etienne-Catherine Baillot, avocat à Ervy (3), avait plus de valeur personnelle; son érudition et ses qualités le firent, en 1791, appeler par ses concitoyens au tribunal de cassation ; il fut l'ami de Barnave, et s'honora en lui donnant des preuves de dévouement pendant sa captivité et au moment de son jugement (4). Grâce au règlement du roi du 6 avril, la ville de Troyes ne se trouva pas sans représentant; mais la majorité ne choisit point ce repré-

(1) Camusat de Belombre fut élu au second tour de scrutin par 107 voix sur 174. Les autres furent nommés au premier tour; Baillot réunit 139 suffrages, Jeannet 135 sur 170, et Jeannet-Jeannet 116 sur 176. (Arch. nationales. B. 3.151.)

(2) Leurs professions les distinguent assez, dit l'*Almanach des députés à l'assemblée nationale*, pour ne pas prendre un Jeannet pour l'autre. P. 198. Jeannet-Jeannet (Louis-Nicolas), né en 1739, mourut le 29 octobre 1790 à Paris. (S. Lieutaud, *Recherches sur les personnages nés en Champagne*, p. 67). Il laissa deux fils, dont l'un fut gouverneur de Cayenne et plus tard sous-préfet d'Arcis, et l'autre, général sous l'empire.

(3) Né en 1759, mort en 1725, à Ervy.

(4) Guénin, p. 256.

sentant parmi les députés de la ville, ni parmi les membres de la municipalité et de l'assemblée d'élection qui, par leurs talents et leurs services, avaient pu mériter l'estime de leurs concitoyens. On écarta ces derniers, parce qu'ils appartenaient par leurs traditions à un régime que l'on voulait détruire jusque dans ses fondements, et parce que l'on croyait nécessaire de choisir des hommes nouveaux pour inaugurer une ère nouvelle. Ce fut le malheur de cette époque de ne pas assez tenir compte du passé pour fonder l'avenir. Camusat de Belombre (1), qui fut élu, était un négociant populaire, ancien juge-consul, homme important et vaniteux, mais attaché aux principes du Tiers-Etat et résolu à les faire triompher, comme il le montra dans les premiers essais de réunion des ordres.

Les quatre suppléants avaient autant de notoriété que les quatre députés ; Nicolas Parent, qui représentait le bailliage secondaire de Rumilly-les-Vaudes, fut du nombre. Les autres étaient Gabriel Belin, procureur fiscal d'Isle-Aumont ; Jean-Claude-François Pothier, bailli et maire de Saint-Florentin ; Premiat, juge de Vauchassis (2). Leur rôle était trop éventuel pour être important ; cependant Parent, en sa qualité de suppléant, assista à la réunion du Jeu de Paume et participa aux résolutions qui y furent prises.

Les trois ordres du bailliage se réunirent le

(1) Nicolas-Jacques Camusat de Belombre, né le 22 octobre 1735, à Troyes. La date et le lieu de sa mort sont incertains. (S. Lieutaud, p. 20.)

(2) Séance du 6 avril. Arch. nationales, A. 3. 151. — *Journal de Troyes* du 8 avril.

8 avril, pour recevoir le serment de leurs députés. Ceux-ci jurèrent la main sur le cœur, *ad pectus*, de remplir fidèlement les fonctions qui leur étaient confiées. Sur la proposition du duc de Liancourt, des réserves et des protestations furent faites à l'égard du règlement du 6 avril, qui « gênait la liberté des électeurs » en leur prescrivant de choisir au moins un député parmi les habitants de la ville. Le marquis de Poterat demanda et obtint que l'assemblée des trois ordres fût prorogée jusqu'à l'admission de leurs députés aux Etats-généraux (1). Les trois ordres, depuis le 28 mars, ne s'étaient réunis que deux fois ; la première, pour faire mettre en liberté un électeur du Tiers, arrêté pour dettes, et décider que les membres de l'assemblée étaient inviolables pendant la durée de ses travaux (2) ; la seconde, pour recevoir le duc de Liancourt, le marquis des Réaulx et le baron de Baussancourt, qui n'assistaient pas aux premières séances (3). Les ordres avaient eu de nombreux rapports entre eux en dehors de leurs réunions ; ils s'étaient envoyé des députations pour se communiquer leurs décisions ; et le Tiers-Etat avait fait appel deux fois au clergé et à la noblesse pour les rendre arbitres de ses propres intérêts (4). Il était résulté de ces réunions des sentiments d'estime, de confiance, d'union, qu'exprimèrent les discours prononcés à la séance de clôture. Ceux de

(1) Arch. nationales. B. 3.151.
(2) Ordonnance du grand-bailli, du 28 mars.
(3) Séance du 4 avril. *Journal de Troyes.*
(4) *Discours du grand-bailli,* du 8 avril.

l'évêque de Troyes et du duc de Liancourt ne sont que des compliments adressés au grand-bailli. Le langage du grand-bailli fut touchant et sage. Il parla avec éloge des travaux des trois ordres « adaptés aux vues bienfaisantes d'un monarque patriote et propres à rendre tous ses sujets heureux. » Il recommanda aux députés nommés de s'armer de courage et de prudence. « Songez, leur dit-il, qu'en voulant faire le bien, on a continuellement à se défendre de l'illusion des préjugés, des sophismes, des passions, des piéges de l'intérêt, des surprises de l'amour-propre et de l'excès du zèle, même le plus pur. » Le curé de Sainte-Madeleine, Dubois, prit la parole au nom des députés; il loua l'ordre de la noblesse de son zèle, de la générosité de ses sacrifices, et tout en prenant ses membres pour protecteurs et pour guides, il dit au Tiers-Etat : « Nous ne faisons tous qu'un même esprit et un même cœur; même cause à plaider, mêmes intérêts à présenter. » Le Tiers-Etat partageait les sentiments d'union et d'espérance qui animaient toutes les classes, et Regnault du Beaucaron s'en fit l'organe dans une pièce de vers qu'il inséra dans le *Journal de Troyes,* et dans laquelle il s'écriait :

L'aurore des beaux jours
Commence à luire pour la France (1).

Les hommes de ce temps, en effet, saluaient avec un enthousiasme profond l'aurore d'une ère

(1) *Les j'ai vu d'un des électeurs*... numéro du 15 avril. — Bezassier publia aussi à la même époque : *La Muse patriotique. Vers présentés au roi à l'occasion des Etats-généraux*, 1789, in-8°.

nouvelle, sans crainte des orages qui pouvaient amener des désastres au lieu des bienfaits attendus. Ils étaient heureux, car ils avaient un idéal à la réalisation duquel ils croyaient. L'avenir s'ouvrait plein de promesses devant eux; l'humanité, la bienfaisance, la justice, la liberté enflammaient leurs âmes d'un zèle ardent et désintéressé. Illusions généreuses! Espérances superbes! Ce fut l'honneur de cette génération de les avoir éprouvées; car la grandeur du but auquel elle visait justifiait son enthousiasme. Sans doute il y avait dans ce mouvement sans précédents un entraînement plus passionné que réfléchi. En France, dans les moments de crise, on espère toujours dans les remèdes nouveaux, et l'on se laisse entraîner vers l'inconnu; mais dans ces jours admirables et malheureusement trop courts qui précédèrent les Etats-généraux, les remèdes nouveaux paraissaient si efficaces, l'inconnu avait tant de prestige, qu'il était naturel de s'y confier et légitime de s'en éprendre.

CHAPITRE VIII.

DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION. — ÉMEUTES ET PANIQUES.

La réunion des Etats-généraux, qui eut lieu le 4 mai, causa dans toute la France une émotion profonde. On avait le pressentiment des graves événements qu'elle devait amener. A Troyes, l'évêque publia un mandement pour ordonner des prières publiques à cette occasion (1). « Quelle époque pour la France! » disait-il, « en fut-il jamais de plus mémorable et de plus intéressante pour nous !... » Aussi recommandait-il de prier Dieu pour qu'il fît descendre sur l'assemblée l'esprit de lumière, d'intelligence, de charité, de concorde, de sagesse et de zèle, qui devait concilier le bien de la patrie avec les droits sacrés du monarque. Les premiers travaux des trois ordres, les tendances du Tiers-Etat, la résistance de la noblesse, excitaient l'intérêt de toutes les classes, et le *Journal de Troyes* donnait satisfaction à leur lé-

(1) *Mandement du* 30 *avril.* Il ordonnait entre autres des prières des quarante heures pendant trois jours.

gitime curiosité, en reproduisant les comptes-rendus sommaires des Etats-généraux publiés par le *Journal de Paris.*

La municipalité avait d'autres préoccupations. La cherté des grains qu'elle croyait devoir cesser au printemps n'avait fait que s'accroître. Les marchés étant plus mal approvisionnés que jamais, la ville reconnut la nécessité de faire acheter des blés dans les villes voisines, à Arcis et à Vitry. Mais, à Arcis, la population s'opposa à leur enlèvement. Des cavaliers de la maréchaussée et des dragons furent envoyés dans cette ville pour y protéger le départ des grains (1). La fermentation était grande à Troyes, où le boisseau se vendait jusqu'à 6 l. Le chevalier de Saint-Georges, sous-aide-major des gardes-du-corps, qui venait de faire enregistrer ses lettres de commandant militaire pour le roi (2), fit venir à Troyes cinquante dragons du régiment d'Artois, qui étaient en garnison à Vitry (3). Avec leur concours, Saint-Georges répondait du maintien de l'ordre; mais il ajoutait: « Sans pain, personne ne sait où cela peut aller (4). »

Aussi, la municipalité redoubla-t-elle d'efforts pour qu'il ne fît pas défaut. L'échevin Comparot de Longsols et Jaillant-Deschaînets furent envoyés à

(1) Lettre de l'intendant, du 4 mai. Autre lettre du 14. Arch. de Troyes.

(2) Le 9 mai. Jacques Fadates de Saint-Georges, garde du roi depuis 1759, sous-aide-major le 30 mars 1788.

(3) L. de Huez, du 10 mai. Arch. de Troyes.

(4) Lettre du 31 mai. Id. « Les 50 dragons, écrivait-on le 12 juin, ont contenu ici la population. »

Châlons, pour exposer à l'intendant la situation critique de la ville (1). Soit mauvaise volonté, soit impuissance, Rouillé d'Orfeuil ne put lui faire donner des secours efficaces. « Tous moyens de secours de ma part sont nuls, » écrivit-il le 20 juin, « et vous n'avez d'autre parti à prendre qu'à vous adresser à M. Necker. » Il ne sut que reprocher à la municipalité de n'avoir pas suivi ses conseils, en s'occupant en temps opportun des approvisionnements (2); il récrimina contre Comparot, qui n'avait pas pu se procurer à Vitry les grains qu'il devait y acheter (3). Jaillant-Deschainets, qui fut envoyé ensuite dans cette ville, ne fut pas plus heureux; malgré l'appui que lui donna l'intendant, le bailliage et la municipalité s'entendirent pour l'empêcher d'enlever des grains (4). Comparot et le lieutenant-général de police de Troyes, Sourdat, se plaignirent de leur côté des procédés de l'intendant, dont les ordonnances et l'inertie n'apportaient aucun remède à la crise dont souffrait la province (5).

Le 12 juin, la municipalité résolut de s'adresser directement au Gouvernement. Malgré les démarches de Camusat de Belombre, elle n'avait pu obtenir du roi une somme de 12,000 l., qu'elle avait demandée (6). La campagne venait s'approvision-

(1) Le 1er juin. Dél. de la ville.

(2) L. du 17 et du 30 juin. Arch. de l'Aube, 1909.

(3) Lettre des 19 et 20 mai. Arch. de Troyes.

(4) L. du 17 juin; L. de Jacobé, lieutenant-général de Vitry, du 19. L. de l'intendant, du 20. Délibération de la municipalité de Vitry, du 26. Arch. de Troyes.

(5) Lettre du 12 juin. Arch. de Troyes.

(6) Lettre aux maire et échevins, du 14 juin.

ner à la ville; la totalité des fermages n'avait pu être payée en grains comme de coutume; le marché de Troyes devait pourvoir à la subsistance de 40,000 personnes. Comparot de Longsols fut envoyé à Versailles pour solliciter du Gouvernement un envoi des grains qu'il avait fait venir de l'étranger. Il se rendit, avec Camusat de Belombre, chez le directeur général des finances, Necker. « Nous lui avons parlé, » écrivit-il, « les larmes aux yeux, et nous avons excité celles du ministre. Il était entouré d'un évêque et de vingt députés de villes qui accourent pour le même sujet. Il ne peut rien faire; il a ajouté que si, avec de l'argent, on pouvait avoir du grain, la vaisselle du roi et la sienne seraient bientôt consacrées à cet emploi. » Grâce aux efforts réitérés des députés, et peut-être à la recommandation du conseiller Pasquier (1), le Gouvernement accorda à la ville un secours de 6,000 l. et 15 quintaux de riz (2). L'intendant, peut-être stimulé par le ministre, auprès duquel Comparot, au nom de la municipalité, n'épargnait aucune démarche, envoya à Troyes sept voitures de grains saisies par les employés des fermes, lui fit obtenir des blés à Langres, et disposa en sa faveur de 200 setiers, provenant du chargement d'un bateau de grains destinés à l'approvisionnement des gardes-françaises (3). Mais, avant leur arrivée, les craintes étaient extrêmes. « Nous sommes à la veille de

(1) Une lettre intéressante, qui lui est adressée à ce sujet, est conservée aux archives de la ville.

(2) L. de Montaran, de Comparot, de Cl. Huez, du 18 juin. Arch. de Troyes.

(3) L. de l'intendant, des 3 et 4 juillet. L. de Huez, du 10. Id.

mourir de faim, » dit une lettre du 26, « ou d'être brûlés. Le peuple entrera en fureur. Dans quel coin de la terre, nous et nos enfants, nous réfugierons-nous? (4) » Si telles étaient les appréhensions des gens éclairés, quelles ne devaient pas être les alarmes des autres ? On les rassurait parfois par des moyens qui étaient aussi déraisonnables que leurs terreurs. Le curé de Saint-Aventin imagina de dire en chaire à ses paroissiens que les Etats-généraux s'occupaient de faire diminuer les grains, et qu'on en aurait la preuve au marché suivant. Le député du clergé, Dubois, annonça qu'on avait découvert les accapareurs, qui avaient pour complices le garde des sceaux, de Villedeuil, et cinq intendants, parmi lesquels était celui de Champagne. Cette découverte faisait espérer aux gens les plus sérieux qu'on trouverait bientôt des grains (5). Quant à la municipalité, afin de calmer les appréhensions, elle fit faire une visite générale dans toutes les maisons pour constater la quantité des grains qui s'y trouvaient; le résultat n'en fut pas rassurant. Aussi, la municipalité prescrivit-elle de faire faire du pain composé par parties égales de riz et de froment. Une souscription fut ouverte parmi les citoyens aisés, pour que l'on pût donner ce pain au meilleur marché possible. Un bureau de charité, établi par les soins de la mairie, put en distribuer à un sol six deniers la livre au-dessous du cours. L'évêque contribua à cette bonne œuvre pour 300 livres par

(1) Lettre adressée à Pasquier.

(2) Lettre du procureur de la ville, du 17 juin. Archives de Troyes.

semaine, auxquelles s'ajoutèrent les libéralités des chapitres et des particuliers (1).

Les événements politiques pendant ce temps surexcitaient les esprits que la disette avait aigris. Les progrès de la Révolution étaient rapides et inattendus. Le clergé et la noblesse avaient refusé de se réunir au Tiers pour la vérification des pouvoirs. Camusat de Belombre fut de ceux qui proposèrent d'employer la conciliation, et de réitérer au clergé l'invitation de se joindre au Tiers-Etat (2). Les députés des communes, n'ayant pu obtenir des autres ordres la réunion demandée, se constituèrent le 17 juin, en assemblée nationale, et prêtèrent, le 20, au Jeu de Paume, le serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. C'est en vain que le roi et son entourage essayèrent de résister à cette revendication hardie des droits de la nation; c'est en vain qu'il accorda, dans la séance royale du 23, la plupart des réformes essentielles qui étaient contenues dans les cahiers. Mirabeau, tout en reconnaissant que ces réformes pourraient être le salut de la patrie, s'écria que les présents du despotisme étaient toujours dangereux, et l'assemblée, sur sa motion, décréta l'inviolabilité de ses membres. Le pouvoir royal se discréditait, en essayant d'imposer son autorité, et en supportant qu'on la méconnût; la minorité du clergé et celle de la noblesse ayant adhéré au Tiers, le roi invita les trois ordres à se réunir. C'était de sa part une

(1) Dél. du 26 juin. L. de Sourdat, du 29 juin. Arch. de Troyes.

(2) Séance des communes, du 27 mai. *Moniteur*.

abdication ; la cour le comprit, et voulut ressaisir par la force le pouvoir que la faiblesse lui avait fait perdre. Necker fut éloigné du ministère, et quitta la France ; des troupes nombreuses furent concentrées autour de Versailles et de Paris. L'Assemblée nationale protesta contre leur présence. Le pays tout entier était ému, et s'attendait, sans s'en rendre compte, à des événements sans précédents. La municipalité de Troyes, comme beaucoup d'autres, était favorable au mouvement. Les lettres adressées par Comparot de Longsols aux échevins témoignent de la défiance que leur inspirait la cour (1). Sur la proposition de Claude Huez, qui venait d'être continué pour trois ans dans ses fonctions de maire (2), la municipalité écrivit à l'assemblée nationale pour « la complimenter de la réunion de ses membres, de ses soins et de ses travaux pour le bien public et la régénération du royaume (3). »

Cette lettre fut envoyée le 14 juillet, et ce jour-là, la Bastille était prise. L'armée s'était divisée ; les gardes-françaises tirèrent sur les Suisses et les Allemands ; la bourgeoisie et le peuple se soulevèrent; la garde nationale s'improvisa. La violence devenait l'arbitre des destinées du pays ; elle ôtait au mouvement ce caractère pacifique et légal qui avait fait sa grandeur et qui l'aurait rendu

(1) Lettre du 14 juin, etc. Arch. de Troyes.

(2) Le corps municipal, en présentant, suivant l'usage, trois personnes pour la nomination de maire, Guérard, président de l'élection, Lemaire, négociant, et Fromageot, procureur-syndic du département, exprima le désir que Claude Huez fût conservé. Séance du 28 mai. Arch. de Troyes.

(3) Délibération du 14 juillet. Arch. de Troyes.

efficace ; elle paraissait, il est vrai, servir la cause du droit et de la raison ; mais la violence produit des excès, et les excès nuisent toujours à la cause qu'ils prétendent servir. Si la liberté ne put s'établir en France, il faut s'en prendre aux crimes qui ont été commis en son nom. Quant au roi, il n'était plus maître de l'opinion; il ne disposait plus de la force armée; et lorsqu'il s'écria en apprenant les événements du 14 juillet : « C'est une révolte ; » le duc de Liancourt avait raison de lui répondre avec une fermeté triste : « Non, sire, c'est une révolution. »

La nouvelle de cette révolution ébranla la France toute entière. Il semblait que le pouvoir absolu se fût écroulé avec les murs de la Bastille. Ce triomphe de la violence sur la force fut le signal de l'explosion de passions longtemps comprimées, que la disette et le chômage rendaient plus ardentes. Dans plusieurs villes, à Rouen, à Caen, à Strasbourg, des mouvements populaires eurent lieu. Troyes n'en fut pas exempte.

Nous avons vu combien elle renfermait d'ouvriers sans ouvrage. Quelques hommes obscurs, excités sans doute par le désir du pillage, cherchèrent à les soulever. Pour prévenir les suites de l'émotion causée par les événements de Paris, la police ordonna le 16 à tous les habitants d'éclairer les façades de leurs maisons depuis huit heures du soir jusqu'à quatre heures du matin. La municipalité, se conformant aux ordres du ministre Villedeuil, fit distribuer à profusion, dans les rues et sur le marché, des imprimés contenant le discours prononcé le 15 par le roi à l'Assemblée na-

tionale ; cette distribution ne pouvait avoir d'effet sur les esprits qu'irritait la disette (1). Le lendemain, 18, était jour de marché. Les paysans, en arrivant aux portes de la ville, refusèrent d'acquitter les droits, prétendant qu'on n'en payait plus à Paris. Au marché, le grain était rare ; le peuple s'émut, fit entendre des menaces et se porta à des excès. Le blé, qu'il ne voulut pas acheter à cause de son prix élevé, fut transporté le soir à l'hôtel-de-ville. Saint-Georges y fit aussi déposer par précaution les armes du bataillon de la milice (2). Des attroupements se formèrent ; on y annonçait l'intention de forcer l'hôtel-de-ville et de s'emparer des armes et des grains qui y étaient renfermés ; on parlait de piller les maisons des gens en place. Il fallait parer au danger. Comme à Paris, une sorte de garde nationale se créa spontanément. La milice bourgeoise était désorganisée, et n'était pas en nombre. « Tout ce qu'il y a d'honnête dans la bourgeoisie, » écrit le bureau intermédiaire, « est accouru, s'est armé, a formé des compagnies de volontaires, et sur-le-champ, sous les ordres du commandant pour le roi, il a été établi des corps de garde et des patrouilles, tant de MM. les gardes-du-corps que d'un détachement des dragons du régiment d'Artois et des compagnies de volontaires (3). » Ces patrouilles assurèrent le calme pendant la nuit.

(1) Lettre de Villedeuil, du 15 juillet. Lettre des officiers municipaux, du 17. Arch. de Troyes.

(2) Lettre de Claude Huez à l'intendant, du 20 juillet. Arch. de Troyes.

(3) Lettre à la Commission provinciale, du 27 juillet. Arch. de l'Aube. C. 1903.

Le dimanche 19, dès le matin, les troubles recommencèrent. Une foule ameutée de 7 à 8,000 personnes, armées de pierres et de bâtons, ne cessa d'assiéger l'hôtel-de-ville, dont elle faillit à plusieurs reprises forcer les portes ; deux hommes qui devaient être bientôt les principaux meneurs du mouvement, les frères Chaperon, tous deux huissiers, usèrent de leur influence pour calmer l'effervescence. Vers le soir, le tumulte augmenta. Truelle de Chambouzon, conseiller au bailliage, et le négociant Lalobe, se faisant les organes du peuple, se rendirent au bureau de l'échevinage, le premier pour réclamer l'élargissement de quelques prisonniers qu'on avait faits la veille, le second pour demander l'abaissement du prix du blé. Le maire et les échevins, d'accord avec le commandant, y consentirent; le pain fut distribué à 2 sous 6 deniers la livre (1), et les prisonniers furent mis en liberté. Mais ces concessions ne servirent qu'à augmenter les exigences des séditieux. Dans le tumulte, un volontaire de la milice fut frappé d'un coup de béquille par un fileur de laine, qui, au milieu d'un groupe armé de bâtons, voulait forcer l'entrée de l'hôtel-de-ville. Ce fileur fut arrêté et condamné le lendemain par le tribunal prévôtal au carcan et au bannissement à perpétuité. Le lundi matin, le tumulte continua (2); les ouvriers forcèrent les fabricants à fermer les boutiques et les ateliers; des patrouilles furent assaillies par des

(1) Délibération de la ville, 22 juillet. La ville décida qu'elle indemniserait les boulangers.

(2) Lettre de Claude Huez, du 20. Arch. de Troyes.

gens armés de pierres et de bâtons. La nuit, il s'était formé des rassemblements tumultueux dans le quartier de Saint-Nizier; ils empêchèrent d'allumer les lanternes, et répandirent la terreur parmi les habitants paisibles (1). La municipalité, pour renforcer son autorité et remédier aux dangers de la situation, jugea nécessaire de se réunir aux officiers du bailliage et de la maréchaussée, et de former avec eux une sorte de comité pour la sûreté publique (2). Ce comité, qui s'assembla le 20, autorisa les commandants des patrouilles à repousser la force par la force (3); il ordonna d'ouvrir les ateliers, enjoignit aux ouvriers de se rendre à leurs travaux, prescrivit la clôture des cabarets à la tombée de la nuit et défendit les attroupements sur la voie publique (4).

Ces mesures étaient motivées par de nouvelles scènes de désordre qui venaient d'avoir lieu. Vers neuf heures du matin, une bande d'hommes armés était entrée dans la ville par la porte S[t]-Jacques; elle arrivait du Pont-Hubert, et était commandée par un menuisier de ce village, nommé Claude Jobert. Jobert avait une épée à la main; ses compagnons

(1) Lettre de Berthier, curé de Saint-Nizier, demandant l'établissement d'un corps-de-garde et des patrouilles. Arch. de Troyes.

(2) *Mémoire pour le comité général*... p. 3. — Il y eut aussi des officiers de l'armée, de Saint-Georges, Verthamon, Poterat; les autres étaient : Paillot, Huez, Coquart, Sourdat, Denesles, Gauthier, Camusat des Carets, Truelle de Chambouzon, Jeanson-Bajot, Gouault Jeanson, de Montmeau, Fromageot, Cadot, Couturier, Heroult de la Cloture, Lefèvre, procureur du roi de la maréchaussée; Jaillant-Deschainets, Noché, Comparot de Longsols, Babeau et Lefebvre. Arch. de Troyes.

(3) Extrait des délibérations du comité pour la sûreté publique.

(4) Ordonnance du 20 juillet, du bailliage, de la police et de l'échevinage. *Journal de Troyes* du 22.

portaient des pelles, des haches, des fourches, des fléaux, des crocs à tirer le bois hors de l'eau. Ils parcoururent les alentours de l'église Saint-Nizier, dont ils voulurent forcer la porte pour sonner le tocsin, et les quartiers de Saint-Aventin et de Nervaux, excitant les ouvriers à se joindre à eux, et menaçant ceux qui ne voulaient pas les suivre. Jobert leur disait qu'ils allaient exposer leur misère au chevalier de Saint-Georges ; il frappa de son épée un homme qui résistait à son appel. Néanmoins la bande faisait peu de recrues; vers midi, elle se trouvait sur le marché aux Trapans, lorsque l'approche des volontaires et des soldats suffit pour la disperser. Douze émeutiers furent faits prisonniers. Jobert se réfugia chez un grainetier avec un de ses compagnons nommé Blanchard. Voyant que l'entreprise était manquée, il y laissa son épée, son bâton et des pierres qu'il avait dans sa poche (1). Il avait été reconnu ; la nuit, il fut arrêté avec sept de ses complices au Pont-Hubert par une patrouille de bourgeois et de dragons. L'instruction fut faite par le prévôt, lieutenant de maréchaussée, Cadot; elle fut prompte. La sentence fut terrible. Jobert fut condamné le 23 à être pendu devant l'hôtel-de-ville ; Blanchard et l'un de ses complices furent envoyés aux galères « pour y servir le roi à perpétuité. » L'exécution de ce jugement conforme à la loi, mais trop rigoureux (2),

(1) Procédure de l'affaire Jobert. Arch. de l'Aube. 873.

(2) Les syndics et quinze des principaux habitants de Pont-Hubert attestèrent, par un certificat délivré le 21, que Jobert avait toujours eu une conduite irréprochable et qu'il n'avait pas provoqué l'attroupement. Arch. de l'Aube. 873.

arrêta momentanément le désordre, sans cependant produire sur l'opinion l'effet qu'on en attendait. Pendant six semaines la veuve de Jobert avec un enfant sur les bras se montra dans les endroits les plus fréquentés de la ville, pleurant son mari et demandant vengeance. Son malheur fut exploité, et Truelle de Chambouzon, qui avait pris part, en qualité de conseiller au bailliage, à la condamnation de son mari, fit une quête en sa faveur. Sous un calme apparent, la fermentation subsistait, et tout faisait craindre de nouveaux troubles. Pour les prévenir, le maire demanda au ministre de renforcer la garnison de la ville en y laissant 220 hommes du régiment Royal-Dragon, qui allaient y faire étape le 24. Leur présence devait soulager les volontaires et les 50 dragons d'Artois accablés de fatigue par les exigences de leur service (1).

Le calme paraissait à peine rétabli en ville que l'agitation gagna les campagnes. Le pays tout entier était sous l'empire d'une surexcitation fiévreuse; la moindre apparence de danger lui causait des terreurs paniques. Des faux bruits, dont l'histoire ne connaît pas encore les premiers auteurs, furent répandus dans toute la France. Dans la vallée de la Seine, on racontait que 500 brigands sortis de Paris dévastaient les campagnes, pillaient les maisons, brûlaient les villages. Dès que cette nouvelle parvint à Romilly, on sonna le tocsin et l'on mit la garde sur pied. Le tocsin, entendu dans les villages voisins, fut répété de clocher en clocher. Il rassembla les habitants de

(1) Lettre du bureau intermédiaire, du 27 juillet.

Mézières-la-Grande-Paroisse, d'Origny et des alentours (1) au nombre de trois mille, qui battirent la campagne jusqu'à la lisière des bois. Mais avant de se reconnaître et de se réunir, les troupes de villageois armés se prenaient mutuellement pour des bandes de brigands et s'effrayaient les unes les autres. A Arcis, les habitants s'armèrent, et les dragons qui étaient en garnison dans cette ville montèrent à cheval pour en explorer les environs (2).

A peine cette partie de la province commençait-elle à se calmer que l'alarme renaissait le 28, sur les confins de la forêt d'Aumont. On prétend qu'un troupeau de vaches, poursuivi dans les bois par des gardes-chasse, en fut la cause. Le vicaire d'Auxon entendit les cris de ces derniers; il courut à Saint-Phal annoncer l'approche des brigands, et revenu dans sa paroisse, il fit sonner le tocsin (3). La panique gagna toutes les communes comme une traînée de poudre. Des habitants, saisis de frayeur, jetaient dans les puits leurs habits, leur linge, leurs meubles les plus précieux. Des courriers allaient semant la terreur de village en village. De toutes parts le tocsin sonnait. Dans la journée, un homme d'Aumont arrive à Troyes, au galop de son cheval; il annonce que les brigands sont à deux lieues de distance et qu'ils ont brûlé le village de Saint-Jean-de-Bonneval. Les habitants des faubourgs Sainte-Savine et Croncels perdent

(1) *Journal de Troyes* du 29 juillet.
(2) Lettre du subdélégué, du 31 juillet. Arch. de l'Aube, C. 1903.
(3) Manuscrit de l'abbé Tremet.

la tête; ils chargent une partie de leurs meubles sur des voitures, et se précipitent vers la ville avec leurs enfants et leurs bestiaux. Au bruit de l'approche des brigands, l'abbesse et les onze religieuses de Notre-Dame-des-Prés s'enfuient de leur cloître jusqu'à Troyes, où elles arrivent « crottées jusqu'aux genoux (1). »

Les habitants de la ville, gagnés par la contagion de la peur, fermèrent les portes; ils ne laissèrent passer que par les guichets (2). A l'une d'elles, Saint-Georges, informé par un homme arrivant de Saint-Jean-de-Bonneval qu'aucun incendie n'avait eu lieu, essaya de rassurer les habitants des faubourgs; cependant un grand nombre d'entre eux persista à vouloir passer la nuit en ville, et ce ne fut que le lendemain qu'ils rentrèrent dans leur domicile, ainsi que les religieuses de Notre-Dame-des-Prés. Le commandant avait reçu dans l'après-midi de nombreuses lettres de notables de communes et de seigneurs, demandant des secours, et, dans la nuit, un exprès envoyé de Bar-sur-Seine, pour réclamer des armes et des munitions. Il ordonna à douze dragons à cheval de se porter aux lieux où les dangers étaient signalés; des détachements de milice bourgeoise se mirent aussi en campagne; mais ils revinrent bientôt, en chan-

(1) Lettre du subdélégué, du 31 juillet.

(2) Notes manuscrites (Collection de M. Pigeotte). La municipalité partagea les craintes générales. Le 27, le maire écrit que des brigands sortis de Paris commettent publiquement dans les campagnes des vols avec des violentes menaces. Le 31, il reconnaissait que l'existence de ces brigands ne reposait que sur des ouï-dire ridicules, et que personne ne les a vus. Arch. de Troyes.

tant et en riant de l'absurdité de la panique (1).

Le bailliage se réunit le même jour pour défendre de sonner le tocsin sans cause légitime, et pour ordonner « aux habitants des campagnes qui avaient quitté leurs demeures, d'y retourner incontinent. » 18 ou 20 jeunes gens de la ville montèrent à cheval pour porter cette ordonnance dans les paroisses des environs; ils parlèrent aux seigneurs, aux curés et aux habitants, et leur démontrèrent à quels dangers ils exposaient leurs communautés, en se livrant à des terreurs aussi peu fondées. Cette démarche produisit les meilleurs effets (2).

Au milieu de ces alarmes, on apprit tout à coup, le 27, que Necker, accompagné de sa famille, allait arriver à Troyes (3). Son retour aux affaires, qui était la conséquence des événements accomplis, était salué par la France entière comme le gage de la liberté et de la concorde. L'enthousiasme était tel que, dans les campagnes, les femmes se mettaient à genoux en le voyant passer (4); il fut aussi grand à Troyes. Trente jeunes gens à cheval allèrent à sa rencontre au-delà de Saint-Parres-les-Tertres; ils l'escortèrent, l'épée à la main, jusqu'à la porte Saint-Jacques, où le chevalier de Saint-Georges et Claude Huez le reçurent, au milieu des

(1) Lettre du bureau intermédiaire, du 27 juillet. — Manuscrit de l'abbé Tremet.

(2) Lettre du bureau intermédiaire, du 31 juillet.

(3) On fut informé de son arrivée seulement une demi-heure auparavant. L. de Huez à l'intendant. Arch. de Troyes.

(4) MADAME DE STAEL. *Considérations sur la Révolution française*, t. I, p. 253.

acclamations de la foule. Sa voiture et celles de sa suite se dirigèrent lentement vers l'hôtel-de-ville, entre une double haie de milice bourgeoise et de volontaires. Tous les habitants accouraient sur son passage ; les élèves du collége avaient eu la permission de sortir avant la fin de la classe à cette occasion (1). Necker, madame Necker et leur fille, l'illustre baronne de Staël, furent reçus dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. Ils se montrèrent aux fenêtres ; les cloches sonnaient, les cris de : « Vive le Roi ! Vive M. Necker ! » retentissaient. On amena les chevaux de relai pour les atteler à la voiture du ministre ; le peuple s'y opposa; il voulait la traîner lui-même jusqu'aux portes de la ville : Necker ne le permit point. Les acclamations redoublèrent lorsqu'on vit la femme de l'échevin Fromageot poser sur le front du ministre une couronne de fleurs. L'attendrissement succède à l'enthousiasme; Necker, Mme Necker, Mme de Staël embrassent Mme Fromageot. Au moment de son départ, après que le vin d'honneur eût été offert, un capitaine de volontaires, Truelle-Sourdat, veut aussi embrasser le ministre. La population et les volontaires le reconduisirent jusqu'à l'église Saint-Martin (2). Ce fut un jour de fête pour la ville, au milieu de jours de troubles et d'inquiétudes; elle put espérer que le séjour du ministre, quelque

(1) Notes manuscrites communiquées.

(2) *Supplément au Journal de Troyes*, du 29 juillet 1789. Necker et Mme Necker exprimèrent quelques jours après au marquis de Mesgrigny, combien ils avaient été sensibles aux témoignages d'attachement, d'honnêteté et de tendresse qu'on leur avait donnés à Troyes. L. du 2 août. Arch. de Troyes.

court qu'il eût été, allait y ramener l'abondance et la sécurité.

Le lendemain matin, en quittant Nogent, Necker fut accosté par le marquis de Saint-Chamans, qui venait solliciter son intervention en faveur du baron de Besenval, commandant des troupes royales, arrêté à Villegruis et retenu par les officiers municipaux de Villenauxe. Le ministre ne se contenta pas d'écrire à ceux-ci une lettre où il les priait de laisser Besenval continuer son chemin (1); il s'efforça, à son arrivée à Paris, de réclamer l'élargissement d'un homme qui avait été son adversaire, et s'il ne put l'obtenir, il put du moins, en le faisant enfermer pendant trois mois à Brie-Comte-Robert, laisser aux passions surexcitées contre lui le temps de se calmer.

Les espérances causées par le retour de Necker furent dépassées par le résultat de la nuit du 4 août. L'élan généreux, qui avait porté l'assemblée à réaliser les demandes les plus justes des cahiers de 1789, causa dans toute la France une émotion profonde. Une grande publicité fut donnée au procès-verbal de cette séance; il fut affiché le 5, dans la ville et les faubourgs (2). L'exemple donné par les membres de l'Assemblée nationale fut suivi. Le marquis de Chamoy et le comte de Dampierre s'empressèrent de renoncer aux priviléges que la loi leur permettait encore de conserver (3). Le

(1) D'Arbois de Jubainville. *Voyage paléographique dans le département de l'Aube,* p. 12 à 15.

(2) Arch. de l'Aube. C. 2, 342.

(3) *Journal de Troyes* du 2 septembre. *Discours de Bramand,* 1793.

bailliage de Troyes décida, le 15 août, qu'il jugerait désormais gratuitement tous les procès civils et criminels en première instance et en appel. L'extrait de cette délibération fut déposé le 17 à l'assemblée par le marquis de Mesgrigny et Camusat de Belombre, et la lecture en fut accueillie par les applaudissements de tous les députés (1). Jamais, à aucune époque, les classes élevées ne firent plus grands sacrifices au bien public ; mais telle était la force du mouvement qu'à peine on en sut gré à ceux qui les avaient accomplis, et qu'au moment où les privilégiés se prêtaient aux concessions les plus sérieuses, on se déchaîna contre eux avec une violence que la perte de leur autorité expliquait, mais ne justifiait pas.

(1) *Moniteur.*

CHAPITRE IX.

FORMATION DU COMITÉ GÉNÉRAL ET PROVISOIRE.

Les hommes qui cherchaient dans les émotions populaires les moyens de satisfaire leur ambition ou de faire triompher leurs doctrines, savaient que pour agir sur les masses il ne faut pas leur parler uniquement le langage des principes, mais qu'il est plus sûr de s'adresser à leurs passions et à leurs intérêts matériels. Ils exploitaient la disette qui se faisait toujours sentir, et que la sécheresse menaçait de prolonger, bien que l'évêque eût ordonné, le 26 juillet, une procession générale pour demander la pluie (1). Ils attribuaient à l'administration municipale la cherté du pain, et prétendaient en faire diminuer le prix, si cette administration leur était confiée (2). Ils dirigeaient surtout leurs attaques contre Huez et Saint-Georges; ils soulevaient contre eux la haine du peuple en les chargeant de l'accusation si vague, mais alors si terrible, de se livrer à l'accaparement. Dans un des

(1) Lettre de Claude Huez à l'intendant. Arch. de Troyes.

(2) *A nosseigneurs de l'Assemblée nationale,* p. 7.

marchés de la fin de juillet, Saint-Georges, ayant pris le parti d'un paysan qui voulait vendre son blé 5 l. 15 s. le sac, fut menacé par la foule et contraint, pour se défendre et pour assurer sa retraite, de tirer son sabre. On l'accusa d'avoir fait pendre Jobert. Plusieurs personnes, de conditions différentes, se réunirent pour rédiger un mémoire à ce sujet (1). Elles étaient soutenues et peut-être excitées par des hommes qui étaient prêts à se mettre à la tête du parti de la Révolution. Le plus remuant d'entre eux, Truelle de Chambouzon (2), homme violent et ambitieux, était un conseiller au bailliage qui s'était déclaré, à la fin du règne de Louis XV, pour le chancelier Maupeou. Parmi les meneurs de ce parti se trouvaient deux frères, François et Benoit Chaperon. L'un d'eux faisait partie de la troupe de volontaires à cheval qui alla au-devant de Necker, et ce fut lui qui porta la parole pour l'assurer de la joie universelle causée par son retour. Ils jouèrent à cette époque le rôle de soldats d'avant-garde, qui s'effacent lorsque l'action devient vive et générale.

L'arrivée du régiment Royal-Dragon, composé de 220 hommes commandés par le colonel, le duc de Choiseul-Stainville, loin de rétablir le calme, devint bientôt le prétexte de nouveaux désordres (3). A la suite de la nuit du 4 août, la ma-

(1) C'étaient un ancien curé de Saint-Jean, un ancien courrier de la malle, un ancien cuisinier et un bourgeois. Procès des accusés des crimes du 9 septembre. Déposition Millard. Arch. de l'Aube. Carton 327. l. 484.

(2) Jacques Truelle, né en 1729, marié à demoiselle Prunet de Chambouzon.

(3) Lettre de Claude Huez, du 10 août.

jorité des citoyens prit la cocarde nationale (1), comme un signal d'affranchissement et de victoire. Les chanoines, les prêtres, les moines eux-mêmes la portèrent (2). Le 8 août, sur le marché, les soldats de Royal-Dragon, qui ne l'avaient pas prise, voulurent la faire ôter à un dragon d'Artois (3). Le peuple se déclara pour ce dernier; Benoit Chaperon attaqua avec violence les hommes de Royal-Dragon; il les accusa de menacer les Troyens et d'avoir dit qu'ils les attacheraient à la queue de leurs chevaux. La surexcitation fut si grande que Saint-Georges dut faire retirer le piquet de dragons chargé de maintenir l'ordre sur la place du marché.

L'émotion causée par cet incident se répandit dans toute la ville; Chaperon et ses amis réunirent leurs partisans, et se rendirent avec eux au cimetière Sainte-Jule. Sur l'observation que le lieu était peu convenable pour discuter, les deux cents personnes, qui s'y étaient rassemblées, se transportèrent au palais, où elles envahirent la grande salle. Chaperon déclara que le but de la réunion était de réclamer le renvoi des dragons et de faire prendre la cocarde à Saint-Georges. Au milieu du tumulte causé par cette déclaration, celui-ci arriva, accompagné du garde-du-corps Bérard;

(1) En 1544, les enseignes de la milice bourgeoise de Troyes étaient tricolores et portaient les couleurs incarnat, blanche et bleue. (AUFAUVRE. *Tablettes historiques*, p. 70.)

(2) Manuscrit de l'abbé Tremet.

(3) A Caen, les dragons d'Artois furent attaqués pour la même cause par les soldats d'un autre régiment, celui de Bourbon. Le major du régiment de Bourbon, H. de Belzunce, fut massacré par le peuple.

il consentit à prendre la cocarde et à promettre le départ des dragons pour le lendemain. Ces concessions, accueillies par de vifs applaudissements, encouragèrent Chaperon à en demander d'autres. Il réclama des armes pour tous les volontaires. Saint-Georges essaya de résister; il fit observer que 50 hommes de milice citoyenne suffisaient pour la garde de l'hôtel-de-ville ; mais devant les clameurs de l'auditoire, il fut contraint de céder (1). Enhardis par cette faiblesse, les meneurs exigèrent la vente du pain à 2 sous la livre, et l'élargissement des prisonniers détenus pour actes et propos séditieux. Saint-Georges n'avait ni le droit, ni le pouvoir de satisfaire de semblables demandes ; il se retira, et fut suivi jusqu'à sa maison par 600 personnes, qui ne cessèrent de les réitérer. Cette bande tumultueuse, voyant qu'elle ne pouvait rien obtenir, se divisa ; une partie se rendit devant les fenêtres d'Héroult de la Clôture, puis à l'hôtel-de-ville. L'autre, allant chez le lieutenant de maréchaussée Cadot, le rencontra sur le mail, et après avoir obtenu de lui l'ordre écrit d'élargir les détenus, se dirigea vers les prisons. Le procureur Millard essaya en vain d'en défendre l'entrée; il envoya demander au procureur du roi syndic Noché, des armes et 30 hommes de bonne volonté. Les armes étaient en mauvais état, et personne ne se présenta. Le geôlier, sur l'ordre de l'assesseur, transmis par le greffier, délivra les prisonniers (2).

(1) Dépositions Charmentier, Gonthier, Millard et Gobin. — Arch. de l'Aube. — Tremet.
(2) *A nosseigneurs,* p. 8.

La distribution des armes eut lieu le soir à l'hôtel-de-ville, sous la direction de Saint-Georges, à qui Chaperon reprocha un retard causé par l'affluence du peuple. Le commandant militaire, jugeant son autorité impuissante, engagea, après la distribution, Chaperon à se mettre à la tête d'une compagnie de volontaires pour maintenir l'ordre. Royal-Dragon partit dans la nuit. Le duc de Choiseul-Stainville écrivit à la municipalité pour lui exprimer ses regrets d'avoir été forcé de quitter Troyes. « J'ai éprouvé un moment cruel, » dit-il, « ce n'est pas celui du danger; je l'aurais accepté sans balancer, s'il eût été le prix du calme; mais c'est d'avoir vu nos sentiments si méconnus (1). »

La municipalité, cependant, ne négligeait aucune occasion de témoigner son adhésion aux événements qui s'accomplissaient. Elle envoyait une adresse à l'assemblée nationale; elle applaudissait à la conduite du maire de Paris, Bailly, et au succès d'une révolution à laquelle, disait-elle, « tout le royaume devra la liberté légitime qui appartient aux Français (2). » La duchesse d'Orléans passa à Troyes, le 10 août, en revenant de Châteauvillain, qui était l'une des résidences de son père, le duc de Penthièvre. Elle arriva vers le soir, et tandis qu'elle descendait à l'hôtel-de-ville, toutes les maisons s'illuminèrent en son honneur. Claude Huez présenta à la princesse la cocarde nationale, « dont elle voulut bien se parer sur-le-champ, » et affirma le respect de ses concitoyens pour « l'épouse

(1) Lettre du 9 août. Arch. de Troyes.
(2) Délibération du 5 août. Id.

d'un prince qui, en soutenant les droits de la nation, s'était concilié l'amour et la reconnaissance de tous les Français. » Quelques jours après, le 21, le passage du duc de Penthièvre, accompagné de son aide-de-camp, le chevalier de Florian, donna lieu à de nouvelles manifestations. Il fut accueilli aux cris de « Vive le roi, vive la maison d'Orléans! » Mais si la présence de ce prince bienfaisant et de sa fille donna à la municipalité l'occasion de témoigner son adhésion au nouvel ordre de choses, l'arrivée de la duchesse d'Orléans fournit aussi à Truelle de Chambouzon le prétexte d'affirmer son importance politique ; il alla au-devant d'elle à l'entrée du faubourg Saint-Jacques et lui fit présenter par sa fille une corbeille de fleurs avec une adresse de félicitations (1).

L'autorité se déplaçait et s'affaiblissait de plus en plus. « Le pouvoir exécutif est absolument nul aujourd'hui, » écrivait Camusat de Belombre le 22 août. Les officiers municipaux et le commandant militaire voyaient tous les jours diminuer leur influence; l'intendant et son subdélégué n'avaient plus d'autorité. Que pouvaient-ils faire avec les cinquante dragons d'Artois venus de Vitry, et qui étaient favorables au mouvement? Ils en demandèrent cinquante autres qui étaient en garnison à Arcis (2). Les volontaires étaient disposés à maintenir l'ordre; mais un certain nombre d'entre eux subissait de plus en plus l'ascendant de

(1) *Journal de Troyes* du 19 et du 26 août.

(2) Lettre de Huez au ministre de la guerre. La ville donnait à chaque dragon 2 sous de haute paie par jour.

Truelle de Chambouzon et de ses partisans. Ceux-ci réclamaient avec ardeur l'élection d'un comité adjoint à la municipalité, comme il s'en était formé à Paris et dans d'autres villes. Le maire et les échevins réunirent, le 14 août, les 24 électeurs nommés cinq mois auparavant par l'assemblée du Tiers-Etat de la ville, et un certain nombre de députés des deux autres ordres, pour examiner s'il y avait lieu de former un comité. Guyot et Charmentier, voulant sans doute prévenir les projets des révolutionnaires, présentèrent un mémoire dans ce but; mais, sur l'observation de l'avocat Patris, l'assemblée des trois ordres fut d'avis de laisser la gestion des affaires communes aux officiers municipaux (1).

Les agitateurs, voyant leurs desseins échouer de ce côté, demandèrent avec ardeur l'organisation définitive de la milice citoyenne, qui était réclamée par tous. L'ancienne milice bourgeoise, manquant d'officiers, demandait un remaniement complet; la milice citoyenne, improvisée vers le 20 juillet, soulevait de vives critiques; on lui trouvait une allure trop aristocratique. Désirant donner satisfaction à ces plaintes, et faire cesser une fermentation sourde, qui l'inquiétait, la municipalité assembla les seize districts de la ville du 16 au 19 août pour reformer les compagnies et nommer les officiers (2). L'esprit révolutionnaire domina dans les élections. On écarta des grades

(1) *A Nosseigneurs de l'Assemblée nationale,* p. 8.

(2) *A Nosseigneurs,* p. 9. — L. des officiers municipaux à l'intendant, du 19 août. Arch. de l'Aube. C. 1909.

supérieurs les anciens officiers; Saint-Georges, appuyé par le maire et les échevins, se vit préférer le député Camusat de Belombre pour le grade de commandant (1). Ces élections ne calmèrent point le mécontentement; elles l'aggravèrent. Les officiers de la milice bourgeoise, dont les charges étaient vénales et héréditaires, formaient toujours un corps à part; il paraissait nécessaire de fondre en une seule l'ancienne et la nouvelle milice. Aussi, les officiers de la milice citoyenne, récemment élus, se réunirent le 25 à l'hôtel-de-ville, et demandèrent la convocation de tous les citoyens privilégiés ou non pour procéder à la formation définitive d'une garde nationale. Les officiers de la milice bourgeoise étaient d'accord avec eux, et s'engageaient à remettre leur démission à l'assemblée qui serait chargée de cette organisation (2).

La demande des officiers fut appuyée par les adversaires du maire et de Saint-Georges. Une réunion populaire eut lieu le 27 dans la grande salle du palais. Elle envoya une députation de huit membres à l'hôtel-de-ville, pour demander des armes, la garde de la cité, et la réunion immédiate des compagnies de la milice citoyenne pour choisir de nouveaux officiers et rédiger un règlement de discipline. Le maire répondit qu'il remettrait le lendemain des armes d'une façon régulière à tous les citoyens qui en réclameraient; mais il déclara que, tout en consentant à la réunion des compagnies, il croyait opportun de l'ajourner au

(1) *Mémoire pour le Comité général et provisoire*, p. 3.
(2) Dél. du 25 août. — *Journal de Troyes* du 2 septembre.

dimanche, 30, à 7 heures du matin (1). Les députés ne firent aucune objection et se retirèrent. Après leur départ, Millard conseilla, dans un but de conciliation, de fixer l'assemblée de la garde nationale au surlendemain, samedi, 29. Son opinion ayant été adoptée, il se rendit avec Mitantier et Augustin Gueslon au palais, pour annoncer la décision nouvelle de la municipalité. Monté sur une chaise, il parla en faveur de la paix et de l'union, et exposa le but de sa mission. Mais, au milieu des applaudissements qui accueillirent son allocution, une voix s'écria : « Nous voulons l'assemblée ce soir, les armes ce soir. » De toutes parts, on répéta : « Les armes ! les armes ! nous voulons les armes ! » On n'écouta point les gens modérés qui, comme Mocqueris, voulaient remettre l'asssemblée au lendemain. « Courons tous à l'hôtel-de-ville, » s'écrie-t-on. En vain Benoît Chaperon veut parler. « Messieurs, point de tumulte, point d'émeute, » répéte-t-il. L'entraînement est irrésistible (2). La foule se précipite hors du palais; comme la nuit est venue, elle prend des torches, et marche vers l'hôtel-de-ville, tandis que l'on bat la générale dans les rues.

Les officiers municipaux, prévenus par Millard, et craignant d'être attaqués, ont fait venir un détachement des dragons d'Artois, qui se range en bataille sous la voûte de la porte de l'hôtel-deville, avec plusieurs membres de la garde citoyenne. Saint-Georges en prend le commande-

(1) *A Nosseigneurs*, p. 10.

(2) Déposition Millard. Arch. de l'Aube.

ment; il est disposé à résister énergiquement; il fait distribuer les cartouches et charger les fusils. Un marchand, qui se trouve là, demande si l'on tirera, et, sur la réponse affirmative du commandant, s'écrie : « Mais ils sont plus de dix-huit cents, tous honnêtes bourgeois. » La foule s'avance, les deux frères Chaperon la précèdent. Ils demandent des armes, et, sur le refus qu'on leur oppose, ils annoncent qu'ils vont enfoncer la porte. L'officier donne aux dragons le commandement de : « En avant, marche ! » C'est alors qu'on entendit plusieurs voix crier : « Feu ! feu ! » On en accusa plus tard le lieutenant Parisot et le notaire Guyot. Mais François Chaperon, dit Petit-Sabre, s'avança vers Saint-Georges, tenant un couteau de chasse d'une main, de l'autre un pistolet, et dirigeant cette dernière arme sur la poitrine du commandant, il lui dit : « Si les dragons tirent, vous serez la première victime. » Le négociant Payn mit sa canne sur les armes des dragons, en les engageant à ne point en faire usage. Ceux-ci, nous l'avons vu, étaient favorables à la cause populaire; un d'eux leva en l'air la crosse de son fusil; les autres l'imitèrent. Ils se replièrent, acclamés par la foule, et, sur le conseil des chefs de l'insurrection, se retirèrent sans bruit dans leur caserne du faubourg Croncels (1).

Le peuple envahit la cour de l'hôtel-de-ville. Saint-Georges, entouré par les émeutiers, leur parla avec énergie. Huez essaya vainement de refuser les armes; pâle d'émotion, mais ferme, il descendit devant la porte, un petit sabre nu à la main, et

(1) Dép. Millard, Noché, Gouault, Payn, etc.

refusa de les livrer. Mais que pouvait-il faire contre une foule menaçante, et qui sentait sa force? « Puisqu'on nous refuse, » s'écria Chaperon, « il faut prendre MM. Huez et de Saint-Georges, et nous verrons ce que cela deviendra. » Au milieu du tumulte, Saint-Georges réussit à s'esquiver, et dans la nuit même il quitta la ville. Huez, jugeant bientôt toute résistance inutile, finit par céder aux instances de ses amis; après avoir remis la clé du dépôt des armes, il se retira avec l'échevin Denesles et le procureur-syndic Noché par la petite porte de la rue des Bûchettes (1), et se réfugia dans une maison voisine où, resté pendant quelque temps dans une chambre du rez-de-chaussée sans lumière, il entendit les émeutiers faire le projet d'enfoncer les portes et d'aller chez Saint-Georges pour lui couper la tête. Il put enfin profiter d'un moment favorable pour rentrer chez lui (2).

Pendant ce temps, les deux Chaperon procédaient à la distribution des armes et faisaient venir une voiture pour les transporter au palais. L'agitation qu'ils avaient provoquée étant désormais sans but, ils s'efforcèrent de la calmer. Benoît engagea le peuple à se disperser. « La paix est faite, » dit-il, « rentrez chez vous. » Il s'opposa avec fermeté aux projets d'une bande d'émeutiers qui menaçait de piller la maison de Saint-Georges. Quelques-uns voulaient courir après ce dernier sur la route de Sens; ils vinrent tumultueusement

(1) C'est aujourd'hui la rue Claude-Huez.

(2) *A Nosseigneurs*, p. 11. — Dép. Millard, Duchatel-Berthelin, Noché, Terrillon-Mavré. Arch. de l'Aube.

au corps-de-garde de la porte de Belfroi demander des armes; un bourgeois, nommé Briden, leur en refusa avec la plus grande énergie. Vers minuit, Benoit Chaperon se mit à la tête de la milice citoyenne; il fit faire des patrouilles dans toute la ville, et visita tous les postes pour changer le mot d'ordre.

L'insurrection triomphait à Troyes; les troupes avaient déserté la cause de l'autorité, et celle-ci, désormais sans appui, était réduite à se plier aux circonstances pour empêcher de plus grands maux, en conservant l'apparence d'un pouvoir qu'elle n'exerçait plus en réalité.

Le 28 août, dès 7 heures du matin, les officiers municipaux invitèrent les habitants privilégiés ou non, y compris les ecclésiastiques et les femmes veuves, à se réunir à deux heures dans chaque district, pour nommer les officiers de la milice citoyenne. Presque tous les officiers qui avaient donné leur démission furent réélus, à l'exception de quelques-uns des partisans les plus énergiques du maire, tels que Guyot et Millard. Les deux frères Chaperon ne furent élevés à aucun grade. Les électeurs nommèrent en même temps dans chaque district quatre commissaires pour concourir à la rédaction d'un code militaire. Une des compagnies, la première, proposa de donner en outre mission à ces commissaires de coopérer avec les officiers municipaux à l'administration communale. Cette motion fut adoptée par toutes les compagnies, sauf par la sixième. Parent, qui en faisait partie, parvint à la faire repousser par les électeurs de son district; il y voyait une menace pour

l'indépendance locale. « Avant quinze jours, » dit-il, « M. de La Fayette demandera l'affiliation de votre milice à la sienne; votre comité s'affiliera à celui de Paris, et vous tomberez sous le joug de la capitale, qui vous traitera comme des vassaux (1). » Ce n'était pas là le plus grand danger du comité, qui devait absorber les pouvoirs de l'échevinage, paralyser ses efforts et encourir la responsabilité de crimes et d'actes de désordre qu'il ne sut ni prévenir, ni réprimer. Les commissaires nommés appartenaient à tous les partis; mais celui de Truelle de Chambouzon y était en grande majorité. Il se recrutait surtout parmi les maîtres de corporations, qui dominèrent dans les réunions de districts, où un quart à peine des citoyens de la ville s'était rendu. Ces réunions n'avaient pas été convoquées pour élire un comité d'administration communale; elles n'étaient pas en nombre suffisant, et l'on y avait admis des personnes, qui étant incapables de porter les armes, à cause de leur âge et de leur sexe, pouvaient se faire remplacer moyennant une modique rétribution (2). L'élection du comité était donc irrégulière comme le mandat qui lui était confié.

Mais, en temps de révolution, ce n'est plus la loi qui domine, c'est la nécessité. Les officiers municipaux ne pouvaient s'imposer par la force à la volonté de la majorité des citoyens. Camusat de Belombre leur écrivait à cette époque : « Les moyens que vous auriez employés il y a deux

(1) *Mémoire pour le Comité*, p. 5.
(2) *A Nosseigneurs*, p. 13.

mois ne feraient aujourd'hui qu'incendier les têtes et préparer une révolte dont vous seriez infailliblement les victimes. Le chemin qu'a fait la liberté est immense, et afin de vous conserver dans les places dont vos talents et vos lumières vous rendent si dignes, je crois qu'il faut oublier pour le moment votre autorité... Agissez donc avec le peuple comme avec vos amis; employez avec lui cette douceur qu'on doit à ses égaux, et soyez persuadés qu'il sera susceptible de retour (1). » La municipalité n'était pas en position de discuter ces conseils; elle devait subir les conséquences de la situation. Aussi, lorsque les 64 commissaires se présentèrent le 29, à sept heures du soir, à l'hôtel-de-ville, pour remettre les procès-verbaux de leur élection, et faire connaître qu'ils avaient reçu le mandat de veiller avec l'administration municipale à la sûreté et aux subsistances de la ville, le maire et les échevins reconnurent que les pouvoirs des commissaires étaient « bons et valables » et qu'ils avaient été donnés « dans une forme légale. » — « Ils n'avaient jamais eu, » dirent-ils, « l'intention de faire un mystère de leur administration, et désirant recueillir tous les moyens de faire le bien de la commune, ils s'empressaient de seconder le vœu général. » Les notables montrèrent plus de fermeté; ils déclarèrent qu'ils donnaient leur démission, et se retirèrent (2); mais les plus modérés des commissaires essayèrent de les retenir; l'un d'eux, Berthier, curé de Saint-Nizier,

(1) Lettre du 28 août. Arch. de Troyes.

(1) Dél. de la ville, du 29 août. Arch. de Troyes.

leur dit : « Nous ne venons pas ici, l'épée à la main, chasser les honnêtes gens qui s'y trouvent; s'ils n'étaient pas ici, nous les y désirerions (1). » Ces paroles furent appuyées, et, cédant au vœu unanime, les notables consentirent à venir reprendre leurs places le lendemain. La municipalité se laissait absorber toute entière dans le comité, qui fut définitivement composé du maire, des échevins, du procureur du roi syndic, des conseillers notables et des soixante-quatre commissaires.

La question de la présidence du comité fut agitée quelques jours plus tard. Le maire prétendait qu'elle lui appartenait de droit, comme étant le chef de la commune. Les commissaires répondirent qu'ils ne voulaient pas préjudicier aux droits du maire; mais que l'exemple de Paris prouvant que les fonctions de maire et de président étaient distinctes, cet exemple leur paraissait devoir être suivi. Sous la réserve des droits du maire, et en attendant qu'on eût reçu communication du règlement du comité de Paris, on procéda à l'élection du président (2). Truelle de Chambouzon fut élu par 51 voix sur 68, contre 14 données à l'ancien maire Berthelin. Claude Huez ne réunit que 2 voix (3). Le comité compléta son organisation en se divisant, sous la direction de l'échevin Fromageot, en neuf bureaux chargés des différentes parties de l'administration communale (4).

(1) Dép. Berthier. Arch. de l'Aube.

(2) Dél. du 1er septembre. Arch. de Troyes.

(3) *A nos concitoyens pour nos neveux*, p. 4.

(4) *Distribution des bureaux du Comité général et provisoire de la ville de Troyes, dont l'assemblée générale se tiendra le jeudi de*

Le plus important de ces bureaux était celui de la police et des approvisionnements ; Truelle de Chambouzon en fit partie. L'approvisionnement avait toujours été le plus grand souci de la municipalité ; elle s'occupait de faire venir des blés, et elle avait ramené une abondance relative dans les marchés en donnant 2 sous par boisseau de blé vendu (1). Les hommes influents du comité voulurent employer d'autres moyens ; deux d'entre eux, Bergerat et Dorgemont, proposaient de faire baisser le prix de la livre de pain à 2 sous en le taxant avant l'ouverture du marché, de sorte que le prix du blé aurait été réglé par la taxe au lieu de la régler. Cette mesure, qui aurait eu pour effet d'éloigner les cultivateurs du marché, devait être réalisée sous la Terreur par l'établissement du *maximum*. Truelle, voulant augmenter sa popularité, intervint sur le marché avec les frères Chaperon pour faire baisser le prix des grains. Benoît Chaperon s'empara de la police le 29 août, chercha querelle aux cultivateurs et les contraignit à donner leur blé au-dessous du cours. François prit la clé de la cloche, qui indiquait l'heure de la vente, empêcha les boulangers d'entrer à l'heure accoutumée, et brava les huissiers du lieutenant de police. Les cultivateurs, maltraités, gênés, se retirèrent en disant qu'ils ne reviendraient plus; et le blé, déjà si rare, le devint plus que jamais aux marchés suivants (2). Des écrits,

chaque semaine, à 2 heures, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, in-8° de 7 p.

(1) Dél. du 2 août. Arch. de Troyes.

(2) *A Nosseigneurs,* p. 15.

des cartes, attribués à Saint-Georges, furent répandus dans les campagnes pour les en éloigner. Le maire, d'accord avec le comité, fit afficher dans tous les villages une proclamation pour démentir ces bruits, et promettre aux agriculteurs liberté, sûreté et protection. Quelques jours après, le comité prit un arrêté dans le même but, menaçant de la rigueur des lois les auteurs des placards malveillants (1). Il ordonnait de détruire l'arrêt de Saint-Julien pour rétablir la marche des moulins arrêtée par le manque d'eau, et condamnait un boulanger à l'amende pour avoir fait fermer des sacs de blé sur le premier prix qui lui avait été proposé (2). Ces mesures arbitraires, insuffisantes ou mal combinées, ne remédiaient point à une disette, que les officiers municipaux avaient depuis trois mois cherché à conjurer, et que l'on exploitait contre eux.

Les ennemis secrets et avoués de Saint-Georges et de Huez redoublèrent leurs attaques en les accusant d'être des accapareurs. Après le départ du premier, la majorité de la population se déchaîna contre lui. On l'accusa de faire partir de Troyes une voiture remplie de sacs de poudre et de plomb (3) ; on fit courir sur lui des vers aussi mauvais par la forme que par l'intention ; on afficha au pilori et dans toutes les rues des placards in-

(1) Dél. des 1er et 5 septembre. Arch. de Troyes.

(2) Dél. du 6. Necker réclama contre la destruction de la vanne de Saint-Julien, qui ôterait à la ville de Paris 40,000 voies de bois par an, sans avantage pour les manufactures locales. L. du 14 septembre. Arch. de Troyes.

(3) Dél. du 30 août. Id.

jurieux contre sa personne. L'un d'eux contenait son portrait en uniforme de garde-du-corps, la tête au bout de la baïonnette de son fusil, le cœur à la pointe de son épée. On avait écrit au bas de cette image : « Celui qui arrachera cette affiche le paiera de sa vie (1). » Dans un autre placard, on le condamnait à être décapité comme criminel de lèse-nation pour avoir ordonné de tirer sur le peuple et pour avoir voulu le faire mourir de faim en accaparant les grains. D'autres affiches portaient : « Ne perdez pas de vue le maire, les échevins, Cadot et Guyot, notaire (2). » Ce dernier, après avoir quitté la ville en même temps que Saint-Georges, revint pour se disculper des calomnies dirigées contre lui devant le comité, qui refusa de l'entendre. On attaquait aussi le lieutenant-général de police Sourdat, homme énergique et intelligent, et Jaillant-Deschainets. Mais après Saint-Georges, c'était surtout contre Claude Huez qu'on s'acharnait. On l'accusait d'avoir manifesté des sentiments despotiques, ou du moins aristocratiques dans la seconde assemblée des notables. « C'était lui, » disait-on, « qui était cause de l'élévation du prix du pain ; il avait favorisé les mécaniques ; il était complice de Saint-Georges pour affamer et empoisonner le peuple. » Ces imputations mensongères n'auraient pas dû atteindre le magistrat respectable contre lequel elles étaient dirigées. Nul n'était plus bienfaisant ; il avait fait distribuer

(1) *Monitoire de l'Officialité de Troyes, du* 21 *septembre,* plac. in-fol.

(2) Manuscrit de l'abbé Tremet.

dans l'année, pendant la disette, plus de 6,000 l. aux pauvres ; il était en avance de 2,000 l. avec la ville. Ses vertus, ses services auraient dû empêcher ces accusations odieuses de s'accréditer dans la foule, et rendre impossible le crime à jamais déplorable qui en fut la conséquence.

Cependant quelques-uns s'indignèrent de ces calomnies qui, dans l'état d'effervescence où était le peuple, pouvaient avoir des résultats si graves. Comme les officiers du bailliage en parlaient dans la chambre du conseil, Truelle de Chambouzon leur dit : « Vous n'avez qu'un moyen d'étouffer la prévention du peuple, c'est de faire le procès de ceux qu'il accuse, et d'admettre leurs vils accusateurs à la preuve des faits hasardés contre des hommes irréprochables. » Mais Paillot, Huez et leurs collègues furent d'avis de temporiser. « Quand des magistrats, » ajouta Truelle, « s'occupent sérieusement de prévenir les crimes, ils s'épargnent le désagrément affreux de les punir. (1). » Truelle de Chambouzon aurait dû mettre en pratique cette maxime en employant sa popularité et son influence à prévenir les effets d'une effervescence qui augmentait tous les jours. Mais loin de chercher à diriger et à éclairer la foule, il exploitait ses passions en les excitant. Il refusait avec une singulière violence de langage aux boulangers des permissions pour aller acheter du grain au dehors ; il les accusait de se coaliser et de cacher du blé chez eux. Le 5 septembre, sur son instigation, deux cents personnes assaillirent le bureau de la ga-

(1) Déposition Truelle de Chambouzon. Arch. de l'Aube.

belle, et demandèrent impérieusement qu'on leur livrât le sel à 6 sous. Truelle, qui était au milieu d'elles, se fit l'avocat du peuple auprès du président de l'élection, Guérard, qui, s'abritant derrière la loi, refusait d'en laisser vendre à ce prix. « M. Necker en donne à ce prix à Versailles, » dit Truelle de Chambouzon. — « On en donne aussi dans presque toutes les villes, » s'écria une autre voix. La foule menaçait de recourir à la violence : Guérard ne voulut rien faire sans l'assentiment du comité, qui déclara que, pour éviter l'effusion du sang, il fallait temporiser; cela voulait dire céder. Deux cents minots de sel furent enlevés en deux jours. Les meneurs, sentant leur force, déclarèrent qu'ils auraient le tabac à 40 sous (1).

Comme toujours, leurs exigences augmentaient à mesure qu'on leur cédait. Quoique le parti révolutionnaire eut la majorité dans le comité, il y rencontrait une opposition ferme qui entravait ses desseins. Pour écarter les hommes modérés, qui luttaient avec courage pour le maintien de l'ordre, il demanda des élections nouvelles, auxquelles tous les citoyens seraient appelés à concourir. Camusat de Belombre écrivait à ce sujet aux officiers municipaux : « Je connais tous les droits et la force actuels du peuple... ne cherchez plus à éluder l'objet de sa demande ; autrement vous risqueriez de l'irriter davantage, et peut-être se portera-t-il à avoir de force ce que vous n'aurez pas voulu lui accorder de bonne grâce (2). » Les chefs du parti

(1) Dépositiou Guérard. — Lettre du bureau intermédiaire, du 10 septembre. Arch. de l'Aube. — *A Nosseigneurs*, p. 18.

(2) Lettre du 31 août. Arch. de Troyes.

qui s'appuyait sur le peuple voulaient surtout la chute du maire et des échevins; mais, craignant de se compromettre, ils n'osaient la demander directement. Comme les réunions du palais avaient réussi à leur cause, ils essayèrent d'y faire prévaloir leurs projets par des moyens détournés. Voici celui qu'ils employèrent. Comparot de Bercenay, l'un des plus grands partisans de Truelle de Chambouzon, fit venir son plâtrier, Melchior Braguès, sous le prétexte de réparations à faire à son château. Il lui parla des divisions du comité, et lui dit que, pour les faire cesser, il fallait présenter un mémoire à une assemblée convoquée au palais; il en avait rédigé un; il obtint de Braguès qu'il s'en chargerait sous le plus grand secret. Braguès le remit à un étudiant âgé de vingt ans, fils du perruquier Dufour, pour le copier et le lire à l'assemblée qui fut convoquée pour le 7 septembre. Quatre-vingts individus, tant maîtres que compagnons, s'y rendirent. Dufour, monté sur une chaise, donna lecture des motions contenues dans le mémoire de Comparot; ce mémoire demandait la diminution du prix du pain, du sel et du tabac, l'abolition des octrois, la déchéance du maire, des échevins, des notables et des sergents de ville, le renvoi des dragons et des gardes-du-corps. Il attaquait Huez en disant : « Ce vieillard a été constamment contraire aux intérêts du peuple; on l'a vu, le 27 août, à l'hôtel-de-ville, un sabre à la main. » Malgré l'émotion et le bruit qui suivirent la lecture du mémoire, les agitateurs virent qu'ils n'étaient pas en force; ils se plaignirent d'être abandonnés, et s'ajournèrent au jeudi sui-

vant. Le subdélégué, redoutant les suites de cette assemblée, avait voulu la faire disperser par le comité. Mais le président Truelle n'y était pas disposé. Il répondait au conseiller au bailliage Camusat des Carets, qui le prévenait du tumulte qui avait lieu au palais : « Laissez faire, ce sont nos frères et nos amis. » Paillot, qui devait quitter Troyes, et qui craignait pour Huez, obtint de celui-ci que, s'il ne pouvait faire interdire la réunion du jeudi par le comité, il sortirait de la ville pour se retirer à la campagne (1).

Ses amis avaient les plus vives appréhensions. Truelle Rambourgt et l'avocat Poupot, ayant entendu parler d'un complot tramé contre lui, en avertirent, le soir du 29 août, le conseiller Gauthier. Celui-ci, ami intime du maire, courut chez lui, et n'ayant pu le rencontrer le soir, alla le lendemain dès cinq heures du matin le prévenir. Il lui répéta ce que lui avait dit Truelle Rambourgt, et l'engagea à quitter la ville. Sa voiture était devant la porte ; ils partiraient ensemble pour Montreuil. Huez était couché ; il se mit sur son séant : « Je n'ai fait de mal à personne, dit-il, comment pourrait-on m'en vouloir? » Puis il ajouta ces nobles paroles : « Si la peste était à Troyes, me conseilleriez-vous de fuir? » Gauthier se retira sans avoir pu le déterminer à l'accompagner. « Dans huit jours ils me chasseront, » lui avait dit Huez en le quittant, « alors j'irai chez vous (2). »

(1) Dépositions Braguès, Guillon-Miard, Dorbais, Paillot, Camusat des Carets. — Tremet. — *A Nosseigneurs*, p. 21.

(2) Déposition Gauthier. Arch. de l'Aube.

Huez était de ceux qui n'abandonnent pas leur drapeau avant qu'il soit abattu, et qui demeurent jusqu'au dernier moment fermes dans la défense de la loi et dans l'accomplissement de leur devoir. Le comité avait décidé, le 31 août, que la répartition de la capitation se ferait désormais en public, comme à l'époque de la mairie de Mesgrigny-Villebertain, et qu'une messe solennelle du Saint-Esprit serait célébrée à l'occasion de sa formation (1). Il reçut le 1er septembre le serment des officiers des dragons d'Artois, qui jurèrent, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à la tête de leurs soldats, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi (2). Huez fut présent à cette cérémonie ; il assista le 6 septembre à la messe célébrée à la cathédrale, revêtu du costume de sa charge, la robe longue de satin violet sur une simarre noire (3). Le comité arriva triomphalement, suivi des quatre bataillons de la garde citoyenne, et voulant faire au peuple les honneurs de la cérémonie, il prit la dernière place dans le chœur. La quête fut faite par Mme Camusat de Belombre et par Mlle Truelle de Chambouzon. L'évêque prononça un discours, et bénit les drapeaux aux cris de vive le roi, vive la nation (4) ! Ce fut sur la motion d'un chanoine, membre du comité, que cette messe fut chantée pour demander au ciel l'union des citoyens et la tranquillité publique. Jamais on n'en avait eu plus besoin.

(1) Délibération municipale. Arch. de Troyes.
(2) *Journal de Troyes* du 2 septembre.
(3) *Ordonnance du* 14 *juillet* 1787.
(4) *Journal de Troyes* du 9 septembre.

CHAPITRE X.

LA JOURNÉE DU 9 SEPTEMBRE 1789.

Ce n'est pas en vain que, pour faire triompher des doctrines politiques, on s'adresse aux passions d'un peuple tenu longtemps en tutelle et qui ignore les devoirs de la liberté ; ce n'est pas en vain qu'on appelle la force aveugle au service des idées. Il arrive un instant où les mauvais instincts, surexcités par les promesses et les exagérations des partis, amènent des excès et des crimes qui nuisent à la cause au nom de laquelle ils paraissent avoir été commis. Accuser sans preuves les magistrats de vouloir affamer et empoisonner le peuple, c'était déchaîner contre eux des vengeances terribles ; c'était provoquer des violences à jamais déplorables de la part des masses, qui se croyaient tout permis depuis que leurs droits semblaient être sans limites. A Paris, le prévôt des marchands, Flesselles, Foulon, l'intendant Berthier de Sauvigny, avaient été les victimes d'une fureur sauvage; à Saint-Denis, le lieutenant du maire est massacré par la populace ; le major de Belzunce subit le

même sort à Caen; à Bar-sur-Aube, le maire de Vassy faillit être tué en venant chercher des grains. A Troyes, les dénonciations, les écrits incendiaires, les préceptes d'une doctrine prêchée publiquement sur l'usage immodéré de la liberté (1), l'agitation entretenue depuis six semaines par les événements politiques et la disette, finirent par amener un assassinat et des actes de pillage qui excitèrent l'horreur des contemporains, et méritent le blâme indigné de l'histoire.

La question des approvisionnements en fut la cause et le prétexte. Pour remédier à la disette du froment, les boulangers, sous la surveillance du lieutenant-général de police, avaient traité avec un épicier, nommé François Besançon, pour faire amener à Troyes des farines de riz destinées à entrer dans la fabrication du pain. Besançon se rendit en Angleterre, et fit venir de ce pays 90 milliers de farines de riz (2). Certains boulangers, regrettant le marché qu'ils avaient conclu, s'unirent au peuple pour décrier les fournitures qui leur étaient faites. Les passions surexcitées depuis longtemps n'attendaient qu'une occasion pour faire explosion. Le 9 septembre, vers neuf heures du matin, trois voitures chargées

(1) On ne saurait ranger parmi ces prédications dangereuses le « *Discours de M. Desp*** sur le despotisme et sur les moyens légitimes de le réprimer, prononcé dans une société patriotique de Troyes, le 8 août* 1789, in-4° de 4 p. L'auteur, Desponts, était professeur de mathématiques à l'école de Brienne.

(2) *Relation exacte et véritable de ce qui s'est passé à Troyes le 9 septembre* 1789, p. 14. *Précis pour François Besançon contre les sieurs Guyard père et fils et autres boulangers de la ville,* p. 2 et suiv.

de sacs de riz s'arrêtèrent devant un magasin appartenant à Besançon, situé rue de la Pierre. Comme on les déchargeait, un attroupement se forma autour d'elles. Un homme ouvrit un sac, et ayant goûté de la farine qu'il contenait, s'écria qu'elle était empoisonnée, et qu'elle renfermait trois quarts d'alun et d'arsenic. Une vive émotion suivit ses paroles; les voitures furent saisies et conduites à l'hôtel-de-ville. Besançon, sur l'avis d'un inconnu, s'y rendit aussitôt; il fut menacé dans la cour par la foule irritée; Truelle de Chambouzon intervint et le fit entrer au dépôt des sels pour l'interroger. Il l'interpella avec violence. — Qui vous a demandé? lui dit-il. — Je suis venu par votre ordre, répondit Besançon. — Je n'en ai donné aucun, s'écria Truelle. Puisque vous voilà, vous vous en tirerez comme vous pourrez. De quoi vous êtes-vous mêlé d'aller en Angleterre acheter des riz et des farines? Il ne peut y avoir eu qu'une excessive cupidité qui ait pu vous déterminer à traverser la mer. D'ailleurs ces farines sont empoisonnées. — Les experts (1), les ayant analysées, leur trouvèrent un goût salé, qui provenait d'une portion de sel qui entrait dans leur fabrication, et ils déclarèrent qu'elles étaient avariées. Besançon faillit être massacré par la foule exaspérée par la décision des experts. Plusieurs membres du comité s'interposèrent pour lui faire gagner le bureau militaire. Là, Truelle de Chambouzon déclara que les farines seraient brûlées, malgré l'avis de Truelle Batbedat qui soutint que, si elles étaient impropres

(1) Paupe, chirurgien, Luyt, médecin, Lenoble et Gentil, apothicaires.

à la nourriture des hommes, elles pourraient servir à celle des animaux ou être transformées en amidon. Besançon déclara qu'il s'en rapporterait à la justice; il resta pendant toute la journée enfermé dans une salle de l'hôtel-de-ville, d'où on le fit évader le soir par les maisons contiguës. Il put sortir de la ville sans être aperçu par la porte de la Comédie (1).

Pour donner satisfaction à l'opinion publique, en même temps que pour fournir un recours à Besançon contre ses vendeurs, il fut décidé par les officiers municipaux et le comité que l'affaire des farines serait jugée par le tribunal de police à l'audience du jour. L'agitation continuait; de nombreux rassemblements stationnaient dans la Grande-Rue et dans la rue de l'Epicerie; des bandes se rendirent chez tous les boulangers auxquels Besançon avait fourni des farines, se les firent livrer et les répandirent dans la rue en les foulant aux pieds (2).

En l'absence du lieutenant-général de police, c'était Claude Huez qui devait présider l'audience. Il sortit vers deux heures de l'hôtel-de-ville, et traversa les rues situées derrière cet édifice, habitées surtout par des hommes du « petit peuple, » qui, le reconnaissant, l'assaillirent d'injures et lui jetèrent des pierres. Ce fut au milieu d'une foule menaçante qu'il entra au palais. Malgré la fermeté de son caractère, ses forces étaient épuisées et

(1) Procédure. Dépositions Besançon et Truelle de Chambouzon.

(2) *Relation exacte*..., Déposition Fromageot.

l'on remarqua qu'il était « pâle et défait, » lorsqu'il se rendit dans la salle du conseil (1).

D'instants en instants la foule grossissait; elle envahissait la grande salle des pas-perdus et toutes les salles du palais. Des meneurs, dont quelques-uns étaient étrangers au pays, paraissaient l'exciter, en prétendant que les farines de riz causaient des maladies. Un piquet de onze hommes de la garde nationale, commandés par le sous-lieutenant Augustin Gueslon, arriva vers trois heures pour maintenir l'ordre. Gueslon, ne trouvant pas son épée assez solide, alla chercher un sabre dans une maison voisine. Pendant son absence, ses hommes se dispersèrent; et Gueslon, revenu à son poste, s'efforçait de les réunir, lorsque l'audience s'ouvrit (2).

Elle avait été retardée, parce qu'il manquait un juge. Truelle-Rambourgt fut mandé pour le suppléer. Claude Huez prit place au fauteuil du président, ayant pour autre assesseur Truelle de Chambouzon. L'avocat Pillon faisait les fonctions du ministère public. Le bruit s'apaisa à l'ouverture de l'audience. La lecture du rapport du procureur Gonthier fut suivie du procès-verbal des experts et des conclusions de Pillon. Le président rendit un jugement conforme à ces conclusions, par lequel il ordonnait que les farines seraient brûlées (3). De même que les débats, cette sentence avait été écoutée en silence; mais aussitôt qu'elle

(1) *Mémoire pour les sieurs François et Benoit Chaperon*, p. 10. Déposition Truelle de Chambouzon.

(2) Dépositions Gueslon et Chaperon.

(3) *Sentence qui ordonne que des farines de riz saisies seraient brû-*

fut prononcée, des cris confus et violents éclatèrent de toutes parts pour demander la suppression des marchands de farine et des mécaniques. Huez déclara qu'il en référerait au comité général. Les clameurs redoublèrent. « A bas le maire, à mort le maire! » s'écrièrent plusieurs personnes et des enfants cachés dans la foule; « que Truelle de Chambouzon prenne sa place! » Huez, espérant apaiser le tumulte, prit Truelle par la main, lui céda le fauteuil et le laissa proclamer la suppression des marchands de farine. L'auditoire, enhardi par ces concessions, en réclamait d'autres, lorsque l'audience fut levée au milieu d'un désordre qui augmentait à chaque instant (1).

Truelle de Chambouzon descend alors des hauts bancs pour se rendre dans la salle du conseil; Claude Huez le suit, lorsqu'il se sent tiré par le bas de sa robe avec violence par un homme vêtu d'une veste grise et portant un tablier de peau. Ce fut le commencement du long martyre auquel ce magistrat intègre fut livré. Huez tombe sur le banc du parquet; il est frappé de coups de pieds et de poings; sa robe et sa perruque lui sont arrachées. Celle-ci est lancée en l'air de mains en mains à travers la salle. Gonthier, Truelle-Rambourgt, Pillon, l'apothicaire Gentil, essaient de le couvrir de leur corps. Ils parlent avec véhémence aux assaillants, cherchent à les calmer, dégagent

lées, que visite sera faite chez les épiciers et boulangers pour constater la quantité de celles qui pourraient s'y trouver, fait défenses à tous marchands de farines d'en vendre et débiter en telle quantité que ce soit, du 9 *septembre,* placard. Imp. André.

(1) Dépositions Gauthier, Truelle, Gueslon... — *Relation exacte,* p. 16.

de leurs mains Huez, tandis que Truelle de Chambouzon le reçoit dans ses bras, s'efforce de le défendre et déclare qu'on aura plutôt sa vie que celle de son collègue. L'un des Chaperon intervient, et ses efforts ajoutés aux autres, réussissent à faire passer le maire dans la salle du conseil (1).

Que fait pendant ce temps le piquet de gardes nationaux chargés de maintenir l'ordre? Gueslon, homme énergique et résolu, essaie de fendre la presse, le sabre à la main, mais il ne peut pénétrer plus loin que le parquet; son bras est saisi, et il se voit contraint de reculer. Les baïonnettes de deux gardes nationaux sont tordues. Gueslon est forcé de se retirer avec ses hommes par le petit escalier du palais, et d'aller demander des renforts à l'hôtel-de-ville (2).

Gonthier, Truelle-Rambourgt et Pillon s'y rendent de leur côté. Chaperon connaît un escalier secret qui conduit au logis d'une blanchisseuse, par lequel il espère faire évader Huez. Il s'assure de cette issue, et remonte précipitamment pour chercher à dérober le maire aux fureurs déchaînées contre lui; mais malgré les supplications de Truelle de Chambouzon, qui se jette à genoux et implore la grâce de son collègue, la foule, qui s'est calmée un instant, enfonce la porte de la chambre du Conseil et s'y précipite. Huez n'y est plus (3). Plusieurs ouvriers, qui veulent le sauver, le font entrer dans un petit cabinet attenant à cette salle,

(1) Dépositions Gonthier et Truelle. — *Témoignage public,* p. 7.
(2) Dép. Gueslon et Duchâtel.
(3) Dép. Truelle, Ch. Courtois, Chambonnet.

et qui servait de latrines. L'un d'eux, nommé Viard, s'y enferme avec lui, un graveur sur bois et deux petits enfants. Huez lui dit: « Mais le peuple m'en veut donc beaucoup ? » — « Oui, Monsieur, répondit Viard, il croit que c'est vous qui faites le commerce de grains avec M. de Saint-Georges. » — « Ils ont cependant bien tort, dit Huez, je ne me mêle de rien. » — Mais la porte du cabinet, qui n'est fermée que par le couteau de Claude Huez, n'échappe pas aux investigations de ceux qui veulent sa mort; en vain, le malheureux maire offre la moitié de sa fortune à celui qui le découvre dans l'asile où il s'est réfugié; il en est arraché avec violence. Saisi au collet, ramené dans la grande salle, frappé à la tête d'un coup de sabot par un vieillard, porté par la foule vers le perron, il est jeté du haut en bas du grand escalier, et tombe au pied des degrés, renversé, meurtri et brisé (1).

L'alarme avait été donnée au comité, à l'hôtel-de-ville. Tous les membres présents déclarèrent qu'ils iraient au secours de Claude Huez. Au lieu de donner des ordres à la force armée, ils voulurent essayer de leur influence morale sur le peuple. Duchâtel-Berthelin, les docteurs Collet et Luyt, Benoît Chaperon, Vatier-Dubellois, Guérard, Truelle-Batbedat, Bouquot, coururent au palais. Au bas du perron, Huez était assis sur son séant, le visage couvert de sang. Il disait à ses bourreaux: « Pardonnez ! pardonnez ! » Collet s'avança cou-

(1) Dépositions Viard et Laporte. — Notes manuscrites attribuées à Gentil. Bibl. de Troyes, n° 2420.

rageusement devant lui, et découvrant sa poitrine, il s'écria : « S'il vous faut encore des victimes, frappez sur moi ! » Le chirurgien-major des gardes-du-corps, Bouquot, parvint à écarter la foule ; il put s'approcher de Huez et lui tâter le pouls. Quelques-uns continuaient à le frapper. Cependant Bouquot et Benoît Chaperon profitèrent d'un moment d'hésitation de la foule pour le prendre par le bras, l'emmener et chercher à le faire entrer à l'Hôtel-Dieu par la porte grillée qui donnait sur le palais. Mais tandis que l'on frappe pour la faire ouvrir, les bandits acharnés après Claude Huez lui jettent une corde au cou. En vain, Benoît Chaperon et Vatier-Dubellois essaient de le dégager ; en vain, un jeune vicaire de Saint-Aventin, Béguinet, s'écrie : « Laissez-moi au moins la satisfaction de sauver son âme ! » Le prêtre est frappé et repoussé. Malgré ces efforts désespérés et courageux, l'infortuné maire est arraché des mains de ceux qui cherchent à le sauver, et livré à tous les excès d'une férocité sauvage (1).

Dans la foule qui l'entourait se trouvaient une quarantaine de femmes, excitant les assassins au lieu de les calmer ; l'une d'elles se jeta sur Huez, aussitôt qu'il fut renversé, le frappa d'un panier, lui foula la figure avec ses pieds, et, fait horrible à raconter, lui creva à plusieurs reprises les yeux avec des ciseaux. L'infortunée victime fut tirée par la corde qu'elle avait au cou sur le pont de la Salle et jetée dans le gué voisin, où sans doute elle

(1) *Précis pour Chaperon.* Dép. Courtois, Duchâtel, Luyt, Collet, Besançon, Bouquot, Béguinet, etc.

trouva la fin de son martyre. Mais son corps en fut retiré, livré à de nouveaux outrages, et traîné le long des rues jusqu'à l'hôtel-de-ville. Comme les assassins prétendaient que Claude Huez avait dit, à l'occasion des farines : « S'ils ne veulent pas de ces farines, qu'ils mangent du foin, » ils lui enfonçaient de temps en temps du foin dans la bouche, en criant avec fureur : Vive la Nation ! Le Diable est mort ! En arrivant à l'hôtel-de-ville, ils ordonnèrent aux gardes nationaux de mettre bas les armes, et ceux-ci s'empressèrent de rentrer au corps-de-garde. L'affreux cortége monta jusqu'à la porte de Paris où se trouvait la maison du lieutenant de maréchaussée, Cadot, qui avait poursuivi et condamné Jobert. Tandis qu'une partie de la populace entrait de force dans cette maison pour la piller, le corps de Huez, après avoir été amené devant sa maison et devant celle de Saint-Georges, fut abandonné à des femmes et à des enfants, qui, las de le souiller dans les ruisseaux des rues de tous les quartiers, le laissèrent vers sept heures devant la porte de l'hôtel-de-ville. Deux membres du comité, Duchâtel-Berthelin et Chatel, donnèrent des ordres pour le faire transporter au petit cimetière Saint-Jean (1).

Ainsi périt victime de passions insensées un homme sage, honnête, dévoué, dont la mort fut regardée, même à l'époque de la Terreur, comme l'un des premiers crimes de la Révolution (2). Sa

(1) Dép. Pésant, Chatel, Petit, Janson. — Notes de Gentil. — Autres notes manuscrites. — *Témoignage public*, p. 9.

(2) JOSEPH LAVALLÉE. *Voyage dans l'Aube*, 1793, p. 14.

perte excita d'universels regrets, non seulement parmi ses concitoyens ; le garde des sceaux se fit l'organe de l'opinion publique, en rendant au nom du roi « hommage à la mémoire d'un citoyen dont Sa Majesté connaissait les lumières et l'intégrité, et dont la vie laborieuse a été consacrée tout entière au service de sa patrie et du public (1). » Rien n'était plus juste ; sa bienfaisance était égale à son dévouement. La veille de sa mort il avait fait porter cent écus au bureau de charité de sa paroisse, et lorsqu'on ouvrit son testament, on trouva qu'il avait légué dix-huit mille livres aux pauvres et aux établissements de charité (2).

L'horreur et l'épouvante causées par le meurtre du maire furent augmentées par le pillage des maisons, auquel se livrèrent les auteurs et les complices de ce crime. La maison de Cadot, rue de Belfroi, était l'une des plus belles de la ville. Les portes, les fenêtres et les glaces furent brisées. Les tapisseries furent déchirées ; les meubles furent jetés par les fenêtres, les lits de plumes éventrés, les plumes dispersées au vent. La fureur des pillards alla si loin qu'ils arrachèrent les balcons de fer, démolirent une cheminée et la couverture en ardoises d'un petit bâtiment situé dans la cour. A l'entrée de la nuit, les maisons du chevalier de Saint-Georges et de Claude Huez, situées rue du Bourg-Neuf, et celle du notaire Guyot, furent de même dévastées. Tout y fut brisé. Chez Saint-

(1) Lettre du 12 septembre, au bailliage. *J. de Troyes* du 16 septembre.
(2) *Discours de M. Dubois, curé... député à l'Assemblée nationale*, p. 5.

Georges, on déchira des papiers importants. Chez Guyot, on but et l'on emporta 600 bouteilles de vin. La populace entrait dans ces maisons, s'enivrait et se partageait les meubles et les objets précieux qu'elle y trouvait (1).

Les bons citoyens, indignés de ces excès, cherchèrent à y mettre un terme. Ils se rendirent à l'hôtel-de-ville, pour demander l'intervention des troupes et de la garde nationale. Les échevins, craignant le sort du maire, s'étaient enfuis. Le subdélégué était absent; il ne restait à Troyes qu'un membre du bureau intermédiaire (2). Le comité général seul représentait l'autorité et pouvait prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre; mais, issu d'une agitation populaire, il craignait de déplaire à quelques-uns de ses partisans en réprimant l'émeute avec l'énergie nécessaire. Le président Truelle de Chambouzon, effrayé de l'issue funeste d'un mouvement que peut-être il avait contribué à provoquer, voyant Claude Huez livré à ses assassins, était tombé en faiblesse dans la salle du conseil. Une femme, qui habitait le palais, lui apporta des liqueurs fortes pour le réconforter, et resta près de lui pendant trois quarts-d'heure. Truelle sortit du palais, se dirigea vers la porte Croncels, où il tint des propos incohérents aux gardes nationaux du poste, et, la tête troublée, se rendit à la caserne de dragons, où il demanda au capitaine de Vertamon les moyens de rétablir l'ordre. Vertamon se déclara

(1) Tremet. — Procès-verbal des dévastations. Arch. de l'Aube, l. 484.
(2) Lettre du bureau intermédiaire, du 10 septembre. Arch. de l'Aube.

prêt à marcher sur une réquisition du comité (1).

Les membres du comité n'osaient prendre aucune décision pour faire cesser le pillage; ils se contentaient d'envoyer un avis ainsi conçu : « De par le comité, le peuple est prié de se retirer, à cause de la nuit et par crainte d'incendie. » L'ancien maire, Berthelin, et le chevalier de Poterat demandèrent avec instance l'appel des dragons. L'un des Chaperon, Wathier-Dubellois, Truelle lui-même s'y opposèrent. L'arrivée de la troupe, disaient-ils, produirait une émeute dans la ville. Des gardes nationaux, qui venaient demander des munitions, n'étaient pas mieux accueillis. La plupart de leurs fusils étaient dépourvus de pierres et en mauvais état (2). Duchâtel-Berthelin répondit à l'un d'eux que le trouble finirait de lui-même, que le peuple avait donné sa parole d'honneur qu'il cesserait la dévastation des maisons après celle de Saint-Georges, qu'il deviendrait plus furieux si l'on tirait sur lui, et que, par conséquent, rien n'était plus inutile et plus dangereux que de le faire. Ces raisons discutables ne satisfirent point les amis de l'ordre. Dans le sein du comité, Dréon, négociant, fit trois fois la motion de requérir les dragons. Poterat, étant revenu à la charge, obtint un ordre et courut le porter lui-même ; mais il fut arrêté jusqu'à trois fois dans l'antichambre par les gardes nationaux qui disaient : « Point de dragons ; nous tirerons sur eux. » Le poste de Croncels avait d'ailleurs la consigne de ne laisser entrer aucun dragon dans la

(1) Dép. Michelin, Millard, Vertamon.
(2) *Journal de Troyes* du 30 septembre.

ville, et les portes, par surcroît de précaution, étaient fermées à clef (1).

Cependant le pillage continuait et durait depuis près de quatre heures. Deux hommes placèrent dans une nappe l'argenterie de Claude Huez, et l'apportèrent au comité, qui leur donna pour récompense trois livres de riz. D'autres lui remirent des objets pris, dont il fut dressé un état. Trois bandits, dont l'un portait une écharpe blanche sur des habits déguenillés et tenait un sabre à la main, vinrent d'un air triomphant déposer les étendards et les timbales des gardes-du-corps qui étaient chez Saint-Georges. Le chevalier de Poterat racheta à l'un des pillards, moyennant 6 livres, la croix de Saint-Louis du lieutenant Cadot. Des bandes d'émeutiers en même temps parcouraient les rues et maltraitaient les citoyens paisibles (2).

Les gardes nationaux réunis à l'hôtel-de-ville, notamment ceux de la première et de la dernière compagnie, soit lâcheté, soit connivence avec l'émeute, ne voulaient point agir. En vain Truelle-Sourdat leur donna l'ordre d'aller protéger la maison de Saint-Georges ; trois ou quatre hommes seulement répondirent à cet appel. Les bons citoyens sentirent qu'ils devaient défendre eux-mêmes leurs propriétés et rétablir la tranquillité. Des hommes de toutes les conditions prirent leurs armes, se réunirent et se portèrent vers les maisons les plus menacées. Celle de Besançon était du nombre. Les voisins y étant en-

(1) *Relation exacte.* — *A Nosseigneurs,* p. 24 et 25. — Notes attribuées à Gentil. — Dép. Berthelin, Doucet, Dubois, Dréon, Larmey, etc.

(2) Tremet. — Dép. Chatel et Savin.

trés avec des fusils, accueillirent par une décharge meurtrière les émeutiers, qui, au nombre de cinquante, arrivaient pour l'assaillir. Ils en tuèrent plusieurs, et le reste prit la fuite. Les citoyens armés les poursuivirent ; ils firent douze prisonniers rue du Dauphin ; d'autres citoyens énergiques se rendirent dans la maison de Saint-Georges, et s'emparèrent de douze hommes ivres, qui s'y trouvaient. Trente prisonniers environ furent amenés bientôt à l'hôtel-de-ville et enfermés dans le corps-de-garde (1). Mais, sachant qu'ils avaient des partisans au dehors, ils brisèrent les croisées et se répandirent en clameurs et en menaces contre ceux qui les retenaient. Sur l'avis de Berthelin, Truelle-Sourdat fit amener une pompe et menaça de les inonder s'ils ne se tenaient tranquilles. Les gardes nationaux du poste et la foule s'opposèrent à l'emploi des pompes. « Si on les fait jouer, criaient-ils, nous casserons les bras aux pompiers. » Plusieurs citoyens proposaient de faire conduire les émeutiers à la prison plutôt que de les noyer. Les gardes nationaux voulaient qu'on les mît en liberté ; ils en référèrent au comité, où une vive discussion s'éleva entre Pillard, qui voulait leur élargissement, et le chevalier de Poterat qui s'y opposait. « Vous avez été militaire, dit Poterat à Pillard ; comment pouvez-vous demander la liberté de brigands qui ont été arrêtés avec des objets qu'ils ont volés? » L'avis de Pillard prévalut cependant. Plusieurs prisonniers furent amenés dans la salle d'audience. Pillard leur

(1) *A Nosseigneurs. — Relation exacte.* — Dépositions Michaux, Eynier, Venant, Milley, Ollivier.

dit de remercier les gardes nationaux, qui avaient intercédé pour eux, à la condition qu'ils ne commettraient plus d'excès. En ce moment, un grand tumulte se produisit; les dragons arrivaient (1).

C'était à dix heures du soir seulement que le comité s'était décidé à expédier un ordre au capitaine de Vertamon. Celui-ci s'était empressé de réunir ses hommes, et leur arrivée fut le signal de la fuite de 25 ou 30 émeutiers. Vertamon fit faire le demi-cercle à ses soldats pour arrêter les fuyards, et monta auprès du comité pour offrir de conduire ces derniers à la prison. Le comité, dominé par la garde nationale, et cédant à la crainte, fit relâcher tous les prisonniers, auxquels les dragons se contentèrent de donner quelques coups de plats de sabre (2).

Cependant l'arrivée des dragons rendit le courage aux bons citoyens; des patrouilles furent organisées, des postes établis dans tous les quartiers, des lanternes « ardentes » placées devant toutes les maisons; vers deux heures du matin, le calme était rétabli. Mais les prisonniers en fuyant avaient crié qu'ils avaient encore 27 maisons à piller et 27 têtes à couper. Personne ne se coucha dans cette nuit néfaste; encore ému des crimes de la journée, chacun craignait d'assister à de nouveaux désastres, et de voir des incendies allumés sur divers points de la ville accroître les maux dont elle venait d'être si cruellement atteinte (3).

(1) Dépositions Ollivier, Moreau, Berthelin, Kreitz, Fessard, Lalobe, Vertamon.

(2) Déposition Vertamon. — *Relation exacte.*

(3) Manuscrit de l'abbé Tremet. — *A Nosseigneurs.*

CHAPITRE XI.

LUTTES DU COMITÉ, DU BAILLIAGE ET DE LA MUNICIPALITÉ.

Il n'y avait plus à Troyes, le 10 septembre, d'autre autorité que celle du comité, dont la présidence, par suite de la mort du maire, fut occupée immédiatement et sans contestation par Truelle de Chambouzon. La majorité du comité, loin de s'efforcer de faire justice des crimes qui avaient été commis la veille, chercha à flatter les passions populaires auxquelles elle devait son pouvoir. Pour satisfaire à des préjugés aveugles, elle décida la suppression des mécaniques ; elle ordonna de les démonter et de les déposer au palais. Un tel acte était contraire aux notions les plus élémentaires de la liberté industrielle. Les mécaniques permettaient aux manufactures de Troyes de soutenir la concurrence contre les autres centres industriels du royaume. Elles faisaient travailler et vivre sept à huit cents ouvriers. Le même arrêté interdit aux tanneurs, corroyeurs et amidonniers d'employer aucune espèce de grains dans leur fabrication. Ces mesures furent accueillies aux cris de : Vive

Truelle! Vive le comité (1)! En même temps l'on brûlait hors de la ville les farines saisies la veille chez Besançon (2).

L'impunité des coupables, les concessions du comité, augmentèrent au premier moment la terreur des honnêtes gens, l'audace des autres. Des placards odieux furent apposés, notamment à la porte de Truelle de Chambouzon, demandant la proscription des chanoines, des officiers municipaux, de quelques privilégiés, des principaux négociants et des dames de charité. Celles-ci, remplies d'effroi, donnèrent leur démission; et les pauvres des paroisses de Saint-Pantaléon et de Saint-Nizier restèrent sans ressources (3). Le bruit courut qu'une conjuration s'était formée pour assassiner les nobles et les ecclésiastiques, et qu'elle devait éclater dans la nuit du 11 au 12. Ces bruits, confirmés par des lettres de députés aux Etats-généraux, déterminèrent plusieurs personnes qui se croyaient menacées à se réfugier à la campagne (4). D'autres s'enfermaient chez elles, s'armaient dans la crainte d'être attaquées pendant la nuit, et n'ouvraient la porte de leur maison que le sabre à la main (5).

Ces craintes, peut-être exagérées, firent com-

(1) *A Nosseigneurs*, p. 27.

(2) Manuscrit de l'abbé Tremet.

(3) *A Nosseigneurs*, p. 35.

(4) Manuscrit de l'abbé Tremet.

(5) *Détail véritable de la sédition et du massacre affreux arrivé à Troyes... le* 9 *septembre... de la conjuration qui s'y était formée d'exterminer tous les ecclésiastiques et les nobles, et des suites malheureuses qui ont eu lieu jusqu'au* 20 *de ce mois*. Paris, in-8° de 7 p.

prendre aux bons citoyens la nécessité de s'unir et d'agir pour empêcher le retour des désordres. La fraction modérée du comité, dont les principaux membres étaient l'ancien maire Berthelin, le chevalier de Poterat, le docteur Gillet, se sentant appuyée par la majorité de la population, acquit une plus grande influence, et réclama les mesures et les démarches que commandait la gravité de la situation. Les postes, sur la demande de l'avocat du roi Nicolas Parent, furent doublés sur le Préau et dans le cloître Saint-Etienne. Le comité consentit à demander au roi un bataillon d'infanterie de 400 hommes, et déclara traîtres à la patrie ceux qui exigeraient tumultueusement le renvoi des dragons. Il se décida même à envoyer à Versailles le chevalier de Poterat pour obtenir un contre-ordre au départ des gardes-du-corps, qui était fixé au 20 (1). Mais, subissant bientôt d'autres influences, et se repentant de son énergie, il ne tardait pas à faire arracher les affiches placardées par ses ordres contre ceux qui s'opposaient au maintien des troupes.

En attendant l'arrivée de l'infanterie, on ne pouvait compter sur les volontaires de la milice citoyenne, qui, loin de réprimer les excès de la journée et de la nuit du 9 septembre, avaient plutôt contribué à l'impunité qu'à la répression

(1) Ce fut sur l'avis du chevalier Angenoust, commandant du détachement des gardes-du-corps de la compagnie de Noailles, que le comité en demanda le maintien : « considérant que, dans la position fâcheuse où se trouve la ville, les secours qu'on peut attendre des citoyens, des dragons d'Artois, et des gardes-du-corps ne sont pas même suffisants pour arrêter les troubles occasionnés par les ennemis du repos public... » Délibération du 15 septembre. Arch. de Troyes.

des coupables. Les compagnies n'étaient pas encore formées ; l'état-major n'était pas installé, et Camusat de Belombre, nommé commandant, puis colonel, donna sa démission en demandant à être remplacé par « un citoyen consommé dans l'art militaire, qui put aider le comité de tout son temps et de ses lumières. » Pour lui, il défendrait à l'assemblée les intérêts de la ville, « avec ce zèle intrépide et cette mâle fermeté, dont il avait, disait-il, donné tant de preuves (1). » Les hommes les plus intéressés au maintien de l'ordre et à la défense de la propriété virent qu'ils devaient surtout compter sur eux-mêmes ; les privilégiés, les officiers de justice, les gens en place, les négociants aisés, se groupèrent en compagnies de grenadiers et de chasseurs, sous le commandement d'anciens officiers de l'armée. Ces compagnies, dont le règlement fut approuvé par le comité, prirent possession des différents postes le 12 et le 13 (2).

Les mesures de justice réclamées par l'indignation publique contre les auteurs des crimes du 9 septembre ne tardèrent pas à être prises. Le comité ne s'était d'abord occupé qu'à donner des passeports à tous ceux qui en demandaient ; il en délivra cent trente dans les premiers jours. Des étrangers, signalés pour avoir excité le désordre, purent ainsi s'échapper (3). La commission intermédiaire de Champagne se contenta de déplorer

(1) Lettre de Mme Camusat, signée De Belombre Camusat, du 13 septembre. Lettre de Camusat, du 18. Arch. de Troyes.

(2) Délibération du 11 septembre. Arch. de Troyes. — Réclamation des compagnies. Arch. de l'Aube. R. 1815. — *A Nosseigneurs*, p. 29.

(3) *A Nosseigneurs*... p. 27.

un assassinat « accompagné de circonstances qui ajoutent à un crime dont il n'y a pas d'exemples, « disait-elle » chez les anthropophages, » et de déclarer qu'elle était « sans pouvoir et sans moyens pour remédier à tant de maux (1). » Ce fut Parent qui, par son activité dévouée, hâta la répression. Absent de Troyes le 9 septembre, il s'était empressé d'y revenir ; après avoir recueilli toutes les informations nécessaires, il se rendit à Versailles, obtint une audience immédiate du roi et des ministres, déjà prévenus par une députation du bailliage, et leur remit une lettre du président du comité, relatant les faits qui avaient eu lieu. Le roi et les ministres en furent indignés. Le comte de Saint-Priest, ministre d'Etat, écrivit le 12 au président du comité pour lui exprimer, de la part du roi, l'horreur dont ils avaient été saisis « au récit de l'assassinat commis sur la personne d'un vieillard et d'un magistrat respectable. » Il ne doutait pas « que MM. du comité n'employassent tous les moyens en leur pouvoir pour poursuivre les principaux auteurs de ces désordres affreux suivant la rigueur des ordonnances. « Le même jour, le garde des sceaux écrivait aux officiers du bailliage dans les mêmes termes, en leur annonçant que « des moyens efficaces allaient être pris pour assurer le cours de la justice. »

(1) Lettre de la commission intermédiaire, du 13 septembre. Arch. de l'Aube. C. 2,342. Le bureau intermédiaire fut froissé des termes de cette lettre. Il se plaignit, le 27, d'indiscrétions commises à ce sujet. « Une ville malheureuse, écrivit-il, ne doit pas être un objet d'horreur. Nous avons eu peine à lire votre lettre. M. Fromageot vous fera, à son passage, les observations qu'elle mérite. »

Parent revint de Versailles le 13; il remit les deux lettres ministérielles au comité et au bailliage. Après trois délibérations, le comité fit afficher la lettre de Saint-Priest sans l'accompagner d'aucun commentaire. Il se décida enfin à prendre des mesures pour empêcher « le renouvellement des atrocités qui avaient eu lieu le 9 septembre. » Il commanda d'arrêter tous les voyageurs non munis de passeports, fit prévenir les autorités des campagnes et des villes voisines, interdit les réunions de plus de trois personnes la nuit et le jour dans les lieux publics, la vente du vin hors des cabarets, et celle de la poudre sans une autorisation spéciale ; et enfin, ordonna à tous les citoyens de rentrer immédiatement chez eux en cas d'alerte (1). Les portes de la ville furent fermées jour et nuit; les gardes-du-corps montèrent à cheval pour faire des patrouilles avec la milice bourgeoise. Les arrestations commencèrent, et furent opérées avec une telle énergie par les compagnies d'élite et la maréchaussée, que le 14 il y avait 60 séditieux dans les prisons, et que le 16 le nombre des incarcérés montait à 93 (2).

La loi, confirmée par les décrets de l'Assemblée nationale, ordonnait l'exhumation du corps de la victime dans les procès criminels. Parent, et Lefèvre, procureur du roi de la maréchaussée, s'étaient rendus le 15 chez le curé de Saint-Jean, Dret, pour avoir les clés de l'église, lorsque

(1) *Journal de Troyes* du 16. Arch. de Troyes.

(2) Délibération du 13 septembre. — *A Nosseigneurs*, p. 31.

(3) Tremet. — Lettre des officiers municipaux, du 26 : « Plus de 120 personnes sont détenues dans les prisons. » Arch. de Troyes.

Truelle de Chambouzon, accompagné de dix membres du comité, vint déclarer que la grande notoriété du crime rendait toute constatation inutile, et que l'exhumation pourrait amener des désordres dont la justice encourrait la responsabilité. Parent répondit vivement qu'il suivrait la procédure, et reprocha à Truelle de vouloir exciter le peuple. Selon son habitude, Truelle s'emporta ; il nia le propos et l'intention, et finit par se retirer en avertissant de nouveau Parent du danger dont il menaçait la ville (1). Parent n'en tint compte ; après son départ, il se fit ouvrir les portes de l'église, et se rendit à une chapelle dédiée à la Vierge, où se trouvaient les fonts baptismaux. Claude Huez y avait été inhumé dans un caveau. Le procès-verbal du médecin Thiesset constate le spectacle lamentable qu'offrit la victime ; elle avait encore une corde au cou, la bouche remplie de foin, la tête et le corps couverts de contusions (2). Ce fut seulement en 1864 que, par les soins d'un des hommes les plus honorables de Troyes, M. Corrard de Breban, une inscription fut placée dans l'église Saint-Jean, au-dessus de la tombe de l'infortuné magistrat qui y repose.

Le comité, comme on le voit, cherchait plutôt à entraver l'action de la justice qu'à lui prêter un concours sincère. Il s'était arrogé le droit d'interroger les prisonniers ; et comme parmi ceux-ci se trouvaient des hommes liés par des engagements

(1) Procès-verbal du comité, du 15. *A nos concitoyens pour nos neveux,* p. justificative n° 3.

(2) Arch. de l'Aube, cart. 326, liasse 482.

politiques ou autres avec certains membres du comité, il en fit relâcher quelques-uns. Parent réclama hautement contre cette violation des droits du procureur du roi, et le comité reconnut lui-même qu'il avait outrepassé les siens; mais en même temps il refusait de faire protéger par la force armée la prison, où les détenus devaient être interrogés; le commandant des dragons répondit à Parent et à Lefèvre qu'il ne pouvait obéir à d'autres réquisitions qu'à celles des officiers municipaux et du comité. Parent et Lefèvre, craignant une émeute, si la prison n'était pas suffisamment gardée, déclarèrent qu'ils ne pouvaient « s'acquitter de leur devoir sans le secours de forces extérieures (1). » Cependant le zèle et l'énergie des grenadiers, qui firent pendant près de trois mois le service de la prison avec les chasseurs, les arquebusiers et les gardes d'Argenteuil, suffirent à la garantir contre toute tentative et contre toute attaque (2).

Les arrestations continuaient, surtout dans les environs de Troyes, par le soin des milices citoyennes. Augustin Picard, l'un des plus coupables, fut saisi à Piney, le 15 ; d'autres à Dampierre, à Pont, à Thieffrain, à Vendeuvre (3). Le 21, les deux frères Chaperon furent arrêtés à Troyes, comme inculpés d'avoir pris part aux troubles du mois d'août. Selon les lois de l'époque, l'autorité ecclésiastique joignit sa publicité à celle de l'auto-

(1) Pr.-verb. du 16 sept. Arch. de l'Aube, l. 482.
(2) *Adresse des grenadiers nationaux...*, p. 6.
(3) Arch. de l'Aube, l. 485.

rité judiciaire pour la découverte des coupables. Le 21 septembre, un monitoire de l'officialité fut placardé, relatant les événements qui s'étaient passés. « Tous ceux et celles, prescrivit-il, qui connaissent les quidams ou *quidames* qui ont pris part à ces crimes, sont tenus à révélation, sous peine d'excommunication. » Le monitoire était lu trois fois au prône. Un écrit latin *(Reaggravatio)*, fut publié le 10 octobre dans le même but (1).

L'énergie des compagnies d'élite, la fermeté et le zèle de Parent, le retour des officiers du bailliage et de la municipalité rendirent aux amis de l'ordre une influence dont le comité ressentit bientôt le contre-coup. Un grand nombre de ses membres reprochait à Truelle la violence de son langage et la faiblesse de son caractère; les uns réclamaient des mesures énergiques, tandis que les autres étaient partisans des atermoiements. Chaque parti voulait dominer. L'action du comité se trouva paralysée par cette division; en exécutant les ordres du roi, il avait perdu sa force révolutionnaire; par sa conduite antérieure, il n'inspirait aucune confiance aux hommes sages. A partir du 16, il ne prit aucune décision (2). Truelle de Chambouzon, voyant son autorité compromise, tenta de se disculper de l'accusation « d'avoir excité le peuple et de l'entretenir dans

(1) Arch. de l'Aube, carton 329, l. 487. V. sur les monitoires le *Nouveau Code des curés*, par Sallé, I, p. 102. — Des prières des Quarante-Heures furent ordonnées le 17, à la cathédrale, ainsi que des expositions du Saint-Sacrement, et des prières dans les autres églises. Arch. de l'Aube, 6, G. 50.

(2) Registre de délibérations de la ville.

une licence meurtrière ; » il demanda à ses collègues un témoignage de confiance qui lui fut refusé. Malgré l'envoi de commissaires dans les campagnes pour attirer les cultivateurs, le marché était mal approvisionné; par suite de la retraite des dames de charité, les pauvres n'étaient plus secourus (1). Il était urgent que l'administration municipale fût rendue aux échevins et aux notables. Le bailliage se réunit le 23, dans la salle des consuls, à l'hôtel-de-ville, et le 29, sur le réquisitoire de Parent, il déclara « illégal l'exercice du comité, soi-disant général et provisoire. » L'arrêté rendu par les conseillers Jacques Babeau, Comparot de Longsols, Coquart, Camusat des Carets, de la Clôture et Corrard de Breban, fut rédigé, dit-on, par Sourdat, lieutenant-général de police. Il outrepassait sans doute les attributions du bailliage ; mais il donnait satisfaction aux intérêts généraux (2). Il relevait les « abus et monstruosités » qui depuis l'établissement du comité avaient caractérisé ses actes; stigmatisait les moyens par lesquels les chefs du comité étaient arrivés au pouvoir; signalait leurs usurpations, leurs erreurs d'organisation et les résultats déplorables de leurs actes. Il réintégrait en conséquence dans leurs fonctions les officiers municipaux et les conseillers notables, sous réserve de la sanction de l'Assemblée nationale, et avec l'appui de la garde citoyenne et des troupes présentes à Troyes. Huit cents hommes du régiment d'infanterie suisse de

(1) *A Nosseigneurs*... p. 34.

(2) *De par le Roi, Extrait des minutes du bailliage de Troyes*... In-4° de 4 p.

Vigier, et quatre cents hussards de Lauzun venaient en effet d'arriver pour tenir garnison dans la ville et prêter main-forte à la loi. Les hussards remplaçaient les dragons d'Artois, sur lesquels on ne pouvait compter, et dont le départ fut regretté par une partie de la milice citoyenne (1). Comme il n'y avait point de casernes, l'évêque, parent du ministre, offrit ses séminaires pour les Suisses et les hussards; quelques couvents, tels que Saint-Loup, prêtèrent une partie de leurs bâtiments; la municipalité loua quelques maisons particulières, dans chacune desquelles on plaça 25 Suisses et plus; le palais fut aussi affecté au logement des troupes; les lits nécessaires furent fournis par les habitants, et la ville donna 2 l. par jour pour la nourriture de chaque soldat (2).

Le comité essaya vainement de se maintenir; il envoya quatre commissaires à Versailles, pour repousser les inculpations dirigées contre ses actes, et rendre compte de sa conduite. Il chargea l'abbé de Champagne et Gobin, de faire un récit exact et détaillé des événemens du 9, et deux autres de ses membres de rédiger un mémoire justificatif sur ses actes depuis sa constitution (3). Cette protestation intitulée : *A nos concitoyens pour nos neveux*, fut signée par trente membres du comité (4). Avant

(1) Manuscrit de l'abbé Tremet.

(2) *Réclamation de la municipalité à MM. les députés*, in-8° de 27 p. s. l. n. d., p. 2. — L. de Saint-Georges, du 25 novembre. — Registre du bailliage. 20 Suisses et 20 hussards furent logés au Grand-Séminaire. Arch. de l'Aube et de Troyes.

(3) Dél. du corps municipal. Note du 24 septembre. Arch. de Troyes.

(4) In-4° de 23 p. — Deux des trente membres, l'abbé de Champagne et

qu'elle eût été imprimée, la municipalité avait été réinstallée. Le 29 septembre, dès le matin, une grande agitation régnait dans la cour de l'hôtel-de-ville, où les notables, les officiers du bailliage, les huissiers et sergents de ville, circulaient et se groupaient; le trompette et l'afficheur se disposaient à annoncer et à placarder la sentence du bailliage. Les chasseurs de la milice citoyenne et les arquebusiers, arrivant baïonnettes hautes et tambours battants, occupèrent l'hôtel-de-ville, et appuyés par les Suisses, rétablirent l'autorité légale sans coup férir. Truelle n'attendit pas leur arrivée pour se retirer; pendant que l'on affichait la dissolution du comité, il faisait avertir ses collègues de ne pas se rendre à l'hôtel-de-ville « à cause de l'appareil effrayant de 400 baïonnettes, » en les priant de se réunir chez lui le lendemain pour protester (1).

Les échevins et les notables rentrèrent le 30 en fonctions. Au commencement de la séance de ce jour, Comparot de Longsols, remplissant les fonctions de maire, prononça l'éloge de l'infortuné Claude Huez, et se fit l'organe des regrets qu'il inspirait. L'échevinage prit le même jour deux mesures efficaces; l'une, qui donnait une prime de 300 liv. au cultivateur qui apporterait le plus de grains au marché; l'autre, qui chargeait la garde citoyenne et les troupes de prêter main-forte aux

Truelle-Rambourgt, notables, le certifièrent seulement quant aux faits. Parmi les signataires sont Truelle de Chambouzon, le chanoine Larmet, Comparot de Bercenay, Cligny, Dussaussay-Rabiat, Dorgemont, Noel, Terrillon-Mavré, Perrin, Viard, Wathier du Bellois, etc.

(1) *Mémoire pour le comité*, p. 25.

percepteurs, pour le paiement des impôts (1).

Mais les événements de Versailles et de Paris fournirent bientôt aux passions un nouvel aliment. Dans la nuit du 6 au 7 octobre, les appels « aux armes » réveillèrent toute la ville. Un courrier était arrivé à minuit, apportant les nouvelles des journées du 5 et du 6, qu'une lettre du maire de Paris, Bailly, confirma bientôt officiellement (2). Les hussards et les Suisses se réunirent avec armes et bagages, et campèrent toute la matinée du 7 sur la place Saint-Remy. Dans la journée, ils rentrèrent dans leurs quartiers, tandis que les gardes-du-corps, sur le bruit de leur suppression, quittaient la ville individuellement et sans bruit pour revenir quelques jours plus tard en plus grand nombre (3). Ces manifestations firent croire à une partie de la population qu'il y avait eu une conspiration pour enlever le roi ; si elle eut réussi, disait-on, la ville eût été mise à feu et à sang (4). On racontait aussi que Louis XVI était attendu à Troyes, et que les gardes-du-corps avaient préparé pour le recevoir un repas immense, où devaient figurer quinze cents pièces de gibier (5). On préten-

(1) Dél. du 30 septembre. Arch. de Troyes.

(2) Elle était adressée aux officiers municipaux, datée du 7, et ainsi conçue : « Messieurs, nous nous empressons de vous faire part d'une nouvelle que nous pensons devoir vous intéresser. Le roy s'est rendu aux vives sollicitations de son peuple en venant habiter la capitale ; les gardes-du-corps, après avoir prêté le serment national, se sont confondus fraternellement sous les drapeaux de la garde nationale. » — Arch. de Troyes.

(3) Lettre de Saint-Georges, du 13 octobre ; il annonce, le 20, l'arrivée de cent chevaux de la compagnie de Noailles. Arch. de Troyes.

(4) Le chanoine Tremet se fait l'écho de ces bruits, auxquels il paraît ajouter foi.

(5) *Rapport de la mission d'A. Rousselin.*

dait d'autre part qu'ils devaient donner ce repas aux officiers des régiments de Vigier et de Lauzun, et leur distribuer des cocardes noires, qui étaient alors le signe de ralliement des royalistes, en chantant : *ô Richard! ô mon roi!* comme à Versailles (1). Sous l'influence de ces rumeurs, les portes de la ville furent fermées dès midi, et les clés portées à la municipalité. L'effervescence fut grande dans le peuple, et pour prévenir de nouveaux troubles, les officiers du bailliage et de la municipalité interdirent les rassemblements sur la voie publique de plus de trois personnes, et les réunions séditieuses dans les maisons particulières (2). Quelques jours plus tard, la police ordonna aux curés et aux chapitres de tenir les cloches de leurs églises « à l'abri du bas peuple, » et de ne sonner le tocsin que sur un ordre écrit du lieutenant de police (3). Les chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Urbain firent dire désormais les matines à sept heures, pour éviter dans ces temps d'agitation le danger des offices nocturnes (4).

Cependant la garde nationale s'organisait. Elle devait d'abord se composer, comme la milice bourgeoise, de seize compagnies. Dans le nouveau règlement, présenté par les officiers le 17 octobre, et adopté par l'échevinage, il fut décidé qu'il y aurait, outre une compagnie de grenadiers et une de chasseurs, quatorze compagnies composées cha-

(1) *Protestation de MM. les gardes-du-corps de la compagnie de Noailles, du* 18 *novembre* 1789. *Journal de Troyes.*

(2) Ordonnance du 10 octobre.

(3) 17 octobre. Arch. de l'Aube, 10. G. 27.

(4) Décisions des 6 et 12 octobre. Arch. de l'Aube,

cune de quarante volontaires. Leur uniforme consistait dans un habit de drap bleu céleste, à revers écarlates, à boutons blancs aux armes de la ville, avec des fleurs de lys aux retroussis ; le chapeau était bordé en poil de chèvre et orné de la cocarde tricolore; la queue devait être garnie d'une petite rosette de ruban noir. On avait un tel respect à cette époque pour la liberté individuelle, que le service n'était pas obligatoire et que les absences n'étaient punies que par des amendes variant de 12 à 24 sols, selon les grades. L'état-major, formant le bureau militaire, était composé d'anciens officiers, pour la plupart décorés de la croix de Saint-Louis et offrant des garanties pour le maintien de l'ordre ; Chaulet, de Poterat, du Compas, Duchâtel-Berthelin, Rabiat, Payn fils, de Vigier de la Vergne, Jougla, Dussaussay, Lamotte et Cochois; Jeanson-Bajot, au nom des échevins, harangua les officiers qui venaient lui soumettre le règlement. Il rappela de quelle manière s'était formée la milice citoyenne ; comment elle avait choisi ses officiers, et comment elle avait rallié sous les ordres de son état-major, outre un grand nombre de privilégiés, les chevaliers de l'arquebuse et les gardes d'Argenteuil. Il loua les compagnies de chasseurs et de grenadiers d'avoir volé au secours de l'hôtel-de-ville menacé, et exprima la confiance qu'un même esprit animait les « citoyens patriotes » prêts à faire le service dans les compagnies de volontaires (1).

(1) *Règlement pour la formation d'une garde nationale volontaire... sanctionné par les officiers municipaux le* 17 *octobre* 1789. — In-4° de 32 p.

Le 18 octobre eut lieu la prestation de serment de la garde nationale, dans la cour de l'hôtel-de-ville. On croyait alors à l'efficacité du serment, et on le prêtait simultanément *à la nation, au roi et à la loi*. La garde nationale, ayant en tête les grenadiers, au centre les arquebusiers et en arrière les chasseurs, se rendit ensuite à la cathédrale, où elle entendit la messe, et accueillit le chant du *Domine salvum fac regem* par les acclamations de vive la nation! vive le roi (1)!

Les divisions n'en continuaient pas moins entre les citoyens. La présence des troupes, qui rassurait les uns, exaspérait les autres. Les partisans du comité exprimaient « leur surprise de voir arriver tant de bouches inutiles dans un moment où le pain était excessivement cher (2). » Ceux qui désiraient le maintien des troupes firent des souscriptions pour suppléer à l'insuffisance de leur paie causée par la cherté des subsistances (3). Truelle de Chambouzon exploita ces divisions pour essayer de ressaisir le pouvoir. Avant de prononcer la suppression du comité dont il était président, le bailliage avait pris une délibération pour ne « plus communiquer avec lui (4); » Truelle, irrité de ce procédé, protesta vivement contre ses collègues, qui « non contents, disait-il, de s'être cachés dans les moments où ils étaient nécessaires, ne reparaissent

(1) *Journal de Troyes* du 21 octobre.

(2) Il valait 4 s. 6 deniers la livre. *Résumé pour le comité général et provisoire de la ville de Troyes,* in-4° de 2 p.

(3) Le chapitre de Saint-Etienne donna 4 louis. Il disait la messe basse le dimanche, à onze heures et demie, pour les hussards de Lauzun. Arch. de l'Aube, 6. G. 50. — Délibération de la ville, du 23 octobre.

(4) Le 25 septembre.

que pour faire des injures gratuites à un galant homme dont la conduite les ferait ressouvenir un jour de celle qu'ils auraient dû tenir dans ce moment de calamité (1). » Le 19 octobre, il fit appel, par huissier, contre la sentence du 29 septembre, qui supprimait le comité. Le lendemain, il réunit chez lui ses partisans pour chercher les moyens de le rétablir et pour obtenir le renvoi des Suisses. Les troupes furent mises sur pied ; une compagnie de hussards fut envoyée sur la place des Prisons (2), où demeurait Truelle, et son approche suffit pour disperser la réunion, où l'alarme fut jetée par des femmes, des enfants, des voisins ou des amis effrayés. Pour empêcher le renouvellement de ces tentatives, le bailliage décréta d'ajournement personnel Truelle (3), ainsi qu'un autre commissaire ; un troisième, sexagénaire et infirme, fut enfermé pour avoir distribué quelques billets de convocation (4). Ces actes de rigueur n'empêchèrent pas les anciens membres du comité de se pourvoir auprès de l'Assemblée nationale contre la sentence du roi, et de publier plusieurs écrits (5) à l'appui de leur protestation. Truelle, Perrin, Noël et Dorgemont partirent pour Paris afin de la soutenir.

Ils n'épargnèrent aucune démarche pour la faire réussir; ils se rendirent dans les différents districts

(1) *Mémoire pour le comité*, p. 10.

(2) Aujourd'hui place de la Tour.

(3) L'ajournement personnel était une assignation à comparaître devant un tribunal.

(4) *Mémoire pour le comité... Résumé pour le comité.*

(5) Outre le premier mémoire *A nos concitoyens pour nos neveux*, le *Mémoire pour le comité*, le *Résumé*, ils publièrent *Précis pour le comité général...* Paris, 4 p. in-4°.

de Paris, et leur exposèrent l'atteinte que le bailliage, en supprimant le comité, avait portée « aux droits de l'homme, à la liberté nationale et aux intérêts de la Commune. » Le district des capucins refusa de délibérer sur cette réclamation (1) ; mais elle fut appuyée par la plupart des autres districts, surtout par celui des Prémontrés (2), auprès de la Commune de Paris. Celle-ci cherchait à augmenter son pouvoir usurpé en se créant des partisans dans les provinces. En apprenant la mort de Claude Huez, elle avait témoigné ses sympathies pour le comité ; dans les événements du 9 septembre, elle découvrait « un mélange d'égards et de barbarie, de raison et d'égarement. » Elle considérait d'une manière philosophique les crimes commis et leurs résultats. « Au milieu des convulsions qui s'agitent, nous voyons, disait-elle, briller l'aurore de la liberté, et ces malheurs sont le prix d'une félicité prochaine (3). » Aussi la Commune de Paris, qui professait ces doctrines, accueillit-elle favorablement la réclamation de Truelle et de ses partisans, « contre les vexations exercées sur le comité par les tribunaux, » et le 11 novembre, elle envoya à l'Assemblée nationale une députation de quatre membres pour lui témoigner « l'intérêt qu'elle prenait à la situation fâcheuse du comité de la ville de Troyes. » Ce fut le maire, Bailly, qui présenta la réclamation de ce comité à l'examen de l'assemblée (4).

(1) *Réflexions ultérieures,* par Gillet et Parent, in-4° de 4 p.

(2) La ville protesta contre le procès-verbal de ce district. Délibération du 12 novembre. Arch. de Troyes.

(3) Lettre du 15 septembre. Arch. de Troyes.

(4) *Moniteur.*

Le bailliage et la municipalité se défendirent énergiquement contre les attaques de leurs adversaires. Un article du *Courrier français* (1), et une brochure intitulée : *Détail véritable de la sédition et du massacre affreux du 9 septembre*, avaient présenté sous un aspect défavorable la conduite de Huez et de Saint-Georges. Pour réfuter ces assertions mensongères, la municipalité fit imprimer une relation officielle des événements du 9 septembre, et l'envoya aux ministres et aux députés (2). Elle s'émut non moins vivement des écrits dirigés contre elle par les membres du comité ; l'avocat du roi, Parent, et le notable, Gillet, furent envoyés par elle et par le bailliage à Paris, pour solliciter le droit de poursuivre les auteurs et distributeurs des écrits répandus dans le public, et pour demander qu'il ne fût fait « aucun changement dans l'administration du corps de ville subsistant actuellement (3). » Les premières démarches de Gillet et de Parent furent infructueuses; malgré l'appui de Bouchotte, député de Bar-sur-Seine, de Crillon et de Mesgrigny, malgré les protestations de fidélité exprimées par le bailliage dans une adresse qu'il

(1) *Courrier français* du 15 septembre, n° 72. Ce récit, émanant d'un correspondant, contient de singulières inexactitudes; ainsi il fait réunir à 3 heures, le 9 septembre, le comité au palais ; il fait enfermer Huez dans une salle de l'hôtel-de-ville, pour le soustraire à l'indignation de ses concitoyens. Il accuse Huez d'avoir soutenu que « la farine avariée était au moins assez bonne pour de telles gens. » Il soutient qu'aucun vol n'a été commis dans les maisons pillées. Le *Détail véritable* est plus modéré et moins inexact.

(2) *Témoignage public rendu à la mémoire de M. Huez...*, précédé de la *Délibération de l'hôtel-de-ville du* 12 *octobre*, qui en ordonne l'impression. In-8° de 11 p.

(3) Dél. du 22 octobre.

envoya à l'assemblée (1), la réclamation qu'ils avaient transmise ne fut pas accueillie par le comité des rapports (2). D'après les conseils du président Fréteau, et les avis du procureur-général, Parent et Gillet rédigèrent un long mémoire, où ils énumérèrent les griefs de la municipalité et du bailliage, et relatèrent tous les actes du comité, depuis les troubles du commencement d'août (3). Le clergé de Troyes l'appuya de son adhésion; les chapitres de Saint-Pierre, de Saint-Etienne et de Saint-Urbain, en rendant hommage au zèle des officiers municipaux et de la garde nationale, exprimèrent le vœu qu'il ne fût apporté aucun changement à ces deux administrations civile et militaire (4). Un grand nombre de citoyens, pour la plupart péres de famille, protestèrent publiquement contre les libelles calomnieux de Truelle et de ses partisans, et contre les représentants de la commune de Paris, qui avaient condamné le bailliage et l'administration de la ville sans les entendre (5). Truelle et ses adhérents faisaient en même temps appuyer leurs réclamations par une adresse signée de leurs partisans. Ils se croyaient déjà assurés du succès par le décret qui maintenait provisoirement les comités en exercice institués par les communes (6).

(1) Séance du 23 octobre. *Journal des Débats et décrets.*

(2) L. de Gillet, du 26 octobre. Arch. de Troyes.

(3) *A Nosseigneurs de l'Assemblée nationale.* Paris, 14 novembre 1789. In-4° de 43 p.

(4) Arch. de l'Aube. Arch. de Troyes.

(5) Protestation à l'Assemblée nationale, du 20 novembre. — Arch. de Troyes.

(6) *Remerciement des députés du comité général, du* 1er *décembre.* — Tremet.

Le comité des rapports proposa de déclarer, à la séance du 10 décembre, que le jugement du bailliage était attentatoire à la liberté des citoyens et aux droits de l'Assemblée nationale. Le bailliage trouva pour défenseur le marquis de Foucault (1), royaliste sincère et généreux, qui avait refusé quelques jours auparavant de voter l'emprunt de Necker, en proposant de s'engager pour sa fortune personnelle jusqu'à concurrence de 600,000 liv. « Cette affaire, » dit-il, « est une des plus importantes de celles auxquelles les municipalités anciennes et modernes ont donné lieu. Je m'intéresse personnellement à la ville de Troyes, parce que j'y ai des propriétés. Un décret favorable au comité ferait éloigner beaucoup de personnes riches, qui font vivre un grand nombre de citoyens... Je demande le renvoi au pouvoir exécutif, et dans le cas où l'assemblée ne l'ordonnerait pas ainsi, je propose d'ajourner, pour attendre la procédure que le comité des recherches a demandée. » Le marquis de Foucault voulut soutenir son opinion par la lecture d'une lettre écrite à l'un des députés de Troyes ; mais comme il se refusa à en faire connaître l'auteur, l'assemblée ne voulut point l'entendre ; elle ajourna cependant la discussion, et décida qu'elle ne serait pas continuée dans la séance du soir (2).

C'était, pour ainsi dire, passer à l'ordre du jour

(1) Louis, marquis de Foucault-Lardimalie, 1755-1805.

(2) *Journal des Débats et décrets*, n° 116. *Moniteur du* 11 *décembre* 1789. Le récit du *Journal des Débats* diffère sur quelques points de celui du *Moniteur*, et paraît plus complet. Il donne les noms du rapporteur Bion, qui conclut contre le bailliage, et du député Biauzat, qui s'opposa à la lecture de la lettre.

sur la question. Camusat de Belombre, qui prétendit rester absolument neutre entre la municipalité et le comité, expliqua aux échevins les intentions de l'assemblée. « Elle n'a eu d'autre but, » leur écrivit-il, « en n'ajournant pas votre affaire à une époque fixe, que d'éviter par une décision quelconque de perpétuer parmi vous les sources de la haine et de l'inimitié (1). » Le curé Dubois, député de Troyes, s'était engagé à défendre chaleureusement la cause du bailliage et à tracer un tableau sévère des actes d'un comité « qui, s'il était rétabli, n'en deviendrait que plus hardi et plus entreprenant encore; répandrait la terreur et l'alarme parmi toutes les classes de citoyens, et les forcerait à quitter une seconde fois leur foyer pour chercher la tranquillité dans la solitude des campagnes (2). »

Le comité ne fut pas rétabli, malgré les efforts de ses partisans. Ce fut à l'intervention du marquis de Foucault, de Bouchotte, député de Bar-sur-Seine, et du curé Dubois, au zèle de Parent et de Gillet, que la ville dut le maintien de ses autorités régulières (3). Les municipalités étaient sur le point d'être renouvelées d'après le principe de l'élection; il eut été inutile et peut-être dangereux de rétablir un comité qui était en hostilité déclarée avec le corps municipal, à la veille de la constitution d'un pouvoir nouveau, émanant de la volonté publique librement exprimée.

(1) Lettre du 12 décembre. Arch. de Troyes.

(2) *Discours de M. Dubois, curé de Saint-Remy et de Sainte-Madeleine de Troyes..., sur l'affaire du comité de cette ville,* in-4° de 8 p. — L. du 2 décembre. Arch. de Troyes.

(3) Lettre des échevins au chevalier de Poterat, du 5 janvier 1790. Lettre de Parent. Arch. de l'Aube et de Troyes.

CHAPITRE XII.

PROCÈS DES AUTEURS DES CRIMES DU 9 SEPTEMBRE.

Quelques jours après la chute du comité, le procès des auteurs des crimes du 9 septembre fut commencé sous la direction du prévôt général de la maréchaussée de Champagne, le lieutenant-colonel de cavalerie Lucot d'Hauterive, officier honnête, ferme et intelligent (1). Le bailliage de Chaumont, par suite d'un arrêt du conseil du 27 septembre, se transporta le 2 octobre à Troyes, pour procéder à l'instruction et au jugement. Le lieutenant criminel de ce bailliage, Moussu, prit pour assesseur Heroult de la Cloture, conseiller à Troyes. Les autorités locales prêtèrent leur concours aux magistrats de Chaumont. Cent quarante-cinq témoins furent interrogés; l'on procédait en même temps à l'examen des accusés; les prisons étaient remplies de ces derniers; à l'excès du désordre avait succédé l'excès de la répression. Cette répression s'aggravait de toutes les rigueurs qui

(1) L. de Comparot à Saint-Georges, du 19 octobre. Arch. de Troyes.

résultaient alors de la réclusion, même préventive.

Les prisons étaient établies dans les bâtiments subsistants de l'ancien château des comtes de Champagne, situé entre le couvent des cordeliers et les remparts. Les criminels, les déserteurs et les mendiants étaient entassés, le jour, dans une grande salle appelée la *Calamité.* La nuit, on les enfermait, au nombre de cinq ou six, dans des « cachots noirs. » Avant 1783, c'était aussi dans ces cachots que l'on mettait les malades pendant la nuit. A la suite d'une épidémie de fièvre putride, causée par le mauvais air, et du suicide d'un malade (1), on se décida à établir une infirmerie. Les femmes étaient dans des conditions hygiéniques encore plus déplorables ; elles vivaient entassées dans une chambre exiguë, accroupies ou couchées sur une paille bientôt convertie en fumier. En 1783, le subdélégué Paillot écrivait : « Il n'y a peut-être pas dans le royaume de prison où les criminels soient plus mal (2). » Les améliorations qu'on y avait apportées étaient insuffisantes, lorsque les accusés des crimes du 9 septembre y furent amenés. L'agglomération de deux cents prisonniers enfermés dans des salles trop étroites, mal nourris, mangés par la vermine, infectés par les immondices, amena une épidémie. Plusieurs d'entre eux en moururent, et le geôlier lui-même fut parmi les victimes (3).

(1) Une nuit, on avait enfermé trois malades, dont un moribond, dans un cachot noir ; on trouva, le lendemain matin, un des malades étranglé avec une corde de paille qu'il s'était tressée lui-même. — Arch. de l'Aube, C. 1839.

(2) Arch. de l'Aube, C. 1839.

(3) Manuscrit de l'abbé Tremet.

Le mal fut si grand que des plaintes furent adressées à l'Assemblée nationale. Le président, Fréteau, s'en fit l'organe à la séance du 24 octobre. Il pria le comité des recherches de se réunir immédiatement pour s'occuper de « la malheureuse affaire de Troyes. » — « Il y a plus de 80 accusés, » dit-il ; « les prisons en sont remplies ; il y en a jusqu'à 20 dans un cachot. Les prisonniers sont, à chaque moment, exposés à perdre la vie. » Le duc de La Rochefoucauld demanda un décret qui engageât le pouvoir exécutif à prendre les mesures nécessaires « pour conserver la vie aux prisonniers (1). » L'instruction se fit plus rapidement, avec les formes nouvelles, plus conformes à l'équité, que le décret du 9 octobre donnait à la procédure criminelle. La municipalité nomma, parmi les citoyens de probité reconnue, âgés de 25 ans, seize adjoints pour assister les magistrats chargés de l'instruction (2). Dans les premiers jours de novembre, soixante accusés reconnus innocents furent élargis (3).

Les mesures de police les plus rigoureuses avaient été prises pour maintenir l'ordre pendant le cours du procès. A partir du 1er novembre, la retraite des bourgeois fut sonnée à dix heures du soir; elle était suivie de la fermeture immédiate

(1) Séance du 24 octobre 1789, *Moniteur*. Gillet estime à 93 le nombre des accusés détenus, outre 40 autres prisonniers, et à 30 ou 40 le nombre de ceux qui sont enfermés dans chaque chambre. L. du 26 octobre. Arch. de Troyes.

(2) Dél. du 23 octobre. Sur ces 16 adjoints, on comptait 4 nobles, 4 membres du clergé et 8 du Tiers-Etat. — Arch. de Troyes.

(3) Manuscrit de l'abbé Tremet.

des cabarets et des billards (1). Il était interdit de porter l'uniforme de la garde citoyenne sans être inscrit sur les contrôles, sous peine d'amende et même de prison (2). Le 30 octobre, dès le matin, des perquisitions furent faites, pour la seconde fois, dans les maisons, à la requête du procureur du roi, pour connaître le nombre, l'état et les ressources des personnes qui les habitaient, et s'assurer des armes qui se trouvaient entre des mains suspectes (3). Elles avaient aussi pour but de reprendre les fusils et les sabres appartenant au bataillon de la milice provinciale, dont le peuple s'était emparé le 27 août (4). Ces perquisitions furent regardées par une partie de la population, comme l'indice d'une conspiration du parti aristocratique. Enfin, la tranquillité publique paraissant en péril, la municipalité, en conformité du décret de l'Assemblée nationale, du 21 octobre, fit proclamer la loi martiale le 8 novembre, et procéder à la bénédiction du drapeau rouge. La loi martiale fut publiée sur les principales places et carrefours de la ville par des huissiers du bailliage, accompagnés des sergents de l'échevinage, et escortés d'un détachement des différentes compagnies de la garde nationale (5). Le drapeau rouge, après avoir été promené dans toutes les rues, fut arboré à l'hôtel-de-ville (6). Dès lors, tous

(1) Ordonnance du 27 octobre.
(2) Id. du 26 octobre.
(3) Id. du 29 octobre. — Manuscrit de l'abbé Tremet.
(4) Dél. de l'échevinage. Arch. de Troyes.
(5) Dél. du 6 novembre. Arch. de Troyes.
(6) Manuscrit de l'abbé Tremet.

les attroupements avec ou sans armes devenaient criminels et devaient être dissipés par la force.

Ces mesures paraissaient nécessaires au moment où toute la ville était divisée par la lutte du comité contre le bailliage et la municipalité, et par l'émotion causée par le procès. La discorde, qui avait commencé dans le clergé, avait gagné la milice bourgeoise, la maréchaussée et le peuple. Des mémoires imprimés et manuscrits étaient publiés journellement, répandant la médisance, l'invective et le scandale. Les relations privées n'étaient plus ce qu'elles étaient auparavant. « On ne se parlait plus entre amis, dit le chanoine Tremet; lorsqu'on se trouvait trois ou quatre personnes ensemble, on n'osait dire son sentiment; on craignait de déplaire aux uns en soutenant les autres, et l'on était forcé de se taire pour ne point se faire d'ennemis, et pour éviter les délations des espions, dont la ville, croyait-on, était remplie (1). »

Le procès préoccupait et agitait les habitants. Les crimes commis avaient été si grands qu'on voulait croire qu'ils avaient été excités par des émissaires étrangers. Parmi ces agents mystérieux, dont l'instruction judiciaire ne fait point mention, on citait un individu, prenant le nom de comte de Lorme, et qui était logé au Bougelot avec une femme qu'il disait la sienne; on prétendit qu'il parut au milieu de l'émeute, le 9, sous trois habits différents, distribuant de l'argent aux émeutiers et les poussant au pillage. Arrêté quelques jours après, il fut, dit-on, réclamé avant le juge-

(1) Manuscrit de l'abbé Tremet.

ment par le procureur général pour un délit antérieur (1). Gillet et Parent essayèrent de persuader au comité des recherches de l'Assemblée nationale que l'assassinat du maire était le résultat d'une conspiration formée dans le sein de la capitale (2); l'Assemblée s'en émut, et chargea son comité de lui présenter un rapport à ce sujet (3); mais Gillet et Parent ne purent apporter aucune preuve sérieuse à l'appui de cette assertion, et l'échevinage leur reprocha de l'avoir émise. Ces rumeurs vagues augmentaient l'inquiétude des esprits que les passions locales agitaient. Dans cette triste journée du 9 septembre, personne n'avait fait entièrement son devoir; aucun des amis et des partisans de Claude Huez n'avait tenté de le secourir; les seuls efforts sérieux pour le sauver avaient été faits par ses adversaires. Collet et Chaperon surtout avaient montré un grand courage en essayant de l'arracher des mains des bandits, qui s'étaient emparés de lui au bas de l'escalier du palais. Aussi la cause des frères Chaperon, accusés d'avoir pris part aux troubles d'août, émut en leur faveur une partie de la population. Malgré l'avis des partisans du bailliage, prétendant que, si l'on suivait les nouveaux décrets de l'assemblée, le jugement de l'affaire durerait un an (4), toutes les garanties prescrites par ces décrets furent données aux accusés; ils eurent la faculté de faire copier les pièces de la procédure et de prendre des dé-

(1) *Indicateur de l'Aube pour l'an IX.*

(2) Lettre de Gillet, du 26 octobre. Arch. de Troyes.

(3) Séance du 24 octobre. *Journal des Débats et décrets, n°* 76.

(4) Lettre de Gillet, du 26 octobre.

fenseurs. L'avocat Sissous plaida la cause des frères Chaperon, le 23 novembre, devant un nombreux auditoire. Il les représenta comme victimes de l'hostilité personnelle du lieutenant-général de police Sourdat, qui avait été mécontent de les voir empiéter sur ses attributions. Il les montra comme persécutés par le parti qui avait renversé le comité, « formé pour être le rempart des libertés naissantes (1). » D'autres plaidoieries furent aussi appréciées par le public qui se pressait pour les entendre dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. Telles furent celles de Truelle-Sourdat pour Mourot, dit Messin, qu'il fit acquitter, de Patris pour l'ancien tailleur Denis, et de Moreau pour le jeune étudiant Damoiseau (2).

La fermentation produite par ces plaidoieries, par les débats qui durèrent plusieurs jours et par la résistance des membres de l'ancien comité, s'accrut par le bruit du prochain départ de la garnison. Le commandant du régiment de Vigier, le lieutenant-colonel de Veck, était en effet allé trouver le ministre de la guerre, La Tour du Pin, pour demander l'ordre de se rendre à Toul avec ses troupes. La principale raison qu'il faisait valoir, c'était que les officiers payaient 3 l. un dîner *à sec* (3). La municipalité écrivit aux ministres pour exposer le danger que ferait courir à la ville le départ des troupes dans un moment où l'effervescence

(1) *Mémoire pour les sieurs François et Benoît Chaperon.* — Paris, in-4° de 18 p.

(2) Truelle-Sourdat, Patris et Moreau publièrent des mémoires en faveur de leurs clients.

(3) Lettre de Saint-Georges, du 26 novembre. Arch. de Troyes.

était grande, et où des placards insurrectionnels étaient chaque jour affichés (1). Saint-Georges s'adressa au ministre de la maison du roi, Saint-Priest : « Quoique je trouve, lui écrivit-il, qu'un dîner de 3 l. et à sec soit une chose fâcheuse pour un officier suisse, je ne crois pas que ce malheur emporte avec lui la nécessité absolue du déplacement des 800 hommes qui sont à Troyes (2). » Le ministre fut de cet avis. Le meurtre de Claude Huez avait fait impression. Necker écrivait le 16 novembre aux échevins que cet événement affreux leur imposait l'obligation de redoubler de vigilance pour rappeler à l'ordre et à leur devoir ceux que la passion ou les mauvais conseils continueraient encore d'égarer. Pour arriver à ce but, les troupes étaient nécessaires (3) ; elles furent maintenues. Quelque temps après, Saint-Georges dut faire de nouvelles démarches pour empêcher le départ des hussards, qui était demandé par leur colonel ; elles furent, comme les premières, couronnées de succès. Ce fut seulement vers la fin de décembre que la municipalité, de concert avec lui, crut que l'on pouvait sans danger, pour la sécurité de la ville, demander le départ de la moitié des troupes qui y tenaient garnison depuis trois mois (4).

La présence de ces troupes était plus utile que jamais au moment où le grand prévôt allait rendre son jugement. L'arrêt fut prononcé le 27 no-

(1) Délibération du 23 novembre. Arch. de Troyes.
(2) Lettre du 26 novembre. Id.
(3) Lettre du 2 décembre. Id.
(4) Délibération du 21 décembre. Id.

vembre. Il frappait sur des hommes obscurs, sans opinions politiques, qu'une sorte d'instinct féroce, surexcité par l'agitation des esprits, avait portés au crime. Il condamnait Claude-Augustin Picard à être rompu vif, et Jean Abert à être pendu pour avoir participé à l'assassinat de Claude Huez; Jacques Toussaint, Christophe Harlot et la femme Joannes à être pendus pour avoir traîné son cadavre. Trois accusés étaient envoyés aux galères à perpétuité pour avoir pillé et volé; deux autres, Haillot et Denis, étaient bannis pour neuf ans de la généralité de Champagne. Trois individus, parmi lesquels Damoiseau, étaient punis de la réclusion. Quatre étaient simplement blâmés, et frappés de 3 l. d'amende. Douze étaient acquittés; mais un pareil nombre, parmi lesquels se trouvaient les deux frères Chaperon, était retenu jusqu'à plus ample information ; et l'arrestation de trente-trois individus était ordonnée. Ce jugement fut imprimé à 1,200 exemplaires et affiché partout dans la ville et les environs (1). Comme il était sans appel, il fut exécuté dès le lendemain.

Ce jour-là, 28 novembre, la ville de Troyes présenta le spectacle terrible d'exécutions multiples. Les rues et les carrefours étaient occupés par les gardes suisses ; les hussards parcouraient la ville à cheval, le sabre à la main; aucun mouvement, aucun cri ne se produisirent (2). Un échafaud et un gibet s'élevaient sur la place du Palais, vis-à-vis du grand escalier; deux gibets au marché à blé;

(1) *Jugement prévôtal et en dernier ressort, etc.*, in-4° de 24 p.
(2) Manuscrit de l'abbé Tremet.

un gibet à l'hôtel-de-ville. Picard, après avoir été faire amende honorable devant la porte de la cathédrale, au palais et à l'hôtel-de-ville, fut ramené vers trois heures, devant le palais, où il fut rompu, et étranglé secrètement sur la roue. Abert fut pendu sur la même place. La femme Joannes fut pendue devant l'hôtel-de-ville (1). Toussaint et Harlot furent pendus au marché à blé. D'autres condamnés furent exposés sur des échafauds, attachés au carcan, avec des écriteaux sur la poitrine; l'un d'eux fut marqué du fer rouge sur les deux épaules, après avoir été conduit au marché à blé, pour assister à l'exécution de Toussaint. L'appareil, le nombre et l'horreur des supplices (2) devaient cau-

(1) Picard avait 22 ans; Toussaint, 26; et la femme Joannes, 35. Arch. de l'Aube, l. 482.

(2) L'exécuteur des sentences criminelles du bailliage, Olivier, présenta un mémoire de 1889 l. pour ces exécutions. Voici le détail de l'exécution de Picard, qui peut se passer de commentaires :

Pour avoir fait faire amende honorable et conduit devant la porte de la cathédrale, le nommé Picard	10 l.
Id., devant le palais	10
Id., devant la Ville	10
Pour l'avoir rompu devant le palais	60
Pour l'avoir étranglé secrètement sur la croix, par ordre	20
Pour vacation à l'exécution	10
Pour assistance de deux domestiques	20
Pour l'avoir attaché sur la roue	15
Pour fournitures à ladite exécution, de cordes, courroies et autres fournitures nécessaires	20
Pour avoir fourni une chemise pour amende honorable	10
Pour avoir fourni la torche	10
Pour la voiture, charretier et chevaux nécessaires à ladite exécution	12
Frais de convoi et d'enterrement	52

Les exécutions de Toussaint, d'Harlot et de la femme Joannes coûtèrent chacune 199 l. Olivier compte dans son mémoire 15 l. pour avoir conduit Marcellin au marché à blé, assister à la mort de Toussaint; 30 l. pour l'avoir marqué sur les deux épaules, etc. — Arch. de l'Aube. Carton 326, l. 482.

ser une profonde impression sur la population; mais, malgré leur sévérité extrême, ils étaient impuissants à ramener le calme, à une époque où le respect de la loi, s'affaiblissant de jour en jour, ne trouvait plus dans l'opinion un appui nécessaire.

Après le châtiment des coupables, il était juste qu'un hommage public fût rendu à la mémoire de leur victime. Il avait été décidé, dès le 30 septembre, qu'un service solennel pour le repos de l'âme de Claude Huez serait célébré à Saint-Jean, et que son oraison funèbre serait prononcée par l'abbé de Champagne (1). Plusieurs causes retardèrent cette cérémonie jusqu'au 3 décembre. Elle eut lieu à la cathédrale. Les officiers du bailliage et de la municipalité, et la garde nationale en grande tenue y assistèrent. Les arquebusiers, dont le maire était premier capitaine, entourèrent le catafalque qui avait été élevé en son honneur au milieu de la nef (2).

Comme le faisait pressentir le jugement, en ordonnant l'arrestation de trente-trois accusés nouveaux, l'instruction fut reprise, et elle fut d'abord poursuivie avec non moins d'énergie qu'auparavant. Une addition d'information eut lieu dans la seconde quinzaine de janvier 1790, et deux cent soixante-douze nouveaux témoins furent interrogés (3). L'émotion causée par les élections municipales détourna en partie l'attention publique du procès. Un jugement du 9 février 1790, condamna

(1) Dél. du corps municipal. Arch. de Troyes.
(2) *Journal de Troyes*. — *Moniteur*, n° 46.
(3) Arch. de l'Aube. cart. 329, l. 484.

un des accusés, Bouchot, à être rompu, et un autre, Cossard, à être pendu. Le temps de la rigueur était passé; Cossard ne fut pendu qu'en effigie. L'influence du bailliage et de ses partisans diminuait de jour en jour; il était facile de voir que le procès n'avait plus lieu que pour la forme (1); un certain nombre d'accusés furent rendus à la liberté, et, parmi eux, les frères Chaperon, qui sortirent de prison le 9 mars (2). Le nouveau corps municipal, dans sa séance du 5, avait témoigné en leur faveur, en attestant le zèle patriotique dont ils avaient toujours donné des preuves (3). Dans la transformation des institutions qui s'opérait alors, ce long procès, commencé au milieu de si vives émotions, paraît s'être terminé sans bruit.

On y revint à l'époque de la Terreur, mais ce fut pour réhabiliter les coupables, en les indemnisant, ainsi que les parents des condamnés. La veuve de Harlot, la mère d'Abert, le fils de la femme Joannes, les trois enfants de Jobert reçurent chacun de 100 à 200 l. Etienne Raucourt, condamné aux galères, fut relâché en avril 1792, et eut 235 l. d'indemnité. On alloua aux autres, délivrés des fers et des galères, de 205 à 225 l. Enfin, plus de 50 personnes, qui avaient été arrê-

(1) Lettre de la comtesse de Paillot, du 12 fév. Elle cite à ce sujet l'opinion de Vertamon.

(2) Un jugement prévôtal du 9 mars les remit en liberté, ainsi que deux autres accusés, Myon et Larondelle. Il prononçait en outre la suppression d'un imprimé intitulé : *Deuxième partie; dépouillement des actes et procédures, plus amplement informé des frères Chaperon.* Sourdat, qui en était l'auteur, publia une protestation contre cette suppression. (In-4° de 4 p.)

(3) Délibérations. Arch. de Troyes.

tées préventivement ou retenues en prison pendant un espace de temps inférieur à un an, reçurent proportionnellement à la durée de leur détention, de 30 à 150 l. (1). Les officiers municipaux, qui, en messidor an II, distribuèrent des allocations aux auteurs ou aux parents des auteurs des crimes de septembre 1789, semblaient accepter pour les idées politiques qui dominaient et qu'ils représentaient la responsabilité de ces crimes, et s'en reconnaissaient pour ainsi dire solidaires

(1) Etat des indemnités données par les officiers municipaux aux auteurs et complices des affaires Jobert et Huez, du VI messidor an II. Arch. de Troyes. — Réclamations des condamnés, frimaire an II. Arch. de l'Aube.

CHAPITRE XIII.

NOUVELLE ORGANISATION MUNICIPALE.

La lutte entre les partisans du bailliage et ceux du comité était celle qui divisait toute la France entre les défenseurs de la monarchie et les promoteurs de la révolution. Les premiers étaient traités d'aristocrates par leurs adversaires. On prétendait à Paris que la garnison de Troyes portait la cocarde noire, et l'on accusait la ville d'aristocratie. Une polémique assez vive s'éleva dans le *Journal de Troyes*. Un anonyme, remontant à l'origine grecque du mot aristocrate, expliqua qu'il signifiait simplement *très-bon administrateur*, et que loin d'être une injure, il devait être regardé comme un éloge. Prignot réfuta cette assertion dans le numéro suivant du journal, avec des citations nombreuses tirées de Rousseau, de Montesquieu, de Puffendorff, de Mably, d'Aristote, de Platon, de Volney, etc.; mais il déclarait en même temps que ce n'étaient ni les nobles, ni les prêtres de Troyes qui étaient notés d'aristocratie. « Leur dévouement, disait-il, leur désintéressement et leur zèle

pour le maintien de la tranquillité et de la paix sont connus...(1) »

Il y avait en effet parmi les privilégiés des exemples de désintéressement. L'avocat du roi Parent avait offert à l'Assemblée nationale « la finance de son office, » montant à 12,000 l., et un contrat de 32 l. de rente sur l'hôtel-de-ville (2). La contribution patriotique du quart du revenu, décrétée le 6 octobre, fut couverte à Troyes par des souscriptions nombreuses, surtout dans la classe moyenne, où, selon Beugnot, « la médiocrité garantit la vertu (3). » La municipalité, qui était chargée de transmettre aux Monnaies les dons en matières d'or ou d'argent, prit part à l'élan général en suivant l'exemple qui lui était donné par l'Assemblée nationale. Sur la proposition du premier échevin, les officiers municipaux et les notables offrirent à la Caisse nationale leurs boucles de souliers, et engagèrent leurs concitoyens à imiter « cet acte particulier de patriotisme (4). » Le gouvernement stimulait la générosité du clergé en lui citant l'exemple du roi, de la reine et des princes qui avaient fait porter leur argenterie à la Monnaie. Le comte de Saint-Priest, ministre et secrétaire d'Etat de la province de Champagne, demandait aux curés « l'argenterie des églises et fabriques

(1) *Journal de Troyes*. Numéros des 23 et 30 décembre 1789 et du 6 janvier 1790.

(2) *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale*, du 28 septembre.

(3) *Rapport à l'Assemblée du département, de* 1790. — *Tableau des contributions patriotiques de la ville de Troyes*. Paris, 1790. In-4° de 18 p. — Voir l'appendice.

(4) Délibération du 25 novembre 1789.

qui ne serait pas nécessaire pour la décence du service divin. » L'évêque leur transmit la circulaire du ministre (1) ; mais il s'occupait surtout à prévenir les effets de la misère pendant l'hiver. Sur son invitation, les chapitres de Saint-Etienne, de Saint-Pierre et de Saint-Urbain portèrent leurs souscriptions à 9,000 liv. Le chapitre de Saint-Urbain, déjà obéré, et qu'un arrêt du conseil avait autorisé, le 2 septembre, à emprunter 6,000 liv., en versait 3,000 pour faire distribuer 450 livres de pain deux fois par semaine (2).

La ville s'efforçait aussi de pourvoir aux besoins des pauvres. Comme on ne craignait plus la disette, elle fit distribuer le riz dont elle s'était approvisionnée pendant l'été (3). Elle obtint à la même époque, de Necker, une allocation de 19,000 liv., prise sur les octrois, à charge d'en employer 3,000 à la réparation de la maison de Saint-Georges, et 2,000 à celle de la maison de Cadot (4). L'échevinage continua à s'occuper des intérêts de la ville jusqu'au jour où une municipalité nouvelle fut appelée à le remplacer.

Les élections pour la formation de cette municipalité furent fixées au lundi, 18 janvier 1790. Tous les citoyens, payant une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail, étaient électeurs. Après avoir consulté les maîtres ouvriers, l'échevinage avait estimé à 30 sols le

(1) *Lettre du* 12 *octobre* 1789. (Imp.)
(2) Arch. de l'Aube. G. 27 et 50.
(3) Délibération du 12 novembre.
(4) Id. du 23 novembre. Louis XVI en outre fit don à Saint-Georges d'un meuble de salon pour remplacer celui qu'il avait perdu dans le pillage de sa maison. (GUENIN, p. 274.)

taux de la journée de travail. Une partie des citoyens de la ville de Troyes réclama contre cette évaluation, et demanda à l'Assemblée nationale de ne point la laisser à l'arbitraire des municipalités. L'adresse, qu'ils avaient signée, fut présentée et soutenue par Barnave. Après une discussion d'une heure et demie, à laquelle prirent part Target, Chapelier, Montlausier et Duport, le prix de la journée de travail fut fixé à 20 sols pour toute la France, de sorte qu'il suffisait de payer 3 liv. d'imposition pour être électeur (1).

D'après la loi du 14 décembre 1789, il devait y avoir dans les villes une assemblée par 4,000 habitants. La ville de Troyes fut en conséquence divisée en sept sections, et les assemblées eurent lieu, souvent au détriment de la régularité des offices, dans les églises canoniales ou conventuelles des Jacobins, de l'Oratoire du Saint-Esprit, de Saint-Urbain, de Saint-Martin-ès-Aires, des Cordeliers, de Saint-Loup et de Saint-Etienne (2). Chaque assemblée dut se constituer un président, un secrétaire et trois assesseurs. C'était la première fois que les citoyens étaient appelés à voter directement (3) ; leur essai fut laborieux. La nomination du maire, il est vrai, se fit sans difficulté. Camusat de Belombre avait réussi à ménager les deux par-

(1) Délibérations de la ville du 24 décembre et du 17 janvier. *Séance de l'Assemblée nationale du* 15 *janvier. Moniteur.* — Lettre de Camusat de Belombre. Arch. de Troyes.

(2) Extrait des registres de la municipalité, du 7 janvier. *Journal de Troyes.*

(3) *Etat des citoyens actifs et éligibles qui doivent concourir à l'élection de la nouvelle municipalité de Troyes...* Ve Gobelet, in-4° de 50 p.

tis, et à se concilier la sympathie des défenseurs du comité sans irriter la municipalité. Il avait rendu quelques services à la ville, et répandait partout le bruit qu'il obtiendrait pour elle le siége de l'administration départementale et d'une cour suprême (1). Camusat fut élu par 1,287 voix contre 327 données à Corps-Dessain, ancien membre du Parlement Maupeou, et depuis conseiller au grand conseil.

Outre le maire, on devait nommer quatorze officiers municipaux, trente notables, un procureur de la Commune et son substitut. Les officiers municipaux et les notables choisis parmi les citoyens acquittant une contribution de la valeur de 15 liv. étaient nommés par le scrutin de liste double. Ce système consistait à voter sur le même bulletin « pour un nombre de sujets double de celui des membres à élire. » La majorité absolue était nécessaire pour l'élection des officiers municipaux. Si elle n'était pas obtenue, on recommençait le lendemain ; si le lendemain on ne pouvait encore y parvenir, un troisième tour de scrutin avait lieu, et cette fois la majorité relative suffisait. L'élection enfin n'était définitive que lorsque le recensement général des votes de toutes les sections avait été fait à l'hôtel-de-ville (2).

Les élections devaient durer trois jours ; elles durèrent trois semaines, grâce à l'inexpérience des citoyens et aux intrigues personnelles et poli-

(1) Lettre à Poterat. Arch. de l'Aube. Lettre de Camusat de Belombre. Arch. de Troyes.

(2) *Instruction de l'Assemblée pour les élections.*

tiques. Les partisans du comité, voyant que le moment était favorable pour ressaisir le pouvoir, ne reculèrent devant aucunes brigues pour y parvenir. Ils n'épargnaient aucune démarche; ils écrivaient eux-mêmes les bulletins; ils suscitaient tous les jours des incidents au moment du vote ou du dépouillement, et forçaient de recommencer les scrutins (1). La section de l'Oratoire fut la plus agitée; plusieurs séances donnèrent lieu à des scènes bruyantes. Des électeurs modérés, qui voulaient expulser des banqueroutiers, furent injuriés par les amis de ceux-ci et forcés de sortir de la salle (2); ils protestèrent alors contre les opérations du recensement, parce que les fonctions de président et de secrétaire du bureau étaient exercées par le père et le fils. L'échevinage, saisi de cette réclamation, la renvoya, pour la faire juger, aux autres sections. Si l'une de ces sections, la première, reconnaissait publiquement le zèle et l'activité de la municipalité encore en exercice, d'autres lui demandaient, au moment même de l'ouverture des scrutins, de leur remettre les rôles des impositions, et de dresser de nouvelles listes de citoyens actifs (3). En dehors des sections, les passions n'étaient pas moins ardentes. Les aristocrates attaquaient vivement les patriotes dans une feuille hebdomadaire intitulée le *Patriote français cadet, journal libre, impartial et national*, qui se pu-

(1) Manuscrit de Tremet.

(2) *Précis pour les sieurs Truelle-Lemaire, Loiselet, Arnould-Godinot, Belly et Perrin-Philbert*... Troyes, in-4° de 15 p.

(3) Délibérations de la ville, des 18, 19 et 20 janvier. Arch. de Troyes.

bliait chez André. Pour en combattre les doctrines, Prignot fit paraître le *Patriote troyen* (1).

Au premier tour de scrutin, six officiers municipaux furent seuls nommés. Sur 1,500 votants, Perrin, négociant, obtint 1,069 voix; Lalobe, 1,057; Gobin, avocat, 950; Dorgemont, notaire, 946; Gueslon père, négociant, 903, et Larmet, chanoine, 898. Au second tour, il n'y eut plus que 1,112 votants. Truelle de Chambouzon passa le premier avec 827 voix. Puis vinrent Bergerat, Déan l'aîné, l'avocat Sissous, Prignot, Collet, Herluison-Cornet, professeur de dessin, et Bréon l'aîné, mégissier. Tous ces noms appartenaient au parti du comité; le parti de la résistance éprouvait un échec complet. Beaucoup de modérés, qui s'étaient tenus à l'écart des élections, regrettèrent plus tard leur inaction en voyant qu'elle avait assuré le succès de quelques hommes incapables de remplir un mandat public (2). Aucun des quatre échevins ou des seize conseillers notables sortants n'avait été élu, si ce n'est Hérard, fabricant, qui figure parmi les notables (3), et Truelle-Rambourgt, qui fut nom-

(1) Le *Patriote français,* rédigé par Brissot, parut à Paris de 1789 à 1792. Selon Prignot, le *Patriote français cadet,* imprimé à Troyes, « attaquait avec une indécence révoltante les travaux de l'Assemblée nationale, et cherchait ouvertement à soulever les provinces contre les représentants de la nation et contre Paris. » Le premier numéro du *Patriote troyen* parut le 5 février. — *Aux Electeurs du département de l'Aube,* par PRIGNOT, 1790, in-4° de 7 p.

(2) Manuscrit de l'abbé Tremet.

(3) Les 30 notables élus par 1134 votants furent :

Daubterre, mégissier, 792 voix; A. Cligny, boucher, 668; Gérard fils, négociant, 657; Ventrillon, marchand, 649; Viard, fabricant, 644; Dussaussay de Mély, négociant, 633; Comparot de Bercenay, bourgeois, 627; Sainton, libraire, 624; Manceau, fabricant, 622; Ruelle, fabricant, 609; Jean Dret, fabricant, 549; Rondot père, bourgeois, 531;

mé substitut du procureur de la Commune. L'avocat Lefebvre, depuis longtemps procureur du roi de la maréchaussée, fut élu procureur par 738 voix sur 899 votants. Les abstentions avaient toujours été en augmentant, depuis l'élection du maire, à laquelle 1,629 citoyens actifs avaient pris part. Le droit de suffrage paraît avoir moins de prix, lorsqu'on est appelé trop souvent à l'exercer.

La proclamation des membres de la nouvelle municipalité eut lieu le 12 février, sur le perron de l'hôtel-de-ville. Les officiers municipaux et les notables prêtèrent serment au milieu des acclamations de la foule (1). L'arrivée du maire, Camusat de Belombre, qui eut lieu le 24, fut l'occasion de manifestations plus variées et plus imposantes. Quinze jeunes gens, presque tous de la compagnie des chasseurs, allèrent au devant de lui aux Grès, et lui offrirent un dîner, où, selon le *Journal de Troyes,* « la gaîté fit seule les frais du repas. » La population s'était portée au faubourg Saint-Martin, pour le recevoir. La garde nationale s'était rangée en bataille sur le mail. « L'auguste député » descendit de voiture pour la passer en revue, et se rendit à sa maison, où une garde d'honneur fut établie (2), et où le corps municipal vint le féliciter par l'organe de Perrin.

Julien Petit, agriculteur, 516 ; Jacques Vez, fabricant, 491 ; Devilliers, 482 ; Camusat de Messon, chanoine, 444 ; Huot ; Payn, chanoine ; Savinien Mérat, apiculteur ; Rambourgt, garde-marteau ; Pilon ; Claude Jeune, aubergiste ; Terrillon-Prévôt, blanchisseur ; Lecoq, menuisier ; Jean Hérard, fabricant ; P. Cligny, boucher ; Vaudey fils, Dalichamp, Riembaut et Gombaut.

(1) *Journal de Troyes* du 17 *février* 1790.

(2) Dél. du 25 février. Arch. de Troyes. — *J. de Troyes* du 2 mars.

Ce fut aussi Perrin, qui, en sa qualité de premier officier municipal élu, le harangua le surlendemain sur le perron de l'hôtel-de-ville, à l'occasion de son installation. Camusat de Belombre lui répondit dans un long discours où il développa longuement ses principes et ses actes. A l'entendre faire son propre éloge, les citoyens de Troyes durent s'estimer heureux d'avoir un tel maire. Il n'avait jamais blessé les droits sacrés de la nature à titre de fils, d'époux, de père et de citoyen. « A la mort de son père, il avait écouté la voix de l'honneur et de la justice, et en soutenant une secousse violente, fait l'étonnement de tous ceux qui en avaient été témoins. » Après avoir fait valoir « la douceur de son caractère, l'honnêteté de ses mœurs et la sensibilité de son âme, » il exposa les principes qui l'avaient guidé sur « le superbe théâtre » des Etats-généraux. Ses opinions n'avaient jamais tenu de l'enthousiasme, mais elles découlaient de la raison et de la justice; il ne craignait pas d'en faire l'aveu. Aussi s'éleva-t-il contre ceux qui les avaient travesties; ses adversaires avaient tronqué des passages de ses lettres où il disait que des châteaux incendiés, des têtes abattues avaient hâté la nuit du 4 août; ils oubliaient qu'il avait gémi ensuite sur ces malheurs. Ils avaient outragé ses sentiments religieux, parce que « témoin de la conduite du clergé contre ses propres intérêts, il en parlait parfois avec sa franchise ordinaire. » Il protesta contre ces calomnies en déclarant que le premier de nos devoirs regardait la Divinité, que la morale de l'Evangile devait être notre guide, et que le succès des projets humains dé-

pendait du rapport immédiat qui devait s'établir entre eux et la religion. Il s'éleva ensuite contre les « folliculaires » qui l'avaient attaqué à l'occasion de son élection, tandis que cette élection avait reçu les applaudissements de l'Assemblée nationale et qu'elle comblait les vœux de la plupart de ses concitoyens. Se déclarant hautement pour l'ancien comité, il se félicita d'avoir pour compagnons de travaux des hommes « ayant déjà obtenu le choix de leurs compatriotes dans une première élection, et ayant paru sur la scène dans un temps de trouble, où les anciens préjugés étouffaient encore le patriotisme et l'amour de la liberté. » — « A peine, » ajouta-t-il, « avaient-ils commencé à se rendre utiles, qu'un abus de pouvoir, appuyé de la force, les a suspendus de leurs fonctions. » Camusat de Belombre termina son discours par un appel au calme et à la sagesse. — « Nous devons montrer au peuple, » dit-il, « que quelquefois il a vu la liberté sous les traits de la licence, et que souvent il a employé la force pour obtenir ce qu'il n'était ni juste ni possible de lui accorder. C'est sur ses véritables droits qu'il faut l'éclairer... ; » et il recommanda la soumission aux lois et à l'Assemblée nationale (1). Ce discours, qui tenait du panégyrique, de l'apologie et de la profession de foi, fut accueilli par des applaudissements réitérés.

Camusat de Belombre se rendit ensuite dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, où il reçut les

(1) *Discours prononcé par M. Camusat...* In-8° de 8 p. — *Journal de Troyes* du 17 mars.

hommages des différents corps. Les écoliers de rhétorique, selon l'usage, récitèrent des vers en son honneur; voici une des cinq strophes qu'ils lui adressèrent :

Le peuple avec transport t'a donné son suffrage,
Fut-il un plus juste choix?
Tu t'en es montré digne; il devait cet hommage
Au défenseur de ses droits.

Le collége de l'Oratoire était favorable aux idées nouvelles. Une députation, prise dans toutes les classes, vint demander au maire à prêter le serment; cette demande fut accueillie avec le plus vif empressement (1).

On était encore à l'époque des illusions généreuses, et l'on espérait voir s'établir en France le règne de la liberté et de la loi sous la monarchie constitutionnelle. Le 4 février, le roi s'était rendu à l'Assemblée nationale, pour se déclarer le défenseur de la constitution et de la liberté publique. Cette démarche excita une émotion profonde dans l'assemblée, à Paris et dans toute la France. La commission provinciale s'empressa de transmettre le discours du roi, en exprimant l'enthousiasme et les espérances qu'il lui causait (2). L'ancienne municipalité de Troyes prescrivit aussitôt une illumination de toutes les maisons, depuis six heures du soir jusqu'à minuit, pour « annoncer aux citoyens qu'après des jours orageux, la tranquillité de l'Etat bien assurée ne leur laissait plus espérer que des jours sereins et un calme inaltérable ! »

(1) *Journal de Troyes* du 10 mars.
(2) Lettre imprimée, du 7 février. Arch. de Troyes.

Le lendemain, l'échevinage se réunissait pour la dernière fois; avant de se séparer, il voulut manifester ses sentiments de confiance et de patriotisme, en s'unissant à la nation par un serment solennel, dont il fit parvenir l'expression à l'Assemblée nationale (1). La municipalité nouvelle voulut aussi célébrer « la régénération de la France assurée à jamais par la démarche mémorable du roi. » Le 28 février, un *Te Deum* solennel, où assistaient l'évêque et les corps constitués, fut chanté à la cathédrale (2). La garde nationale prêta de nouveau serment. Une autre coutume inoffensive du temps, c'étaient les illuminations; on n'y manqua pas le soir, et des feux d'artifice furent tirés sur toutes les places « pour témoigner l'allégresse publique (3). »

Le premier acte du nouveau corps municipal fut un acte de parti, en désaccord avec les principes de liberté qu'il représentait; le 23 février, il dénonça à l'Assemblée nationale, comme anti-patriotique, le journal le *Patriote français cadet*, dont six numéros avaient paru, et en demanda la suppression. Mais, le surlendemain, sans attendre la réponse de l'Assemblée, il fit défense provisoire à André, l'éditeur de ce journal, d'en continuer l'impression (4). Quelques jours après, la municipalité in-

(1) Ordonnance de MM. les officiers municipaux, du 7 février. — On distribua le 7, aux pauvres, 25 louis donnés à cette occasion par Thomassin de Balignicourt, et 358 l. provenant de la quête faite lors de la bénédiction des drapeaux. Arch. de Troyes.

(2) La quête fut faite par Mlle Truelle de Chambouzon, et Mme Blondat-Camusat.

(3) *Journal de Troyes* des 10 février et 10 mars. — *Almanach du département de l'Aube,* 1791, p. 147.

(4) Dél. du corps municipal.

vita à venir siéger à Troyes Truelle de Chambouzon, poursuivi devant le Parlement de Paris pour avoir provoqué une réunion illicite; elle contribua, par son appui, à le faire renvoyer absous (1). Elle témoigna non moins vivement ses sympathies pour la cause du comité, en rendant hommage à la conduite des frères Chaperon, et de Mion qui s'était constitué prisonnier volontairement (2). On se rappelle que Truelle de Chambouzon et ses adhérents avaient réclamé le renvoi des troupes; le ministre en avait fait partir la moitié dans le cours de l'hiver (3). L'échevinage, interprète des vœux des citoyens paisibles, demanda le maintien de celles qui étaient restées (4). La nouvelle municipalité, appuyée par la majorité de la garde nationale, s'empressa d'écrire au ministre, pour le prier de rappeler de Troyes les deux cents hussards de Lauzun, casernés au palais, sous prétexte que l'on avait besoin de cet édifice pour les tribunaux et pour la foire de mai; mais une motion proposée dans une autre séance pour le renvoi des Suisses, fut repoussée par 15 voix contre 14. La garnison s'augmenta, au mois d'avril, de deux brigades de gardes-du-corps de la compagnie de Noailles. Cependant la Ville avait supprimé aux Suisses une

(1) Il fut jugé le 6 mars. « Il dut la justice qui lui fut rendue, plus, dit-il, au vif intérêt que la municipalité prit à sa situation qu'à la bonté de sa cause. Car, en ce pays, ajoute-t-il, le bon droit sans appui ne peut se soutenir. » — L. du 7 mars. Arch. de Troyes.

(2) Dél. des 3 et 5 mars.

(3) *A messieurs les députés à l'Assemblée nationale*, p. 2.

(4) Lettre des échevins au chevalier de Poterat, du 10 février 1790. Ils le prient de se joindre à Truelle-Batbedat, pour représenter au ministre qu'ils touchent à une insurrection. Arch. de l'Aube.

haute paie de deux sous par jour et par homme qu'elle leur avait faite jusqu'alors; une souscription, pour y suppléer, fut ouverte chez le notaire Odin. La municipalité la dénonça à l'assemblée (1). Deux de ses membres, Gobin et Lalobe, furent chargés par elle de demander aux ministres Saint-Priest et La Tour-du-Pin le départ des troupes, malgré l'avis et contre le vœu du maire; mais des démarches faites par l'évêque, Truelle-Sourdat, Millard et Gouault, obtinrent des ministres l'ajournement de la demande des officiers municipaux (2).

Ceux-ci, ne pouvant faire partir les forces militaires, voulaient les soumettre entièrement à leur autorité. Depuis huit mois, l'abus de la chasse dépassait toute mesure dans les campagnes; le maire de Rosières requit, le 20 mars, un détachement de hussards, pour mettre fin aux excès des paysans qui se livraient au braconnage sur le territoire de cette commune. Les hussards poursuivirent les braconniers, qui s'échappèrent en traversant un marais (3). La municipalité de Troyes, prenant le parti des braconniers, manda l'officier qui commandait les hussards, pour savoir en vertu de quel ordre il avait agi, et fut sur le point de faire comparaître le maire de Rosières devant elle (4). Camusat de Belombre blâma énergique-

(1) Dél. des 14 et 31 mars et du 2 avril. Arch. de Troyes.

(2) L. de Camusat, du 16 février et du 6 avril, de Gobin et de Lalobe, du 12 et du 19 avril. Arch. de Troyes.

(3) Tremet. Le journal du chanoine Tremet s'arrête après ce récit.

(4) Il y eut, le 25 mars, une autre collision entre les habitants de Saint-Jean-de-Bonneval et les hussards, à l'occasion de la saisie de trois voitures

ment cet excès de pouvoir. « Les troupes réglées, » écrivit-il, « ont rempli leur devoir en obéissant à la municipalité voisine sans votre participation. » Il recommandait aux officiers municipaux de le consulter avant d'agir et de se conduire avec modération; « Ne cherchons point à nous faire des ennemis, » disait-il (1). Mais sa parole n'avait déjà plus d'autorité, et la municipalité de Troyes prit un arrêté par lequel les municipalités voisines ne pourraient requérir les troupes sans son consentement (2).

Les révolutions ne sont point favorables aux finances. La ville se vit dans la nécessité de demander à contracter un emprunt de 60,000 l., que l'Assemblée nationale autorisa par un décret du 23 avril. Il devait être hypothéqué sur les revenus municipaux, et spécialement sur le remboursement des offices de finance réunis au corps de la municipalité. L'amortissement devait être fait par annuités, dans un espace de dix ans (3).

L'établissement des municipalités élues était à la fois l'application, la consécration et la garantie de la Révolution. Au choix des membres du corps municipal était substitué le choix de la majorité des citoyens, se manifestant d'après les inspirations et les passions du moment. Comme il arrive aux époques de luttes politiques, l'intérêt le plus puissant fut seul représenté. C'est la conséquence

de contrebande. Un homme fut tué dans cette affaire. (*Relation d'une partie des troubles de France,* 1790, p. 16.)

(1) L. du 26 et du 27 mars. Arch. de Troyes.

(2) Dél. du. 2 avril, Arch. de Troyes.

(3) *Collection des décrets,* t. II, p. 309.

trop fréquente d'un système de suffrage sans contre-poids d'amener l'oppression ou l'annihilation des minorités. Les officiers municipaux et les notables appartenaient tous au parti dominant, y compris les chanoines Larmet et Camusat de Messon, frère du député. Les membres de la municipalité précédente furent écartés sans exception; leur esprit de conciliation, leur respect de la loi, leurs lumières, leurs services, furent comptés pour rien ; l'opinion publique ne tenait aucun compte de l'énergie avec laquelle ils avaient rétabli l'ordre, et poursuivi les auteurs des troubles et des crimes de septembre et d'août; elle se déclarait en faveur des hommes du comité, que les événements avaient grandis à ses yeux, et qu'elle regardait comme les victimes de l'ancien régime. Les nouveaux membres de la municipalité étaient pour la plupart sans expérience des affaires, et se préoccupaient davantage de satisfaire les passions de leurs commettants que de servir leurs intérêts. La faiblesse toujours croissante de l'autorité centrale augmentait le pouvoir des officiers municipaux; ils en usèrent pour assurer le succès des idées révolutionnaires qu'ils représentaient. Désormais aucun corps organisé ne pouvait lutter contre eux; seuls, les troupes régulières et les compagnies d'élite de la garde nationale restaient en dehors de leur influence; c'est pourquoi ils demandèrent si instamment le départ des unes et la dissolution des autres. En attendant que l'administration départementale fût organisée, ils étaient les maîtres de la situation, et ils essayèrent d'en profiter pour exercer sur la formation de cette administration

l'ascendant qu'ils tenaient de leur mandat. Malheureusement, ils étaient trop disposés à sacrifier les affaires à la politique, dans un moment où la liquidation de l'ancien régime et l'établissement d'un régime nouveau exigeaient plus que jamais du tact, de l'expérience et de la sagesse.

CHAPITRE XIV.

CONFÉDÉRATION DES GARDES NATIONALES DE L'AUBE.

La garde nationale de Troyes, improvisée pendant les troubles qui suivirent le 14 juillet, instituée provisoirement à la fin d'août, organisée définitivement au mois d'octobre, était en pleine activité à la fin de 1789. Cette institution était alors regardée comme la garantie de l'ordre et de la liberté, et le plus ferme soutien de la patrie; elle devait assurer la durée des institutions et l'union des citoyens; mais, à Troyes comme ailleurs, elle ne sut point défendre les institutions, et divisée comme le reste de la nation, elle entretint la discorde par ses propres querelles au lieu de contribuer à l'apaiser par son exemple. Les compagnies de grenadiers et de chasseurs, et les arquebusiers excitaient la jalousie des compagnies de volontaires qui les accusaient d'aristocratie. Les chasseurs et les grenadiers avaient un uniforme particulier et une musique spéciale. Constitués spontanément le 11 septembre, comme nous l'avons vu, ils s'étaient recrutés parmi les officiers de justice, les nobles « et les gens attachés diver-

sement à l'ancienne administration (1). » Le comité avait reconnu que leur formation était avantageuse au bien public, et déclaré à l'unanimité « que les braves citoyens qui servaient la patrie par le seul mouvement de leur zèle patriotique, étaient en droit de se former en compagnies distinctes, avec les règlements de discipline qu'ils croiraient devoir adopter (2). » Les grenadiers et les chasseurs portaient tous les épaulettes de sous-lieutenant. Ces épaulettes excitaient surtout le mécontentement des volontaires, et servirent plus tard de prétexte à leurs attaques (3).

Dès la fin de novembre, cette rivalité se manifesta. Saint-Georges, encore absent, écrivit aux volontaires pour leur recommander l'union en termes pathétiques. « Qu'importe, » leur disait-il, « que l'on soit grenadier, chasseur ou volontaire, n'êtes-vous pas tous armés pour la défense de la patrie (4)? » Son appel à la concorde fut stérile, et à son retour, les haines de la milice citoyenne se tournèrent contre lui. Un incident fournit à ses membres l'occasion de se défaire d'un chef regardé comme aristocrate (5). Saint-Georges avait été, dans l'addition d'information du procès, attaqué par les officiers de dragons. Il

(1) *Mémoire pour les officiers municipaux*, p. 9.

(2) Registre des délibérations municipales.

(3) Camille Desmoulins s'élève, dans sa *Lanterne aux Parisiens*, contre la manie de l'épaulette. Il cite ce mot de La Fayette à des gardes nationaux qui lui demandaient l'épaulette : « Volontiers, à condition que les officiers n'en porteront pas. « C. Desmoulins, du reste, trouve ridicule de distinguer par un signe extérieur les officiers des soldats.

(4) Lettre du 24 novembre. Arch. de Troyes.

(5) Manuscrit de l'abbé Tremet.

fut décrété, mais refusa de se présenter, et le grand-prévôt déclara qu'il n'y avait pas lieu de l'interroger; la garde nationale ne voulut plus lui obéir désormais. L'opinion populaire se déclara de nouveau contre lui; à l'époque des élections, il fut expulsé par la violence de trois assemblées et ne put regagner son domicile qu'avec l'aide des hussards, qui l'escortèrent le sabre nu (1). La garde nationale élut pour le remplacer comme major un maître tisserand, nommé Loncle.

L'élément révolutionnaire, qui dominait de plus en plus parmi les volontaires, amena bientôt un tel esprit d'insubordination que la plupart des officiers de l'état-major, appartenant au parti modéré, furent obligés de donner leur démission (2). Un poste d'honneur avait été établi chez le maire, sans qu'ils en eussent donné l'ordre; ils voulurent faire respecter leur autorité, mais en vain. Trois capitaines convoquèrent leurs collègues à une réunion qui fut très-orageuse, et où le maire, prié de donner des explications, se tint sur une réserve favorable aux partisans d'un nouvel ordre de choses. L'état-major, en grande partie renouvelé, se prononça contre les compagnies d'élite; il décida, le 15 mars, que la compagnie des grenadiers ne pourrait être composée de plus de soixante-dix hommes, et qu'elle serait amenée à ce nombre par voie de réduction successive. Il n'y avait plus ni

(1) Lettre de la comtesse de Paillot, du 24 janvier.

(2) Ce furent d'abord Chaulet, de La Motte, et Duchâtel-Berthelin, puis Lepfumé de Lignières, Payn fils et Rabiat. Lettre de ces trois derniers au chevalier de Poterat. Poterat fut remplacé par Augustin Gueslon, comme lieutenant-colonel. Arch. de l'Aube.

discipline, ni respect de la hiérarchie. Les sous-lieutenants et les sergents-majors se réunirent le lendemain pour ordonner la réduction immédiate. Les grenadiers, qui avaient adhéré à la décision de l'état-major, réclamèrent contre celle des sous-lieutenants auprès de l'Assemblée, qui approuva la première (1). Les démonstrations patriotiques auxquelles donna lieu la création du département de l'Aube, qui eut lieu à cette époque, ajournèrent le conflit, et rétablirent une concorde momentanée. Déjà, lors de la démarche faite le 4 février par le roi, la garde nationale avait paru unanime à envoyer à l'Assemblée nationale une adresse, dans laquelle elle jurait, non-seulement d'observer la constitution, mais aussi de la défendre. » Son hommage « était le cri de la sensibilité et le gage d'une soumission éclairée. » Les signataires se félicitaient aussi de voir « le meilleur des rois » devenir le « principal coopérateur » de leur bonheur (2). Les chasseurs, à la même époque, écrivaient au marquis de La Fayette pour lui faire « agréer leur encens. » Malgré les tendances différentes qui se manifestaient dans les compagnies, elles paraissaient animées d'un même esprit pour le maintien du régime nouveau.

La municipalité et l'état-major de la garde nationale de Troyes profitèrent de la création du département de l'Aube pour organiser une manifestation imposante contre les ennemis de la révolu-

(1) Réclamations des compagnies de grenadiers et de chasseurs. Arch. de l'Aube. R. 1,815. — *Adresse des grenadiers,* p. 8 et 9.

(2) Adresse du 9 février. *Journal de Troyes.* Cette adresse fut provoquée par le capitaine des grenadiers.

tion, afin de leur fermer l'accès de l'administration qui devait bientôt être élue. Ils écrivirent le 9 avril à toutes les municipalités et gardes nationales des différents districts du nouveau département pour leur proposer une réunion de lumières et de forces « et les engager à former une confédération générale entre elles (1). » Déjà plus d'un département leur avait donné l'exemple, et la municipalité avait reçu des offres d'affiliation de villes éloignées; elle-même s'affilia le 17 à la Commune de Paris, à laquelle elle envoya Gobin et Lalobe (2). Les districts répondirent à l'appel qui leur était fait; et 350 députés nommés par les gardes nationales se réunirent le 25 avril dans la grande salle de l'hôtel-de-ville du chef-lieu. Perrin, au nom de la municipalité, leur exposa combien l'union était nécessaire pour faire triompher la révolution, et acquérir « l'égalité des droits, la liberté individuelle et la juste répartition des impôts. » Thollois, chevalier de Saint-Louis et commandant général de la garde citoyenne de Troyes, leur rappela qu'ils étaient réunis pour établir entre eux « une confédération militaire et fraternelle. » Les députés procédèrent ensuite à l'élection d'un président, d'un secrétaire et d'un orateur; le comte de Dampierre fut nommé président, Courtois,

(1) Lettre imprimée. — In-4° 2 p. — Il en existe deux tirages, dont l'un a quelques variantes.

(2 *Procès-verbal de la Commune de Paris du* 17. *Discours de Lalobe à l'Assemblée des représentants de la Commune de Paris.* — Lettre de Gobin et Lalobe, du 19. — Ils voulurent aussi affilier la garde nationale à celle de Paris. Au moyen de cette double alliance, écrivent-ils, nous ferons peur à nos ennemis, et nous ne voulons que ça,... désirant, non la mort du pécheur, mais sa conversiou. — Arch. de Troyes.

secrétaire, et Regnault du Beaucaron orateur (1).

Auguste-Marie-Henri Picot, comte de Dampierre, né à Paris, en 1756, avait servi dans les gardes-françaises (2), dans le régiment de Chartres et dans celui des chasseurs de Normandie, où il avait été élevé au grade de major en second. Aimant avec passion la profession des armes, il lisait sans cesse le récit des batailles de César, d'Alexandre, de Bayard, de Charles XII, du maréchal de Saxe et de Frédéric II. Il portait toujours sur son cœur le portrait du chevalier Bayard (3). Non moins enthousiaste de Frédéric II, il avait cherché à l'imiter jusque dans son costume. Il parut un jour à la cour avec une longue queue. Louis XVI le remarqua, et dit au maréchal de Biron : « Avez-vous vu ce fou avec ses manières prussiennes. » Dampierre, craignant pour son avancement, et possédant une fortune considérable, se retira dans ses terres. Il avait beaucoup d'instruction et un esprit philosophique des plus originaux. Elève de Rousseau, il avait étudié les institutions de l'Angleterre, où il avait voyagé (4), et partisan des innovations politiques et scientifiques (5), mille projets de réformes

(1) *Procès-verbal des séances des députés des municipalités et gardes nationales du département de l'Aube réunis en la ville de Troyes, pour convenir d'un plan de confédération entre elles.* — Imp. veuve Gobelet, in-8° de 115 p.

(2) Etant enseigne aux gardes françaises, il se maria le 28 novembre 1774 avec Anne-Françoise-Adélaïde Picot de Combreux. Arch. de l'Aube.

(3) *Esquisses de Rochambeau,* publiées par le *Cabinet historique,* Mars 1869.

(4) *Eloge funèbre de Dampierre,* par BRAMANT, du 19 mai 1793.

(5) Cet ancien officier, dit le *Diurnal,* cité par M. Dauban (*la Démagogie à Paris en* 1793) était d'un caractère extrêmement pétulant et quelquefois même approchait du délire. Ce fut lui qui, lors des expériences aérosta-

fermentaient dans sa tête (1). Son caractère était violent et son esprit mobile (2), mais son cœur généreux et dévoué; il se jeta un jour du mois de décembre 1787 dans la rivière qui passait près de son château pour en retirer un de ses vassaux, père de sept enfants, qui se noyait. Il ne put le sauver, mais le *Journal de Troyes* inséra un quatrain à sa louange (3). Il affirma ses principes de liberté et d'humanité à l'assemblée d'élection de Bar-sur-Aube et à l'assemblée du bailliage de Chaumont, où il défendit les droits du Tiers-Etat (4). Sa probité rigide, son caractère franc et chevaleresque, s'ils lui créèrent des adversaires, lui concilièrent de vives sympathies et lui valurent la présidence de la réunion des députés du département. Dans l'allocution qu'il leur adressa au commencement de la seconde séance, le 26 avril, il déclara que les gardes citoyennes obéiraient au roi, « lorsqu'il commanderait au nom de la loi et qu'il n'usurperait pas sur les droits sacrés du souverain. » Revenu sans doute de son enthousiasme pour la Prusse, il leur cita la Suisse pour modèle, et termina par un vœu éloquent, que son sang devait ratifier un jour : « Ecoute, s'écria-t-il, Dieu éter-

tiques, monta dans un ballon avec le duc d'Orléans et le fit revenir de la frayeur que lui avait inspiré un pareil voyage.

(1) *Mémoires du comte Beugnot,* tome I, p. 73.

(2) Lettre adressée au chevalier de Poterat, du 4 octobre 1790.

(3) Numéro du 2 janvier 1788. Voici ce quatratn :

On dit que Léopold n'est plus,
Et moi qui connais Dampierre,
Je soutiens à toute la terre
Qu'il vit encore et ses vertus.

(4) *Discours de Bramand,* 1793.

nel, Dieu protecteur de cèt empire, le vœu que je t'adresse en ce moment; accorde-moi la vie pour voir la liberté de mon pays, ou la mort en combattant pour elle (1)! »

Courtois (2), lieutenant-colonel de la garde nationale d'Arcis, élu secrétaire, était un ami de Danton, et partageait ses principes. Il n'était guère connu que par un mauvais poëme sur le duel. Quant à Regnault du Beaucaron, il devait son élection d'orateur à sa réputation littéraire. Malgré le titre qui lui avait été décerné, le discours qu'il prononça le 26 avril fut insignifiant.

On en entendit beaucoup d'autres dans cette séance. Ils roulaient sur le même thême, et pour la plupart étaient remplis de déclamations. L'officier municipal Sissous déclara que les départements étaient « la base de la superbe colonne de la constitution, » sur laquelle devaient être « élevées notre gloire et notre félicité; » il eut soin de démasquer les aristocrates qui parlaient de liberté et de sagesse des décrets, et finit par un dithyrambe en l'honneur de la Révolution. Perrin parla dans le même sens. Le docteur Collet, l'abbé Pesme, député de Vaucogne et de Dommartin-le-Coq, et les députés des différentes compagnies de la garde nationale de Troyes exprimèrent des sentiments de concorde et d'union. Le résultat de la délibération fut le plan « d'une affiliation réciproque de toutes les municipalités du département et d'une confédération générale de toutes les gardes na-

(1) *Procès-verbal*, p. 10.

(2) Edme-Bonaventure Courtois, né à Troyes en 1753, receveur à Arcis. (Guénin, p. 203).

tionales, afin d'opposer une résistance insurmontable aux ennemis de la Révolution. » « Par cette association sacrée, » disait-on, « les gardes nationales, non seulement s'engagent à se prêter un secours mutuel, mais encore à se réunir dans tel ou tel lieu du département, dans le cas où les ennemis de la Révolution y montreraient des forces qui feraient craindre pour la liberté. » Tous les citoyens, depuis seize ans jusqu'à cinquante ans, étaient déclarés gardes nationaux, et un dixième d'entre eux devait être désigné pour la mobilisation. Chaque municipalité devait envoyer des députés à Troyes, le 7 mai, pour élire un général et des commandants de district, et procéder d'une manière définitive à l'affiliation et à la confédération. Au milieu de l'enthousiasme que causait ce projet, de Torcy, colonel de la garde nationale d'Epagne (1), proposa d'élever un monument pour en transmettre la mémoire à la postérité, et son plan fut applaudi par l'auditoire (2).

Les députés des six districts, représentant 60,000 citoyens armés, ou qui devaient l'être, se réunirent le 8 mai à l'hôtel-de-ville, sous la présidence du comte de Dampierre. Le parti modéré avait prévalu dans les choix qui avaient été faits. Le comte de Brienne (3) en fut l'organe; ministre de la guerre, en 1787, par l'influence de Loménie, il avait suivi son frère dans sa disgrâce, sans parti-

(1) Canton de Brienne, arrondissement de Bar-sur-Aube; ce village comptait alors 370 habitants.

(2) *Procès-verbal,* p. 18.

(3) Louis-Marie-Athanase, comte de Loménie de Brienne, né en 1730, mort en 1794.

ciper à son impopularité. Il était le protecteur de la noblesse des environs ; le bailliage de Chaumont était, selon Beugnot, pavé de gentilshommes qu'il avait relevés, placés, établis (1). Il avait contribué à la création d'une école militaire à Brienne, où il avait fait élever le beau château qui existe encore aujourd'hui (2). Il y vivait entouré de l'affection et du respect de tous. Une dénonciation qui eut lieu contre lui, à la fin de 1789, ne servit qu'à manifester les sentiments qu'on lui portait; on avait prétendu qu'il cachait dans son château des armes, des approvisionnements, des personnes suspectes et même des troupes étrangères. Les officiers municipaux de Brienne (3), après avoir procédé à une perquisition, dont les résultats furent négatifs, voulurent que le procès-verbal en fut publié pour faire justice des calomnies dirigées contre leur seigneur (4). Aussi, celui-ci fut-il élu maire au commencement de février, par le choix unanime de ses concitoyens. Envoyé par eux à Troyes pour la fédération, il prit la parole dans la première réunion. Tout en adhérant au principe et au but de la fédération, il regardait comme contraire à l'obéissance due à l'assemblée et au roi, ainsi qu'aux règles de la hiérarchie, de formuler un règlement dont la rédaction devait être réservée aux nouvelles administrations des districts et du département. L'élection des comman-

(1) *Mémoires du comte Beugnot,* tome Ier, p. 114.

(2) *Mémoires sur les Troyens célèbres,* t. I, p. 141.

(3) Le syndic de Brienne était Janny, avocat, député à l'assemblée nationale pour le bailliage de Chaumont.

(4) *Journal de Troyes* du 6 janvier 1790.

dants généraux était, suivant lui, prématurée, et devait être ajournée à l'époque où l'assemblée nationale aurait voté une loi sur l'organisation des milices. Le comte de Brienne exprima ces objections avec simplicité et fermeté, et cinq districts sur six (1) appuyèrent son opinion. Le district d'Arcis, présidé par Dampierre, et qui avait Courtois pour secrétaire, fut le seul qui émit un avis contraire. Barbuat de Juranvigny, procureur de la commune d'Ervy, soutint au nom de son district l'ajournement de l'élection des commandants, et contribua à le faire décider par la majorité de la réunion.

Celle-ci n'eut donc pour résultat que de faire voter à l'unanimité un pacte d'affiliation et de confédération entre les municipalités et les gardes nationales (2); mais si l'on ajourna les moyens d'exécution de ce pacte, qui devait rester stérile, on en célébra la proclamation par des discours et par des fêtes. Courtois, Regnault du Beaucaron et Sissous rivalisèrent d'efforts d'éloquence et de figures de rhétorique pour exalter le principe de la fédération, l'amour de la patrie et de la liberté, louer les Grecs et les Suisses, qu'ils appelaient les Helvétiens, et stigmatiser les abus de l'ancien régime. La formule du serment civique fut adoptée par l'assemblée; elle vota aussi des adresses à l'Assemblée nationale et « au roi des Français, restaurateur de la liberté, » et se sépara après avoir

(1) Les districts s'étaient formés en commissions particulières.

(2) Estissac, cependant, refusa d'y adhérer. On attribua à tort ce refus à l'influence du duc de Liancourt. (*Journal de Troyes* du 26 mai 1790.)

décidé, sur la motion de Thollois, qu'une médaille de cuivre doré (1) serait frappée à l'occasion de la fédération, pour être portée avec un ruban tricolore par les gardes nationaux du département.

On avait fait de grands préparatifs pour la prestation du serment. Un autel de trente pieds de hauteur avait été dressé, à un quart de lieue à l'ouest de Troyes, dans la plaine qui s'étend entre le faubourg Sainte-Savine et les collines de Montgueux. Cet autel, élevé sur les plans de Rondot fils, professeur à l'école gratuite de dessin, et capitaine de la garde nationale, était orné de figures allégoriques, « exécutées dans le dernier goût. » On y voyait la Nation, vêtue d'une robe parsemée de fleurs de lys et la tête couverte du bonnet de la liberté, debout sur « une maçonnerie en pierres de taille, image de la Constitution, » et s'appuyant sur le roi et sur la loi, qui, « se tenant les mains et entrelaçant la Nation, représentaient le groupe le plus uni (2). » Mais la pluie, qui tombait depuis huit jours, força, au dernier moment, l'architecte à faire transporter l'autel dans l'intérieur de la cathédrale, que le chapitre, sur une démarche faite par Gueslon et Déan, officiers municipaux, et le major Loncle, s'était empressé de mettre à leur disposition (3).

Le dimanche, 9 mai, à onze heures, les députés

(1) Le coin de cette médaille a été retrouvé par M. Camusat de Vaugourdon. Il avait coûté 350 l.

(2) *Pr. verbal des séances de l'assemblée...*, p. 54. Cet autel, dédié à la patrie, coûta 493 l. 16 s. (*Assemblée du département*, 1790, p. 495.)

(3) Arch. de l'Aube, G. 1315.

des districts, la municipalité (1) et les corps constitués de Troyes, les gardes-du-corps, commandés par Saint-Georges, et des détachements des régiments de Vigier et de Lauzun, se réunirent dans la nef de la cathédrale. L'autel était adossé au jubé; on avait été contraint d'en restreindre la hauteur et les accessoires. Le chanoine Camusat de Messon, aumônier de la garde nationale, avant de dire la messe prononça un discours plus patriotique que religieux. Le colonel Thollois et le major Loncle parlèrent ensuite dans le style dithyrambique de l'époque. Si la cérémonie avait eu lieu en plein air, on aurait entendu deux discours non moins sonores de Prignot et de l'abbé Pesme. Après la messe, qui avait été accompagnée par de jeunes musiciens amateurs, Dampierre monta à à l'autel et prononça le serment « avec l'enthousiasme de la vertu. » Ce serment fut répété par tous les assistants, au son des cloches, du canon et de la musique de la garde nationale. En sortant de la cathédrale, les députés, précédés par les canonniers et les sapeurs d'Arcis, se rendirent à l'hôtel-de-ville, où Perrin les reçut, et leur adressa une nouvelle allocution (2).

La ville fut en fête pendant plusieurs jours. Le dimanche, il y eut bal à l'Arquebuse; le lundi,

(1) Les officiers municipaux portaient pour la première fois des écharpes tricolores. Elles coûtaient de 11 à 1200 l. L. de Lalobe, du 3 mai. Arch. de Troyes.

(2) *Procès-verbal des séances de l'assemblée des municipalités et gardes nationales du département de l'Aube, au sujet d'un plan d'affiliation et de confédération entre elles.* Troyes, 1790, in-8° de 115 p. L'impression de ce procès-verbal coûta au département 1102 l. 10 sous. Le vote de ces dépenses n'eut pas lieu sans discussion

dîner offert par la compagnie des chasseurs et bal à la comédie ; le mardi, banquet donné par les officiers de la garde nationale de Troyes, et bal donné par les grenadiers. On reconduisait les gardes nationaux d'Arcis jusqu'au Pont-Hubert; on fermait les portes de la ville pour empêcher de partir ceux de Bar-sur-Aube, qui se montraient « flattés de cette galanterie. » La fête du mardi fut la plus complète ; les officiers avaient invité non-seulement la compagnie des chasseurs et de l'arquebuse, et une partie de celle des grenadiers, mais aussi les députés qui avaient apporté à l'assemblée de la fédération les adresses de Chaumont, de Sainte-Menehould, de Villeneuve-le-Roi, de Langres, de Vienne-le-Château, de Sens et de Rethel. « On vit régner dans ce banquet, » dit le *Journal de Troyes*, « la joie vive et pure des anciens Francs. » On s'attendrit en entendant la musique répéter l'ariette alors en vogue : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.* Après le banquet, officiers et gardes nationaux sortirent sur le mail de la Madeleine, et « ouvrirent une marche militaire qui fit la plus vive impression. Qu'on s'imagine, » dit le même journal, « une troupe composée de 7 à 800 frères tous en uniforme ou en pompons de couleurs différentes, mais tous animés d'un même esprit de concorde, une main armée pour la liberté, l'autre passée sous le bras d'un camarade, et on aura une idée de cette marche civique et militaire dont on a peu d'exemple, et qui peut faire époque dans les annales de la liberté. » Ils se rendirent ainsi musique en tête à l'abbaye de Saint-Loup, où les chanoines de Sainte-Geneviève, qui

s'étaient mêlés à eux, leur offrirent une collation (1). La journée se termina par le bal donné par les grenadiers, où l'on entendit un de leurs officiers, Gaulard, chanter des couplets qu'il avait composés sur l'air : *Dans le cœur d'une cruelle* ; il y exprimait les sentiments de concorde qui, pendant ces quelques jours, n'avaient cessé de régner entre les différentes parties de la garde nationale, mais qui devaient bientôt faire place aux anciennes jalousies et à des rivalités nouvelles (2).

(1) Bezassier, l'un d'eux, leur adressa des vers, dans le genre de ceux-ci :

Est-il un passe-temps plus doux
Que de voir ce qu'on aime?
Quand je suis au milieu de vous,
Mon plaisir est extrême.

Couplets à la garde nationale de Troyes, le 11 mai 1790, 1 p.

(2) *Journal de Troyes* du 12 mai 1790. Voici un de ces couplets :

Chers amis, vivons en frères,
Chefs, officiers et soldats ;
Nous verrons des jours prospères
Renaître en ces beaux climats.
Sainte harmonie,
Ah ! réside parmi nous.
L'harmonie
Ne fera qu'un seul de tous
Pour la Patrie !

CHAPITRE XV.

FORMATION ET ORGANISATION DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

Par lettres-patentes du roi en date du 4 mars 1790, approuvant des décrets antérieurs de l'assemblée, la province de Champagne fut divisée en quatre départements. L'un de ces départements, provisoirement appelé département de Troyes, reçut son nom définitif de la rivière l'Aube; il fut formé de la plus grande partie des bailliages de Troyes et de Bar-sur-Seine, d'une partie de celui de Chaumont et de quelques fractions de ceux de Meaux et de Sens (1). La ville de Troyes perdait son titre honorifique de capitale de la

(1) Il comprenait en même temps les élections de Troyes et de Bar-sur-Aube, dépendant de la Champagne, une grande partie de l'élection de Bar-sur-Seine, dépendant de la Bourgogne, et de celle de Nogent-sur-Seine, ainsi que des fractions de celles de Sens (Traînel, Pouy, Rigny, Vulaines), de Saint-Florentin (canton d'Ervy), et de Tonnerre (8 communes au S.-O. du département), dépendant de la généralité de Paris. Beugnot dit qu'il contribua à l'annexion de l'élection de Bar-sur-Aube au département. Dix communes appartenant aux élections de Nogent et de Bar-sur-Aube réclamèrent contre leur incorporation aux départements de Seine-et-Marne et de la Haute-Marne. (*Procès-verbal de l'assemblée du département*, 1790, p. 271.)

Champagne pour devenir le chef-lieu du nouveau département; ne dépendant plus de l'intendance de Châlons, elle était désormais un centre administratif. Le département de l'Aube fut divisé, par un décret du 29 janvier, en six districts : Troyes, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Arcis et Ervy (1). Ces six districts furent subdivisés en 52 cantons, par les soins des députés du nouveau département, les marquis de Mesgrigny et de Crillon, Baillot, Jeannet le jeune, Dubois, Camusat de Belombre, députés du bailliage de Troyes; Aubert, curé de Couvignon, député de Chaumont; le baron de Crussol, Bluget, curé des Riceys, Bouchotte, procureur du roi, et Parisot, avocat, députés du bailliage de Bar-sur-Seine (2). La nouvelle division administrative de la France, sans créer l'unité nationale qui était fondée, eut pour résultat de subordonner plus que par le passé l'action provinciale à l'influence de la capitale; mais il faut reconnaître que les limites de la plupart des départements, et notamment de celui de l'Aube, furent tracées avec une réelle sagacité par les députés chargés de ce soin, et que le temps a consacré leur œuvre en la respectant.

Le département de l'Aube était créé; mais l'administration du département restait à former et à organiser d'après la loi de janvier 1790. Trois

(1) *Moniteur*, n° 32. L'Assemblée nationale avait remis à la délibération des électeurs de l'Aube la question de savoir si la ville de Méry devait partager avec celle d'Arcis le district. Les électeurs se prononcèrent en faveur d'Arcis. *Journal de Troyes*.

(2) *Journal de Troyes* du 31 mars. — Procès-verbal de démarcation et de division en districts et cantons du département de l'Aube ou Troyes. Arch. nationales.

commissaires du roi, le comte de Mesgrigny-Villebertain, Pavée de Vendeuvre, conseiller à la cour des aides et lieutenant de la garde nationale de Paris, et Beugnot, furent envoyés au mois de mars à Troyes pour présider à la formation des assemblées primaires et administratives. La municipalité protesta, le 14 de ce mois, contre leur nomination, sous le prétexte que des agents porteurs d'ordres ministériels pourraient par leur présence nuire à la liberté des suffrages (1). Elle déclara qu'elle ne les admettrait point et envoya un extrait de la délibération à toutes les municipalités du royaume (2). Le comité de constitution en fut informé par la municipalité de Versailles; il en saisit l'Assemblée nationale le 29 mars. Camusat de Belombre, après avoir désapprouvé la délibération du 14, la défendit devant le comité de constitution, et fit mettre immédiatement à l'ordre du jour la question qu'elle soulevait (3). Le rapporteur, Le Chapelier, blâma vivement la municipalité de Troyes d'avoir refusé d'admettre les com-

(1) Délibérations municipales des 14 et 18 mars. *Extrait des délibérations du* 14. Veuve Gobelet, in-4°. Il contient un discours d'un des membres de la municipalité sur ce sujet.

(2) Un certain nombre de municipalités adhérèrent à cette délibération ; telles furent celles de Nantes, Chartres, Calais, Coulommiers, Etampes, etc. Charleville, Langres, Vendeuvre, etc., refusèrent de l'approuver. Soissons, Vitry, Brienne, Les Riceys, etc., répondirent en termes vagues. Arch. de Troyes.

(3) Camusat suppliait, le 28, les officiers municipaux de ne point persévérer dans un sentiment qui déplairait à l'assemblée et occasionnerait des troubles. La question des commissaires, ajoutait-il, ne regarde pas la municipalité, mais les électeurs. Le 29, il annonçait cependant qu'il avait défendu leur délibération : « Je suis d'autant plus charmé, Messieurs, écrivit-il, d'avoir réussi dans cette demande, que je n'avais aucun espoir de l'obtenir, et je ne le dois qu'à l'amitié dont m'honore généralement l'assemblée. » Arch. de Troyes.

missaires, et surtout de s'être arrogé le droit d'écrire à toutes les autres municipalités du royaume. « Elles ne doivent avoir aucune influence les unes sur les autres, » dit-il; cependant, tout en condamnant la conduite des officiers municipaux de Troyes, il donna en partie raison à leurs réclamations, en proposant un décret par lequel les commissaires cesseraient leurs fonctions dès que les élections administratives seraient terminées, et remettraient à l'Assemblée nationale l'examen des difficultés majeures qui se produiraient. Ce décret fut adopté, malgré l'opposition de Robespierre, qui s'éleva avec force contre l'institution des commissaires, et souleva de violents murmures par ses attaques passionnées contre les ministres qui les avaient nommés (1).

La municipalité, encouragée par l'appui qu'elle avait rencontré dans une partie de l'assemblée, refusa de transcrire et de faire exécuter le décret du 29 mars, et de conférer avec les commissaires qui voulaient leur soumettre le plan de leur travail (2). Les marquis de Crillon et de Mesgrigny, Aubert, Bluget et Baillot furent obligés de lui écrire une lettre collective pour l'engager à cesser une opposition contraire à la loi et aux intérêts du pays. Ils lui parlèrent un langage sévère et sincère. « Vous avez un grand nombre d'ennemis, écrivirent-ils aux officiers municipaux, et pousser trop loin les précautions minutieuses ne serait-ce pas prêter le flanc et donner lieu de calomnier la pureté de

(1) Arnaud, Rewbel, et d'André prirent aussi la parole dans cette discussion. — *Moniteur*, n° 89. — *Collection des Décrets*, II, p. 251.
(2) Lettre des commissaires, du 6 avril. Arch. de Troyes.

vos intentions?... Nous vous engageons, nous vous supplions de favoriser autant qu'il dépendra de vous la formation du département... Le salut public dépend de la promptitude qu'on y mettra (1). » Les officiers municipaux, rassurés d'ailleurs sur les pouvoirs des commissaires que les assemblées primaires pouvaient rendre illusoires en déférant toutes les contestations électorales à l'Assemblée nationale, consentirent à enregistrer leur commission et à recevoir leur serment le 20 avril. Pavée de Vendeuvre, à la suite de son serment, réclama le concours de la municipalité pour remédier à la perte de temps causée par les difficultés qu'elle avait suscitées (2).

Dans l'ancien régime, toute autorité dérivait du choix du souverain; dans le nouveau, elle avait pour base la volonté de la nation. Le système électoral, qui avait été employé pour les élections municipales, devait être appliqué aux élections des administrations du département et des districts, avec cette différence que le suffrage était à deux degrés. Les citoyens actifs, réunis en assemblées primaires, nommaient un électeur du second degré par cent électeurs du premier, au scrutin de liste double. Les électeurs nommés se réunissaient dans un des chefs-lieux de district, désigné à tour de rôle, et après avoir élu lorsqu'il y avait lieu les représentants à l'Assemblée nationale, ils choisissaient au scrutin de liste double les membres qui, au nombre de trente-six, devaient composer l'ad-

(1) Lettre du 17 avril. Arch. de Troyes.

(2) Délibération municipale. *Journal de Troyes* du 5 mai.

ministration du département. Ces derniers pouvaient être pris parmi les citoyens éligibles du département, de manière cependant qu'il y eut toujours deux membres au moins de chaque district. Ils étaient nommés pour quatre ans, mais la moitié d'entre eux devait être renouvelée tous les deux ans. Les électeurs se réunissaient ensuite au chef de lieu de leur district, et nommaient les membres, qui, au nombre de douze, devaient en composer l'administration. Le procureur général syndic du département et les procureurs syndics des districts étaient également élus par ces assemblées (1).

L'annonce de ces élections donna aux passions un aliment nouveau ; les partisans de la révolution, qui dominaient dans les villes, craignirent que leur cause ne subît un échec dans les campagnes, où l'esprit de conservation est d'ordinaire plus tenace. Camusat de Belombre écrivit le 5 avril à ses concitoyens pour les prémunir contre les menées des adversaires de l'Assemblée nationale. « Les ennemis du bien public, disait-il, n'ont pas encore abandonné leurs idées ; et voici l'époque où ils vont mettre en jeu tous les ressorts de l'intrigue et de la cabale. C'est donc à vous, Messieurs, de prévenir les coups qu'ils vont porter dans l'ombre et le silence, quoiqu'ils affectent de publier que la contre-révolution est impossible. ... Des malheurs incalculables seraient la suite de votre indifférence dans les élections, et semblable au phénix, le despotisme renaîtrait de sa cendre. » Il recom-

(1) Décret de janvier 1790.

mandait en même temps de choisir des hommes sages et modérés, capables de contenir la liberté dans ses véritables limites, et terminait en faisant un appel à la concorde. « C'est à vos âmes sensibles, disait-il aux Troyens, que je dois communiquer ma sollicitude sur le sort d'une ville infortunée, où j'ai vu subsister le germe de la division... Reprenons enfin nos anciennes mœurs, et montrons que nous sommes encore dignes de cette renommée précieuse que nous avaient acquise dans l'esprit de tous les étrangers la bonté et la douceur naturelle de notre caractère (1). »

Le parti royaliste s'agitait, il est vrai, en Champagne, souvent avec plus de franchise que d'habileté. Quelques-uns de ses membres, au lieu de chercher à diriger et à contenir le mouvement révolutionnaire, s'efforçaient de l'anéantir. Ils répandaient des brochures que leurs adversaires qualifiaient d'incendiaires et d'atroces, et publiaient à Troyes un journal que la municipalité voyait avec indignation (2). Dans une adresse qu'ils faisaient imprimer (3), ils suppliaient le roi de reprendre sa couronne, qui ne dépendait d'aucune puissance terrestre. « Votre couronne, » disait l'auteur de cet écrit, « est le chapiteau de cet édifice respectable des fiefs et arrière-fiefs, qui forme depuis quatorze cents ans le royaume de France. » Il voulait que le roi, accompagné des Etats, quittât Paris pour se réfugier

(1) *Journal de Troyes* du 7 avril 1790.

(2) *Extrait des délibérations de la municipalité, du* 14 *mars.* (Imp.) « Notre ville est souillée, dit un officier municipal, par un de ces journaux méprisables. »

(3) *Les Champenois au roi* ou *Parallèle des événements de* 1358 *et de* 1789. s. l. 1790, in-8° de 16 p.

dans une ville ouverte. Une autre publication du même genre, mais plus modérée, intitulée *Adresse aux assemblées primaires du département de Châlons*, demandait la dissolution de l'Assemblée nationale, et la réunion d'une assemblée nouvelle dans « une ville éloignée de 30 lieues au moins de celle de Paris. » Cette adresse réclamait aussi la liberté du roi, la remise du pouvoir exécutif entre ses mains, et l'attribution du pouvoir constitutif et législatif aux assemblées primaires. Beugnot, commissaire à la formation du département, chercha à se faire un titre au suffrage des électeurs en réfutant cette brochure. Il n'eut pas de peine à démontrer que les assemblées primaires n'étaient que des fractions de la nation, et que l'Assemblée nationale en représentait l'ensemble. Selon lui, dissoudre celle-ci, c'était « secouer la torche aux quatre coins de la nation. » Quant à la liberté du roi, il l'appréciait d'une manière singulière. « Il est au sein de ses sujets, » disait-il, « il en est adoré, il ne peut sortir de son palais sans être acclamé. Esclavage heureux pour les bons princes. Quel est celui qui voudrait l'échanger contre un délaissement affreux, que sans doute vous appelleriez liberté (1)? » Beugnot terminait son plaidoyer en faveur des institutions nouvelles, en recommandant de faire de bons choix pour les administrations de département, et en traçant un rapide tableau de la situation. Il

(1) *Réponse à l'adresse aux assemblées primaires du département de Châlons*, par J. C. BEUGNOT, Troyes, Gobelet, 1790, in-8° de 23 p., p. 6. Un livre aristocratique du temps, intitulé : *Dictionnaire nouveau français* (juin 1790), exprimait ainsi l'état et la situation du roi : Roi — voyez Esclave. — Esclave — voyez Roi.

montrait « le commerce de la métropole paralysé dans presque toutes ses branches et la réaction de cette inertie sur le trafic des autres villes; l'agriculture portant encore la peine d'une année malheureuse et courbée sous une masse d'impôts, que l'espoir seul rend supportable; les établissements utiles négligés; les abus de détails défendant encore quelques moments d'existence; les municipalités arrêtées dans les efforts de leur zèle par l'incertitude de leurs droits ; enfin, toutes les parties de l'administration publique abandonnées à cette langueur, à cette anxiété résultant du défaut d'ordonnateurs avoués par la nation... On ne connaît point encore, » ajoutait-il, « on ne peut pas apprécier l'énergie d'une administration civique; elle doit enfanter des miracles sous le climat fortuné de la France; il ne s'agit que d'y appeler des hommes. Aussi, quelle sagacité, quelle prudence, quelle sévère impartialité ne doit-on pas apporter au choix ! » Beugnot, qui songeait à se mettre sur les rangs, concluait en recommandant de ne choisir que des hommes vertueux.

Ce fut aussi dans le but de combattre les adversaires de la Révolution, que Sissous, dans son discours du 26 avril, avertit ses concitoyens de se méfier de ces expressions de liberté, d'attachement à la constitution, et autres tournures patriotiques qu'affectaient ses ennemis dans leurs discours insidieux. « Ce sont les mots de l'ordre, » disait-il, que les traîtres ont surpris pour mieux nous attirer dans leurs embuscades (1). » C'était, en revanche,

(1) *Procès-verbal,* p. 25 et 26.

le mot d'ordre des patriotes de voir partout des embûches et des conspirations. Gueslon et Brocard furent députés par la garde nationale de Troyes auprès de la Commune de Paris, pour lui demander de contracter avec elle « une alliance de fraternité » par la confédération de leurs forces. « La liberté, » dit le 30 avril, le lieutenant-colonel Gueslon à la Commune de Paris, « est menacée dans l'enceinte de nos villes et les demeures ouvertes de nos campagnes. Des bruits inquiétants, des tentatives alarmantes nous font craindre quelque nouvelle machination, quelque mauvais dessein. Veuillez nous accorder l'appui de vos armes... dans la juste défiance où nous sommes. » Le président de la Commune, Mulot (1), chercha à dissiper ces craintes, tout en remerciant les députés de leur démarche, et en faisant accepter, au milieu des plus vifs applaudissements, la demande qui lui était faite par la garde nationale troyenne (2).

Les bruits inquiétants, les tentatives alarmantes dont parlait Gueslon, avaient pour origine une accusation ridicule dirigée contre la comtesse de Paillot. Une lettre l'avait dénoncée comme embauchant des soldats pour le compte de la princesse de Lamballe. La lettre fut envoyée par l'officier municipal Lalobe au comité des recherches, qui s'en émut au premier abord, et manda Lafayette pour se concerter avec lui. Il fut facile à la comtesse de Paillot de faire démontrer l'inanité des

(1) Mulot (F.-V.), (1749-1804), chanoine régulier de Saint-Victor, présida trois fois la Commune de Paris.

(2) *Extrait du procès-verbal de la commune de Paris*, du 30 avril 1790. *Journal de Troyes* du 2 juin.

bruits qu'on faisait courir contre sa conduite; mais elle ne put obtenir de la municipalité de Troyes qu'elle fît enregistrer les rapports du comité et de la Commune de Paris, qui étaient en sa faveur (1).

Malgré ces agitations, malgré les attaques violentes et parfois outrées dont les membres de la municipalité étaient l'objet de la part des royalistes, notamment dans un libelle intitulé: *Discours que M. Perrin prononcera le 31 mai...* (2), les élections primaires, qui eurent lieu le 17 et le 18, se firent à Troyes avec une grande tranquillité; les 29 électeurs nommés par les 2,764 citoyens actifs de la ville, appartenaient, comme on pouvait le prévoir, au parti de la Révolution, sauf Jaillant-Deschainets, élu le premier dans la section des Jacobins (3). Mais, dans le département, ce furent les opinions modérées qui l'emportèrent, comme elles l'avaient emporté déjà lors de la confédération. L'opinion s'était modifiée depuis les élections de 1789; les campagnes étaient devenues plus conservatrices que la ville; peut-être le succès des idées modérées était-il dû au mode de suffrage à deux degrés employé pour les élections départementales? Dans plusieurs cantons elles furent disputées; il y eut trois tours de scrutin à Bar-sur-Seine et aux Riceys. Les cultivateurs, les maires et

(1) Lettres de la comtesse de Paillot au chevalier de Poterat, des 28 avril, 1er, 4 et 10 mai. Arch. de l'Aube, liasse 481, carton 325. K.

(2) *Discours que M. Perrin, premier officier municipal de la ville de Troyes, prononcera le lundi* 31 *mai* 1790, *à l'ouverture de la première séance tenue pour la formation du département de l'Aube*, in-8° de 14 p. Ce libelle est rempli de personnalités inspirées par la passion.

(3) *Liste de MM. les électeurs pour la formation du département de l'Aube...*, 1790. Veuve Gobelet, in-8° de 32 p.

officiers municipaux étaient en très-grande majorité. On comptait en outre trente-deux avocats, vingt-huit notaires, quinze chirurgiens et médecins. Les procureurs étaient très-peu nombreux. Onze ecclésiastiques, dont deux chanoines, avaient été choisis. Trois anciens seigneurs avaient seuls été nommés : c'étaient Daristigny, seigneur de Cervets, Dampierre et Brienne.

Les électeurs se réunirent le 31 mai à Troyes ; ils constituèrent leurs bureaux et vérifièrent leurs pouvoirs dans leurs deux premières réunions. Un d'entre eux, qui avait été condamné à six ans de galères, fut exclu de l'assemblée. Jean-Etienne Baillot, avocat et procureur fiscal d'Ervy, fut élu président au second tour de scrutin, à une grande majorité. Nicolas Thiesset, procureur du roi à Bar-sur-Seine, fut nommé secrétaire. Après avoir assisté, le 3, sur l'invitation du chapitre de Saint-Pierre, à la procession de la Fête-Dieu, les électeurs, au nombre de 426, procédèrent au choix des administrateurs. Le premier élu fut un avocat de Bar-sur-Seine, Chaponnet. Sur trente-six membres, on comptait quinze avocats. Quelques choix indiquaient le désir d'avoir dans l'administration nouvelle des hommes qui eussent l'expérience des affaires ; tels furent ceux de Truelle-Rambourgt, conseiller en l'élection ; de Vauthier, ancien maître particulier des eaux et forêts; de Fromageot, de Lamy, président de l'élection de Nogent ; d'Abraham de Laffertey, ancien membre de l'assemblée d'élection. Henri de Dampierre ne fut nommé que le trente-quatrième, avec 244 voix. Vouillemont fut élu le vingt-huitième ; par suite d'un revire-

ment qui n'est pas rare en France, ce n'étaient plus les adversaires du Parlement qui étaient proscrits par l'opinion. La signification de l'élection était en somme le maintien des résultats obtenus par la Révolution, en les conciliant avec le respect de l'autorité et l'observation des lois ; elle se révéla plus clairement encore dans le choix du procureur général syndic, Beugnot, qui fut élu par 263 voix sur 408 votants (1).

Claude-Jacques Beugnot, né en 1761, à Bar-sur-Aube, était doué des qualités qui constituent l'administrateur hors ligne, et qui lui assurent une brillante carrière. Selon le témoignage du duc de Broglie, c'était un homme très-éclairé, très-expérimenté, d'un esprit étendu, souple, sagace, d'une instruction très-variée et d'une conversation charmante (2). D'abord avocat au Parlement, il devint président de la prévôté de Bar-sur-Aube. C'était à cette époque un ardent partisan du Parlement. Il le témoigna en 1787 dans le discours qu'il lui adressa à Troyes; mais, l'année suivante, il sollicita et obtint dans sa ville natale la charge de lieutenant-général du présidial, créé par Lamoignon (3); et il faillit être assommé en 1789 dans une assemblée préparatoire des élections du bailliage de Chaumont, pour avoir dit hautement qu'il fallait supprimer les Parlements. Cette parole impru-

(1) Procès-verbal de l'assemblée électorale pour la formation du département de l'Aube, les 31 mai et jours suivants. Archives nationales, F. 1, c. n° 1.

(2) *Le Duc de Broglie*, par M. Guizot, p. 70.

(3) Lettre de Beugnot, du 5 juillet 1788. Le défaut d'âge pourrait seul lui être objecté, dit-il dans cette lettre. L'intendant lui annonça sa nomination le 22. Arch. de l'Aube. C. 2,317.

dente l'empêcha d'obtenir le mandat de député aux Etats-généraux, qu'il recherchait d'après les conseils de Mme de Staël. Ayant perdu, à la chute de Lamoignon, sa charge de lieutenant-général, il se consacra entièrement aux fonctions de procureur syndic du bureau intermédiaire. Il y avait à Bar-sur-Aube un comité de surveillance et un comité de la garde nationale en lutte avec l'ancienne municipalité; Beugnot s'efforça d'apaiser leurs conflits, et parvint, avec l'aide de ses collègues, à préserver la ville des excès dont la plupart des arrondissements voisins étaient le théâtre (1). Il avait concouru plus récemment à la formation du département, en qualité de commissaire du roi. Dans ces diverses fonctions il avait fait ses preuves de capacité et de fermeté, et les électeurs s'en souvinrent en le nommant procureur général syndic.

L'assemblée électorale dura dix jours; ses travaux furent laborieux. Certaines séances commencèrent à cinq heures du matin. Les premiers scrutateurs désignés par leur âge furent tellement fatigués par le dépouillement des scrutins qu'ils durent se faire suppléer. Une commission composée de Courtois, de Beugnot, d'Hugot, de Debilly et de De Laffertey, fut chargée de dresser le tableau de la population active du département. Deux motions, qui répondaient à des aspirations diverses, furent faites et adoptées dans le cours de la session : l'une, pour prier le roi de conserver dans leurs fonctions les membres du ministère

(1) *Mémoires du comte Beugnot,* t. I, p. 148.

public actuellement en exercice (1), dont la position était menacée par la nouvelle organisation judiciaire; l'autre, pour demander à l'Assemblée de déterminer par un décret l'indemnité à accorder aux électeurs députés par les assemblées primaires. « Sinon, » dit l'électeur qui fit cette demande, « le choix de ces assemblées ne pourrait plus se fixer que sur des hommes riches, et l'habitant des campagnes, patriote et vertueux, mais pauvre, ne pourrait plus être électeur. » L'instinct démocratique dominait l'esprit de sacrifice patriotique, que la situation des finances aurait dû inspirer. Les électeurs terminèrent leur session, le 9 juin, en faisant chanter, sur la proposition du curé Blampoix, un *Te Deum* à la cathédrale « en actions de grâces du choix des administrateurs (2). »

Ils rédigèrent aussi deux adresses, l'une à l'Assemblée nationale, l'autre au roi. Dans la première, ils adhéraient aux lois sages faites pour le bonheur des Français, et applaudissaient particulièrement à la nouvelle division du royaume en départements et à l'égale répartition des impôts. Dans la seconde adresse, ils louaient le roi de vouloir la liberté de son peuple, et de s'en déclarer le premier défenseur; ils l'appelaient le meilleur des pères; ils lui exprimaient des vœux inspirés par l'amour et la reconnaissance, et l'invitaient à venir visiter le département, où des larmes de joie ac-

(1) Ils nomment spécialement Jaillant-Deschaînets, Baillot père, Thiesset et Sevestre, qui faisaient partie de l'assemblée. (Proc. verb.)

(2) Procès-verbal. — *Journal de Troyes.* — *Almanach du département de l'Aube, séant à Troyes, pour l'an de grâce* M.DCC.LXXXXI.

cueilleraient sa présence (1). Ces sentiments étaient sincères, et montrent avec quelle conviction passionnée on croyait à l'accord de la liberté et de la monarchie. Dampierre et Sevestre, procureur du roi à Bar-sur-Aube, furent chargés par les électeurs de porter ces adresses au roi et à l'assemblée. Ils furent accueillis avec bienveillance par le roi, et admis par le président de l'assemblée, Le Pelletier, à assister à la séance (2).

Les électeurs du district de Troyes se réunirent, le 11 juin, pour nommer les douze membres de leur administration. Comme la ville, par sa population, avait une influence très-grande dans le district, une partie des choix fut faite sous l'influence de la municipalité. Augustin Gueslon, Truelle de Chambouzon, Paupe et Brocard furent élus ; mais on nomma en même temps Berthelin, seigneur de Rosières (3), les avocats Patris et Truelle-Sourdat, dont les opinions étaient modérées (4) ; Théodore Gobin, avocat et officier municipal de Troyes, fut élu procureur syndic. Une question d'incompatibilité fut soulevée à la première réunion du district. Les fonctions d'officier de la garde nationale permettaient-elles de remplir celles d'administrateur? Brocard donna sans hésiter sa démission

(1) *Journal de Troyes*. — *Journal du département de l'Aube et districts voisins*, du 14 juillet 1790. A partir de ce jour, le *Journal de Troyes* prend ce titre, « par suite de la nouvelle division de la province. »

(2) *Journal du département de l'Aube*. — *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, n° 333.

(3) Il fut choisi bien que n'ayant pas été nommé électeur.

(4) Furent élus en outre : Pouriot, procureur de la commune d'Estissac; Adnot, chirurgien, et lieutenant-commandant de la garde nationale d'Aumont; Fleury, notaire à Villacerf; Chaussin, marchand de bois à Lusigny, et Madelin, laboureur à Thennelières.

de capitaine ; quant à Gueslon, qui était lieutenant-colonel, il en référa au comité de constitution, en s'engageant à ne pas siéger avant d'en avoir reçu une réponse (1).

Les élections des assemblées des autres districts furent inspirées par les mêmes sentiments politiques que l'assemblée du département, si ce n'est dans le district d'Arcis. Courtois y fut nommé le premier ; l'abbé Pesme, le dernier. A Bar-sur-Aube, Pavée de Vendeuvre fut choisi pour président; Legouest, avocat, fut nommé procureur-syndic à Bar-sur-Seine. Blampoix, curé de Vendeuvre, qui devait être plus tard évêque constitutionnel du département, était l'un des élus (2). Parmi les membres des autres assemblées, il en est peu qui aient joué un rôle important dans les années qui suivirent.

Les assemblées administratives se divisaient elles-mêmes en deux sections; l'une prenait le titre de Conseil du département ; l'autre formait le directoire, qui restait en activité dans l'intervalle des sessions pour l'expédition des affaires. Le directoire du département se composait de huit membres élus par leurs collègues ; le directoire du district, de quatre. Ce système était imité de celui des assemblées provinciales et des commissions intermédiaires, avec cette différence que les directoires avaient en plus les attributions des intendants et des subdélégués. Après plusieurs confé-

(1) Première séance de l'assemblée du district, le 11 juin. Arch. de l'Aube. L. 52.

(2) *Journal de Troyes* des 23 et 30 juin.

rences préliminaires, les administrateurs de l'Aube se réunirent les 5, 6 et 7 juillet, pour se constituer, s'organiser et nommer leur directoire. Ils élurent au scrutin individuel, pour en faire partie, Fromageot, Truelle-Rambourgt, Lamy, Chaponnet; Courtat, bourgeois de Vendeuvre; Mennessier, maire de Chennegy; Corrard, de Méry et Regnault, avocat à Chaource. L'Assemblée nationale avait recommandé de composer les directoires, surtout pour la première fois, de citoyens sages, intelligents, laborieux et attachés à la constitution. Les administrateurs parurent s'être efforcés dans leurs choix de se conformer à ces instructions. Le président de l'assemblée devait être en même temps celui du directoire. Henri de Dampierre, quoiqu'il n'eut aucune expérience administrative, plaisait aux amis de la Révolution par ses idées enthousiastes, aux modérés, par son origine aristocratique; il fut élu par 20 voix; mais, à côté de ce jeune officier, qui représentait le côté généreux et ardent de la Révolution, l'assemblée plaça comme vice-président Fromageot, ancien échevin et procureur syndic de l'assemblée d'élection, qui devait apporter dans le conseil l'expérience et la tradition. Ce fut dans le même but qu'elle prit pour secrétaire général l'abbé Clergier, sous-doyen de Saint-Etienne, vicaire-général, ancien membre du bureau intermédiaire, qui avait protesté contre la réunion des trois ordres, et passait pour anti-révolutionnaire. Elle élut aussi un trésorier du département, Louis Doé, qui dut s'engager à fournir un cautionnement de cinq cents mille livres, et un architecte, Milony. Les corps administratifs et religieux s'em-

pressèrent de venir féliciter la nouvelle administration; elle reçut successivement les députations du chapitre de Saint-Pierre, de l'école de dessin, du régiment de Vigier, de l'église Saint-Etienne, des Cordeliers, de la garde nationale, du district, des curés de la ville, du chapitre de Saint-Urbain, des grenadiers et des chasseurs (1).

La municipalité proposa les vastes bâtiments de l'abbaye de Saint-Loup pour y installer l'administration du département. Celle-ci, reculant devant des travaux d'appropriation estimés 30,000 liv. (2), préféra louer, moyennant 1,200 liv. par an, l'hôtel Marisy (3), situé rue du Mortier-d'Or, et remarquable encore aujourd'hui par une charmante tourelle de la renaissance, placée en encorbellement à l'angle de la rue. Un corps-de-garde de huit hommes fut installé dans cette maison. Peu de temps après, reconnaissant l'insuffisance du local, le directoire revint sur sa première décision et demanda à acquérir l'abbaye de Saint-Loup, dont le rez-de-chaussée était occupé par le régiment suisse (4). Les officiers municipaux déclarèrent qu'ils ne pouvaient désormais disposer de ces bâtiments, parce qu'ils étaient compris dans une soumission faite par la ville pour l'acquisition de biens nationaux. Malgré les réclamations du direc-

(1) Procès-verbal des premières séances de l'assemblée du département. Arch. nationales, F. 1, c. 3.

(2) *A MM. les députés,* etc. Les frais d'appropriation de l'hôtel Marisy montèrent à 5,253 l. 4 s. *Procès-verbal de l'assemblée du département,* p. 369.

(3) Séance du 16 juillet. Arch. de l'Aube. L. 5. — Elle le louait à Angenoust.

(4) Séance du 21 juillet. Id. L. 5.

toire, la municipalité l'emporta (1), et l'administration resta dans l'hôtel Marisy jusqu'en 1794, époque à laquelle elle occupa l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, qui est la préfecture actuelle.

Le directoire du district fut moins homogène dans sa composition que celui du département; Berthelin de Rosières, qui avait fait partie du bureau intermédiaire, fut élu président de l'assemblée; l'avocat Patris, Pourriot, procureur de la commune d'Estissac, Truelle de Chambouzon et Paupe furent nommés directeurs. Patris père, ancien greffier du subdélégué, fut choisi pour secrétaire. Truelle n'accepta que conditionnellement; c'était un motif personnel qui le guidait; il voulait adresser au garde des sceaux la démission de sa charge de conseiller au bailliage, et s'efforcer d'en ménager la liquidation. L'administration du district s'installa dans une maison située au coin de la rue de la Levrette et de la rue du Bourg-Neuf, qu'elle loua moyennant 1,000 liv. à Dereins (2).

Les attributions des directoires de département et de district étaient celles des intendants, des subdélégués, des commissions et des bureaux intermédiaires. Ceux-ci devaient leur remettre immédiatement leurs pouvoirs. Les membres du bureau de Troyes, qui, pour la plupart, faisaient partie de la nouvelle administration, s'efforcèrent, avec un véritable dévouement, d'initier leurs successeurs à leurs fonctions. La dernière séance du

(1) Séance du 30 août. Arch. de l'Aube. L. 5.

(2) Séance du 3 juillet de l'assemblée du district. Arch. de l'Aube. L. 52. Les membres du directoire du district reçurent 1200 l. par an, le procureur syndic 2000, et le secrétaire 1500. Id. L. 4.

bureau intermédiaire eut lieu le 3 août. L'évêque la présidait, et l'assemblée lui témoigna les sentiments dont elle était pénétrée pour les services essentiels qu'il avait rendus. Les syndics louèrent l'équité, la sagesse et l'impartialité qui avaient présidé aux décisions du bureau. Ils constatèrent que jamais elles n'avaient donné lieu à aucune plainte. « L'administration nouvelle, » dirent-ils aux membres du bureau, « suivra la route que vous lui avez tracée, et c'est à coup sûr la justice la plus éclatante qu'elle puisse vous rendre (1). »

Les procureurs syndics furent délégués pour recevoir les archives des bureaux supprimés. Les affaires communes avec l'intendance de Champagne et la province de Bourgogne furent plus difficiles à régler. Le département de l'Aube envoya à Châlons deux commissaires, Jacquinot et Perthuisot, pour procéder à l'apurement des comptes communs, à la liquidation de la dette et à la solution des anciennes affaires. Le travail, auquel ils prirent part avec les délégués des autres départements, dura du 31 août au 20 septembre. Les comptes de la commission intermédiaire furent approuvés ; ceux de l'intendant, qui était absent, furent ajournés (2). Les décisions des commissaires ne furent pas toutes adoptées par le directoire de l'Aube. Il vit dans quelques-uns de leurs actes une sorte d'usurpation de fonctions, et la prétention d'établir un corps administratif entre le pouvoir exécutif

(1) Arch. de l'Aube. C. 2337.

(2) *Procès-verbal du commissariat des départements qui se partagent l'ancienne Champagne,* Châlons, 1790. Les deux députés reçurent 200 l. pour leur voyage et séjour. Arch. de l'Aube. L. 4.

et lui. Il protesta, le 13 octobre, contre leur autorité, en leur renvoyant un mandat, qu'il déclara sans valeur à ses yeux (1).

Il fut plus difficile de liquider les comptes des élus généraux de la province de Bourgogne; ils parurent s'obstiner à ne pas les rendre, et le directoire dut s'adresser à l'Assemblée nationale pour lui demander les moyens de les obtenir. Il était en meilleures relations avec le directoire de la Côte-d'Or, et il adhérait à toutes ses délibérations sur la répartition de l'impôt de 1790 (2).

L'installation du directoire eut lieu le 8 juillet. Les séances en étaient d'abord quotidiennes; au bout de quinze jours, on s'aperçut que leur nombre nuisait à l'examen des affaires, et on les réduisit à trois par semaine (3). Les bureaux furent organisés en même temps; il y en eut six, consacrés à l'administration générale, aux subsides, aux biens nationaux, aux travaux publics, au bien public et à l'expédition générale. Le nombre des employés fut fixé à 14; le secrétaire Dalbaret reçut 1,800 liv. Le traitement des autres variait de 1,500 à 800 liv. (4). Quant aux membres du directoire et au secrétaire général, la loi avait fixé leur traitement à 2,000 liv. Le procureur général syndic en touchait 4,000.

(1) *Procès-verbal de l'assemblée du département de l'Aube,* 1790, p. 134. Arch. de l'Aube. L. 4.

(2) Séance du 6 et du 11 août. Arch. de l'Aube. L. 5.

(3) Id. du 21 juillet.

(4) Il y avait en outre 4 surnuméraires, un garçon de bureau et un concierge. Les heures de présence au bureau étaient de 7 h. à midi et de 3 à 8 h. L'assemblée départementale approuva, le 1er décembre, les choix faits par le directoire. Il y avait quatre chefs de bureau, quatre commis de première classe, sept de seconde et quatre surnuméraires. (*Procès-verbal,* p. 311.)

On espérait que l'établissement d'une administration régulière et basée sur les principes dominants rétablirait le calme et la confiance, que les autorités anciennes, entièrement paralysées et discréditées, étaient impuissantes à procurer. Cependant les inquiétudes restaient vives, surtout parmi ceux dont la position ou la fortune étaient menacées. Les lettres de l'époque sont remplies de prédictions sinistres : « Nous allons grand train au fond du précipice, » écrit un officier, « rien ne peut plus nous retenir. » « Le royaume sera culbuté, » écrit une femme..., « la révolution a changé tous les caractères; le Français n'a plus la même gaîté ; il est devenu cruel. » « Je ne connais rien d'aussi fatigant, » écrit un troisième, « que l'inquiétude sur la propriété et la sûreté ; jamais elle ne fut plus fondée, car il ne faut qu'un moment pour mettre en mouvement une populace indocile, qui se croit tout permis et qu'on entretient soigneusement dans une pareille erreur (1). » C'était au milieu de ces appréhensions, justifiées bientôt par les événements, que la nouvelle administration entrait en fonctions, ayant une double et difficile tâche à remplir : les affaires à diriger, l'ordre à maintenir.

(1) Lettres adressées au chevalier de Poterat, en juillet 1790. — Arch. de l'Aube, liasse 481, carton 325. K.

CHAPITRE XVI.

CONFLITS ENTRE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET LA MUNICIPALITÉ. — ARRESTATION DE NECKER A ARCIS.

Les directoires de département et de district réunissaient les pouvoirs exécutif et délibératif. L'erreur de principes qui avait présidé à cette confusion était d'autant plus funeste que l'autorité administrative, basée sur l'élection, ne trouvant pas dans l'autorité centrale un appui suffisant, était exposée à entrer en lutte avec les municipalités ou à se laisser dominer par elles. Quelques-unes des attributions des administrations départementales, entre autres celles qui s'appliquaient au maintien de la sûreté, aux biens nationaux, au service et à l'emploi des gardes nationales, devaient amener des conflits entre les directoires et les corps municipaux. L'état des esprits rendait à Troyes ces conflits inévitables.

La lutte commença avant même que l'administration nouvelle fût organisée. Les élections pour la fédération générale des gardes nationales et des troupes du royaume furent décrétées le 9 juin. Des délégués choisis dans la proportion de six sur cent

par les gardes nationaux des communes se réunirent au chef-lieu du district pour envoyer un député sur deux cents gardes à la cérémonie patriotique du 14 juillet. Les directoires de district, ou à leur défaut, les municipalités, devaient présider à ces élections. Le Conseil général du district de Troyes, qui était en session depuis le 11, et qui n'avait pas encore nommé le directoire, réclama la présidence. La municipalité, qui avait dirigé les assemblées préliminaires, refusa de céder son droit. Sissous et Lalobe furent envoyés par les officiers municipaux pour le faire valoir auprès du district. Celui-ci persista dans son opinion; il déclara qu'il irait le lendemain à l'assemblée électorale. Sissous et Lalobe répliquèrent que les officiers municipaux iraient aussi, mais que, s'il le fallait, ils se retireraient en protestant. L'assemblée se tenait le 29, dans une salle de l'hôtel-de-ville; les officiers municipaux y entrèrent, aussitôt qu'elle fut ouverte, et lorsque les membres du district arrivèrent, ils les trouvèrent installés au bureau et « décorés des marques de leur dignité. » Une discussion s'éleva entre eux. Le district s'appuya sur le décret de l'Assemblée qui lui attribuait la présidence de l'assemblée; la municipalité répondit que, d'après le décret, ces fonctions lui revenaient, puisque le directoire du district n'était pas encore formé. Cet argument était juste; les membres du district, après avoir sommé les officiers municipaux de se retirer, et avoir constaté qu'ils n'en faisaient rien, se décidèrent à se retirer eux-mêmes en protestant. Rentrés en séance, ils se dédommagèrent de leur échec en fixant l'indem-

nité des députés à la fédération à 40 liv. pour le voyage, et à 4 liv. par jour (1).

Les fêtes de la fédération, qui avaient pour but de constater la concorde de tous les Français, allaient devenir à Troyes l'occasion de nouvelles discordes. Le sentiment de rivalité qui existait entre les administrations devait s'accentuer dans les premiers jours de juillet, à la suite des changements qui eurent lieu dans la municipalité. Camusat de Belombre, après avoir été acclamé comme un grand citoyen, était bientôt devenu impopulaire; il avait voulu, mais en vain, diriger le mouvement dont il avait favorisé le développement; il avait essayé sans y parvenir de contenir la municipalité dans les bornes de la légalité, et à plusieurs reprises il en avait blâmé les démarches; il s'était montré blessé de la mission qu'elle avait confiée à Gobin et à Lalobe, et qui semblait suspecter son influence et sa bonne volonté. Aussi donna-t-il sa démission, le 11 juin, sous le prétexte que les travaux de l'assemblée, par leur nombre et leur importance, reculaient indéfiniment l'époque de son retour. La municipalité essaya, il est vrai, de le faire revenir sur sa détermination; mais elle s'empressa de la faire connaître à ses concitoyens (2). Le procureur de la Commune, Lefebvre, donna aussi sa démission, parce que ses fonctions étaient incompatibles avec celles de l'ordre judiciaire qu'il espérait obtenir du suffrage de ses con-

(1) Registre des délibérations du district. Arch. de l'Aube. L. 52.

(2) Lettres de Camusat des 11 et 17 juin et des officiers municipaux, du 14. Arch. de Troyes.

citoyens (1). Camusat de Belombre fut remplacé, le 4 juillet, par l'officier municipal Pierre-Nicolas Perrin, négociant en draps. Après avoir été si bruyamment accueilli quatre mois auparavant, Camusat disparaît de la scène politique, et de sérieuses recherches n'ont pu faire découvrir comment il a terminé sa carrière (2). Le procureur de la Commune, Lefebvre, eut pour successeur l'avocat Sissous. Fils d'un procureur de Troyes, Sissous (3), qui avait ajouté à son nom celui de Valmire, et qui devait se faire appeler Sossius, était l'auteur d'un livre philosophique intitulé *Dieu et l'Homme,* qui fut condamné par le Parlement en 1774. A la même époque, une dénonciation calomnieuse contre un de ses confrères le força de vendre sa charge d'avocat du roi et de quitter Troyes, où il ne revint qu'en 1789, pour se ranger parmi les défenseurs des idées nouvelles (4). L'avocat Coquet succéda à Truelle-Rambourgt, qui avait résigné ses fonctions de substitut pour entrer au directoire du département. Tous trois furent nommés sans concurrents sérieux (5). La municipalité était entièrement composée de partisans ardents de la révolution (6).

(1) Lettre de Lefebvre, du 29 juin. Arch. de Troyes.

(2) Le procès-verbal de l'Assemblée nationale n'en fait plus mention après le 7 mars 1791, époque à laquelle il obtint un congé.

(3) Pierre-Louis Sissous, né à Troyes, en 1741, mort en 1819.

(4) *Réflexions (s'il réussit) d'un citoyen célibataire adressées à Messieurs les électeurs du district de Troyes. Réveries (si son coup est manqué)*. 1790, in-4°.

(5) *Journal du département,* du 21 juillet. Il y eut beaucoup d'abstentions. Perrin eut 603 voix sur 716; Sissous, 811 sur 864; Coquet, 513 sur 716. Aux dernières élections, Camusat avait eu 1,287 voix.

(6) « Si M. Camusat et M. Lefebvre se retirent, il ne restera que les enragés, » lit-on dans une lettre à Poterat, du 13 juin 1790.

Le jour même de son installation, Sissous parla des difficultés que la municipalité éprouvait. « Elles proviennent presque toutes, dit-il, de ceux qui semblaient le plus faits pour en aplanir les difficultés (1). » Il désignait clairement les directoires. La municipalité avait eu avec celui du district des différends sérieux, non-seulement sur la présidence des élections à la fédération, mais aussi sur des questions de compétence en matière de voirie et de biens nationaux. Elle en eut de plus graves avec les administrateurs du département qui, par esprit de conciliation, s'efforcèrent de les prévenir (2). Sans motifs plausibles, elle refusa de leur accorder la préséance à la cérémonie qui eut lieu le 14 juillet, pour célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille. Chargée de recevoir ce serment, elle prétendait marcher sur le même rang que le département; « la préséance, suivant son opinion, devait appartenir aux immédiats représentants du peuple (3). » Les membres du directoire déclarèrent que si la municipalité se servait à l'avenir de procédés aussi dérisoires, ils sauraient invoquer la constitution pour réprimer de tels écarts ; mais pour éviter un éclat fâcheux, ils se rendirent en simples citoyens sur la place Saint-Pierre, où les gardes du corps, les troupes de ligne et la maréchaussée étaient réunis, sous les ordres

(1) *Réclamation à l'Assemblée nationale*, p. 20. Le département demanda plus tard la suppression de ce passage.

(2) Lettre du 4 juillet. Archives de l'Aube, L. 273.

(3) *Mémoire pour les officiers municipaux*, p. 4. Elle envoya à ce sujet une adresse à l'Assemblée nationale, où elle disait : « Le refus de préséance nous fait trembler pour la constitution. » Arch. de Troyes.

de Fadate de Saint-Georges, nommé commandant des troupes de ligne du département, et qui avait fait enregistrer l'avant-veille son brevet par le directoire (1).

Au centre de la place s'élevait « un trophée portant pour emblême de la concorde une réunion d'instruments aratoires et militaires, et surmonté d'une oriflamme blanche avec cette inscription : La Nation, la Loi, le Roi (2). » Après la messe, la garde nationale et les troupes, y compris les Suisses, prêtèrent le serment qu'ils avaient plusieurs fois répété depuis dix mois. Les discours ne firent pas défaut à la cérémonie. C'étaient toujours les mêmes dithyrambes ; mais on voyait sous les vœux formés par la concorde les divisions profondes qui séparaient les esprits. L'abbé Camusat, aumônier de la garde nationale, s'écria que ce grand jour allait effacer ceux de la Grèce et de Rome. Sissous fit la part de chacun ; il loua les troupes de ligne, qui avaient servi parfois à contenir des esclaves, de servir désormais à protéger des hommes ; il dit à l'évêque et au clergé qu'ils verraient avec de saints transports la religion dégagée de cette masse d'objets temporels qui l'appesantissaient. Il espéra qu'il ne s'élèverait jamais entre l'administration du département et celle de la ville qu'une rivalité d'émulation. Le major Loncle accentua les sentiments de dévouement de la garde nationale à la municipalité ; il protesta de sa fidé-

(1) Arch. de l'Aube, L. 273 et 5.

(2) *Procès-verbal de la prestation de serment fait par les gardes nationales de la ville de Troyes et les troupes de ligne qui y sont en garnison.* Ve Gobelet, in-8° de 28 p.

lité « au roi citoyen, le restaurateur de la France et le père de la patrie. » Saint-Georges parla d'union et de conciliation. Il fit des vœux pour la paix intérieure dans le département, et rappela que la « soumission à la loi est bien moins le vice de la servitude que la vertu de la liberté. » La pluie qui survint empêcha d'entendre les derniers discours. Après la prestation de serment, l'évêque entonna un *Te Deum*, et la fête se termina comme toutes les fêtes de ce temps, par des distributions de pain, des banquets, des danses et une illumination générale (1).

Dix jours après, ce fut une nouvelle cérémonie pour le retour des députés de la garde nationale du département qui avaient assisté à la fédération générale de Paris (2). 150 volontaires de Troyes et de Langres s'étaient joints à eux. Commandés par Guérin de Bruslard, chevalier de Saint-Louis, de Bar-sur-Aube, ils arrivèrent le 12 juillet à Paris, par une pluie battante ; ce qui ne les empêcha d'entrer en chantant dans « l'enceinte de la feue Bastille » et de prendre des rafraîchissements « sur les débris du despotisme (3). » On ne saurait se faire une idée de l'enthousiasme qui animait les fédérés. « Il régnait parmi eux une joie folle, dit un témoin oculaire, malgré la pluie qui tombait sur leur cou; j'ai vu des chevaliers de Saint-Louis et des aumôniers danser dans la rue avec les indi-

(1) *Journal du département de l'Aube,* du 21 juillet.

(2) Chaque député reçut 6 l. par jour; les tambours 3 l. La ville avança 4,047 l. pour les payer. Arch. de l'Aube, L. 17. Elle ne fut remboursée de ces frais que le 24 août 1792.

(3) *Journal du département,* du 21.

vidus de leur département. Les districts festoient à l'envi les provinciaux; il y a tous les jours des repas de 12 à 1500 couverts, bal après. Le Palais-Royal est sans cesse engorgé par l'affluence de tous ces nationaux; il y en a de toutes les couleurs, et surtout beaucoup de colonels à riches épaulettes (1). » Les fédérés de l'Aube se rendirent, le 14 juillet, au Champ-de-Mars, portant une bannière que leur avait donnée la ville de Paris, et prirent part à la cérémonie de la fédération. Plusieurs d'entre eux, députés auprès du roi, l'entendirent exprimer des sentiments touchants. « Descendez dans la chaumière du pauvre, leur dit-il, où j'ai le regret de ne pouvoir vous suivre. Redites à vos citoyens que je suis leur père, leur frère, leur ami, que je suis attaché à la Constitution; et que les plus beaux de mes jours seront ceux où je pourrai avec ma famille parcourir les différentes contrées de mon royaume (2). » Regnault du Beaucaron, qui rapporta ces paroles, ajoutait : « Nous avons vu rouler dans les yeux du chef de l'Etat ces larmes de tendresse qu'un bon père tient en réserve pour ses enfants chéris. » L'attendrissement et l'enthousiasme étaient dans tous les esprits. « Dites à vos concitoyens, s'écriait Dampierre (3) à son retour, avec quelle joie nous avons été reçus par nos frères de Paris; quels transports ils ont fait éclater lors de notre marche sur le champ du

(1) Lettre du 18 juillet, adressée au chevalier de Poterat. Arch. de l'Aube.

(2) Arch. de l'Aube, L. 5. — Le département fit allusion à ces paroles dans l'adresse qu'il publia le 21 juillet. Arch. de Troyes.

(3) Il était député des gardes nationaux d'Arcis.

serment. Tous les cœurs des habitants de la capitale semblaient s'élancer vers nous; nous leur répondions avec les sentiments de la reconnaissance et de l'enthousiasme, sentiments que nous leur devons à juste titre pour le courage qu'ils ont déployé quand ils ont conquis la liberté (1). »

Le dimanche 25 juillet, à dix heures du matin, les gardes nationaux revenant de la fédération arrivèrent à la porte de Belfroy. François Perisse, d'Arsonval, tenait la bannière qui avait été donnée par la ville de Paris. Quand les esprits sont surexcités, les incidents les plus vulgaires suffisent à déterminer l'explosion des passions qui les agitent. Cette bannière allait devenir le sujet d'un nouveau conflit entre la municipalité et l'administration. D'après le décret de l'Assemblée nationale, elle devait être placée « dans le lieu où le Conseil d'administration de chaque département tiendrait ses séances. » Ces termes étaient précis; cependant la municipalité prétendit que la bannière de l'Aube devait être déposée à l'hôtel-de-ville, où la garde nationale avait son poste d'honneur (2), et notifia au directoire une délibération qu'elle avait prise dans ce sens. Celui-ci passa outre avec raison, et décida que la bannière serait déposée dans la salle du Conseil général. La municipalité ne voulut pas se soumettre; elle déclara, le 25 au matin, que la cathédrale recevrait provisoirement la bannière, puisque la question de son dépôt soulevait des difficultés « parmi les membres de la garde ci-

(1) *Procès-verbal du dépôt de la bannière du département de l'Aube, etc.* 1790, Sainton, in-8° de 47 p.

(2) Délibération du Corps municipal, du 24 juillet.

toyenne et autres citoyens. » Le directoire était réuni à la porte de Belfroi lorsque cette nouvelle délibération lui parvint; il se retira sur le mail pour en entendre lecture, et persista dans sa décision précédente, en disant qu'il n'y avait pas lieu à délibérer (1).

Quelques instants après, la députation arrivait, portant la fameuse bannière, sur laquelle on lisait d'un côté : *Constitution*; et de l'autre : *Confédération nationale, à Paris, le 14 juillet 1790. Département de l'Aube.* Dampierre (2) la salua, comme le palladium de la liberté. « Si les perfides conseillers des rois, dit-il, où des puissances étrangères essayaient de porter sur elle une main sacrilége, qu'ils n'y parviennent jamais, tant qu'il restera un seul citoyen du département pour mourir en la défendant. » Les gardes nationaux et les Suisses faisaient la haie depuis la porte de Belfroi jusqu'à la cathédrale; des piquets des hussards de Lauzun stationnaient sur les places. Un *Te Deum* fut chanté par l'évêque, et la messe dite par l'aumônier Camusat. La bannière fut ensuite portée à la maison du département. De nouveaux discours furent prononcés dans la cour. L'enthousiasme éclatait dans toutes les phrases. Regnault du Beaucaron s'écriait : « Que ce jour soit inscrit en caractères de feu dans les fastes de la patrie! » Fromageot faisait l'éloge des représentants et du roi. « L'étonnante Révolution qui vient de s'opérer, disait-il, brise nos fers et nous rend au bonheur. » Il compa-

(1) Arch. de l'Aube, L. 5.

(2) *Procès-verbal.* Dampierre ne porte plus que le nom d'Henri Picot.

rait les gardes nationaux aux héros qui ont illustré la Grèce. Les aides-majors Dussaussay et Déan rivalisaient dans l'expression de leurs sentiments enthousiastes. La municipalité et les chefs de la garde nationale étaient absents, et la journée se termina sans les réjouissances accoutumées. Le directoire avait refusé de voter les fonds nécessaires pour donner un banquet aux gardes nationaux revenant de la fédération. Par des motifs d'économie, il avait déclaré qu'il ne pouvait ordonner « les dépenses d'une fête qui coûterait de l'argent et des larmes aux malheureux (1). »

L'aide-major Dussaussay avait exhorté dans son discours ses concitoyens à l'union. « Oublions, leur avait-il dit, toutes ces petites divisions auxquelles le cœur n'a aucune part. » Elles étaient malheureusement plus vives que jamais. La jalousie des gardes nationaux contre les compagnies d'élite, la question du départ ou du maintien des troupes, la rivalité de la municipalité et de l'administration départementale animaient tous les esprits. Le 15, à la comédie, où de mauvais acteurs jouaient des pièces favorables aux idées révolutionnaires (2), l'huissier de police Chaperon se prit de querelle avec un chasseur, et voulut le faire arrêter. Les chasseurs et les grenadiers étaient en nombre, et expulsèrent du parterre quatre gardes nationaux et quatre Suisses requis par Chaperon, qui fut blâmé par l'officier municipal Bergerat (3). De-

(1) Séance du 23 juillet. Arch. de l'Aube, L. 5.

(2) Nos comédiens sont détestables. Ils ont joué deux fois Charles IX avec assez de succès. Lettre adressée à Poterat, du 13 juin 1790. Arch. de l'Aube.

(3) *Lettre au rédacteur du Journal du département*, du 29.

puis longtemps, le Conseil général de la Commune avait demandé le renvoi d'une partie des troupes. Aux élections municipales les citoyens réunis dans leurs sections avaient signé une adresse dans le même but. Les hussards étaient accusés par eux d'avoir refusé de reconnaître une patrouille de la garde nationale et d'avoir fourragé les emblavures des faubourgs en menaçant de coups de sabres ceux qui se plaignaient (1). Le peuple, mécontent de fournir des lits aux militaires, criait contre les soldats qui fréquentaient les cabarets, contre les officiers qui se livraient au jeu. Il prétendait que la garde nationale était assez nombreuse et assez disciplinée pour garantir l'ordre. Les journaux de Mercier et de Gorsas (2) se firent l'organe de ces griefs contre les hussards. Le président du comité des rapports insista pour leur renvoi, et le ministre donna l'ordre de faire partir cent hussards et deux cents Suisses, en laissant à la municipalité de Troyes la responsabilité des dangers qui pourraient résulter de leur départ (3).

Il était du devoir du directoire départemental de se préoccuper de ces dangers. Interprète des appréhensions de la partie modérée de la population, il envoya à Paris l'administrateur Lamy pour demander le maintien des troupes. La mu-

(1) *A MM. les députés à l'Assemblée nationale*, in-4° de 27 p., signé Sossius, procureur de la Commune; Camusat de Messon, Gueslon et Bertrand-Brajeux.

(2) *Annales patriotiques. Courrier des* 83 *départements.*

(3) La Tour du Pin écrivit au président du comité, le 29 juin : Comme vous insistez sur leur renvoi, je proposerai de les faire partir sans délai, et alors la municipalité de Troyes restera responsable des événements qui pourraient arriver, d'autant plus qu'il ne restera aucune ressource à portée de cette ville pour lui procurer des secours. Arch. de Troyes.

nicipalité fut vivement irritée de cette mission; quatre officiers municipaux et quatre notables vinrent en son nom demander au directoire de lui en faire connaître les motifs. Le président Dampierre, après s'être étonné de la démarche du corps municipal, se contenta de répondre qu'il voulait éviter tout ce qui pourrait troubler l'harmonie, et « qu'il ne devait compte de sa conduite qu'au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif (1). » Celui-ci lui donna raison ; Lamy obtint du ministre contre-ordre au départ des troupes. Dès que cette décision fut connue à Troyes, elle excita une grande agitation parmi les révolutionnaires. Six ou sept cents gardes nationaux s'assemblèrent tumultueusement dans la cour de l'hôtel-de-ville, pour protester contre le contre-ordre. Ils expulsèrent de la réunion les chasseurs et les grenadiers, en les menaçant de la lanterne, s'ils résistaient (2); et après avoir écarté les modérés, ils firent les motions les plus violentes contre le directoire. Ils décidèrent qu'en réitérant la demande de renvoi des troupes et de la suppression des compagnies d'élite, il lui serait demandé compte de sa conduite ainsi qu'au commandant pour le roi (3). Le bruit avait couru que l'administration avait accueilli une dénonciation inculpant la municipalité d'avoir fait distribuer aux gardes nationaux 600 cartouches pour s'opposer, par la force, à l'entrée et au placement de la bannière. La délibération de la garde nationale s'éleva dans les termes les plus

(1) Séance du 26 juillet. Arch. de l'Aube, L. 5.
(2) *Adresse d'une partie des citoyens actifs*, p. 5.
(3) Arch. de l'Aube, L. 273.

amers contre les auteurs ou les fauteurs de ces accusations; elle les voua « à l'infamie et à la mésestime, » et termina en ordonnant l'envoi d'une députation au directoire (1). Cette députation, admise le 28 juillet, dans la salle des séances du département, se composait de trente membres, officiers et soldats, commandés par le lieutenant-colonel Gueslon. Tous avaient l'épée et le sabre à la main. Gueslon donna lecture de la délibération par laquelle la garde nationale demandait quels étaient les motifs urgents du directoire pour la conservation des troupes de ligne, et voulait connaître le dénonciateur de la distribution de cartouches que l'on prétendait avoir été faite par le major Loncle. Le président Dampierre répondit avec modération que les explications du major à ce sujet lui avaient suffi, et que le bruit répandu de la distribution des cartouches n'avait influé en rien sur son intervention pour le maintien des troupes. Il engagea la garde nationale à ne pas rendre sa délibération publique, et termina par un appel à la conciliation.

Cet appel ne servit qu'à irriter davantage Gueslon. « Tous ceux qui s'opposent au départ des troupes, » dit-il avec la plus extrême violence (2), « sont des ennemis du bien public et de la révolution, et il est croyable que vous avez adopté ce parti. Oui, car vous avez envoyé à Paris un des membres de votre directoire; il est ici. » Et en

(1) *Extrait des registres de délibération de la garde nationale de Troyes,* du 28 juillet. Placard.

(2) « Il a parlé d'un ton et dit des choses que les administrateurs n'oseraient se permettre vis-à-vis de subordonnés. » Arch. de l'Aube, L. 273.

montrant du doigt et apostrophant l'administrateur Lamy : « c'est lui, continua-t-il, qui a été solliciter le contre-ordre. Si vous persistez, nous vous dénoncerons à la nation, au roi, à M. de La Fayette, à nos frères d'armes de Paris et à toutes les gardes nationales du royaume. » Après ces menaces inqualifiables, la députation se retira, et la garde nationale, réunie de nouveau dans la soirée, envoya à Paris Gueslon et un autre officier réclamer le rappel des troupes, et dénoncer le directoire.

Les citoyens actifs les plus sages, les plus intéressés au maintien de l'ordre, comprirent de leur côté qu'ils devaient le soutenir énergiquement. Ils se réunirent le 28 aux Cordeliers. Une adresse à l'assemblée et au roi fut rédigée et signée par eux pour demander le maintien des troupes (1). Elle fut remise par l'avocat Lerouge à l'administration départementale, qui se chargea de la faire parvenir. Une autre pétition dans le même but fut portée à Paris par une députation des citoyens actifs. Le directoire avait besoin de se sentir appuyé par une partie de la population; il reconnaissait tous les périls et les embarras de la situation. « Une expérience de plus d'un mois, » écrivait-il aux députés de l'Aube, « a suffi pour nous con-

(1) *Adresse d'une partie des citoyens actifs de la ville de Troyes*, 1790, in-4°. de 10 p. — *Acte d'adhésion*, in-4° de 4 p. Les signataires payaient les sept huitièmes des impositions de la ville, et avaient fourni les quatre cinquièmes de la contribution patriotique. L. 273. Cette adresse, ainsi que les actes d'adhésion qni y sont annexés, contenait environ 250 signatures, qui appartenaient aux professions suivantes : Clergé, 57; négociants, 47; anciens consuls et consuls, 24; fonctionnaires anciens ou en exercice, 38; avocats, notaires, procureurs, 32; médecins, 5 ; chevaliers de Saint-Louis, officiers, secrétaires du roi, 10; veuves, 10; abbesse, 1; divers, 26.

vaincre combien la carrière que nous courons est difficile. Nous saurons défendre le peuple contre les esprits inquiets et factieux, c'est-à-dire contre les plus grands ennemis de la chose publique. » Le 28, sans doute sous l'impression de la démarche des députés de la garde nationale, il écrivit au ministre : « S'il était autorisé par l'Assemblée nationale, le directoire se serait transporté de suite dans un chef-lieu de district. Si le départ des troupes a lieu, *nous serons forcés de les précéder;* tous les propriétaires et gens aisés sortiront aussi de la ville (1). » Pour parer aux attaques de la municipalité et de la garde nationale, l'administration, après avoir rédigé un mémoire pour se plaindre de leur conduite, décida que Dampierre se rendrait à Paris pour le soutenir, et qu'au besoin, on lui adjoindrait Beugnot; elle réclamait en même temps l'appui des députés de l'Aube (2). En envoyant les pièces justificatives de son mémoire, le directoire déclarait qu'il donnerait sa démission s'il n'obtenait point justice (3). Les districts de Troyes, de Bar-sur-Seine et de Bar-sur-Aube lui témoignèrent des sentiments d'adhésion et de sympathie qui lui furent précieux. Le district de Troyes blâma formellement le discours de Gueslon. Celui de Bar-sur-Seine engagea l'administration du département à se transporter dans une autre ville, si elle continuait à éprouver des entraves de la part de la municipalité du chef-lieu.

(1) Arch. de l'Aube, L. 273.
(2) Séance du 30 juillet. Id. L. 5.
(3) Lettre du 31. Id. L. 273.

La garde nationale redoublait d'ardeur dans la lutte. Elle fit afficher, contrairement aux lois, sa délibération du 28 juillet. Elle se réunit de nouveau le 3 et le 4 août. Dans l'une de ces assemblées on lut une lettre de Paris, qui injuriait l'administration et exhortait les habitants de Troyes à imiter ceux de Nîmes et de Montauban (1). Le directoire, en prévenant Dampierre de ces excitations, lui signalait la nécessité de parer à ces tendances « qui érigeraient les défenseurs de la liberté en cohortes prétoriennes (2). »

La lecture de la lettre augmenta la fermentation déjà « très-extraordinaire dans une partie de la garde nationale. » Elle voulut opposer pétition à pétition, et ne recula devant aucun moyen pour obtenir des adhésions à l'éloignement des troupes. Ses partisans, surtout dans les faubourgs, obligeaient les citoyens à se lever au milieu de la nuit, et par caresse, insinuation ou menaces, obtenaient leurs signatures. La municipalité ouvrait à l'hôtel-de-ville un bureau où la pétition était déposée. On effrayait ceux qui craignaient d'être forcés à contribuer au logement de la garnison ou de passer pour ennemis de la révolution. Les sergents de ville étaient à la tête des coureurs. Les enfants étaient invités à augmenter le nombre des signataires. On parlait de casser des officiers qui avaient adhéré à la pétition contraire. Pendant plusieurs jours, la violence fut employée par les gardes natio-

(1) L'Assemblée avait infligé un blâme aux citoyens et aux administrateurs de ces deux villes qui avaient manifesté des tendances aristocratiques.

(2) Lettres des 1er, 3, 5 et 12 août. Arch. de l'Aube, L. 273.

naux pour recruter des partisans, et le directoire avait raison d'écrire à son président : « Les troupes sont ici plus nécessaires que jamais (1). »

Pendant que la garde nationale agissait à Troyes, la municipalité envoyait à Paris Sissous et Camusat de Messon, avec la mission apparente de complimenter Bailly, réélu maire récemment, mais dans le but réel de défendre les intérêts de leurs collègues. Sissous et Camusat rédigèrent un mémoire pour les soutenir, et le distribuèrent aux députés afin de contrebalancer l'influence de Baillot et de Parisot, qui l'emportait dans les comités sur celle de Camusat de Belombre. Ils invoquèrent en faveur de leur cause l'appui de Robespierre, qu'ils parvinrent à rencontrer après plusieurs tentatives inutiles. « Il a gémi avec nous, » écrit l'un d'eux, « sur les progrès de l'aristocratie, qui se termineront probablement par de grands malheurs. J'ai trouvé dans cet homme estimable un Caton tout rempli de la chose publique; il a applaudi au dessein que j'ai de faire demander le renvoi des troupes par les quarante-huit sections de Paris; mais il m'a paru douter qu'elles voulussent s'y prêter. Du reste, il a promis d'appuyer notre demande de toutes ses forces, de quelque manière qu'elle fût formée (2). » Malgré ces promesses, les démarches de Sissous et de Camusat furent infructueuses. Celles de Dampierre, au contraire, furent couronnées de succès ; il était prévenu par Beugnot des moindres intentions

(1) Lettre du 5 août.
(2) Lettres de Camusat de Messon et de Sissous, des 27 juillet, 1er, 5, 12, 17 et 23 août. Dél. du Conseil municipal du 10 août. Arch. de Troyes.

de ses adversaires avec une telle précision, que l'un d'eux écrivait à ses amis : « Je crains les yeux et les oreilles de votre procureur général ; il me semble qu'il en a partout dans vos plafonds, et je crains même qu'ils ne soient au bout de ma plume. » Dampierre obtint d'abord la confirmation du maintien des troupes ; le ministre La Tour du Pin lui écrivit, le 6 août, qu'il ne les retirerait que sur la demande de l'administration départementale. Le comité de constitution donna également gain de cause au département sur les autres questions ; il lui maintint la préséance sur la municipalité, et le dépôt de la bannière (1). Le comité des rapports, après avoir interdit de faire aucune démarche pour le renvoi des troupes, chargea son président de recommander à la municipalité la soumission aux corps administratifs, et de défendre à la garde nationale de délibérer sur des objets purement civils. Il désapprouvait en même temps la délibération du 28 juillet et l'affichage qui en avait été fait (2).

Les sentiments de l'assemblée furent exprimés avec plus de force dans un nouvel avis du comité de constitution, signé par Target, en date du 29 août, que nous reproduisons en entier, pour faire apprécier la sûreté de ses appréciations sur le rôle de la garde nationale.

« Le comité de constitution est d'avis que les actes faits par le Corps municipal de la ville de

(1) Avis du 12 août.

(2) Avis du 21 août (imp.). Le blâme fut plus vivement exprimé dans une lettre adressée par le comité à la municipalité, et qui fut imprimée à la suite de l'avis du comité de constitution.

Troyes sont contraires aux principes constitutionnels de la subordination politique, sans laquelle il ne peut y avoir de vraie liberté; qu'il ne peut s'opposer à la location des biens nationaux projetée par le directoire de district; que la garde nationale n'étant autre chose que la réunion des citoyens eux-mêmes appelés au besoin par l'autorité légale pour le maintien de la chose publique, ne peut se considérer comme un corps, ni délibérer sur les affaires politiques, ni encore moins faire imprimer et afficher ses délibérations, ni enfin demander aux corps administratifs compte de leur conduite. Les citoyens armés, sur une réquisition légitime, ne doivent qu'attendre l'ordre, l'exécuter sans hésitation, et rentrer dans l'honorable état de citoyen paisible, dès que leur service est fini. Toute autre prétention serait le chef-d'œuvre du désordre, et l'on ne pourrait trop se hâter d'y apporter les remèdes les plus efficaces. L'ordre et la paix sont les fruits de la force publique. Si c'est la force publique qui les trouble, où sera le terme de l'anarchie (1)? »

Le directoire du département ne chercha à tirer parti de l'appui qu'il avait obtenu que dans l'intérêt de la conciliation. Il voulait que Gueslon seul fût blâmé. « Avec un tel homme, écrivait-il, il n'y a pas de traités (2). » Mais il désirait l'accord avec la municipalité. Pourtant celle-ci, afin de ne pas marcher au second rang, avait refusé de se rendre

(1) *Avis du comité de constitution concernant la municipalité de la ville de Troyes*, in-4° de 4 p. Registre des procès-verbaux du département. Arch. de l'Aube.

(2) Lettre du 18 août. Arch. de l'Aube, L. 275.

à la procession du 15 août, « chose sans exemple dans la ville (1). » Les avis des comités amenèrent entre les deux administrations une trève apparente de courte durée, qui permit au directoire de se livrer à l'exercice de ses fonctions, et au soin de son organisation.

La situation devenait de jour en jour plus grave. Les inquiétudes étaient générales : Mirabeau écrivait le 13 août : « Quatre ennemis arrivent au pas redoublé : l'impôt, la banqueroute, l'armée, l'hiver (2). » Les assignats augmentaient la rareté du numéraire et la gêne du commerce. Le recouvrement des impôts souffrait des difficultés par suite des retards qu'apportait l'Assemblée nationale à s'occuper des finances. Plusieurs de ses décrets avaient eu les effets les plus funestes pour le département de l'Aube, en « tendant à faire retomber sur le peuple pauvre les impositions qu'auraient dû payer les ci-devant privilégiés (3). » Le directoire adressait quelques jours après à toutes les municipalités une circulaire pour recommander le paiement exact des impôts et la concorde. Les curés étaient priés de faire lecture de cette lettre au prône des paroisses, pour lui donner plus de publicité (4).

Il était nécessaire, en effet, de recommander la

(1) Lettre du 16 août. Le directoire refusa plus tard d'assister à la distribution de l'école de dessin, dont la municipalité voulait avec raison désigner le jour. Lettre du 9 octobre. Id. L. 276.

(2) Seizième note pour la cour. *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de Lamarck,* t. II, p. 126.

(3) Lettre du 18 août. Arch. de l'Aube, L. 275.

(4) Imprimé, in-4° de 5 p., du 1er septembre.

paix. L'agitation de la ville avait gagné les campagnes, où la garde nationale de Troyes avait fait afficher sa délibération. A Aix-en-Othe, le 1er août, on dut proclamer la loi martiale. Le drapeau rouge, déployé à cette occasion, fut saisi par les émeutiers et brûlé par des femmes sur la place publique. Le directoire usa d'indulgence pour ne pas surexciter les esprits. A Bagneux, on nommait un maire lorsque le maire en exercice n'était point démissionnaire. A Dommartin-le-Coq, des troubles à l'occasion des biens communaux exigeaient l'envoi d'un détachement de hussards. En revenant de cette expédition, ces derniers trouvèrent les gardes nationaux du Pont-Hubert en guerre ouverte avec ceux de Pont-Sainte-Marie. Ils en étaient venus aux coups de fusil et aux coups de sabre. L'officier des hussards fit proclamer la loi martiale par les officiers municipaux, et l'on arrêta les gardes nationaux les plus coupables, qu'on s'empressa de relâcher quatre heures après (1). La faiblesse de la répression lui ôtait toute efficacité. Dans d'autres communes, les gardes nationaux se livraient aux actes les plus arbitraires, empêchant les voitures de circuler, maltraitant ceux qui les conduisaient, arrêtant les habitants sous les plus légers prétextes, et ne les relâchant qu'à prix de sommes d'argent, distribuées entre les auteurs de ces excès, et dépensées presque toujours par eux dans les cabarets (2).

L'esprit de désordre et d'anarchie gagnait même

(1) Lettre du 26 août. Arch. de l'Aube, L. 275.

(2) *Proclamation du district de Troyes*, du 11 octobre, placard.

l'armée. Tout ce qui concernait l'administration militaire était dans les attributions du directoire départemental. Il donna à ce sujet des instructions très sages aux six districts. « Il est plus utile que jamais, écrivait-il, que les administrations s'arment contre la malheureuse indépendance qui a gagné les troupes de ligne. Vous ne devez pas souffrir que les militaires s'oublient un instant (1). »

Plusieurs régiments en garnison à Nancy s'étaient, à la même époque, révoltés ouvertement. Il fallut que Bouillé, à la tête de troupes restées fidèles et appuyées par les gardes nationales de la Meurthe, leur livrât un véritable combat pour les faire rentrer dans le devoir. Le directoire de l'Aube fit afficher des placards annonçant la répression de cette sédition ; la municipalité voulut s'y opposer (2). Elle croyait soutenir la cause de la liberté en défendant celle du désordre ; et cependant, malgré ses aspirations révolutionnaires, elle invitait les habitants à illuminer leurs maisons dans la soirée du 24 août « pour célébrer la fête d'un roi chéri, restaurateur de notre liberté (3). » Tant dominaient encore la force de la tradition et le respect de la royauté.

Le 27 septembre, les gardes nationales de Troyes et des communes voisines firent célébrer à Saint-Pierre un service funèbre pour leurs frères tués à

(1) Lettre du 25 août, L. 274. Sur l'insubordination de l'armée dans l'Est, on trouvera quelques détails curieux dans une lettre d'un officier des chasseurs de Flandres, du 8 août, et dans d'autres adressées à Poterat. Arch. de l'Aube.

(2) Lettre du 13 septembre. Arch. de l'Aube, L. 276.

(3) Délibération du Corps municipal.

Nancy, en défendant les lois. Elles se rendirent à la cathédrale, les armes renversées, le drapeau garni de crêpe, les tambours drapés. Un mausolée de quarante pieds de haut, placé au-devant du jubé, était surmonté du pavillon tricolore couronné par le bonnet de la liberté. Derrière le catafalque, on voyait les statues de l'Amour de la patrie et de la Loi, en imitation de marbre blanc, « arrosant de leurs larmes et embrassant une urne qui renfermait les mânes des illustres guerriers. » L'aumônier Camusat de Messon et Dampierre haranguèrent l'auditoire du haut de la plate-forme qui s'étendait devant l'autel. Dampierre exalta le dévouement de Desilles, l'intrépidité de Bouillé et la conduite des régiments de Vigier et de Lauzun, dont Troyes possédait deux détachemeuts. Dans un langage éloquent, qui rappelle quelque peu la belle oraison funèbre de Périclès dans Thucydide, il rendit hommage aux soldats morts en faisant leur devoir : « Que leurs camarades, s'écria Dampierre, mêlent donc aussi leurs larmes avec les nôtres, car le plus bel éloge des héros, c'est d'être pleuré par les braves. Nos frères sont morts Mais non, ce n'est pas mourir que de cesser de vivre en défendant son pays. Leurs âmes magnanimes se sont élancées vers les voûtes éternelles, et Dieu les a reçues dans son sein (1). »

La garde nationale s'honorait par les hommages qu'elle rendait ainsi au courage et à la discipline ; mais trop souvent elle s'arrogeait le droit de faire

(1) *Journal du département* du 29 septembre. Ce discours fut envoyé par le Directoire à toutes les municipalités. Arch. de l'Aube. L. 275.

des arrestations arbitraires et d'interpréter les lois selon ses propres lumières. Le 9 septembre, Necker, quittant pour la troisième et dernière fois le ministère, arrivait à Arcis pour se rendre en Suisse. Il était porteur de deux passeports, l'un du maire de Paris, l'autre du ministre des affaires étrangères. On se rappelle avec quel enthousiasme il avait été accueilli dans le département lorsqu'il l'avait traversé à la fin de juillet 1789. En France, les idoles que le peuple s'élève ne sont pas de longue durée. La garde nationale d'Arcis, à l'instigation des amis de Danton (1), refusa de laisser l'ancien ministre des finances, accompagné de Madame Necker, continuer son voyage, sous le prétexte que le décret sur la responsabilité ministérielle s'y opposait. La municipalité approuva cette arrestation. Le district s'abstint et prévint le directoire du département, qui s'empressa de réclamer des renseignements, en recommandant de préserver Necker de toute insulte. Dampierre se rendit lui-même à Arcis. L'ancien ministre demanda et obtint qu'on en référât à l'Assemblée nationale, dont il attendit avec calme et sécurité la décision. La réclamation de Necker lui fut soumise dans la séance du 11 ; après quelques observations de Malouet et de Toulongeon, et malgré

(1) *Grande motion faite au département de l'Aube pour délivrer M. Necker des mains de la famille de M. d'Anton* (sic), *à Arcy-sur-Aube*. De l'imprimerie du père Sans-Gêne, rue Perdu. in-8° de 4 p. Bibl. nat. L. b. 39, 9353. La Bibliothèque nationale possède une autre plaquette à l'occasion du même fait; ce n'est qu'une violente diatribe, dont le titre peut donner une idée : *Pendez-moi ce b... là, puisque vous le tenez, ou Lettre du père Duchêne aux habitants d'Arcis, sur l'emprisonnement de ce coquin de Necker*. Imp. du père Duchêne. In-8° de 8 p.

l'opposition de Lameth, de Camus et de Montpassant, il fut décidé que le président écrirait pour donner l'ordre de laisser partir l'ancien ministre (1). Necker put continuer sa route le 12. La veille, le directoire lui avait écrit pour lui exprimer ses regrets de la conduite des habitants d'Arcis ; il lui donnait des témoignages de respect, et prenait beaucoup de part à la position de madame Necker, dont il louait « la hauteur de vertu, que la prospérité n'éblouit pas plus que les revers n'abattent (2). »

Le directoire ne regrettait pas cependant le ministère dont Necker faisait partie. Selon la coutume, il comptait que celui qui lui succédait ferait mieux et autrement que lui. « Votre promotion, » écrivit-il le 26 septembre au nouveau garde-des-sceaux Duport-Dutertre, « est le sujet d'une belle espérance pour les amis de la Constitution. Depuis que la chose publique nous est confiée, nous n'avons reçu des ministres du roi ni leçons, ni encouragements, et l'on nous a abandonnés à nous-mêmes au milieu d'un champ immense dont les routes nous étaient inconnues ; il semblait que les ministres du roi eussent pris à tâche de nous laisser tomber dans de graves erreurs pour se ménager le barbare plaisir d'y insulter (3). » Ces paroles, à coup sûr exagérées, indiquent cependant avec quelle précipitation irréfléchie on avait tout réformé, et au milieu de quels tâtonnements, de

(1) *Moniteur* du 12 septembre 1790.
(2) L. des 10 et 11 septembre. Arch. de l'Aube, L. 276.
(3) Arch. de l'Aube, L. 277.

quelle obscurité, de quelle incertitude on organisait tout. On voulait concilier l'unité et la décentralisation, lorsque le pouvoir central était sans force, et le pouvoir local sans expérience. Ce fut l'unité administrative, conforme aux traditions despotiques et aux instincts nationaux, qui devait l'emporter, au détriment de la liberté vraie.

CHAPITRE XVII.

NOUVEAUX TRIBUNAUX. — AFFAIRE DES CHASSEURS ET DES GRENADIERS.

L'Assemblée nationale, fidèle au principe de la souveraineté du peuple, avait décidé que la justice en émanerait comme l'administration municipale et départementale. Les parlements, les bailliages, les présidiaux, toutes les juridictions particulières furent supprimés. Ils étaient remplacés par les tribunaux de district et les justices de paix. Les appels se faisaient d'un tribunal à un autre. Les juges étaient nommés pour six ans par l'assemblée des électeurs du district; ils étaient rééligibles, et recevaient, dans les villes dont la population dépassait 20,000 âmes, 2,400 liv. de traitement, dont un tiers ne leur était payé qu'en justifiant de leur assiduité. L'élection des membres des nouveaux tribunaux eut lieu dans l'Aube au commencement d'octobre 1790. Il fallait, pour être élu, être âgé de 30 ans et avoir été cinq ans magistrat ou homme de loi (1). Ces garanties suffisaient pour assurer des

(1) Décret du 16 août 1790.

choix passables. A Troyes, Corps-Dessain fut nommé président; Carré, doyen des avocats; Lefebvre, ancien avocat, et procureur de la commune démissionnaire; Rambourgt, ancien garde-marteau des eaux et forêts, et Mérat, avocat à Piney, furent élus juges. Ils eurent pour suppléants quatre avocats : Sissous, Truelle-Sourdat, Corrard et Pilon (1). Corps n'accepta point les fonctions de président; on le remplaça par Lefebvre, auquel on donna pour successeur Sissous. Jaillant-Deschainets, nommé commissaire du roi, exerça auprès du nouveau tribunal les fonctions qu'il remplissait auprès du bailliage. Le tribunal de district ne fut installé que le 3 janvier 1791. Il fut conduit de l'hôtel-de-ville au palais des comtes, escorté par des détachements de la garde nationale et de l'armée. Le maire, à la tête du Corps municipal, reçut le serment des nouveaux magistrats dans la grande salle du bailliage, et après les avoir installés, renouvela entre leurs mains le serment civique. C'était, d'après le *Journal du Département* (2), la représentation du peuple souverain s'inclinant devant le caractère auguste de la loi qu'il s'était donnée. Un *Te Deum* fut chanté à Saint-Jean, en action de grâces de cet heureux événement. On avait une telle confiance dans la justice nouvelle qu'on se hâtait d'en remercier Dieu au lieu d'invoquer en

(1) *Journal du Département de l'Aube*, du 20 octobre.

(2) Numéro du 5 janvier 1791. Les juges de district devaient porter un habit et un manteau noirs, et un ruban tricolore en sautoir, auquel était suspendue une médaille dorée, où étaient écrits ces mots : *La loi.* Le chapeau était rond, relevé sur le devant, et surmonté d'un panache de plumes noires. (*Décret du* 11 *février* 1791.)

faveur des magistrats, comme par le passé, les lumières du Saint-Esprit.

Les juges de paix furent élus par les électeurs primaires du canton, réunis à Troyes, dans leurs sections, le 11 janvier 1791. Deux négociants, Déan et Augustin Gueslon, un bourgeois, Porcherat, et un homme de loi, Labouret, furent désignés pour ces fonctions. Les trois premiers étaient étrangers aux affaires. Chacun d'eux avait quatre assesseurs également élus. La municipalité forma à la même époque le bureau de paix du district en appelant à le présider Corps-Dessain, et à en faire partie les avocats Truelle-Rambourgt et Lerouge, Chérot, Tezenas de La Porte, Blondat, Cousin, notaire; et Cuisin (1). Le bureau de paix était à la fois tribunal de conciliation pour la première instance et l'appel, et bureau de jurisprudence charitable.

Pour compléter l'organisation judiciaire nouvelle, l'Assemblée nationale avait créé un tribunal de cassation siégeant auprès du Corps législatif, et des tribunaux criminels jugeant à l'aide du jury dans les chefs-lieux des départements. Les assemblées d'élections secondaires nommaient pour quatre ans les membres du tribunal de cassation et leurs suppléants, et pour six ans les présidents, les accusateurs publics et les greffiers des tribunaux criminels. La moitié des départements devait concourir à la première élection des juges de cassation. L'Aube fut du nombre. Le député Baillot fut envoyé par les électeurs, le 22 mars 1791, au tribunal de cassation. Il avait à peine trente-deux

(1) *Journal du Département de l'Aube,* des 19 et 26 janvier 1791.

ans. Truelle Rambourgt, qui eut pour concurrent Pavée de Vendeuvre, fut choisi pour suppléant (1).

Parisot (2), avocat et procureur fiscal aux Riceys, député du bailliage de Bar-sur-Seine à l'Assemblée, l'emporta sur Sevestre, procureur du roi à Bar-sur-Aube, pour la présidence du tribunal criminel de l'Aube. Il avait trente-cinq ans, mais il présentait, comme Baillot, les garanties les plus sérieuses par la fermeté et la droiture de son caractère. Sevestre, et Mulet, notaire à Chappes, furent nommés, l'un accusateur public, l'autre greffier (3).

Le président devait être assisté de trois juges de district, désignés successivement tous les trois mois. Un commissaire du roi était en outre attaché à ce tribunal, qui jugeait avec l'assistance du jury. D'après les principes de la législation anglaise, toutes les garanties étaient données à la liberté individuelle par l'institution des jurys d'accusation et de jugement. La liste du jury d'accusation, dressée par le procureur syndic du district, fut arrêtée à Troyes le 17 janvier 1792, et comprenait parmi ses 30 membres Fromageot, Semilliard, Déan, Dorgemont, Gréau, Noché, etc. (4). La liste du jury de jugement était formée tous les mois par le président du tribunal criminel, sur une liste de deux cents citoyens, présentée par le directoire

(1) Baillot eut 163 voix sur 243 ; Truelle fut nommé à un scrutin de ballotage. Arch. nationales. F. 1, c. 3.

(2) Parisot (Jean-François-Nicolas), né aux Riceys en 1756, mort en 1839. L. Coutant. *Biographie de Parisot,* 1868.

(3) *Journal du Département*, du 25 mars 1791. Le traitement du président était de 4,800 liv., et celui de l'accusateur public de 3,600.

(4) Arch. de l'Aube, L. 52.

départemental. Ce ne fut que le 5 février 1792 que le tribunal criminel put entrer en fonctions; il fut installé par les soins de la municipalité dans les bâtiments occupés naguères par les Cordeliers, dont une partie fut en même temps convertie en maison d'arrêt (1). L'ancienne juridiction consulaire fut aussi transformée; le tribunal de commerce, réclamé par le Conseil général de 1790, fut installé à Troyes, le 2 novembre 1791, dans une des salles du palais de justice, où il dut siéger provisoirement (2).

L'organisation judiciaire nouvelle était ainsi complétée dans le département. Elle était un progrès sur l'ancienne, en ce qu'elle simplifiait les formes et supprimait les priviléges. L'élection des juges avait ses avantages et ses inconvénients; elle garantissait leur indépendance contre le pouvoir sans l'assurer à l'égard des plaideurs, qui pouvaient être appelés à les réélire. L'expérience a sanctionné la plupart des améliorations introduites par la Constituante; mais quelques-unes des questions posées à cette époque n'ont pas encore reçu une solution qui satisfasse à la fois les principes et la pratique.

Le bailliage et les autres juridictions avaient rempli leurs fonctions jusqu'au terme fixé par les lois avec dévouement et dignité (3). L'opinion qui,

(1) *Journal du Département*, du 8 février 1792. Arrêté du directoire départemental du 23 décembre 1791. Arch. de l'Aube, L. 28.

(2) Zacharie Jacquet, Belly, Loncle, Huot et Rondot fils, nommés juges au tribunal de commerce les 29 et 30 septembre, protestèrent contre la décision des officiers municipaux qui voulurent recevoir leur serment au palais. Arch. de Troyes.

(3) La dernière audience du bailliage est du 14 décembre 1790. Le

en 1788, s'était manifestée si vivement en leur faveur, s'était déclarée contre eux. Depuis leur lutte courageuse avec le comité, les membres du bailliage de Troyes avaient été en butte aux attaques passionnées du parti révolutionnaire. Aucun d'entre eux ne fut appelé à siéger au tribunal du district. L'ancienne magistrature succombait au milieu du déchaînement des haines populaires. Beugnot, dans le remarquable rapport qu'il adressa au Conseil général, reprocha en termes chaleureux à ses concitoyens leur attitude peu généreuse. « Pourquoi, leur dit-il, dépouillez-vous aujourd'hui de votre antique vénération les magistrats qui viennent de céder le dépôt des lois?... Pourquoi ne parler que de ressentiments et de persécutions? Qu'ont donc fait tous ces gens de bien que vous payiez autrefois d'un juste tribut de reconnaissance et de considération? Vous dites qu'ils sont les ennemis de votre repos ; mais prétendez-vous excuser vos violences par des prétextes frivoles; ne distinguerez-vous jamais l'institution de la personne, et quand verrez-vous donc qu'il fallut proscrire l'une, mais respecter l'autre? On a fait disparaître du milieu de nous des grandeurs dangereuses; mais confondrez-vous avec un petit nombre d'hommes cette foule de citoyens que, pour d'anciens et de signalés services, la reconnaissance de l'Etat honore d'un juste hommage (1)? »

nombre des affaires jugées dans les derniers mois est très-considérable. La dernière audience du présidial est du 20 septembre. Arch. de l'Aube. Les offices de judicature furent liquidés et remboursés, conformément à la loi du 7 septembre 1790, sur le pied de l'évaluation de 1771. Les officiers des eaux et forêts, pour leurs 4 offices, reçurent 84,176 l. (Décret du 8 juin 1791.)

(1) *Procès-verbal de l'assemblée du département en* 1790, p. 159.

L'annonce de l'élection des juges de district, au commencement d'octobre 1790, avait ravivé les querelles un instant assoupies. Des bruits sourds, des mouvements, des placards affichés à la porte de la maison du département furent le présage d'une nouvelle crise (1). Jamais les passions n'avaient été plus surexcitées. « Plus j'examine, disait Beugnot dans son rapport, et plus je vois les esprits enflammés, les cœurs aigris, les caractères changés ; toutes les passions règnent ; les oppositions, les haines, les animosités, les ressentiments se mêlent et s'entrechoquent. Partout l'esprit d'insubordination et la licence s'érigent en principes ; on n'entend plus sur la place publique que clameurs et disputes ; on n'est plus témoin que de chocs et de violences. » Le procureur général syndic ajoutait, avec une rare prescience de l'avenir, en s'adressant aux habitants du département : « Citoyens, craignez que ces désordres ne retombent sur vos familles. Que deviendront vos femmes et vos enfants en bas âge, si la terre languit, si les ateliers se ferment, si le commerce s'arrête, si le riche fuit une terre désolée ; et ne croyez pas que je cherche à vous environner de vaines frayeurs ; vos passions vous ôtent le sentiment ou la crainte de ces maux. Mais vos administrateurs les voient et s'en affligent, parce qu'ils sont sans passions et vous portent dans leur cœur (2). »

Les changements introduits dans les institutions par l'Assemblée nationale excitaient les espérances

(1) Arch. de l'Aube, L. 4.
(2) *Procès-verbal, etc.*, p. 160

des uns, les regrets des autres ; ils tendaient à modifier les mœurs, ils touchaient les intérêts ; ils devaient remuer dans toutes les classes les instincts et les passions. Les partisans de la Révolution se groupaient autour de la municipalité. Ils inauguraient dans la rue Moyenne un club qui portait le titre de Société des Amis de la Constitution, et correspondait avec le club des Jacobins. Plus avides d'égalité que de liberté, c'étaient eux qui portaient la majorité de la garde nationale à demander la suppression des compagnies d'élite et qui s'indignaient de la préséance du département sur la municipalité. Ils se recrutaient surtout dans le commerce et la bourgeoisie ; une partie du clergé séculier et même des réguliers, tels que la plupart des oratoriens, adhéraient à leurs principes. La majorité du clergé, et les anciens privilégiés, qui faisaient presque tous partie des compagnies de chasseurs et de grenadiers, défendaient souvent avec courage et non sans esprit les principes de l'ordre et de la monarchie. Quelques royalistes ardents empruntèrent à leurs adversaires les armes du pamphlet dont ceux-ci avaient fait un si redoutable usage. Ils publièrent clandestinement et distribuèrent en secret, en la jetant la nuit sous les portes, une brochure intitulée : *le Group sire Jean*, ou *le Club du savetier de la rue du Coq* (1). Ce factum, écrit avec verve dans le style populaire troyen, renforcé de ces mots qui contribuèrent à la triste renommée

(1) Le premier numéro est un in-8° de 31 p. L'exemplaire de la Bibliothèque communale porte ces mots manuscrits : Trouvé sous ma porte, le 29 octobre 1790.

du *Père Duchesne* (1), eut un grand retentissement et causa un véritable scandale. Il met en scène un notable, un administrateur du département et plusieurs des coryphées du parti révolutionnaire, attaque le maire Perrin, et tourne en ridicule Augustin Gueslon et les administrateurs du département. Sire Jean est un savetier royaliste ; il parle un langage gaulois, appuyant ses opinions sur les arguments du bon sens populaire. Il cherche à démontrer que les impôts seront plus lourds et plus considérables qu'auparavant. « Vous paierez, dit-il, au moins cinq ou six tailles de plus que vous ne payez ; » et il énumère les traitements des ministres du culte, les pensions ecclésiastiques, les dépenses des administrations départementales. La suppression des couvents, selon lui, augmentera la misère en diminuant les aumônes. Mais ce qui fit surtout le succès de ce pamphlet, suivi de plusieurs autres du même genre, et portant le même titre, ce sont les allusions personnelles, les médisances et sans doute aussi les calomnies, qui font souvent sur les esprits vulgaires plus d'impression que les raisonnements les plus justes et les plus forts.

La municipalité se sentit blessée par les attaques du *Group sire Jean*. Le procureur de la commune y répondit : « Et quand il serait vrai, dit-il, que les nouvelles administrations coûtassent plus que les anciennes, ne serait-ce pas en cela même un avantage pour le peuple?... Quelques ecclé-

(1) L'auteur, « dit la dénonciation de la Société des Amis, » affecte d'emprunter un langage bas et trivial pour se rapprocher du peuple qu'il veut séduire. Arch. de Troyes.

siastiques, quelques monastères, il est vrai, faisaient d'abondantes charités ; mais le nouveau régime fera mieux encore ; il fera disparaître l'indigence (1). » En attendant ce résultat merveilleux, la municipalité recourut à d'autres arguments pour venger les injures dirigées contre les plus influents de ses membres. S'érigeant en juge dans sa propre querelle, et profitant de l'incertitude de la législation qui résultait de la transition entre l'ancienne justice et la nouvelle, elle condamna le *Group sire Jean* à être brûlé par les mains du bourreau sur la place de l'Hôtel-de-Ville. C'était agir d'une manière arbitraire, comme les anciennes juridictions, dont on avait si longtemps blâmé les arrêts en matière de presse. Cet acte de rigueur inutile, qui stigmatisait l'instrument sans en atteindre les auteurs, ne servit qu'à stimuler l'ardeur des royalistes. Une complainte tourna en ridicule les membres du Conseil qui avaient fait brûler l'écrit qui les attaquait (2) ; un deuxième numéro du *Group sire Jean* redoubla contre eux de violence, d'invectives et de railleries (3) ; enfin une brochure plus sérieuse démontra tout ce que le jugement de la municipalité avait eu de contraire aux principes et à la lettre de la Constitution (4).

Le directoire du département était en dehors de

(1) Réquisitoire de Sissous du 29 octobre. *Mémoire pour les officiers municipaux de la ville de Troyes*, p. 35.

(2) *Complainte sur la brûlure du Group sire Jean, le* 3 *novembre* 1790, *à deux heures, faite par ordre de la municipalité, par le bourreau Olivier,* à la suite du deuxième *Group sire Jean.*

(3) *Deuxième suite du Group sire Jean,* in-8° de 31 p.

(4) *Remède pour la brûlure, ou les Démagogues condamnés au tribunal de la raison et de l'histoire,* in-8° de 16 p.

ces luttes entre royalistes et démocrates ; son rôle était celui d'un modérateur et d'un arbitre. Mais la municipalité le força de nouveau à reprendre une attitude militante pour défendre les droits de l'administration et ceux des citoyens.

Le directoire s'était trop empressé de s'applaudir de l'avènement d'un nouveau ministère. Un des premiers actes de ce ministère fut de donner une sorte de satisfaction aux demandes de la municipalité en faisant partir de Troyes les deux cents hussards de Lauzun (1), et en les remplaçant par quatre-vingt-dix-neuf chasseurs de Guienne. Le directoire s'étonna de ce changement, contraire aux assurances qu'il avait reçues du ministre de la guerre ; il demanda s'il avait eu lieu par l'ordre du roi, et réclama contre l'insuffisance du détachement des chasseurs destinés à réprimer dans les campagnes les troubles causés, soit par la circulation des grains, soit par des entreprises contre les propriétés (2).

La ville refusa de loger les chasseurs dans le palais, où les hussards avaient été casernés, sous le prétexte qu'il allait être approprié pour l'installation des nouveaux juges. Se sentant soutenue, la municipalité demanda de nouveau au ministre le

(1) Ils se rendirent en garnison à Belfort, où ils arrivèrent le 20 octobre. Les officiers de Royal-Liégcois donnèrent aux hussards de Lauzun un repas de corps à la suite duquel officiers et soldats, échauffés par l'ivresse, firent une manifestation royaliste, frappèrent quelques bourgeois, et voulurent interdire aux officiers municipaux l'entrée de l'hôtel-de-ville. Bouillé, informé de ces désordres, se rendit le lendemain à Belfort et en fit partir les deux régiments. (Lettre de Ventrillon, du 13 décembre. Arch. de Troyes.)

(2) Lettres à Guignard et à La Tour du Pin, du 12 octobre 1790. Arch. de l'Aube, L. 276.

rappel des Suisses; son audace et sa confiance allèrent plus loin. Les décisions prises contre elle par les comités de l'Assemblée nationale avaient été, par suite d'indiscrétions, livrées à l'impression. Le 14 octobre, le procureur de la Commune osa en requérir la suppression comme fausses, attentatoires à l'honneur de la Commune et à la Constitution elle-même. La municipalité interdit le même jour aux libraires et aux colporteurs de vendre cet imprimé. Cette sentence, qui « imitait » jusqu'aux formules despotiques » de l'ancien Parlement, fut affichée le 18 avec profusion et publiée à son de trompe devant la maison du Département, afin de mieux le braver. La municipalité ne s'arrêta pas dans cette voie. Le district, sur l'invitation du directoire départemental, avait rédigé une proclamation pour recommander « le respect le plus sévère des personnes et des propriétés, » prescrit par la Constitution. Le Corps municipal refusa d'afficher cette proclamation, ainsi qu'une délibération du directoire de la Meuse approuvée par l'Assemblée nationale et transmise par l'administration de l'Aube. Le procureur de la Commune prétendit que la proclamation du district était contraire à l'honneur de la municipalité. Le directoire départemental ne pouvait tolérer plus longtemps de pareils actes et un semblable langage (1). Beugnot, dans le rapport qu'il lui présenta le 22 octobre, attaqua vivement la sentence du 14 et la délibération du 20, et provoqua un arrêté qui

(1) Le directoire écrit le 24 à Parisot et aux députés qu'on ne peut s'imaginer les désagréments que lui donne la municipalité. Voir aussi Lettre du 28 octobre. Arch. de l'Aube, L. 277.

les déférait au comité des rapports. Il blâma surtout la protestation du procureur Sissous, qui avait été imprimée, affichée et répandue à profusion. Il releva avec une véhémence qui allait jusqu'à l'injustice (1) l'idée que le procureur de la Commune avait émise d'établir dans chaque chef-lieu de canton un corps intermédiaire entre les districts et les municipalités. Mais où il accabla son adversaire de toute la supériorité de sa verve ironique, ce fut lorsqu'il se demanda quel était le genre d'honneur dont se targuait la municipalité. « Si son honneur, dit-il, ne ressemblait à aucun autre, si elle le faisait consister dans le mépris de toutes les autorités, dans l'exercice indépendant d'un pouvoir essentiellement arbitraire, il résulterait du principe du procureur de la Commune qu'autant de fois on parlerait à la municipalité le langage de la loi, autant de fois son honneur serait intéressé à la rejeter... Vous voyez, Messieurs, qu'elle irait loin avec le genre d'honneur qu'elle a su se créer (2). »

La municipalité avait fait afficher une seconde édition de sa délibération, et la protestation de Sissous, peu différente de la première, mais cherchant de nouveau à soulever la garde nationale en sa faveur. Cet appel fut entendu ; la vieille jalousie des volontaires contre les chasseurs et les grenadiers subsistait toujours. On accusait ceux-ci d'être contraires à la révolution, et l'on prétendait

(1) On ne sait en vérité à quoi peut aboutir un pareil épisode, si ce n'est à marquer du cachet du délire cet étrange réquisitoire! disait Beugnot. Arch. de l'Aube, L. 4.

(2) Rapport de Beugnot, du 22 octobre. Id.

qu'ils favorisaient la distribution de libelles royalistes, tels que le *Group sire Jean* (1). Par suite de difficultés qui leur avaient été suscitées, les grenadiers n'avaient pas envoyé de députés à la confédération; leur abstention fut interprétée d'une manière défavorable par un journal de Paris (2). La suppression des anciens corps militaires privilégiés et leur incorporation dans la garde nationale fournissait des arguments aux adversaires des compagnies d'élite. Pour se conformer aux décrets de l'assemblée, les arquebusiers et les officiers de l'ancienne milice bourgeoise étaient allés en cérémonie déposer leurs drapeaux à la cathédrale (3). Le bureau de la garde nationale se réunit le 2 novembre, et prit un arrêté par lequel les chasseurs et les grenadiers étaient incorporés dans les compagnies du quartier où ils étaient domiciliés, et cessaient de former des compagnies spéciales.

La municipalité soutint l'état-major de la garde nationale et en confirma la décision (4). Les chasseurs et les grenadiers invoquèrent l'appui des administrateurs du département alors réunis en conseil général (5). Le Conseil général interdit, le

(1) *Mémoire pour les officiers municipaux*, p. 9.

(2) Arch. de l'Aube, L. 52. R. 1815. Les grenadiers se réunirent, le 16 juillet, pour protester contre les *Annales patriotiques* de Mercier, qui les avaient attaqués; ils le poursuivirent comme calomniateur, et lui demandèrent 10,000 l. de dommages-intérêts pour les pauvres de la ville. Les gardes nationaux protestèrent le 18 juillet de leur côté contre la délibération des grenadiers. Arch. de Troyes.

(3) Le 5 septembre. *Journal du Département*, du 8.

(4) Délibérations des 5 et 7 novembre. — Selon la municipalité, beaucoup de personnes servant dans ces compagnies ne sont pas citoyens actifs.

(5) Séance du 3 novembre. Arch. de l'Aube, L. 10. Ils se plaignirent en même temps de l'arrestation de deux de leurs officiers et d'un chasseur, qui avait eu lieu la veille.

6 novembre, à la municipalité et à la garde nationale, de faire exécuter leurs arrêtés à l'égard des compagnies d'élite. Le corps municipal déclara, le 7, qu'il serait passé outre à l'opposition du Conseil général, parce qu'elle pouvait avoir les conséquences les plus funestes ; il fit afficher en même temps une proclamation pour expliquer sa conduite à ses adhérents. L'administration départementale annula, le 9, les délibérations de la Commune, lui défendit d'en prendre de semblables à l'avenir, et fit un nouvel appel à l'union (1). Une démarche des grenadiers et des chasseurs, qui eut lieu le même jour, aurait contribué à la ramener, si leurs adversaires avaient été animés de sentiments moins ardents. On sait de quel œil mécontent et jaloux les simples gardes nationaux qui ne portaient que l'épaulette de laine recouverte de fils d'argent, voyaient les épaulettes de sous-lieutenant des membres des compagnies d'élite. Ceux-ci n'hésitèrent pas à en faire le sacrifice par l'organe d'un de leurs capitaines, Truelle-Sourdat, qui se présenta devant le Conseil général, à la tête d'une députation. « Depuis longtemps, dit-il, ces compagnies auraient fait le sacrifice d'épaulettes qu'elles n'avaient prises que comme un point de ralliement, si on se fût contenté de les y engager fraternellement. Pour céder au vœu du président, elles quittent dès à présent ces signes distinctifs qui n'ont jamais été que le prétexte des difficultés qui leur ont été suscitées ; heureuses, si, après tant

(1) Arch. de l'Aube, L. 10. Cette délibération, comme toutes celles qui concernent le différend entre le département et la ville, ne figure pas dans le procès-verbal imprimé du Conseil général de 1790.

d'orages, ce léger sacrifice peut ramener le calme et la sérénité. » Le président les félicita de leur détermination. « Elle vous assure de plus en plus, répondit-il, l'estime et la bienveillance de vos concitoyens, que vous avez déjà méritées par votre zèle à vous armer pour rétablir le calme et la tranquillité dans cette ville (1). »

La municipalité, sans tenir compte de la démarche des chasseurs et des grenadiers, persista dans ses délibérations précédentes (2). Elle manifesta même l'intention de les faire exécuter par la force; les gardes nationales des villages voisins furent invitées à venir se joindre à celle de Troyes; quelques-unes d'entre elles passèrent vingt-quatre heures en ville (3). L'autorité départementale ne pouvait être ainsi bravée plus longtemps. Le comité d'administration générale demanda la poursuite en justice et la suspension des officiers municipaux. Le Conseil général, persistant dans son attitude modérée, se contenta d'envoyer à Paris son président, Dampierre, et l'un de ses membres, Abraham de Laffertey, pour solliciter de l'Assemblée nationale l'appui qui lui était nécessaire (4). L'émotion, déjà grande, devait être augmentée encore par les réunions primaires pour le renouvellement de la moitié des officiers municipaux et des notables; ces réunions eurent lieu le 14, le 15 et le 21. Le

(1) Arch. de l'Aube, L. 10. *Journal du département,* du 17 novembre.

(2) Délibération du 11.

(3) Celle de Saint-Parres-les-Tertres réclama 60 liv. pour son déplacement. Son commandant avait été requis par le capitaine du faubourg Saint-Jacques. Arch. de l'Aube, L. 277.

(4) Séance du 13 novembre. Id. L. 10.

même esprit révolutionnaire présida à la plupart des choix qui furent faits. Des gens « fort honnêtes » qui avaient été nommés donnèrent sur-le-champ leur démission (1). La municipalité, en partie renouvelée, fit afficher une proclamation par laquelle elle maintenait plus que jamais ses délibérations antérieures (2). L'assemblée du département répondit à cette proclamation, en requérant par lettres spéciales les commandants de la garde nationale, des troupes de ligne et de la maréchaussée de s'opposer au désarmement des grenadiers et des chasseurs, ordonné par la Commune (3).

Pendant ce temps, Dampierre et de Laffertey soumettaient les faits qui motivaient leur mission aux comités des rapports et de la Constitution, ainsi qu'au comité militaire, auquel s'était adressée la municipalité. Les membres de ces comités, surpris de la gravité de ces faits, étaient d'avis de suspendre les officiers municipaux ou du moins de les appeler à la barre. Dampierre, qui par son activité et sa prudence s'était acquis l'estime des députés « les plus distingués (4), » demanda à être entendu et s'efforça de calmer la sévérité des co-

(1) Lettre du directoire à Dampierre. Arch. de l'Aube, L. 277. Les nouveaux officiers municipaux furent Camusat de Messon, chanoine, Gérard fils, Hérard père, Manceau, Aviat-Paulin, Payn, chanoine, et Cuisin. Dussaussay de Mély et Augustin Gueslon sont parmi les notables. *Journal du Département,* du 1er décembre.

(2) *Proclamation du* 16 *novembre* 1790, in-4° de 7 p. Elle ordonne aux grenadiers et aux chasseurs, s'ils refusent de faire le service dans les compagnies de leur domicile, de remettre dans le délai de 15 jours leurs armes au bureau de la maison commune.

(3) Séance et lettre du 21. Arch. de l'Aube, L. 10 et 277.

(4) Allocution de De Laffertey. Séance du 23 novembre.

mités. L'abbé Latyl (1), chargé par eux du rapport, présenta un projet de décret que la majorité de l'assemblée trouva trop indulgent, mais que les députés de l'Aube, disposés à la conciliation, contribuèrent à faire accepter (2). Les conclusions de ce rapport, qui signale les faits sans aucune réflexion, furent adoptées sans débat au commencement de la séance du 20 novembre (3).

Le décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par le roi le 22, fut apporté à Troyes par un courrier dans la nuit du 23 au 24. Il improuvait la conduite de la municipalité, comme présentant un système suivi d'insubordination envers les corps administratifs supérieurs. Il en cassait et annulait les sentences, arrêtés et délibérations des 14 et 20 octobre, 7 et 11 novembre, et lui faisait défense de récidiver, sous peine d'être poursuivie extraordinairement; il décidait enfin que la suppression des compagnies d'élite n'aurait pas lieu avant l'organisation constitutionnelle des gardes nationales.

« Le plus sage des Grecs fut condamné par l'aréopage; la plus patriote peut-être des municipalités vient de l'être par l'Assemblée nationale (4). » Ce fut dans ces termes que la municipalité protesta immédiatement contre la loi qui blâmait ses excès de pouvoir. Elle développa ses moyens de défense dans un mémoire plus volumi-

(1) Latyl, député de Nantes, prêtre de l'Oratoire, plus tard curé de Saint-Thomas-d'Aquin.

(2) Séance du 23. Compte-rendu de la mission de Dampierre.

(3) *Moniteur* du 21 novembre 1790. *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, n° 477.

(4) *Réclamation de la municipalité de Troyes*, in-4° de 2 p.

neux (1). Elle voulut envoyer une députation à l'assemblée « pour réclamer les droits imprescriptibles de l'innocence contre un décret surpris contre elle (2). » Il lui fallut pourtant se soumettre à la loi. Elle le fit, mais de mauvaise grâce et en cherchant par des subterfuges à parvenir au but qu'elle ne pouvait atteindre ouvertement. L'état-major de la garde nationale, suscité et appuyé par elle, donna l'ordre à des chasseurs et à des grenadiers de faire le service avec les compagnies ordinaires. Le lieutenant-colonel, mandé par le Conseil général du département, prétendit que les ordres qu'il avait donnés avaient pour but de ne pas dégarnir les quartiers de tous leurs habitants valides en cas d'incendie. «Un jour, dit-il, le poste de l'hôtel-de-ville avait été entièrement déserté, parce que tous ceux qui étaient de garde avaient couru au feu (3).» Le directoire jugea ces raisons pour ce qu'elles valaient, et décida péremptoirement que les chasseurs et les grenadiers continueraient à faire leur service comme par le passé (4).

Ce fut le dernier incident du différend qui durait depuis cinq mois, entre l'administration départementale et la municipalité. L'apaisement ne tarda pas à s'établir entre elles pendant quelques mois. La Commune cessa ses attaques, parce qu'elle voulait obtenir du directoire la distraction de la soumission de la maison des Chartreux, où

(1) *Mémoire pour les officiers municipaux de la ville de Troyes.* Paris, in-4° de 51 p.

(2) Lettre de Perrin, du 24 novembre. Arch. de Troyes.

(3) Séance du Conseil général, du 26 novembre.

(4) Séance du 3 décembre.

l'assemblée du département comptait établir un hospice de bienfaisance (1). Dans cette lutte, l'administration eut toujours de son côté la loi et la modération ; elle fit preuve de sagesse, de calme et de fermeté. Comme les esprits les plus justes de l'Assemblée, elle voulait consolider les résultats acquis, qui suffisaient et au-delà à garantir l'exercice et l'avenir de la liberté ; elle voulait la réforme qui fonde, et non celle qui détruit. L'instinct de destruction était représenté par la municipalité et la garde nationale ; il devait tôt ou tard triompher, parce que, dans la première période des révolutions, l'attaque est toujours plus forte que la résistance. L'autorité supérieure, divisée entre l'assemblée et le roi, manquait d'action et de vigueur. Les décisions des comités irresponsables ne pouvaient être exécutées qu'avec hésitation par des ministres responsables. La confusion des pouvoirs amenait les conflits, l'indécision, la faiblesse ; les forces légales étaient battues en brèche par les violences de la presse, des clubs et de la rue. Les grandes villes exerçaient sur les administrations dont elles étaient le siége une pression également funeste aux institutions et aux principes. Sans doute le succès en eût été assuré, si à la fin de 1790 on eût cherché à les mettre en pratique avec prudence avant de vouloir leur donner tous leurs développements. Mais on ne sut pas s'arrêter, parce qu'à l'enivrement de la nouveauté avait succédé le vertige d'une liberté sans expérience et sans contre-poids.

(1) Notes manuscrites du temps, communiquées par M. L. Pigeotte.

CHAPITRE XVIII.

ASSEMBLÉE DU DÉPARTEMENT DE 1790.

Ce fut au milieu du différend entre la municipalité et le directoire que s'ouvrit la première session de l'assemblée administrative du département de l'Aube, dès lors connue sous le nom de Conseil général. Elle dura six semaines, du 3 novembre au 15 décembre. Les séances étaient publiques (1), et se tenaient dans une des chambres de l'hôtel Marisy. Le procès-verbal imprimé nous a conservé les travaux de cette session ; mais, conformément à l'usage qui s'était établi à l'assemblée provinciale et qui a prévalu si longtemps, les noms des auteurs des rapports n'y ont pas été consignés. Chaque semaine, on désignait un membre pour avoir la voix prépondérante, et nous connaissons ainsi ceux qui jouissaient le plus de l'estime de leurs

(1) Le local étant reserré, le public était tenu de s'y rendre une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Le port d'armes était interdit; le silence était recommandé. *Procès-verbal des séances de l'assemblée administrative du département de l'Aube, tenues à Troyes, dans les mois de novembre et décembre* 1790. Sainton, 1791, in-4° de 518 p.

collègues. C'étaient Abraham de Laffertey, Dampierre, Fromageot, Chaponnet et Regnault. Le président et le procureur général syndic purent faire apprécier les talents auxquels ils devaient leur élection. Dampierre prononça dans la première séance un discours où il passa en revue toute l'histoire de France. Il n'y signala qu'un seul roi à regretter, Charlemagne, parce que Charlemagne ne promulguait les lois qu'après les avoir fait sanctionner par la nation assemblée tous les ans. Il accusa le haut clergé d'avoir détruit la Constitution politique de ce législateur, et après s'être élevé contre la féodalité, le despotisme, le fanatisme et les Parlements, il fit un rapide panégyrique de la Révolution, préparée par la philosophie de Rousseau, accomplie par l'éloquence de Mirabeau.

Animé d'un enthousiasme sincère pour les principes généreux de la Révolution, Dampierre, en parlant du clergé, des Parlements et de l'ancienne administration, manqua parfois de l'équité et de la modération qui conviennent surtout à ceux qui sont au pouvoir. Ni l'une ni l'autre ne firent défaut au procureur général syndic Beugnot; dans le rapport remarquable qu'il présenta à l'assemblée, il exposa avec l'élégante clarté qui distinguait son style, l'état du département et les débuts de l'administration, sans sacrifier entièrement le passé au présent, sans éblouir les imaginations des illusions de l'avenir, sans flatter outre mesure des opinions dont il partageait les principes et répudiait les exagérations. Son rapport, malgré quelques passages un peu déclamatoires, est un docu-

ment précieux pour l'histoire du département. Le *Moniteur* le cite, en effet, comme un modèle à suivre (1). Rempli d'idées justes, utiles et pratiques, le rapport indiquait et résumait toutes les questions soumises à l'examen du Conseil général, qui se divisa pour les étudier en cinq bureaux ou comités, ayant pour attributions l'administration générale, les contributions, les domaines nationaux, les travaux publics et le bien public.

On était alors avide de publicité. La connaissance de la population était, selon Beugnot, le tableau des sociétés. D'après des calculs basés sur le nombre des citoyens actifs, la population du département était évaluée par lui à 265,845 âmes (2). L'administration avait l'intention de faire des recherches plus approfondies; Beugnot montra sur quels sujets divers et nombreux devait s'étendre une statistique sérieuse; le rapport de la population des villes et des campagnes, la division des terres, le classement des citoyens d'après leur profession, leur âge, leur état de mariage ou de célibat. Le nombre des mariages, disait-il, est le thermomètre où se marque le degré de bonheur du peuple. L'accroissement de la population et l'amélioration de son sort, étaient, suivant lui, le

(1) *Moniteur du* 20 *juillet* 1791.

(2) On s'était appuyé sur cette base pour faire un recensement approximatif. *Procès-verbal,* p. 19. Le chiffre en est évidemment exagéré. *Le Journal de Troyes* du 31 mars 1790 évalue la population du département à 233,395 habitants; le rapport du comité d'évaluation pour les taxes, en 1790, à 197,355, dont 40,100 pour les villes et 157,255 pour les campagnes. *L'Indicateur de l'an IX* l'estime à 230,000 âmes. On sait que le recensement de 1872 en indique 255,687. D'après Beugnot, la proportion des individus aux familles était comme 4 est à 1 dans les campagnes, comme 5 est à 1 dans les villes.

but auquel une sage administration devait s'efforcer de parvenir par l'étude des faits et l'application des principes qu'il était possible d'en tirer.

L'assemblée acheva la constitution du département par une nouvelle division des cantons. Elle en modifia le nombre et l'importance, et changea quelques-unes des limites des districts. Elle porta à 61 le nombre des cantons fixé précédemment à 52. Elle jugea nécessaire d'en augmenter le chiffre ou d'en changer le chef-lieu, pour remédier aux inconvénients qui résultaient de la division par sections (1). Cette répartition nouvelle persista sous le régime du Directoire, où des administrations cantonales furent substituées aux administrations de district. Le nombre des communes fut aussi élevé de 436 à 481.

L'administration des biens communaux, qui appartenait naguère aux subdélégués et qui dépendait encore des officiers des maîtrises, lorsqu'il s'agissait de l'aménagement et de l'adjudication des bois, devait dorénavant être remise aux municipalités. L'assemblée départementale pensa qu'elles n'auraient ni les connaissances, ni le désintéressement nécessaires pour s'en acquitter. Elle demanda que les bois fussent soumis à la surveillance d'officiers spéciaux, que leurs adjudications, ainsi que celles des travaux de construction ou de réparation, fussent faites devant les directoires, et

(1) Le district de Troyes seul perdait un canton. Onjon et Gérodot furent supprimés. Creney, Lusigny, Saint-Lyé et Fontvannes furent substitués à Sainte-Maure, Montreuil, Villacerf et Estissac. Les cantons maintenus étaient Troyes *intra et extra muros*, Aumont, Piney, Thennelières et Saint-Germain. Le directoire avait décidé cette division nouvelle le 12 octobre. Rapport du comité d'administration générale.

que les communes ne pussent disposer que des revenus provenant d'une autre source. Elle demandait en même temps que la législation se prononçât d'une manière plus nette sur l'emploi et le partage des fonds et des produits des biens communaux.

L'incertitude ou la mauvaise interprétation de la loi favorisait les usurpations de certaines municipalités et causait des désordres. Dans plusieurs communes, l'ignorance des habitants et la faiblesse des municipalités amenait des excès. A Bayel, les femmes et les filles s'emparaient d'une voiture de grains, et forçaient le conducteur à les leur vendre à vil prix. A Bucey-en-Othe, on expulsait un habitant de la commune, sans donner les motifs de cet acte arbitraire (1). Les habitants de Charmont prétendirent avoir des droits sur un étang appartenant à De la Huproye, et le ravagèrent. Le maire et le procureur de la commune soutinrent leurs prétentions, et lorsqu'un huissier, escorté de la maréchaussée, se présenta dans le village pour faire respecter les droits du propriétaire, il fut assailli et maltraité par deux cents individus armés de fusils, de fourches et de bâtons. L'assemblée départementale, voulant l'observation de la loi, suspendit le maire et le procureur de la commune, et les fit poursuivre devant les tribunaux (2).

La mise en vente des biens du clergé et le rachat des droits féodaux ne devaient pas s'opérer sans

(1) Arch. de l'Aube, L. 294.

(2) L. du 4 décembre. *Pr.-verbal*, p. 314. Le maire de Charmont, Bezain, fut décrété de prise de corps par le bailliage, le 7 décembre. *Mémoire par J.-J. Bezain*, etc. Paris, 1791. In-4° de 24 p.

difficultés. Des commissaires avaient été chargés d'estimer ces biens, et le département de l'Aube avait été l'un des premiers où l'adjudication en avait été affichée. Le rachat des droits de lods et ventes qui, d'après la coutume de Troyes, étaient du sixième du prix de vente, donna lieu à des spéculations. La presque totalité des maisons de Troyes était grevée de censives, dont la plus grande partie appartenait à des bénéficiers ou à des corps administratifs. L'assemblée départementale demanda que l'intérêt de l'Etat fût dans certains cas de rachat plus rigoureusement sauvegardé.

Les impôts, malgré les augmentations dont ils avaient été l'objet, n'avaient pas donné tous les produits qu'on en espérait. Ils n'avaient pas encore été transformés ; ils avaient été augmentés par des charges nouvelles. La contribution des privilégiés, pour les six derniers mois de 1789 et l'année 1790, était montée à 604,648 liv. Il restait à acquitter les douze vingtièmes de cette contribution, destinés au degrèvement des anciens contribuables. Les propriétaires, éprouvant des refus pour la rentrée de leurs rentes et cens, se trouvaient souvent dans l'impossibilité de payer ce nouvel impôt ; le marquis de Foucauld exposa à l'Assemblée nationale la triste situation qui leur était faite en Champagne (1). La contribution patriotique avait produit 721,574 liv. pour le département. On s'était d'abord contenté de la simple déclaration des contribuables ; mais des fautes et des omissions ayant été signalées, les officiers municipaux durent taxer

(1) Séance du 26 décembre 1789. *Moniteur.*

d'office les citoyens ayant plus de 400 liv. de revenu, et augmenter ceux qui auraient fait des déclarations insuffisantes. Le directoire était invité à faire exécuter cette décision.

Les recouvrements des contributions n'étaient pas moins arriérés. La disette et les événements en étaient cause. Sur l'exercice 1790 il restait plus des deux tiers à payer dans le district de Troyes ; plus de la moitié et des trois quarts dans ceux de Bar-sur-Aube et de Nogent. Le total des impôts directs montait pour cette année, dans le département, à 2,056,229 l., sans compter les impôts indirects qui s'élevaient à 1,887,569 l. (1). La répartition en était peu équitable; elle produisait dans le district de Troyes, 111 liv. 9 sous par tête de citoyen actif; dans celui d'Arcis, 80 liv. 5 s. Cette disproportion provenait des vignes situées aux environs de Troyes, qui étaient frappées par les droits d'aides. L'assemblée insista pour la suppression de ces droits, qui avait été si vivement réclamée par les cahiers.

(1) Le rapport de Beugnot donne ainsi le détail de ces impôts :

DIRECTS...	Taille et accessoires	800,402 l
	Vingtièmes	726,051
	Prestation des routes	170,670
	Capitation	359,106
	Total	2,056,229
INDIRECTS.	Gabelle	342,250
	Tabac	221,650
	Régie	1,011,449
	Contrôle	141,050
	Octrois	171,170
	Total	1,887,569 l.

Total : 3,968,146 l., comprenant 24,348 l. attribuées aux collecteurs et receveurs particuliers.

La perception des impôts avait lieu comme par le passé, par les soins des collecteurs et des receveurs particuliers des élections. Un certain nombre d'habitants du département versaient en conséquence leurs contributions dans des chefs-lieux de district des départements voisins (1). La liquidation des comptes de la province de Champagne devait donner au département de l'Aube une somme de 284,000 liv. dont il poursuivait la revendication.

Mais les impôts ne rentraient pas, et le directoire fut forcé, au commencement de 1791 (2), d'envoyer à Paris Beugnot et Fromageot, pour exposer au gouvernement l'état de détresse où se trouvait le département par suite des impôts énormes dont il avait été grevé sous l'ancien régime. Le nouveau les avait malheureusement aggravés, et il avait tari une partie des sources où ils s'alimentaient. Les souffrances étaient vives, surtout à Troyes, où le commerce subissait une crise sérieuse. Amenée par le traité conclu en 1786 avec l'Angleterre, augmentée par la concurrence des villes de Normandie et de Picardie, cette crise avait été accrue par les événements politiques, « qui s'étaient succédé depuis trois ans avec une rapidité capable, selon Beugnot, de lasser la réflexion humaine. » Vingt mille ouvriers, employés au travail de la laine et du coton, étaient payés comptant. La création des assignats eut pour effet la rareté du numéraire ; l'argent était retiré de la circulation ;

(1) Tonnerre, Saint-Florentin, Joigny, Sens et Provins. *Procès-verbal*, p. 444.
(2) Arrêté du 12 janvier. Arch. de l'Aube, L. 4.

les billets, perdant de quatre à cinq pour cent, n'étaient reçus, surtout par les paysans, qu'avec appréhension. La municipalité se préoccupa de cette situation, et le directoire convoqua les administrateurs du district et les députés du commerce pour chercher les moyens d'y remédier.

La réunion, préoccupée de la création du papier-monnaie, envoya à l'Assemblée nationale, qui ne voulut pas la recevoir, une adresse où elle demandait que l'émission en fût limitée aux besoins de l'année courante (1). Elle reconnut en même temps la nécessité de créer à Troyes une caisse pour l'échange des assignats contre des mandats de six livres, de trois livres et de trente sous (2). La société, formée sous le nom de Caisse patriotique, devait avoir un capital de 50,000 liv., représenté par 50 actions de mille livres. L'assemblée du département souscrivit à quatre de ces actions; mais ce ne fut que dans le milieu de l'année suivante que cette caisse commença à fonctionner. Le change de l'argent ayant été porté à 14 pour cent, les négociants s'émurent; le taux des actions fut baissé (3). 150 actionnaires versèrent des fonds, deux cents fournisseurs s'engagèrent à recevoir les mandats qui ne furent plus que de 30, 20 et 10 sous. Plusieurs villes manufacturières, se trouvant dans une situation analogue, avaient précédé Troyes dans ces émissions de billets divisionnaires, devenus

(1) Le 24 septembre. Arch. de l'Aube, L. 4.

(2) *Souscription pour l'établissement d'une caisse patriotique à Troyes,* etc. Sainton. In-8° de 8 p.

(3) Elles furent émises à 200 liv., à la suite d'une réunion tenue le 20 juillet 1791, à l'hôtel-de-ville. Arch. de l'Aube, C. 29.

indispensables, non seulement pour l'industrie, mais pour les acquisitions particulières de marchandises et de comestibles (1).

Malgré l'envoi dans le département de 5,200 liv. de monnaie de cuivre, une nouvelle émission de mandats parut nécessaire à la fin de l'année (2). Il était malheureusement facile de les imiter, et l'on signala de faux billets de 3 livres dans le courant de 1792. Deux hommes et deux femmes furent condamnés à six ans de fers pour en avoir fabriqué. Les billets de la caisse patriotique circulèrent jusqu'à la fin de 1792 (3); ils furent remboursés à bureau ouvert à cette époque, le gouvernement ayant envoyé à Troyes 245,000 liv. en assignats de

(1) Notice sur la caisse patriotique. *Journal du département*, du 17 août 1791. *Liste des actionnaires de la caisse patriotique de Troyes*, placard. Les mandats de dix sous étaient bleus; ceux de vingt sous, rouges; ceux de trente sous, jaunes. Ce placard contient le *fac-simile* des trois mandats; ceux de dix sous étaient ainsi rédigés:

TROYES

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

A. N°

DIX SOUS

BILLET *de confiance de la caisse patriotique, remboursable en assignats, depuis 200* ₶ *jusqu'à 50* ₶.

Caisse patriotique

(2) Délib. municipale du 27 nov. L'émission en fut suspendue jusqu'à ce que les comptes de la caisse eussent été vérifiés par des commissaires de la municipalité.

(3) *Journal du département*, du 30 mai, du 1er août et du 12 décembre 1792.

15 et de 10 liv. pour faciliter les échanges (3).

On remédiait ainsi à l'un des effets de la crise; on n'en détruisait pas les causes. La fabrication avait diminué presque des deux tiers, les bénéfices avaient baissé des trois quarts. En répartissant ces bénéfices entre les dix mille ouvriers de la ville, il se trouvait que chacun d'eux n'avait que cinq sous quatre deniers par jour (1). Aussi, jamais les misères n'avaient été plus grandes; jamais les moyens de les soulager n'avaient été plus restreints.

La suppression des chapitres et des communautés religieuses, la diminution des revenus de l'évêché, l'amoindrissement de la fortune des particuliers amené par la stagnation du commerce, avaient réduit les ressources des pauvres de la ville de plus de 40,000 livres. Les impositions avaient accru les charges des hôpitaux, qui s'étaient vus forcés de restreindre leurs distributions. Les fabriques des églises, qui avaient placé leurs fonds sur le clergé, ne recevaient plus leurs arrérages et ne pouvaient désormais en disposer en faveur des pauvres. Une députation des officiers municipaux et des curés de la ville vint exposer à l'assemblée la nécessité de secourir dix mille individus dont les ressources étaient insuffisantes. L'officier municipal Lalobe et le curé de Saint-Pantaléon, Sibille, portèrent la parole. La municipalité demandait qu'il lui fût permis de disposer du tiers des revenus consistoriaux du département et de réaliser

(1) Correspond. municipale des 1er octobre et 15 décembre 1792. Arch. de Troyes. Arch. de l'Aube, L. 17.

(2) Rapport de Beugnot. *Procès-verbal*, p. 47.

un emprunt de 60,000 livres, autorisé au mois d'avril précédent (1). Le Directoire, de son côté, s'adressait au contrôleur général des finances, Delessart, et lui demandait, pour le département, 30,000 livres auxquelles il avait droit d'après les lettres-patentes du roi, en date du 10 juin. Il attribuait l'aggravation de la misère aux mêmes causes que la municipalité, et se proposait de distribuer les fonds qui lui seraient envoyés aux ouvriers sans travail, aux infirmes, aux vieillards, et aux enfants hors d'état de gagner leur vie (2).

L'assemblée départementale s'était émue du tableau de la situation qui lui avait été présenté par Lalobe et Sibille; elle en signala avec fermeté une des causes principales. « Là où règnent la licence et le désordre, » dit le président Dampierre à Lalobe, « il n'existe plus de liberté pour l'homme aisé, de secours pour l'infortuné, ni de bonheur pour personne. » Le rapporteur du comité du Bien public disait dans une autre séance : « La Révolution a véritablement coûté à cette classe qui a souvent et peut-être trop souvent déserté ses ateliers pour prendre part aux événements, et, ce qui est pire aux contentions publiques; la dissipation, la perte du temps, les repas extraordinaires qui ont été la suite inséparable de ce mouvement nouveau ont produit à la fin de l'année un

(1) Ces faits sont exposés par les députés des officiers municipaux, par le comité du Bien public et par le Directoire. Les administrateurs des hospices demandèrent décharge de leurs contributions à l'assemblée départementale, qui promit de les indemniser et de continuer à faire percevoir en leur faveur la taxe des pauvres payée jusqu'alors par les habitants de la ville. (*Procès-verbal*, p. 191.)

(2) Lettre du 22 décembre. Arch. de l'Aube, L. 274.

déficit dans le gain de l'ouvrier qui n'a été remplacé par rien (1). » Pour suppléer à l'insuffisance des moyens de secours, l'assemblée décida qu'il serait établi, dans la maison des Chartreux, située au faubourg Croncels, un hospice de bienfaisance où les indigents des six districts seraient admis. Les hommes valides devaient y être occupés à des travaux agricoles; les femmes et les enfants à la filature du lin et du chanvre; c'était dans l'hôpital de la Trinité, comme nous l'avons vu, que quarante ans auparavant avait été inaugurée la fabrication des bas de coton qui devait devenir la plus importante du département (2), et l'on espérait que l'industrie des toiles pourrait profiter des essais tentés dans le nouvel hospice. Ces plans généreux ne devaient pas être réalisés; l'hospice ne fut pas fondé. Le seul soulagement que put apporter l'assemblée aux maux dont souffrait le département, fut d'attribuer sur la contribution des privilégiés des sommes importantes pour l'entretien des ateliers de charité, pour le soutien des manufactures, et pour l'établissement de bureaux de charité dans les districts (3).

L'administration ne voulait pas seulement soulager, mais améliorer la condition physique et morale des populations. Les progrès de l'agriculture la préoccupaient. L'assemblée provinciale

(1) *Procès-verbal*, p. 255.

(2) Des détails intéressants sur cette industrie se trouvent dans un *Mémoire à consulter pour les hôpitaux de la ville de Troyes contre les bonnetiers de la même ville*, 1773, in-4° de 40 p.

(3) 88,000 liv. furent ainsi réparties : ateliers de charité, 60,000; manufactures, 10,000; bureau de charité, 18,000. *Procès-verbal*, p. 466.

avait fait acheter des taureaux suisses ; le procureur général syndic voulait que le nombre en fût augmenté et que l'on achetât des béliers pour régénérer la race des bêtes à laine. La suppression des haras, qui « ne laissaient derrière eux que le souvenir de l'argent qu'ils avaient coûté, » donnait lieu à l'étude de moyens propres à procurer de meilleurs chevaux à l'agriculture. Ceux du département étaient « très-médiocres, » et la plupart étaient dans « un état de dégradation complète (1). » Il fallait pour le faire cesser stimuler l'initiative du cultivateur en lui montrant quel était son véritable intérêt. La création d'un comice devait avoir ce résultat. Les membres du comice, choisis par l'administration, auraient rédigé des cahiers contenant des notions exactes tirées des ouvrages spéciaux, et les auraient répandus dans les campagnes. Des prix d'honneur auraient été décernés dans les assemblées primaires aux cultivateurs ayant enrichi ou perfectionné une des branches de la culture du canton. L'assemblée de 1790 ajourna la réalisation de ces projets ; elle savait qu'elle serait plus utile à l'agriculture en consacrant exclusivement l'allocation des travaux de charité à la confection des chemins vicinaux (2).

Mais tous les progrès matériels sont vains, s'ils ne sont pas accompagnés des progrès intellectuels et moraux. Aussi l'administration souhaitait que l'esprit s'éclairât, pour fournir aux hommes de

(1) *Procès-verbal*, p. 33.

(2) Arrêté du 8 décembre. L'assemblée maintint les primes données par les intendants pour la destruction des loups, tout en refusant d'autoriser l'établissement d'une louveterie nationale. Arrêté du 12 décembre.

nouveaux moyens « de former leur jugement et de se bien conduire. » L'instruction seule pouvait en faire des amis de la liberté et des citoyens soumis. Aussi fut-il décidé qu'une école primaire serait établie par paroisse ; les maîtres d'école auraient été nommés par le directoire du département, sur la présentation des Conseils généraux des communes. L'influence des curés devait être limitée par les administrateurs. Pour stimuler le zèle des enfants, on leur promettait des récompenses, et l'on devait donner aux deux élèves les plus distingués de chaque district des places gratuites dans une maison d'éducation. Une société des Amis de l'enfance devait être fondée pour le soutien et l'encouragement des écoles de campagne. Le Conseil général comptait sur la générosité des citoyens, car il consacrait à ces écoles une somme qui ne pouvait excéder 2,000 liv. par année (1). C'était une illusion d'espérer de grands résultats avec de si faibles ressources ; c'était surtout une illusion de croire qu'une société librement formée pourrait, comme en Angleterre, dans une circonstance récente et analogue, prêter à l'administration un concours efficace. Les passions politiques étaient seules capables de susciter l'initiative des citoyens, et elles ne permettaient pas aux progrès les plus nécessaires de se réaliser et de porter leurs fruits. Le jour où la Révolution diminua l'influence de l'Eglise, elle atteignit l'instruction, dont le clergé avait pour ainsi dire le monopole, parce qu'elle ne put suppléer immédiatement à la science et à l'ex-

(1) Arrêté du 13 décembre.

périence de ses membres. Un mouvement, qui avait pour but l'accroissement des lumières, produisit momentanément une ignorance pire que celle qu'il voulait détruire. Il était réservé à la monarchie constitutionnelle de 1830 d'accomplir les projets que les hommes de 1790 avaient formés pour l'instruction primaire, et que les agitations inséparables d'une crise sans précédents avaient retardés pendant de longues années.

CHAPITRE XIX.

BIENS DU CLERGÉ. — CONSTITUTION CIVILE.

Les institutions séculaires de la France avaient été successivement détruites par l'Assemblée nationale ; la monarchie avait perdu son autorité, la noblesse ses priviléges, l'administration sa force; la justice n'était plus rendue par des magistrats inamovibles et souvent héréditaires. Le clergé était encore influent par ses richesses et par son indépendance; pour l'abattre, il était nécessaire de l'appauvrir et de le diviser. La Révolution, qui avait commencé par proclamer le respect de la propriété et la liberté de conscience, viola ces deux principes en s'emparant des biens du clergé et en lui imposant une constitution civile.

Les raisons spécieuses ne manquèrent pas à ceux qui, pour subvenir aux embarras des finances et pour détruire un obstacle à leurs desseins politiques, proposèrent l'expropriation des biens ecclésiastiques. « Le clergé , dit Talleyrand dans son rapport, n'est pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires, puisque les biens dont il jouit, et

dont il ne peut disposer, ont été donnés, non pour l'intérêt des personnes, mais pour le service des fonctions. » Mirabeau alla plus loin : « Toute nation, affirma-t-il, est seule et véritable propriétaire des biens du clergé. » Malgré l'éloquente réplique de l'abbé Maury, l'Assemblée nationale décréta, le 2 novembre 1789, que ces biens étaient à la disposition de la nation, « à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces. »

Le clergé de Troyes ne paraît pas avoir protesté d'une manière publique contre une loi qui l'atteignait surtout dans ses intérêts; mais lorsque la majorité de l'Assemblée nationale repoussa, le 13 avril 1790, la motion de dom Gerle, tendant à faire déclarer la religion catholique religion de la nation, une partie de ce clergé adhéra à la déclaration de la minorité contre cette décision, et s'associa aux délibérations que prit à ce sujet le chapitre de l'église métropolitaine de Paris. La protestation des chanoines de Saint-Urbain fut envoyée au député Dubois, qui fut prié de la soutenir (1). Elle fut désapprouvée formellement par les électeurs du département dans l'adresse qu'ils envoyèrent au commencement de juin à l'Assemblée ; ils la qualifièrent d'insidieuse, en applaudissant au décret rendu le 13 avril sur leur « sainte religion, » et en déclarant que, « tout en étant inviolablement at-

(1) Délib. du chapitre de Saint-Urbain, du 6 mai 1790. Arch. de l'Aube, 10. G. 27.

tachés à la religion de leurs pères, ils ne confondraient jamais le respect dû à la divinité avec l'intérêt de ses ministres (1). »

Il y avait, il est vrai, comme nous l'avons vu, des abus et des inégalités dans la répartition des richesses du clergé; les communautés et les couvents étaient trop nombreux; la monarchie s'était montrée prudente en s'efforçant d'en restreindre la quantité; mais ce n'était pas une raison suffisante pour les supprimer en principe, tout en maintenant provisoirement un certain nombre d'entre eux. De ce que l'Etat ne reconnaissait plus les vœux monastiques, on en vint à conclure qu'il était juste d'interdire à ceux qui les avaient prononcés de vivre en commun pour les accomplir. Pour sauvegarder la liberté individuelle, on ne lui permettait pas de s'aliéner, et en même temps on portait atteinte à la liberté d'association. L'exécution des mesures, relatives aux biens du clergé et aux communautés religieuses, fut remise aux administrations. Le 11 août, le directoire du département arrêta qu'on ferait l'inventaire de tout le mobilier, ainsi que des titres et papiers des établissements religieux, hôpitaux et fabriques. Cette opération avait déjà été faite à Troyes par les soins de la municipalité (2). L'évaluation des revenus des communautés servit de base pour la fixation des pensions qui furent attribuées à chacun de leurs membres. Les religieux reçurent de 700 à 1,000 liv.;

(1) Adresse des électeurs, *Journal de Troyes* du 23 juin 1790.

(2) Les inventaires des Capucins, de la Trinité, des Jacobins et de Saint-Martin-ès-Aires furent faits du 12 au 27 mai 1790. Arch. de Troyes. — *Mémoire pour les officiers municipaux,* p. 18.

les religieuses, de 400 à 700. La plupart d'entre eux déclarèrent qu'ils désiraient continuer à vivre en communauté. Cependant, sur trois génovéfins que renfermait l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, deux s'empressèrent de profiter de la loi qui leur permettait de rentrer dans la vie séculière (1). Les dominicains déclarèrent tous les quatre vouloir quitter leur maison (2). Dans les communautés de femmes de la ville, on ne cite qu'une visitandine qui profita des dispositions de la loi ; il n'en fut pas de même des monastères de la banlieue; sur les dix-neuf religieuses Fontevristes et les neuf sœurs converses de Foicy, treize religieuses et quatre converses manifestèrent le désir de sortir de leur cloître. Les Bernardines de Notre-Dame-des-Prés n'attendirent pas qu'on vint leur demander leurs intentions ; elles quittèrent toutes leur couvent, l'abbesse en tête. Celle-ci vint habiter chez son frère, l'abbé de Saint-Loup, et scandalisa les fidèles en se faisant faire « des habits de monde (3). »

Si les monastères d'hommes étaient réduits dans une proportion notable, les établissements d'éducation et de charité, ainsi que les couvents de femmes, étaient provisoirement maintenus. La municipalité fit une soumission considérable pour l'achat de la plupart des édifices conventuels

(1) Le 30 mars et le 15 mai 1790. Arch. de l'Aube, V. 4024.

(2) Le 18 février 1791. Id.

(3) On lit dans une lettre adressée à Poterat, le 5 octobre 1790 : « Ce pauvre abbé de Rouault est bien malheureux; que fera-t-il de sa sœur? Elle est donc folle de se faire faire des habits de monde? La Révolution tourne toutes les têtes. » Arch. de l'Aube.

destinés à être aliénés (1). L'administration départementale fit procéder avec toute la rapidité possible à la vente des biens du clergé. Au 31 septembre 1791, 2,037 adjudications dans les six districts avaient eu lieu, et avaient produit plus de 18 millions, dans lesquels le district de Troyes figurait pour un tiers. L'estimation primitive était de 10,483,000. Outre 15 millions de biens, y compris 7,800,000 liv. de forêts, qui restaient à vendre, il fallait compter six à sept cents marcs d'argenterie et les cloches provenant des églises supprimées, envoyées journellement aux hôtels des monnaies et dont on ne pouvait encore estimer le produit. Le total des biens ecclésiastiques du département était de trente-trois millions environ. L'Etat se chargeait de la liquidation des dettes dont ils étaient grevés, et en paya dans l'année 1791 pour 144,000 livres. Plusieurs communautés, paraît-il, profitèrent de la loi qui les supprimait, pour suspendre tous leurs paiements, même envers les ouvriers et les fournisseurs (2).

Les mesures qui atteignaient les moines et les religieuses ne paraissent pas avoir soulevé une émotion sérieuse dans le clergé ; il n'en fut pas de même du décret, qui, sous le nom de Constitution civile du clergé, modifia les diocèses, réduisit le nombre des paroisses, supprima les chapitres et changea le mode de nomination des curés et des évêques (3). C'était une erreur que d'intervenir

(1) *Procès-verbal de l'assemblée du département, de* 1791, p. 178.

(2) Rapport du comité des biens nationaux. Id., p. 184.

(3) Décret du 12 juillet 1790.

dans l'organisation intérieure de l'Eglise. « Le pouvoir civil, disait Mirabeau, doit empêcher qu'on ne porte atteinte aux cultes ; mais il ne peut s'imposer à la liberté des consciences (1). » En votant la constitution civile, l'Assemblée portait atteinte au culte catholique, et imposait l'autorité de l'Etat à la liberté des consciences. Un membre distingué du clergé de Troyes, l'abbé Herluison, écrivit en 1790 une dissertation éloquente sur la *Théologie réconciliée avec le Patriotisme* (2), où il prouvait cette vérité incontestable que la nation n'était pas faite pour le roi, mais le roi pour la nation. En parlant de la loi relative à la bulle *Unigenitus*, il déclara qu'il était impossible à une nation d'être aussi injuste et aussi violente que l'avait été l'ancien gouvernement dans cette œuvre d'iniquité. Il se trompait; la constitution civile était aussi injuste, et elle s'imposa d'une manière aussi violente que les actes de l'autorité qui contraignirent à l'observation de la bulle.

La suppression des chapitres, qui fut exécutée sans délai, ne s'accomplit pas sans de vives protestations de la part des chanoines et des habitants. Déjà, lorsqu'un arrêt du conseil du 11 mars 1787 avait décrété la destruction du chapitre de Saint-Etienne, fondé par les comtes de Champagne, les trois ordres du bailliage avaient réclamé contre cette mesure. La noblesse y voyait

(1) Discours du 22 août 1789.

(2) *La Théologie réconciliée avec le patriotisme*, ou *Lettre théologique et patriotique à un Troyen sur la puissance royale*. Troyes, mars 1790, in-12 de 51 p. Une seconde édition très-augmentée de cet ouvrage, en 2 vol. in-12, parut en juin 1791.

surtout une « violation de la propriété qui détruirait l'existence d'un grand nombre de citoyens, sans apporter de soulagement marqué dans les finances (1). » Le chapitre de Saint-Etienne subsista jusqu'en 1790, pour subir le sort commun aux autres chapitres. L'administration civile se saisit de leurs biens, et régla la pension que leurs membres toucheraient à l'avenir. Chacun des chanoines reçut mille francs, plus la moitié de l'excédant de son revenu au-delà de cette somme ; ainsi, ceux de Saint-Pierre touchèrent 1,784 l. au lieu de 2,567 (2). On leur accorda la faculté d'acheter les maisons qu'ils habitaient en les payant le sixième de leur valeur (3). Les chanoines supportèrent en silence la réduction de leurs revenus ; mais ils protestèrent avec véhémence contre la suppression des chapitres dont ils faisaient partie. Rien ne justifiait de la part de l'Assemblée cette mesure ; elle ne pouvait invoquer la raison financière, puisque des indemnités devaient être payées aux chanoines ; elle méconnaissait les intentions des fondateurs, qui devraient toujours être respectées, et la liberté de la prière, qui ne peut jamais être dangereuse. Aussi les chanoines de Saint-Urbain demandèrent-ils à l'Assemblée nationale de leur permettre « de continuer à prier. » « Etant les ambassadeurs du peuple auprès de Dieu, disaient-ils, ils devaient toujours, comme d'autres Moïse, lever les bras au ciel pour

(1) *Cahier de la noblesse,* art. 24.

(2) Ceux de Saint-Etienne eurent 1,825 l. 2 s. 11 d., et ceux de Saint-Urbain 1,479 l. 3 s. 3 d. Arch. de l'Aube, V. 4029.

(3) D'après une décision du comité ecclésiastique, cette faculté fut aussi accordée aux chanoines de Saint-Etienne. Arch. de l'Aube, L. 4.

en attirer les bénédictions sur la terre. » Ils exposaient en même temps que leur église était élevée sur l'emplacement de la maison paternelle du Pape Urbain IV, qui l'avait donnée pour y faire construire leur collégiale. Elle avait été dotée par l'église de Rome, dont elle reconnaissait la juridiction et à qui elle payait une redevance annuelle d'une obole d'or. Les biens venant d'une puissance étrangère ne pouvaient, suivant elle, être compris dans le décret de l'Assemblée (1). Cette réclamation ne fut pas admise ; une adresse présentée par des habitants de la ville pour demander à la municipalité d'intervenir pour la conservation de ce chapitre et de celui de Saint-Etienne, resta de même sans effet (2).

Le 6 décembre, Truelle Chambouzon, au nom du district dont il faisait partie, vint signifier au chapitre de Saint-Etienne le décret qui en ordonnait la suppression. Le doyen et les chanoines l'écoutèrent à la porte du chœur ; après le chant des vêpres, le doyen porta le saint ciboire du grand autel à la chapelle collatérale de Saint-André, qui était la chapelle paroissiale. Le chœur était en effet le siége du chapitre, et Truelle Chambouzon apposa les scellés sur les trois portes qui lui donnaient accès, ainsi que sur l'armoire et le buffet du trésor. La salle du chapitre fut également interdite aux chanoines ; ceux-ci, réunis après l'office dans la chapelle de la paroisse, décidèrent,

(1) Protestation du 8 novembre 1790. Arch. de l'Aube, 10. G. 27.

(2) *Adresse des citoyens de Troyes à MM. les officiers municipaux de Troyes...*, 16 décembre 1790. In-4° de 3 p.

après une touchante allocution du doyen, qu'ils y célébreraient dorénavant l'office canonial, et qu'ils se réuniraient « dans un lieu convenable pour traiter de leurs affaires (1). »

Le même jour, un autre membre du district se rendit à Saint-Urbain pour y procéder aux mêmes formalités. Les chanoines se soumirent, en protestant avec une dignité pathétique de leur attachement à leur église. « Obligés de nous séparer, » dirent-ils, « comme le prophète Daniel dont nous avons le bonheur de posséder le chef dans notre trésor (2), et ses compagnons de captivité, nos pensées seront toujours tournées vers cette église, et nous nous y réunirons d'esprit et de cœur aux heures ordinaires, parce que le Seigneur ne connaît pas les distances. Nous avons appris de notre divin maître, ajoutèrent-ils, qu'il faut obéir aux lois qui portent l'empreinte de sa souveraine autorité; nous donnerons l'exemple de la soumission qui leur est due et nous nous conformerons provisoirement aux décrets que vous nous signifiez. » Ils prirent cependant, comme leurs confrères de Saint-Etienne, la résolution de se réunir dans une chapelle (3).

Le chapitre de Saint-Pierre fit imprimer sa protestation contre la « spoliation » qui l'atteignait. Il adhéra, dans des termes fermes et élevés, à la déclaration d'un grand nombre d'évêques et

(1) Arch. de l'Aube, 6. G. 50.

(2) On trouve, en effet, dans l'inventaire fait le 10 juin 1791, « un reliquaire en cuivre doré dans lequel est le crâne du prophète Daniel... » Arch. de Troyes.

(3) Arch. de l'Aube, 10. G. 27.

d'autres membres de l'Assemblée en faveur de la religion catholique atteinte par la constitution civile, et s'engagea à continuer le service qu'il avait promis de faire par des serments solennels (1). L'administration du département fut irritée d'une résistance qui s'affirmait par la publicité. Beugnot, d'ordinaire plus modéré, déféra la protestation au directoire, et la signalant comme l'acte d'une ligue de prêtres qui, « d'un bout à l'autre de l'empire, provoquait la guerre en affectant le ton de la paix, » il demanda comment ils pouvaient parler de spoliation, quand on n'avait fait que suivre « la loi sublime de Jésus-Christ, en dérobant ses ministres aux jouissances dont ils étaient environnés. » La continuation des offices capitulaires était illégale. « Un nouveau décret, dit le procureur général syndic, interdit les réunions clandestines dont l'effet serait de provoquer des troubles par l'appareil de la persécution. » Aussi fit-il rendre un arrêté qui dénonçait à l'Assemblée nationale la délibération des chanoines, et qui prescrivait l'exécution de mesures pour leur interdire l'entrée des églises, s'ils persistaient à vouloir s'y réunir (2).

Le nombre des évêchés était réduit par la constitution civile à quatre-vingt-trois (3) ; leurs li-

(1) *Protestation du chapitre de Saint-Pierre, du* 24 *novembre* 1790, in-4° de 3 p. Arch. de l'Aube. 1. Q. 336.

(2) Séance du 10 décembre 1790. Lettre du directoire, du 22. Arch. de l'Aube, L. 294. On fut obligé de poursuivre deux chanoines, Henry et Lenoir, qui refusaient de remettre les registres et les comptes du chapitre. 27 février 1792. L. 27.

(3) Cinquante-trois évêchés furent supprimés ; huit nouveaux furent créés.

mites étaient dorénavant celles des départements. L'évêché de Troyes, jusqu'alors suffragant de Sens, dépendit de l'archevêché de Paris, l'un des dix arrondissements métropolitains de la France. Les administrations locales firent afficher le décret sur la constitution civile au mois d'octobre 1790 ; elles étaient chargées de procéder à une « nouvelle formation et circonscription des paroisses. » L'évêque ayant refusé de s'entendre avec le département et le district, ceux-ci arrêtèrent que les douze paroisses de Troyes seraient réduites à quatre, auxquelles on donnerait quatre succursales. Les églises supprimées, Saint-Jacques, Saint-Aventin, Saint-Frobert et Saint-Denis (1), avaient besoin, suivant les administrateurs, de réparations essentielles et étaient inutiles à la population. Saint-Pierre, Saint-Jean, Saint-Remy et Saint-Pantaléon furent conservés comme paroisses (2). Saint-Nizier, Sainte-Madeleine, Saint-Urbain et Saint-Nicolas ne furent plus que des oratoires attachés aux paroisses. Les fidèles de la plupart des églises luttèrent pour la prééminence de leur clocher; ceux de la Madeleine plaidèrent avec beaucoup de vivacité pour leur sainte, dans un mémoire où ils énumérèrent tous les arguments qui devaient la faire préférer à Saint-Remy (3). Elle n'en fut pas moins sacrifiée.

(1) Plus Saint-Sauveur et Saint-André, chapelles de Saint-Pierre et Saint-Etienne, considérées comme paroisses. Saint-Jacques et Saint-Aventin furent fermés le 7 mai 1791. Arch. de l'Aube, V. 3970. Les autres le 27 juin. *Journal du Département.*

(2) Id. L. 4 et 52. Cet arrêté fut sanctionné par un décret du 15 mars.

(3) *A MM. les administrateurs du département de l'Aube*, 1790. Veuve Gobelet, in-4° de 8 p. La comtesse de Paillot écrit le 25 décembre :

L'évêque, qui avait refusé de prendre part à ce remaniement, n'était plus Claude-Mathias-Joseph de Barral ; affaibli par l'âge, n'étant plus en état de supporter les luttes auxquelles les prêtres fidèles à leurs principes étaient appelés, il abdiqua le 23 janvier 1791 en faveur de son neveu, Louis-Mathias de Barral, qui remplissait les fonctions de coadjuteur depuis 1788. Louis de Barral, qui était et fut l'un des membres les plus éminents de l'épiscopat français (1), entrait en fonctions au moment où une partie de son clergé adhérait publiquement à la constitution ecclésiastique imposée par l'Assemblée.

Un décret (2) avait prescrit aux évêques, aux curés, aux vicaires, aux professeurs de collége et de séminaire, en un mot à tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, de prêter serment à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. On les mettait en demeure de se conformer à la loi dans la huitaine. La question du serment agita profondément les âmes. Ceux qui, au nom de la liberté, avaient proscrit les vœux religieux, imposaient, par une étrange in-

J'ai ri des disputes des paroisses. Saint-Remy l'a-t-il emporté sur la sainte? Saint-Nizier s'est bien conduit. Arch. de l'Aube.

(1) On sait qu'il prit part en 1811 aux démêlés entre le Pape et Napoléon. M. Thiers dit de lui : c'était un des prélats les plus respectables, les plus instruits, les plus versés dans la connaissance des traditions de l'Eglise française, et les plus formés au maniement des affaires (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, p. 114). Il fut successivement évêque de Meaux et archevêque de Tours. M. d'Haussonville fait aussi l'éloge de ses vertus et de ses talents ; il dit que par son mérite exceptionnel il s'était créé une position assez considérable dès avant 1789. (*L'Eglise romaine et le premier Empire*, t. IV, p. 146.)

(2) Du 27 novembre, accepté le 26 décembre 1790.

conséquence, l'engagement de se conformer à des prescriptions de hiérarchie et de discipline religieuses qui étaient du domaine de la conscience. Les prêtres qui avaient embrassé avec ardeur la cause révolutionnaire, soutinrent avec vivacité une loi qui soumettait l'Eglise à l'Etat, comme jamais elle ne lui avait été soumise. De ce nombre fut Lejeune, curé de Clérey, qui publia au commencement de janvier une dissertation sur les *Principes pour l'acceptation de la constitution civile du clergé* (1). Ce fut dans le même but que furent publiées la *Lettre d'un ecclésiastique de Troyes à son frère, datée du 12 janvier, l'an second de la vraie liberté* (2), et les *Réflexions d'un curé de campagne à ses confrères* (3). Quelques-uns des partisans de la constitution civile montrèrent jusqu'à quel point ils prétendaient se séparer des doctrines de l'Eglise. Dubourg, curé de Saint-Benoît-sur-Seine, se fit recevoir à la Société des Amis de la Constitution, et remit au président de cette Société, à la suite de son discours de réception, une pétition à l'Assemblée, dans laquelle il demandait le mariage des prêtres (4). L'exagération avec laquelle il avait soutenu cette motion fut relevée avec esprit et avec force par des défenseurs convaincus des principes

(1) Sainton, 1791, In-8° de 76 p.

(2) In-12 de 8 p.

(3) In-8° de 16 p. Cette brochure, qui m'a été communiquée par M. E. Socard, est attribuée à Piault de Montaigu, curé de Daudes, suppléant des députés du clergé du bailliage.

(4) *Discours prononcé dans l'assemblée des Amis de la constitution de la ville de Troyes, tenue le* 27 *janvier* 1791, par M. Dubourg, curé de Saint-Benoît-sur-Seine, le jour de sa réception. Veuve Gobelet, in-12 de 24 p.

justes de la Révolution, Herluison et Desponts, et suscita dans le *Journal du Département* une polémique où Dubourg fut tourné en ridicule (1).

Les promoteurs de la constitution civile n'étaient pas tous des philosophes qui voulaient détruire la religion catholique, c'étaient aussi des jansénistes, tels que Camus et Lanjuinais, qui prétendaient la réformer. L'esprit janséniste dominait à Troyes dans une partie du clergé séculier et dans quelques congrégations, telles que les deux maisons de l'Oratoire. La plupart des professeurs du collége étaient d'ardents patriotes, qui manifestaient leurs sentiments dans les exercices périodiques auxquels ils conviaient le public. Le 1er mars 1790, le professeur de rhétorique prononça une harangue sur les limites de la liberté. A la distribution des prix de la même année, où assistaient les trois corps administratifs, les oratoriens firent représenter par les élèves une pièce tragique intitulée : *la Liberté conquise*, et une pièce comique nommée : *la Cocarde nationale vengée* (2). La prise de la Bastille, le massacre de Foulon, de Berthier et de De Launay étaient mis en scène, et ces actes de cruauté, interprétés par des jeunes gens, causèrent un véritable scandale (3).

(1) *Journal du Département,* des 16 et 23 février, et du 2 mars. Dubourg porta plainte avec raison contre une lettre burlesque qui fut publiée en son nom dans le numéro du 2 mars, et assigna l'éditeur du journal, Sainton, en dommages-intérêts. Arch. de l'Aube, 1078.

(2) *Almanach du département de l'Aube pour* 1791, p. 162.

(3) *Deuxième suite du Group sire Jean*, p. 10. Lettre de la comtesse de Paillot, du 17 août 1790. Bel exemple pour des enfants, dit-elle, que de leur faire introduire sur la scène les malheureuses victimes de notre Révolution. Cela ne peut que monter les mauvaises têtes. Arch. de l'Aube.

Les professeurs du collége qui, par leur intelligence et leur science exerçaient une influence sérieuse sur leurs confrères, ne furent pas les derniers à prêter le serment prescrit par la loi. Ils le firent le 31 janvier 1791, entre les mains des officiers municipaux et en présence de tous les écoliers.

La veille, les curés de Saint-Jean et de Saint-Pantaléon avaient accompli le même acte devant les commissaires de la commune. Après une messe en musique célébrée à Saint-Jean par l'aumônier de la garde nationale, le curé Dret monta en chaire et développa les raisons qui l'engageaient à adhérer aux décrets constitutionnels. Sibille, curé de Saint-Pantaléon, malgré des menaces anonymes qui lui avaient été adressées, prêta le serment en prenant Dieu à témoin de la pureté de ses intentions. « Loin de moi, s'écria-t-il, ce serment, s'il attaquait l'Evangile, les vérités de la foi et la religion de mes pères (1). » L'aumônier Camusat de Messon, le vicaire de Saint-Aventin et une partie des curés de campagne, imitèrent l'exemple de Dret et de Sibille. Trente-six firent des restrictions auxquelles la moitié d'entre eux renonça bientôt. Vingt et une cures furent déclarées vacantes dans le district par suite du refus de serment des titulaires.

C'est en vain que les catholiques restés fidèles aux doctrines de l'Eglise essayèrent de résister

(1) *Journal du Département*, du 9 février. — *Discours prononcés par ceux de MM. les fonctionnaires ecclésiastiques qui ont prêté le serment civique le dimanche 30 janvier* 1791. Veuve Gobelet, 1791. In-8° de 24 p. Délibération du 30 janvier. Arch. de Troyes.

aux décrets. Ils publiaient des brochures contre eux, comme l'*Examen du serment civique adressé par un curé français à un curé de Troyes* (1). Plusieurs prêtres les attaquèrent en chaire avec violence; le député Dubois, curé de Sainte-Madeleine, revenu à Troyes depuis quelque temps pour rétablir sa santé, groupa autour de lui les adversaires de la constitution civile, les réunit plusieurs fois chez lui et, le 26 janvier, les assembla dans son église. L'ancien lieutenant-général Sourdat, un de ses paroissiens les plus ardents, monta en chaire pour affirmer avec véhémence la fermeté de ses croyances. Dubois parla après lui; il déclara qu'en droit il resterait toujours curé de Ste-Madeleine, et que, s'il était contraint de se retirer, il saurait du moins mettre en sûreté les titres et l'argenterie de l'Eglise. Il termina en demandant à ses paroissiens s'il avait toujours leur confiance. Les femmes, qui se trouvaient en majorité, l'en assurèrent. Un membre du district, qui était présent, ayant voulu rappeler à l'observation de la loi, fut expulsé de l'auditoire; il alla prévenir aussitôt les officiers municipaux, qui, avec le concours de quelques gardes nationaux, dispersèrent l'assemblée (2). La

(1) *De Chambéry, ce* 18 *janvier* 1791, in-12 de 20 p. *Le Curé français* espérait que, dans un temps prochain, celui qui traça la condamnation de Nabuchodonosor sur les murs de son palais, au milieu de toute sa gloire, saurait confondre les usurpateurs du sanctuaire et du trône. Une autre brochure, en faveur des droits du pape, fut publiée à la même époque. Elle est purement théologique et intitulée : *Notions sur le Saint-Siége, la Cour de Rome et le Pape,* par M. .... curé de .... Troyes, 1791, in-8° de 35 p. Le *Prône d'un bon curé sur le serment civique...* (in-8° de 20 p.) paraît aussi avoir été écrit par un prêtre du diocèse.

(2) Lettre au président de l'Assemblée nationale, du 27 janvier. Arch. de Troyes.

prudence de Beugnot empêcha la municipalité de poursuivre devant les tribunaux « les fauteurs de cet attroupement. » Une procédure, selon lui, aurait aigri les esprits. Le peuple se conduisait avec convenance à l'égard des prêtres qui refusaient le serment. Il les empêchait de remplir les fonctions publiques ; mais il ne les maltraitait pas et les conduisait à la porte des églises avec des marques d'intérêt et de respect. Les excitations dirigées contre eux, notamment par certaines publications (1), restaient sans effet. Si quelques prêtres semblaient chercher à se faire insulter, Beugnot recommandait de les punir par où ils péchaient, en redoublant envers eux de soins, d'égards et de prévenances (2). La municipalité cependant signala à l'Assemblée nationale la conduite du curé Dubois, et réussit à lui faire enjoindre, par un décret, de revenir prendre sa place au milieu de ses collègues (3).

L'évêque de Troyes défendit avec non moins de fermeté, mais avec plus de mesure, les principes qui étaient ceux de l'immense majorité de l'épiscopat français ; il regarda comme contraire à sa foi d'adhérer publiquement à des lois qui introduisaient le schisme dans l'Eglise. Sur son refus de prêter le serment, les électeurs du département furent convoqués pour lui donner un successeur. Louis de Barral leur exposa dans une lettre les motifs de sa

(1) *Proclamation des citoyens de la ville de Troyes,* du 12 janvier.

(2) Lettre du 29 janvier. Arch. de Troyes.

(3) Décret du 19 avril 1791, ainsi conçu : L'Assemblée nationale enjoint au sieur Dubois, député de Troyes, de venir reprendre sa place de député. Lettre du président Rewbell, du 3 mai. Arch. de Troyes.

conduite (1). Il établit, par une argumentation solide, que la religion doit être indépendante du pouvoir des hommes, et qu'elle forme avec l'Etat deux puissances qui doivent s'accorder mais non pas se confondre. Si la puissance civile a le droit de diminuer les revenus et les prérogatives honorifiques de l'épiscopat, elle ne peut porter atteinte à son ordination et à sa mission spirituelle. La déchéance des évêques, et l'élection de leurs successeurs ne peuvent en conséquence être décrétées par une assemblée politique. Après avoir développé cette thèse avec ampleur et avec force, Louis de Barral fit un tableau pathétique de la conduite de ceux qui refusaient de se soumettre à des décrets que repoussait leur conscience. Selon lui, ils pouvaient dire aux législateurs : « Le serment que vous exigez anéantit le dogme et la discipline de cette église dont vous vous dites disciples et protecteurs ; nous ne souillerons pas notre conscience par un parjure, et nous préférons de subir les effets de votre courroux à l'opprobre dont vous couvririez notre lâcheté, si nous obéissions en esclaves. L'observateur, continua le prélat, est frappé de cette énergie, et il apprend que ces mêmes hommes possédaient, six mois auparavant, des richesses ; qu'on les en a dépouillés et qu'ils n'ont pas fait de résistance ; qu'ils jouissaient de grandes prérogatives, et qu'ils y ont renoncé ; qu'on leur reprochait des abus, et que leurs vœux publics avaient été au devant de la réforme ; qu'ils

(1) *Lettre de M. l'évêque de Troyes à MM. les Electeurs du Département de l'Aube.* s. l. n. d. in-8° de 55 p.

sollicitent comme une faveur d'effectuer eux-mêmes cette réforme désirée ; qu'ils promettent de la faire avec rigueur; qu'ils offrent de seconder en cela, comme en tout le reste, le vœu de leurs concitoyens; que le seul vœu qu'ils expriment est celui d'observer les formes canoniques et des règles consacrées par une antiquité de dix-huit cents ans, ainsi que par l'exemple de tous les peuples demeurés fidèles à la vraie religion. » La fin de la lettre de l'évêque n'est pas moins émouvante. Il déclare qu'il ne troublera point l'ordre public, mais que, tout en cédant à la force, il sera toujours le chef et le consolateur des prêtres fidèles. Il adjure les électeurs de ne pas accepter le rôle passif qui leur est prescrit, et de protester par des pétitions contre les décrets de l'assemblée. « Dites-lui, s'écrie-t-il, que fidèles à la Constitution de l'Etat, vous voulez vivre et mourir fidèles à Dieu et enfants de l'Eglise catholique ; dites-lui que vous avez entendu la voix de votre évêque et qu'elle a touché vos cœurs ; dites-lui que cet évêque, qui vous parle aujourd'hui de ses devoirs et des vôtres, ne respire que pour la paix et le bonheur de ses concitoyens... »

Cette lettre, remplie de sentiments élevés et dignes, ne toucha pas les électeurs. Il en fut de même d'une adresse, qui leur fut remise, pour les engager à déposer au scrutin un billet ainsi conçu : Je déclare reconnaître M. Louis Mathias de Barral pour évêque légitime de Troyes (1). Les arguments

(1) *Adresse à MM. les électeurs du département de l'Aube.* s. l. n. d., in-8° de 15 p.

solides, mais peu saisissants, dont elle est remplie, ne devaient pas ébranler des opinions formées à l'avance. Les électeurs, au nombre de trois cent quarante-huit, se réunirent le 20 mars à la cathédrale ; comme ils étaient convoqués pour élire un évêque, il était naturel qu'ils s'assemblassent dans une église. A l'issue de la messe, ils choisirent pour président le ci-devant comte de Brienne, et désignèrent les scrutateurs. Le lendemain, au second scrutin, 243 électeurs sur 334 nommèrent évêque le curé de Saint-Pantaléon, Augustin Sibille (1). C'était un prêtre bienfaisant, d'un caractère doux et faible, qui desservait sa paroisse depuis quarante ans, et que le désir d'une popularité passagère entraînait à l'oubli de ses devoirs. Il avait la veille, dans le sermon qu'il prononça pendant la messe, exalté la sagesse, la bienfaisance et la sensibilité de l'évêque Louis de Barral ; il avait invité les électeurs à le reconnaître comme le légitime pasteur de l'église de Troyes ; le lendemain, il consentait à le supplanter (2). En annonçant le résultat du scrutin, Brienne fit l'éloge des vertus et de la piété de l'évêque élu. « Le vœu des pauvres, dit-il, la voix du peuple, cette voix que l'on peut appeler la voix de Dieu, avait devancé notre choix (3). » Dampierre, au nom de l'administration, loua les électeurs de la sagesse dont ils avaient fait preuve : « Il fallait, dit-il, à un peuple libre un prêtre qui joignît à l'amour de la liberté les ver-

(1) Procès-verbal de l'assemblée pour la nomination de l'évêque, etc. Arch. nationales. F. 1, c. 3.

(2) *Lettre de M. l'évêque de Troyes à M. Sibille, p.* 7.

(3) *Journal du Département,* du 25 mars 1791.

tus et les principes des premiers siècles de l'Eglise. Notre digne prélat réunit tous ces titres; on l'a vu à l'exemple de Saint-Martin se dépouiller de son dernier manteau pour en revêtir l'humanité souffrante. » La Société des Amis de la Constitution envoya une députation à Sibille, pour le féliciter d'une élection à laquelle le peuple applaudissait. Sibille répondit avec modestie, parlant de son grand âge, de ses faiblesses, et du regret de quitter sa paisible paroisse. « Mais, ajouta-t-il, la patrie a parlé par la bouche de MM. les électeurs; le ciel a ratifié leur suffrage par la voix du peuple; j'obéis; je dois à l'un et à l'autre mon repos et ma vie. » La Société des Amis de la Constitution ne s'en tint pas là; elle vint adresser aux électeurs des compliments sur les principes sublimes qui les avaient dirigés et sur l'heureux choix qu'ils avaient fait. « Le triomphe que remporte en ce moment notre divine religion, s'écria-t-elle, nous est un gage assuré de ceux que remportera toujours notre sainte liberté. » Brienne engagea à assister à la séance la députation d'une Société, qui, suivant lui, réunissait « la justesse du discernement au zèle du patriotisme (1). »

Le mardi, 22 mars, Sibille fut proclamé évêque. Il se rendit à l'hôtel-de-ville, que déjà l'on n'appelait plus que la maison commune, et se dirigea vers la cathédrale, accompagné des corps constitués et des électeurs, entre une double haie de

(1) *Journal du Département*, du 30 mars. Cette députation se composait de Thollois, Loncle, Béguinet, Sissous, Pouchet, Adot, Charbonnet et Garnier. *Extrait des registres de la Société des Amis de la Constitution séante à Troyes*, 22 mars 1791, in-8° de 6 p.

gardes nationaux et au milieu des acclamations de la foule. Le président Brienne proclama sa nomination dans le chœur et dans la nef de Saint-Pierre, et lui adressa un discours où il lui fit connaître ses devoirs. Il lui recommanda de dire à tous que, « si le premier devoir d'un chrétien est le respect pour la religion et ses ministres, il en est un aussi indispensable à remplir, c'est la soumission à la loi. » C'était assigner à la nomination du nouveau prélat une signification non moins politique que religieuse, et montrer ainsi le côté défectueux de la constitution civile. Après le chant du *Te Deum* et la célébration de la messe, Sibille fut reconduit par le même cortége qui l'avait amené jusqu'à son ancien presbytère, situé rue de la Clef-de-Bois (1).

Après la proclamation, vint l'installation du nouvel évêque, qui fut sacré le 3 avril. L'installation eut lieu le dimanche des Rameaux, 17, avec le même cortége d'autorités et de gardes nationaux. La bannière du département figurait en tête des détachements de la ville et des districts, qui défilèrent au son des instruments et au bruit des décharges de mousqueterie. Larmet, au nom du clergé, Lalobe, au nom du corps municipal, haranguèrent Sibille. Lalobe, qui était un janséniste ardent, n'hésita pas, en parlant de la fête des Rameaux, à comparer l'installation du prélat constitutionnel à l'entrée triomphante de Jésus-Christ à Jérusalem (2).

Le 24 mars, le corps électoral nomma deux

(1) *Journal du Département de l'Aube*, du 25 mars.
(2) *Id.* du 27 avril.

vicaires de Saint-Jean aux cures de Saint-Pantaléon et de Saint-Remy ; cette dernière était vacante par le refus de serment du titulaire. On ajourna les nominations aux autres cures déclarées vacantes par la même cause, espérant que l'exemple de l'évêque Sibille ferait faire de mûres réflexions à ceux qui les occupaient (1). Mais, quinze jours après, les électeurs du district se réunirent pour procéder à l'élection des curés de 19 paroisses. Ils le firent après avoir consulté les vœux de dix-sept de ces paroisses, et sans avoir égard, paraît-il, aux sollicitations (2).

L'évêque de Troyes, Louis de Barral, avait quitté la ville, le 11 mars, avec son oncle (3). Il savait que son exil serait définitif ; les meubles de Claude Mathias, que celui-ci avait vendus à ses neveux (4), furent précipitamment déménagés et mis en dépôt dans une maison voisine, appartenant à Jeanson de Saint-Parres. Le directoire du département condamna Louis de Barral à faire les réparations locatives à la maison épiscopale, qu'il avait « abandonnée » (5). Les scellés furent posés sur la chambre syndicale de l'évêché où se trouvaient en magasin

(1) *Journal du département*, du 25 mars.

(2) Id. du 6 avril. Ces paroisses étaient : Barberey, Sainte-Savine, Isle-Aumont, Saint-Aventin, Creney, Estissac, Torvilliers, Saint-Germain, Censey-Saint-Julien, Villacerf, Piney, Auzon, Brevonne, Montangon, Laubressel, Saint-Parres-les-Tertres, Saint-André, Villiers-le-Brûlé, Saint-Martin-ès-Vignes.

(3) Arch. de l'Aube, Q. 4.

(4) Ces meubles avaient été vendus moyennant 20,000 liv. convertibles en une rente viagère de 2,400. Le conseil de préfecture, le 2 Brumaire an x, arrêta que la rente viagère et les arrérages seraient payés à Claude-Mathias de Barral. Arch. de l'Aube.

(5) Dél. du 13 juin 1791.

des livres de piété à l'usage du diocèse (1). Barral se rendit à Nangis, d'où il adressa une lettre ferme et touchante à Sibille. Dans un langage où la charité s'alliait à l'autorité, il l'appelait « mon frère » et lui démontrait, par de nombreux arguments et par des citations tirées des Pères, le schisme auquel il participait et les maux qui devaient en être la conséquence. Il protestait en terminant contre son élection et contre l'intrusion qui en était la suite, déclarant qu'il ne céderait pas son pouvoir et ne donnerait sa démission que lorsque l'Eglise la lui demanderait (2). Louis de Barral garda en effet son titre d'évêque, et tant qu'il lui fut permis de correspondre avec ses diocésains, il s'occupa de leurs intérêts spirituels et des intérêts matériels de son clergé. Il leur avait adressé, le 7 avril, de Saint-Germain, une lettre pastorale, publiant une instruction de l'évêque de Langres, dont la municipalité interdit la distribution et la lecture en chaire (3). Le 8 juin, il envoya de Trèves, où il s'était retiré, une ordonnance pour l'exécution des lettres du Pape Pie VI, condamnant le serment civique (4). Le refus de serment faisait perdre aux curés et aux vicaires leur traitement, qui n'était pourtant qu'une indemnité donnée en compensation de leurs

(1) Le 17 mars. Ces livres sont estimés sur facture 62,473 l. Arch. de l'Aube, 1, Q. 336.

(2) *Lettre de M. l'Evêque de Troyes à M. Sibille, se disant évêque du département de l'Aube*. Paris, Guerbart, 23 avril 1791. In-8° de 45 pages.

(3) *Procl. de la municipalité du* 23 *avril*. (Imp.) Arch. de Troyes.

(4) *Lettres de Notre-Très-Saint-Père le Pape Pie VI... et ordonnance de M. l'Evêque de Troyes pour la publication, l'acceptation et l'exécution de ces lettres apostoliques*. Trèves, 1791, in-8° de 36 p.

biens confisqués, et la plupart d'entre eux restaient sans ressources pour avoir obéi à la voix de leur conscience. Dès le mois de mai 1791, des citoyens généreux, encouragés par l'évêque, se réunirent pour secourir les ecclésiastiques de la ville de Troyes, réduits à l'indigence par suite de leur fidélité à leurs principes. Mais ils ne purent s'occuper des prêtres de la campagne, qui étaient les plus pauvres. Sous l'inspiration de Louis de Barral, une nouvelle association se forma pour leur venir en aide. Ses opérations devaient se faire avec un mystère nécessité par les circonstances. Les cotisations, recueillies par des dépositaires inconnus les uns aux autres, devaient être remises par eux à un *chef-centre*, chargé d'en faire la répartition entre les prêtres insermentés nécessiteux (1). Dans le premier trimestre, 38 curés, 27 desservants et 3 engagés dans les ordres, vinrent demander des secours qui montèrent à 5,568 liv. Il y avait eu des dons particuliers de 1,100 et de 800 liv. La somme des besoins annuels était évaluée à 24,520 liv. (2). Le clergé, jadis si riche, ne rougissait pas d'être soutenu par la générosité des fidèles; et l'évêque, éloigné de son siége, avait raison de dire: « La postérité honorera bien davantage l'époque de nos malheurs que les temps de notre prospérité (3). »

L'administration se crut obligée de donner quel-

(1) *Proclamation des citoyens du diocèse de Troyes, du* 1er *mai* 1791, *et Lettre de M. l'évêque de Troyes, du* 23 *mai.* s. l. n. d. In-8° de 20 p.

(2) *Contrôle de la contribution faite sur la proclamation des citoyens du diocèse de Troyes. Trimestre du* 1er *août* 1791. In-8° de 6 pages.

(3) *Lettre du* 23 *mai* 1791, p. 16.

ques secours aux prêtres qu'elle appelait non conformistes, et que les révolutionnaires traitaient de réfractaires; mais elle ne disposa en leur faveur que de 4,732 liv. Le traitement de l'évêque constitutionnel fut fixé à 12,000 liv.; celui des curés de ville, à 3,000; les vicaires reçurent de 700 à 800 livres; Sibille était assisté de neuf vicaires épiscopaux touchant de 2,000 à 3,000 livres. Au moment de l'exécution des décrets sur la constitution civile, l'Etat payait aux prêtres du département 730,000 liv., dont plus de la moitié aux ecclésiastiques du district de Troyes (1). Une partie de cette somme était consacrée aux pensions des anciens bénéficiers et religieux qui, n'étant pas fonctionnaires publics, les conservèrent jusqu'au jour où l'Assemblée nationale fit du serment la condition expresse du paiement de leurs pensions. Quelques-uns touchaient des indemnités annuelles assez élevées pour pouvoir venir en aide à leurs collègues. Tels étaient les abbés de Rouault, Clergier, de Belloc, de Vauchassade, qui recevaient de 4 à 6,000 liv. en compensation des bénéfices dont ils avaient été expropriés (2). Les prêtres insermentés

(1) Traitements et pensions du clergé pour 1790 et le premier trimestre de 1791 :

Districts de	Troyes	396,484 l.
—	Bar-sur-Aube	121,104
—	Ervy	59,866
—	Nogent	51,710
—	Arcis	86,556
—	Bar-sur-Seine	14,338
		730,058 l.

(Arch. de l'Aube, L. 4.)

(2) De Rouault, 6,000; Clergier, 4,350; De Vauchassade, 4,282; De Belloc, 4,096; De Chalmaison, 3,437; De Larchantel, 2,747; Félix, 2,737.

eurent le droit de dire la messe dans les oratoires, et lorsque l'opinion intolérante voulut les en empêcher, l'administration départementale intervint en leur faveur. Les marguilliers de Sainte-Madeleine, leur ayant refusé des ornements d'église, furent déférés à l'accusateur public par le directoire, en octobre 1791 (1). Les marguilliers persistèrent dans leur mauvais vouloir; ils fermèrent leur église dans la semaine, non seulement pour les prêtres, mais pour les fidèles qui désiraient y faire leurs prières (2); ils étaient soutenus par la municipalité, et Sibille refusa d'interposer son autorité. Les réclamations des fidèles continuèrent; des désordres eurent lieu à Sainte-Madeleine et à Saint-Nizier (3); pour les faire cesser, la ville fit fermer tous les oratoires, en prétendant que les prêtres insermentés faisaient un acte de fonction publique en administrant le sacrement de l'eucharistie (4). Malgré l'opinion contraire du ministre de la justice, consulté à ce sujet, la fermeture des oratoires fut maintenue provisoirement (5).

Les communautés religieuses de femmes continuèrent de s'adresser à des aumôniers insermentés (6). La supérieure et les maîtresses de l'hôpital

(1) 20 octobre. Arch. de l'Aube, V. 4,039.

(2) 17 janvier 1792. Id.

(3) Arch. de l'Aube, L. 54.

(4) Dél. du Corps municipal, du 8 mai. Arch. de Troyes.

(5) Lettre du 11 juin 1792. Arch. de l'Aube, L. 323.

(6) Il y eut de rares exceptions. Une Sœur de la Visitation, qui refusa de reconnaître pour son évêque L. de Barral, se plaignit à la municipalité d'être persécutée pour ce fait par ses compagnes. Les officiers municipaux intervinrent en sa faveur. Procès-verbal du 13 mai 1792. Archives de Troyes.

Saint-Abraham se retirèrent, parce que Sibille et Lalobe voulaient les contraindre à mener les enfants aux offices constitutionnels (1). Les administrateurs du bureau des orphelines de Saint-Nizier préférèrent donner leur démission plutôt que d'admettre pour président le nouvel évêque (2). Les révolutionnaires voulurent que les Sœurs de charité et les Sœurs des hôpitaux fussent astreintes au serment; ils prétendirent qu'elles étaient des fonctionnaires, et les insultèrent au point d'en obliger quelques-unes à quitter leurs maisons. Le procureur-général Beugnot, prenant la défense des sœurs de charité, blâma avec une indignation généreuse les violences commises contre une institution « dont l'antiquité n'a pas fourni de modèle. » « Des êtres lâches et féroces, » dit-il, le 8 juin 1791, « ont dirigé contre ces saintes filles leur criminelle audace; ils n'ont été arrêtés ni par la pureté de leur vie, ni par la sainteté de leur destination; ils ont tout foulé aux pieds pour leur faire subir, sous de misérables prétextes, des traitements pires que la mort à leurs yeux. » Conformément à l'éloquent réquisitoire de Beugnot, le directoire écrivit aux six districts, pour empêcher d'expulser les Sœurs de leurs maisons (3).

La fermeté et la résistance des insermentés irritaient profondément les révolutionnaires. Les professeurs du séminaire et leurs élèves persistèrent à refuser de se soumettre à la Constitution,

(1) Délibérations du bureau des hôpitaux, 4 et 8 juillet 1791.

(2) Procès-verbal du 3 septembre 1791. Arch. de Troyes.

(3) *Journal du département,* du 15 juin. Arch. de l'Aube, L. 6 et 293.

et l'on raconte qu'à l'une des premières cérémonies où Sibille officia pontificalement, ils sortirent en silence du chœur de la cathédrale, sur un signal donné en fermant un livre avec éclat (1). Le 25 juin 1791, ils furent congédiés des bâtiments qu'ils occupaient, et l'abbaye de Saint-Loup leur fut provisoirement assignée comme résidence (2). Le 6 juin, les religieuses de la Providence ayant refusé d'assister à la procession des Rogations, attirèrent à leur porte une bande tumultueuse d'enfants, criant contre leur abstention. Un prêtre insermenté ayant voulu les empêcher de sonner bruyamment, et se voyant assailli par eux, perdit son sangfroid et voulut se défendre avec une canne à épée et un pistolet. Un rassemblement de 2,000 personnes se forma autour de lui, et si la garde nationale et la municipalité n'étaient intervenues pour le faire conduire en prison, le prêtre courait le risque d'être pendu à la lanterne (3). Un autre jour, des gardes nationaux, suivis d'un millier de personnes, envahirent tumultueusement l'église de Notre-Dame-aux-Nonnains, où le Saint-Sacrement était exposé, renversèrent la chaire et le confessionnal qui s'y trouvaient, et, après les avoir enlevés, s'attroupèrent aux abords de l'église en poussant des cris effrayants (4). Ces menaces et ces violences ame-

(1) Tradition particulière.

(2) Arch. de Troyes. Arch. de l'Aube, L. 6. et ?. O. 358. Le 24 octobre, les scellés furent apposés sur les portes du Petit-Séminaire; le supérieur, Gigot, ne s'étant pas conformé à la loi du 15 avril sur l'instruction. Procès-verbal. Arch. de Troyes.

(3) *Journal du département*, du 8 juin.

(4) Lettre de Mme de Montmorin à la municipalité, du 23 juin 1791. Arch. de Troyes.

nèrent des défections parmi les personnes restées fidèles à leur ancien culte. Plusieurs personnes pieuses, selon le *Journal du département*, et qu'il serait plus juste d'appeler superstitieuses, se rendirent à la messe constitutionnelle, parce que la foudre était tombée dans l'appartement d'un prêtre insermenté. Le triomphe de l'influence révolutionnaire, qui suivit l'arrestation du roi à Varennes, détermina un certain nombre de défections parmi les membres du clergé, et la crainte fut sans doute une des causes de l'affluence aux processions du Saint-Sacrement, qui, suivant un compte rendu du journal, ne s'étaient jamais faites « avec plus de décence, de pompe et de majesté. »

Malgré les recrues dont on parlait bruyamment, le clergé constitutionnel ne pouvait suffire à sa tâche. Un certain nombre de prêtres nommés pour remplacer ceux qui avaient refusé le serment, n'avaient pas accepté les fonctions auxquelles l'assemblée électorale les avait appelés. Les titulaires insermentés restèrent en fonctions provisoirement et le directoire fut d'avis de les y autoriser. « La grande sévérité, » dit-il dans une de ses lettres, « n'est pas toujours le moyen le plus sûr de réformer les abus. Il est impossible de remplacer les curés démissionnaires. Il faut donc transiger (1). » A la fin de l'année, on n'avait pas encore pu suppléer à la disette des curés, et l'on demandait un nouveau délai pour l'exécution stricte de la loi (2). Le séminaire, dont on avait changé les professeurs,

(1) Lettre du 3 juin 1791. Arch. de l'Aube, L. 292.
(2) Lettre du 14 décembre 1791. Id. L. 325.

n'avait pas assez d'élèves; les bourses qui leur avaient été promises ne furent pas payées, et le département ne pouvait y trouver des prêtres pour leur confier les paroisses non desservies (1).

Les écrits nombreux des partisans de la Constitution n'augmentaient pas ses adhérents. Parmi ses plus ardents défenseurs se trouvait le curé de Clérey, Lejeune, qui publia dans la même année, outre sa brochure sur *les Principes pour l'acceptation de la Constitution*, trois autres brochures, intitulées le *Neuvième article du Symbole*, la *Réfutation de la Lettre pastorale de M. Louis Matthias de Barral,* et le *Publiciste chrétien* ou *Notions générales sur l'Eglise.* Ce dernier ouvrage était une longue dissertation théologique, philosophique et historique sur les mérites de la Constitution civile, que plus tard il regardait comme de nature à « consacrer le despotisme religieux (2). Lejeune abordait aussi les questions politiques, mais il revenait toujours à la question religieuse. « Plus de dîmes ! disait-il dans une *Adresse aux assemblées primaires.* Tous les frelons de la ruche spirituelle sont dispersés. On ne doit plus à M. l'évêque et à MM. les curés que le respect. » C'était peu, car le respect qu'on leur accordait était contestable. Les révolutionnaires les regardaient comme des auxiliaires qu'ils ne pouvaient estimer; les catholiques, comme des usurpateurs qu'ils méprisaient. Les opinions religieuses avaient toujours eu une grande influence sur

(1) Lettre du 21 mai 1792. Arch. de l'Aube, L. 323.

(2) *Adresse à la Convention nationale sur la liberté des cultes, par le citoyen Lejeune, curé de Clérey,* 2 décembre 1792. Sainton. In-8° de 12 p.

les habitants de Troyes. La lutte des assermentés et des non assermentés remplaça les anciennes querelles des jansénistes et des molinistes (1). Les passions politiques, en se mêlant aux discussions religieuses, les rendirent plus violentes encore. Les royalistes, pour combattre l'évêque constitutionnel, allèrent jusqu'à se faire les émules du *Père Duchesne*, et dans deux numéros du *Group sire Jean*, usèrent contre lui d'un style ordurier dont ils auraient dû rougir (2). En vain, l'évêque Sibille publiait-il des lettres pastorales pleines de charitables protestations; en vain, il annonçait dans un style empreint de sensibilité la procession du 15 août « pour renouveler le vœu de Louis XIII, d'heureuse mémoire. Quel charmant spectacle, disait-il, tous les Français vont marcher sous l'étendard de Marie (3)! » Il ne désarma pas ses adversaires. Ils publièrent une spirituelle et violente parodie de son mandement, dans laquelle on raillait la charité constitutionnelle, qui donnait à ses fidèles « non ce cœur sottement catholique qui s'imagine trouver des frères dans toutes les églises de l'univers, mais cette âme nationale qui n'admire et ne chérit que les fruits de la révolution. » Comme Sibille avait annoncé que les châsses et reliquaires de toutes les paroisses figureraient à la procession, l'auteur de cette parodie prétendait qu'on les sorti-

(1) Réponse aux questions du commissaire du directoire exécutif, 16 pluviôse an IV. Arch. de Troyes.

(2) *Quatrième group sire Jean*, 23 mai 1791. In-8° de 16 p. *Cinquième group sire Jean* ou *Club du cordonnier*, 15 juillet, id. *Sixième group sire Jean*, sans date, id.

(3) *Lettre pastorale de M. l'évêque du département de l'Aube*, du 1er août. Veuve Gobelet. Placard.

rait « pour être l'or, l'argent et les pierreries dont ils sont revêtus, vus, convoités et estimés par ceux qui se sentent quelque envie de les acheter, comme par ceux qui brûlent du désir de les vendre (1). »

La fermeture des églises, l'inventaire de leurs richesses, le déplacement de leurs ornements expliquaient ces imputations. On mettait une ardeur passionnée à l'expulsion des religieux, à la vente de leur mobilier et de celui des églises supprimées. Le 1er juillet 1791, tous les moines mendiants du département, qui occupaient sept ou huit maisons, reçurent l'ordre de se retirer dans le couvent des capucins de Troyes pour y vivre en commun. Ils étaient au nombre de 20 (2). Un nombre égal de chartreux, venant de divers départements, se réunirent dans leur maison de Troyes, contrairement aux décrets. Les mobiliers des Jacobins, de la Trinité-Saint-Jacques et de Notre-Dame-des-Prés (3) furent vendus les premiers. Les ornements et les bancs des églises supprimées, qui avaient été fermées le 7 mai 1791, furent également mis aux enchères. Les meubles de l'abbaye de Saint-Loup furent adjugés en mars 1792. L'abbé demanda à conserver la jouissance de la maison abbatiale, à laquelle il avait fait faire des réparations s'élevant à plus de 8,000 liv. Le district repoussa sa demande (4). L'église de l'ab-

(1) *Autre lettre pastorale de M. l'évêque du département de l'Aube, revue et corrigée, sur la procession du vœu de Louis XIII.* s. l. n. d. In-4° de 10 p.

(2) 14 de Troyes, 4 de Nogent et 2 d'Arcis. Dél. du directoire. Arch. de l'Aube, L. 6.

(3) 15 et 16 juin, 2 mars 1791.

(4) Arch. de l'Aube, L. 54.

baye renfermait la châsse de saint Loup. L'évêque Sibille et les marguilliers de Saint-Pierre demandèrent qu'elle fût transférée dans la cathédrale pour y être vénérée; ils réclamèrent aussi les deux bras du saint, et l'autel sur lequel se trouvait la châsse. Le département leur accorda la châsse et les bras, mais leur refusa l'autel, « attendu qu'il est composé de plusieurs colonnes et autres ornements en cuivre, en sorte qu'il a une valeur réelle (1). » A Saint-Pierre, on démolit le jubé et les stalles, qui dérobaient la vue du chœur aux fidèles (2). Tout le mobilier de la collégiale de Saint-Etienne fut vendu le 2 mars 1792 (3). Deux de ses cloches furent cédées à l'église de Saint-Lyé. Quelques jours auparavant on avait transféré à la cathédrale les reliques et les antiques (4) conservés dans la chapelle des Comtes, que l'on qualifiait de malsaine et de mauvais goût. Cette translation se fit avec une grande pompe. L'évêque, les autorités, la garde nationale accompagnèrent les restes de Henri-le-Libéral et de Thibaut III, placés sur des chariots traînés par six chevaux blancs, devant lesquels marchaient deux officiers de la garde nationale, portant l'oriflamme et le portrait de Henri. Au milieu de la messe célébrée à Saint-Pierre, un membre du district, Hadot, monta en chaire pour faire l'éloge des princes bienfaisants à qui la ville devait la belle distribu-

(1) Arch. de l'Aube, 2, O. 387. Voyez sur l'autel et la chasse : COURTALON, t. II, p. 281 et 284.

(2) Dél. du Corps municipal, du 14 mars 1791. Arch. de Troyes.

(3) On vendit les confessionnaux en chêne 40 l.; l'autel, 240 l.; neuf grilles en fer, de 67 à 132 l. chaque.

(4) L'inventaire en fut fait par des commissaires du district. 3 et 22 fév. Arch. de l'Aube, L. 52.

tion de ses eaux, le développement de son industrie et la fondation de ses hôpitaux (1). Ce fut l'un des derniers hommages officiels rendus au passé par des hommes qui voulaient porter les derniers coups au présent, et qui ne devaient pas s'arrêter à demi dans l'œuvre de destruction qu'ils avaient entreprise.

Ni la religion, ni la politique ne devaient profiter de la constitution civile. Le clergé était divisé en deux partis, que la persécution commune seule pouvait un jour rapprocher. Les sentiments religieux s'affaiblissaient au spectacle d'un schisme sans conviction profonde et d'une fidélité persécutée. La liberté des cultes ne contribua point davantage à les développer. L'église Saint-Aventin fut assignée aux protestants de la confession d'Ausbourg, pour y exercer leur culte; on écrivit sur la porte : « *Edifice où se réunit une société particulière, pour l'exercice d'un culte religieux. Paix et liberté* (2). » L'arrivée à Troyes d'un ministre protestant, nommé Maron, qui prêcha la fusion de tous les cultes en un seul, donna satisfaction aux ennemis du catholicisme, sans attirer des adhérents sérieux

(1) Le 27 février. D'autres monuments provenant des églises supprimées, furent aussi déposés à Saint-Pierre. Arrêté du 11 avril 1792. Arch. de l'Aube, L. 27.

(2) Arrêté du directoire, du 11 août. *Moniteur* du 20. Les protestants ne paraissent pas avoir eu sur les événements de cette époque, à Troyes, l'influence que leur attribue Sourdat, dans son livre intitulé : *Sur les véritables auteurs de la révolution de France de* 1789, 1797. Le *Journal national* du 28 décembre 1790, imprimé à Montauban, accusa 150 protestants d'avoir comploté le massacre des chanoines de Saint-Etienne, et prétendit qu'un de leurs ministres avait prêché dans la cathédrale même contre les dogmes catholiques. La municipalité de Troyes démentit catégoriquement ces allégations. Arch. de Troyes.

aux doctrines que ce ministre enseignait (1). Rien ne remplaçait les croyances ébranlées, si ce n'est un enthousiasme déclamatoire pour des événements, dont les maux étaient plus sensibles que les bienfaits, et pour des actes qui, en s'appuyant sur de nobles principes, méconnaissaient à la fois les traditions et les droits de la conscience. On ignorait que, pour fonder la liberté, il faut se garder de porter atteinte à la foi, parce que la liberté a besoin d'un frein moral et que de fortes croyances religieuses seules peuvent le lui donner.

(1) *Journal du département,* du 23 octobre 1791.

CHAPITRE XX.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION. ÉLECTIONS DE 1791.

Tandis que l'autorité du gouvernement et de l'administration s'affaiblissait de jour en jour, tandis que les royalistes se divisaient ou désertaient la lutte, le parti révolutionnaire augmentait sa force par une organisation puissante basée sur l'association. Dans toutes les villes de France, et même dans des bourgs et des villages, on vit se créer, sous l'inspiration du club des Jacobins de Paris, des Sociétés des Amis de la Constitution, qui s'affiliaient entre elles. Elles profitèrent de la complicité de la majorité de l'Assemblée et de la faiblesse des administrations pour usurper des attributions qui ne leur appartenaient pas, et pour s'arroger le droit d'examiner, de contrôler, de dénoncer les actes du pouvoir et des particuliers (1). Une société de ce genre s'organisa à Troyes, au commencement de l'automne de 1790, sous l'influence de la municipalité.

(1) Déclaration du roi, du 21 juin 1791.

On sait avec quelle ardeur celle-ci défendait les principes de la Révolution. Elle avait, comme nous l'avons vu, dès le mois de mars, essayé de se coaliser avec la plupart des villes de France contre des décrets qui lui portaient ombrage. Plus tard, elle proposa à l'Assemblée nationale de créer à Paris un comité permanent de 83 députés nommés par les principales municipalités des départements pour régler les questions importantes qu'elles auraient à faire décider. La municipalité avait aussi chargé Sissous de demander son affiliation au club des Jacobins ; mais ayant appris que les sociétés des Amis de la Constitution avaient seules le droit de le faire, elle résolut d'en fonder une à Troyes (1). Présidée d'abord par Sissous, Gueslon et Rondot fils, cette Société eut des commencements modestes ; mais soutenue par la municipalité, elle devait lutter avec elle contre le département en attendant qu'elle dominât la municipalité elle-même. Son affiliation au club des Jacobins, qui la consacra par un diplôme, et à d'autres sociétés de France (2), lui donna bientôt une influence et un pouvoir plus sérieux.

La Société de Troyes s'était d'abord réunie dans la maison d'un bottier, nommé Laprairie (3), située

(1) Adresse du 1er septembre. Lettres de Sissous des 31 août et 14 septembre. Sissous faisait, à la même époque, à une assemblée extraordinaire des communes de France réunies à Paris, une motion qui, peut-être, se rapporte à la proposition de la municipalité et qui excita, selon lui, dans l'assemblée « une sensation étonnante. » Arch. de Troyes.

(2) Celles de Caen, de Marseille, de Rouen, de Strasbourg, de Grenoble, etc. *Discours de Bramand.*

(3) C'est pour cette raison que le *Group sire Jean* a pour sous-titre : *Ou le Club du savetier.*

rue Moyenne; mais bientôt le nombre de ses adhérents augmentant, elle obtint la permission de tenir ses séances dans la grande salle de l'hôtel-de-ville (1). La constitution civile du clergé trouva d'ardents partisans dans son sein ; le curé Dubourg y prononça de violents discours contre ceux qui refusaient le serment; il y dénonça les libelles « outrageants et séditieux » dirigés contre les prêtres patriotes et les accusations lancées contre les Sociétés des Amis de la Constitution dont les salles d'assemblée « passaient aux yeux des aristocrates pour des cavernes de débauchés, de brigands et d'assassins (2). » L'élection de Sibille fournit l'occasion à la Société d'affirmer son autorité, et de se faire reconnaître pour ainsi dire comme un corps constitué. Elle notifia à la municipalité de s'occuper de la décoration de la cathédrale pour l'installation de l'évêque constitutionnel. Elle ne laissait échapper aucune occasion de manifester son influence et ses sentiments politiques. Le 28 février 1791, des membres du club monarchique de Paris étant entrés dans les Tuileries pour mettre leur épée au service du roi, furent désarmés et insultés par la garde nationale sous les yeux mêmes de Louis XVI. La Société des Amis de la Constitution fit chanter à Saint-Jean un *Te Deum* solennel à l'occasion de cette humiliation de ses adversaires (3).

L'emblème de la Société était une épée sur-

(1) Lettre du 1[er] mai 1791. Arch. de Troyes.

(2) *Discours de M. Dubourg, prononcé dans la séance publique.., le dimanche* 27 *février* 1791, in-8° de 14 p.

(3) Le 7 mars. *Journal du Département,* du 16.

montée du bonnet phrygien, au-dessus duquel se trouvait un œil; sa devise était *Sentinelle sévère* (1). Pour s'y conformer, elle dénonçait sans relâche les actes contraires à la Révolution et à la loi. Elle s'éleva contre le premier *Group sire Jean,* et demanda le châtiment de son auteur (2); plus tard, elle s'érigea en tribunal, en faisant lacérer et brûler par une délibération unanime un livre d'Herluison contre le mariage des prêtres (3); elle signalait à la vigilance de la municipalité les anciens arquebusiers qui conservaient leur uniforme contrairement aux lois; les citoyens actifs qui refusaient de coopérer au service de la garde nationale; les chasseurs qui portaient des armes cachées, menaçaient les citoyens paisibles et insultaient le maire au théâtre; les prêtres réfractaires affectant de confesser dans les églises nationales de la ville; les religieuses et les médecins de l'hospice qui soignaient mal les dragons patriotes (4). Elle s'élevait contre les agiotages auxquels donnait lieu la vente des biens nationaux; elle demandait le recensement des armes et la fabrication de mille piques pour armer le peuple. Elle voulait aussi que l'on donnât les noms de Mirabeau, de Barnave, de Robespierre et des frères Lameth, aux rues qui n'avaient point d'inscriptions (5). Pour affirmer ses principes avec plus d'éclat, la Société tint des séances publiques dans la grande salle de l'hôtel-

(1) Lettres de la Société. Arch. de Troyes.
(2) Dénonciation du 30 octobre 1790. Arch. de Troyes.
(3) *Discours de Dubourg.*
(4) Dénonciations du 26 janvier et du 24 mai 1791. Lettres du 16 février et du 20 mai. Arch. de Troyes.
(5) Lettre du 25 avril. Id.

de-ville. Le président Sissous ouvrit la première de ces séances le 27 février, en faisant l'éloge de la Constitution et de la Société. « Peut-être, dit-il, ne trouvera-t-on pas dans nos écrits, ainsi que dans nos personnes, cette urbanité qui sert de masque à l'orgueil du siècle ; mais semblables aux rochers de l'heureuse Helvétie, si nous paraissons en avoir la rudesse, nous pouvons dire que nous en avons les avantages. Tandis que par notre réunion, nous formons une masse invincible aux efforts de nos ennemis, l'on verra sortir de nos seins des ruisseaux salutaires, qui, répandant au loin l'abondance, enrichiront jusqu'aux possessions de ceux-là même qui voudraient envahir la liberté que nous protégeons (1). »

La Société ne se contentait pas de s'occuper de questions politiques, avec une rudesse, dont elle se vantait, mais qui n'était pas nécessaire, et dans un style imagé, qui s'inspirait des déclamations de l'époque. Dans la séance publique du 10 avril, elle montra quels sujets variés elle traitait. Les orateurs qui se succédèrent à la tribune parlèrent de la culture du lin, des « bienfaits de la révolution appliqués à la tannerie, » de la nécessité de faire tuer les animaux à l'abattoir, du génie de Mirabeau, de la beauté des fonctions de la garde nationale, enfin de « l'influence des vertueuses patriotes, dans l'éducation privée de leurs enfants, par rapport à la constitution (2). » Hadot, maître de pension, au-

(1) *Procès-verbal de la séance publique tenue par la Société des Amis de la Constitution, le* 27 *février* 1791. — Gobelet, in-8° de 16 p.

(2) *Procès-verbal de la séance publique tenue par la Société des Amis de la Constitution,* le 10 avril 1791... Gobelet. In-8° de 24 p.

teur de ce discours, qui fut apprécié, puisqu'il fut imprimé séparément, recommandait aux femmes d'apprendre à leurs enfants, dès qu'ils commenceraient à bégayer, qu'ils étaient nés libres, et égaux en droits au premier potentat de l'univers. Il voulait que la déclaration des Droits de l'homme devînt le principal ornement de leurs appartements, et que si la guerre survenait, les vertueuses patriotes marchassent à la tête des armées, comme de « nouvelles bacchantes, les cheveux épars, le tyrse menaçant à la main (1). » A mesure que l'influence de la société augmentait, ses adhérents devenaient de plus en plus nombreux. La municipalité toute entière se fit recevoir dans son sein, vers la fin de mai 1791. Avant d'être admis, le nom de chaque aspirant était affiché pendant huit jours, pour que l'on pût faire une enquête sur ses opinions. Cette enquête ne fut pas favorable à Dampierre. Celui-ci chercha pourtant à complaire aux amis de la constitution, en démentant publiquement le bruit de son affiliation au club de la Constitution monarchique, et en déclarant qu'il avait voulu récemment faire exclure plusieurs membres de cette société de celles dont il faisait partie (2). Mais, malgré ses avances au parti de la révolution, malgré les gages qu'il lui avait donnés, il fut repoussé quelque temps après par les membres de la Société de Troyes, en sa

(1) *Discours aux vertueuses patriotes, sur leur influence dans l'éducation privée de leurs enfants, par rapport à la Constitution...* par M. Hadot, maître de pension, et membre du comité de rédaction de ladite Société. In-8° de 24 p.

(2) *Journal du département*, du 9 février 1791. *Moniteur*, du 8.

qualité d'ancien noble et comme suspect d'aristocratie (1).

La mort de Mirabeau fournit à cette Société une nouvelle occasion de faire une démonstration publique. Elle fit célébrer à Saint-Jean un service solennel « pour le Démosthène moderne qui venait d'être enlevé à l'Europe et à la Constitution française, (2) » et fit placer son buste dans la salle de ses séances. Le directoire s'associa aux regrets qu'inspirait la perte de cet orateur incomparable ; il décida qu'il porterait le deuil pendant huit jours. Beugnot fit son éloge ; cet homme de talent, en appréciant un homme de génie, fut, comme il l'avoua lui-même, au dessous de son sujet. « Il commit, dit-on, des fautes, s'écria Beugnot, mais il était homme ; mais il tint ses passions de la nature et ses vertus de lui-même. Au milieu de cette immense secousse, Mirabeau demeura vrai, inébranlable et libre. On ne le vit point trahir la raison pour le peuple, ou le peuple pour le trône... (3). » Ce fut, en effet, l'honneur de Mirabeau d'avoir cherché à concilier les droits de la raison, du pouvoir et de la liberté; et s'il n'y réussit pas, s'il ne put fonder la monarchie constitutionnelle dont il était le partisan convaincu, il faut s'en prendre à son caractère qui plus d'une fois compromit son

(1) En mai 1791. *Troisième Group sire Jean,* in-8° de 16 p. Ce pamphlet est entièrement consacré au rejet de la demande de Dampierre. Voir aussi son *Eloge funèbre,* par Bramand, le 19 mai 1793.

(2) *Journal du département,* du 6 avril.

(3) Dél. du 8 avril 1791. Arch. de l'Aube, L. 6. D'autres éloges funèbres de Mirabeau furent prononcés, entre autres par Sissous, à la Société des Amis, et par Abraham de Laffertey, à Piney. *Eloge funèbre de Mirabeau,* etc. In 8° de 14 p.

génie, et au temps qui lui manqua pour contenir le mouvement qu'il avait déchaîné. Les maux que font les grands hommes sont rarement réparés par eux.

Ce fut encore la Société des Amis de la Constitution qui détermina une manifestation en l'honneur d'un autre homme de génie, qui avait exercé non moins que Mirabeau une influence incontestable sur l'opinion de son temps; elle pria le directoire de lui donner son concours pour faire transporter à Troyes les restes de Voltaire qui étaient inhumés dans l'église de l'abbaye de Scellières, près de Romilly (1). Dans la dernière session du conseil général il avait été question de faire transporter dans le chef-lieu du département les corps de Voltaire, d'Héloïse, d'Abeilard et de saint Bernard; cette proposition était restée sans effets. Dampierre l'avait renouvelée pour Voltaire, mais sans succès (2). Le directoire, après avoir d'abord répondu à la Société que la Constitution ne lui permettait pas de satisfaire à sa demande (3), autorisa, quelques jours après, sur un réquisitoire de Beugnot, les Amis de la Constitution à se charger de la translation des cendres de Voltaire, et à les faire placer dans un lieu désigné par Sibille. « Le département, » dit Beugnot, « qui a eu le courage de les recevoir, doit les conserver. » Il repoussait la prétention de la municipalité de Ro-

(1) Elle venait d'être vendue comme bien national. Voyez sur l'inhumation de Voltaire, qui eut lieu le 2 juin 1778, les *Œuvres inédites de Grosley*, t. II, p. 449.

(2) Séance du 2 janvier 1791.

(3) 27 avril 1791. Arch. de l'Aube, L. 293.

milly, qui voulait conserver le chef et le bras droit de Voltaire. « Nous sommes arrivés à un temps, » dit le procureur général, « où rien n'a droit de surprendre et où tout appelle à réfléchir. Et certes, c'est un sujet profond de réflexion que de voir une municipalité disputant les os de Voltaire pour leur conférer d'office les honneurs de la béatitude. Rien à mon gré, n'indique mieux l'étrange révolution qui s'est faite dans les esprits, et que la Constitution a placé des siècles entre l'année 1791 et l'année 1778 (1). »

Le département avait compté sans l'Assemblée nationale, qui intervint le 8 mai, sur la lettre d'un officier municipal de Paris, nommé Charron, et décida sur la motion de Regnauld d'Angely, et malgré l'opposition de Lanjuinais et de Couturier, que les restes de Voltaire seraient transférés provisoirement dans l'église de Romilly, en attendant qu'on eût statué sur les honneurs à leur rendre. L'exhumation du philosophe eut lieu le 17 mai; son corps fut trouvé décharné, desséché, mais entier; il ne s'en détacha qu'un os de la partie postérieure du pied, qui fut longtemps conservé dans un cabinet particulier d'histoire naturelle de Troyes. Il fut exposé pendant deux jours aux regards du public dans l'église de Romilly, puis renfermé dans un sarcophage placé pendant quelque temps dans la sacristie, ensuite déposé sous une tente dans le chœur, jusqu'au jour de la translation (2). Bouillerot, curé de Ro-

(1) Séance du 5 mai. Id., L. 6. *Journal du département*, du 11 mai.
(2) *Œuvres inédites de Grosley*, t. II, p. 463.

milly, ardent patriote, qui avait l'un des premiers prêté le serment civique, célébra le 18 mai, en l'honneur de Voltaire, un service solennel auquel le directoire envoya deux de ses membres, Lamy et Fromageot. Ce dernier prononça un discours dans lequel il loua Voltaire d'avoir préparé le règne de la liberté. Lorsque la translation de ces restes à Paris fut décidée, la ville de Troyes voulut du moins fournir le char qui devait les porter. Il était d'une forme antique, et si élevé qu'il ne put passer que par la porte de la Tannerie. Des branches de laurier et de chêne, entrelacées de roses et de myrtes, ombrageaient le cercueil, autour duquel on lisait ces inscriptions : *Si l'homme est créé libre, il doit se gouverner. Si l'homme a des passions, il doit les détrôner.* Plus haut, était un lit mortuaire sur lequel le philosophe étendu recevait des mains de l'Immortalité la couronne du génie (1). Beugnot et Courtat, comme représentants du département, se rendirent à Romilly (2), où le corps de Voltaire fut remis, le 5 juillet, à Charron, officier municipal de Paris, par le curé Bouillerot. Celui-ci exalta le grand écrivain, dont un fanatisme nouveau se disputait les reliques. « Quel avantage, » s'écria-t-il, « pour la commune de Romilly, qui va devenir à jamais célèbre d'avoir possédé pendant treize ans les dépouilles du grand Voltaire ! » Il reconnaissait cependant que, par un malheur commun aux esprits supérieurs, « ce beau génie » avait abusé des dons de la nature, et il espérait qu'une main amie

(1) *Journal du département,* du 20 juillet.
(2) Arch. de l'Aube, L. 6.

« retrancherait de ses écrits tout ce qui blessait la religion, la pudeur et les lois (1). » Le char qui portait les restes de Voltaire mit cinq jours pour arriver à Paris, au milieu de manifestations religieuses et patriotiques en l'honneur d'un homme qui avait été le plus ardent adversaire de la religion catholique et qui s'était fait le courtisan du roi de Prusse.

Le directoire, dont les membres les plus sages, comme Beugnot et Fromageot, participaient à l'enthousiasme inspiré par la mémoire de Voltaire, cherchait, malgré son désir sincère de maintenir l'ordre, à se concilier l'opinion dominante. Le 18 avril, le roi ayant voulu se rendre à Saint-Cloud pour y passer la semaine sainte, se vit retenu aux Tuileries par une multitude menaçante, alarmée des préparatifs de son départ. Lafayette voulut protéger la liberté du roi; une partie de la garde nationale refusa de lui obéir. On ne manqua pas d'accuser les royalistes et les prêtres insermentés d'avoir provoqué le désordre et la violence. La royauté était déjà si avilie, qu'au lieu de protester en sa faveur, les administrations profitèrent de cette circonstance pour lui adresser des leçons. Le directoire de l'Aube, d'ordinaire plus modéré, envoya au roi une adresse rédigée en ces termes : « Sire, quand le département de Paris a soumis à Votre Majesté ses alarmes sur l'événement du 18 de ce mois et sur ses véritables causes, il vous a dit que les quatre-vingt-trois départements de l'empire ne tiendraient pas un autre langage, s'ils

(1) *Journal du département,* du 17 août.

pouvaient s'expliquer à la fois devant Votre Majesté. Le département de l'Aube vient accomplir la promesse de celui de Paris; il vient, Sire, vous faire entendre ce que la Constitution n'a pu encore fixer auprès de vous, la vérité... Il est temps de vous le dire, Sire, vous ne règnerez désormais que par la Constitution, et vos prétendus amis, en s'essayant à l'attaquer, ne s'aperçoivent pas qu'ils ébranlent le plus ferme appui du trône..... » et après s'être plainte de ce que les réfractaires aux lois étaient encouragés par la cour, que les places étaient réservées par elle aux ennemis de la Constitution, l'adresse ajoutait : « Où est l'égalité des droits, où est la justice, où est la simple convenance?... Sire, nous vous en conjurons... renvoyez les conseillers perfides dont la présence souille votre demeure, scandalise les bons citoyens et trouble la conscience du meilleur des rois; renvoyez surtout ces hommes qui changent un ministère de paix en instrument de haine et de vengeance, et soumettez enfin votre palais à la Constitution, puisque votre palais n'en est pas excepté! (1). »

Cette adresse, qui montre jusqu'à quel point l'autorité monarchique était méconnue, et qui fut livrée sans délai à la publicité, n'empêcha pas l'administration départementale d'être accusée de complicité avec les royalistes, et particulièrement avec le comte de Bouillé. Le départ des Suisses avait eu lieu au mois de mars; on disait qu'elle l'a-

(1) Séance du 25 avril. Arch. de l'Aube, L. 6. *Journal du Département*, du 27. — *Moniteur* du 6 mai.

vait demandé, malgré la municipalité. On prétendit plus tard qu'elle n'avait insisté sur leur renvoi que parce que Bouillé en avait besoin (1). Cette inculpation paraît d'autant moins sérieuse, que le directoire n'eut pas à se louer de l'escadron du 6e régiment de dragons, ci-devant régiment des dragons de la reine, envoyé le 21 avril en remplacement du détachement du régiment de Vigier. « Il y régnait un esprit de licence, d'insubordination et un ton de débauche, qui étaient inquiétants pour l'ordre. » Le département demanda leur remplacement par les chasseurs de Guienne, et voulut en avoir deux escadrons (2). La municipalité s'y opposa; la Société des Amis de la Constitution prit parti pour les dragons. Ceux-ci firent attacher des cravates tricolores à leurs drapeaux, dans le chœur de la cathédrale, à l'issue de la messe. La Société leur offrit, le 9 juin, un repas civique de 600 couverts sous les berceaux du jardin de l'évêché. Les tables, ornées de fleurs, étaient présidées par Sibille, les officiers municipaux et les officiers du régiment. Après ce repas « spartiate, » et les toasts qu'on y porta, une marche en musique eut lieu dans la ville, et se termina par trois ou quatre rondes, sur l'air *Ça ira*, devant la maison du maire. Tout respirait « dans cette fête, dit le journal, la joie, la gaîté, l'union, la tempérance et l'amour de l'ordre (3). » Singulière gaîté, étrange union, quand on exprimait dans ses chants le vœu de mettre ses adversaires, les aristocrates, à la lanterne.

(1) Notes particulières anonymes.
(2) Lettre du 6 mai. Arch. de l'Aube, L. 293.
(3) *Journal du Département*, du 15 juin.

Aussi n'est-il pas surprenant que le directoire, ne pouvant compter sur les dragons pour maintenir l'ordre, ait voulu avoir une brigade de gendarmerie de plus à Troyes, où il s'en trouvait déjà quatre, et porter à 18 celles du département. « La ville, selon lui, recélait dans son sein un foyer d'agitation qui menaçait à chaque instant d'éclater. » Il mit à la tête de cette brigade d'anciens officiers. Rabiat, ancien major de place à Troyes, fut nommé capitaine ; Dieudonné, lieutenant au bataillon du roi, et Bruneteau de Sainte-Suzanne, lieutenant en premier au régiment Royal-Infanterie, furent appelés à occuper le même grade dans la gendarmerie (1). D'autres officiers, soupçonnés de sympathies royalistes, furent nommés plus tard. Pierre-Guillaume de Corlieu et de Montmeau furent choisis pour capitaines (2). Leconte de Fontaine-Moreau fut nommé lieutenant-colonel par le roi, contre le vœu du directoire. Ces choix, qui portaient pour la plupart sur d'anciens nobles, furent exploités par ceux qui reprochaient à l'administration ses tendances rétrogrades, et qui se sentaient plus puissants que jamais depuis l'arrestation de Louis XVI à Varennes.

Lorsque la nouvelle de cet événement se fut répandue à Troyes, le 24 juin, une vive émotion s'empara de la population. Elle croyait à un complot royaliste ayant pour but l'enlèvement de Louis XVI ; elle craignait qu'une invasion étrangère n'en fût la conséquence. Aussitôt que l'arrestation

(1) Délibérations des 30 et 31 mai. Arch. de l'Aube, L. 6.
(2) *Journal du Département*, du 8 août. Arch. de l'Aube, L. 29.

du roi fut confirmée, la municipalité fit chanter à Saint-Pierre un *Te Deum* en actions de grâces de ce qu'elle qualifiait « un heureux événement. » Trois commissaires de l'Assemblée nationale, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, de Custine et d'Ambly vinrent faire prêter le serment aux troupes, et passèrent en revue la garde nationale. Celle-ci se crut appelée à sauver la patrie ; ses postes furent doublés, un veilleur fut placé jour et nuit sur la tour Saint-Pierre (1). Un piquet fut posé aux écuries des gardes-du-corps, où l'on saisit, par suite d'un décret qui les supprimait, 73 mousquetons, 359 pistolets d'arçon et 150 chevaux. Devant l'imminence d'un danger encore mal défini, un certain nombre de chasseurs et les grenadiers se firent inscrire dans les compagnies de leur domicile (2). Le département, qui s'empressa d'adhérer à l'Assemblée, fut obligé de « modérer l'ardeur des gardes nationaux, qui brûlaient de se rendre où l'on pouvait soupçonner que la patrie était en danger (3). » Un grand nombre d'habitants de la ville continua cependant à se soustraire au service ordinaire de la garde nationale, et à le laisser faire par les moins aisés des citoyens (4). Dans les campagnes, l'agitation était plus grande ; on arrêtait les voyageurs,

(1) Délibération municipale, du 27 juillet 1792.

(2) *Journal du département*, du 29 juin, article reproduit par le *Moniteur* du 5 juillet. Lettre des officiers municipaux du 4 juillet.

(3) Délibération du 26 juin. Adresse à l'Assemblée. Arch. de l'Aube.

(4) La Société des Amis, qui signale ce fait le 18 juillet, demande que tous les citoyens soient tenus à faire le service ou à le faire faire par un citoyen actif. Un rapport adressé par un capitaine le 18 août constate que dans sa compagnie, depuis cinq jours, personne n'a monté soi-même la garde. Arch. de Troyes.

on s'emparait de leurs papiers, on décachetait leurs lettres sur les grands chemins, on faisait des visites domiciliaires pour chercher des armes (1). L'administration fut obligée de faire connaître aux municipalités le décret de l'Assemblée permettant la libre circulation sur les routes (2).

Deux voitures chargées de sacs d'argent contenant 480,000 livres envoyées par les banquiers Rougemont et Haltinger à l'Etat de Soleure, furent arrêtées à Troyes, puis à Bar-sur-Aube, par les autorités municipales. L'Assemblée nationale, après avoir d'abord approuvé leur prudence, donna bientôt l'ordre de laisser partir ce convoi (3). Le directoire chargea un officier de gendarmerie, nommé Martin, d'escorter jusqu'à Belfort les deux voituriers qui devaient transporter les fonds à raison de 7 l. le quintal. Pour en obtenir le départ, il envoya des commissaires à Bar-sur-Aube, chargés de démontrer à la population son aveuglement et de l'engager à ne point retenir des espèces qui appartenaient à un Etat ami. Ce ne fut pas sans peine qu'elles arrivèrent à leur destination. L'officier Martin ne revint qu'au bout de 162 jours, pendant lesquels il courut des dangers et fut obligé de se sauver de Belfort à Colmar (4).

Un autre fait montre avec quelle ardeur les révolutionnaires s'emparaient de tous les indices pour accuser leurs adversaires. Une lettre adressée

(1) Lettres du 28 juin et du 13 juillet. Arch. de l'Aube, L. 299.

(2) Le 28 juin. Le maître de poste de Troyes reçut 478 l. pour différentes courses extraordinaires du 22 au 30 juin. Id. L. 28.

(3) Séance du 31 juillet 1791. *Moniteur.*

(4) Lettre du directoire à Cahier, 21 mars 1792. Arch. de l'Aube, L. 323.

à l'ancien curé de Saint-Jacques, Coquet, et attribuée au député du clergé Dubois, fut perdue par la négligence d'un commissionnaire, ramassée dans la Grande-Rue et portée aux officiers municipaux. Elle manifestait les sentiments royalistes les plus extrêmes, et l'espérance coupable de voir rétablir la tranquillité par l'intervention étrangère. « L'impératrice de Russie, disait cette lettre, fournira 60,000 hommes de ses armées victorieuses. Les colons de Saint-Domingue se sont mis sous la protection des Anglais ; la Corse s'est révoltée et a chassé les évêques et curés constitutionnels... Les intrus ne jouiront pas longtemps de leur triomphe (1). » La municipalité s'émut de pareils sentiments ; elle dénonça à l'Assemblée nationale le député dont elle avait cru reconnaître l'écriture et qu'elle regardait comme l'auteur de la lettre. Elle en fit un texte d'accusation contre les aristocrates, qui après avoir longtemps voulu faire de la ville de Troyes un foyer de contre-révolution, « avaient rabattu de leur ton » depuis le départ des régiments de Vigier et de Lauzun, et avaient « tremblé » depuis l'arrestation du roi à Varennes. Elle n'avait plus à craindre, disait-elle, que leurs attaques cachées, et c'était un devoir pour elle de dénoncer Dubois, qu'elle qualifiait de perfide, de traître, de mauvais prêtre ne respirant que sang et carnage (2). De part et d'autre, les passions perdaient toute mesure.

Ce qui agitait surtout les esprits, c'était la mise

(1) Interrogatoire de Sourdat, qui avait fait parvenir la lettre à Coquet et d'autres. Arch. de Troyes.

(2) Lettre du 4 juillet 1791. Arch. de Troyes.

en activité de la garde nationale décrétée le 21 juin; le département de l'Aube était de ceux qui étaient appelés à fournir de 2 à 3,000 hommes, auxquels pouvaient s'adjoindre les volontaires des villes. Quatre commissaires, Dampierre, Loncle, Simon de Calvi et Feydel, anciens militaires, furent désignés par le directoire pour procéder à la formation d'un bataillon (1). Le recrutement devait se faire par des enrôlements volontaires. Il n'était pas besoin, pour les provoquer, des appels des sociétés patriotiques et de leurs adhérents, qui, comme le curé Lejeune, excitaient les jeunes gens à aller défendre les frontières (2). L'amour de la patrie et de la liberté les animait d'une ardeur belliqueuse. Dans les campagnes, ils étaient stimulés par le désir de défendre leurs biens contre l'étranger qui aurait ramené les seigneurs et restauré les droits féodaux, et leur intérêt se trouvait d'accord avec leur patriotisme. Tous les garçons et veufs du Grand-Torcy vinrent se mettre dès le 10 juillet à la disposition du district d'Arcis. Les compagnies d'Arcis et de Bar-sur-Seine furent formées avant les autres. Mais dans une grande partie du département, quoique le contingent en eût été réduit à 574 hommes, la moisson en pleine activité et l'indifférence des municipalités retardèrent les travaux des commissaires (3). L'Aube n'en fut pas moins un des premiers départements

(1) Délibération du 24 juin. Arch. de l'Aube, L. 6.

(2) *Adresse aux gardes nationales qui vont partir pour défendre les frontières de l'empire français, par M. Lejeune, curé de Clérey et membre de la Société patriotique de Troyes.* 29 août 1791. In-8° de 4 p.

(3) *Journal du département*, du 3 août.

qui fournit un bataillon armé et équipé (1). Il se réunit le 17 septembre à Troyes, pour y recevoir ses uniformes; le lendemain, il procéda à l'élection de ses officiers. Watiez et Mazincant furent nommés l'un lieutenant-colonel en premier, l'autre lieutenant-colonel en second. Mais avant son départ, une partie d'une compagnie se débanda et retourna dans ses foyers, parce que l'on avait réussi à lui persuader qu'une invasion de 300,000 Prussiens et Russes étant imminente, ils allaient à une boucherie certaine. Ces déserteurs furent remplacés par des volontaires de la ville. Le bataillon partit pour Carvin (2), le 2 octobre, et ne laissa que deux malades en route. Partout il fut accueilli avec empressement, et à Châlons-sur-Marne il eut la bonne fortune de rencontrer un négociant de Troyes, nommé Bazile, qui lui distribua 1,000 l. (3).

Le bataillon était parti sans être armé; à force de réclamations, dont l'une fut portée à l'Assemblée législative, il obtint deux cent cinquante fusils, la plupart mal conditionnés. Ce n'était pas suffisant. Le ministre avait annoncé que l'arsenal de La Fère devait fournir des armes aux volontaires de l'Aube; le directeur de l'arsenal prétendit qu'il n'avait reçu aucune lettre du ministre. Les volontaires exposèrent de nouveau leur situation

(1) *Compte-Rendu d'Albert*, du 29 ventôse, an III, p. 1.

(2) Il y était encore au mois de janvier 1792, comme l'atteste l'écrit suivant inséré au *Moniteur* du 29 et daté du 19 : *Adresse des volontaires du département de l'Aube à leurs frères d'armes.* Quelques-uns de leurs frères d'armes avaient refusé des assignats en paiement, et les volontaires de l'Aube les mettaient en garde à ce sujet contre les manœuvres des traîtres et des agioteurs.

(3) *Journal du Département*, du 2 novembre.

à l'Assemblée. Regnault-Beaucaron lut et soutint l'adresse qu'ils avaient rédigée. « La mort n'a rien qui nous effraie, disaient ces jeunes patriotes, mais la seule pensée de la recevoir sans pouvoir nous défendre, nous fait frémir. Encore si nos cadavres entassés pouvaient être un rempart inaccessible aux traîtres, nous péririons sans regret. (1). » Le bataillon de l'Aube était animé du noble désir de combattre pour son pays ; aussi, lassé de l'inaction dans laquelle il était resté au camp de Carvin, il sollicita vers la fin de l'hiver et obtint d'aller à Saint-Domingue rétablir l'ordre, troublé par les révoltes des nègres. Il s'y distingua par sa bravoure et sa discipline : « Je répondrais du succès des mesures qui me sont prescrites, écrivit le gouverneur de cette île à la fin de 1792, si j'avais encore trois bataillons d'une conduite aussi sûre que celui de l'Aube (2). »

Le passage des bataillons de volontaires, qui eut lieu à la fin d'octobre, donnait une force nouvelle aux partisans de la Révolution. Les gardes nationaux volontaires de l'Yonne, du Loiret et de la Creuse, détruisirent en traversant l'Aube les poteaux de justice, les armoiries, les enseignes mêmes qui rappelaient la féodalité. Ils agissaient ainsi sous prétexte de protéger la liberté. Depuis l'arrestation du roi à Varennes, les idées républicaines rencontraient plus d'adhérents, et se répandaient dans le département. Le directoire publia une adresse pour tenir les habitants en garde contre

(1) Séance du 17 novembre. *Moniteur.*

(2) *Discours prononcé par le citoyen Raverat,.... le* 23 *vendémiaire an VIII.* Troyes, Mallet, in-8° de 19 p.

ces doctrines. « Il n'y a plus de milieu pour nous, écrivit-il en l'envoyant, entre le maintien de la Constitution actuelle ou le retour au despotisme. Lorsqu'il n'existe plus en quelque sorte d'ouvrage périodique dont un homme sage puisse supporter la lecture, c'est aux administrateurs qu'il convient d'élever la voix pour la raison, la justice, et les véritables intérêts du peuple (1). » Ils envoyaient en même temps à toutes les communes le discours prononcé par Barnave le 15 juillet sur l'inviolabilité du roi, en priant qu'on le transcrivît sur les registres.

Les administrateurs de l'Aube ne voulaient pas, tout en défendant les principes de la monarchie, qu'on pût les accuser de favoriser les royalistes qui avaient concouru au départ du roi. Leur but était de faire sentir aux citoyens la sagesse et la justice d'un décret rendu par l'Assemblée pour ordonner la mise en accusation de Bouillé et de ses complices. Ils en déduisaient les principes de la responsabilité des ministres et de l'inviolabilité du souverain. Ce dernier principe avait, disait-il avec justesse, été consacré non en faveur du roi, mais en faveur du peuple. Ils cherchaient à justifier la conduite de Louis XVI, à l'occasion de son voyage à Varennes. « Un décret du 28 mars lui interdisait, il est vrai, de s'éloigner de plus de 20 lieues de l'Assemblée nationale, mais il ne prononçait aucune peine. Un autre décret le privait de sa couronne, s'il sortait du royaume. Mais, ajoutent les administrateurs, il n'en est pas sorti ; il ne

(1) Lettre du 25 juillet 1791. Arch. de l'Aube, L. 299.

paraît même pas qu'il ait eu l'intention d'en sortir (1). » Après avoir réfuté les accusations dirigées contre Louis XVI et l'Assemblée, le Directoire expliqua les motifs qui portaient ses adversaires à critiquer ses actes. Sa conduite opposait, disait-il, une résistance trop décidée à l'intrigue et à l'ambition des factieux pour être universellement applaudie... « C'est un malheur inséparable des révolutions politiques, continuait-il, que de mettre en jeu toutes les passions et d'ouvrir l'issue à tous les vices. On voit alors paraître et s'agiter des hommes perdus de dettes ou de crimes, ceux qui, justement infâmes sous le règne des lois ou prêts d'en subir l'atteinte, ne peuvent trouver de salut que dans le bouleversement de l'Etat. Audacieux et intrigants, ils ont l'art d'égarer la multitude, en même temps qu'ils portent l'effroi dans le cœur des gens de bien. Le retour de l'ordre n'est pour de tels hommes que le signal d'une punition trop méritée; aussi le combattent-ils par des trames sans cesse renaissantes jusqu'à ce qu'ils se soient assurés l'impunité par la grandeur et le nombre même de leurs crimes. » Le directoire, après cette attaque contre ses adversaires, ajoutait que tous avaient prêté serment à la Constitution monarchique, et que le système républicain ne pouvait être accueilli que par l'ignorance abusée. Le gouvernement fédératif mènerait, selon lui, à l'anarchie et à la ruine. « Le département, jusqu'ici, lisait-on dans l'adresse, a été tranquille; mais des émissaires sont envoyés pour faire signer des pétitions contre l'inviolabilité du

(1) Ces mots sont soulignés dans le texte.

roi; les délations, les calomnies, les journaux incendiaires les précéderont. » Et les membres du directoire résumaient nettement leurs principes en disant : « Nous avons combattu de toutes nos forces un prétendu patriotisme qui s'attaquait à toute espèce d'autorité, détruisait jusqu'aux premières notions de morale et d'ordre public, canonisait les plus affreux excès,... et préparait de la sorte la perte de quelques-uns et le malheur de tous (1). »

C'est contre ce prétendu patriotisme que l'administration dirigeait ses efforts. L'approche des élections législatives lui faisait un devoir de diriger l'opinion, en l'éclairant. Issue du suffrage à deux degrés, elle représentait les intérêts et les idées des classes aisées et éclairées, contre les tendances des municipalités et des sociétés populaires. Elle avait le droit de faire connaître ses préférences politiques, puisque, ne recevant point son mandat du pouvoir central, mais de ses concitoyens, elle ne pouvait emprunter à l'Etat son influence pour leur indiquer la voie à suivre et les écueils à éviter. Le procureur général syndic Beugnot, en convoquant les électeurs, leur fit connaître, dans une lettre détaillée, les principes qui devaient présider à leur choix. Pour consolider la Constitution, « l'ouvrage le plus étonnant que l'amour éclairé de la liberté ait encore enfanté, » il fallait, selon lui, nommer des hommes probes,

(1) Adresse du 25 juillet sur le décret du 18. Elle est signée par Fromageot et Clergier. Les districts de Bar-sur-Seine et de Nogent, le 31 juillet et le 3 août, l'envoyèrent à leurs communes, avec des lettres qui en recommandaient et en approuvaient les principes. Arch. de l'Aube, L. 29.

expérimentés, instruits, ayant une fortune aisée. Il disait avec raison que, par un heureux accord de la morale avec la politique, il était rare que les honnêtes gens ne fussent pas aussi les plus habiles. Il n'était pas nécessaire, selon lui, de choisir des hommes de loi ; l'agriculture, le commerce, l'industrie pouvaient fournir des sujets recommandables. Beugnot conseillait en même temps d'écarter ceux qui regrettaient l'ancien régime comme ceux qui, « s'abandonnant sous le masque du patriotisme à une sorte de frénésie, devaient conduire à l'anarchie et de l'anarchie à la servitude (1). » Ces avis étaient sensés ; mais ils auraient été plus désintéressés, si Beugnot, récemment jugé digne d'être inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de gouverneur de l'héritier présomptif du trône (2), n'avait pas été désigné par sa position et par ses talents aux suffrages de ses concitoyens.

Malgré l'agitation des esprits, la période électorale s'écoula sans désordres. Les assemblées primaires, ajournées par suite de l'agitation causée par le départ du roi (3), nommèrent des électeurs secondaires, qui représentaient à peu près également les deux partis en présence ; celui de la modération, qui voulait fonder la monarchie constitutionnelle, était inspiré et dirigé par les membres

(1) *Copie de la lettre écrite par M. le procureur général syndic...* le 18 août 1791, in-4° de 14 p.

(2) *Moniteur* du 4 juillet.

(3) Elles devaient avoir lieu le 20 juin, et la réunion des électeurs le 28, pour la nomination des administrateurs... Lettre de Gobin, du 9 juin. Arch. de Troyes.

de l'administration départementale; le second, par la municipalité de Troyes et les sociétés des Amis de la Constitution, qui faisaient à Bar-sur-Aube, à Arcis comme à Troyes, une grande propagande révolutionnaire. Ce parti, sans déclarer nettement qu'il voulait la République, poursuivait par tous les moyens possibles la chute de la royauté. Les Péthion, les Robespierre, les Grégoire étaient pour lui « les héros de la patrie ; » ils trouvaient surtout des admirateurs parmi les prêtres constitutionnels. Bramand, premier vicaire épiscopal, exaltait à la tribune de la Société des Amis le sensible et généreux Péthion, et surtout le « vertueux Robespierre, digne législateur, qui, » d'après lui, « faisait revivre les vertus d'Athènes et de Lacédémone, et qui était le soutien inébranlable de la liberté (1). » Le curé d'Arcis, Pesme, louait à la même tribune « la pureté, la loyauté, la fermeté, la force de caractère de Robespierre ; » dans un long discours déclamatoire, il énumérait les devoirs des députés, et engageait les électeurs à repousser les intrigants, les anarchistes, les prétendus modérés, et les hommes « qui, n'étant pas nés au milieu du peuple, n'avaient pas sucé le lait salutaire de ses mœurs (2). » Le curé Lejeune faisait distribuer de son côté aux électeurs primaires

(1) *Discours sur les objets qui ont fixé l'intention des Amis de la Constitution de la ville de Troyes, pendant les mois de juillet et août* 1791... *par M. Bramand, électeur et président de la Société et premier vicaire épiscopal,* 1791. Gobelet, in-8° de 15 p.

(2) *Adresse à MM. les électeurs du département de l'Aube pour servir de supplément à la lettre de convocation de M. le procureur général syndic,* signée : Pesme. 5 septembre 1791. Gobelet, in-12 de 12 p.

une adresse dans laquelle il énumérait les bienfaits de la Révolution. « On peut aujourd'hui, disait-il entre autres arguments, en faisant allusion à la suppression de la gabelle, saler un cochon à bon compte, ce qui vaut mieux que la poule au pot (1). » Ces appels aux intérêts matériels devaient avoir moins d'influence sur les membres de l'assemblée électorale du département, qui se réunirent le 4 septembre sous la présidence de Legouest, procureur syndic de Bar-sur-Seine.

L'Assemblée nationale avait jugé que sa tâche était accomplie; elle avait voté la Constitution, à laquelle elle travaillait depuis deux ans; elle avait détruit l'ancien régime; elle avait transformé les mœurs et les lois; elle jugea légitime de se retirer toute entière, et de céder à d'autres le difficile honneur de continuer son œuvre. Le décret, qui ne permettait pas aux membres de l'Assemblée nationale de se présenter aux suffrages des électeurs pour l'assemblée nouvelle, fut moins regrettable dans l'Aube que dans la plupart des autres départements. Les plus distingués de ses députés, Baillot, qui avait été secrétaire de l'Assemblée nationale, et Parisot, pouvaient encore rendre des services dans les fonctions de magistrature auxquelles ils avaient été appelés. Bouchotte, qui avait pris plusieurs fois la parole à la Constituante, resta désormais à l'écart des affaires publiques. Les députés de la noblesse, Mesgrigny et Crussol, ainsi que le curé Dubois, furent de ceux

(1) *Adresse aux assemblées primaires par M. Lejeune, curé de Clérey*. Sainton, 1791, in-8° de 16 p.

qui protestèrent énergiquement contre la Constitution ; ils n'exerçaient plus d'influence désormais dans un département où leurs opinions étaient en grande minorité. Crillon n'avait plus de relations avec le pays ; Jeannet, d'Arcis, était mort; Camusat de Belombre s'était effacé ; Bluget revint sans bruit aux Riceys. La plupart des nouveaux élus n'avait point, il est vrai, une plus grande notoriété que les anciens députés ; mais il y avait parmi eux des hommes de mérite, et un homme d'une rare intelligence, Beugnot, qui fut l'un des orateurs les plus estimés de l'Assemblée législative.

Le département de l'Aube avait neuf députés à nommer (1). L'influence de l'administration en fit choisir cinq, parmi lesquels se trouvaient trois de ses membres, Nicolas Chaponnet, homme de loi, Nicolas Hugot, juge, tous deux résidant à Bar-sur-Seine, et le procureur général Beugnot. En nommant Beugnot, les électeurs rendaient hommage à son zèle, à ses talents, et à une fermeté rare à cette époque dans l'exécution des lois. Beugnot fit partie du groupe de constitutionnels fermes et décidés qui formèrent la droite de la nouvelle assemblée ; il en fut un des principaux organes avec Mathieu Dumas, Ramond et Vaublanc (2). Regnault du Beaucaron et Maizières, juge de paix à Proverville, étaient comme les précédents des hommes modérés. Regnault du Beaucaron (3) était le poète ai-

(1) Sur 745. En 1849 et en 1871, l'Aube a nommé seulement 5 députés sur 750.

(2) Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 207.

(3) Né à Chaource en 1759, mort président du tribunal de Nogent en 1827. *Regnault Beaucaron*, par M. Gontard. *Echo nogentais du 31 mai* 1866.

mable et facile, que les électeurs du district d'Ervy avaient pris pour juge ; il occupa honorablement sa place à l'assemblée, et fit preuve de courage en parlant en faveur des prêtres insermentés à une époque où la défense de la liberté individuelle n'était pas sans danger. Courtois, receveur du district d'Arcis, était l'ami de Danton; il fut nommé le premier de tous. Robin, négociant de Nogent, appartenait comme le précédent et comme Perrin, maire de Troyes, au parti patriote. L'influence de la Société des Amis de la Constitution et de la municipalité se fit également sentir dans l'élection de Sissous, ou Sossius, juge au tribunal de Troyes, qui paraît avoir été aussi avare de son éloquence à Paris qu'il en avait été prodigue dans sa ville natale. « La sublime tribune est tellement environnée d'aspirants, écrivit-il à la fin de 1791, qu'on ne peut pour ainsi dire y arriver qu'autant qu'on y est porté sur l'aile de la réputation ou sur les bras d'un parti, » et il se contenta de faire imprimer un discours qu'il aurait voulu prononcer sur les finances et les assignats (1). Il publia aussi l'année suivante une brochure sur la manière de lier le pouvoir exécutif au pouvoir législatif. Cette manière consistait à faire nommer par le Corps législatif une commission de vingt-quatre membres, sans la signature desquels le pouvoir exécutif ne pourrait donner aucun ordre, ni délivrer aucun mandat (2). Ce n'était pourtant

(1) *Discours à l'Assemblée nationale, par M. Sossius, député du département de l'Aube, sur les finances et sur les assignats.* Paris, in-8° de 30 p.

(2) *Opinion de Pierre-Louis Sossius, député du département de*

pas l'excès d'autorité du pouvoir exécutif qui était inquiétant à cette époque.

En résumé, la modération dominait dans la députation de l'Aube (1); le résultat de l'élection était un hommage rendu aux principes que l'administration départementale avait appliqués en s'acquittant de ses fonctions dans des circonstances difficiles. Cette administration fut modifiée dans sa composition par la sortie déterminée par le sort de la moitié de ses membres. Mais, quoique plusieurs de membres nouveaux appartinssent au parti révolutionnaire, la majorité restait animée des mêmes principes. Sur les dix-huit membres sortants, six furent réélus; c'étaient Nicolas Corrard, Noël, Mennessier, Poupelier, Courtat et Pérard; Corrard, Mennessier et Courtat faisaient partie du directoire; ils y rentrèrent. Louis-Marie Retaut remplaça Chaponnet, nommé député, et De Billy succéda à Fromageot, élu président (2). Parmi les nouveaux administrateurs choisis par l'assemblée électorale le 10 septembre, on remarquait Raverat, curé de Chesley, ancien membre de l'assemblée d'élection de Bar-sur-Aube; Vendœuvre, des Riceys, et Lalobe, négociant à Troyes (3).

l'Aube à l'Assemblée nationale, sur la manière de lier le pouvoir exécutif au pouvoir législatif et d'éclairer sa marche sans offenser la Constitution. Paris, 1792, in-8° de 20 p. L'écrit suivant est sans doute aussi de Sissous. *Opinion de M. S., député du département de l'Aube à l'Assemblée nationale, sur les émigrants,* s. d. Paris, in-8° de 11 p.

(1) L'élection de ces députés eut lieu le 7 septembre, celle des suppléants le 8. Ces suppléants furent Huguenin, secrétaire du district d'Ervy; Geslin, de Villenauxe, administrateur du département; Guerrapain, procureur syndic d'Arcis.

(2) Séance du 14 décembre 1791. *Procès-verbal du Conseil général.*

(3) Les autres membres étaient : Duval, de Gyé; Girardon, administra-

L'administration perdait en même temps son président, Dampierre, son procureur général syndic, Beugnot, et son secrétaire général, l'abbé Clergier. Beugnot, nommé député, cessa ses fonctions le 26 octobre, et fut remplacé par Legouest, notaire et procureur syndic de Bar-sur-Seine, dont les talents étaient loin d'égaler les siens (1). L'abbé Clergier, depuis longtemps, avait offert sa démission ; elle avait été refusée dans les termes les plus flatteurs, et l'employé Dalbaret lui avait été donné pour suppléant (2). L'abbé Clergier la renouvela et la fit agréer au mois d'octobre 1791 par des raisons de santé et d'affaires. La justesse de son esprit, l'étendue de ses connaissances le firent regretter de ses collègues. Suivant Beugnot, « il eut le tort de céder aux cris de ces hommes qui ne pardonnent ni aux talents, ni aux vertus, et qui s'arment des préjugés du moment pour les écarter des postes où ils sont le plus nécessaires (3). » Le Conseil général lui donna pour successeur Pierre-Alexis Gonthier, l'un des employés du département. Quant à Dampierre, il pensa qu'à l'heure d'une guerre imminente la patrie pourrait avoir besoin de son épée, et il reprit du service dans l'armée en qualité d'aide-de-camp du général Rochambeau ;

teur du district de Bar-sur-Aube ; Léger, de Traînel ; Darras, d'Essoyes ; Favereau, maire de Romilly ; Rétaut, de Bar-sur-Aube ; Surmont, de Joncreuil ; Corrard des Angles ; Larue, de Gérosdot. *Journal du Département.*

(1) Nicolas-Louis Legouest, né en 1740 à Ervy, bailli de Gyé, puis notaire à Bar-sur-Seine, mort dans cette ville le 30 mai 1833. (SOL. LIEUTAUD. *Portraits*, p. 77.)

(2) Délibération du 14 janvier 1791. Arch. de l'Aube, L. 4.

(3) Séance du 26 octobre 1791. Arch. de l'Aube, L. 28.

il devait déployer avec plus d'éclat et non sans gloire, dans cette nouvelle carrière, ses qualités aventureuses et son esprit hardi, un peu déplacés dans une administration. Fromageot, qui était vice-président de l'assemblée, fut appelé à le remplacer par 16 suffrages sur 18 votants. Fromageot, Legouest et Gonthier étaient sans doute des hommes moins brillants que leurs prédécesseurs, mais ils avaient la volonté de se dévouer aux intérêts publics, et de consolider par leur sagesse l'œuvre de l'Assemblée nationale.

Par une fatalité singulière, ce furent les membres modérés du district de Troyes, dont la sortie fut désignée par le sort. Les électeurs de la ville, qui dominaient par le nombre et l'influence dans le district, leur donnèrent pour successeurs des partisans de la révolution. Patris et Pourriot furent remplacés au directoire par Collet et Loyer. Déan et Hadot leur furent donnés pour suppléants. Brocard succéda comme président à Berthelin de Rosières; Paupe fut appelé à la vice-présidence du directoire (1). L'administration départementale ne devait plus trouver dans le district qui lui était subordonné l'appui dévoué et la conformité de principes qui sont nécessaires à la bonne gestion des affaires publiques.

Lorsque la Constitution de 1791 fut promulguée, à l'époque des élections pour l'Assemblée législative, il y eut un moment où l'on put encore espérer la réalisation des principes de liberté et de

(1) Dernière séance du Conseil général du district, le 3 novembre 1791. Arch. de l'Aube, L. 52.

justice qui avaient donné à la Révolution sa raison d'être. On devait croire que la Constitution fixerait d'une manière immuable les institutions du pays, et qu'elle sauvegarderait par l'autorité des lois la monarchie constitutionnelle, seule capable de garantir les progrès obtenus et de préserver la France de la violence des factions. Aussi accueillit-on à Troyes, avec des protestations d'attachement pour le roi et pour la liberté, la promulgation de la Constitution (1). Elle fut proclamée le 25 septembre par la municipalité, sur le perron de l'hôtel-de-ville, au carrefour des Quatre-Vents et sur la place Saint-Pierre ; pour donner plus d'éclat à cette proclamation, la garde nationale fut réunie, les cloches de toutes les paroisses sonnèrent, et l'évêque entonna un *Te Deum* en plein air (2). Il semblait que la confiance allait renaître, et, pendant quelques jours, la poste de Troyes ne put fournir assez de chevaux aux émigrés que l'apparence de la sécurité dans l'avenir ramenait en France (3).

Ce n'était pourtant qu'une éclaircie au milieu de l'orage. La Constitution de 1791, qu'on croyait avoir été faite pour des siècles, ne dura pas un an, parce qu'elle s'était plutôt préoccupée des théories que de la réalité, et qu'elle n'avait pas su assurer l'équilibre des pouvoirs. Le pouvoir royal était

(1) Adresse du département, du 15 septembre. Procl. de la municipalité du 17. Elle est donc achevée, dit-elle, cette Constitution, si longtemps attendue, si ardemment désirée ; cette Constitution qui nous donne des lois, une patrie, un roi. Arch. de Troyes.

(2) Dél. du corps municipal.

(3) *Journal du département*, du 19 octobre.

désarmé et trop affaibli pour lutter contre le pouvoir populaire, qui ne trouvait pas dans le contrepoids d'une seconde Chambre l'influence modératrice capable de le préserver de ses propres excès. Des vices analogues existaient dans les administrations départementales; indépendantes dans leur sphère, elles pratiquaient de la manière la plus complète le système de l'administration du pays par lui-même; mais n'ayant pas les moyens de faire respecter leur autorité, elles ne trouvaient ni dans elles-mêmes, ni dans le pouvoir central, la force de résistance nécessaire contre les influences extérieures. Si parfois elles avaient pu lutter contre les municipalités, dont les attributions étaient définies par la loi, elles étaient impuissantes et désarmées devant le pouvoir sans mandat des sociétés populaires, qui prétendaient être les organes directs de l'opinion, et dont l'audace augmentait à mesure que les autorités régulières s'affaiblissaient. L'Assemblée constituante, tout en semant des germes féconds pour l'avenir, ne produisit immédiatement que des résultats contraires à ses desseins. Par la force des choses, l'administration du département de l'Aube, malgré ses instincts modérés, contribua à l'achèvement de la Révolution; car, tandis qu'elle rencontrait des auxiliaires passionnés pour exécuter les décrets qui détruisaient l'ancien régime, elle ne trouvait que des adhérents tièdes et sans conviction pour assurer le respect des lois, sur lesquelles reposait l'avenir de la Constitution.

CHAPITRE XXI.

ADMINISTRATIONS DÉPARTEMENTALE ET MUNICIPALE.

La révolution administrative, commencée en 1787, s'accomplit par la destruction des anciens impôts et par l'établissement d'un nouveau système financier. La taille, les vingtièmes et la capitation furent supprimés et remplacés par les contributions foncière et mobilière. L'impôt des patentes fut substitué aux droits des maîtrises supprimées. Les aides et les gabelles, qui suscitaient de si vives réclamations et dont la perception provoquait des émeutes, comme aux Riceys en janvier 1791, furent définitivement abolies. Les compagnies des finances chargées de leur recouvrement disparaissaient avec leurs agents, auxquels on reprochait tant de vexations. De trente espèces de contributions indirectes, on ne conservait que les droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèques « qui frappaient plus particulièrement sur les capitalistes (1). » Le comité des subsides de l'as-

(1) *Analyse de l'adresse de l'Assemblée nationale aux Français sur les nouvelles contributions publiques, prononcée dans la séance de*

semblée départementale affirmait qu'il résultait de la suppression des droits indirects un soulagement réel pour les populations. La totalité des anciens impôts était évaluée par lui, pour le département de l'Aube, à 5,029,551 l.; celle des nouveaux n'atteignait pas 4 millions. Il y avait donc en faveur des contribuables, d'après le comité, une différence de 1,100,000 l., à laquelle il fallait ajouter les dégrèvements apportés par la suppression des dîmes et des droits féodaux (1). Malheureusement ces chiffres étaient contestables. Ils différaient de plus d'un million de ceux que Beugnot avait présentés l'année précédente (2), et si ces derniers étaient exacts, la situation des contribuables n'était point améliorée.

La répartition générale des impôts foncier et mobilier entre les départements avait été faite par le comité des contributions de l'Assemblée nationale. Comme la province de Champagne avait été plus surchargée que les autres, les départements qui en faisaient partie obtinrent de l'Assemblée une décharge qui, pour l'Aube, s'éleva à 250,000 liv. La répartition entre les arrondissements se fit par les soins du directoire, qui prit comme le comité, pour base de ses calculs, les cahiers des vingtièmes pour la contribution fon-

la Société des Amis de la Constitution de Troyes, du 29 *décembre* 1791. Veuve Gobelet, in-8° de 15 p.

(1) *Procès-verbal de l'assemblée du département de l'Aube,* de 1791, p. 296. Le décret du 27 mai 1791 avait fixé à 3,320,200 l. le total des deux contributions du département, dont 2,711,600 pour la foncière, et 608,600 pour la mobilière sans compter les sous additionnels.

(2) Voir p. 386. V. aussi *Mémoire sur la statistique du département de l'Aube, par le citoyen Bruslé..., préfet,* an IX, p. 30.

cière, et pour la contribution mobilière, la population effective. Le district de Troyes réclama contre ce système ; la base des vingtièmes lui paraissait vicieuse, en ce qu'elle entraînait une disproportion manifeste entre le district, les municipalités et les contribuables. C'est ainsi que la ville de Troyes devait payer plus d'un tiers des contributions directes du district. Un marc égal et unique était demandé pour ces contributions, comme pour les contributions mobilières (1). Il fallait pourtant que le district se soumît ; il le fit en déclarant que toutes les méthodes de répartement proposées et laissées à son option étaient également vicieuses, et qu'il n'avait ni le pouvoir, ni le temps, ni les moyens d'établir pour ce répartement une base juste et proportionnelle. La contribution foncière fut donc assise sur le montant et au marc la livre des vingtièmes de 1790 ; et la mobilière, sur la seule population active, à tant par tête, en doublant seulement le nombre dans la ville de Troyes. L'année suivante, le même procédé fut encore suivi ; on se contenta de retrancher des rôles des vingtièmes les propriétés situées sur le territoire d'autres communes (2).

Les districts firent avec zèle la répartition entre les municipalités ; celles-ci devaient, d'après la loi du 15 février 1791, dresser sans délai les matrices des rôles de leurs communes. L'ignorance, l'apathie, l'insuffisance de la plupart des municipalités rurales se révélèrent de nouveau

(1) 2 novembre 1791. Arch. de l'Aube, L. 52.
(2) Séance du district, du 6 mai 1792. Arrêté du 13 septembre. Arch. de l'Aube, L. 52.

dans cette circonstance. « Sur 485 communes dont le département était composé, une vingtaine seulement, au mois de décembre, avaient réuni des matrices qui encore étaient imparfaites. » Le recouvrement qui se faisait, depuis le 2 mai, par des receveurs cantonaux (1), était suspendu. Les besoins de l'Etat, l'imminence de la guerre, les difficultés de la situation n'augmentaient pas le zèle des habitants de la campagne. Le district crut nécessaire de prier le département de leur adresser une proclamation, pour faire cesser une indifférence qui provenait en partie de la trop grande quantité des communes. Quelques-unes, comme Rachisy, se composaient de trois fermes (2). La plupart des municipalités montraient dans l'administration de leurs biens communaux une incapacité déplorable; elles dressaient des actes irréguliers, procédaient à des partages et à des échanges illégaux, dépensaient tantôt leurs revenus avec prodigalité, tantôt les conservaient avec parcimonie. Leurs comptes étaient toujours en retard, et, au commencement de 1793, on n'avait pu encore obtenir que 140 de ceux de 1789, et 54 de ceux de 1791 (3). Pour remédier à leur engourdissement et à leur habitude trop enracinée de se soustraire aux impôts, que le conseil général de 1791 signale avec tristesse, on nomma des visiteurs des rôles, au nombre de six

(1) Arrêté du 2 mai. Les collecteurs étaient supprimés. Les receveurs étaient contrôlés par des inspecteurs.

(2) Séance du 31 octobre 1791. Arch. de l'Aube, L. 52.

(3) *Procès-verbal de l'assemblée départementale*, du 26 janvier 1793, p. 192. Au 29 novembre 1791, 458 communes étaient en retard pour les comptes de 1790.

par département, pour activer et diriger les travaux des municipalités (1). Il était urgent de hâter les recouvrements; sur les rôles d'à-compte de 1791, qui s'élevaient à plus d'un million, on n'avait reçu le 1er décembre que 257,000 liv. (2).

On recueillait ainsi les fruits de l'imprudence avec laquelle on avait supprimé les contributions indirectes qui, malgré les vexations dont leur perception était la cause, pesaient moins sur les populations qu'elles atteignaient par des voies multiples et détournées. En admettant même que les citoyens payassent moins que par le passé, il leur semblait payer davantage, parce qu'ils avaient une somme déterminée plus considérable à verser entre les mains des receveurs de l'Etat. Les habitants de Troyes réclamèrent avec énergie contre les impositions dont ils étaient chargés et qui s'élevaient à plus de 375,000 l. pour 1791. Cette somme leur paraissait d'autant plus exorbitante qu'elle était basée sur des revenus évalués à 469,000. Ils exposèrent au directoire « l'horreur » d'une pareille situation, en lui faisant remarquer qu'ils avaient en outre les charges de la garde nationale, l'entretien des postes, le paiement des armes et des uniformes. « Qui donc nous nourrira? s'écriaient-ils. Quand et dans quel temps le bonheur, l'aisance, la liberté tant promis se réaliseront-ils (3)? »

(1) Loi du 9 octobre 1791. Ces visiteurs commencèrent leurs fonctions à la fin de l'année.

(2) Rapport du comité des subsides. *Pr.-verb. de l'assemblée du dép.*, de 1791, p. 311.

(3) *A messieurs les administrateurs du directoire du département de l'Aube.* Juin 1792. In-4° de 18 p.

Les libelles anti-révolutionnaires tels que les *Group sire Jean*, les *Mais*, les *Pourquoi*, augmentaient par des arguments spécieux le mécontentement produit par des impôts plus élevés que la taille et les vingtièmes. *Les 64 Pourquoi, ou les Etrennes du peuple constitutionnel de l'Aube*, soutenaient que les habitants des villes payaient six fois plus avec cent fois moins de ressources. Ils énuméraient les charges de la dette publique, des patentes, des sous additionnels, de la garde nationale (1). Le *Journal du Département* (2) objectait avec raison qu'il fallait tenir compte de la suppression des aides et des gabelles, et que si on voulait en éviter le rétablissement il était nécessaire d'accepter les bases des contributions nouvelles, de ne point refuser de les payer, et de ne point faire de fausses déclarations. La situation financière s'aggravait en effet de jour en jour; on avait émis déjà 1,600 millions d'assignats. Chaque mois la caisse de l'extraordinaire prêtait à l'Etat de 12 à 15 millions, et l'on pouvait prévoir le moment où ses ressources ne permettraient plus au gouvernement de subvenir aux dépenses les plus indispensables.

Le 1er avril 1792, les travaux des routes cessèrent dans le département de l'Aube, faute d'argent. Le directoire, n'ayant pu obtenir du ministre les fonds nécessaires, arrêta que les travaux des

(1) *Les 64 Pourquoi ou les Etrennes du peuple constitutionnel de l'Aube à ses administrateurs au commencement de l'année* 1792. s. l. In-8° de 23 p.

(2) Numéro du 28 mars 1792.

cantonniers seraient suspendus (1). Il supprima un des deux ingénieurs chargés de leur surveillance. Il reçut au mois de juillet seulement une somme de 20,000 l. qui lui permit de remettre en activité cet important service (2), pour lequel il devait avoir à sa disposition 246,000 l., et qui avait toujours laissé à désirer. Pourtant, au milieu de cette pénurie qui ne permettait pas de faire le nécessaire, on songeait à entreprendre de nouveaux travaux, et l'Assemblée législative autorisait, le 30 avril, une compagnie à creuser un canal dont elle ne connaissait pas encore le tracé, et qui était destiné à joindre la Loire, l'Aube et la Seine (3). Le conseil général de 1791 se plaignait de l'indolence des ingénieurs et des conducteurs, et de l'état de négligence où les routes étaient laissées, malgré les efforts de l'administration. Il prescrivit de faire sans délai des réparations aux travaux d'art, pour en éviter de plus considérables par la suite (4). Il s'occupa aussi des ateliers de charité, auxquels on avait alloué une somme de 40,000 l., et qui donnaient lieu à certains abus dans l'emploi des fonds et le choix des ouvriers. Ces ateliers étaient surtout consacrés à l'exécution de routes et de chemins vicinaux, à des réparations aux abords de la ville de Troyes et à la digue de Saint-Julien (5).

(1) 16 mars 1792. Arch. de l'Aube, L. 27.

(2) Le 6 juillet. Id.

(3) *Moniteur*.

(4) Séance du 15 novembre 1791. *Procès-verbal*.

(5) Mars 1791. Les principaux chemins en exécution étaient ceux de Troyes à Tonnerre, par Chaource, de Clérey, de Luyères, de Troyes à Estissac, par Chennegy, de Briel à Montiéramey, de Verrières à Montaulin, etc.

L'administration se trouvait souvent dans une position difficile; ne recevant pas toujours de l'Etat les secours qu'elle était en droit d'en attendre, elle était exposée d'un autre côté aux attaques de ses administrés. Dans une des premières séances du conseil général, dont la session de 1791 s'ouvrit le 15 novembre, une députation de citoyens, parmi lesquels se trouvaient Augustin Gueslon et Loncle, dénonça, dans une pétition appuyée par cinquante signatures, une partie des actes du directoire. La manière dont il avait réparti les contributions, et les travaux qu'il avait fait exécuter sur les bords de la Seine à Saint-Aventin étaient notamment incriminés; on prétendait qu'il avait dépensé 12,000 livres, lorsque 500 auraient suffi (1). C'était sans nul doute la passion politique qui avait dicté cette accusation, formulée dans des termes peu mesurés (2). Fromageot, qui venait d'être élu président de l'assemblée, la pria d'examiner avec le soin le plus rigoureux les imputations portées contre le directoire, et comme il en avait fait partie, il céda le fauteuil au président d'âge, Garnerin, et ne voulut point prendre part à la délibération. L'assemblée départementale déclara qu'elle n'avait aucune juridiction sur le directoire, et qu'elle devait se regarder comme impliquée dans la dénonciation dirigée contre lui, puisqu'elle avait arrêté ses comptes; en conséquence, elle adressa deux copies de la pétition

(1) *Les* 64 *Pourquoi*... p. 17. Le conseil général fit faire à ce sujet une enquête, dont le résultat fut de constater les vues d'ordre et d'économie de l'administration. *Procès-verbal,* p. 199.

(2) Séance du 24 novembre 1791.

de Gueslon à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif, et les pria de nommer des commissaires pour examiner la gestion du directoire, le condamner ou le justifier, en le vengeant, dans ce dernier cas, des calomnies dont il aurait été l'objet. Cette décision fut affichée et communiquée aux accusateurs, pour qu'ils pussent faire valoir leurs arguments. La réclamation de l'administration fut remise par Regnault-Beaucaron à l'Assemblée législative, qui la renvoya à une commission (1). Pour éviter le scandale de pareilles accusations portées en séances publiques, le conseil général décida qu'à l'avenir les pétitions ne pourraient être lues qu'après avoir été examinées par le président et par deux commissaires (2).

La session du conseil général de 1791 dura un mois, pendant lequel il ne tint qu'une séance publique par semaine. Le rapport que lui présenta le procureur général syndic Legouest, à peine entré en fonctions, fut sommaire, et inférieur en intérêt à celui que Beugnot avait rédigé l'année précédente. L'assemblée se divisa, comme de coutume, en cinq bureaux : on a vu avec quel zèle elle s'occupait des impôts et des travaux publics; le bien général n'attirait pas moins son attention. L'ancienne administration distribuait des remèdes pour guérir les maladies les plus communes dans les campagnes. Le conseil général décida que dans chaque district un chirurgien serait chargé de soigner les malades pauvres en cas d'épidémie, sous

(1) Séance de l'Assemblée nationale du 30 novembre. — *Moniteur*.
(2) Séance du 29 novembre.

l'inspection d'un médecin qui ferait deux tournées par an dans le département. Il vota 1,500 liv. pour l'acquisition des remèdes, qui seraient distribués dans les chefs-lieux de canton par les curés et les dames de charité. Il s'occupa aussi d'empêcher les incendies de se propager aussi facilement, en défendant de couvrir en chaume les maisons que l'on reconstruisait, et vota des fonds pour combattre les épizooties, qui avaient particulièrement ravagé le district de Bar-sur-Aube (1). Après la session, le directoire nomma les trois gardes du roi que le département de l'Aube devait fournir pour remplacer les gardes-du-corps supprimés. Les élus furent Bonnesaulle, capitaine de la garde nationale de Joncreuil; Marion, capitaine de la garde nationale des Riceys, et Thomassin, volontaire dans celle de Troyes, ancien lieutenant au régiment de Bourgogne (2).

Le conseil général du district avait préparé dans sa session annuelle, qui se tint du 27 octobre au 3 novembre, les questions à soumettre au département; il insista principalement sur les travaux publics, les ateliers de charité, l'établissement d'un dépôt de mendicité et le desséchement des marais (3). Les séances de cette administration furent agitées par les querelles personnelles de deux de ses membres. Truelle Chambouzon voulut en faire éliminer Brocard, qui, étant chef d'un bureau institué pour le recouvrement des cens et rentes, exerçait des fonctions salariées incompatibles

(1) *Procès-verbal.* Séances des 1er et 10 décembre.
(2) Séance du 21 décembre. Arch. de l'Aube.
(3) Arch. de l'Aube, L. 52.

avec le mandat d'administrateur. Le département, consulté, donna raison à Brocard, en déclarant cependant qu'il devrait préalablement rendre ses comptes, et le district lui témoigna son estime en le nommant président. Les membres du directoire du district manifestèrent les sentiments de défiance que Truelle Chambouzon lui inspirait en demandant le récolement de l'inventaire du Petit-Séminaire qui avait été fait d'une manière incomplète par ses soins. Truelle Chambouzon s'emporta contre ses collègues, et s'oublia jusqu'au point d'insulter Brocard et de le poursuivre autour du bureau, en paraissant disposé à le frapper. Le silence que gardèrent les membres du directoire ne fit que l'exaspérer ; il releva avec la plus extrême violence quelques termes du procès-verbal, et accusant ses collègues d'avoir voulu faire un faux, il s'écria : « Suis-je ici dans un bois ? Demain j'apporterai des pistolets ! » Pour mettre fin à cette scène pénible, les administrateurs ne virent d'autre parti à prendre que de le laisser immédiatement seul et de se retirer. Mais ils se réunirent le jour même pour informer le département de ce qui s'était passé, et pour lui demander de prendre des mesures afin d'en empêcher le renouvellement, « considérant, dirent-ils, qu'il est intéressant pour les administrateurs du district qui ne peuvent voir avec satisfaction un collègue qui les menace de ne venir au milieu d'eux qu'avec des pistolets, de prendre les précautions convenables pour n'être pas exposés plus longtemps à ses violences (1). »

(1) Procès-verbal du 21 novembre 1791. Arch. de l'Aube, L. 52.

Il était difficile à Truelle Chambouzon de retourner au district après cette scène de violence et la délibération qu'elle provoqua. Le département essaya en vain de le réconcilier avec Brocard par l'intervention de deux de ses membres (1). Truelle refusa d'assister au récolement de l'inventaire du Petit-Séminaire, et de remettre au district les clefs de cet établissement; il publia un mémoire insultant contre ses collègues. Il fallut que le département le contraignît à rendre les clefs. Le district, offensé du mémoire, le dénonça à l'administration supérieure en lui demandant d'interdire à son auteur d'assister aux séances. Il n'y vint plus en effet par la suite, et son traitement fut attribué au secrétaire (2).

L'administration municipale fut renouvelée à l'époque de l'ouverture de la session du conseil général du département. Joseph-Maurice Lalobe, qui en faisait partie, fut nommé maire; comme la loi déclarait incompatibles les fonctions de maire et celles d'administrateur, il envoya sa démission à l'assemblée départementale. C'était un honnête négociant, janséniste et patriote. Il fut nommé presque à l'unanimité en remplacement de Perrin, élu député. Les élections municipales durèrent huit jours, du 13 au 20 novembre. Aucun des officiers municipaux primitifs ne fut réélu; la plupart avaient été appelés par leurs concitoyens à des fonctions supérieures. Parmi les nouveaux élus se trouvaient d'anciens notables, tels que Ventrillon,

(1) Séance du 4 décembre. Arch. de l'Aube, L. 28.

(2) Séance des 19 décembre 1791, 1er avril, 4 juillet et 2 octobre 1792. Id., L. 52.

négociant; Dalichamp aîné, parfumeur; Bourrelier Laprairie, maître de poste; Bouillé, professeur de rhétorique au collége (1). Garnier-Berthelin, homme de loi, fut nommé procureur de la commune; il eut pour substitut Bouquet, avoué au tribunal du district. La municipalité nouvelle, malgré les modifications de son personnel, avait les mêmes opinions et les mêmes tendances que la précédente.

Elle fut installée le 22 novembre 1791, au milieu des cérémonies et des réjouissances usitées, réunion de la garde nationale, messe en musique à Saint-Pierre, illuminations générales. Lalobe prononça un discours sur le perron de l'hôtel-de-ville, et l'on dit qu'il y fit si bien paraître la candeur de son âme, qu'il arracha des larmes à toute l'assemblée. Le soir, les habitants de son quartier élevèrent à la porte de sa maison un portique garni de fleurs, de feuillages et d'inscriptions en l'honneur de sa nomination (2).

Il n'y avait cependant pas lieu de se réjouir. La situation financière de la ville était déplorable. La suppression des octrois lui avait enlevé les neuf dixièmes de son revenu (3). Le jour même de son installation, Lalobe exposa au conseil général du département « la pénurie universelle de moyens »

(1) Les autres officiers municipaux étaient Gueslon-Montigny, Laurens-Chatel, Ruelle, Dallemagne; Chaltas, agent-voyer; Bourgoin, avoué; il en restait quatre anciens : Manceau, l'abbé Payn, Bertrand-Brajeux et Rondot père. *Journal du département,* du 23 novembre.

(2) *Journal du département,* du 23 novembre.

(3) Lettre du directoire du département, du 30 décembre. Arch. nationales, F. 1.

à laquelle la municipalité était réduite. Elle présentait, selon lui, « l'exemple unique d'un corps sans moyens, sans ressources ; spectacle vraiment alarmant, » disait-il, « surtout dans un temps, une saison, des circonstances où les pauvres qui abondent sur son territoire devraient trouver auprès d'elle au moins quelque soulagement ; et loin de pouvoir le leur procurer,... elle n'a pas de quoi subvenir à ses plus pressantes nécessités. » Les sous additionnels aux contributions de 1791, évalués à 84,000 liv., et qui formaient la principale ressource de la ville, ne rentraient pas, et la gêne était si grande qu'on exempta 3,176 citoyens du paiement de la cote fixe de la contribution mobilière (1). Le directoire, il est vrai, avait appuyé une adresse présentée par la ville à l'Assemblée nationale pour en obtenir des secours ; mais, en attendant le succès de sa demande, la municipalité priait l'administration départementale de lui faire une avance de vingt à trente mille livres. Le président, Fromageot, répondit au maire que le directoire prendrait sans doute sa requête en considération, tout en ne lui dissimulant pas qu'elle présentait de grandes difficultés. C'était en faire pressentir le rejet. En effet, les fonds disponibles du département, sur l'exercice de 1790, ne s'élevaient qu'à 8,634 l., et il paraissait prudent de les tenir en réserve pour les éventualités du présent. Pour atténuer son refus, le conseil général arrêta qu'il solliciterait, auprès de l'Assemblée et du ministre, l'avance qui était absolument nécessaire à

(1) *A Messieurs les Administrateurs du directoire...* Juin 1792, p. 9.

la ville de Troyes, pour subvenir à l'acquit de ses charges (1).

La municipalité fut irritée de cette fin de non-recevoir ; elle témoigna son mécontentement dans une lettre adressée au conseil général, où elle insistait pour obtenir le remboursement d'une somme de 4,047 liv., qu'elle avait avancée au district pour payer les frais de la députation, envoyée par la garde nationale à la Fédération de 1790. Le directoire départemental avait repoussé cette réclamation, en émettant des doutes sur la réalité de l'avance faite par la ville. La municipalité s'en indigna. Elle reprocha en termes amers à l'administration sa défiance et son injustice; elle prétendit qu'elle était opposée à l'esprit de concorde, de communication et de fraternité, si nécessaires entre les corps administratifs et municipaux. Le conseil général se déclara « vivement affecté » de ces inculpations et les déféra au ministre de l'intérieur, qui donna tort à la municipalité (2). Il décida en même temps qu'il ne communiquerait plus à l'avenir avec les municipalités que par la voie intermédiaire des districts (3). On espérait ainsi amortir la violence des conflits que les passions politiques rendaient plus graves en exploitant les questions administratives.

La municipalité devenait volontiers l'organe de ces passions. Le 1er décembre, elle s'était faite l'écho d'une rumeur populaire en venant annoncer

(1) *Procès-verbal de l'assemblée du département.* Séance des 22 novembre et 10 décembre 1791.

(2) Lettre du 14 janvier 1792. Arch. nationales, F. 1.

(3) *Procès-verbal de l'assemblée du département,* p. 428.

que les chevaux des gardes-du-corps allaient être emmenés à Coblentz. Ces chevaux avaient tous été ferrés à neuf dans la journée, leurs crins avaient été faits ; leurs rations avaient été doublées depuis deux jours. Le retour d'un ancien garde-du-corps, nommé Dubary, donnait lieu en outre à de nombreuses conjectures. La municipalité était si inquiète de ces symptômes mystérieux, qu'elle n'avait osé prendre aucune détermination, quoiqu'elle fut chargée de la garde des chevaux, sans en faire part au département. Celui-ci répondit avec beaucoup de sang-froid que la municipalité devait prendre les précautions convenables pour s'opposer au départ des chevaux, à moins qu'elle ne reçût des ordres précis sur leur destination (1).

La municipalité s'occupait cependant d'objets plus sérieux que l'émigration présumée des chevaux des gardes-du-corps. Elle se divisait en quatre sections, chargées de l'administration générale, des impositions, de la comptabilité, de la voirie et de la police; à chacune d'elles étaient attachés quatre rapporteurs, qui devaient faire un compte-rendu hebdomadaire de leurs travaux (2). Une nouvelle délimitation des sections de la ville fut faite par ses soins pour les élections de la garde nationale; chaque section contint dorénavant environ 4,000 âmes. Il y eut huit sections renfermées dans quatre quartiers. Les citoyens furent convoqués dans le plus bref délai, au lieu de réunion de chacune d'elles, qui était d'ordinaire un ancien

(1) *Procès-verbal,* p. 117.

(2) Dél. du corps municipal, du 23 décembre. Arch. de Troyes.

oratoire, pour réorganiser la garde nationale (1). Un nouveau recensement de ceux qui étaient appelés à en faire partie fut effectué le 29 février 1792, et ils furent incorporés dans 24 compagnies. Plus de 1,700 citoyens actifs furent inscrits sur les rôles, tandis qu'en 1790 on ne comptait que 614 gardes nationaux dans les 16 compagnies (2). Le recensement total de la population avait été ordonnée par la municipalité quelque temps auparavant ; elle fit aussi exécuter les prescriptions de la loi du 19 juillet, sur l'inscription des noms des étrangers logeant dans les auberges (3). Les écoles des Frères de la Doctrine chrétienne furent fermées au mois d'octobre 1791. La ville ayant des ressources insuffisantes, obtint des fabriques des paroisses les 2,200 liv. qui étaient nécessaires à l'entretien des écoles. Par ses soins, huit maîtres destinés à remplacer les Frères, moyennant un traitement de 5 à 600 liv., furent choisis dans un concours présidé par l'évêque (4).

La transformation de l'administration des hospices, dont la composition et le recrutement n'étaient plus en rapport avec les institutions nouvelles, eut lieu au commencement de 1792. Les membres du grand bureau des hôpitaux étaient restés fidèles aux anciennes traditions; lorsque Sibille voulut y occuper la place de l'évêque de Barral, ils déclarèrent, par une délibération lon-

(1) Dél. des 8 et 12 février 1792. Arch. de Troyes.

(2) Dél. du district, du 27 février. Arch. de l'Aube, L. 52. — *Almanach de* 1791.

(3) Dél. du 7 décembre. Arch. de Troyes.

(4) Id., du 13 mars et du 14 mai. Id.

guement motivée, qu'ils « ne croyaient pas devoir prendre sur eux de consentir à ce que M. l'évêque du département prît séance, » et ils en référèrent à l'Assemblée nationale (1). Le ministre de l'intérieur, de Lessart, leur donna tort (2). Sibille et le maire, Lalobe, ne se rendirent cependant au bureau que cinq mois après; les membres du bureau, invités à nommer un président pour trois mois, maintinrent dans ces fonctions l'ancien conseiller au bailliage, Babeau, qui les exerçait depuis deux ans (3). Le directoire, sans doute irrité de l'accueil fait à l'évêque, et pour se conformer à un vœu précédemment exprimé par le district, décida que l'administration existante serait remplacée par les soins de la municipalité (4). Quelques jours plus tard, les nouveaux administrateurs, au nombre de dix, furent nommés par le conseil général de la commune (5). Les bureaux de charité de chaque paroisse, composés du curé et de dames bienfaisantes, furent également supprimés, et remplacés par un bureau central (6). Quelques résistances

(1) Délibération du 3 septembre 1791. Cette délibération est signée : Lerouge, Babeau, Rapault, Danton, Léger, Cally, Boilletot-Bourgeois, Lefebvre-Dalichamp, Cousin, Demontmeau, E. Lerouge. Arch. de l'Aube.

(2) Lettre du 11 octobre. Id.

(3) Dél. du 18 mars 1792. Id.

(4) Arrêté du 21 mars 1792. Le 25, le registre des délibérations du Bureau était remis aux nouveaux administrateurs.

(5) Dél. du 24 mars 1792. Arch. de Troyes. Ils siégeaient avec les officiers municipaux.

(6) Id., du 7 décembre 1791. Ce bureau était composé de l'évêque, des vicaires épiscopaux, des trois curés, du maire, de deux officiers municipaux, du procureur de la commune, de deux notables du conseil général de la commune, de deux marguilliers et d'un notable de chaque paroisse. Le Bureau nommait un médecin, un chirurgien, un trésorier et un secrétaire. Arch. de l'Aube, 2, O. 387.

eurent lieu, et les fonds provenant des anciens bureaux furent remis entre les mains des marguilliers de Saint-Remy, auxquels la municipalité ne les réclama que trois ans plus tard (1).

On avait pourtant plus que jamais besoin d'argent pour secourir les malheureux. Les hôpitaux, dont les revenus en 1789 atteignirent 77,000 liv., avaient perdu leurs priviléges d'impôts; ils avaient payé en 1791 32,000 liv. de contributions, et ils estimaient leur déficit à près de 40,000 liv. (2). La municipalité était dans l'impuissance de subvenir à toutes ses charges. Elles s'élevaient à 90,000 liv. pour 1791, et elle en était réduite à supplier de nouveau l'Assemblée nationale de lui accorder une somme de 60,000 liv., dont elle éprouvait la plus pressante nécessité (3).

Une nouvelle crise commerciale, amenée par la hausse du prix des cotons, menaçait l'industrie, que la rupture du traité de commerce avec l'Angleterre (4), la création des assignats et la vente des biens du clergé avaient momentanément relevée. En 1791, le nombre des métiers en toilerie était remonté à 3,000 (5). La suppression des maîtrises et des jurandes, en affranchissant l'industrie,

(1) Ils montaient à 14, 039 l. Lettre du 10 nivôse an III. Arch. de l'Aube.

(2) Correspondance municipale, décembre 1792. Arch. de Troyes.

(3) Délib. du 11 décembre 1791, et du 26 janvier 1792. Arch. de Troyes.

(4) Depuis longtemps on attribuait à ce traité la détresse de l'industrie de Troyes. Lorsqu'il fut question, en 1790, de donner la liberté aux noirs, les juges et consuls de Troyes envoyèrent une *Adresse à l'Assemblée nationale* (in-8° de 6 p.), pour réclamer contre l'affranchissement total et subit des noirs. Leur affranchissement aurait causé, suivant eux, la perte des colonies, et n'était qu'un piége tendu par leurs ennemis, les Anglais.

(5) Extrait d'un mémoire adressé par le département à la Convention. *Décadaire* du 20 nivôse an V. — Voir sur l'état du commerce en 1791: *Essai sur les avantages locaux du département de l'Aube et sur la*

l'avait rendue plus prospère. Le décret du 2 mars 1791, en établissant l'impôt des patentes, avait prescrit le remboursement et la liquidation des maîtrises et jurandes, qui eurent lieu pour la plupart des communautés d'arts et métiers en septembre de la même année (1). Mais, au mois de janvier 1792, les cotons haussèrent en quelques jours de 20 à 30 0/0. La municipalité, après avoir attribué cette augmentation à la cupidité des accapareurs, ne trouva d'autres moyens d'y remédier que d'inviter les négociants à mettre en vente les cotons renfermés dans leurs magasins, et d'en faire faire le relevé par des commissaires spéciaux (2). Ces procédés étaient impuissants à faire arriver les matières premières, et le directoire du département était bientôt forcé d'écrire au ministre de l'intérieur et aux députés de l'Aube, pour demander avec instance l'envoi de 40 à 50 milliers de coton. Les embarras du commerce, déjà considérables, s'aggravèrent par les événements (3).

La guerre étrangère était imminente ; on avait des appréhensions de guerre civile. Pour se conformer aux tristes pressentiments des esprits, sans doute aussi pour éviter tout prétexte de désordre, le maire défendit d'aller en masque dans les rues et dans les lieux publics, et d'y jouer des jeux de hasard, sous peine d'être poursuivi extraordinaire-

prospérité nationale, ou *Adresse à mes concitoyens du département de l'Aube*, par ***. Veuve Gobelet, 1791 ; in-4° de 28 p. Cet essai demande surtout l'établissement d'une machine à filer, d'après le système Darkwright.

(1) Les cordiers, les fondeurs et les orfèvres ne les rendirent qu'en nivôse an III. Arch. de l'Aube, 2. 0. 394.

(2) Proclamation du 29 janvier 1792.

(3) Lettre du 17 avril 1792. Arch. de l'Aube, L. 323.

ment comme perturbateur du repos public (1). Cependant, après Pâques, on autorisa l'ouverture des théâtres sous la surveillance de deux officiers municipaux, Bourgoin et Hérard, chargés d'y exercer les fonctions de commissaires de police (2). Le carnaval de 1792 fut consacré à la réorganisation de la garde nationale; les élections des officiers se firent au commencement de mars. Destaing, Gréau, Morée et Millard furent nommés commandants en chef; ils se rendirent le dimanche 11 mars à Saint-Pierre, à la tête de leurs bataillons, pour y renouveler le serment civique. Le 13, la loi nouvelle sur le recrutement de l'armée était proclamée à Troyes. La coalition de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie rendaient la guerre inévitable. Dussaussay de Mély et Déan, commissaires nommés pour recevoir les engagements, adressèrent au peuple des discours remplis d'un ardent patriotisme, à la suite desquels un grand nombre de jeunes gens s'enrôlèrent volontairement (3). Le directoire, aussitôt que la guerre fut déclarée, publia une adresse pour recommander à ses concitoyens l'union, le dévouement, les sacrifices nécessaires (4). La municipalité de Troyes engageait, dans une proclamation, les habitants à apporter des dons volontaires pour les « enfants de la patrie. » L'honneur, disait-elle, tient ses fastes ouverts au secrétariat de la municipalité, et l'on invitait à s'y faire inscrire (5). La Société des Amis de la Cons-

(1) Ordonnance du 4 février 1792. *Journal du département.*
(2) Délibération du 27 février. Arch. de l'Aube, L. 52.
(3) *Journal du département*, du 14 mars 1792.
(4) *Adresse* du 2 *mai* 1792, signée : Fromageot et Gonthier.
(5) Proclamation du 6 mai. *Journal du département.*

titution, organe des sentiments belliqueux des patriotes, recueillit une somme de 1,032 liv., qu'elle envoya avec une paire de boucles d'argent à l'Assemblée nationale, pour la défense des frontières (1). C'était peu en raison des sacrifices à faire et des résultats à obtenir.

Le 20 avril, la guerre avait été déclarée par la France au roi de Bohême et de Hongrie. Cet acte, prévu depuis longtemps, avait été précédé du séquestre mis sur les biens des émigrés et de la suppression définitive des congrégations religieuses. Il faisait entrer la Révolution dans une nouvelle période, qui, en identifiant sa cause à celle de la patrie, allait lui donner une force et une énergie inconnues jusque-là. Malheureusement les passions que suscitèrent les dangers de la France ne furent pas sans alliage ; la justice et la liberté furent méconnues par ceux qui s'en étaient proclamés les apôtres; ils crurent qu'une nécessité supérieure les autorisait à en suspendre la pratique, comme s'il pouvait y avoir des excuses à l'arbitraire et à la violence ; les haines politiques se mêlèrent aux agitations déraisonnables qui accompagnent les guerres qui menacent le territoire du pays, et au milieu d'un mouvement patriotique, dont on ne peut méconnaître l'élan et la grandeur, on vit se produire les plus tristes sentiments, le soupçon, la délation, la persécution et la cruauté. La guerre détermina la crise terrible qui acheva la Révolution en renversant la royauté.

(1) *Journal du département*, du 18 juillet.

CHAPITRE XXII.

PROGRÈS DE LA RÉVOLUTION. — LES VOLONTAIRES. CHUTE DE LA MONARCHIE.

Le 2 mai 1792, la municipalité établit à la maison commune un comité permanent de surveillance composé de deux officiers municipaux et de deux notables. Ils furent chargés de viser les passeports, de recueillir les différents avis concernant la sûreté et la tranquillité publiques, de les communiquer à leurs collègues, et de décider provisoirement sur les faits qui pourraient se produire pendant la nuit (1). C'était l'organisation d'une police à la fois municipale et politique, dont l'exécution était remise à des hommes trop disposés à partager les passions de leurs électeurs.

La justice agissait de son côté contre les adversaires de la Révolution. Le commissaire du roi signalait au ministre de la justice des « manœuvres cachées, des crimes secrets, » et le ministre louait la vigilance des corps judiciaires en même temps

(1) Délibération du 2 mai. Arch. de Troyes.

que celle de la municipalité (1). Ils se gardaient de poursuivre ceux qui insultaient le roi; mais ils condamnaient ceux qui proféraient « des propos incendiaires » contre l'Assemblée, l'évêque, les prêtres assermentés, la garde nationale et l'armée (2). Ce fut bien pis quelque temps après. Des jeunes gens, parmi lesquels on signala des employés du département et des garçons perruquiers, se trouvant au parterre de la comédie, crièrent : Vive le roi! vive la famille royale! Plusieurs d'entre eux furent condamnés par sentence de police à cent livres d'amende et à huit ou quinze jours de prison (3).

Il y avait cependant des actes de résistance courageuse contre l'opinion révolutionnaire, qui dominait de plus en plus. Trois officiers municipaux, Payn, Rondot et Bourgoin, donnèrent leur démission pour ne pas procéder, avec les commissaires du district, au séquestre des biens des émigrés; ils témoignaient ainsi de leur répugnance à concourir à la violation de la propriété décrétée par l'assemblée (4). La municipalité essayait de résister à l'ascendant chaque jour plus grand que prenait sur elle la Société des Amis de la Constitution. A la suite de la déclaration de guerre, ils lui avaient signalé la ville comme infectée de la plus violente aristocratie et du plus cruel fanatisme.

(1) Lettre de Duranton, du 31 mai. Arch. de l'Aube.

(2) Le 4 mai. *Journal du département.*

(3) Le 26 juillet, *Supplément au n°* 30 *du Journal du département.* — *Procès-verbal de l'assemblée du département*, 1793, p. 253.

(4) Délibération du 30 mai. Lettre de Payn, ancien prêtre, Bourgoin et Rondot. Arch. de Troyes.

Plus de 500 prêtres réfractaires, suivant eux, répandaient secrètement et quelquefois ouvertement leurs mortels poisons (1). La Société avait provoqué les mesures de surveillance prises le 2 mai. Pour attester son autorité, elle résolut d'arborer le drapeau tricolore sur la tour Saint-Pierre. La municipalité, priée d'en régler le cérémonial, objecta qu'elle ne pouvait autoriser cette manifestation sans avoir visité les lieux et sans avoir fait faire un devis; elle ne s'y opposait pas, mais elle n'y assisterait point en corps (2). Le département, sollicité de son côté, renvoya la question au district pour savoir s'il en résulterait quelque inconvénient pour l'édifice et les maisons voisines (3). Les travaux avaient été commencés; on avait dressé des échafaudages qui annonçaient un travail extraordinaire, et les marguilliers de Saint-Pierre exprimèrent les inquiétudes des habitants du quartier, au sujet de l'élévation de ces échafaudages (4). Ces réclamations furent rendues sans effet par la marche des événements. La journée du 20 juin acheva la déchéance morale du roi et le triomphe de ses adversaires. Les Amis de la Constitution voulurent montrer leur force par une manifestation imposante; ils cherchèrent à frapper le peuple par des signes extérieurs qui exaltaient leurs principes, et en attestaient le succès. La municipalité et tous les corps constitués sans exception, en assistant à cette cérémonie, lui

(1) Lettre de la Société à la municipalité. Arch. de Troyes.
(2) Délibération du 14 mai. Id.
(3) Lettre du 18 mai. Arch. de l'Aube, L. 323.
(4) Lettre du 20 mai. Id.

donnèrent une signification plus grande. Le vendredi, 29 juin, jour désigné pour l'inauguration du drapeau tricolore qu'on appelait le drapeau de la liberté, un cortége imposant partit de l'hôtel-de-ville pour se rendre à Saint-Pierre. La gendarmerie ouvrait la marche, avec douze tambours et plusieurs compagnies de la garde nationale portant un drapeau sur lequel étaient inscrits ces mots : « *Liberté, nous avons juré de te maintenir!* » Des citoyens de tout âge et de tout sexe venaient ensuite, avec une bannière où l'on pouvait lire : *Fête de la liberté!* D'autres groupes, séparés par des compagnies de gardes nationaux, portaient la table des droits de l'homme et le buste de Mirabeau, le front ceint d'une couronne civique, avec ces devises : *Auguste philosophie, nous te devons ce chef-d'œuvre immortel. — Le salut du peuple fut ma suprême loi.* Des jeunes gens âgés de moins de 18 ans, inscrits parmi les Amis de la Constitution, tenant à la main des branches d'arbres, précédaient cinquante hommes vêtus de blanc, armés de piques, et portant cette inscription : *Nos piques sont pour repousser les ennemis de la liberté.* Enfin venait, traîné par quatre chevaux, un char décoré de verdure, sur lequel était dressé un mât au sommet duquel flottait le drapeau surmonté du bonnet de la liberté. Sur le char étaient assises seize jeunes citoyennes toutes habillées de blanc, la tête ornée de fleurs, avec une écharpe aux trois couleurs, et tenant chacune cette devise : *Point d'époux, s'il n'aime la liberté.* Une autre jeune fille représentait la Liberté elle-même, debout, portant une pique surmontée du bonnet rouge. La compagnie de vé-

térans formait un cercle autour du char. Lorsqu'il arriva sur la place Saint-Pierre, l'évêque Sibille vint bénir le drapeau, et le vicaire épiscopal Hardi prononça au milieu des applaudissements un discours patriotique. Le drapeau fut ensuite monté sur la tour de la cathédrale, où il fut arboré à l'extrémité d'une flèche de plus de trente pieds, élevée sur la plate-forme (1). Le surlendemain, le drapeau tricolore fut également placé dans l'intérieur de la salle de spectacle (2).

Le parti révolutionnaire sentait la nécessité d'imposer confiance au peuple et d'exciter son enthousiasme par des fêtes civiques répétées. Le serment fédératif du 14 juillet lui fournit une occasion nouvelle de faire apprécier l'imagination de ses organisateurs. Sur la place Saint-Pierre fut élevé un autel, entouré de six portiques de feuillages dominés par un faisceau surmonté d'une pique de trente pieds de haut. L'autel était orné du buste de Mirabeau, devant lequel on ne cessa de brûler de l'encens (3). Sur chacune des six enceintes flottait un drapeau tricolore, portant le nom d'un des districts. A la suite de la messe, célébrée à cet autel par Sibille, les gardes nationaux de la ville et des environs, ainsi que tous les spectateurs, renouvelèrent le serment civique entre les mains du maire (4).

(1) *Journal du département, du* 4 *juillet* 1792.

(2) Précis de ce qui s'est passé à la salle de spectacle le 1er juillet. Les officiers municipaux essayèrent de s'y opposer. L'un d'eux, Ventrillon, déclara que la municipalité n'avait pas le droit d'innover une décoration dans une salle qui appartenait à un particulier. Sur la demande du parterre, le directeur arbora le drapeau qui avait été apporté par des commissaires de la Société. Arch. de Troyes.

(3) *Supplément au n°* 29 *du Journal du département.*

(4) Délibération du 14 juillet. Arch. de Troyes.

Celui-ci leur adressa un discours enthousiaste, où il s'écriait : « Peuple français, peuple fidèle à tes traités comme à tes rois... tu as juré d'être libre; tu seras libre; tu as juré de garder fidèlement le dépôt de tes lois; tes lois te seront conservées. A l'instant où je parle, tu vas renouveler le même serment, et c'est pour la troisième fois que tes lèvres purifiées par le souffle de la vérité l'auront prononcé... Oui, une voix secrète me dit que la triple et sainte alliance que tu vas contracter en ce moment par le troisième serment fédératif renversera la triple et impie coalition des ennemis qui se sont ligués contre toi... Et pourquoi n'aurions-nous pas cette confiance ? La justice de notre cause nous la donne, et la foi au Dieu de Clovis que nous servons nous en fait un devoir... (1) » Ce discours, rempli de prosopopées de ce genre, indiquait que Lalobe espérait encore concilier le triomphe de la Révolution avec la fidélité au roi et au Dieu de ses pères; beaucoup d'autres le croyaient encore, quoique les déceptions fussent imminentes et dussent être profondes.

Le département espérait aussi que la monarchie pourrait survivre aux attaques dont elle était chaque jour assaillie. Les députés Beugnot et Regnault-Beaucaron, avec lesquels elle entretenait des relations suivies, montrèrent dans la journée du 20 juin une généreuse énergie. Ce fut Regnault Beaucaron qui s'écria dans la séance du soir : « J'apprends que les jours du roi sont en danger;

(1) Le curé Lejeune prononça à la même occasion un discours non moins patriotique, imprimé à Troyes, chez Sainton, in-8° de 11 p.

je demande que l'Assemblée se transporte en corps auprès de lui pour sauver sa personne ; » et comme au milieu des exclamations de la gauche, Thuriot disait que le roi ne pouvait être en danger au milieu du peuple, Beugnot dit avec véhémence : « Mais ce n'est pas le peuple qui est chez le roi, ce sont des brigands (1). » Le directoire de l'Aube partageait cette opinion. Il félicita le directoire de Paris de son courage et de sa sagesse pendant la journée du 20 juin; il écrivit au roi pour lui témoigner « les sentiments de douleur dont il avait été pénétré au récit des outrages qui lui avaient été faits, et lui manifester ses vœux les plus formels pour que les auteurs et les instigateurs de ces crimes fussent poursuivis et livrés à la sévérité des lois (2). » Vaines protestations ! vœux stériles, qui devaient trop tôt être reniés par ceux qui avaient eu le courage de les faire! Le directoire lui-même ne tardait pas à subir l'influence de la révolution dominante. L'administration départementale fut constituée en permanence par le décret qui déclara la patrie en danger. Dans la première séance du conseil général, on reçut une lettre de Fromageot, qui donnait sa démission de président pour des

(1) Mortimer-Ternaux. *Histoire de la Terreur,* t. I, p. 204. Sourdat, p. 599.

(2) Lettre au département de Paris. Arch. de l'Aube, L. 323. — Adresse du 27 juin, signée Corrard, Courtat, Mennessier, Truelle, de Billy, Rétaux, Gonthier, Legouest, procureur général syndic. — « La voix du crime, dit-elle en commençant, a retenti jusqu'à nous; nous en avons frémi. Les dangers que Votre Majesté a courus dans la journée du 20 juin ont rempli nos cœurs de la plus vive indignation. Que la tourbe des factieux qui vient de se souiller du plus noir des attentats soit en horreur à l'univers, et que les têtes coupables tombent sous le glaive de la justice! » Arch. nationales, F. 1, c. n° 1.

motifs de santé. La majorité de l'administration, tout en exprimant ses regrets de sa détermination, lui donna pour successeur un prêtre constitutionnel, animé de l'esprit nouveau, Noël Raverat, curé de Chesley (1). Les plus modérés, voyant leur impuissance, demandaient s'il n'était pas nécessaire de courber la tête devant l'orage qui se déchaînait.

Le langage des révolutionnaires de la ville était plus audacieux que jamais. Le 10 juillet, les plus ardents d'entre eux écrivaient au roi : « Il n'y a qu'un moyen de sauver la France, c'est d'établir une union intime entre vous et l'Assemblée. Si d'insidieuses suggestions vous faisaient trahir les intérêts de la chose publique, soit par une seconde invasion, soit par l'abus du pouvoir qui vous est constitutionnellement confié, sachez, Sire, que la nation se lèvera toute entière et qu'elle restera debout jusqu'à ce qu'elle ait consommé sans vous la révolution ; sachez qu'alors elle ne verrait en vous qu'un roi ennemi de son bonheur; sachez enfin, Sire, que de vingt-quatre millions de Français, le dernier de tous combattrait seul pour la constitution sur les cadavres amoncelés de ses frères, heureux de ne pas survivre à leur défaite, plus heureux encore de ne pas survivre à la liberté de son pays (2). » Ces menaces, adressées au souverain, n'étaient point réprimées par les autorités, impuissantes ou complices. Le district n'avait pas eu besoin, comme le département, de changer de

(1) Séance du 24 juillet. Lettre du 23 juillet. Arch. de l'Aube, K. 1, et L. 330.

(2) Archives nationales, F. 1. c., n° 1.

président pour se mettre au niveau de l'opinion. D'après la loi, il se déclara en permanence le 18 juillet; un membre et un commis restèrent jour et nuit dans la maison du district. Le bûcher fut converti en corps-de-garde; 4,000 cartouches y furent déposées. Chaque jour on signalait des dangers nouveaux. Le district fit une perquisition dans les bâtiments des Chartreux, pour y chercher des canons et des hulans qui n'existaient que dans l'imagination du maire (1). L'exécution du décret sur l'obligation de porter la cocarde nationale amena des vexations nouvelles. Des moissonneurs, qui ne le connaissaient pas, furent arrêtés aux portes de la ville; des enfants et des femmes furent insultés et molestés pour la même cause. Les royalistes prétendaient que la municipalité mettait le plus grand zèle à faire exécuter ce décret, parce qu'un de ses membres était marchand de cocardes (2). Elle attachait une grande importance aux signes extérieurs, car elle décida à la même époque le changement de costume du trompette et du manœuvre de la ville, pour effacer, disait-elle, les dernières traces de l'ancien régime qui avait tout couvert de son empreinte « honteuse et ridicule. » « Leur costume, » ajoutait-elle, « portera les couleurs de la nation, et devra présenter une forme convenable à l'esprit de liberté du régime actuel (3). »

Pendant que la municipalité s'occupait de ces détails puérils, les volontaires se réunissaient et

(1) Dél. du 27 juillet. Arch. de l'Aube, L. 52.

(2) *Supplément au Journal du département*, du 22 juillet. Ce décret, qui proclamait le danger de la patrie, fut affiché le 16.

(3) Dél. du 27 juillet. Arch. de Troyes.

s'organisaient. L'Assemblée avait proclamé que la patrie était en danger; aux termes du décret qu'elle avait voté, tous les citoyens faisant partie de la garde nationale étaient mis en activité permanente et tenus de choisir parmi eux ceux qui marcheraient les premiers au secours de la patrie. Le département de l'Aube devait fournir 2,432 hommes ; 800 étaient destinés à être incorporés dans l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie (1) ; 232 à compléter le premier bataillon de volontaires levé l'année précédente ; 800 à former un second bataillon de volontaires ; enfin, 600 à entrer dans des compagnies de réserve. Les gardes nationales n'étant pas encore organisées, d'après la loi de 1791, dans la plupart des districts, le conseil général du département prit pour base du contingent le nombre des citoyens actifs, qui montait à 43,332, et décida que chaque district fournirait un volontaire national par 26 citoyens actifs. Le contingent du district de Troyes était de 340 volontaires, sur lesquels la ville était appelée à en fournir 106. En outre, le quart ou au plus la moitié des compagnies de chasseurs et de grenadiers de la garde nationale étaient mis à la disposition des généraux de l'armée du Rhin; et l'on incorporait une partie de la gendarmerie dans des divisions spéciales. Le département fit appel au patriotisme, en faisant distribuer une énergique délibération de la commune de Nancy; il nomma en même temps deux commissaires, Béchuat de Radonvilliers, et Abra-

(1) Ceux qui s'engageaient dans ces corps recevaient une prime qui variait de 80 l. à 120 l. Décrets de janvier 1792.

ham Laffertey, pour accélérer les levées de volontaires (1), que la publication du manifeste de Brunswick rendait plus urgentes que jamais. Les commissaires s'empressèrent de publier une adresse chaleureuse, qui engageait les citoyens « à se faire inscrire au nombre des volontaires de la patrie. » Dans certaines localités il était inutile de les stimuler. Les commissaires Raffier et Peuchot trouvèrent à Méry un véritable enthousiasme. Les hommes qui ne pouvaient partir firent une collecte de 1,080 liv. en faveur des jeunes gens qui s'enrôlèrent (2). Il n'en fut pas de même dans les districts de Nogent et d'Ervy. Le directoire du département avait écrit pour stimuler l'indifférence des municipalités de celui de Nogent et chercher « à échauffer leur civisme, pour presser l'inscription des citoyens que la patrie appelle et que la gloire attend (3). » « Nous ne ferons pas cette injure aux jeunes citoyens du district, » dit une adresse du directoire d'Ervy, « de croire qu'il ne se trouvera pas parmi eux des hommes de courage qui iront partager la gloire des gardes nationaux qui volent sur les frontières de tous les points du royaume. Mais, s'ils trompaient les espérances de la patrie, que les pères de famille les remplacent; les citoyens aisés se feront sans doute un devoir d'aider leurs épouses à nourrir leurs enfants (4). » Les volontai-

(1) Séance du 2 août. *Délib. du conseil général permanent du département*, du 4 août 1792. Imp. de 8 p.

(2) Ils étaient au nombre de 30 à 40. *Journ. du dép.*, du 8 août.

(3) Lettre du 23 juillet. Arch. de l'Aube, R. 4,491.

(4) *Adresse du directoire du district d'Ervy.* Sainton, in-4[e] de 4 p. Elle est signée par Berthelin, Baillot-Courtelon, Varlet, Chauvel, Branche et Huguenin.

res du département se réunirent au chef-lieu, où ils furent casernés au Petit-Séminaire (1).

A Troyes, seize jeunes gens devancèrent la formation du bataillon, et une souscription leur permit de se rendre sans délai au camp de Soissons (2). Les quatre chefs de bataillon de la garde nationale furent chargés de l'enrôlement des volontaires. La Société des Amis de la Constitution se mit en permanence et proclama la patrie en danger. La municipalité ne resta point en arrière. Dès le 11 juillet, elle adressait un appel aux armes à ses concitoyens: « Levez-vous, » leur disait-elle, « et préparez-vous au combat. On en veut à votre liberté et à votre constitution. Vous avez juré de vivre libres ou de mourir, et ce qui est la même chose, vous avez juré la constitution ou la mort... » Et la proclamation ajoutait, dans un style biblique, où l'on doit reconnaître l'influence du janséniste Lalobe: « Le temps de la vengeance est arrivé. Elle est à moi, et je la ferai éclater, dit le Seigneur, le Dieu des armées (3). » Le 15 juillet, deux jeunes citoyens de la ville furent autorisés par le directoire du département « à battre la caisse » pour provoquer les enrôlements qui jusque-là avaient été peu nombreux (4). La loi sur le danger de la patrie fut publiée avec solennité le dimanche 12 août. Des estrades furent élevées sur le perron de l'hôtel-de-ville, au carrefour des Quatre-Vents et sur la place Saint-Pierre;

(1) Ils reçurent provisoirement 7 sous 6 d. de solde par jour. Arrêté du département, du 27 juillet. Arch. de l'Aube, R. 4,492 et K. 1.

(2) *Journal du département*, du 18 juillet.

(3) Proclamation du 11. Arch. de Troyes.

(4) Arch. de l'Aube, K. 1.

sur chacune d'elles fut établi un bureau tenu par un officier municipal et deux notables, pour recevoir les engagements volontaires. Le drapeau rouge fut arboré aux fenêtres de la maison commune, avec cette inscription : *La patrie est en danger*. Lalobe et Bertrand Brajeux, officier municipal, prononcèrent des discours pleins d'énergie, et les frères Dussaussay, négociants, promirent de donner deux sous de haute paie quotidienne à tous ceux qui s'inscriraient dans le jour pour s'enrôler dans l'armée de ligne ou les corps de volontaires nationaux. Le nombre en monta à cinquante-deux (1).

Outre les volontaires de l'Aube, il se trouvait à Troyes des volontaires des autres départements, qui la traversaient pour aller aux frontières. Leur indiscipline était souvent une cause de désordre. Dans la nuit du 1er août, des volontaires du bataillon de la Charente-Inférieure troublèrent la tranquillité dans la rue de la Monnaie; un détachement du poste de l'hôtel-de-ville, auquel se joignirent deux gardes nationaux en armes, les frères Bourgeois, intervint pour rétablir le calme. Ce ne furent pas les volontaires que blâma la municipalité, mais les gardes nationaux, parce qu'ils n'avaient pas pris les ordres du comité permanent. Les frères Bourgeois furent condamnés à la prison, et l'instruction de leur affaire donna lieu à une certaine effervescence (2). Leur conduite avait paru suspecte

(1) Dél. du 9 août. Arch. de Troyes. *Journal du département*, du 16.

(2) *Jugement du 7 août*. Placard. — Rapport du 6 août. La garde fut appelée au Palais, parce que Mitantier y avait été vu avec des pistolets dont les pommeaux sortaient de ses poches. Réquisitoire du procureur de la commune. Arch. de Troyes.

au procureur de la commune, qui voulut y voir l'indice de machinations royalistes. « Il y a dans la ville, » dit le procureur, « des hommes qui cherchent à semer la division et à échauffer les têtes, à provoquer des actes de ressentiment, pour en prendre occasion de calomnier le peuple et de l'accuser. » Les ennemis présumés de la constitution se réunissaient au ci-devant hôtel de l'Arquebuse, et les festins qu'ils s'y offraient étaient regardés comme séditieux. La municipalité jugea urgent de s'assurer si des armes et des munitions n'étaient point cachées dans cet hôtel; elle ordonna d'y faire des perquisitions et d'y apposer les scellés (1). Les royalistes essayaient encore, il est vrai, de résister, et les moyens qu'ils employaient étaient parfois blâmables. Ils publièrent clandestinement, sous le nom de *Supplément au Journal du département*, des satires mordantes contre les autorités du jour, et ce qui était plus grave, des nouvelles alarmistes à l'occasion de la guerre. Rien n'était plus condamnable que d'exagérer, comme ils le faisaient, les forces de l'ennemi, d'insister sur les exploits des Autrichiens, et de dire hautement que nos villes fortes étaient en mauvais état, sans munitions, et nos armées insuffisantes (2). La passion politique ne peut jamais excuser les vœux que l'on forme pour l'étranger.

Il est certain que les royalistes eurent le tort de déserter la lutte à l'intérieur et qu'ils furent coupables en allant chercher des auxiliaires parmi les

(1) Dél. du 2 août 1792. Arch. de Troyes.
(2) *Supplément au n°* 29 et au n° 30.

ennemis de leur pays. S'ils avaient uni leurs efforts à ceux des constitutionnels pour défendre la monarchie, sans doute auraient-ils réussi à contenir la Révolution et à préserver la France de ses excès; mais ils en appelèrent à la force, et la force leur fut contraire. Le roi restait isolé, avec ses vertus et sa faiblesse, entre les constitutionnels dont il se défiait, les Girondins qu'il subissait, et les Jacobins qu'il redoutait. Le manifeste de Brunswick, publié le 26 juillet, souleva le sentiment national; il contribua à lui faire accepter l'invasion des Tuileries, qui eut lieu le 10 août, et la suspension de Louis XVI. Un courrier extraordinaire apporta le 11, vers trois heures du soir, les pièces officielles contenant les décisions que l'Assemblée avait prises la veille. Le conseil général du département convoqua immédiatement le district et la municipalité, pour aviser aux mesures les plus promptes et les plus capables d'assurer le maintien de l'ordre et le respect qui devait « être porté aux droits sacrés de l'homme et des propriétés (1). » Par leurs soins, l'acte suivant du Corps législatif, imprimé par Sainton, et affiché sur les murs de la ville, apprit aux habitants de Troyes les graves événements qui venaient de s'accomplir :

L'Assemblée nationale déclare :

Que le roi est suspendu, et que lui et sa famille restent en ôtage ;

Que le ministère actuel n'a pas la confiance de la nation et que l'Assemblée nationale va procéder à le remplacer ;

(1) Séance du 11 août. Arch. de l'Aube, K. 1.

Que la liste civile cesse d'avoir lieu.

Signé : GENSONNÉ, *président.*
LECOINTE-PUYRAVEAU, *secrétaire.*

La chute d'une monarchie séculaire, qui naguère inspirait tant de respect et d'attachement, fut accueillie avec plus d'émotion que d'enthousiasme. Le parti modéré en subit les conséquences avec cette résignation passive qui a toujours permis aux émeutes triomphantes à Paris de s'imposer à la France. L'administration départementale de l'Aube s'inclina devant les faits accomplis, dont elle ne paraît avoir ni compris la raison d'être, ni pressenti la portée. L'adresse qu'elle envoya à l'Assemblée, de concert avec la municipalité et le district, fut rédigée dans des termes déclamatoires, qui laissaient entrevoir, sous une adhésion banale aux actes du pouvoir le plus fort, l'incertitude ou la crainte de se prononcer sur la grave question de la suspension du roi (1). Les Amis de la Constitution, qui venait d'être violée, se sentaient désor-

(1) Cette adresse, proposée par Lalobe, le 13, fut rédigée par lui, le président Raverat, et le procureur syndic Gobin, et signée par tous les membres des trois corps administratifs, le 15. Elle est ainsi conçue :

« Représentants d'un grand peuple, ses destins vous étaient confiés. Son bonheur reposait dans vos âmes. Vous venez de les ouvrir, et son salut en est sorti. Les colonnes du temple de la liberté étaient ébranlées ; le cyprès allait remplacer l'arbre majestueux élevé à la Constitution. L'indépendance nationale était menacée et s'agitait péniblement dans la lutte des partis opposés ; mais à votre voix l'unité renaît, et vous en devenez le centre.

» Vous avez adopté des mesures commandées par des circonstances extraordinaires. L'opinion publique vous attendait là ; ce terme est heureusement franchi. Le Français a lu avec la satisfaction de l'homme libre l'acte du dix ; sa proclamation solennelle a été accompagnée du cortége de la paix et de la tranquillité, et le département de l'Aube offre en ce moment le spectacle touchant d'une grande famille unie de vœux et d'intérêts

» Les Corps administratifs du chef-lieu n'avaient pas besoin d'être retenus

mais les maîtres, et parlaient en conséquence; sur la sommation d'un certain nombre de ses membres (1), la statue de Louis XIV fut enlevée le 17 de la façade de l'hôtel-de-ville. On se déchaînait contre un passé qui ne pouvait plus revivre, en détruisant les objets qui en rappelaient l'histoire. Le 18, les volontaires du 2e et du 3e bataillon de l'Aube arrachèrent ou firent disparaître les bustes, écussons et autres signes qui rappelaient la féodalité ou d'anciennes distinctions, placés à l'extérieur des maisons et dans les cours apparentes. Des choses on passa aux personnes. Le 19, celles qui étaient soupçonnées d'aristocratie ou d'être en rapport avec les émigrés, furent soumises à des perquisitions et forcées de remettre les armes et les munitions qu'elles avaient. La municipalité faisait opérer leur désarmement, pour empêcher la population surexcitée d'y procéder elle-même (2). Ces mesures arbitraires, loin de calmer les esprits, entraînaient des excès; et, pour la seconde fois, un crime odieux, inspiré par la fureur politique, fut commis à Troyes.

par la crainte de l'infâmie qui marche sur les pas du traître et du déserteur. Vainement la foudre gronderait sur leurs têtes; comme vous, ils restent inébranlables à leurs postes; comme vous, enfin, ils braveraient la mort plutôt que de violer leurs promesses. » Arch. de l'Aube, K. 1.

(1) Voici la lettre adressée par treize d'entre eux:

« Magistrats du peuple, l'image d'un tyran offusque les yeux des hommes libres. Celle de Louis XIV au-dessus de la porte de la maison (*sic*) doit disparaître.

» Faites-la abattre, Magistrats du peuple. A la place, substituez-lui ces trois mots en gros caractères : Liberté, Union, Egalité.

» Nous vous le demandons. Votre patriotisme répond de la réussite de notre demande. » Arch. de Troyes.

(2) Proposition de la municipalité au conseil général du département, du 19. Arch. de Troyes.

Dans une des visites domiciliaires qui furent faites le 20 août, on trouva chez un ancien curé de Saint-Aventin, le chanoine Fardeau, un autel orné de tous les accessoires nécessaires au culte catholique. Fardeau, qui en 1757 avait été suspendu de ses fonctions pour refus de sacrement à une de ses paroissiennes jansénistes, n'avait pas prêté serment, et l'on sait quelles lois rigoureuses et iniques l'Assemblée législative avait édictées contre les prêtres insermentés. Elle les avait privés de leurs pensions ; elle avait fermé les oratoires où ils disaient la messe; elle en avait décrété la déportation. L'autel découvert chez Fardeau fut renversé par les gardes nationaux, et les vases sacrés furent enlevés par un vicaire épiscopal requis à cet effet. Le chanoine, voyant l'agitation produite par cette découverte, voulut sortir de la ville, déguisé en charretier; malheureusement il fut reconnu par une femme, arrêté et conduit à l'hôtel-de-ville, où le peuple, auquel s'étaient joints des volontaires, voulut lui faire prêter serment, en le menaçant de mort s'il résistait. Sur son refus énergique d'y consentir, les officiers municipaux, menacés eux-mêmes, le firent conduire à la prison. Une foule nombreuse et tumultueuse, composée surtout de femmes et de volontaires, le suivit, en voulant lui faire crier : Vive la Nation; des volontaires tirèrent leurs sabres pour l'y contraindre, et l'un d'entre eux fut blessé d'un coup qui était destiné au chanoine. On profita du tumulte causé par cet accident pour faire entrer Fardeau dans la prison dont la porte se referma sur lui. Mais la foule, sentant échapper sa proie, redoubla de fureur; les femmes,

surtout, excitaient les volontaires et demandaient à grands cris la tête du prêtre insermenté. Des hommes allèrent chercher des haches et en frappèrent les portes à coups redoublés. Malgré la fermeté d'un capitaine et d'un officier des volontaires, le geôlier eut la faiblesse de livrer son prisonnier à ceux qui demandaient sa mort. Fardeau, devant les menaces de ses meurtriers, devant les armes levées contre lui, resta inébranlable. A la demande nouvelle qui lui fut faite de crier: Vive la Nation, il répondit qu'on lui couperait plutôt la tête que de lui faire prononcer ces paroles. On raconte même qu'il jeta deux écus par terre, en disant : « Je ne crierai pas, et voici six livres pour celui qui me tuera. » Les volontaires se précipitèrent alors sur lui; l'un d'eux lui trancha la tête avec une hache empruntée chez un boulanger. Cette tête ensanglantée, après avoir été lavée dans la rivière, fut promenée dans toutes les rues et portée à l'hôtel-de-ville par un cortége hideux, précédé de tambours (1). Ce crime affreux, qui rappelait les horreurs du massacre de Claude Huez, répandit dans toute la ville l'agitation, la terreur et la consternation.

On craignait d'autres excès pendant la nuit. Les prêtres insermentés, frappés de crainte, se cachaient ou se rendaient en toute hâte à la municipalité pour prêter serment. Des bandes de volontaires, et de gens sans aveu, maîtres de la ville, qui

(1) *Journal du département,* du 22 août. — Notes manuscrites du docteur Pigeotte. — *Annuaire de l'Aube,* 1858. L'église Saint-Aventin. — Dél. du conseil général permanent du département, du 20 août. Arch. de l'Aube, K. 1.

tremblait devant eux, allèrent dans tous les couvents chercher les religieuses, et, le sabre à la main, les conduisirent à l'hôtel-de-ville, où elles durent aussi prêter serment. La tête de Fardeau, dit-on, y était encore exposée. Les Sœurs de la charité, les Sœurs grises, les Carmélites, toutes furent ainsi conduites devant la municipalité, qui tolérait et sanctionnait de pareilles violences, et reconduites à leur couvent par des volontaires ou des officiers municipaux, au bruit des tambours, des instruments, et des cris de triomphe des révolutionnaires. Le *Journal du département* qualifiait de spectacle aussi pittoresque que nouveau cet odieux abus de la force brutale sur la faiblesse innocente (1).

Un autre crime faillit être commis dans la même nuit; une bande d'émeutiers étant allée réveiller le curé de Saint-Nizier, Berthier, une voix s'écria : Faut-il lui en faire autant qu'à Fardeau? Il se fit un grand silence. La même voix répéta: Est-ce oui, est-ce non? — Une personne enfin répondit : non. Comme une patrouille de gardes nationaux approchait, Berthier fut sauvé (2).

Les autorités départementale et militaire ne purent ni empêcher, ni réprimer ces excès. Le con-

(1) *Journal du département*, du 22 août. Des faits analogues se passèrent ailleurs. Au Mans, les volontaires d'Angers forcèrent à prêter serment une douzaine de femmes, après les avoir fouettées et tondues. Le surlendemain, toutes les femmes de la ville, divisées en quatre bataillons et portant à leur bonnet la cocarde tricolore, vinrent, conduites par les officiers municipaux, prêter le même serment. (Henri Chardon. *Un maratiste peint par lui-même. Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe*, 1871, I, p. 47 et 50).

(2) Notes manuscrites du docteur Pigeotte.

seil général du département, invité par la municipalité à faire cesser les désordres qui accompagnèrent et suivirent le meurtre de Fardeau, ne sut qu'engager les volontaires à rentrer dans leur caserne, en chargeant les commissaires à la formation du bataillon de les « occuper à la nomination de l'état-major, afin de les distraire de tout autre objet. » La délibération qui fut prise à ce sujet, sans doute sous l'empire de la crainte, ne contient pas un mot de blâme à l'égard des volontaires (1). Le lendemain, le commissaire des guerres les réunit sur le mail, et leur déclara que, si justice était faite, ils seraient tous pendus. Les assassins de Huez avaient été poursuivis; il ne paraît pas y avoir eu d'enquête contre ceux de Fardeau. On fit seulement partir les compagnies de volontaires les plus indisciplinées, le jour même (2).

Les volontaires n'en continuèrent pas moins à exiger une soumission publique des personnes qui avaient refusé jusqu'alors d'adhérer à la constitution civile. Ils accompagnèrent un grand nombre d'entre elles, le 21 août, à la cathédrale, où elles durent prêter le serment de fidélité à la nation et promettre d'assister à l'avenir aux messes des paroisses. Un grand nombre d'enfants de 3 à 6 mois fut baptisé dans la journée par les prêtres constitutionnels (3). Le même jour les corps administratifs prêtèrent, à la suite des discours d'usage, le nouveau serment de liberté et d'égalité (4). La

(1) Dél. du 20. Arch. de l'Aube, K. 1. Voir l'Appendice.
(2) Notes manuscrites du docteur Pigeotte.
(3) *Journal du département.*
(4) Dél. du 21 août.

liberté, malheureusement, n'existait plus, et l'égalité ne pouvait exister sans la liberté, car la partie de la nation qui subit l'oppression n'est pas égale en droits à celle qui l'exerce.

Au milieu de ces scènes de violence, on est heureux de citer l'acte généreux d'un citoyen de Troyes. Le curé de Saint-Jacques, Coquet, ayant rencontré un soir un capitaine des canonniers, qui était regardé comme l'un des plus ardents révolutionnaires, voulut éviter sa rencontre. Ce capitaine, nommé Chanté, vint à lui, lui prit le bras et lui demanda où il allait. Coquet répondit qu'il n'en savait rien. — Eh bien, lui dit Chanté, je le sais. Vous allez venir chez moi. Le diable ne viendra pas vous y chercher. Vous y resterez en sûreté jusqu'à ce que l'orage soit passé (1).

L'orage devenait de plus en plus violent. Pour l'éviter, on courait s'enrôler, car on pensait avec raison qu'il y avait moins de danger et plus d'honneur dans les camps que dans les villes. Plusieurs oratoriens, professeurs du collége, s'engagèrent. Les préparatifs militaires se firent avec une activité que l'invasion de la France, la prise de Longwy et le bombardement de Verdun rendaient nécessaire. La municipalité ordonna la fabrication de 500 piques, et arrêta que les gardes nationaux remettraient leurs fusils de munition dans les 24 heures pour en armer les volontaires (2). Les communes du district furent requises d'envoyer au chef-lieu des chevaux et des voitures, et de fournir

(1) Notes manuscrites du docteur Pigeotte.

(2) Délibérations des 29 et 30 août. Arch. de Troyes.

des subsistances pour les armées (1). Les voitures arrivaient lorsqu'on persuada aux paysans qu'ils ne pourraient ramener leurs chevaux de la ville; il fallut leur envoyer des commissaires pour les rassurer (2). Des approvisionnements considérables de foin furent dirigés sur le camp de Stenay. Des bureaux de subsistances furent établis à Arcis et à Troyes, où l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains fut convertie en lieu de dépôt pour les grains et les farines (3).

Le premier bataillon de volontaires de l'Aube avait été formé, comme on l'a vu, l'année précédente, au mois de septembre, et après avoir passé l'hiver au camp de Carvin, il s'était embarqué à Nantes pour Saint-Domingue. Le deuxième bataillon s'organisa au commencement d'août 1792; il se composa de sept compagnies, contenant ensemble 766 hommes. Ils n'étaient ni armés, ni équipés, lorsqu'on les passa en revue sur le mail, le 20 août. Deux lieutenants-colonels, Pierre Peuchot et Dangreville, les commandaient (4). Parmi les capitaines se trouvait Ludot, d'Arcis, qui devint général en 1813 (5). Ce bataillon partit le 28 pour Thionville, où il devait recevoir ses armes; de là, on l'envoya successivement à Lunéville et à Phalsbourg où l'on promettait de lui en remettre;

(1) *Délibération du conseil général de l'Aube, du* 6 *septembre.* Imp.

(2) *Journal du département*, du 5 septembre.

(3) *Délibérations du conseil général permanent, des* 1[er], 6 et 13 septembre.

(4) Arch. de l'Aube, R. 4491.

(5) GUENIN, p. 303.

il en avait à peine le quart, lorsqu'il arriva à Saverne.

Le troisième bataillon fut créé par l'administration du département; elle le composa des 232 volontaires qui devaient compléter le premier bataillon et de six compagnies de réserve (1). Ces compagnies avaient déclaré qu'elles retourneraient dans leurs communes si on ne les employait pas à défendre la patrie. Le département y consentit, et elles partirent pour Châlons le 2 septembre, à demi-armées et équipées (2). Ces volontaires, au nombre de 768, avaient choisi pour lieutenants-colonels Dussaussay de Mély et Cossard; les deux fils de Lalobe, qui s'y étaient enrôlés, furent nommés l'un sous-lieutenant, l'autre sergent; deux des capitaines, Pallier et Devertu, n'avaient pas vingt ans. Le troisième bataillon, composé de « jeunes gens vigoureux et d'une taille avantageuse, » reçut avant de partir un certain nombre de fusils de la garde nationale de Troyes. De Châlons, il fut dirigé sur Cambrai. En passant à Saint-Quentin, il s'empara par la force d'une voiture chargée de fusils destinés à la ville de Reims, et compléta ainsi son armement (3).

Le départ du troisième bataillon avait été hâté par les nouvelles qui arrivèrent à Troyes dans la matinée du 1er septembre. Un courrier, venant du département de la Marne, apporta des dépêches

(1) Arrêtés des 17 et 22 août. Arch. de l'Aube, K. 1.

(2) D'libérations des 28 et 29 août. Id.

(3) *Journal du département du* 26 *septembre.* Le 2e bataillon fut incorporé, en 1794, dans la 6e demi-brigade; le 3e, dans le 38e (100e et 21e de l'an IV). *Les volontaires,* par M. Camille ROUSSET.

annonçant l'investissement de Verdun et la marche de l'armée de Brunswick vers les défilés de l'Argonne. L'administration de la Marne avait requis les gardes nationales pour marcher au secours de Sainte-Menehould qui paraissait menacée. L'administration de l'Aube fit de même avertir les districts de faire partir leur force armée (1). Rien ne fut négligé pour engager les citoyens à se lever en masse, et à se rendre sur le lieu du danger. Les patriotes de Troyes et du département allaient dans toutes les maisons chercher les jeunes gens que l'on appelait, aux applaudissements de l'assemblée législative, les « aimables du jour, » en leur déclarant « qu'il n'y avait pas à s'en dédire, qu'il fallait qu'ils fussent de la fête (2). » Ils contraignirent même des fonctionnaires à s'enrôler. Le conseil général du département s'émut de « ces sortes de violences, » et prit un arrêté pour engager « les communes et les volontaires à ne pas distraire les élus du peuple des fonctions qui leur étaient déléguées (3). »

La pression révolutionnaire contribua, avec le patriotisme, à provoquer la formation d'un quatrième bataillon, au recrutement duquel participa Benoît Chaperon. Des compagnies franches, dont l'une était commandée par Destaing, s'organisèrent rapidement, et partirent le 5 septembre pour Châlons (4). Plusieurs compagnies de grenadiers, requises par Dumouriez, les suivirent. Les armes

(1) Séance du 1er septembre. Arch. de l'Aube, K. 1.

(2) Lettre lue par Regnault-Beaucaron à la séance du 3 septembre. — *Moniteur.*

(3) Arrêté du 3 septembre, K. 1.

(4) *Journal du département.* Arch. de l'Aube, L. 17.

manquaient pour ceux qui voulaient s'enrôler, et la municipalité ne pouvait disposer que de piques, faites sur le modèle du maréchal de Saxe, qui auraient été d'un faible secours en rase campagne (1). Les gendarmes du département reçurent l'ordre de se diriger vers la Marne; ils furent remplacés à Troyes par quatorze citoyens de bonne volonté, qui offrirent de faire leur service pendant la durée de leur absence (2). L'émotion causée par les rumeurs de l'approche des ennemis augmenta par l'arrivée de l'artillerie de réserve et des effets de siége de l'armée de Kellermann (3). L'arrivée de ce matériel sembla l'effet d'un mouvement de retraite de nos troupes devant l'invasion. La nouvelle de la victoire de Valmy rassura la population, quoiqu'au premier moment on ne parut pas en prévoir l'importance. Les compagnies du quatrième bataillon de l'Aube, parties de Troyes du 12 au 18, assistèrent le 20 à ce combat d'artillerie, sans y prendre une part active (4).

Pendant tout le mois de septembre, la ville fut remplie de volontaires et de troupes qui s'y organisaient et la traversaient. Du 1er au 20, on vit arriver à Troyes un bataillon de volontaires du Puy-de-Dôme pour y être armé et habillé, le 2e bataillon de la Côte-d'Or, 600 hommes du régiment de Port-au-Prince, plusieurs bataillons du 34e et du 38e régiment d'infanterie, le 2e bataillon du Gard, les bataillons des Hautes et des Basses-Alpes (5).

(1) Correspondance municipale du 10 septembre. Arch. de Troyes.
(2) *Arrêté du département, du* 5 *septembre.*
(3) Le 17 septembre. *Journal du département.*
(4) *Journal du département,* du 26 septembre.
(5) *Journal du département,* nos du mois de septembre.

1,000 hommes de la légion du maréchal Luckner étaient casernés dans la ville; 50 prisonniers de guerre y furent en outre envoyés. La ville était chargée de la nourriture de ces troupes; elle faisait établir cinq fours pour leur subsistance; mais malgré son zèle, elle était forcée d'écrire au ministre de la guerre pour lui demander de diminuer le poids des charges militaires qui l'accablaient (1).

Le régiment suisse de Castella, composé de 900 hommes, fut amené à Troyes pour y être licencié par suite d'un décret de l'Assemblée. Un commissaire spécial du pouvoir exécutif, nommé Hion, assisté des commissaires des guerres, Dubois de Crancé et Duval, fut chargé de l'exécution de ce décret. Accompagné des officiers municipaux (2) qui l'escortaient à cheval, Hion se rendit, le 15 septembre, sur la place Saint-Pierre, où les Suisses étaient réunis. Comme leur chef voulait protester en se fondant sur les ordres de la Diète qui lui enjoignait de se rendre dans son canton avec son régiment et en armes, le commissaire lui déclara que sa tête répondrait des événements s'il ne commençait par obéir, ajoutant qu'il serait libre de protester ensuite (3). Hion proposa alors aux soldats d'entrer au service de la nation. — « Qui mieux que vous, braves et courageux Helvétiens, leur

(1) Lettre de la municipalité, du 21 septembre. Arch. de Troyes.

(2) La municipalité publia le même jour une proclamation pour engager les habitants à respecter dans les soldats suisses la nation helvétienne, depuis si longtemps l'alliée et l'amie de la nation française. Arch. de Troyes.

(3) Procès-verbal du licenciement. — Protestation des officiers du régiment de Castella, du 15 septembre. Elle fut faite à l'hôtel-de-ville, le soir, par le lieutenant-colonel de Girardin et les autres officiers. Id.

dit-il, peut apprécier les douceurs de la liberté?... Les fils de Guillaume Tell ne voudront jamais servir la cause des tyrans. » Une prime de 150 l. par soldat et de 300 l. par sergent fut offerte à ceux qui consentiraient à rester au service de la France. Environ 500 hommes du régiment de Castella se firent inscrire pour entrer dans divers régiments français, et notamment dans la légion de Luckner (1).

La présence de volontaires et de troupes, souvent indisciplinés, la surexcitation causée par les nouvelles d'une guerre dont le théâtre était si rapproché, facilitaient l'exécution des mesures de rigueur prescrites par la municipalité, en vertu de la loi de police générale du 11 août. Elle nomma, le 28, un comité de sûreté composé de cinq membres, Laurans Chatel et Cochy, officiers municipaux; Gueslon, Mera et Guenin, notables. Ce comité de sûreté, qui siégeait à côté du comité permanent, avait pour mission de veiller à la conduite et aux actes de ceux dont les opinions étaient notoirement connues pour anti-constitutionnelles, de prévenir leurs complots, d'aviser aux moyens de les faire désarmer, d'empêcher leur émigration, la sortie de leurs chevaux et de leurs voitures. Il avait le droit exorbitant de les faire arrêter et de constituer prisonniers tous ceux qui lui paraîtraient suspects et dangereux. Il était en outre chargé de la police des auberges et des hôtelleries (2). La municipalité nommait en même temps

(1) *Journal du département,* du 19 septembre. Les opérations du licenciement eurent lieu du 15 au 18.

(2) Délibération du 28 août. Arch. de Troyes.

des commissaires pour faire constater, par des perquisitions domiciliaires, la quantité de munitions, d'armes, de chevaux, de charrettes et de chariots que renfermait la ville (1). Elle rendit un arrêté plus vexatoire encore que celui du 28 ; il prescrivait d'afficher dans tous les corps de garde des portes de la ville les noms des citoyens suspects. Ceux-ci étaient déclarés mis en otage; ils ne pouvaient sortir de la ville, même à pied ; il leur était interdit de s'enrôler sous les drapeaux; ils étaient tenus de se présenter tous les jours au comité de sûreté, et contraints de payer dans les vingt-quatre heures leurs contributions de l'année. Treize citoyens étaient désignés par l'arrêté municipal comme suspects ; c'étaient Corthier, notaire; Dhuyelle, horloger ; Gaulard, marchand; le médecin Gillet, le notaire Guyot; Millet, huissier; Mitantier père; les anciens lieutenants généraux Paillot et Sourdat, Daignez-Mandonnet, Vernier, Guélon-Marc et Camusat-Noël (2). La dénonciation publique qui les frappait n'était pas de nature à apaiser les passions.

L'Assemblée législative avait condamné au bannissement les prêtres insermentés. Un grand nombre se dirigea vers les frontières, et passa par Troyes. Les prêtres de cette ville vinrent demander des passeports à la municipalité ; on leur en accorda d'abord, puis on fit observer que leur départ aurait pour résultat de leur permettre « de se rassembler sous l'aigle germanique et de se baigner dans un sang que de sourdes manœuvres à l'inté-

(1) Délibération du 31 août. Id.
(2) Arrêté du 1er septembre 1792. Arch. de Troyes.

rieur n'avaient pu jusqu'ici faire répandre dans le département de l'Aube. » L'Assemblée législative n'avait pas prévu ce danger ; pour l'empêcher, la municipalité ordonna de surseoir à la délivrance des passeports, et d'empêcher de sortir de la ville les prêtres qui en étaient munis (1). Malgré la terreur causée par les massacres qui avaient eu lieu à Paris le 2 septembre, le conseil général du département eut le courage de protester contre les mesures arbitraires de la municipalité. Il déclara que les corps administratifs n'avaient ni le droit, ni le pouvoir d'arrêter l'exécution des lois, et persista dans sa délibération, malgré les menaces de plusieurs « particuliers, » qui lui avaient dit en pleine séance que « le peuple, étant souverain, enjoignait aux corps administratifs de se conformer à ses vues (2). » Regnault-Beaucaron signala à l'Assemblée législative l'illégalité, commise non-seulement à Troyes, mais dans d'autres villes. Il réclama la délivrance des passeports avec une généreuse fermeté, en disant : « Rendez à la loi son énergie, aux autorités constituées leur pouvoir, au peuple sa tranquillité, aux prêtres insermentés la sûreté de leur existence (3). » Grâce à cette réclamation, l'arrêté de la ville cessa d'être en vigueur le 20 septembre.

L'évêque de Barral fut du nombre de ceux qui quittèrent la France à cette époque. Il se trouvait à Saint-Germain-en-Laye lorsque le décret de bannissement fut voté; il partit sans délai pour la

(1) Délibération du 2 septembre. Arch. de Troyes.
(2) Séance du 5 septembre. Arch. de l'Aube, K. 1.
(3) Séance du 13 septembre. *Moniteur*.

Suisse, qu'il comptait gagner par la Franche-Comté. N'ayant pu obtenir du directoire du district de Dôle un passeport à l'étranger, et sachant que la municipalité de cette ville enfermait tous ceux qui lui en réclamaient, il sortit de France à pied, avec des ressources précaires, poursuivi par les baïonnettes à travers les montagnes (1). A Lausanne, où il se retira, de nombreux prêtres vinrent le rejoindre ; on les voyait arriver par bandes, écrit-il, et dans le plus misérable appareil, harassés de fatigues, épuisés de besoins. Louis de Barral fut assez heureux pour pouvoir leur distribuer des secours, qui lui avaient été remis dans cette intention. Lorsque plus tard on l'accusa d'émigration, il put prouver qu'il n'était sorti de France que pour obéir à la loi, et le ministre de l'intérieur lui fit rendre justice sous ce rapport (2).

Ce fut au milieu de ces proscriptions et de ces mesures de violence que les électeurs se réunirent pour nommer les députés à une nouvelle assemblée qui devait s'appeler la Convention. L'Assemblée législative qui avait achevé la révolution, n'avait pas l'énergie de la diriger. On conçoit sous quelle influence les nominations des électeurs et des députés furent faites. Les assemblées primaires de Troyes eurent lieu le 26 août ; les révolutionnaires en éliminèrent leurs adversaires en faisant décider, dans la plupart des sections, que les parents des émigrés déclarés en otage et les signataires des

(1) Voyez sa lettre, datée de Constance, du 24 novembre 1792. Arch. de l'Aube, 4. Q.
(2) Lettre du 23 décembre 1792. Arch. de l'Aube.

adresses royalistes ne seraient pas admis à voter (1). Comme les noms de tous les signataires n'étaient pas connus, chaque citoyen, en déposant son bulletin, dut jurer qu'il n'avait jamais signé aucune pétition contre la liberté et l'égalité, et s'engager à les maintenir ou à mourir en les défendant (2). « Le peuple souverain, réuni en assemblée primaire, » déclara la section de la Madeleine, « ne peut admettre au nombre de ses membres que des citoyens purs, et sur qui on ne puisse jeter le moindre soupçon. » Cette exclusion arbitraire, contraire à tous les principes, augmenta les abstentions (3), et rendit assuré le succès des candidats révolutionnaires. Les députés à la législative, qui, restés fidèles à la Constitution qu'ils avaient jurée, avaient cherché à l'appliquer et à la défendre, furent impitoyablement écartés. L'infatigable curé de Clérey avait recommandé aux électeurs de ne voter que pour des patriotes bien connus, énergiques et courageux (4).

L'assemblée électorale, qui se réunit le 2 septembre à Nogent, et assista à l'ouverture de sa session à une messe solennelle, ne conserva parmi les anciens députés que Courtois, d'Arcis, Robin, de Nogent, et Perrin, de Troyes. Sur les

(1) Sections de Saint-Urbain, de l'Oratoire, de la Trinité. — La section de Saint-Nicolas n'admit point cette exclusion. Arch. de Troyes.

(2) Section de la Trinité. Id.

(3) Quoique tous les citoyens âgés de 21 ans fussent électeurs, il n'y eut que 171 votants à la Madeleine, 168 à la Trinité. Le nombre des citoyens actifs dans ces deux sections était d'environ 600. Id.

(4) *Adresse aux citoyens réunis en assemblées primaires pour former la Convention nationale*... par M. Lejeune, curé de Clérey. — Troyes, 1792, in-8° de 8 p.

neuf députés nommés, deux habitaient Gyé; c'étaient Claude Duval et Claude Douge, tous deux administrateurs du département. Les autres furent Bonnemain, juge au tribunal d'Ervy ; Pierret, propriétaire à Valentigny, près de Brienne, et Garnier, procureur de la commune de Troyes. Le dernier élu fut Rabaut Saint-Etienne, ancien député de Nismes, pasteur protestant, qui avait défendu à l'assemblée constituante avec un incontestable talent les principes de la Révolution (1). Sauf Courtois, Robin et Garnier, les députés de l'Aube ne voulaient pas en pousser les conséquences à l'extrême; ils répugnaient aux mesures violentes et s'honorèrent souvent par leurs votes; ils siégèrent au centre, et quoique sympathiques aux Girondins, ils surent pour la plupart ne point se compromettre dans leur cause, qui fut fatale à Rabaut Saint-Etienne. Courtois et Garnier, après la chute de Danton, qui avait été nommé à Paris, devinrent les adversaires irréconciliables de Robespierre et contribuèrent à sa chute. Trois suppléants furent nommés par la même assemblée électorale; Jeannet, maire d'Arcis, Ludot, d'Arcis, et Delisle, de Nogent. Ces deux derniers furent appelés, l'année suivante, à remplacer Perrin et Rabaut Saint-Etienne, victimes de condamnations révolutionnaires.

Tout ce qui se rattachait, non-seulement à l'ancien régime, mais au gouvernement constitutionnel fondé en 1790, était en suspicion et écarté des af-

(1) L'acceptation de Rabaut fut regardée comme un honneur pour le département; le directoire l'en remercia le 24 novembre. Arch. de l'Aube, L. 330.

faires publiques. L'administration départementale était du nombre; elle avait manifesté hautement ses sentiments dans l'adresse qu'elle avait envoyée au roi à la suite du 20 juin ; elle était en butte aux attaques du parti triomphant qu'elle avait combattu avec autant de vigueur que de constance; elle essaya d'amoindrir sa responsabilité en offrant de réunir son conseil général à ceux du district et de la municipalité (1). La Commune refusa sa proposition, quoiqu'elle consentit, dans des circonstances graves, à se joindre au département, en déclarant avec raison qu'elle n'avait pas à s'ingérer dans les délibérations des conseils administratifs. Elle ajoutait « qu'étant placée sans aucun degré intermédiaire à côté du peuple, ce serait s'en éloigner que de se confondre avec les administrations supérieures, et attirer par cet éloignement la défiance de leurs concitoyens sur leurs opérations (2). » La municipalité ne voulait pas se compromettre pour le directoire, avec lequel elle avait eu trop souvent des relations difficiles, et qui était par ses antécédents dans une situation précaire. En effet, un commissaire du conseil exécutif provisoire, nommé Louis-Nicolas Hion, était arrivé à Troyes le 14 septembre, muni d'une commission qui lui donnait des pouvoirs illimités ; il requit le département, le district et la municipalité d'assister le dimanche 16, à onze heures du matin, à une assemblée dans l'église Saint-Pierre (3). Le conseil

(1) Elle cherchait à se concilier la Commune, à laquelle elle avançait, le 4 septembre, une somme de 30,000 l. Arch. de l'Aube, K. 1.

(2) Délibération du 29 août. Arch. de Troyes.

(3) Hion donna seulement lecture de sa commission en parchemin qu'il

général du département ayant appris que l'intention d'Hion était de le blâmer publiquement, envoya auprès de lui plusieurs de ses membres pour lui représenter combien « une pareille démarche serait dangereuse dans un moment d'effervescence où il suffisait d'être accusé pour être regardé comme coupable, » et où la moindre inculpation pouvait avoir « les effets les plus funestes pour l'autorité, pour l'honneur, et même pour la vie des administrateurs. » Hion, qui dînait à la maison épiscopale, refusa, malgré les démarches réitérées de Sibille et de Bramand, de recevoir les députés du conseil général, en leur faisant dire qu'il ne pouvait « donner d'audience qu'en présence du peuple (1). »

Le lendemain 16, une foule innombrable se réunit à Saint-Pierre, où les membres du directoire départemental, malgré les dangers dont ils étaient menacés, se rendirent avec le district et la municipalité; lorsqu'ils se furent placés dans une enceinte réservée, Hion monta en chaire, et prononça un discours des plus violents. Il commença par requérir les corps administratifs de chasser tous les ecclésiastiques insermentés, de se porter dans tous les couvents de femmes, « de faire habiller les religieuses en bourgeoises, et de les mettre dehors. » Après plusieurs injonctions de ce genre, après avoir loué le district et surtout la municipalité de leur conduite, Hion s'emporta en accusations violentes contre le directoire départemental;

remit ensuite dans son portefeuille. Procès-verbal du 14 septembre. Arch. de l'Aube, K. 1. Réquisition d'Hion. Arch. de Troyes.

(1) Procès-verbal du 15, K. 1.

il lui reprocha entre autres griefs d'avoir envoyé au « parjure Louis XVI » une adresse qui avait été rendue publique. Ce discours suscita à plusieurs reprises de violentes clameurs dans l'auditoire, où l'on demanda non-seulement la démission, mais « les têtes des administrateurs. » Sans le dévouement et le courage de la municipalité qui les accompagnait, leurs vies auraient été compromises à la sortie de l'église. Le directoire essaya de s'excuser auprès du ministre en lui écrivant que l'adresse était le résultat d'une appréciation erronée ; mais sentant combien son autorité était affaiblie, il lui envoya sa démission, en demandant des élections nouvelles. Hion avait annoncé qu'aussitôt son retour à Paris, où il devait être le surlendemain, il réclamerait la destitution des administrateurs. Ils n'en restèrent pas moins en fonctions jusqu'aux élections générales, décrétées quelques jours plus tard, qui eurent lieu au mois de novembre (2).

Avec la perte de l'autorité morale du directoire départemental, le dernier obstacle légal, quelque faible qu'il fût à l'esprit révolutionnaire dans l'Aube, disparaissait. Il tombait avec l'ancien régime, détruit dans toute la France. Le 21 septembre, la Convention décréta à l'unanimité, dans sa première séance, que la royauté était abolie en France, et proclama la République.

(1) Lettre du directoire au président de l'Assemblée législative du 17 septembre. Procès-verbal du 16. Arch. de l'Aube, L. 330 et K. 1. — Nous reproduisons ce procès-verbal à l'appendice.

(2) Arch. de l'Aube, L. 17.

Il convient de résumer rapidement les traits principaux des progrès de la Révolution dans la ville de Troyes et dans le département de l'Aube, depuis l'assemblée des notables jusqu'à la Convention. L'exil du Parlement donna pour la première fois aux habitants l'occasion de manifester leur adhésion au mouvement qui entraînait les esprits. L'assemblée d'élection, qui inaugurait la réforme administrative, montra avec quelle prudence ils étaient capables d'administrer leurs propres affaires. Mais ce fut la convocation des Etats-généraux qui leur permit surtout de manifester leurs opinions. Tous les ordres furent d'accord pour remédier aux abus et pour opérer de sages réformes; ils différaient déjà sur les moyens, mais ils s'entendaient sur le but. La ville était plus janséniste, plus parlementaire et plus opposée à la liberté industrielle que la campagne; le clergé était divisé; mais tous voulaient le bien public. Les Etats-généraux, salués comme l'aurore d'une ère nouvelle, aggravèrent la crise qu'ils étaient appelés à conjurer. La prise de la Bastille suscita à Troyes des agitations populaires, qu'une disette et un chômage sans précédents augmentèrent. Les théories philosophiques qui avaient jusqu'alors déterminé les actes, allaient trouver dans la force brutale un auxiliaire terrible, qui devait leur nuire après avoir paru les servir. L'ambition et l'audace suscitèrent les passions; dans un jour de fureur insensée, le maire de Troyes fut massacré d'une manière horrible et plusieurs maisons furent pillées. L'effroi qu'inspiraient ces crimes fit sentir la nécessité de l'observation des lois; elles reprirent un instant

leur empire; mais ce fut pour peu de temps. Le peuple de Troyes, appelé à nommer ses magistrats municipaux, les choisit parmi les hommes qu'on avait vu trop souvent applaudir au désordre et en profiter. Les électeurs du département furent plus sages; ils comprirent que, surtout dans les temps de crise, il ne faut pas confier les affaires publiques aux esprits les plus extrêmes. Mais la nouvelle administration, animée d'autres principes que la municipalité, trouva dans celle-ci et dans la majorité de la garde nationale, des adversaires au lieu d'y trouver des appuis. De là, des luttes et des conflits qui entretenaient la discorde et restaient stériles pour le bien. Il eut fallu beaucoup de prudence et de tact pour transformer les institutions; les autorités, divisées entre elles, au lieu d'apaiser les passions des partis, les surexcitèrent. Sous l'inspiration d'un homme d'un rare talent, Beugnot, l'administration départementale, attachée sincèrement à la Constitution de l'Assemblée nationale, en défendit les principes avec une intelligente fermeté, contre les empiétements des associations populaires, et contre les menées des royalistes. Elle présida à la transformation des institutions, en se défendant des entraînements extrêmes, mais sans refuser son concours aux mesures révolutionnaires qui imposèrent la confiscation des biens du clergé et modifièrent la constitution de l'Eglise; elle subit, dans ce cas, l'autorité de l'Assemblée et la pression de l'opinion; mais à l'époque des élections pour la Législative, elle exerça sur cette opinion une influence salutaire, et contribua à faire prendre la majorité des députés du départe-

ment parmi les constitutionnels modérés. Ce fut son dernier succès, et sa victoire même l'affaiblit, en la privant du concours de Beugnot. De nouvelles élections lui enlevèrent l'esprit homogène qui faisait sa force. Le district devint révolutionnaire. La municipalité, d'accord avec la Société des Amis de la Constitution, paralysa l'autorité du département. Les divisions furent plus tranchées ; les lois contre les prêtres et les émigrés devinrent plus arbitraires ; la guerre étrangère éclata. Dès lors les passions violentes furent sans contrepoids ; la Société des Amis de la Constitution acquit de jour en jour une influence plus grande ; les municipalités, chargées de la police, en firent un instrument politique que les administrations supérieures étaient impuissantes à modérer et à diriger. La ville se remplit de volontaires, sans discipline, et lorsque le 10 août éclata, il fut suivi d'un crime odieux et d'excès blâmables, qui rappelaient les horreurs du massacre de Claude Huez. Le 9 septembre 1789 et le 20 août 1792 furent, du reste, les deux seuls jours à jamais déplorables où le sang coula à Troyes. Il faut le dire à l'honneur de la population, qui, souvent violente dans ses propos, était humaine dans ses actes. Mais le crime du 20 août ne fut point vengé, et ce fut au milieu des préparatifs de guerre, des dénonciations de suspects, des visites domiciliaires que s'accomplirent les élections à la Convention nationale, où l'influence de la Révolution triomphante se fit sentir, mais avec une nuance de modération qui était propre au caractère des électeurs de l'Aube.

De 1787 à 1792, les habitants de Troyes suivi-

rent en effet le mouvement de l'opinion générale, mais sans s'y abandonner entièrement et en cherchant parfois à y résister. Cette résistance était toute passive; elle n'entrava point la marche toujours plus rapide de la Révolution. Les députés qu'ils envoyèrent aux Etats-généraux comme à la Convention, appartenaient à la majorité dominante; pour la Législative, les voix se divisèrent, et les constitutionnels furent les plus nombreux. C'était bien là l'opinion moyenne, appropriée au tempérament du Champenois, qui avait surtout des vertus tempérées, du bon sens, de la finesse, le sentiment de l'intérêt bien entendu, et cet instinct de raison qui met en garde contre les exagérations.

Au commencement de la Révolution, l'initiative ne manqua pas; ce furent plutôt la persévérance et la confiance dans les principes. Les amis de l'ordre comprirent la nécessité de s'organiser; ils formèrent la garde nationale, qui devint bientôt entre les mains de leurs adversaires un instrument redoutable. Mais les révolutionnaires ne se divisèrent pas tant que la monarchie subsista, tandis que les monarchistes, séparés en constitutionnels et en absolutistes, furent vaincus en ne sachant pas se soutenir mutuellement. Les constitutionnels firent trop de concessions aux idées nouvelles; les royalistes n'en firent pas assez. Bientôt réduits à l'impuissance, ils s'en vengèrent par une guerre misérable de pamphlets, tels que les *Group sire Jean*, où les personnalités regrettables étaient prodiguées. Du moins, ils avaient parfois de l'esprit, tandis que leurs adversaires se livraient trop souvent à une déclamation aussi dépourvue de

bon sens que de modération. L'enthousiasme fut sincère aux débuts de la Révolution; plus tard, il fut factice et théâtral. On peut voir que la foi dans l'avenir n'était plus que le partage de quelques-uns. On sent trop souvent que les phrases, comme les idées, arrivaient toutes formulées de Paris, et que l'effort de l'esprit local se bornait à se modeler sur l'esprit de cette grande ville.

Ce fut une des raisons qui contribuèrent à faire échouer l'œuvre de décentralisation, commencée en 1787, reprise avec toutes ses conséquences en 1790. Troyes n'était pas assez éloigné de la capitale, les habitants de l'Aube n'étaient pas assez séparés des habitants de la Seine, pour avoir des instincts, des opinions, des intérêts distincts. Ils étaient aussi de trop longue date accoutumés à recevoir du gouvernement central l'impulsion et le mouvement; quoique l'autorité de ce gouvernement fût amoindrie, et dans bien des cas annulée, c'était toujours de Paris qu'arrivaient les lois et les opinions; l'ascendant de Paris était irrésistible, et si l'on protestait intérieurement contre son influence, on finissait toujours par la subir. L'ancien régime avait si complètement supprimé l'indépendance locale, que, malgré les lois qui avaient pour but de la créer, elle ne put se développer suffisamment, parce que les esprits habitués à être dirigés prirent leur mot d'ordre des partis de la capitale, comme autrefois ils recevaient avec soumission les ordres du gouvernement, qui y dominait.

Comme cette situation était presque générale en France, il était impossible que Troyes et le département résistassent à la marche de la Révolution,

et pussent contribuer à assurer à la France le gouvernement libre et sage qui aurait dû sortir de l'application des principes de 1789. Le parti constitutionnel dans l'Aube ne pouvait rien sans trouver dans le reste du pays des alliés décidés à faire prévaloir leurs opinions par une commune entente. « Si d'un bout à l'autre de la France, » écrivait Beugnot, « tous les administrateurs, tous les honnêtes gens veulent se lier autour de la constitution conre les factions, la victoire est à nous (1). » Les partis extrêmes surent seuls s'associer, s'organiser et combattre. Le parti modéré, qui était à coup sûr le plus nombreux, le plus intelligent et le plus fort, et dont la cause était la plus juste, ne sut que parer les coups dont il était assailli par les deux partis extrêmes, sans prendre lui-même l'offensive; il devait succomber dans cette lutte inégale ; car rien n'est plus difficile à défendre que la raison dans les temps où les passions surexcitées sont incapables d'en écouter la voix. Il ne suffit pas d'avoir le désir du bien, il faut en avoir l'énergie. Ce fut par suite de cette absence d'énergie des hommes de bien que le mouvement de 1789, qui avait pour but la justice et la liberté, au lieu d'assurer le triomphe d'institutions adaptées à l'état des esprits et des mœurs, amena en trois ans, avec la chute de la monarchie, la guerre étrangère, la ruine et la discorde intérieures, les proscriptions, l'anarchie et le despotisme.

(1) Lettre du 28 février 1792, citée par Sourdat, p. 595.

APPENDICE

I.

Cahiers primitifs des Corps & Communautés de la ville de Troyes. (Archives municipales.)

— Page 122. —

1. Observations et remontrances de MM. de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts, 4 pages.
2. Remontrances, instructions et pouvoirs des officiers du siége de la monnoie, 3 p.
3. Doléances de la juridiction consulaire, 2 p.
4. Cahier des réflexions et observations des avocats, 14 p.
5. Médecins, 3 p.
6. { Les bourgeois vivant noblement, 5 p.
   Représentation, plaintes et doléances d'une portion d'habitants composant le Tiers-Etat, 2 p. }
7. Cahier des demandes des notaires et tabellions du roy, 6 p.
8. Délibération des procureurs au bailliage, 3 p.
9. Plaintes et doléances des conseillers du roy et du greffier en chef au siége de police, 4 p.
10. Plaintes et doléances des jurés priseurs du bailliage, 4 p.
11. Cayer de doléances des chirurgiens, 8 p.
12. Apothicaires, 1 p. 1/4.
13. Précis des doléances des négociants de Troyes faisant le commerce en vertu de la déclaration du Roy, de mars 1765, et de l'arrest du Conseil rendu pour Troyes, le 23 juin 1779, 9 p.

14. Doléances et supplications du commerce, 8 p.
15. Réclamations et doléances pour la communauté des orfèvres et horlogers, 8 p.
16. Remontrances, plaintes et doléances de la communauté des fabricants d'étoffes de soie, laine, fil et coton, in-8° de 24 p.
17. Doléances de la communauté des libraires et imprimeurs, 3 p.
18. Demandes et doléances du corps des maîtres perruquiers, 2 p.
19. Cahier succinct des plaintes, doléances et remontrances des épiciers, ciriers, chandeliers, 8 p.
20. Remontrances et doléances de la communauté des fabricants bonnetiers, imp. in-8° de 26 p.
21. Observations et représentations des maîtres et marchands bonnetiers, 3 p.
22. Remontrances de la communauté des boulangers, 7 p.
23. Doléances de la communauté des tailleurs, 3 p.
24. Plaintes et doléances de la communauté des maîtres cordonniers, 3 p. 1/2.
25. Extrait du registre des délibérations de la communauté des traiteurs, rôtisseurs, 1 p. 1/2.
26. Cahier de plaintes, doléances et réclamations de la communauté des aubergistes, 5 p.
27. Doléances pour la communauté des chapeliers, 3 p.
28. Plan (*sic*) et doléances de la communauté des maîtres maçons, couvreurs, laveurs, et ouvriers à chaux, plâtre et ciment, 3 p.
29. Doléances des corps et communauté des maîtres charpentiers, 2 p.
30. Observations de la communauté des maîtres menuisiers, tonneliers, ébénistes, etc., 3 p.
31. Communauté des maîtres couteliers, armuriers, fourbisseurs et arquebusiers, 3 p.
32. Communauté des fondeurs, chaudronniers, potiers d'étain, épingliers, 5 p.

33. Doléances des maîtres serruriers, maréchaux, taillandiers, ferblantiers, ferronniers, ferrailleurs, cloutiers, et autres ouvriers en fer, 5 p.
34. Mémoire de la communauté des vinaigriers, 3 p.
35. Représentations de la communauté des maîtres tondeurs à grandes forces, 1 p.
36. Observations de la communauté des maîtres cordiers, 1 p. 1/2.
37. Doléances et observations par la communauté des maîtres tanneurs, 15 p.
38. Plaintes et doléances de la communauté des marchands maîtres teinturiers, calendreurs et apprêteurs, 7 p.
39. Selliers, bourreliers, charrues, 1 p.
40. Représentations des compagnons bonnetiers, 1 p. 1/2.

Viennent ensuite :

— Très-humbles remontrances et doléances des anciennes communautés des maîtres encordeurs et charbonniers, 2 p. 1/2.
— Cahier des députés des compagnons des arts et métiers, 11 p.
— Plaintes et doléances de la communauté des cartiers, papetiers et cartonniers, 2 p.
— Cahier de MM. les officiers de la maréchaussée de Troyes, 1 p.

II.

LISTE de Messieurs de l'ordre de la Noblesse et leurs demeures.

— P. 13 et 164. —

M le comte de Mesgrigny-Villebertain, grand-bailli d'Epée, rue du Bourg-Neuf.

Messieurs,

Le duc d'Aumont, chez M. de Loynes, rue de Croncels.
Angenoust de Villechétif, rue du Bois.

Le chevalier Angenoust, rue de la Petite-Tannerie.

Aval Duplessis, rue des Bûchettes.

Barbuat de Maison-Rouge, père et fils, rue

De Bossancourt, frères, chez M. Mauroy, Me particulier.

De Berey de Vaudes, chez M. Carteron, rue des Filles.

Berthelin père, Berthelin-Sutaine, Berthelin de Viélaines, Berthelin du Chauffour,	rue de l'Epicerie.

Le Blanc d'Eguilly, chez Mme Tetel, ancienne lieutenante-générale, rue du Bourg-Neuf.

Boulogne, comte de Nogent, chez M. Dupont, médecin, rue du Temple.

De Boucher l'aîné, De Boucher le jeune,	rue

Le baron de Saint-Brisson, rue des Quinze-Vingts, chez M. Mauroy, secrétaire du Roi.

De Broé, rue

De Bruny, chez Mme de Pancy, rue de Croncels.

Camusat de Riancey père, Camusat de Riancey fils,	cloître Saint-Etienne.

Camusat de Riancey, capitaine d'artillerie, rue de l'Epicerie.

La Chapelle-Saint-Parre, chez M. du Boëtier, rue des Bùchettes.

De Chavaudon de Droup, rue du Bourg-Neuf.

De Chavigny, chez M. Thiébault, place Notre-Dame.

De Corlieu, chez M. Cadot, lieutenant de maréchaussée, rue de Belfroy.

Le marquis de Crillon, De Cumingue,	à l'Evêché.
Corps, conseiller au grand conseil, Le marquis de Chamoy,	rue des Quinze-Vingts.
Damoiseau l'aîné, Damoiseau le jeune,	rue des Filles, chez M. Parent, avocat du Roi.
Daulnay père, Daulnay fils,	rue du Bourg-Neuf, chez M. Noché, élus.

Dreuil, rue du Bois.

Dubourg, cloître Saint-Etienne.
De Saint-Georges, rue du Bourg-Neuf.
De Feu, rue de Champeaux, chez M. Lemuet, échevin.
De Valville, } rue de l'Epicerie, chez M. Janson le
De Floteville, } jeune.
Le marquis de Guerchy, rue du Bourg-Neuf, chez M. Comparot de Longsols, conseiller.
Des Forges de Chamblain, rue du Bois, chez M. Bourgeois.
Du Boëtier, rue des Bûchettes.
De la Salle, cloître Saint-Etienne.
De Loynes, auditeur des Comptes, rue de Croncels.
Le marquis de Mesgrigny, rue du Bourg-Neuf.
De Salabert, rue
Le comte de Nogent, chez M. Dupuy, à l'Hôpital.
Le Comte, chez M. Matagrin, rue Notre-Dame.
L'Enfernat, rue Notre-Dame, chez M. Verrollot, greffier de la maîtrise.
Marcenay, rue Saint-Loup.
Mauroy de Montchevreuil, rue des Filles.
Morel de Viliers, rue Moyenne.
Mouchot de la Motte, rue Saint-Loup.
De Noël de Bûchères, rue de Croncels.
De Noël de Courgerennes, rue Champeaux.
Paillot de Montabert, rue du Bourg-Neuf.
Piot de Courcelles père, } rue Neuve-des-Ursules.
Piot de Courcelles fils, }
Le marquis de Poterat, rue de Saint-Loup, chez Mme la comtesse Paillot.
Marquis de Praslain, au Mulet, place au Blé.
Quatresoux de la Motte, rue de Belfroy, chez M. Cadot.
Quinot de la Chapelle-Saint-Luc, chez M. le Grand-Bailli, rue du Bourg-Neuf.
De Richemont, rue des Filles.
De Reins, rue de la Levrette.
Le marquis des Réaulx père, } rue du Flacon, chez
Le vicomte des Réaulx, } Mme de la Boulaye.
Raymond du Mesnil, rue
Salson, rue Moyenne.

Thierry, rue
Thomassin père, } rue Notre-Dame.
Thomassin fils, } rue Notre-Dame.
Thomassin, officier d'infanterie, } rue Notre-Dame.
De Vaux, rue et près Saint-Pierre, à la Verte.
Veillard du Franc, rue de Belfroy.
De Vigier, rue de Croncels.
Vauchassade De Compas, cloître Saint-Etienne.
Le chevalier de Zeddes, cloître Saint-Etienne, chez Mlle Verdin.

Cette liste a été réimprimée dans la nomenclature des membres des trois ordres du bailliage (in-4° de 24 p.). Cette réimpression ne contient qu'un seul nom en plus, celui de Queisse de Valcourt, chez M. Lemuet, échevin, rue de Champeaux.

III.

Cahier de remontrances, plaintes et observations à faire par les députés du Tiers-État de la ville de Troyes.

— P. 132. —

Ce cahier, qui n'a pas été imprimé, est conservé aux archives de l'Aube. Il contient 60 pages. Nous croyons intéressant, pour l'histoire des idées en 1789, de citer les plus importants des préambules des différents sujets qu'il traite :

Art. 10. — LIBERTÉ INDIVIDUELLE.

S'il était possible que le prince, libre de toute impulsion étrangère, réservât à lui seul et pour des circonstances reconnues indispensables, l'usage des lettres closes dites de cachet, dans sa main, sans doute, ce moyen de force ne serait qu'un bienfait. Chef d'une nation dont le grand mobile est l'honneur, soustraire à l'ignominie prononcée par la loi un coupable qui n'est que malheureux, séquestrer de la société un perturbateur de l'ordre,

dont bientôt la flétrissure réjaillirait sur une famille entière, ce ne serait qu'un acte de sagesse qui, loin d'intimider les citoyens, deviendrait pour eux au besoin un recours consolant. Mais nous ne l'avons vu que trop souvent dans le cours entier de ce siècle; c'est de ce moyen que s'est armé le fanatisme pour enchaîner la liberté des consciences; par lui, ceux à qui on ne pouvait reprocher d'autre crime que leur attachement aux principes de leur éducation, leur fidélité à la foi de leurs pères, ont connu l'horreur des cachots; par lui, l'épouse timide et faible a été privée d'un époux, sa force et son appui; par lui, des enfants, leur consolation, leur espérance, arrachés de leurs bras, ont été renfermés dans des maisons d'éducation pour y recevoir une doctrine, source de combats, de divisions, d'attentats entre les membres d'une même famille; et bientôt l'effet de la persécution a été de faire perdre à la France un million de citoyens transfuges, transportant avec eux leurs arts et leurs richesses, et par ce coup mortel pour son commerce, pour les finances de l'Éat, a fait perdre à la nation ses avantages dans la balance des intérêts publics. Nous ne nous attacherons pas à développer les malheurs de tous les genres qu'ont attiré sur la France les lettres de cachet; la scène du 5 mai en présente l'abrégé en un seul jour. Mais puisque l'intention de sa Majesté, manifestée par elle-même, est de laisser à la loi tout ce qu'elle peut exécuter, et de ne se réserver que le maintien de l'ordre, apanage de sa souveraineté,

Le Tiers-État de Troyes demande que la liberté individuelle des citoyens soit conservée, et que toute personne arrêtée soit remise dans les vingt-quatre heures à ses juges naturels.

Art. 17. — DE LA SUPPRESSION DES MILICES ET DES SOULAGEMENTS A ACCORDER AUX CAMPAGNES.

Le luxe, qui pervertit toutes les idées en attirant l'homme dans les villes par l'attrait de l'usage des superfluités qu'il substitue aux besoins réels, semble ne con-

server encore le souvenir des avantages attachés à la profession d'agriculteur que pour imaginer sous toutes sortes de dénominations les moyens de le dépouiller du fruit de ses sueurs et de ses travaux. Taille sur la propriété, taille sur l'exploitation, capitation taillable, qui donne à un malheureux, quant à l'impôt seulement, autant de têtes qu'il a d'entreprises séparées, tandis qu'il ne lui reste plus de ressources pour alimenter un seul corps épuisé de fatigues et de besoins ; devoir de gabelle à raison de 14 personnes au minot; gros-manquant ou Trop-Bu, impôt ridicule, qui, après que le vigneron a créé cette liqueur enchanteresse pour les délices des habitants des villes, semble lui envier dans la campagne jusqu'au plaisir de s'en désaltérer ; tous les accessoires de la taille destinés à la protection, à la sûreté, à la commodité du Riche, et qui ne portent que sur l'Indigent, si l'on en excepte ce que l'exploitation en fait jaillir indirectement sur les propriétaires des villes, tels que l'entretien, solde et fourrages des maréchaussées, ponts et chaussées, routes militaires, canaux et navigations, entretien de pépinières, construction de prisons, casernes, etc.; entretien des haras, convois militaires, corvées, solde, subsistance, entretien et habillement des milices. Des milices! Eh! qui pourrait jamais se persuader, si l'usage constant ne nous avait familiarisé avec cette idée, que le Français, qu'on dit libre, contribuant à la solde, à l'entretien, à la subsistance de la milice, pût encore être contraint de la recruter par la voie du sort; qu'un père de famille auquel on enlève tous les ans, pour l'entretien de ce corps, une partie de son nécessaire, pût encore être exposé à se voir enlever son fils, son unique appui ; que perdant avec lui tout secours, tout moyen de subsistance, l'Impôt, malgré l'inertie à laquelle la perte de ce fils le réduit, pèse encore sur sa tête, quoique privé du seul moyen qui lui restait pour gagner de quoi l'acquitter? Nous savons que celui que le sort de la milice a frappé ne quitte pas pour cela ses foyers en temps de paix, et qu'il continue, presque sans interruption, à vaquer aux travaux de l'agriculture. Mais est-il libre? Espèce de

cerf (sic) attaché à la glèbe, il ne peut plus s'absenter sans permission. Soumis à des inspections, à des revues, il est privé pendant six ans du plus précieux de tous ses droits : celui de s'associer une compagne de son choix ; et si, après mille démarches, mille sollicitations toujours dispendieuses, il parvient à se faire réintégrer dans tous les droits de l'homme, quel bienfait avilissant que celui qui lui accorde à titre de grâce une liberté qu'il ne devrait tenir que de la nature.

On se plaint que la terre ne produit plus ce qu'elle produisait autrefois, que les campagnes se dépeuplent.

Eh! quel attrait leurs malheureux habitants pourraient-ils trouver à les mieux industrier, à y former des entreprises, objets bientôt de nouvelles impositions? Admirons, au contraire, bénissons une Providence qui permet que le mal ne soit pas encore sans remède. Nous voyons dans le rapport de MM. les syndics de la Commission intermédiaire de cette Province inséré au procès-verbal de l'assemblée provinciale de 1787, page 27, que le nombre des laboureurs en 1774, était, en Champagne, de 35,172, et qu'en 1787, il n'est plus que de 25,000. Quoique les deux tableaux se rapprochent beaucoup sur tous les autres articles, MM. les syndics paraissent indécis sur la cause de cette prodigieuse différence. Mais la notoriété publique n'atteste que trop dans ce district que le nombre des laboureurs a sensiblement diminué depuis quelques années, surtout dans les gros pays, c'est-à-dire dans les terres fortes, où cette classe d'hommes précieux est prête à manquer. L'extrême surcharge des impositions et le retour annuel de la levée des soldats provinciaux par la voie du sort, sont deux des principales causes : le père laboureur, s'il est peu aisé, ne laisse après lui que des enfants qui rentrent dans la classe des manouvriers. L'état de laboureur dégradé ne présenterait plus sur ces bénéfices à peu près nuls aucune hypothèque au capitaliste qui voudrait risquer de lui faire quelques avances, et cela est notoire, puisque depuis quatre ans, il est rare de rencontrer un seul laboureur qui soit au courant. Tous, presque sans

exception, sont en arrière de paiements plus ou moins considérables avec leurs propriétaires. Le laboureur, qui, par un commerce, par quelque succession un peu importante, doit laisser en mourant ses enfants dans l'aisance, ayant éprouvé par l'expérience de tant d'années que le labourage, loin de le dédommager de ses peines et de ses avances, finit par absorber la fortune du cultivateur qui s'y livre, prépare d'avance à sa postérité des moyens de subsistance plus solides et moins fatigants, en faisant embrasser à ses enfants des professions qui les rapprochent des villes. Ainsi, la tissanderie, la bonneterie, la filature à la mécanique, s'étendent à raison du décroissement dans l'agriculture. Plus de recherche dans l'habillement, dans le logement, dans la nourriture, substituent aux mœurs antiques et simples des campagnes, une image du luxe des villes, et par les dépenses superflues qu'elle nécessite, usurpent l'équilibre de proportion entre la valeur des besoins et le prix des travaux. Cette introduction des manufactures est donc une nouvelle plaie pour les campagnes. L'exemple des artisans, des fabricants qui viennent s'établir dans les villages, mieux habillés, mieux nourris, moins fatigués, gagnant davantage, éveille la cupidité des villageois, occupés du travail pénible des terres; ils embrassent avec empressement ce nouvel état; et si quelques serviteurs ou servantes robustes se décident à persister dans l'habitude de consacrer leur force à la basse-cour ou à la charrue du laboureur, ce n'est qu'en doublant leur salaire que ce dernier peut se les attacher.

La milice, dont nous avons déjà tracé les inconvénients, achève le désordre et le porte à son comble.

Un garçon robuste, d'une taille riche et avantageuse, approche-t-il de l'âge fixé pour subir le sort, sa famille s'empresse, pour l'y soustraire, de découvrir dans la ville voisine, dans la capitale, la condition de quelque riche privilégié, qui croit rehausser son éclat en s'escortant de la livrée fastueuse dont il couvre les hommes de la plus riche taille, hommes robustes, dont les forces sont perdues à jamais pour la terre qu'ils désertent, et que la

mollesse des villes y rendrait inhabiles en peu d'années, quand ils seraient tentés d'y retourner.

Tandis que l'espèce forte fuit d'un lieu de persécution, une race à peine formée s'empresse, pour échapper au sort, de se lier par le mariage à quelque infortunée, et les campagnes se trouvent surchargées de pères de famille de 20 ans, faibles, nus, dépourvus de tous moyens de subsistance, dont les fils, plus faibles encore, aussi nus, aussi dénués de moyens, n'attendent à leur tour que leur 18 ans pour procréer une nouvelle race d'infortunés. Appartient-il à un gouvernement sage de s'enorgueillir d'une telle population? Il est temps sans doute d'apporter un remède à tant de maux.

Si l'on ne considère en France les milices que comme un supplément de force en cas de besoin, et qu'à raison d'économie il paraisse avantageux de conserver ce moyen peu dispendieux, en ce que le soldat provincial n'est point payé, tant qu'il ne sert point, il n'en est pas moins de toute justice de supprimer la voie du sort; en ce cas, il serait infiniment préférable d'admettre les hommes de bonne volonté, comme on l'a tant de fois proposé. Il n'est aucune communauté de Champagne qui ne fît toute sorte de sacrifices pour se rédimer d'une charge qui tient sa jeunesse dans des alarmes continuelles, la porte à des excès qui font frémir l'humanité, et plonge grand nombre de familles dans le désespoir. Personne n'ignore que cette voie prétendue économique coûte plus aux campagnes que si elles avaient la faculté de se procurer, à prix d'argent, un homme de bonne volonté, dont elles seraient garantes.

Art. 33. — AIDES ET GABELLES.

La dureté avec laquelle les employés au recouvrement des droits établis sur le sel et sur les vins, en exercent le recouvrement; la complication des droits d'aides particulièrement, qui, sous une multitude de dénominations, assujétissent les propriétaires de vins, les voituriers, les consommateurs, tantôt à une partie, tantôt à la

totalité desdits droits; les règlements qui établissent que certains lieux sont exempts, tandis que d'autres, très-voisins, y sont sujets; l'ardeur de jeunes employés, instruits par l'expérience que de la découverte des fraudes, de contraventions souvent exagérées, dépend leur avancement rapide et leur nomination à des emplois plus importants; l'art avec lequel les régisseurs et directeurs ont trouvé le secret de les intéresser dans toutes leurs recherches en les associant pour un tiers au produit des arrangements pécuniaires, qu'ils peuvent procurer lorsqu'à la moindre faute d'ignorance un prévenu de contravention, dans la crainte d'une ruine totale, s'empresse d'y souscrire; la foi due aux procès-verbaux des employés jusqu'à inscription de faux, rendue presque impossible, ces actes étant presque tous rédigés hors de la présence d'aucun témoin; les perquisitions faites à toutes heures dans le domicile des infortunés habitants des campagnes ou des gens du commun des villes; la gêne imposée à tous cabaretiers de ne pouvoir avoir dans sa maison du vin de ses charges dans aucun vase quelconque autre que ses futailles; l'impossibilité par eux, dans les plus grandes chaleurs, de faire rafaichir aucune bouteille de vin ou d'eau-de-vie, pour l'agrément et la commodité des consommateurs, à peine de contravention; l'abus des commis d'introduire dans les muids des chaînes, jeauges et autres instruments qu'ils varient à volonté, procédé dont le moindre inconvénient est d'éventer, altérer et troubler les liqueurs; la gêne par le vendant vin de ne pouvoir soutirer, remplir ses vins et eaux-de-vie sans la permission et présence des commis, qui souvent s'y refusent sous le prétexte d'autres affaires; toutes ces gênes, portées souvent jusqu'à la vexation, qu'il est facile de supposer, la plupart de ses agents de la ferme ayant à peine acquis leur vingt ans; tous ces inconvénients, ces entraves, ont déterminé presque tous les députés, sans exception, de demander l'abolition des droits d'aides et gabelles.

Art. 142. — LIBERTÉ DE LA PRESSE.

L'inspection de la librairie, de l'imprimerie, de la censure royale, sont des impôts flétrissants sur l'esprit humain.

C'est détruire les lois ou les libertés d'une monarchie que d'interdire à l'homme savant et laborieux, au philosophe réformateur, la faculté de rendre des idées publiques par l'impression.

C'est dire au vice heureux et puissant : tu peux écraser l'humble vertu impunément, parce que les yeux du peuple ne seront point ouverts.

C'est nous priver de ces hommes célèbres et privilégiés que la nature n'enfante qu'à longs intervalles, qui, enchaînés jusque dans leurs foyers, cherchent des climats étrangers où ils peuvent penser et écrire librement sans la réforme humiliante d'une censure donnée à la brigue et à la cabale.

C'est, en un mot, autoriser l'exportation des trésors les plus précieux dans un sol étranger, et enrichir nos voisins d'un bien qui nous appartient.

Le vœu général du Tiers-Etat est que la liberté de la presse soit accordée, et qu'en conséquence il soit permis d'imprimer et distribuer tous livres, mémoires, factum et autres ouvrages, à la charge des annonces que l'imprimeur gardera à cet effet le manuscrit signé de l'auteur, qu'il sera tenu de représenter aux personnes qui se trouveraient lésées de ce qui se trouvera dans les ouvrages, que l'auteur sera suffisamment connu pour pouvoir reprendre des objets qu'il aura traités vis à vis des personnes lésées, à l'effet de quoi ledit imprimeur sera tenu d'indiquer au bas desdits ouvrages son nom et sa demeure.

IV.

Garde citoyenne. — Elections des 28 août et 2 septembre 1789.

— P. 215. —

Camusat de Belombre, député, colonel; — Duchatel-Berthelin, lieutenant-colonel; — Rabiat, major; — Payn fils, Lenfumey de Lignières, capitaines aide-majors; — Camusat de Jully, aumônier.

1er Bataillon (Belfroy) : capitaines : 1re Cie, Truelle-Sourdat. — 2e, Bailly, secrétaire du Roi. — 3e, Deheurles. — 4e, Jeanson-Lejeune.

2e Bataillon (Croncels) : 1re Cie, Aubry. — 2e, Boilletot. — 3e, Lavocat.

3e Bataillon (Comporté) : 1re Cie, Gaudichon. — 2e, Verrollot. — 3e, Doé. — 4e, Lerouge-Jeanson.

4e Bataillon (Saint-Jacques) : 1re Cie, Dret. — 2e, Camusat. — 3e, Nérot. — 4e, Michelin.

(*Journal de Troyes du 9 septembre.*)

V.

TABLEAU des Contributions patriotiques de la ville de Troyes (In-4° de 18 p.).

— P. 279. —

Ce tableau, dressé par quartiers et par compagnies, fournit quelques indications précieuses sur la fortune et la générosité des habitants de Troyes. Les souscriptions élevées y sont assez nombreuses, surtout dans le clergé. L'évêque donne 10,000 liv.; son neveu, le coadjuteur, 4,500; parmi les gros bénéficiers, nous remarquons de Saint-Capraise, 3,600; Du Colombier, de Belloc et Clergier, 1,200 chacun; Suart, 300. Les chanoines donnent de 120 à 600. Tremet souscrit pour 200 liv. Parmi les communautés religieuses, nous signalons : Notre-Dame-aux-

Nonnains, 3,000; Saint-Loup, 1,500; Saint-Martin-ès-Aires, 600; l'Oratoire et le Petit-Séminaire, 300.

La plus forte souscription de la noblesse est celle du comte de Mesgrigny-Villebertain, 3,000 liv.; puis viennent : de Mauroy, secrétaire du roi, et Angenoust de Villechétif, 1,200 liv. chacun; Aval, secrétaire du roi, 900; Du Bourg, 750; de Noël de Bûchères, 630; de La Chapelle, 600; de Saint-Georges, 312, etc.

Les veuves font d'importants versements; tels sont ceux de Mmes de Pouilly et Gallien, 2,400; de Mme veuve Huez, 2,400; de Mmes Lerouge et Delaporte, 1,200 liv. chaque, etc.

La magistrature paraît plus honorée que riche. Le lieutenant-général du bailliage, Paillot, souscrit pour 300 liv.; Jaillant-Deschainets pour 312; Coquart, conseiller, verse 1,000 liv.; Gauthier, 500; Babeau, 342; Comparot de Longsols, 288. Truelle de Chambouzon donne 4 liv. Etait-ce avarice ou pénurie? Guérard, président de l'élection, Denesle, de la Cloture, Vernier, donnent de 900 à 300 liv. Les frères Tetel, avocats, souscrivent pour 1,000 liv., et l'avocat Sissous pour 54. Un autre avocat, Gobin, donne 120, tandis que le procureur Millard, une des victimes de 1794, en donne 306.

Il est naturel que le trésorier de France, Dessain, s'inscrive pour 1,280 liv., le receveur particulier, Doé, pour 2,250; le contrôleur Moisen, pour 600.

Les contributions du commerce sont plus nombreuses qu'élevées. Elles varient de 3 liv. 12 s. à 2,400. Cette dernière somme est versée par la veuve Louis Demauroy. Viennent ensuite Berthelin Fromageot, 2,100; Fléchey-Charpy, 1,200; Fromageot, 1,080; Gueslon père, 1,000; Camus, 900; Mandonnet, 800. Nous remarquons parmi les autres noms : Lemuet, 600; Dussaussay de Mely, Bertrand Brajeux, Lalobe, Z. Jacquet, chacun pour 300.

VI.

ETAT du département de Troyes (l'Aube), arrêté par MM. les Députés, conformément au décret du 22 décembre 1789.

— P. 311. —

Six districts : Troyes, — Bar-sur-Aube, — Ervy, — Nogent-sur-Seine, — Arcis-sur-Aube, — Bar-sur-Seine, provisoirement.

TROYES. *11 Cantons.*

Troyes, 32,200 habitants. — Villacerf, 331. — Sainte-Maure, 475. — Onjon, 568. — Piney, 1,360. — Gérodot, 588. — Montreuil, 500. — Aumont, 975. — Saint-Germain, 406. — Estissac, 663. — Thennelières, 250.

Total : 82 paroisses; 61,825 habitants; 208,560 arpents.

BAR-SUR-AUBE. *9 Cantons.*

Bar-sur-Aube, 4,110 habitants. — Clairvaux, 270. — Couvignon, 450. — Soulaines, 900. — Arsonval, 376. — Vendœuvre, 1,675. — Dienville, 1,340. — Brienne, 1,800. — Montmorency, 589.

Total : 90 paroisses; 36,472 habitants; 253,117 arpents.

ERVY. *9 Cantons.*

Ervy, 1,388 habitants. — Bernon, 456. — Chesley, 281. — Chaource, 1,382. — Bouilly, 1,231. — Saint-Mards, 1,616. — Neuville, 350. — Rigny-le-Ferron, 960. — Auxon, 2,425.

Total : 59 paroisses; 34,578 habitants; 236,675 arpents.

NOGENT-SUR-SEINE. *9 Cantons.*

Nogent, 3,000 habitants. — Villenauxe, 2,800. — Pont-sur-Seine, 882. — Romilly, 1,375. — Marigny, 360. — Traînel, 810. — Trancault, 131. — Pouy, 430. — Prunay, 150.

Total : 59 paroisses; 24,130 habitants; 229,647 arpents.

ARCIS. 9 *Cantons.*

Arcis, 2,682 habitants. — Méry, 800, — Plancy, 630. — Mailly, 760. — Ramerupt, 450. — Coclois, 270. — Montsuzain, 237. — Chavanges, 1,020. — Chalette, 236.

Total : 84 paroisses; 31,036 habitants; 269,488 arpents.

BAR-SUR-SEINE. 6 *Cantons.*

Bar-sur-Seine, 2,400 habitants. — Les Riceys, 3,800. — Mussy-l'Evêque, 1660. — Chappes, 481. — Marolles, 500. — Essoyes, 1475.

Total : 62 paroisses; 35,354 habitants; 220,275 arpents.

Nous avons indiqué seulement dans cette nomenclature le chiffre de la population du chef-lieu de canton.

Le département contenait alors 53 cantons et 436 paroisses. Il renferme aujourd'hui 26 cantons et 446 communes.

Le département fut divisé par la loi du 8 pluviôse, an VIII, en cinq arrondissements. Le district d'Ervy fut pour la plus grande partie incorporé à l'arrondissement de Troyes. L'établissement de ce district avait soulevé, en 1790, d'assez vives critiques, notamment de la part de Nicolas Parent, dans une brochure intitulée : *Observations sur l'établissement d'un district à Ervy.* In-8° de 8 pages.

VII.

Administrateurs du département de l'Aube élus au scrutin le 5 juin 1790 (426 votants).

— P. 321 —

N. Chaponnet, avocat, à Bar-sur-Seine.
Cl. Quilliard, maître de forges, à Clairvaux.
E.-L. Regnault, avocat, à Chaource.
Durand de Champmerle, avocat et maire, à Bar-sur-Seine.
Cl. Douge, marchand, à Gyé.
N. Hugot, avocat, à Ricey-Haut.

P.–N. Corrard, avocat, à Méry,
J.–N. Jacquemin, médecin, à Bar–sur–Aube.
A. Bourquin, laboureur, à Saint–Oulph.
E. Dereins, avocat, maire, à Pont.
J.-B.-L. Lamy, président de l'élection, maire, à Nogent-sur–Seine.
P.–G. Courtat, bourgeois, à Vendeuvre.
A.-F. Poupier, avocat, maire, à Cussangy.
J. Josselin, avocat et maire, à Essoyes.
E. Morin, procureur de la commune, à Saint–Mards.
J.–C. Chauvel-Dubrosset, avocat, maire, à Romilly-les-Vaudes.
E.–G. Hélye, notaire, procureur de la commune, à Nogent–sur–Seine.
J.-F. Debilly, avocat, lieutenant au bailliage, à Ervy.
P. Truelle-Rambourgt, conseiller en l'élection, substitut du procureur de la commune, à Troyes.
Messageot, notaire, capitaine de la garde nationale, à Villenauxe.
C.-T. Geslin, notaire, à Villenauxe.
Abr. Delaffertey, propriétaire au Mony, à Piney.
J.-L.-A. Noël, entrepreneur de bâtiments, à Marcilly–le–Hayer.
J.-B. Vauthier, ancien maître des Eaux et Forêts, à Saint–Léger–sous–Margerie.
E. Garnerin, avocat et maire, à Coussegrey.
P.–J. Fromageot, négociant, à Troyes.
J.–M.-A. Javelle, propriétaire, à Montiéramey.
J.-B. Vouillemont, avocat et maire, à Arsonval.
L.–T. Béchuat, avocat, à Radonvilliers.
J. Lutel, laboureur, à Saint–Martin–ès–Vignes.
P.–E. Perthuisot, avocat, à Lesmont.
N. Merlat, bourgeois, à Piney.
N. Perard, maire, à Chalette.
Henry de Dampierre, commandant de la garde nationale, à Dampierre.
Mennessier, maire, à Chennegy.
Jacquinot–Dejoncreuil, avocat et bailli, à Chavanges.

VIII.

Le chanoine Fardeau et les volontaires.

— P. 507. —

Procès-verbal du Lundy vingt aout mil sept cent quatre vingt douze l'an quatre de la liberté, environ dix heures du matin, à l'assemblée du Conseil général permanent du département de l'Aube où étaient MM. Raverat, Rétaux, Corrard, Truelle, La Rue, Courtat, Debilly, Perard, Darras, Morin, Lamy;
Truelle, substitut du procureur général,
Gonthier, secrétaire général.

Le Conseil général assemblé au lieu de ses séances et délibérant en présence d'une députation du Conseil général du district sur les troubles qui se manifestent dans cette ville, sont entrés deux membres de la municipalité qui ont dit que le Conseil général de la commune n'était plus le maître de contenir le peuple auquel s'était joint un certain nombre de volontaires nationaux rassemblés pour la formation du second bataillon ; que déjà ils se livraient aux excès les plus repréhensibles et que la vie des officiers municipaux n'était même point en sûreté ; qu'un ci-devant chanoine (le s[r] Fardeau) venait d'être conduit au lieu de leurs séances, que cet ecclésiastique sans doute pour échapper au danger dont il se croyait menacé, s'était travesti en se couvrant d'une blaude ; qu'une foule de gens égarés voulaient l'arracher du bureau municipal qui lui servait d'asyle, en le menaçant de lui ôter la vie et que dans cette crise alarmante, la municipalité demandait le concours des administrations supérieures pour déterminer les mesures les plus propres à ramener le calme ; sur quoi délibérant et présumant que ceux des volontaires nationaux qui se trouvent réunis à cette troupe n'y ont été probablement entraînés que par les efforts du bien public, il a été arrêté que MM. les commissaires nommés pour la formation du bataillon em-

ploieront tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour réunir les volontaires dans les casernes, et les occuperaient de la nomination de l'état-major afin de les distraire de tout autre objet.

MM. du Conseil général de la commune sortis, une autre députation est venue annoncer que les prisons où l'on avait conduit le S[r] Fardeau pour le soustraire au danger étaient forcées, que le sang venait de couler et que la tête de ce prêtre était portée au bout d'une pique dans les rues; que l'attroupement qui continuait et semblait même se grossir pouvait être suivi des plus grands malheurs, s'il n'était promptement dissipé, et que dans ces circonstances elle invitait de nouveau le département d'aviser aux moyens d'y parvenir : sur quoi la matière mise en délibération, le conseil permanent du département, considérant que les auteurs de l'agitation qui règne dans la ville ne se livrent ainsi à la plus coupable licence, que dans l'espoir de rejeter l'odieux de leur conduite sur les volontaires destinés à former le 2e bataillon; qu'il importe aux citoyens qui se dévouent à la défense de la liberté d'éviter jusqu'à l'ombre du soupçon, que les soldats de la patrie en paraissant au milieu du rassemblement que la loi condamne et qu'ils improuvent eux-mêmes, donneraient à la malveillance un prétexte de calomnier leurs intentions et de leur attribuer des excès dont aucun défenseur des droits de l'homme ne peut se rendre coupable ;

Que le moyen le plus sûr de conserver leur honneur intact, de se montrer dignes de leur glorieuse destinée (est) de rester sous le commandement de leur chef, de se livrer aux exercices militaires et de donner l'exemple de la soumission aux lois qu'ils ont juré de maintenir ;

Considérant que les inviter à la retraite, c'est à la fois favoriser leur intérêt, prévenir leur vœu, et présenter à leur patriotisme un moyen de concourir au rétablissement de la tranquillité publique sans le secours de la force armée, dont l'emploi est toujours funeste et douloureux ;

Arrête qu'il sera sur le champ pourvu à l'établissement

d'une troisième caserne au Grand-Séminaire de cette ville; en conséquence invite tous les tapissiers et subsidiairement tous les citoyens à y faire conduire les lits dont ils pourront disposer, sauf à payer aux premiers telle indemnité que de raison et à MM. les officiers municipaux à surveiller l'exécution du présent arrêté;

Ordonnons en outre qu'il sera à l'instant proclamé par le trompette de la ville et dans tous les lieux publics et carrefours que les volontaires sont également invités au nom de la nation, de l'honneur français et de l'humanité à se rendre à leurs casernes, à l'effet de procéder à la nomination de leur état-major, et ensuite de présenter l'état de leurs besoins respectifs en chemises, souliers, et autres objets nécessaires pour leur départ qui doit avoir lieu incessamment.

RAVERAT, GONTHIER.

IX.

Hion à la Cathédrale.

— P. 522. —

Procès-verbal du dimanche seize septembre, l'an 4e de la liberté, le 1er de l'égalité, à la séance publique du Conseil général et permanent du département de l'Aube, où étaient MM. Raverat, P. Corrard, Debilly, Lamy, Courtat, Rétaux, Truelle, Mennessier, administrateurs;

Legouest, procureur général syndic.

Les membres composant le Conseil général du département assemblés au lieu de leurs séances ordinaires, sont sortis, pour, au désir de la réquisition à eux faite le 14 du courant par le Sr Hion, commissaire du pouvoir exécutif provisoire, et de l'invitation qui leur a été adressée le jour d'hier par le Conseil général de la commune de Troyes, se rendre en la maison commune, se réunir aux autres corps administratifs, se transporter de là à

l'église de Saint-Pierre et assister à l'assemblée générale des citoyens convoqués par les ordres dudit S[r] Hion.

Parvenus à l'hôtel-de-ville, ils y ont trouvé ledit S[r] Hion, les membres du Conseil général de la commune de Troyes; ceux du district sont ensuite arrivés et tous ensemble ont marché à l'église de Saint-Pierre, accompagnés d'un grand nombre de citoyens.

Arrivés à ladite église de Saint-Pierre, tous les corps administratifs ont été placés dans une enceinte qui avait été ménagée devant la chaire, dans laquelle le sieur Hion est monté, et d'où, adressant la parole aux citoyens, il leur a fait lecture de la commission à lui donnée par le Pouvoir exécutif provisoire, a dit qu'il avait été en outre chargé de licencier et désarmer le régiment suisse de Castella, ce qu'il avait fait dans la journée d'hier, et qu'au surplus ses pouvoirs étaient illimités.

Le sieur Hion a ensuite annoncé que sa mission avait différents objets qu'il allait expliquer; qu'il avait des reproches rigoureux à faire et des éloges à donner, mais qu'il exigeait qu'on l'écoutât tranquillement, qu'on n'excitât aucuns désordres, et qu'il ne voulait pas que sa présence fût le signal d'une émeute populaire; après quoi le sieur Hion a discouru sur les circonstances actuelles, a donné des conseils aux citoyens et a fait différentes réquisitions verbales tant à la municipalité qu'aux corps administratifs, et notamment :

De chasser tous les ecclésiastiques insermentés sans aucune exception;

De se porter dans toutes les maisons religieuses de femmes, de faire habiller les religieuses en bourgeoises, et de les mettre dehors;

De faire la visite de ces maisons, afin de connaître ce que leur local pourrait contenir d approvisionnements en grains, farines, foins et autres fourrages;

De faire vendre sans délai les meubles et effets appartenant aux émigrés;

De contraindre dès à présent les parents des émigrés à fournir deux soldats à leurs frais, de les armer et habiller et de les payer à raison de 25 sous par jour chacun;

De lui rendre compte de la quantité de grains, farines, fourrages que l'on pourra tirer des six districts, pour faire parvenir à Châalons et à l'armée;

Et, enfin, de faire réparer la route d'Arcis à Châalons pour faciliter le transport des subsistances.

Le sieur Hion a ajouté que quoique les lois de quelques-uns de ces objets ne soient pas encore promulguées, ni même envoyées officiellement aux corps administratifs, la connaissance qu'il en donnait équivalait à un envoi officiel et à la promulgation.

Le sieur Hion a fait l'éloge de la municipalité, celui de l'administration du district de Troyes, en observant que si cette dernière administration n'avait pas toujours rempli exactement ses devoirs, c'était sans doute parce qu'elle était subordonnée à une administration supérieure.

Passant ensuite à l'administration du département, le sieur Hion a dit qu'il ne pouvait pas, à beaucoup près, lui donner les mêmes éloges; que le directoire de cette administration avait adressé une pétition au parjure Louis XVI sur les événements du 20 juin; qu'avant d'envoyer cette pétition, il l'avait fait colporter dans différentes maisons de la ville pour la faire signer; que cette conduite annonçait un incivisme qui devait ôter aux administrateurs la confiance des citoyens.

Le sieur Hion a en outre reproché au directoire d'avoir négligé l'entretien des routes, en ajoutant que si les fonds nécessaires à cet effet manquaient, ainsi qu'il avait été dit, il fallait demander ces fonds aux ministres, et dénoncer ces ministres à l'Assemblée nationale et à l'Europe entière, s'ils n'en avaient pas accordé.

Alors l'église a retenti des clameurs poussées par plusieurs citoyens contre le département; ces clameurs ont été suivies d'injures, et l'émeute a été telle qu'à peine le sieur Hion a-t-il pu se faire entendre pour recommander qu'on ne se portât à aucuns excès contre les administrateurs, en invitant les citoyens à se réconcilier avec eux, et en ajoutant que peut-être leur conduite n'avait-elle été dirigée que par l'erreur; qu'encore une fois il

priait qu'on ne leur fît aucun mal, qu'il en exigeait le serment, et qu'il serait fâché que sa présence occasionnât une insurrection. Le silence a succédé. Le sieur Hion, profitant de ce moment, s'est écrié qu'il entendait le vœu général, et qu'il promettait qu'à son retour à Paris, où il comptait arriver mercredi prochain, il demanderait à l'Assemblée nationale la destitution du département.

Inutilement quelques administrateurs se sont-ils levés et ont demandé la parole pour justifier l'administration sur les faits qui lui étaient imputés. Les cris, les menaces se sont renouvelés et il a été répété à différentes reprises que ce n'étaient pas les places des administrateurs qu'on voulait, mais leurs têtes.

Cette effervescence semblait devoir entraîner les suites les plus fâcheuses, lorsque le sieur Hion, qui s'en est vraisemblablement aperçu, a fait de nouveaux efforts pour calmer le peuple, en répétant encore qu'il exigeait que l'on ne commît aucun désordre et qu'on respectât tous les administrateurs jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés.

Le sieur Hion a ensuite recommandé, lorsqu'il serait question de nommer aux places, d'écarter tous ceux qui avaient signé des pétitions au roi, et de procéder dorénavant aux nominations, non par la voie du scrutin, mais bien à haute voix et par appel nominal; que c'était le moyen de déjouer les intrigues et de faire arriver aux places ceux qui en étaient dignes.

Le sieur Hion a demandé à l'assemblée de prêter le serment d'être fidèle à la nation, de maintenir la Liberté et l'Egalité, et de mourir en les défendant, serment qui a été prêté par tous les citoyens et par tous les administrateurs.

Le sieur Hion a fini en disant que sa mission était remplie, et en recommandant la tranquillité; mais les cris, les menaces et les injures contre les administrateurs du département ne se sont pas moins renouvelés, de sorte qu'il y avait lieu de craindre qu'ils ne sortissent pas de l'église, si les officiers municipaux ne les eussent accostés et pris sous le bras et ne les eussent ramenés à l'hôtel-de-ville où ils ont été suivis par un grand nombre de

citoyens dont quelques-uns ont proféré, chemin faisant, les mêmes menaces et les mêmes injures.

Arrivés enfin à l'hôtel-de-ville, les administrateurs, craignant de nouveaux outrages, ont pris le parti d'en sortir les uns après les autres, sans marques distinctives, après quoi ils se sont rendus au lieu de leurs séances où ils ont rédigé le présent procès-verbal.

Suit une délibération, par laquelle le Conseil général du département décide que, ne pouvant parvenir désormais à recouvrer la confiance des citoyens, il écrira à l'Assemblée nationale pour lui adresser sa démission.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 16, l. 12. Le nombre des communautés de l'élection, évalué à 262 dans la session de 1787, est porté à 282 dans celle de 1788. Voir mon étude sur *l'assemblée d'Election et le bureau intermédiaire de Troyes*, dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Aube* pour 1871.

— 67, l. 18, au lieu de : le 18 septembre, lisez : le 15 octobre.

— 121, l. 19, au lieu de : Elles ne veulent... lisez : Ils ne veulent.

— 131, note 4, l 1, au lieu de : les cahiers portent... lisez : le cahier porte.

— 300, note 1, l. 4, au lieu de : in-8° de 115 p., lisez : de 60 p.

— 311, l. 8 et p. 383, l. 9, au lieu de : 52 cantons, lisez 53 cantons.

— 315, l. 13 : à six ou sept cents gardes nationaux, ajoutez : et autres citoyens.

— 452, l. 21, au lieu de : disait-il, lisez : disaient-ils.

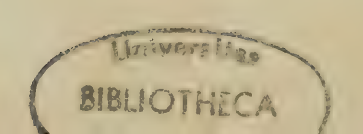
— 485, l. 3, au lieu de : des théâtres... lisez : du théâtre.

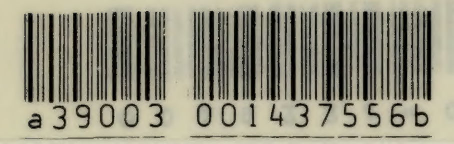
TABLE DES MATIÈRES

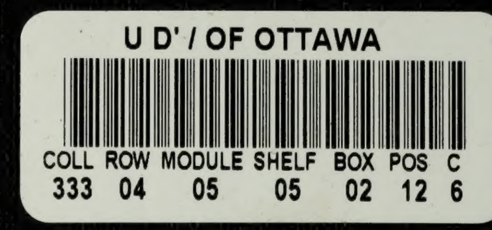
DU TOME PREMIER.

APPENDICE.

IMP. DUFOUR-BOUQUOT. — TROYES.




a39003 001437556b



U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 05 05 02 12 6